PIÈCE N°

1 - 1



communauté de communes de la Baie du Cotentin

PLU.i

RAPPORT DE PRÉSENTATION

LIVRET 1 : DIAGNOSTIC ET ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

PLUI DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA BAIE DU COTENTIN

BAIE DU COTENTIN
2, LE HAUT-DICK
50500 CARENTAN LES MARAIS

02 33 71 90 90
contact@ccbdc.fr

APPROBATION

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU **18 DÉCEMBRE 2024**

LE PRÉSIDENT
JEAN-CLAUDE COLOMBEL

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES Baie du Cotentin

agence schneider architectes & urbanistes

CERESA Territoires - Environnement

safer

RÉGION NORMANDIE

LIVRET 1 : Diagnostic et État initial de l'environnement

1. EN INTRODUCTION 1

1.1. Présentation de la communauté de communes 2
1.2. Contexte de l'élaboration du P.L.U.I. 7

2. CONTEXTE SOCIO-DÉMOGRAPHIQUE 10

2.1. Evolution de la population 11
2.2. Profil de la population 13
2.3. Profil des ménages 13
2.4. Profil socio-économique des ménages et activité de la population 15

3. PROFIL DES PARCS DE LOGEMENTS 17

3.1. Evolution récente des parcs de logements 18
3.2. Production récente et marché immobilier 19
3.3. Profil du parc de résidences principales 21
3.4. Profil du parc de logements vacants 24
3.5. Profil du parc de résidences secondaires 27
3.6. En synthèse 28

4. SERVICES ET EQUIPEMENTS COLLECTIFS 29

4.1. Introduction 30
4.2. Equipements et services administratifs et de sécurité 33
4.3. Equipements socio-sanitaires 34
4.4. Hébergements spécialisés 35
4.5. Équipements et services pour l'enfance 36
4.6. Équipements et services pour les sports et loisirs 39
4.7. Autres équipements techniques 41

5. ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES 49

5.1. Evolution et répartition des emplois 50
5.2. L'artisanat dans le territoire 54
5.3. Le commerce et les services à la population 55
5.4. Zoom sur le tourisme 57
5.5. Zoom sur les autres activités liées à la mer ou au marais 63
5.6. Zoom sur l'économie agricole 63

6. LES CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DU TERRITOIRE 64

6.1. Relief 65
6.2. Géologie 66
6.3. Réseau hydrographique 67
6.4. Climat 69

7. MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITÉ 72

7.1. L'occupation du sol 73
7.2. Les principaux milieux naturels et semi-naturels 74
7.3. Les continuités écologiques 81
7.4. En synthèse : Atouts et faiblesses 88

8a. RESSOURCES NATURELLES 89

8a 1. Ressources en eau potable 90
8a 2. Ressources marines 92
8a 3. Carrières 94
8a 4. Énergies renouvelables 94

8b. Diagnostic agricole 96

8b 1. Le contexte général agricole 97
8b 2. Les structures des exploitations agricoles 97
8b 3. La main d'œuvre des exploitations agricoles 99
8b 4. Une agriculture omniprésente dans le paysage 99
8b5. La coexistence de plusieurs filières agricoles 102
8b6. L'agriculture, l'un des piliers de l'économie du territoire 105
8b7. Une agriculture aux qualités reconnues 106
8b8. Des exploitations soumises à différents enjeux 107
8b9. Des potentialités agronomiques de sols propice à l'élevage 109

9. RISQUES, NUISANCES ET POLLUTIONS 112

9.1. Risques naturels liés à l'eau 113
9.2. Risques naturels liés au sol 123
9.3. Risques technologiques 125
9.4. Nuisances 127
9.5. Risques liés aux pollutions 128
9.6. En synthèse 131

10. PAYSAGES, CADRES DE VIE ET PATRIMOINES CULTURELS 132

10.1. Paysages naturels 133
10.2. Cadre de vie : les paysages urbanisés 138
10.3. Patrimoine culturel 150

11. MOBILITES ET INFRASTRUCTURES 158

11.1. Déplacements 159
11.2. Réseau routier 161
11.3. Transports en commun 164
11.4. Modes actifs / liaisons douces 166

12. STRUCTURE ET ÉVOLUTION DE L'URBANISATION 170

12.1. Lecture des modes d'urbanisation 171
12.2. Analyse de la capacité de densification ou de restructuration des espaces urbanisés 180
12.3 En synthèse 189

Chapitre 1.

En introduction

1.1 Présentation de la communauté de communes

Situation

La Communauté de Communes de la Baie du Cotentin est située le long de la côte est de la Manche, en limite avec le département du Calvados.

Ses trois principaux pôles urbains sont l'agglomération* de Carentan-Saint-Hilaire-Petitville, Sainte-Mère-Église et Picauville

Elle est bordée par la Communauté d'Agglomération du Cotentin (au nord), Saint-Lô-Agglo (au sud), et par la Communauté de Communes de la Côte Ouest Centre Manche (à l'ouest).

Son territoire est bocager et littoral ; il comprend près d'un tiers de marais.

Il est traversé par deux 2x2 voies : la RN13 et la RN174 ainsi que par la voie ferrée CAEN-CHERBOURG qui dispose d'une gare à Carentan.

BAIE DU COTENTIN en quelques chiffres en 2020

Création :	1er janvier 2014
Superficie :	44 502 ha / 445,02 km^2
Population :	23 153 habitants pour 10 575 ménages
Logements :	13 012 logements
	dont 10% de résidences secondaires
Emplois:	8923 emplois pour 9349 actifs

** le terme est toujours employé dans le document au sens urbanistique (et non au sens d'un découpage politique) : il désigne l'agglomérat de nombreux bâtiments qui forme une ville.*

Nota : Dans la suite du document on désignera la communauté de communes de la Baie du Cotentin par « BDC ».

Périmètre des EPCI de la Manche au 1er janvier 2017

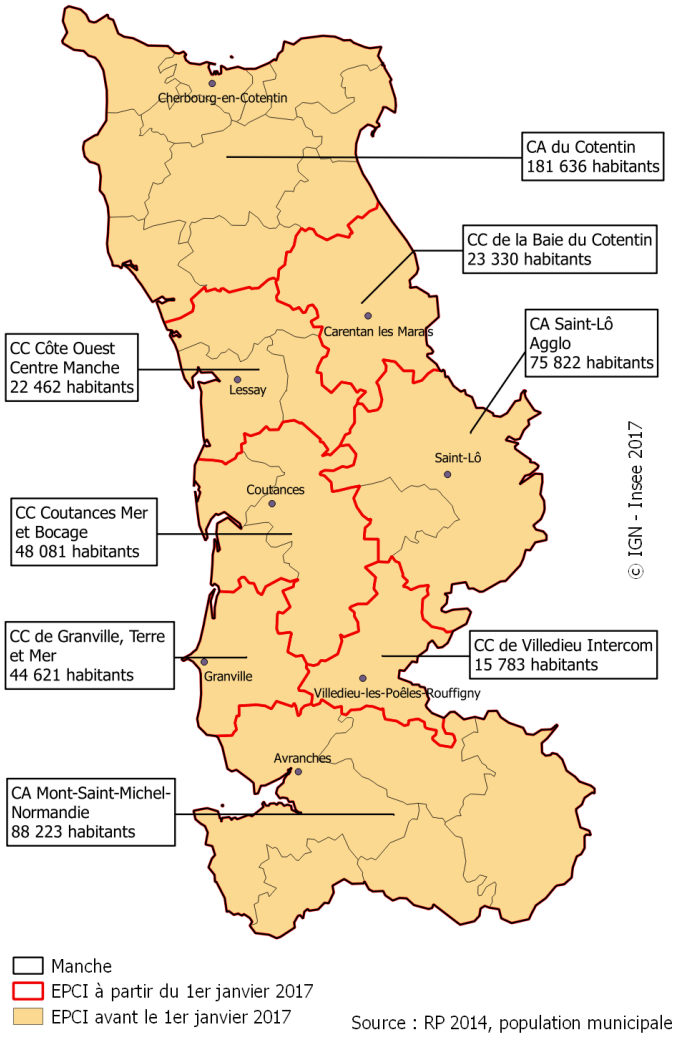

Source : RP 2014, population municipale

Périmètre administratif

La communauté de communes de la BAIE DU COTENTIN est une intercommunalité récente : elle a été créée le 1er janvier 2014, par la fusion de deux communautés de communes :

- la communauté de communes de CARENTAN-EN-COTENTIN, qui comptait 14 communes ;
- la communauté de communes de SAINTE-MERE-EGLISE, qui comptait 30 communes.

et l'intégration de trois communes :

- HOUTTEVILLE, issue de la CC de la HAYE-DU-PUITS ;
- TRIBEHOU et MONTMARTIN-EN-GRAIGNES, issues de la CC de la RÉGION DE DAYE.

Au 1er janvier 2019, elle regroupe 47 anciennes communes qui n'en forment plus que 23, vu la formation de quatre communes nouvelles :

- CARENTAN-LES-MARAIS, regroupant les communes déléguées d'Angoville-au-Plain, Brévands, Brucheville, Carentan, Catz, Houesville, Montmartin-en-Graignes, Saint-Côme-du-Mont, Saint-Hilaire-Petitville, Saint-Pellerin, Les Veys et Vierville.
- SAINTE-MÈRE-ÉGLISE, regroupant les communes déléguées de Beuzeville-au-Plain, Carquebut, Chef-du-Pont, Écoquenéauville, Foucarville, Ravenoville et Sainte-Mère-Église.
- TERRE-ET-MARAIS, regroupant les communes déléguées de Saint-Georges-de-Bohon et Sainteny.
- PICAUVILLE, regroupant les communes déléguées d'Amfreville, Cretteville, Gourbesville, Houtteville, Les Moitiers-en-Bauptois, Picauville et Vindefontaine.

Le siège de l'intercommunalité est installé au 2 Le Haut Dick, sur le Port de Plaisance, au centre de CARENTAN.



Compétences au 1er Janvier 2024

LES COMPÉTENCES OBLIGATOIRES :

AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE :

- SCOT adhésion au syndicat du pays du cotentin ;
- Soutien au développement du haut débit numérique et adhésion au syndicat mixte Manche Numérique ;
- PLUI et procédures relatives aux POS et PLU communaux existants. *L'instruction et la délivrance des autorisations d'urbanisme restent de la compétence des communes. L'instruction est assurée par un service de la communauté de communes.*

DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

- Étude, création, aménagement et gestion des zones d'activités industrielles, artisanales ou commerciales et des zones d'aménagement concerté (ZAC) ;
- Réalisation éventuelle d'immobilier d'entreprise sur les zones communautaires ;
- Adhésion au Syndicat Mixte du Cotentin pour le développement économique supra-communautaire ;
- Tout dispositif d'amélioration de l'outil économique mis en place sur l'ensemble du territoire communautaire ;
- Port de plaisance (fonctionnement et investissement) ;
- Actions en faveur du maintien et du développement de la gare ferroviaire de Carentan ;
- Marché aux bestiaux de Carentan et Sainte-Mère-Église (fonctionnement et investissement).

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (dite « GEMAPI »)

- Dont Défense contre la mer : réalisation des études (dont études de danger), visites techniques, réhabilitation ou déplacement d'ouvrages anthropiques de défense contre la mer d'intérêt communautaire ; Conduite éventuelle d'une étude spécifique sur l'érosion du cordon dunaire ;

LES COMPÉTENCES OPTIONNELLES :

PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT :

- Collecte et transport des Ordures Ménagères et assimilées + Déchetteries (fonctionnement et investissement) : compétence exercée directement ou par adhésion à un syndicat mixte ;
- Traitement et valorisation des déchets par adhésion à des syndicats mixtes ;
- Nettoyage des plages ;
- Actions de gestion des espaces naturels littoraux menées dans le cadre du Syndicat Mixte des Espaces Littoraux (SYMEL) ;
- Assainissement Non Collectif (SPANC) ;

POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE :

- Mise en œuvre et suivi d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat ou dispositif similaire ;
- Création et entretien d'aire d'accueil des Gens du Voyage dans le cadre du plan départemental ;

AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE :

- Voies communales et rurales goudronnées (si en bon état avant transfert) ;

AFFAIRES SCOLAIRES :

- Transports scolaires des élèves fréquentant les établissements publics et privés du territoire de la maternelle jusqu'au lycée (dont vers les piscines) ;
- Aides financières aux activités périscolaires (garderie, aides aux devoirs …) pour les écoles publiques et privées du territoire ; aides aux élèves en difficultés ;
- Restauration des écoles publiques préélémentaires et élémentaires (fonctionnement et investissement) ;

CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS :

- Construction, entretien et gestion des gymnases liés aux collèges publics ;
- Centre aquatique communautaire (fonctionnement et investissement) ;
- Bibliothèques médiathèques (fonctionnement et investissement) ;
- Écoles de musique (fonctionnement et investissement).

LES COMPÉTENCES FACULTATIVES :

TOURISME :

- Création et gestion d'un office de tourisme intercommunal ;
- Promotion du tourisme de mémoire et de ses valeurs dans le respect d'une charte éthique partagée ;
- Aménagements touristiques structurants reconnus d'intérêt communautaire ;
- Aménagement touristique de Sainte-Mère-Église ;
- Travaux sur la Tourbière de Baupte ;
- Réhabilitation et Aménagement des anciens sites jouxtant le Port de plaisance de Carentan ;
- Définition, promotion, signalétique des chemins de randonnées répertoriés dans les topoguides communautaires, y compris le sentier dit « sentier des Douaniers » ;

ACTION SOCIALE :

- Définition et mise en œuvre d'une politique communautaire (notamment par contractualisation avec la CAF et la MSA) de la petite enfance (RAM, crèche, lieux d'accueil parents/enfants), de l'enfance (ALSH, animations) et de la jeunesse ;
- Soutien aux Centres Sociaux du territoire ;
- Soutien et participation aux actions de coordination gérontologique portées par le SAG et le CLIC ;
- Contingent départemental d'Aide Sociale ;
- Aménagement, entretien et gestion immobilière de la caserne de gendarmerie ;
- Aménagement, entretien et gestion immobilière d'un pôle de santé libéral et ambulatoire ;
- Participation au SDIS ;
- Élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics des établissements recevant du public de la communauté de communes ou des communes membres ;
- Fourrières animales communautaires ;
- Soutien à des manifestations promotionnelles à caractère social, culturel ou sportif :
- Soutien financier et logistique dans le cadre du dispositif Villes en scène ou équivalent ;
- Transport de proximité tel que défini dans le cadre du schéma départemental de transport, initié par le Conseil Départemental de la Manche.

Depuis sa création, la BDC et ses communes-membres se sont engagées dans de nombreuses actions de développement de leur territoire en menant des projets d'équipements structurants. En soutien, la BDC a déployé des outils de stratégie territoriale, dont :

- Élaboration d'un PLUi,
- Élaboration PCAET avec l'appui du PNR,
- Étude « Notre Littoral pour demain », avec le soutien du PNR,
- Labellisation « Territoire d'industrie »,
- Projet Alimentaire Territorial (PAT) en partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Cotentin,
- Animation d'un Réseau Territorial de Promotion de la Santé en partenariat avec la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,
- Élaboration de la Convention Territoriale Globale encadrée par la CAF,
- Élaboration du Contrat de Relance et de Transition Écologique et du projet de territoire intercommunal.

Contrats territoriaux en cours

OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT

Une OPAH est en cours depuis septembre 2020 pour une durée de 5 ans. Elle comprend un volet Renouvellement urbain sur le centre-ville de Carentan. La BDC participe depuis le 1er janvier 2021 au SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique) régional en cofinançant une partie des actions menées par l'espace Conseil FAIRE localement (Les 7 Vents - Coutances).

CONTRATS « PETITE VILLE DE DEMAIN » signés en 2021

Trois contrats du Programme Petites Villes de Demain sont engagés avec le soutien de l'Etat. Ils concernent :

- Carentan-les-Marais,
- Sainte-Mère-Église
- Picauville.

Ils visent à accompagner ces pôles qui assurent des fonctions de centralité. Pour cela, la BDC, dans le cadre de ses compétences (tourisme, développement économique, habitat, mobilités, ...), poursuit le développement de projets permettant de renforcer l'attractivité de l'ensemble du territoire afin de maintenir un écosystème territorial équilibré et satisfaisant les besoins de toutes les populations, y compris en milieu rural. Ils s'organisent autour des axes suivants

Renforcer l'attractivité du territoire par un habitat « performant » et adapté

Objectifs : une offre d'habitat privé de qualité en centre-ville

Actions prévues ou à prévoir : OPAH – OPAH RU / En cours

Et plus particulièrement sur Carentan-les-Marais :

- Mettre en place un permis de louer,
- Rénover le parc ancien à travers l'acquisition et la rénovation d'immeuble vétustes ou vacants,
- Créer une nouvelle offre de logements sur l'ancien site industriel « Gloria »
- Développer les logements spécifiques dont par l'extension du Foyer de jeunes travailleurs ;

Et plus particulièrement sur Sainte-Mère-Église et Picauville :

- Politique incitative pour la remise sur le marché de logements vacants ; identification des logements en location de courte durée,
- Élaboration d'une stratégie de revitalisation et par l'amélioration de l'habitat ;

Favoriser un développement économique et commercial équilibré

Objectifs : Poursuivre et faciliter la dynamique d'installation de commerces en centre-ville

Actions prévues ou à prévoir : Opération Collective de Modernisation (OCM) du commerce et de l'artisanat / En cours

Et plus particulièrement sur Carentan-les-Marais :

- Animer la place de la république,

Et plus particulièrement sur Sainte-Mère-Église :

- Étude pour l'augmentation de la capacité hôtelière et sa montée en gamme,
- Développer des animations en centre-ville pour augmenter son attractivité,

Et plus particulièrement sur Picauville :

- Reconversion de l'ancienne aire de camping municipal, en aire d'accueil de camping-car et de bivouac ;

Développer une offre et des infrastructures favorisant toutes les mobilités

Objectifs :

- Mettre la gare au cœur du projet de développement des mobilités alternatives

  Actions prévues : Pôle d'échanges multimodal / A lancer
- Favoriser les modes de déplacements actifs ; développer et sécuriser les déplacements à pied : Schémas directeur Vélo intercommunal / En cours

Et plus particulièrement sur Carentan-les-Marais :

- Élaboration d'un schéma directeur vélo / réalisé

Et plus particulièrement sur Sainte-Mère-Église et Picauville :

- Création d'une liaison douve entre Picauville et Sainte-Mère-Église ;

Aménager les espaces publics et mettre en valeur le patrimoine au service de l'attractivité des centres-villes

Et plus particulièrement sur Carentan-les-Marais :

- Rénover l'église Notre dame,
- Piétonniser la place de la république,

Et plus particulièrement sur Sainte-Mère-Église :

- Aménagement d'un espace public « Saint Méen »
- Qualification des entrées de ville

Et plus particulièrement sur Picauville :

- Valoriser le patrimoine sur Picauville Pont-l'Abbé et Picauville-Église,

Fournir l'accès aux équipements, services et à l'offre culturelle et de loisirs

Objectifs : Mettre la gare au cœur du projet de développement des mobilités alternatives : Création d'un lieu de vie touristique / A lancer

Et plus particulièrement sur Carentan-les-Marais :

- Structurer une offre de formation supérieure (école d'aides-soignants) / en cours
- Rénover et étendre le stade Alphonse Laurent / en cours
- Poursuivre l'extension de l'offre de services de santé / en cours

Et plus particulièrement sur Sainte-Mère-Église

- Reconversion du site du marché couvert / création d'une salle multiculturelle / en cours
- Installation d'un « accueil petite enfance »
- Création d'un Skate Park / nouveau terrain de football
- Favoriser l'implantation de nouveaux patriciens de santé

Et plus particulièrement sur Picauville :

- Mise en place d'un pôle de services aux publics en cours
- Création d'un City-Park
- Favoriser l'implantation de nouveaux patriciens de santé

CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE avec l'ÉTAT signé en février 2022

Ce contrat a pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tout territoire (urbain, rural ou littoral).

Il s'organise autour des orientations suivantes :

Orientation 1:	Un territoire qui s'adapte aux défis de demain
Orientation 2 :	Un territoire équilibré et solidaire
Orientation :3	Un territoire qui s'engage dans une démarche d'exemplarité
Orientation 4 :	Un développement économique durable au service de l'attractivité du territoire

On soulignera plus particulièrement les actions suivantes, en lien avec le PLUI :

Pour la santé des habitants :

- réhabilitation de la polyclinique de Carentan (réalisée)

Pour les services à la population :

- Création d'un guichet unique« habitat»
- Rénovation du gymnase de Sainte-Mère-Église (thermique, phonique, ...)
- Aménagement du Relais Enfance et Loisirs
- Création d'un nouvel espace de vie, espace de jeux pour les plus jeunes, espace sportif, espace de rencontre et de détente à Carentan-les-Marais
- Aménagement du site de la Maison du Parc à Carentan-les-Marais

Pour la mobilité alternative :

- Création d'un schéma directeur cyclable intercommunal
- Création d'un schéma directeur cyclable à Carentan-les-Marais
- Création de liaisons douces à Carentan-les-Marais (Gloria, passerelles, liaisons St-Côme,), à Sainte-Mère-Église (Chef-du-Pont - Ravenoville), à Picauville
- Accompagnement à l'auto-partage
- Création d'une Maison du Vélo en gare de Carentan-les-Marais
- Développement de lignes de co-voiturage régulières inter EPCI
- Création d'une passerelle entre Saint-Hilaire-Petitville et Carentan

Pour l'environnement :

- Réalisation d'un diagnostic thermique du patrimoine de la BDC en vue de l'élaboration d'un schéma directeur de rénovation
- Plan bocage / étude du potentiel de la filière bois

Pour un tourisme vert durable :

- Aménagement du sentier du littoral
- Mise en œuvre de la démarche « Plan de paysage » à Picauville
- Aménagement de l'embarcadère de la Taute à Carentan-les-Marais
- Création d'un tiers-lieu à vocation touristique (avec espaces de co-working) associé à la Maison du Vélo et au pôle d'échange multimodal.

Projets d'aménagement

ZONES D'ACTIVITÉS ARTISANALES :

- ZA des Crutelles - SAINTE-MÈRE-ÉGLISE :
  extension de 17 000m^2 *> aménagement terminé en 2019.*
- ZA du Mesnil - SAINT-HILAIRE-PETIVILLE :
  extension de 51 000 m^2 *> aménagement terminé en 2023*
- ZA du Foirail - CARENTAN : construction d'un abattoir (en délocalisation de celui de Cherbourg-en-Cotentin).
  > mise en service en 2021.
- ZA de Pommenauque - CARENTAN: extension de 65 000m^2
  > en cours
- Extension des ZA de Blosville, Sainteny et Picauville
  > à l'étude

ZONE COMMERCIALE :

- La Guinguette - CARENTAN *> en cours*

1.2 Contexte de l'élaboration du P.L.U.I.

Un projet d'aménagement global et cohérent sur le territoire communautaire

Par délibération du conseil communautaire, le 27 février 2017, la BDC a prescrit l'élaboration d'un PLU intercommunal qui doit planifier l'urbanisation et l'aménagement du territoire pour un développement durable et adapté à ces différentes composantes, avec les principaux objectifs suivants :

"*préserver l'activité agricole en permettant son développement* ",

"*répondre aux attentes sociétales envers un cadre de vie préservé et un renforcement des pôles de vie/pôles de service*",

"*permettre le développement économique et l'implantation d'entreprises notamment à proximité de la RN13, RN174 ou RD971, tout en confortant l'aspect géo-touristique du territoire*",

"*prendre en compte les enjeux forts des zones humides, de la trame verte et bleue ainsi que la problématique de submersion marine.*"

Ainsi et dans la droite ligne des lois d'aménagement récentes, les objectifs, orientations et règles retenus par le présent PLUi traduisent la place prise par des problématiques nouvelles et en lien avec les changements climatiques :

- ***La préservation des milieux d'intérêt écologique au travers, d'une trame verte et bleue,***
- ***La limitation de l'urbanisation dans les zones littorales où les risques naturels pourraient s'accroitre à moyen terme,***
- ***La préservation des sols agricoles, par une stricte maitrise de l'expansion urbaine,***
- ***Le développement d'une mobilité plus durable,***

Ce PLUi prévoit ainsi une plus forte polarisation de l'urbanisation à venir, une plus stricte maitrise de la consommation de l'espace et plus d'incitations pour le réinvestissement du bâti existant (lorsque les conditions de site et de desserte le permettent), afin que naissent de nouveaux équilibres, entre développement urbain et préservation des espaces agricoles et naturels, dans les différents espaces de la Baie du Cotentin. Ils ont été étudiés pour qu'ils soient adaptés aux spécificités locales indépendamment des limites communales.

Bilan de la planification existante avant l'élaboration du PLUI

- 9 communes sont régies par le Règlement National d'Urbanisme : Appeville, Brévands, Catz, Houtteville, Sainteny, Saint-André-de-Bohon, Saint-Côme-du-Mont, Saint-Georges-de-Bohon, Sainteny et Tribehou.

- 4 communes disposent d'une Carte Communale : Auvers, Baupte, Montmartin-en-Graignes et Saint-Pellerin.

- 4 communes disposent d'un Plan Local d'Urbanisme : Carentan, Les Veys, Méautis et Saint-Hilaire-Petitville.

- 30 communes sont déjà couvertes par un PLUI qui a été approuvé postérieurement aux lois Grenelle et ALUR.

La moitié nord du territoire dispose d'un document récent, qui permet un premier retour d'expérience, en particulier sur la maitrise de la dispersion de l'urbanisation et les effets des densités résidentielles minimales.

Durant les études du PLUI, 3 procédures d'adaptation ont été conduites dont une a été abandonnée.

Zone d'aménagement différé / ZAD : Aucune

Droit de préemption urbain

Le droit de préemption urbain est une compétence communautaire, au même titre que la planification urbaine. Institué par la BDC depuis la délibération du 12 mai 2015, il sera renouvelé à l'issue de l'approbation du PLUi.

Zone d'aménagement concerté / ZAC : Aucune.

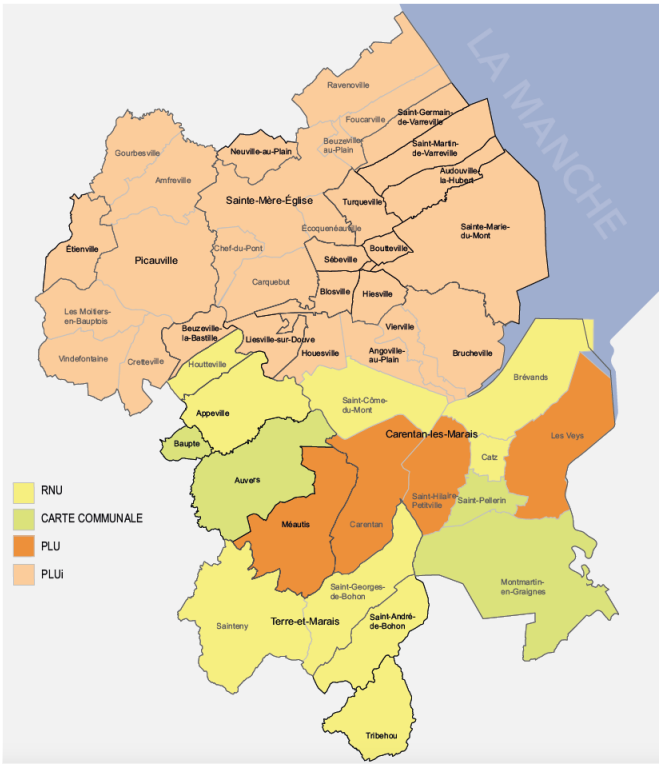

COMMUNE	DOCS D'URBA EN APPLICATION	APPROBATION DE L'ÉLABORATION OU DE LA RÉVISION	ÉVOLUTION
Auvers	CC	10/03/2011	
Baupte	CC	21/06/2010	
Montmartin-en-Graignes	CC	03/02/2011	
Saint-Pellerin	CC	10/07/2008	
Les Veys	PLU	25/08/2008	
Méautis	PLU	RS - 19/06/2012	
Saint-Hilaire-Petitville	PLU	23/04/2013	M1 - 20/11/2013 M2 - 28/05/2019 DP abandonnée - 03/01/2023
Carentan	PLU	21/06/2007	M1 - 27/09/2011 M2 - 10/12/2019
Amfreville	PLUi de SME	16/12/2015	Mise en compatibilité - 26/11/2020
Angoville-au-Plain			
Audouville-la-Hubert			
Beuzeville la bastille			
Beuzeville-au-Plain			
Blosville			
Boutteville			
Brucheville			
Carquebut			
Chef-du-Pont			
Cretteville			
Écoquenéauville			
Étienville			
Foucarville			
Gourbesville			
Hiesville			
Houesville			
Les Moitiers-en-Bauptois			
Liesville-sur-Douve			
Neuville-au-Plain			
Picauville			
Ravenoville			
Saint-Germain-de-Varreville			
Saint-Martin-de-Varreville			
Saint-Mère-Église			
Sainte-Marie-du-Mont			
Sébeville			
Turqueville			
Vierville			
Vindefontaine			
Appeville	RNU		
Brévands	RNU		
Catz	RNU		
Houtteville	RNU		
Saint-André-de-Bohon	RNU		
Saint-Côme-du-Mont	RNU		
Saint-Georges-de-Bohon	RNU		
Sainteny	RNU		
Tribehou	RNU		

Règlement local de publicité

Aucun.
Les RLP de Carentan (approuvé le 4 avril 1996) et de St-Hilaire-Petitville (approuvé le 18 juin 2000) sont caducs depuis le1er juillet 2020.

BILAN DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS DES PLU *:*

Ancien document	n°ER	Commune	Destination	Adresse	Références cadastrales	Bénéficiaire	Superficie (m2)	Acquis / réalisé ou non?
PLUi - SAINTE MERE EGLISE	ER 01	Blosville	élargissement d'une voie	voie communale n°4	ZA53 et ZA93	commune	955	acquis
	ER 02	Picauville	élargissement d'une voie	rue de la Morlande	A44 et A45	commune	545	à revoir
	ER 03	Sainte-Marie-du-Mont	création d'un programme de logement social	rue du général Eisenhower	AB26 à 28 ; AB30 à 33 ; AB211 et AB212	commune	1337	abandon
	ER 04	Chef-du-Pont	création d'une connexion piétonne	rue de l'Église	AB287	commune	122	à revoir
	ER 05	Sainte-Mère-Église	élargissement d'un accès	rue de la Division Leclerc	AD84	commune	26	réalisé
	ER 06	Ravenoville	création d'un accès et d'une entrée d'opération	place de la mairie	AB142 et AB143	commune	567	à maintenir
	ER 07	Sainte-Marie-du-Mont	réouverture du chemin	chemin de Calais	ZI29	commune	2955	à maintenir
	ER 08	Sainte-Marie-du-Mont	création d'une aire de stationnement paysagère	Utah Beach	ZB25 et ZB 29	commune	5724	à maintenir
	ER 09	Sainte-Marie-du-Mont	création d'une aire de stationnement paysagère	Utah Beach	ZD17 à 19	commune	2731	à maintenir
	ER 10	Sainte-Marie-du-Mont	aménagement d'un espace public polyfonctionnel	Poupeville, chemin rural n°7	ZL24	commune	623	abandon
	ER 11	Sainte-Marie-du-Mont	aménagement d'un espace public polyfonctionnel	Poupeville, chemin rural n°7	ZL23	commune	193	abandon
	ER 12	Sainte-Marie-du-Mont	extension du cimetière	rue du général Eisenhower	AB237	commune	1130	réalisé
	ER 13	Angoville-au-Plain	maintien d'une amorce pour une voie future	rue de l'Église	B284	commune	265	abandon
	ER 14	Sainte-Mère-Église	création d'un accès	rue du Petit Rioult	AE63	commune	535	à revoir
	ER 15	Sainte-Mère-Église	création d'un accès	route de Foucarville	ZE141	commune	421	à maintenir
	ER 16	Sainte-Mère-Église	création d'un accès	rue de la Division Leclerc	AD62	commune	393	acquis
	ER 17	Ravenoville	création d'un accès secondaire ou d'une liaison piétonne	RD14	AB5	commune	232	réalisé
	ER 18	Sébeville	création d'une aire de stationnement paysagère	l'Église	A32	commune	2656	à revoir
	ER 19	Chef-du-Pont	aménagement d'un dépose minute lié pour l'école	rue de l'Église	AB84	commune	892	à maintenir
	ER 20	Sainte-Mère-Église	création d'un accès	route de Foucarville	ZE87	commune	537	à maintenir
	ER 21	Picauville	reprise d'une voie d'accès dans le domaine public	rue de Périers	AC361 à 364 ; AC375 ;	commune	4967	réalisé
	ER 22	Picauville	raccordement réseaux	rue du Haras	A824	commune	259	abandon
	ER 23	Picauville	création d'un accès et d'une entrée d'opération	rue de la Morlande	A675	commune	322	abandon
PLU - MÉAUTIS	ER 01	Méautis	accès à une zone d'urbanisation future	RD443	ZN86	commune	578	abandon
	ER 02	Méautis	accès à une zone d'urbanisation future	rue de l'Église	Z95 et 96	commune	442	abandon
PLU - SAINT HILAIRE PETITVILLE	ER 01	Saint-Hilaire-Petitville	réalisation d'un espace vert	rue d'Isigny	AC 55, 162, 166, 284 et 317	commune	9700	à revoir
	ER 02	Saint-Hilaire-Petitville	ouvrages liés aux activités portuaires et projet touristique	ZA de la Briqueterie	AB...	CC	44000	à revoir
PLU - LES VEYS	ER 01	Les Veys	création d'une aire de stationnement	rue de la Fontaine		commune	2201	abandon
	ER 02	Les Veys	création d'un accès	rue de Beuzeville		commune	1033	réalisé
	ER 03	Les Veys	création d'un accès	rue de Beuzeville		commune	1611	réalisé
	ER 04	Les Veys	création d'un système d'assainissement collectif	rue des Salines		commune	16018	réalisé
	ER 05	Les Veys	création d'un accès	rue de l'Église		commune	542	abandon
	ER 06	Les Veys	extension du cimetière	rue de l'Église		commune	2070	à maintenir
PLU - CARENTAN	aucun							

Enjeu pour ce nouvel outil de planification à l'échelle communautaire

La gestion de la planification à l'échelle communale, permise par la loi de décentralisation du début des années 80, a influé le mode d'urbanisation de la BDC *(> voir chapitre12*).

Elle a permis de conforter ou développer des communes en modifiant la hiérarchie territoriale ville / bourg / campagne qui prévalait à la fin des années 60. Certaines communes rurales ont ainsi connu un important développement pavillonnaire (Auvers, Blosville, Méautis, Montmartin-en-Graignes, …), d'autres bourgs sont restés à l'écart de la planification et ont vu leur urbanisation « entravée » cette dernière décennie (Sainteny, Tribehou, …).

Certaines communes ont profité du développement de leur habitat pour conforter et développer leurs équipements pour la population (école / salle des fêtes etc.), mais d'autres, n'ont connu qu'un développement (dispersé) de l'habitat dans l'espace rural qui ne s'est accompagné d'aucune structuration des équipements et services à la population.

Le développement de l'urbanisation de ces dernières décennies a ainsi facilité la dispersion des constructions sur le territoire (vu la concurrence économique entre communes) et la mise en place d'urbanisations opportunistes en bordure de routes ou de réseaux (gérés et financés à une autre échelle ou grâce à la ville voisine. La modification des taxes au début des années 2000, a poussé les communes à la création de logements, parfois en décalage avec les besoins locaux réels (lors du diagnostic, on a pu constater le difficile remplissage de certains lotissements qui soulignait un décalage fort entre l'offre et le besoin ou la demande).

Ces évolutions ont eu des conséquences délétères sur les capacités d'investissements des collectivités : restriction des dynamiques urbaines des villes et bourgs, concurrence fiscale pour les équipements de centralité, éparpillement des investissements dans un contexte de rareté des fonds publics, etc.

L'organisation en communauté de communes et en communes nouvelles, initiée au début des années 2010 a pour objectif d'y mettre fin.

Sur la BAIE DU COTENTIN (créée en 2014), une première expérience de planification intercommunale permet un retour d'expérience, sur la capacité du territoire à mieux répartir le développement pour l'habitat et l'économie locale, à cibler ses investissements pour mieux répondre aux besoins d'équipements et services nécessaires à la population actuelle et à l'attractivité du territoire, à mieux prendre en compte son environnement et à tirer parti des atouts de son patrimoine.

Rappel du contexte réglementaire

Le PLUI a été élaboré dans le respect des grands principes énoncés aux articles L101-2 et suivants du Code de l'Urbanisme:

Article L101-2

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants

1° L'équilibre entre :

a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;

b) Le renouvellement urbain, le développement urbain et rural maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;

c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;

e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

6° bis La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales. »

Complété par la Loi Climat et résilience de 2021 par :

Article L101-2-1

L'atteinte des objectifs mentionnés au 6° bis de l'article L.101-2 résulte de l'équilibre entre :

1° La maîtrise de l'étalement urbain ;

2° Le renouvellement urbain ;

3° L'optimisation de la densité des espaces urbanisés ;

4° La qualité urbaine ;

5° La préservation et la restauration de la biodiversité et de la nature en ville ;

6° La protection des sols des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

7° La renaturation des sols artificialisés.

A travers la loi ALUR (accès au logement et un urbanisme rénové) du 26 mars 2014, le gouvernement a engagé une réforme ambitieuse de modernisation des documents d'urbanisme dans un objectif de simplification et de clarification de leur contenu. Le décret d'application du 28 décembre 2015 a refondu les dispositions de la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et a modernisé dans le même temps le contenu du plan local d'urbanisme.

A compter du 1er janvier 2016, la structure du règlement par articles n'est plus imposée et fait place à une structure dite « thématique » faisant écho à la trame introduite dans la partie législative du code de l'urbanisme.

Le présent PLUi s'inscrit dans ce nouveau cadre réglementaire :

- **La présentation du règlement est modifiée, par rapport aux précédents documents de planification;**
- **Le cadre réglementaire comprend non seulement un règlement mais aussi des Orientations d'Aménagement et de Programmation thématiques et sectorielles opposables aux autorisations de construire et d'aménager.**

Schémas et plans pris en compte par le PLUi

> Voir chapitre 17 : articulation avec les documents cadre.

Chapitre 2.

Contexte socio-démographique

2.1 Évolution de la population

Une baisse continue de la population résidente depuis deux siècles *(Données WIKIPEDIA)*

Avec un peu plus de 23 000 habitants en 2020, la BDC accueille au début du XXIème siècle, moins d'habitants qu'au début du XXème (elle en comptait alors près de 27 000), ce qui était déjà moins qu'au début du XIXème siècle (où elle en comptait près de 29 000). Elle avait même dépassé les 31 000 habitants au milieu du XIXème siècle.

Ainsi, ce territoire à dominante rurale connait une baisse d'occupation continue depuis deux siècles, alors que, parallèlement la France s'urbanise. La population s'y répartit aujourd'hui très différemment qu'un ou deux siècles plus tôt : les trois principales villes du territoire (qui l'étaient déjà au début du XIXème siècle) accueillent au début du XXIème siècle, 55% de la population du territoire, pour seulement 30% au début du XXème siècle et seulement 20% au début du XIXème siècle.

Une population globalement stable sur les quarante dernières années

La population de la BDC est évaluée par l'INSEE à :

- **23 153 habitants au 1er janvier 2020**

Elle était de 23 402 habitants (à périmètre équivalent) au 1er janvier 1975. Ainsi la population n'a pas augmenté sur le territoire en 40 ans (même si elle a fluctué comme le montre le graphique ci-dessous).

Sur cette même période, la population française a augmenté de 22% et la population départementale de 10%.

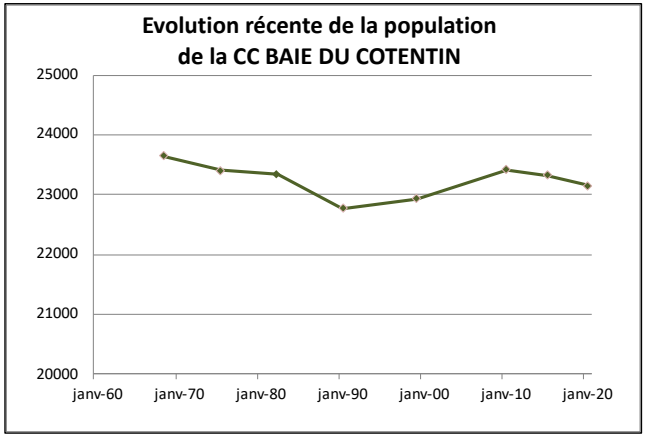

Évolution de la population de BDC (sans double compte) depuis 1968 :

Année	1968	1975	1982	1990	1999	2010	2015	2020
Population	23649	23402	23339	22765	22927	23421	23326	23153
Évolution								
Variation sur la période		-247	-63	-574	162	494	-95	-173
Évolution moyenne par an		-35,3	-9,0	-71,8	18,0	44,9	-19,0	-34,6
Taux annuel moyen de variation		-0,1%	0,0%	-0,3%	0,1%	0,2%	-0,1%	-0,1%

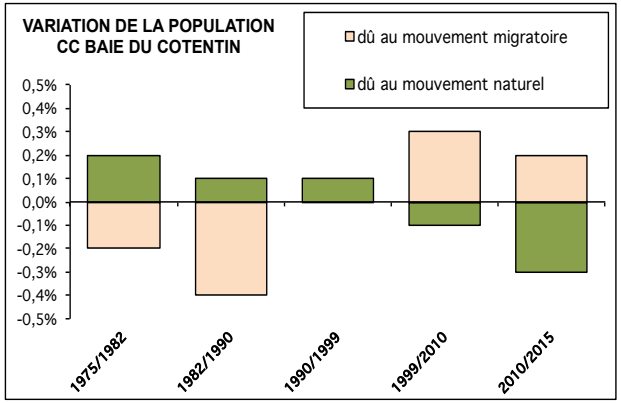

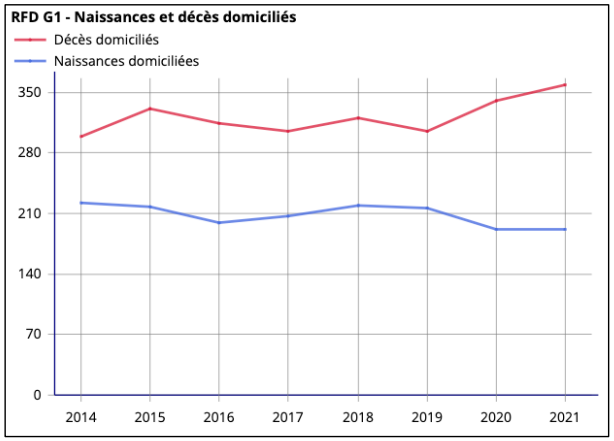

Des arrivées qui ne compensent plus un solde naturel devenu négatif

L'évolution récente de la population se caractérise :

> par un solde naturel qui diminue progressivement au fil des dernières décennies (en vert sur le graphique**).**

Plusieurs tendances y contribuent : une tendance nationale au vieillissement de la population et à la baisse de la natalité ; une tendance locale d'augmentation de la mortalité due à l'augmentation de la part des plus âgés dans la population, et de baisse de la natalité résultant pour partie d'un insuffisant renouvellement des jeunes ménages ;

> par un solde migratoire devenu positif ces dernières décennies

Mais insuffisant pour compenser le précédent.

Redevenu positif au début des années 2000 (le territoire a profité alors de l'embellie immobilière nationale), il est aujourd'hui de nouveau plus faible et il ne suffit plus à compenser le solde naturel, fortement négatif. Une partie des jeunes (étudiants ou actifs) quitte le territoire vers les pôles d'études et d'emplois, et le territoire accueille des ménages plus âgés, attirés par les aménités de son cadre de vie, mais moins de familles .

Remarque : à l'échelle du SCOT, 35% des départs du territoire correspondent à des départs de la BDC ; 1/3 des départs correspondent aux actifs qui quittent la BDC, faute d'activité.

Des tendances notablement différentes suivant les communes

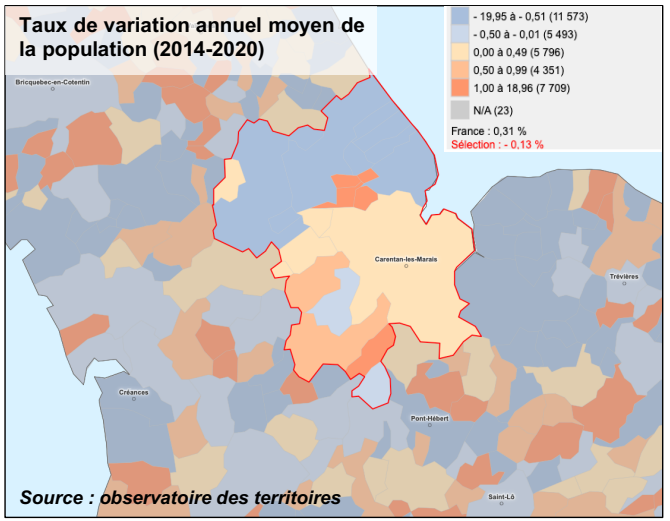

Remarque : les différences de dynamiques locales sont devenues plus difficile à observer avec les regroupements communaux, en effet la donnée est disponible non pas suivant une unité de territoire mais suivant le périmètre communal.

ÉVOLUTION DE LA POPULATION PAR COMMUNE

L'évolution des effectifs communaux montre de fortes différences :

- une agglomération en croissance : Carentan + Saint-Hilaire-Petitville, avec une périurbanisation au profit de la seconde ;
- une ville en forte baisse démographique : Picauville, elle a perdu 20% de sa population en 40 ans (en partie du fait de l'évolution de la Fondation Bon Sauveur) ;
- des bourgs eux aussi en baisse démographique sensible, du fait de réduction de l'emploi industriel dans l'espace rural (Tribehou) ou d'une situation littorale qui a favorisé les résidences secondaires (Ravenoville, Sainte-Marie-du-Mont) et qui aujourd'hui limite tout développement du fait des risques de submersion ;
- des territoires ruraux en décroissance, s'ils sont à l'écart des villes et des grands axes (Appeville, …), ou au contraire qui ont connu une périurbanisation (Blosville, Sainteny, Saint-Pellerin,…).

VARIATIONS DE LA POPULATION ENTRE 1975 ET 2015

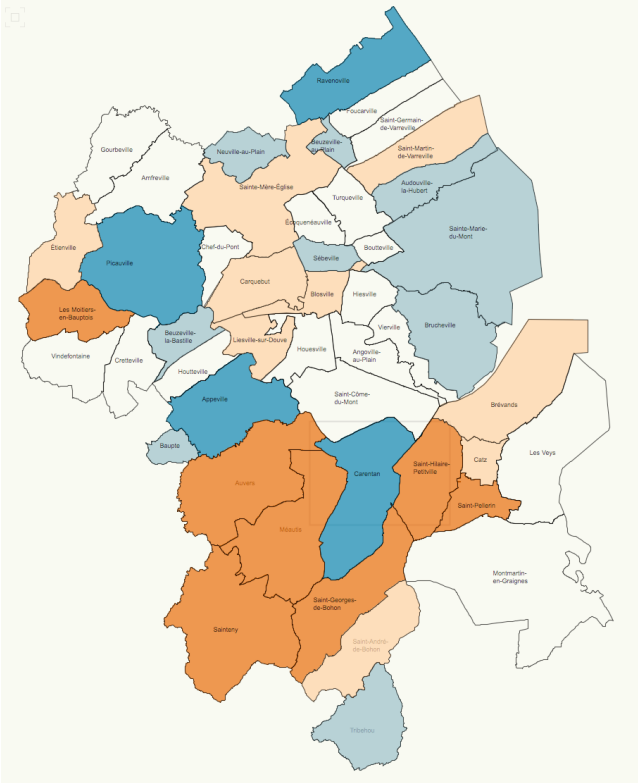

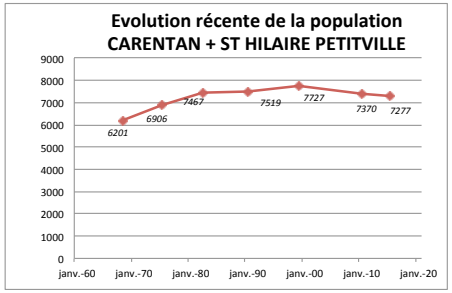

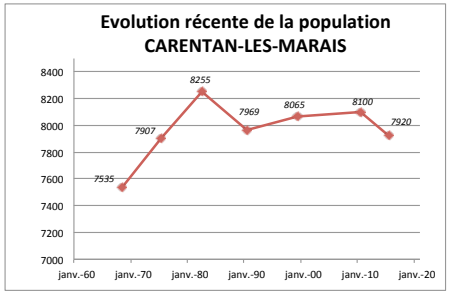

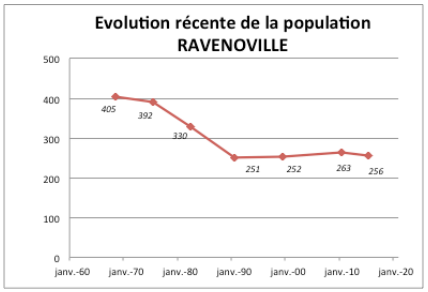

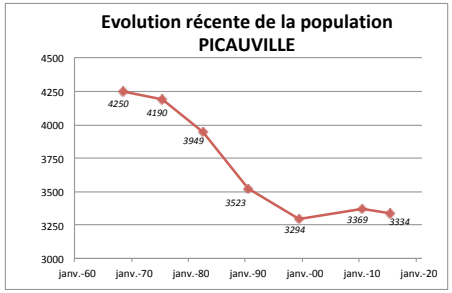

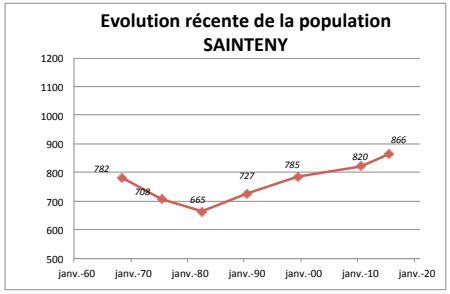

VARIATION DE LA POPULATION BAIE DU COTENTIN	1975-1990 (15ans)	1999-2014 (15ans)	1975-2015 (40ans)
Saint-Hilaire-Petitville	500	16	**684**
Terre-et-Marais	71	42	**189**
Méautis	62	5	**143**
Auvers	-2	75	**91**
Saint-Pellerin	39	77	**81**
Les Moitiers-en-Bauptois	37	59	**79**
Étienville	89	26	**67**
Blosville	-18	97	**62**
Brévands	53	-15	**62**
Sainte-Mère-Église	110	16	**58**
Catz	-8	31	**35**
Liesville-sur-Douve	-30	50	**24**
Saint-André-de-Bohon	-52	65	**19**
Carquebut	-29	38	**15**
Saint-Martin-de-Varreville	-14	42	**14**
Turqueville	-58	49	**7**
Bouttetville	-5	0	**6**
Les Veys	-15	36	**2**
Montmartin-en-Graignes	-56	60	**0**
Vierville	7	-3	**-3**
Hiesville	-15	-4	**-7**
Saint-Germain-de-Varreville	-16	0	**-9**
Neuville-au-Plain	-24	0	**-18**
Sébeville	-17	2	**-25**
Brucheville	-41	-2	**-36**
Audouville-la-Hubert	-32	-3	**-49**
Tribehou	-88	11	**-57**
Baupte	-70	13	**-66**
Beuzeville-la-Bastille	-59	-4	**-68**
Sainte-Marie-du-Mont	-25	-68	**-68**
Appeville	-71	-40	**-91**
Ravenoville	-141	6	**-134**
Carentan les Marais	-15	-292	**-181**
Picauville	-704	18	**-898**
Total	**-637**	**403**	**-72**

	POPULATION MUNICIPALE							
COMMUNE	**1968**	**1975**	**1982**	**1990**	**1999**	**2010**	**2015**	**2020**
Appeville	319	273	243	202	222	205	177	184
Audouville-la-Hubert	128	129	93	97	83	57	80	76
Auvers	627	573	563	571	589	671	674	691
Baupte	422	501	520	431	422	458	432	439
Beuzeville-la-Bastille	243	225	166	166	161	150	151	145
Blosville	296	241	210	223	206	268	306	326
Boutteville	72	56	64	51	62	57	67	69
Carentan les Marais	7535	7907	8255	7969	8065	8100	7920	10227
Brucheville	207	181	174	140	147	143	145	131
Catz	104	105	112	97	109	121	141	107
Montmartin-en-Graignes	651	582	552	526	522	560	588	611
Saint-Hilaire-Petitville	638	719	878	1219	1387	1362	1385	1375
Vierville	60	41	56	48	41	39	38	31
Étienville	277	303	365	392	344	330	375	376
Hiesville	94	72	66	57	69	74	64	71
Liesville-sur-Douve	231	179	153	149	153	224	203	207
Méautis	522	504	548	566	642	651	647	644
Neuville-au-Plain	150	112	92	88	94	108	91	87
Picauville	4250	4190	3949	3523	3294	3369	3334	3251
Saint-André-de-Bohon	318	310	297	258	264	313	334	361
Saint-Germain-de-Varreville	159	128	126	112	119	119	117	109
Saint-Martin-de-Varreville	229	183	178	169	155	217	195	170
Sainte-Marie-du-Mont	896	804	765	779	804	750	733	707
Sainte-Mère-Église	2446	2510	2543	2620	2552	2621	2550	3021
Carquebut	365	318	298	289	295	301	335	309
Ravenoville	405	392	330	251	252	263	256	234
Sébeville	58	52	44	35	25	32	29	34
Terre-et-Marais	1148	1066	1050	1137	1213	1218	1269	1321
Tribehou	638	587	528	499	519	496	533	515
Turqueville	161	159	121	101	117	144	157	122
Total	23649	23402	23339	22765	22927	23421	23326	23153

2.2 PROFIL DE LA POPULATION

Une population locale plus âgée qu'en moyenne sur le nord Cotentin ou la région

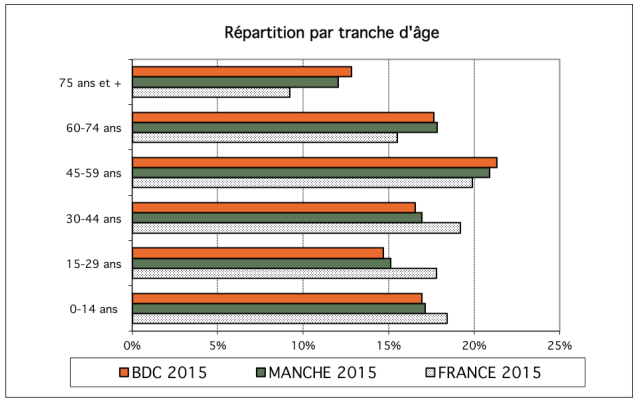

La part des "plus de 60 ans" est plus importante sur le territoire de BDC (30%) que sur le territoire du SCOT (26%) ou de la région (26%).

La pyramide des âges montre un déficit de jeunes adultes : le déficit est notable pour les 20/30 ans, tranche qui correspond aux jeunes adultes étudiants ou en premier emploi.

Un vieillissement qui s'affirme

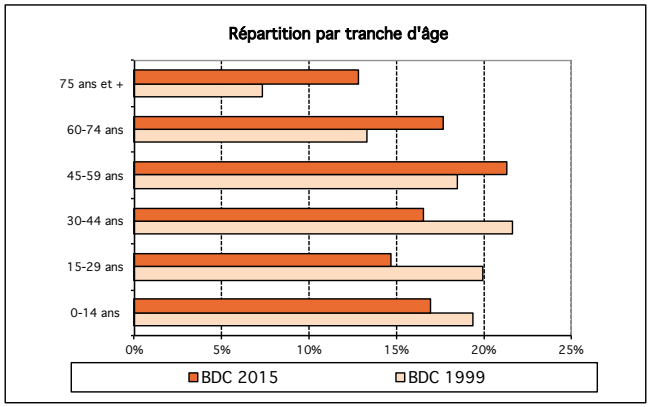

Données 2020 (sans rupture de tendances) :

0-14ans : 16%

15- 29 ans : 14,6%

40-59ans : 20%

60-74ans : 20%

>75 ans : 13%

L'âge moyen de la population de BDC est passé de 42,4 ans à 43,6 ans en 5 ans, ce qui traduit un vieillissement de la population du territoire. Il est supérieur à celui constaté en moyenne sur le nord Cotentin.

Cette évolution s'inscrit dans une tendance nationale qui est ici accentuée.

Toutes les communes ne présentent pas le même profil : certaines rurales ou périurbaines situées à l'écart du littoral et ayant connues une croissance pavillonnaire récente, comptent plus de jeunes (ex : Terre-et-Marais, Auvers, Baupte, etc.).

INDICE DE VIEILLISSEMENT

Il mesure la part des 65 ans et plus sur les moins de 20 ans. Plus il est élevé, plus il est favorable aux personnes âgées. Il est de 1,01 sur la BDC.

« L'indice de vieillissement dévoile une segmentation entre espaces plus jeunes, composés de ménages actifs qui privilégient une implantation près d'axes routiers permettant un accès rapide aux espaces de travail, et des espaces dans lesquels les personnes âgées sont surreprésentées. Généralement, ils se situent dans les aires touristiques où dans les lieux particulièrement préservés comme les marais du Cotentin. » *Source : ScoT*

	POP 2015	NOMBRE DES :		PART DES :	
		+ 60 ANS	- 30 ANS	+ 60 ANS	- 30 ANS
Carentan les Marais	7920	2461	2592	31%	33%
Picauville	3334	1015	1022	30%	31%
Sainte-Mère-Église	2550	887	747	35%	29%
Saint-Hilaire-Petitville	1385	389	424	28%	31%
Terre-et-Marais	1269	278	456	22%	36%
Sainte-Marie-du-Mont	733	249	216	34%	29%
Auvers	674	150	242	22%	36%
Méautis	647	169	209	26%	32%
Montmartin-en-Graignes	588	164	200	28%	34%
Tribehou	533	163	169	31%	32%
Baupte	432	115	153	27%	35%
Étienville	375	143	90	38%	24%
Carquebut	335	123	97	37%	29%
Saint-André-de-Bohon	334	86	123	26%	37%
Blosville	306	60	112	20%	36%
Ravenoville	256	109	60	43%	24%
Liesville-sur-Douve	203	57	70	28%	34%
Saint-Martin-de-Varreville	195	71	54	36%	28%
Appeville	177	71	44	40%	25%
Turqueville	157	57	36	36%	23%
Beuzeville-la-Bastille	151	44	43	29%	28%
Brucheville	145	44	40	30%	28%
Catz	141	38	51	27%	36%
Saint-Germain-de-Varreville	117	55	21	47%	18%
Neuville-au-Plain	91	30	26	33%	29%
Audouville-la-Hubert	80	26	27	33%	34%
Boutteville	67	23	19	35%	28%
Hiesville	64	21	18	32%	28%
Vierville	38	10	11	26%	29%
Sébeville	29	3	9	9%	32%
Total	23326	7109	7380	30%	32%

DONNÉES DE CADRAGE

Taux de natalité (2010 à 2015) :

- → *BDC = 10 ‰*
- → *Manche = 10,3 ‰*
- → *France = 12,5 ‰*

Taux de mortalité (2010 à 2015) :

- → *BDC = 12,7 ‰*
- → *Manche = 10,7 ‰*
- → *France = 8,5 ‰*

Taux de natalité (2013 à 2019) :

- → *BDC = 9,3 ‰*
- → *Manche = 9,4 ‰*
- → *France = 11,8 ‰*

Taux de mortalité (2013 à 2019) :

- → *BDC = 13,5 ‰*
- → *Manche = 11,3 ‰*
- → *France = 8,9 ‰*

2.3 PROFIL DES MÉNAGES

Une taille moyenne des ménages en baisse

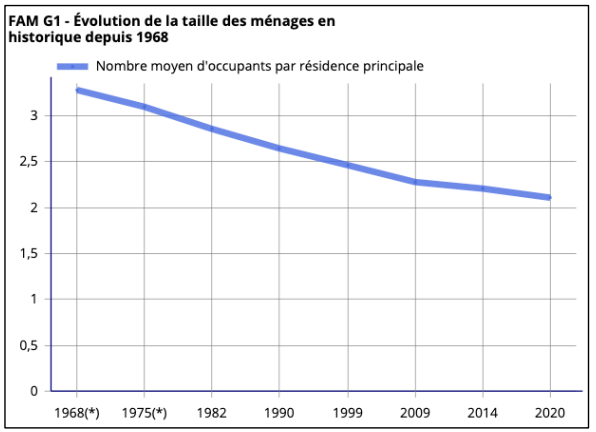

Elle signe l'importance du nombre de ménages, de moins de trois personnes et la baisse de la taille des familles (corrélée à la faible part des 25/45 ans dans la population).

- > **Plus d'1/3 des ménages ne comptent qu'une personne ;**
- > **Près d'1/3 des ménages sont des couples sans enfants ;**
- > **Seul 1/3 des ménages comptent des enfants ;**
- > **44% des ménages comptent au moins un retraité.**

	2020	%
Ensemble	6 517	100,0
Aucun enfant	3 695	56,7
1 enfant	1 196	18,3
2 enfants	1 124	17,2
3 enfants	398	6,1
4 enfants ou plus	103	1,6

ZOOM sur les migrations résidentielles

Données SCOT

A L'ECHELLE DU SCOT

- Plus d'1/3 des départs du territoire sont le fait de jeunes en âge d'étudier (35,5% des départs sont dus aux jeunes de 15 à 24 ans). Ils ne seront pas compensés par l'arrivée de jeunes actifs et ou familles.
- De même les personnes sans activité professionnelle sont nombreuses à quitter le territoire et leurs départs ne sont pas compensés par l'arrivée d'actifs.
- On soulignera l'arrivée de l'extérieur du territoire d'une part important de cadres et professions dites supérieures.

A L'ECHELLE DE BDC

- On observe peu de migrations résidentielles entre communes.

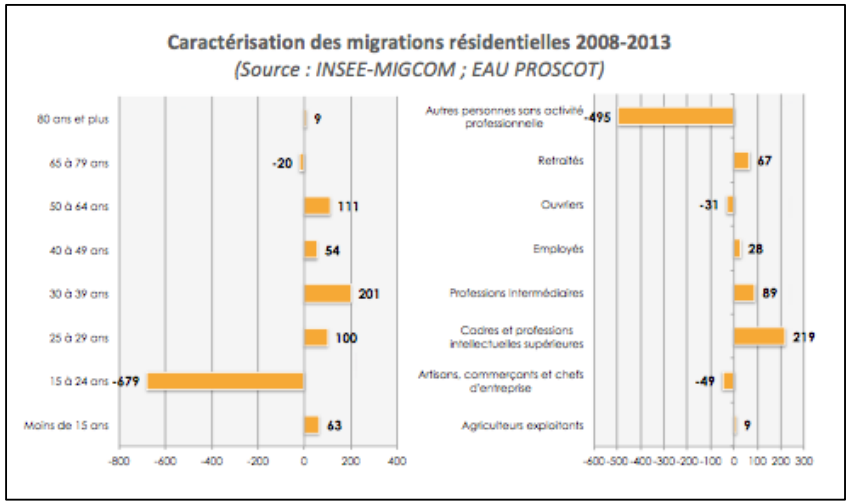

Migrations résidentielles 2008-2013
(Source : INSEE-MIGCOM ; EAU PROSCOT)

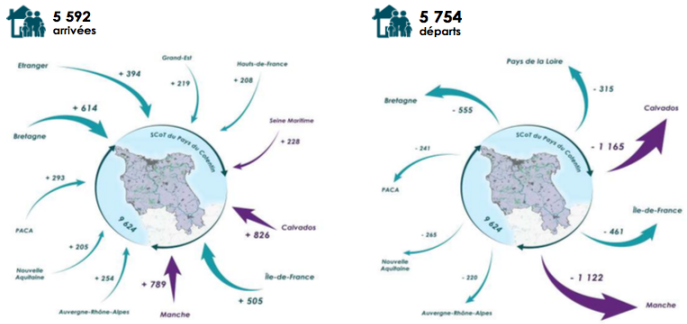

Les migrations résidentielles dans le SCoT entre 2012 et 2013

(Source : INSEE, MIGCOM, RP ; EAU PROSCOT)

Territoires	Habitent dans le SCoT							Habitaient hors du SCoT
	Habitent dans le SCoT	dont même EPCI	dont EPCI différent	dont même bassin de vie	dont bassin de vie différent	dont même commune	dont commune différente	
CA du Cotentin	175 154	174 951	204	166 923	8 231	166 410	8 745	4 806
Barneville-Carteret	*8 702*	*8 686*	*15*	*8 581*	*120*	*8 442*	*260*	*193*
Beaumont-Hague	*7 246*	*7 246*	*0*	*7 046*	*200*	*6 857*	*388*	*136*
Bricquebec	*10 025*	*10 015*	*10*	*9 571*	*454*	*9 459*	*566*	*119*
Cherbourg-Octeville	*94 864*	*94 803*	*61*	*89 518*	*5 345*	*90 344*	*4 520*	*3 300*
Les Pieux	*15 793*	*15 793*	*0*	*15 345*	*448*	*14 890*	*903*	*448*
Montebourg	*6 610*	*6 584*	*26*	*6 408*	*201*	*6 282*	*327*	*50*
Saint-Pierre-Église	*4 042*	*4 042*	*0*	*3 864*	*179*	*3 836*	*207*	*29*
Saint-Sauveur-le-Vicomte	*5 083*	*5 042*	*41*	*4 846*	*236*	*4 821*	*261*	*83*
Saint-Vaast-la-Hougue	*9 790*	*9 777*	*12*	*9 279*	*511*	*9 228*	*562*	*189*
Valognes	*13 001*	*12 962*	*39*	*12 465*	*537*	*12 251*	*751*	*258*
CC de la Baie du Cotentin	22 350	22 117	233	22 117	233	21 471	880	786
SCoT du Pays du Cotentin	**197 505**	**197 068**	**437**	**189 040**	**8 465**	**187 881**	**9 624**	**5 592**

2.4 Profil socio-économique des ménages et activité de la population

Emploi de la population

Selon l'INSEE, la BAIE DU COTENTIN compte en 2020 :

> 9 205 actifs ayant un emploi ;

> 8 923 emplois ;

En 2015 :
> 8 921 actifs ayant un emploi ;
> 9009 emplois ;

FAM T2 - Ménages selon la catégorie socioprofessionnelle de la personne de référence en 2020

	Nombre de ménages	%	Population des ménages	%
Ensemble	**10 575**	**100,0**	**22 185**	**100,0**
Agriculteurs exploitants	419	4,0	1 060	4,8
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	424	4,0	1 197	5,4
Cadres et professions intellectuelles supérieures	459	4,3	1 053	4,7
Professions intermédiaires	1 186	11,2	3 028	13,6
Employés	1 617	15,3	3 970	17,9
Ouvriers	2 086	19,7	5 083	22,9
Retraités	3 903	36,9	5 965	26,9
Autres personnes sans activité professionnelle	481	4,6	830	3,7

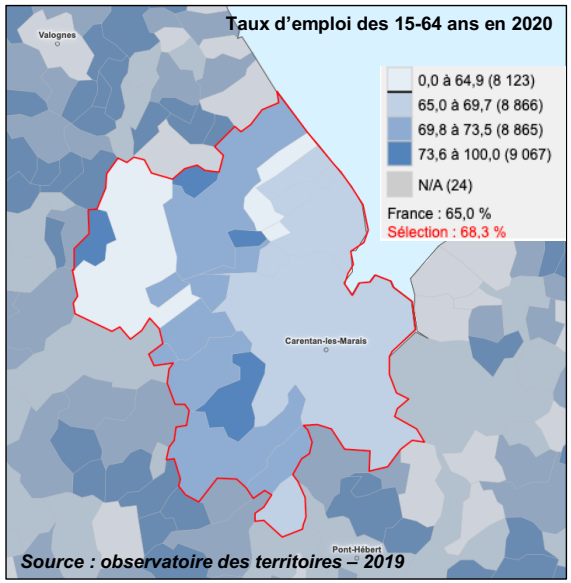

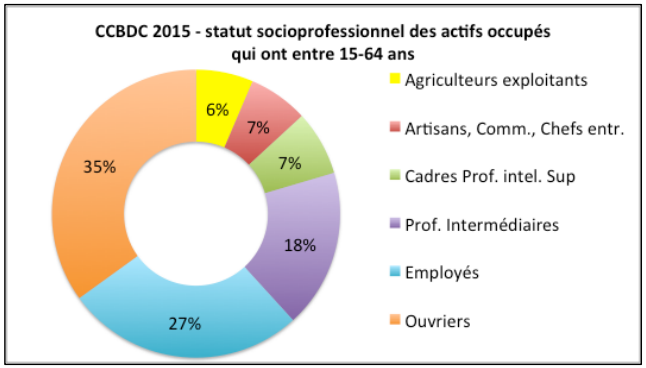

Le taux d'emploi de la population des 15/64 ans est en moyenne de 64% (61% pour les femmes). Il est plus bas (logiquement) dans les espaces ruraux à l'écart de la périurbanisation et en bordure du littoral, là où sont les retraités.

Un taux de chômage redevenu bas

En 2018 le taux de chômage témoigne de la bonne dynamique de l'emploi local : il s'établit à 6,5 % sur BDC. Il est plus bas que la moyenne française (9% fin 2018).

Il a baissé plus vite ces dernières années (alors qu'il avait plus fortement augmenté à partir de 2008). Il concernait, selon POLE EMPLOI (toutes catégories confondues), 1830 demandeurs fin 2017 (pour 1120 en 2008), soit +63% en une décennie.

	NOMBRE de demandeurs en 2017	EVOLUTION des demandeurs entre 2008 et 2017		EVOLUTION des demandeurs entre 2015 et 2017	
CARENTAN	710	+ 230	+ 32 %	- 50	- 7 %
BAIE DU COTENTIN	1830	+ 710	+ 39 %	- 110	- 6 %
MANCHE	36240	+ 12 300	+ 34 %	- 490	- 1%

Variation des CSP entre 2009 et 2014
(Source : INSEE, RP ; EAU PROSCOT)

Territoires	Agriculteurs exploitants	Artisans, Commerçants, Chefs entreprise	Cadres Prof. intel. sup.	Prof. Intermédiaires	Employés	Ouvriers
CA du Cotentin	-180	-138	1 201	1 081	-741	-1 598
Bameville-Carteret	23	18	-4	65	-76	-138
Beaumont-Hague	-14	-70	281	193	-229	-92
Bricquebec	23	76	13	25	-16	26
Cherbourg-Octeville	-20	-120	593	119	-230	-1 316
Les Pieux	-75	-45	321	733	93	26
Montebourg	-45	-4	-19	19	-11	-8
Saint-Pierre-Église	9	37	21	27	-39	7
Saint-Sauveur-le-Vicomte	36	5	-30	-33	-16	7
Saint-Vaast-la-Hougue	-114	-40	-7	-52	-171	-249
Valognes	-2	7	33	-16	-48	138
CC de la Baie du Cotentin	10	-53	27	-83	-43	-209
SCoT du Pays du Cotentin	**-169**	**-191**	**1 228**	**998**	**-784**	**-1 808**
Manche	-1 168	182	1 402	2 015	-1 409	-3 007
Normandie	-2 982	3 376	6 016	6 332	-7 851	-31 616

Des actifs principalement employés ou ouvriers

62% des actifs occupés âgés de 15 à 64 ans sont employés ou ouvriers en 2015, pour 55% en moyenne dans le département.

Diplômes

Le taux de scolarisation figure parmi les plus faibles de la Manche:

- La part des non-diplômés (ou sous diplômés) est la plus importante (44,2%) ;
- Les sur-diplômés sont en revanche sous-représentés (14%).

Répartition de la population non scolarisée de 15 ans ou plus en 2014
(Source : INSEE, RP ; EAU PROSCOT)

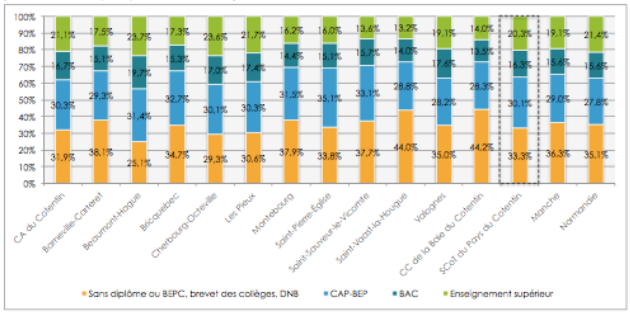

Revenus de la population

Le revenu médian est plus faible que sur la Région (et le Nord Cotentin):

> 11 communes ont un revenu fiscal médian par UC inférieur à celui de la région (21 820 €).

Seulement 32% de foyers fiscaux sont imposés, contre 40% à l'échelle du SCoT.

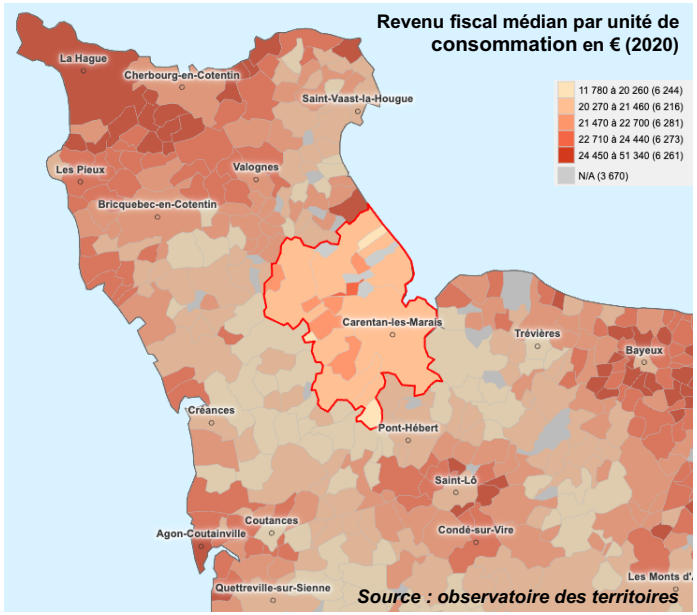

Source : observatoire des territoires

REVENUS : Constat à l'échelle du SCoT

« Une dichotomie est/ouest entre un secteur où prédominent les activités énergétiques et industrielles et un espace plus rural où les populations sont plus âgées ».

Revenu fiscal moyen de référence des foyers fiscaux en 2015
(Source : Impôts.gouv, en milliers d'euros ; EAU PROSCOT

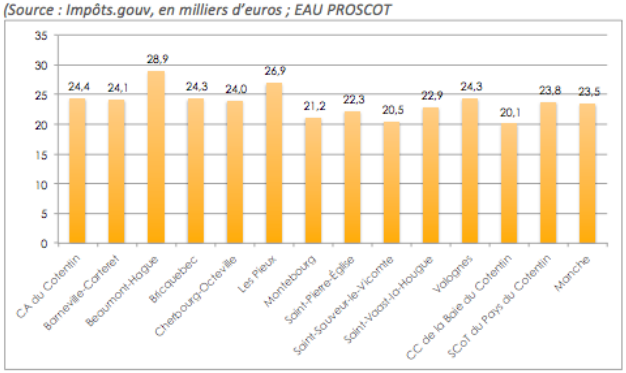

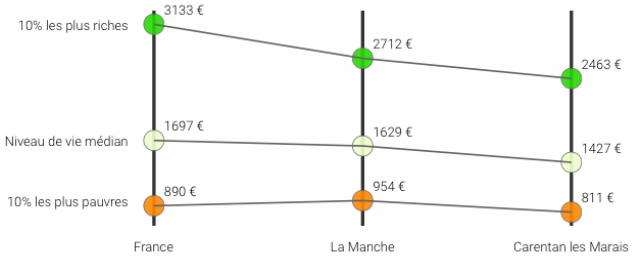

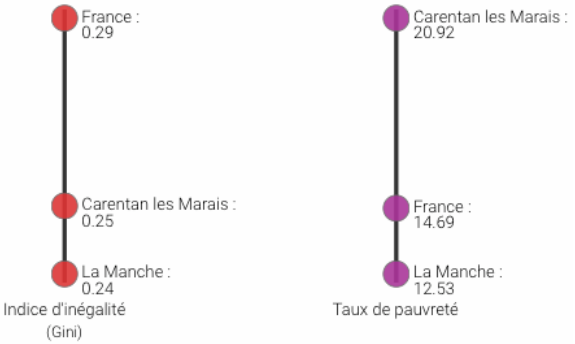

Source : observatoire des inégalités / Données Carentan-les-Marais

En synthèse

- *Une population globalement stable sur les 40 dernières années, et une occupation du territoire qui s'est profondément modifiée ;*
- *Un déplacement du peuplement des espaces ruraux à l'écart des grandes infrastructures routières vers la périphérie de Carentan ou la proximité des axes autoroutiers ;*
- *Un indice de vieillissement élevé, ce qui augure une baisse de population à venir avec des impacts sur les équipements collectifs (et leur répartition dans le territoire) et les besoins en services de santé ;*
- *Une taille moyenne des ménages corollairement basse, avec une part des familles qui régresse ;*
- *Un niveau de revenu plus faible que sur d'autres parties de la Normandie, ce qui a des incidences sur la capacité des ménages à construire ou rénover les constructions et sur les besoins en services collectifs et logements abordables.*

Questions pour le projet

- *Comment développer l'attractivité du territoire pour les (jeunes) ménages ? Avec quelle politique de l'habitat ? Avec quels services pour l'enfance et la petite enfance en particulier ?*
- *Comment préserver l'attractivité du territoire pour les retraités ? Quelles nouvelles offres de logements promouvoir ? Où ? Quels nouveaux équipements et services programmer ? Avec quelle accessibilité (assistance / aide à la mobilité / …) ?*

Ce que projette le SCOT

- *Un objectif de 1800 nouveaux habitants à accueillir d'ici 2040 sur la BDC, dont la moitié sur les 14 premières années ;*

  C'est un objectif ambitieux au regard des évolutions de ces dernières décennies, qui supposera une nouvelle dynamique générationnelle ainsi qu'une mise en valeur des atouts du territoire.

Chapitre 3.

Profil des parcs de logements

3.1 ÉVOLUTION RÉCENTE DES PARCS DE LOGEMENTS

Une croissance régulière du nombre de logements

D'après l'INSEE, la BDC compte :

- **12 620 logements en 2015**
- **13 012 logements en 2020** (+ 78 en moyenne annuelle)

Leur nombre a augmenté de moitié entre 1975 et 2015 alors que la population est restée la même (environ 23 300 habitants).

- 46% ont été construits sur CARENTAN LES MARAIS (+ 1 926 logements, soit une progression du parc de 57% en 40 ans) ;
- 15 % sur SAINTE-MERE-EGLISE (+ 636 logements, soit une progression du parc de 50% en 40 ans) ;
- 12 % sur PICAUVILLE (+ 493 logements, soit une progression du parc de 39% en 40 ans) ;

Près de 9 logements sur 10 sont des maisons ou des fermes (86% en 2020).

On dénombre 12,7% d'appartements (1655 en 2020) sur la BDC contre 18% à l'échelle du département :

- 83% sur l'agglomération de Carentan (1382 appartements / un quart du parc communal),
- 8% à Sainte-Mère-Église (133 en 2020 / 7% du parc communal) ,
- 4% à Picauville (74 en 2020 / 4% du parc communal).

Entre 2009 et 2020, le territoire a gagné 850 maisons et 5 appartements (il s'en est créé à Carentan et perdu dans l'espace rural).

La proportion de logements anciens est importante (en comparaison avec d'autres territoires du nord Cotentin) puisque les constructions datant d'avant 1945 (et donc épargnées par les bombardements) représentent plus d'1/3 du parc total (30%).

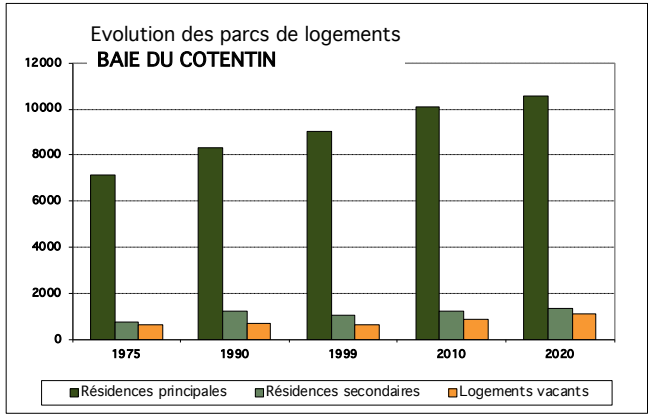

En 2020, le parc se divise en trois parties :

- des résidences principales, pour 81 % du total,
- des résidences secondaires, pour 10 % du total,
- des logements vacants pour 9% du total.

Leur répartition varie sensiblement sur les différentes parties du territoire, du fait de dynamiques économiques et démographiques contrastées.

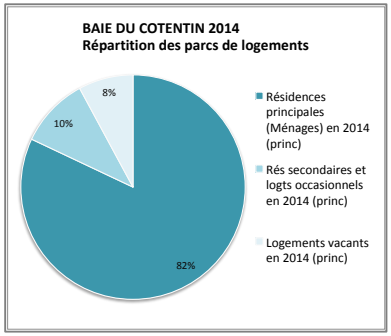

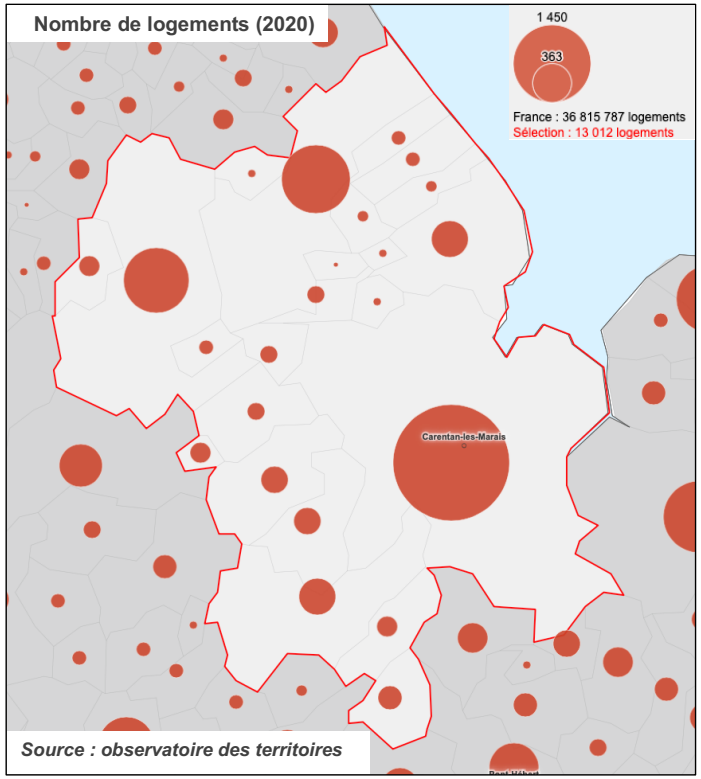

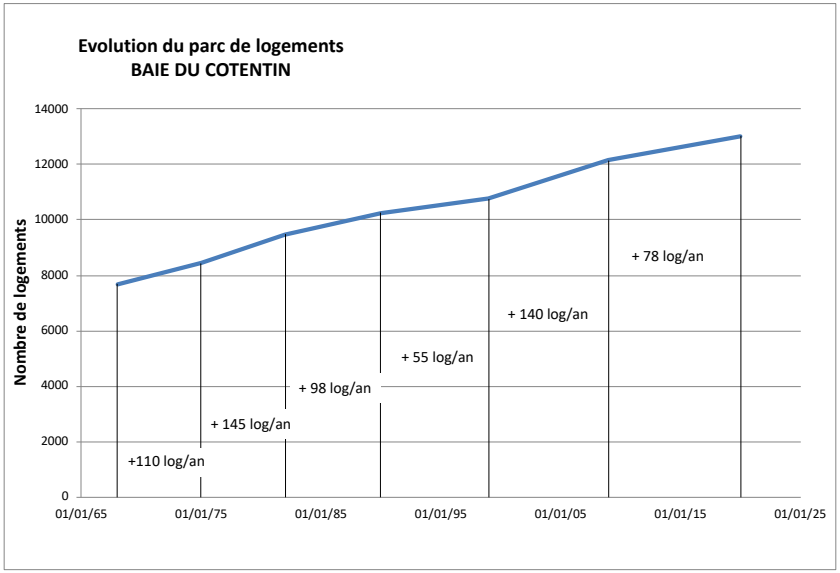

	1968	1975	1990	1999	2010	2020
Nbr de logements	7681	8452	10248	10753	12235	13012
évolution		771	1796	505	1482	777
Moy par an		110	120	56	135	78
Résidences principales	6790	7107	8345	9048	10098	10567
évolution		317	1238	703	1050	469
Moy par an		45	83	78	95	47
Résidences secondaires	423	730	1233	1073	1245	1338
Logements vacants	468	615	670	632	892	1107

3.2 Production récente et marché immobilier

Ampleur de la production de logements du début des années 2000

CARENTAN-LES-MARAIS est la 3ème commune ayant le plus construit entre 2006 et 2015, au regard de son évolution démographique (après CHERBOURG-EN-COTENTIN et LA HAGUE (données SCOT).

+ 680 logements pour 200 habitants de moins.

Dans le même temps, PICAUVILLE a perdu une dizaine d'habitants malgré une production de plus de 130 logements.

Après, une baisse de la production à la suite de la crise de 2008, le marché a repris à partir de 2017, surtout pour le logement individuel.

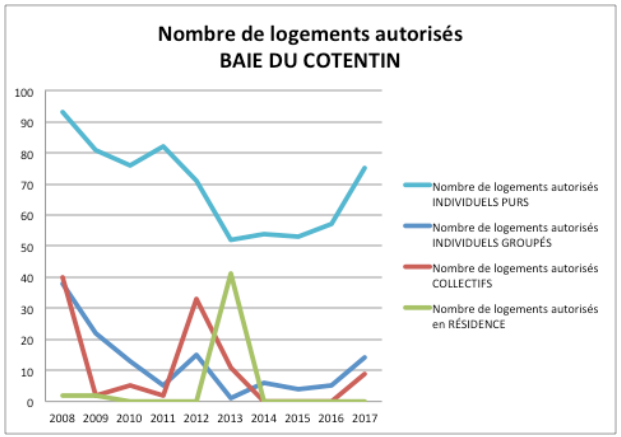

Évolution du nombre de logements commencés entre 2006 et 2015
(Source : Sitadel2 ; EAU PROSCOT)

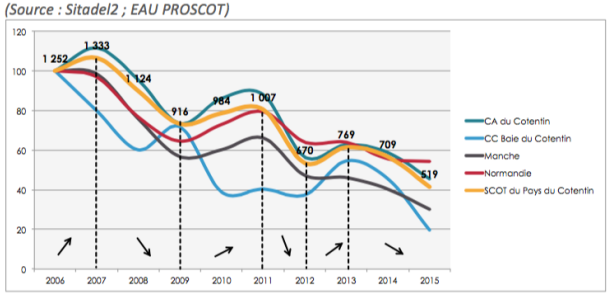

PRODUCTION RÉCENTE

Les données SITADEL permettent une évaluation de la production récente.

Entre 2010 et 2021 : près de 691 logements ont été commencés et 41 hébergements créés (sur Carentan) ;

soit 58 logements en moyenne annuelle.

Les 80% sont des logements individuels purs.

Cela représente en moyenne annuelle : 46 logements individuels purs, 5 logements individuels groupés, 6,5 logements collectifs et 3,5 logements en résidence.

Les tableaux qui suivent montre la répartition par type et par commune. Ils permettent de constater que sur 47 communes ou communes déléguées, il s'est construit en 12 ans au plus 3 logements individuels, sur 20 d'entre elles, que seules 7 ont reçu du logements groupés et 3 de l'hébergement ou du logement collectif.

Nombre de logements individuels purs commencés

		2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
	Appeville	1	-	0	0	2	1	-	-	1	1	-	-	0	-
	Audouville-la-Hubert	-	-	2	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Auvers	5	5	-	2	4	3	1	0	2	6	4	2	1	2
	Baupte	1	1	1	0	1	1	-	2	2	2	1	-	1	1
	Beuzeville-la-Bastille	0	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	1
	Blosville	-	3	2	2	2	2	1	-	2	1	-	3	0	-
	Boutteville	2	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-
	Brucheville	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Angoville-au-Plain	1	-	1	3	5	4	0	4	-	-	-	-	-	-
	Brévands	2	-	1	1	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Carentan	6	9	15	16	5	4	8	6	3	20	-	14	7	11
	Catz	0	0	-	2	3	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Houesville	4	2	1	-	0	2	-	-	-	-	-	-	-	-
	Montmartin-en-Graignes	0	10	4	6	2	1	1	3	3	5	3	-	-	-
	Saint-Côme-du-Mont	6	0	0	1	2	-	1	0	1	-	-	-	-	-
	Saint-Hilaire-Petitville	6	1	5	7	9	2	3	2	1	1	-	-	-	-
	Saint-Pellerin	1	2	0	3	2	-	-	-	1	0	-	-	-	-
	Les Veys	-	-	1	2	6	8	5	4	2	1	-	-	-	-
	Vierville	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
total	**CARENTAN LES MARAIS**	**26**	**24**	**28**	**41**	**35**	**21**	**18**	**19**	**11**	**27**	**3**	**14**	**7**	**11**
	Étienville	3	2	1	1	1	5	0	-	-	-	0	-	-	-
	Hiesville	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1
	Liesville-sur-Douve	-	2	1	0	-	-	1	1	-	1	1	-	-	1
	Méautis	1	2	1	3	4	3	4	0	2	1	1	2	1	-
	Neuville-au-Plain	0	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Amfreville	1	2	-	-	0	1	0	-	-	-	-	-	-	-
	Cretteville	2	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Gourbesville	4	0	1	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Houtteville	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-
	Les Moitiers-en-Bauptois	-	3	0	2	0	2	1	0	-	1	-	-	-	-
	Picauville	10	3	3	7	1	2	4	0	2	2	5	-	3	4
	Vindefontaine	6	3	-	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
total	**PICAUVILLE**	**23**	**12**	**4**	**9**	**2**	**5**	**5**	**1**	**2**	**3**	**5**	**0**	**3**	**4**
	Saint-André-de-Bohon	4	-	0	2	1	1	0	-	-	2	2	0	-	1
	Saint-Germain-de-Varreville	1	-	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Saint-Martin-de-Varreville	1	1	-	-	-	-	-	1	-	-	-	0	2	0
	Sainte-Marie-du-Mont	2	1	4	2	3	4	1	0	2	4	3	2	0	3
	Beuzeville-au-Plain	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Chef-du-Pont	1	1	1	2	1	-	-	0	2	-	-	-	-	-
	Carquebut	-	-	-	2	1	0	0	0	0	1	1	0	-	-
	Écoquenéauville	-	4	0	1	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-
	Foucarville	-	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Sainte-Mère-Église	3	7	4	2	5	6	3	7	7	5	5	7	3	5
	Ravenoville	3	1	1	2	-	-	0	0	2	-	-	-	-	-
total	**SAINTE-MÈRE-ÉGLISE**	**7**	**15**	**6**	**9**	**7**	**7**	**3**	**7**	**11**	**6**	**6**	**7**	**3**	**5**
	Sébeville	-	0	-	-	0	2	-	-	-	-	-	-	-	-
	Saint-Georges-de-Bohon	3	5	-	-	0	2	-	1	-	-	-	-	-	-
	Sainteny	5	5	3	4	3	2	4	3	10	3	-	2	2	3
total	**TERRE-ET-MARAIS**	**8**	**10**	**3**	**4**	**3**	**4**	**4**	**4**	**10**	**3**	**0**	**2**	**2**	**3**
	Tribehou	5	2	1	1	1	0	1	0	3	1	-	-	0	2
	Turqueville	1	0	-	1	1	-	-	-	-	-	0	-	-	0
	BAIE DU COTENTIN	**91**	**82**	**55**	**78**	**68**	**59**	**40**	**35**	**48**	**58**	**26**	**32**	**20**	**35**

Ils l'ont été pour un peu moins de la moitié sur les trois pôles du territoire:

- sur la ville de Carentan/St Hilaire, pour 1/3 d'entre eux (224 soit 19 logements par an en moyenne annuelle) ; 1/3 sont des logements alternatifs à la maison individuelle (auxquels s'ajoutent les hébergements) ;
- sur la commune déléguée de Sainte-Mère-Église pour 62 d'entre eux (9%) dont 59 individuels purs ;
- sur la commune déléguée de Picauville pour 33 d'entre eux dont 31 individuels purs ;

Projets en cours

→ Lotissements autorisés à Méautis, Les Veys, Saint-Germain-de-Varreville et Brucheville.

Nombre de logements individuels groupés commencés

		2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
	Auvers	1	0	-	0	0	0	0	0	0	0	-	-	-	-
	Blosville	-	2	0	0	0	0	0	-	0	0	-	-	-	-
	Carentan	15	0	0	0	0	15	0	0	2	3	-	-	-	-
	Catz	0	2	-	0	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Saint-Côme-du-Mont	0	2	0	0	0	-	0	2	0	-	-	-	-	-
	Saint-Hilaire-Petitville	0	4	0	0	0	0	0	0	0	0	-	-	-	-
	Saint-Pellerin	0	2	0	0	0	-	-	-	0	2	-	-	-	-
	Les Veys	-	-	0	0	0	1	0	0	0	0	-	-	-	-
total	**CARENTAN LES MARAIS**	**15**	**10**	**0**	**0**	**0**	**16**	**0**	**2**	**2**	**5**	**0**	**0**	**0**	**0**
	Étienville	0	0	10	0	0	0	0	-	-	-	-	-	-	-
	Houesville	2	0	0	-	0	0	-	-	-	-	-	-	-	-
	Liesville-sur-Douve	-	0	0	2	-	-	0	0	-	0	-	-	-	-
	Méautis	0	0	0	0	4	0	0	0	0	0	-	-	-	-
	Picauville	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-	-	-	-
total	**PICAUVILLE**	**3**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
	Ravenoville	4	0	0	0	-	-	0	0	0	-	-	-	-	-
	Sainte-Mère-Église	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-	-	-	-
total	**SAINTE-MERE-EGLISE**	**5**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
	Sainteny	2	0	9	0	0	0	0	0	0	7	-	-	-	-
total	**TERRE-ET-MARAIS**	**2**	**0**	**9**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**7**	**0**	**0**	**0**	**0**
	Tribehou	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	-	-	-	-
	BAIE DU COTENTIN	28	12	21	2	4	16	0	2	2	12	0	0	0	0

Nombre de logements collectifs commencés

		2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
	Carentan	0	4	0	0	0	33	0	0	0	9	0	0	0	0
	Saint-Hilaire-Petitville	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	23	0
total	**CARENTAN LES MARAIS**	**0**	**6**	**0**	**0**	**0**	**33**	**0**	**0**	**0**	**9**	**0**	**0**	**23**	**0**
	Les Moitiers-en-Bauptois	-	0	0	0	0	0	0	2	-	0	0	0	0	0
	Picauville	0	31	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
total	**PICAUVILLE**	**0**	**31**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**2**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
	Sainte-Mère-Église	0	5	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0
total	**SAINTE-MÈRE-ÉGLISE**	**0**	**5**	**0**	**0**	**2**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
	Sainteny	0	0	0	0	0	0	9	0	0	0	0	0	0	0
total	**TERRE-ET-MARAIS**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**9**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
	BAIE DU COTENTIN	**0**	**42**	**0**	**0**	**2**	**33**	**9**	**2**	**0**	**9**	**0**	**0**	**23**	**0**

Nombre de logements commencés en résidence

		2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
	Carentan	0	0	0	0	0	0	41	0	0	-	-	-	-	-
total	**CARENTAN LES MARAIS**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**41**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
	Ravenoville	0	2	0	0	-	-	0	0	0	-	-	-	-	-
total	**SAINTE-MERE-EGLISE**	**0**	**2**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
	BAIE DU COTENTIN	**0**	**2**	**0**	**0**	**0**	**0**	**41**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

Pression foncière et prix de l'immobilier

Comme l'illustre la carte ci-contre, le niveau de prix du marché immobilier local est :

- dans la moyenne supérieure le long du littoral au nord de l'estuaire (sans que les prix n'y atteignent les niveaux de la côte ouest) ;
- dans la moyenne sur le pôle de Carentan et le long de la RN13 ;
- dans le bas du marché au nord-ouest (sur le bassin de Picauville) et au sud-ouest (sur Terre-et-Marais).

L'État a mis à jour, en 2023 le zonage qui classe les communes en fonction de la tension du marché immobilier et de son niveau de prix. Ce classement en quatre catégorie (A, B1, B2 et C) détermine les avantages fiscaux liés à la construction de logements.

La BDC est entièrement en zone C, c'est-à-dire dans une zone dite « détendue ».

Sur cette zone, le niveau des Prêts à Taux Zéro (PTZ) a été réduit et ils ne seront dorénavant attribuables que pour le financement de logements anciens, ce qui pourrait avoir des conséquences importantes sur le marché local de la construction de logements neufs (et corrélativement sur la dynamique du marché de l'ancien), mais aussi sur la capacité du nombre de ménages locaux à accéder à un logement abordable à bonne performance énergétique (et donc à coût énergétique réduit).

Prix de vente de l'immobilier dans l'ancien en €/m² en décembre 2023
(Source : Meilleurs Agents)

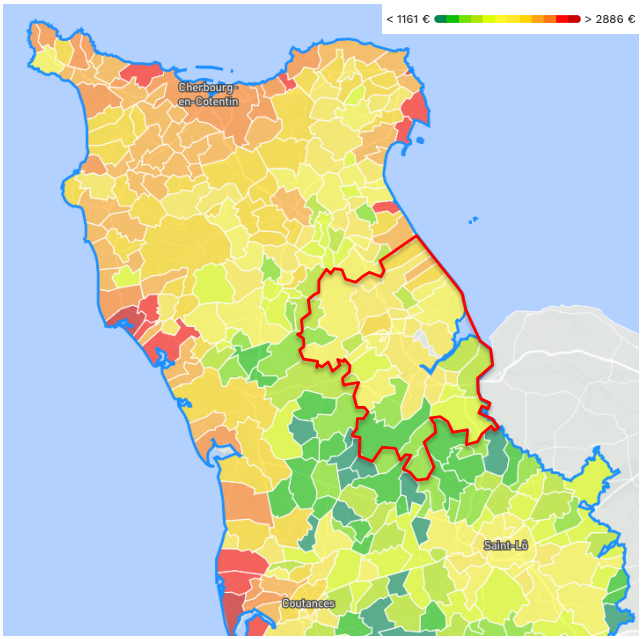

« Pour illustrer ces différences de prix au sein du territoire, dans l'ancien et pour une maison, le coût s'élève en moyenne à 1 384€/m² sur Baupte quand il est de 2 742€/m² sur Urville-Nacqueville (La Hague). » - Donnée actualisée du SCoT

Part des résidences principales par bassin de vie en 2014
(Source : INSEE-RP ; EAU PROSCOT)

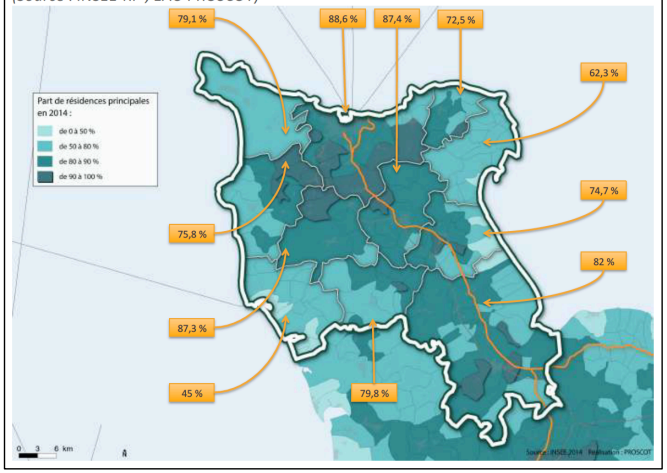

Répartion des ménages en fonction deleur taille dans les différentes tailles de résidences pricnipales
BAIE DU COTENTIN - Données iINSEE 2015 / PRINC3

	1 personne	2 personnes	3 personnes	4 personnes	5 personnes	6 personnes	Ensemble
1 pièce	142	15	3	2	2	0	**164**
2 pièces	595	95	14	3	0	2	**708**
3 pièces	1 132	582	136	39	6	0	**1 894**
4 pièces	971	1 119	420	276	84	13	**2 883**
5 pièces	588	1 044	400	382	132	37	**2 583**
6 pièces ou plu	358	916	364	375	180	74	**2 267**
Ensemble	**3 785**	**3 771**	**1 336**	**1 078**	**404**	**127**	**10 500**

Evolution du parc de résidences principales (RP)

	1975	1999	2009	2014	2020	RP créées entre 1999 et 2009	RP créées entre 2009 et 2020
Appeville	79	78	86	88	86	8	0
Audouville-la-Hubert	33	33	29	37	39	-4	10
Auvers	181	215	255	265	290	40	35
Baupte	132	160	178	176	194	18	16
Beuzeville-la-Bastille	65	69	70	76	73	1	3
Blosville	75	83	110	121	129	27	19
Boutteville	18	24	24	26	35	0	11
Carentan les Marais (2020)	3082	4268	4669	4756	4861	401	192
Carentan les Marais (2014)	*2565*	*3473*	*3776*	*3792*		*303*	
Brucheville	*53*	*54*	*58*	*62*		*4*	
Catz	*39*	*41*	*46*	*49*		*5*	
Montmartin-en-Graignes	*195*	*194*	*220*	*237*		*26*	
Saint-Hilaire-Petitville	*212*	*490*	*551*	*597*		*61*	
Vierville	*18*	*16*	*19*	*19*		*3*	
Étienville	102	139	143	177	170	4	27
Hiesville	20	26	32	31	32	6	0
Liesville-sur-Douve	72	70	93	88	89	23	-4
Méautis	160	224	246	255	263	22	17
Neuville-au-Plain	42	39	40	39	40	1	0
Picauville	997	1151	1272	1309	1418	121	146
Saint-André-de-Bohon	98	110	131	136	144	21	13
Saint-Germain-de-Varreville	42	48	53	55	54	5	1
Sainte-Marie-du-Mont	257	303	315	311	321	12	6
Saint-Martin-de-Varreville	63	67	87	83	76	20	-11
Sainte-Mère-Église (2020)	1009	1228	1381	1409	1393	153	12
Sainte-Mère-Église (2014)	*771*	*1021*	*1137*	*1154*		*116*	
Carquebut	*96*	*98*	*111*	*122*		*13*	
Ravenoville	*142*	*109*	*132*	*133*		*23*	
Sébeville	12	13	15	12	14	2	-1
Terre-et-Marais	333	446	471	506	549	25	78
Tribehou	183	202	220	232	235	18	15
Turqueville	52	52	59	67	60	7	1
TOTAL	**11198**	**14544**	**16031**	**16420**	**10565**	**1487**	**584**

3.3 Profil du parc de résidences principales

En 2020, l'INSEE dénombre 10 565 résidences principales, qui représentent 81% du parc de logements (+ 237 soit = 47/an).

La croissance de ce parc s'est ralentie dans la seconde décennie du XXIème siècle (+ 273 résidences entre 2009 et 2014), après avoir été très forte dans la première (+933 résidences entre 1999 et 2009).

Ce "boom" de la construction a eu lieu sur l'ensemble du territoire, et en particulier, sur des secteurs à l'écart des villes comme le long de la RN13 (sur Blosville, Turqueville, …) ou dans des secteurs à faible dynamique résidentielle vu la part de logements vacants et des résidences secondaires (Étienville, Picauville, …).

Qualité et confort du parc

On distinguera trois critères :

A - LA TAILLE ET LE TAUX D'OCCUPATION DES LOGEMENTS

Elle est sur BDC au-dessus des moyennes :

- les ¾ des logements comptent au moins 4 pièces,
- près de la moitié des logements compte au moins 5 pièces.

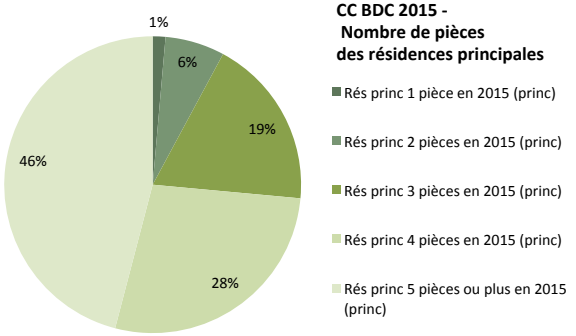

Entre 2009 et 2014, le parc a gagné :

- 97 logements de 3 pièces ;
- 157 logements de 4 pièces ;
- 81 logements de 5 pièces ou plus.

Dans le même temps, il s'est réduit de :

- 38 "1 pièce",
- 24 " 2 pièces".

Une part importante de la production est ainsi faite de grands logements.
Parallèlement, l'occupation du parc est peu élevée :

- les 2/3 des ménages (= des résidences principales) accueillent moins de 3 personnes.

Le tableau sur la page précédente souligne que, s'il n'y a très peu de sur-occupation dans les logements du territoire, par contre, la sous-occupation est forte :

- la moitié des « ménages d'une personne » vit dans des logements d'au moins 4 pièces, et la moitié des « ménages de 2 personnes » vit dans des logements d'au moins 5 pièces ;
- 80% des logements de 5 pièces qui sont habités par leur propriétaire sont habités par 1 ou 2 personnes.

B- LA PART DES LOGEMENTS ANCIENS

En 2015, 1/3 des résidences principales (3500) ont été construites avant 1945. Mais, le territoire offre des situations sensiblement différentes : si la part des logements "d'avant 1945" est de 14% à Saint-Hilaire-Petitville ou de 24% à Carentan-les-Marais, elle est de 83% à Appeville et 84% à Brucheville.

La carte ci-avant, à l'échelle du Nord Cotentin, souligne le plus faible renouvellement résidentiel qui caractérise le territoire, sauf autour de Carentan.

AGE DES RESIDENCES PRINCIPALES / INSEE 2014

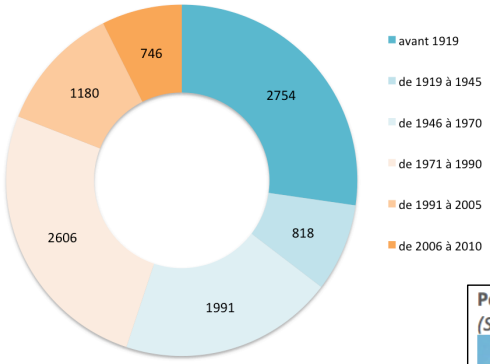

C- LE NIVEAU D'ÉQUIPEMENT DES LOGEMENTS

L'INSEE dénombrait (encore) 250 logements (2,5% des résidences principales) sans confort sanitaire minimal en 2015.

Sur les 1542 appartements recensés en 2015, moins de 13% disposent d'un ascenseur (ils sont pour les 2/3 dans le parc locatif privé).

En ce qui concerne l'isolation des logements et leur mode de chauffage (qui permet de mesurer la précarité énergétique), les données sont peu précises. L'INSEE dénombre 36% de résidences principales au chauffage individuel tout électrique.

Quant au parc dit "potentiellement indigne" (c'est un parc habité malgré son faible niveau de confort et ses couts énergétiques), il est non négligeable sur le territoire, comme le montre le recensement effectué par la DREAL (> carte ci-dessous) .

Parc de résidences principales antérieur à 1970 en 2014
(Source : INSEE, RP ; EAU PROSCOT)

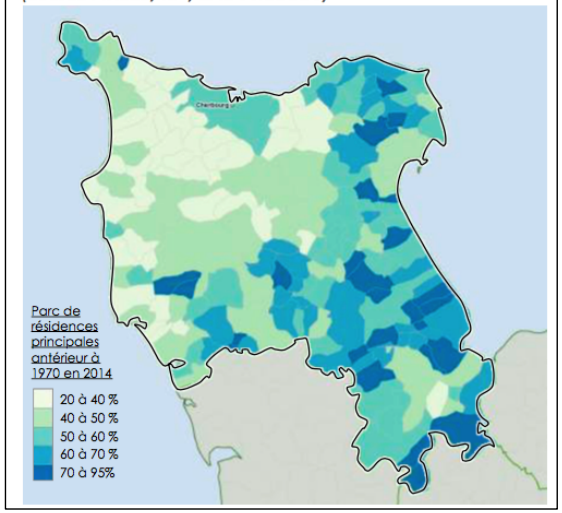

Population résident dans le parc potentiellement indigne en 2013
(Source : Atlas du PPI de Normandie, DREAL 2016)

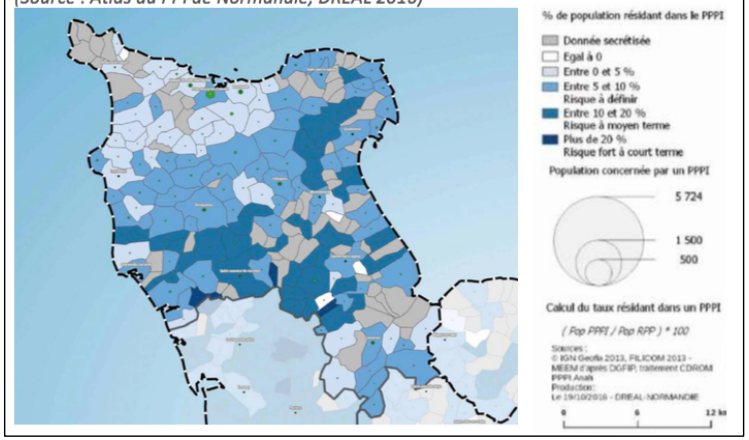

Mode d'occupation des résidences principales

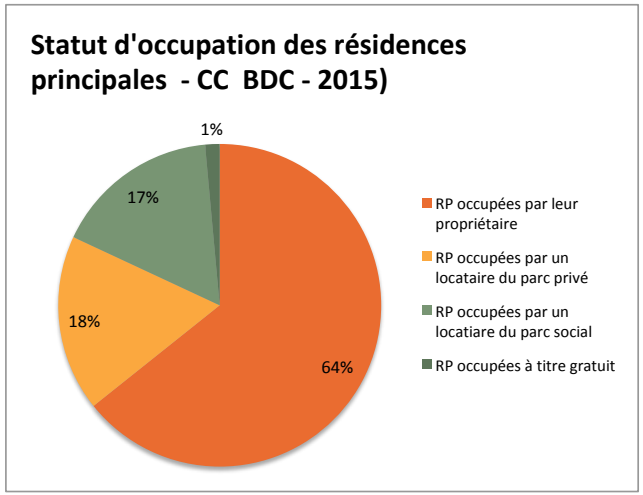

Le parc des logements occupés par leur propriétaire progresse et s'élève 65% du parc en 2020). Il est comparable à ce que l'on observe en moyenne sur le département (63%).

Sans surprise :

- les logements en location sont en moyenne plus petits que ceux habités par leurs propriétaires ;
- les ménages propriétaires de leur logement sont plus âgés et de plus petite taille ;
- le renouvellement dans le parc est plus important dans le parc locatif privé, que dans le parc locatif social et à fortiori dans le parc en propriété : l'ancienneté moyenne d'aménagement est de près de 22 ans dans ce dernier, pour 12 ans dans le parc social et 9 ans dans le parc privé.

UN IMPORTANT PARC LOCATIF PRIVÉ

Le parc locatif privé est aussi important que le parc social, pour autant il n'a pas les mêmes caractéristiques et la même répartition territoriale. Il fournit la moitié des petits logements (T1/T2) et ¼ des T3, tandis que le parc social fournit ¼ des petits logements et des T3.

On soulignera qu'il comprend des logements mis en location par de nombreuses communes. Ils correspondent à d'anciens logements publics ou créés dans des locaux publics (écoles, presbytère, …).

ZOOM sur le parc social

Les données qui suivent résultent d'une analyse des statistiques INSEE et d'une enquête effectuée auprès des bailleurs sociaux.

En 2015, on dénombre 1 778 logements locatifs sociaux, ce qui représente près de 27% du parc de résidences principales et 13,6% du parc total de logements (comparé à 12% à l'échelle du département).

Parmi ces logements, on dénombre :

- 557 appartements (= logements collectifs), soit 31 % du parc ;
- 1 221 logements individuels, soit 69 % du parc.

Ce parc est situé pour les 2/3 sur l'agglomération de Carentan, et pour 1/4 sur les villes de Picauville/Étienville et Sainte-Mère-Église/Chef-du-Pont.

VACANCE AU SEIN DU PARC SOCIAL

Au 1er janvier 2015, on dénombre 58 logements vacants (3% du parc). Cette vacance est faible (elle semble montrer l'absence de vacance structurelle), comparée à celle du territoire (8%) et souligne l'attractivité globale du parc.

TAILLE DES LOGEMENTS DU PARC SOCIAL

Les logements locatifs sociaux sont relativement grands : ce sont majoritairement des maisons de 3 à 4 pièces. Seuls 17 % des logements possèdent moins de 3 pièces.

Le parc a ainsi la structure d'un parc pour l'accueil de familles.

AGE DU PARC

- 6 logements sur 10 ont été construits entre 1970 et 1990 ;
- 1 sur 10 entre 1990 et 2000.

La construction a été plus réduite depuis les années 2000 :

- 1990/1999 = + 187 logements,
- 2000/2009 = + 75 logements,
- 2010/2013 = + 65 logements.

Répartion des résidences principales en 2015

BDC	Propriétaire	Locataire parc privé	Locataire HLM	Logé gratuitement	Ensemble	
1 pièce	16	85	37	5	**143**	1%
2 pièces	180	322	150	17	**669**	6%
3 pièces	755	495	649	22	**1 921**	19%
4 pièces	1 694	465	644	48	**2 851**	28%
5 pièces	2 013	285	198	33	**2 530**	24%
6 pièces ou plus	1 980	173	38	23	**2 214**	21%
Ensemble	**6 638**	**1 775**	**1 715**	**149**	**10 328**	100%

RÉPARTITION PAR BAILLEURS SOCIAUX

En 2015, cinq bailleurs se partagent le patrimoine immobilier de l'intercommunalité. MANCHE HABITAT est le plus important, il gère les ¾ du parc.

- PARTELIOS HABITAT (plus présent sur le Calvados) cherche à se désengager du territoire.
- La SA HLM de Coutances Granville est plus présente à l'ouest et au sud du territoire et historiquement à Saint-Hilaire-Petitville.

ANALYSE DE LA DEMANDE

La demande est importante : près de 400 logements en 2015. Elle vise préférentiellement le parc social pavillonnaire.

Nombre de demandes satisfaites par ancienneté sur le territoire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin

du 1er janvier au 31 décembre 2015

Nombre de ménages logés	Total	< 1 an	1 à < 2 ans	2 à < 3 ans	3 à < 4 ans	4 à < 5 ans	5 à < 10 ans	10 ans ou +
Manche	4892	3912	628	184	88	34	40	6
Baupte	5	5						
Carentan	113	92	13	4	2	2		
Chef du Pont	8	7	1					
Cretteville								
Etienville	1	1						
Méautis	2	2						
Picauville	33	25	6		1		1	
Saint Hilaire Petitville	15	15						
Sainte Marie du Mont	7	7						
Sainte Mère Eglise	7	5	2					
Sainteny	15	9	2	4				
Tribehou	2	1	1					
Total Communauté de Communes de Baie du Cotentin	208	169	25	8	3	2	1	0

Données sources - Info-centre - UNIVERS Numéro Unique - Tab 04-01

Les loyers pratiqués sur le territoire sont peu élevés.

En 2015 :

- 47 % des logements se situent en dessous du loyer-plafond PLAI ;
- 90 % des logements se situent en dessous de 5,5€/ m².

Dans le parc le plus ancien, les loyers sont quittancés en surface corrigée très faible. On observe que :

- 90 % du parc occupé a un loyer pratiqué inférieur à 3,50€ ;
- 40 % du parc occupé a un loyer inférieur à 2,60€.

RÉPARTION DU PARC SOCIAL au 1er janvier 2016

logements/taille

	CHAMBRE	T1	T2	T3	T4	T5	T6 et plus	TOTAL
BAUPTE	0	0	1	16	34	1	0	52
CARENTAN LES MARAIS	0	32	133	377	396	93	14	1045
CHEF DU PONT	0	0	20	41	23	9	0	93
ÉTIENVILLE	0	0	0	4	6	0	0	10
CRETTEVILLE	0	0	0	1	0	0	0	1
PICAUVILLE	0	4	44	87	71	7	4	217
SAINTE MARIE DU MONT	0	0	12	17	8	3	0	40
SAINTE MERE EGLISE	0	5	46	32	45	13	0	141
TERRE ET MARAIS	0	0	5	23	11	2	0	41
TRIBEHOU	0	0	0	4	9	0	0	13
SAINT-HILAIRE-PETITVILLE	0	0	51	64	9	0	0	124
SOMME	0	41	312	666	612	128	18	1777

logements/bailleur

	MANCHE HABITAT	SA COUTANCES GRANVILLE	SA HLM COTENTIN	PARTÉLIOS	PACT ARIM PAYSNORM	TOTAL
BAUPTE	52	0	0	0	0	52
CARENTAN LES MARAIS	921	0	0	124	0	1045
CHEF DU PONT	73	20	0	0	0	93
ÉTIENVILLE	0	0	10	0	0	10
CRETTEVILLE	0	0	0	0	1	1
PICAUVILLE	120	51	46	0	0	217
SAINTE MARIE DU MONT	21	19	0	0	0	40
SAINTE MERE EGLISE	78	49	14	0	0	141
TERRE ET MARAIS	31	10	0	0	0	41
TRIBEHOU	13	0	0	0	0	13
SAINT-HILAIRE-PETITVILLE	0	124	0	0	0	124
SOMME	1309	273	70	124	1	1777

TYPE DE DEMANDES

Plus de la moitié des demandeurs de logements sociaux au sein de la BDC visent le parc social de Carentan (215 sur 387 soit 56%), puis celui de Saint-Hilaire-Petitville (44 soit 11%) puis celui de Sainte-Mère-Église (38 soit 10%). Les logements ciblés sont majoritairement des logements de type 3 et plutôt de plain-pied (selon SA HLM Cotentin).

DÉLAIS D'ATTRIBUTION

En 2015, 8 demandes sur 10 sont satisfaites dans un délai de moins d'un an (le délai est plus court en dehors du parc de Carentan car il y a moins de demandes).

PROFIL DU DEMANDEUR

C'est majoritairement un adulte isolé, (seul ou chef d'une famille monoparentale de 1 à 2 enfants), des couples de 20-34 ans et des plus de 75 ans.

Ils sont le plus souvent titulaires d'un CDI, fonctionnaires ou retraités. En 2015 :

- 64% des ménages demandeurs ont un revenu mensuel inférieur à 1 500 euros ;
- 85% des ménages ont des ressources inférieures ou égales au PLAI.

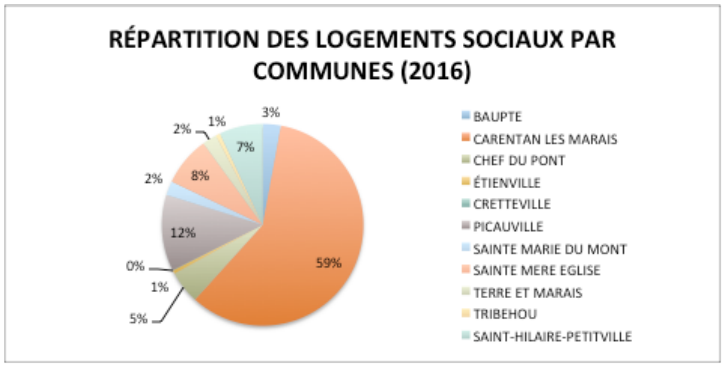

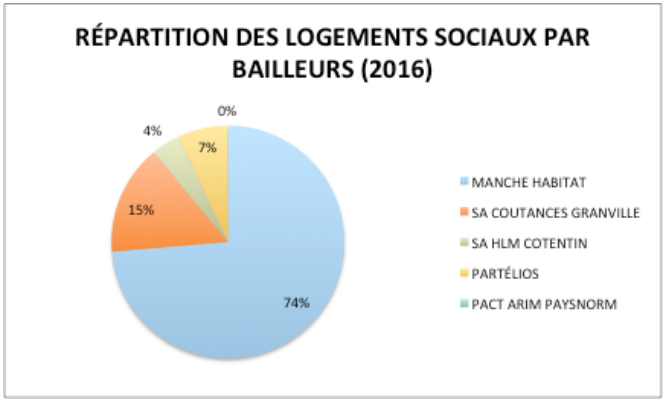

Projets récents ou en cours

- → Création de 8 logements individuels (4 de type 2 et 4 de type 3 de plain-pied) à ETIENVILLE par la SA HLM COTENTIN ;
- → Création d'un foyer pour jeunes travailleurs par MANCHE HABITAT à CARENTAN d'une capacité de 25 studios ;
- → Réhabilitation de 8 logements à CARENTAN par MANCHE HABITAT (portage EPFN).
- → Renouvellement urbain du quartier de la Belle pique sur Carentan et de la cité d'urgence de la Rue Gibet sur Carentan par MANCHE HABITAT

Hébergements spécialisés (dont pour les gens du Voyage) > Voir chapitre 4

3.4 Profil du parc de logements vacants

Un parc important

La vacance dans l'espace rural est une tendance nationale qui touche principalement les bourgs et les petites villes.

En 2020, on compte 1 037 logements vacants sur le territoire, ce qui représente 8 % de son parc total, soit quasiment le même ratio que sur la région (8,1 %) et légèrement moins que sur le département (8,3 %).

En 2015, la vacance était en croissance (comparée à 2010), ce que l'on doit rapprocher d'une conjoncture difficile conséquence de la crise économique de 2008. Cette croissance continue jusqu'en 2020. Le nombre de logements vacants a augmenté de moitié en 40 ans. Ce qui semble être le signe d'un problème plus structurel que conjoncturel.

Les logements vacants se localisent principalement sur les villes et bourgs. Ils représentent ainsi, en 2020 :

- 8 % du parc total de Carentan-les-Marais,
- 10 % du parc total de Picauville,
- 8 % du parc total de Sainte-Mère-Église.

La proportion peut être plus importante dans des communes rurales hors zone d'attraction résidentielle, même si le parc reste de petite taille :

- 13 % sur Sébeville (3 logements) ;
- 15 % sur Saint-Germain-de-Varreville (13 logements) ;
- 9 % sur Blosville (14 logements) ;
- 9 % sur Liesville-sur-Douve (12 logements) ;
- …

De même, elle est plus importante pour les appartements : 13 % sont vacants en 2020, pour 7 % des maisons.

Cette situation a diverses causes (qui peuvent se cumuler) :

- un marché immobilier atone dans les secteurs de déprise résidentielle (Picauville, …) ;
- des logements anciens qui nécessiteraient de gros travaux de remise aux standards actuels (accessibilité, adaptations thermiques, niveau de confort, …) dans des secteurs où la demande est faible et le neuf moins cher que la rénovation ;
- des logements ne disposant pas des aménités que les ménages jugent indispensables (surtout dans l'espace rural) : jardins, cours, garages, annexes, quiétude, intimité, …
- …

La production de nouveaux logements ces dernières années a de plus, pu amplifier la tendance, sachant qu'il est difficile de savoir si les ménages qui se sont installés dans les nouveaux logements, se seraient installés dans ceux qui sont vacants (ou plutôt ne seraient pas venus dans les communes).

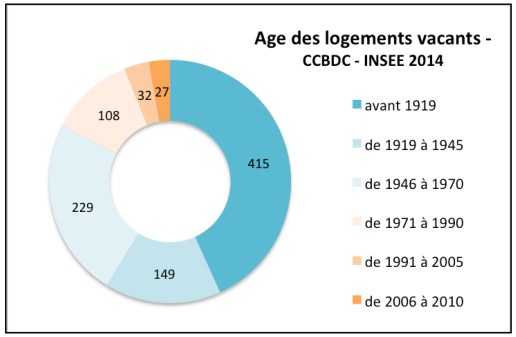

ZOOM sur le centre de Carentan

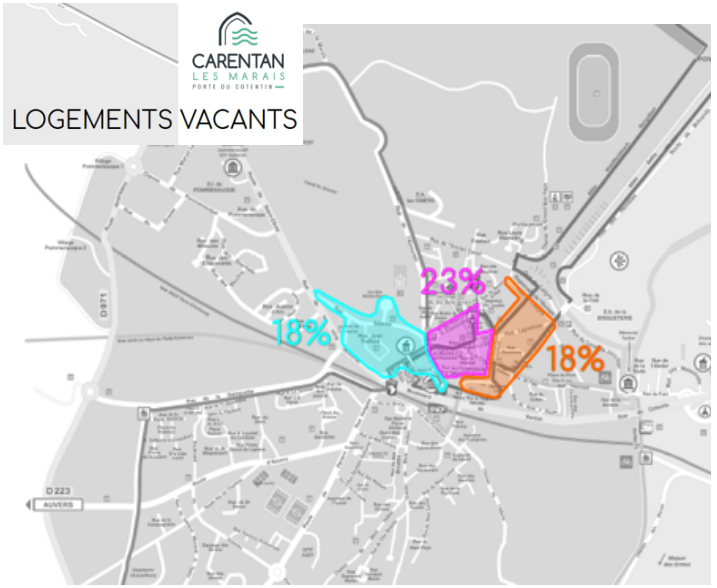

Part de logements vacants (2020)

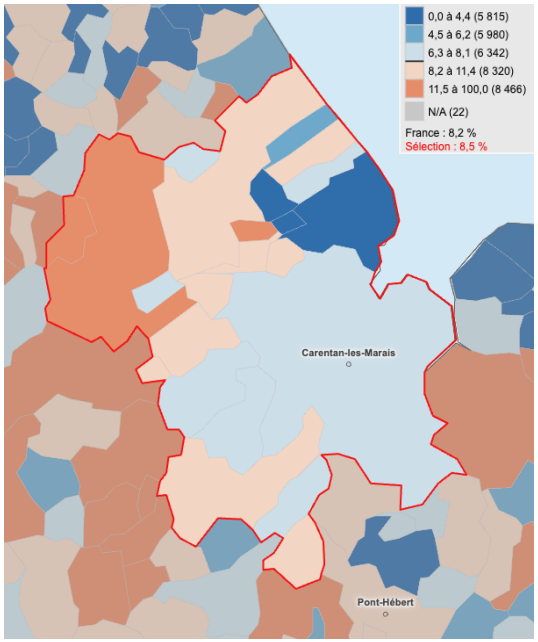

Source : observatoire des territoires

Logements vacants	1975	1999	2009	2014	2020	Résidences principales créées entre 1999 et 2009	Résidences principales créées entre 2009 et 2020	Part de logement vacant dans le parc total 2020
Appeville	0	6	4	10	13	8	0	10%
Audouville-la-Hubert	3	1	6	5	7	-4	10	12%
Auvers	13	13	23	22	20	40	35	6%
Baupte	6	7	7	8	12	18	16	5%
Beuzeville-la-Bastille	5	3	5	7	10	1	3	10%
Blosville	11	4	4	9	14	27	19	9%
Boutteville	2	0	1	1	1	0	11	2%
Carentan les Marais (2020)	286	283	358	447	431	401	192	8%
Carentan les Marais (2014)	*242*	*228*	*316*	*370*		*303*		
Brucheville	*9*	*6*	*8*	*5*		*4*		
Catz	*5*	*3*	*1*	*9*		*5*		
Montmartin-en-Graignes	*17*	*17*	*11*	*32*		*26*		
Saint-Hilaire-Petitville	*12*	*27*	*21*	*30*		*61*		
Vierville	*1*	*2*	*1*	*0*		*3*		
Étienville	8	8	14	7	22	4	27	8%
Hiesville	6	0	1	1	3	6	0	7%
Liesville-sur-Douve	5	8	8	13	12	23	-4	9%
Méautis	10	4	11	17	17	22	17	6%
Neuville-au-Plain	3	2	5	4	3	1	0	6%
Picauville	95	106	126	151	184	121	146	10%
Saint-André-de-Bohon	14	17	15	15	13	21	13	7%
Saint-Germain-de-Varreville	9	6	6	4	13	5	1	15%
Sainte-Marie-du-Mont	24	35	31	32	38	12	6	7%
Saint-Martin-de-Varreville	8	9	2	6	6	20	-11	5%
Sainte-Mère-Église (2020)	77	82	163	157	149	153	12	8%
Sainte-Mère-Église (2014)	*55*	*67*	*126*	*137*		*116*		
Carquebut	*12*	*5*	*8*	*3*		*13*		
Ravenoville	*10*	*10*	*29*	*17*		*23*		
Sébeville	1	1	3	4	3	2	-1	13%
Terre-et-Marais	17	22	52	43	46	25	78	7%
Tribehou	11	13	25	20	17	18	15	6%
Turqueville	1	2	2	1	3	7	1	4%
TOTAL	615	632	873	986	1037	1487	584	8%

Type de logement : Appartements

BDC INSEE 2020	Résidences principales	Logements occasionnels	Résidences secondaires	Logements vacants	Ensemble	Part de la vacance par âge des logements
avant 1919	131	4	3	44	**182**	24%
de 1919 à 1945	120	5	0	38	**163**	23%
de 1946 à 1970	420	3	12	54	**489**	11%
de 1971 à 1990	447	6	81	61	**595**	10%
de 1991 à 2005	135	3	2	19	**159**	12%
de 2006 à 2017	132	0	4	11	**147**	7%
Ensemble	**1385**	**21**	**102**	**227**	**1735**	13%

Type de logement : maisons

BDC INSEE 2020	Résidences principales	Logements occasionnels	Résidences secondaires	Logements vacants	Ensemble	Part de la vacance par âge des logements
avant 1919	2218	37	579	295	**3129**	9%
de 1919 à 1945	847	12	260	174	**1293**	13%
de 1946 à 1970	1808	10	326	194	**2338**	8%
de 1971 à 1990	2342	14	182	145	**2683**	5%
de 1991 à 2005	1336	6	115	47	**1504**	3%
de 2006 à 2017	1276	5	78	42	**1401**	3%
Ensemble	**9827**	**84**	**1540**	**897**	**12348**	7%

ZOOM sur la vacance à l'échelle du SCOT

Données SCOT

Évolution de la part de logements vacants sur le long terme
(Source : INSEE, RP ; EAU PROSCOT)

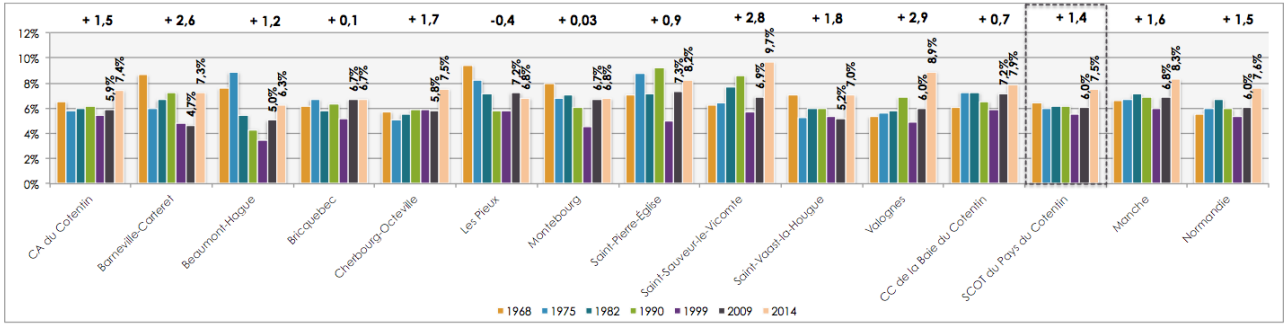

Evolution des logements vacants par bassin de vie entre 2009-2014
(Source : INSEE-RP ; EAU PROSCOT)



Les logements vacants par bassin de vie en 2014
(Source : INSEE-RP ; EAU PROSCOT)



Situation et bilan fin 2023 (arrêt projet)

En 2020 (publication 1er juillet 2023), l'INSEE indique environ 1100 logements vacants soit 8,5% du parc. Or au-delà de 6% à 7% de vacance, l'indicateur souligne un accroissement certain de « l'immobilité » d'une partie du parc vacant, et donc probablement, de la vacance structurelle.

Différentes études (OPAH/ PNR/ État) ont été réalisées entre 2014 et 2018. Mais, la précision et la validité des données de référence qui fondent cet « sur-vacance » interrogent. Les élus communaux (mais aussi les professionnels de l'immobilier, comme en témoignent les concertations conduites pour l'OPAH) en contestent la pertinence et sont dubitatifs sur l'existence d'un important vivier de logements qui pourrait être remis sur le marché, et justifierait de limiter en conséquence la construction neuve.
Dans ce contexte, de façon à préciser les enjeux sur lesquels devra contribuer à agir le PLUI, on soulignera les actions ou études entreprises, afin de mieux appréhender la réalité (et la complexité) de la vacance et d'agir sur celle qui est structurelle.

Mise en œuvre d'une OPAH 2020/2025 fin 2018, par la BDC.

Son diagnostic soulignait que 53% de la vacance avait moins de 2 ans, donc, que près de la moitié avait plus de 3 ans (données antérieures à 2020), dont 10% auraient plus de 10 ans. Il soulignait aussi que l'ancienneté du bâti, l'âge et la faiblesse des revenus d'une grande partie des ménages, sont des facteurs qui limitent la mise à niveau des logements. Pour autant, si les niveaux de confort (dont thermiques) des logements peuvent être très variables, les logements indignes qui méritent un ciblage spécifique, apparaissent en très petits nombres.

En 2023, le bilan est le suivant : l'OPAH a permis d'aider de nombreux propriétaires occupants, habitant aussi bien en centre-ville qu'en communes rurales. Pour les dossiers ANAH, 124 logements ont engagé des travaux pour un total de 3,3M€, dont 1M€ de subventions. Les dossiers concernaient 60 demandes pour l'autonomie, 7 demandes pour des logements très dégradés, 66 demandes pour l'aide Habiter mieux. La moyenne d'âge des demandeurs est de 60 ans. Pour l'OPAH-RU (RU pour renouvellement urbain : le dispositif vise plus spécifiquement à résorber l'habitat indigne et les situations les plus difficiles), 7 logements ont fait l'objet de travaux.

Politique petite ville de demain *Voir chapitre 1*

Les actions programmées visent à développer l'attractivité des « petites villes » du territoire en agissant en particulier sur la vacance.

Études et programmes de revitalisation urbaine : *Voir chapitre 12.*
L'étude a permis de souligner l'importance de la résorption effectuée par Carentan-les-Marais en moins d'une décennie sur la ville centre, grâce à de nombreuses actions d'achat pour la réhabilitation d'immeubles ou de soutien à des opérations de démolition/reconstruction. Elle conduirait à la résorption de près d'une centaine de logements vacants en 2023.

Relecture des listes servant de base au décompte de l'INSEE (données DGFIP 2020). Il est apparu, qu'elles avaient une pertinence limitée et posaient des questions d'actualisation (locaux transformés, détruits, vendus, voués à d'autres destinations, dont le tourisme). Cette approche qualitative a permis de cibler qu'environ :

- 7% des bâtiments listés ne relevaient pas de logements vacants,
- 9% des logements étaient des logements touristiques,
- 15% relevaient de la vacance « dure », c'est-à-dire que ces logements présentaient des handicaps majeurs pour être remis sur le marché.

En synthèse, il est apparu que les listes au fondement des analyses peuvent comprendre environ 10 à 15% de logements non imputables à de la vacance (du fait d'absence de mises à jour ou de déclarations erronées).

Ainsi, on évalue la vacance réelle 2020 a plutôt 7% ou 7,5% (soit environ 950 logements), dont 150 à 200 logements sont problématiques, vu leur situation, leur configuration ou leur état.

Plusieurs évolutions récentes pourront préciser ces approches :

- Une plus juste connaissance de la destination des logements grâce à la mise en place en 2022, d'une obligation d'enregistrement des locaux mis en location touristique sur les plateformes de location, d'une part, et d'autre part à la mise en place par l'État en 2023, d'une obligation fiscale de déclaration du statut des logements par leur propriétaire ;
- Au moment de l'arrêt du projet, les données « après covid » ne sont pas encore connues. Or, cet événement traumatique pour la société, a modifié le comportement des ménages vis-à-vis du logement. Il a relancé localement le marché de la résidence secondaire ou occasionnelle. Les élus et professionnels témoignent d'une réduction récente de la vacance sur leur territoire avec un fort accroissement de la demande, ce que les données à venir de l'INSEE permettront de quantifier.

OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT SUR BDC

→ De 2008 à 2011, une OPAH a concerné les communes de l'ancienne CC de Carentan-en-Cotentin soit : Appeville, Auvers, Baupte, Brévands, Carentan, Catz, Méautis, Saint-André-de-Bohon, Saint-Côme-du-Mont, Sainteny, Saint-Georges-de-Bohon, Saint-Hilaire-Petitville, Saint-Pellerin et Les Veys.

Une nouvelle OPAH a été mise en place fin 2018 sur la BDC.

PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL DE LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

→ Dans le cadre du programme national « Habiter mieux », le département de la Manche s'est engagé en 2014 (pour 3 ans) aux côtés de l'Agence Nationale de l'Habitat, à travers un Programme d'Intérêt Général (PIG) de lutte contre la précarité énergétique. Il a été renouvelé en 2017 et est arrivé à échéance fin 2020. Il s'applique sur toutes les communes du territoire qui ne sont pas dans le périmètre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH). Sur BDC, c'est donc l'OPAH qui prendra le relai à partir de 2020.

→ Objectif départemental 2017/2020 : 750 logements à améliorer thermiquement.

On soulignera de plus, les nombreuses opérations en cours au centre de CARENTAN.



Immeubles avant et après rénovation – Carentan

3.5 Profil du parc de résidences secondaires

Un parc de résidences secondaires partagé entre les communes rurales et les communes littorales

En 2015, l'INSEE dénombre 1265 résidences secondaires sur le territoire, soit 10 % du parc de logements. 5 ans plus tard, on en dénombre 73 de plus, ce qui ne change pas la part au sein du parc de logements.

Après une forte croissance au début des années 70, jusqu'aux années 90, dans la période récente, la taille du parc s'est stabilisée.

La croissance du parc a résulté probablement, dans un premier temps, autant du recul résidentiel dans l'espace rural (baisse du nombre de résidences principales) que du développement touristique.

En 2015 :

- 36% des résidences sont localisées sur les communes littorales au nord de l'estuaire (dont 30% à RAVENOVILLE et SAINTE-MARIE-DU-MONT, où elles ont été multipliées par deux entre 1975 et 2015). Dans celles-ci, les résidences secondaires représentent une part essentielle du parc de logements des communes (voir tableau ci-contre) ;
- 10% sur Carentan (pour moins de 5% du parc de logements) ;

Les deux tiers des résidences principales de BDC sont donc situées dans l'espace rural, dont l'espace hors pression foncière, comme à Picauville.

Ce parc est essentiellement composé de maisons : seulement 2% sont des appartements. Il représente 13% des maisons du territoire.

En 2015,

- près de 60% des résidences secondaires sont des logements anciens (construits avant 1945) ;
- 20% ont été construits depuis le début des années 70, ce qui a représenté environ 5% de la production de la période.

Ainsi, la construction neuve, à vocation touristique, est restée relativement faible ces 40 dernières années.

Nota : Les données statistiques actuelles ne permettent pas de mesurer le taux d'occupation de ces logements. Il peut varier de quelques jours par an à l'essentiel du temps, ce qui engage à un regard différent sur leur devenir et les besoins des ménages qui les occupent (ou non).

Elles ne permettent pas non plus de connaître précisément la partie du parc qui fait l'objet d'une valorisation touristique (notamment en location de particulier à particulier)

LOGEMENTS BDC	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2015
parc total	7681	8452	9473	10248	10753	12155	12619
résidences secondaires	423	730	1048	1233	1073	1301	1264
Part du parc total	6%	9%	11%	12%	10%	11%	10%
évolution en %		73%	44%	18%	-13%	21%	-3%
évolution en nbre / an		44	45	23	-18	23	-6

Enjeux

- → Un parc littoral important, en particulier pour Ravenoville et Sainte-Marie-du-Mont ; Son avenir sera questionné en regard du changement climatique ;
- → Un parc rural plus important mais moins visible, car très épars ; Son avenir variera en fonction de l'attractivité locale et de la vitalité du marché immobilier.
- → Quelle valorisation touristique pour l'occupation du bâti de l'espace rural et des centres bourgs ?

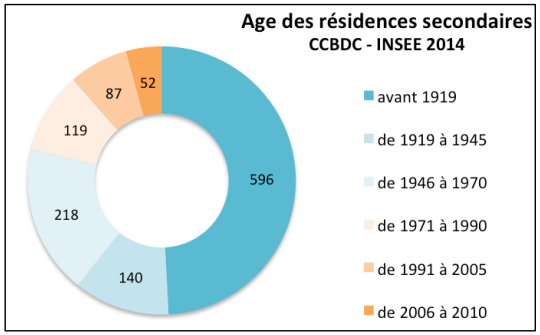

RESIDENCES SECONDAIRES	2020	%
Sainte-Marie-du-Mont	209	38%
Saint-Germain-de-Varreville	28	33%
Audouville-la-Hubert	17	28%
Appeville	33	25%
Saint-Martin-de-Varreville	29	25%
Liesville-sur-Douve	27	21%
Boutteville	9	21%
Sébeville	5	21%
Beuzeville-la-Bastille	18	18%
Sainte-Mère-Église	356	18%
Hiesville	6	14%
Turqueville	10	14%
Tribehou	34	12%
Neuville-au-Plain	5	11%
Blosville	16	10%
Saint-André-de-Bohon	18	10%
Étienville	21	10%
Picauville	135	8%
Auvers	24	7%
Baupte	15	6%
Carentan les Marais	277	5%
Terre-et-Marais	32	5%
Méautis	14	5%
Total	1338	10%

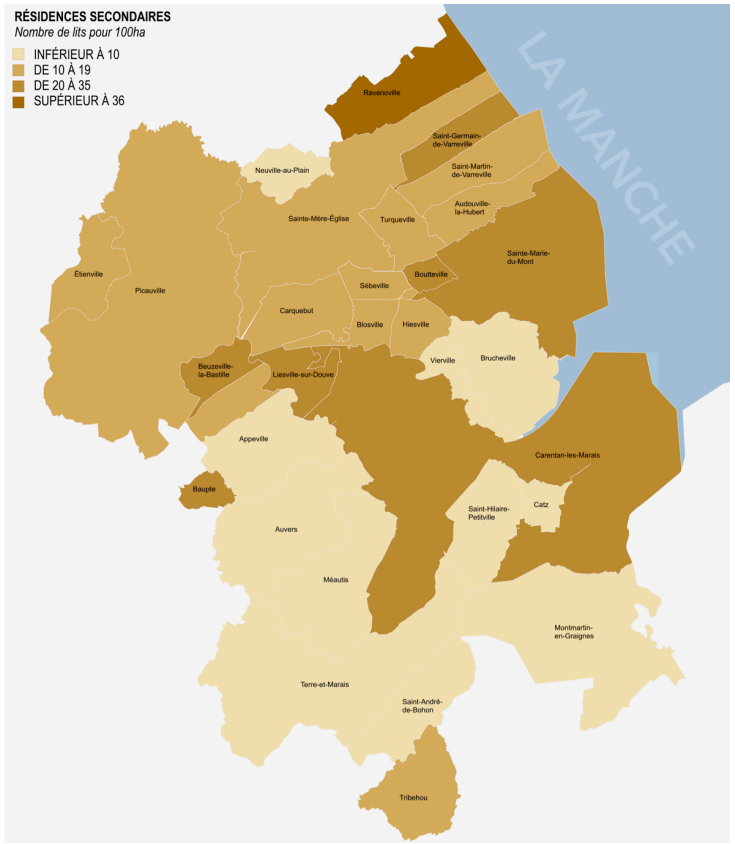

3.6 En synthèse

L'analyse qui précède reprend les catégories statistiques usuelles : résidences principales ou secondaires, logements occasionnels ou vacants. Il convient de garder à l'esprit leurs limites pour l'analyse de l'occupation du territoire :

- dans les secteurs touristiques, la distinction entre résidences principales et résidences secondaires peut être assez floue du point de vue, de leur temps d'occupation par les ménages, de même qu'entre résidences secondaires et logements vacants, dans les secteurs sans attractivité résidentielle ;
- elle ne donne pas d'indications sur le nombre de ménages qui occupent plusieurs logements et réciproquement sur la domiciliation des propriétaires des résidences secondaires : appartiennent-elles à des résidents du territoire, du nord Cotentin ou d'ailleurs ?

Elle souligne les enjeux immobiliers liés à la modification de l'occupation du territoire par la population (voir le chapitre précédent) et met en évidence une équation complexe :

Questions pour le projet

- → Comment développer l'attractivité du territoire, de ses villes et de ses villages ?
- → Comment et où produire des logements abordables, c'est-à-dire adapté aux moyens de ménages locaux (par construction ou par rénovation / changement de destination) ?
- → Comment préserver (faciliter) l'accès au logement, aux ménages les plus modestes et/ou aux actifs sur le territoire lorsqu'ils sont en concurrence avec les ménages à plus haut revenus venant de l'extérieur, ou que le parc locatif est insuffisant ?

Alors que :

- le rythme de construction durant la première décennie du XXIème siècle, n'a pas été corrélé à une croissance démographique ;
- le vieillissement de la population entraine un plus fort besoin de logements et une baisse de la taille moyenne des ménages ;
- l'habitabilité (aux normes actuelles) d'une partie du parc vacant ou vétuste est faible (pas de jardins, pas de garages, cout énergétique, …) ;
- l'augmentation de la taille des logements a longtemps été un critère d'amélioration de la qualité de l'offre, ce critère la mesure-il toujours aujourd'hui ? Des logements de plus petite taille, mais bien équipés et bien situés par rapport aux services et aménités urbaines et rurales, ne pourraient-ils pas apporter une réponse plus satisfaisante aux besoins des plus jeunes (si ces logements sont abordables) ou des plus âgés (si c'est logements sont adaptés).
- lors des entretiens conduits pendant le diagnostic, on a constaté la difficulté des constructeurs ou aménageurs à produire des appartements (malgré la demande) à un coût compatible avec le marché immobilier local* (sauf à Carentan), ce qui pourrait s'aggraver dans les années à venir avec la crise du logement, en l'absence de financement par le logement social.

  ** les opérations programmées sur Picauville ou Sainte-Mère-Église dès le milieu des années 2010, en restructuration ou extension urbaine (TMC / Gendarmerie / extension nord-est / …) n'avaient toujours pas vu le jour en 2023.*

Portage par l'Établissement Public Foncier de Normandie

- → Réhabilitation par Manche Habitat d'un immeuble place de la République à CARENTAN ;
- → Réhabilitation par la ville de Carentan d'un ilot médiéval rue du Château pour la création de 3 logements ainsi que d'1 commerce.

En cours

- → La reconquête de la friche Gloria sur Carentan ;
- → Les études sur la friche TMC de Picauville ;
- → Les études sur la réhabilitation de l'ancienne maison de retraite à Sainte Mère Église ;

Besoins atypiques

- → Logements locatifs de deux types opposés : pour les apprentis (petits et abordables), pour les cadres de passage sur le territoire (grands et confortables) ;
- → Logements adaptés aux personnes âgées et à mobilité réduite ;
- → Logements abordables pour les ménages monoparentaux ;
- → Hébergements saisonniers.

Des atouts

- → Un parc social important, abordable et attractif ;
- → Des constructions souvent à forte identité paysagère.

Des handicaps

- → Le cout de la rénovation / réurbanisation (sur de petits secteurs, dans les bourgs et villages) ;
- → La dispersion de la propriété (les enjeux concernent de nombreux petits propriétaires) ;
- → La dispersion du parc vacant ou vétuste à rénover.

Enjeux pour le PADD

- → Répondre aux besoins de l'ensemble des ménages avec une offre diversifiée, en adéquation avec les parcours de vie des ménages, pour répondre aussi aux besoins des personnes vieillissantes et des jeunes ;
- → Redonner toute son attractivité au parc immobilier ancien ;
- → Réduire la sous-occupation ;
- → Réduire la vacance et la vétusté de certains logements (dans le rural dispersé, notamment) qui ne trouvent pas preneurs (décès, abandons, …) ;
- → Restructurer / densifier les villages et villes du territoire ;
- → Anticiper les conséquences sur les parcs littoraux des risques liés à la montée des eaux.

Ce que projette le SCOT

- → Un objectif de 2700 logements supplémentaires sur deux décennies pour la BDC, dont 56% dans les deux premiers tiers de la période (1525 sur 14ans), pour une croissance démographique de 1800 habitants, dont la moitié dans le dernier tiers de la période),
- → Soit un rythme de production de logements d'environ 110 log/an, pour les deux premières phases de mise en œuvre du SCOT.

  Ces chiffres s'entendent tous types de production : remise sur le marché de logements vacants, changement de destination, densification douce et extension urbaine.

Production de logements et point mort sur la période 2009-2014
(Source : INSEE-RP, Sitadel2 ; EAU PROSCOT)

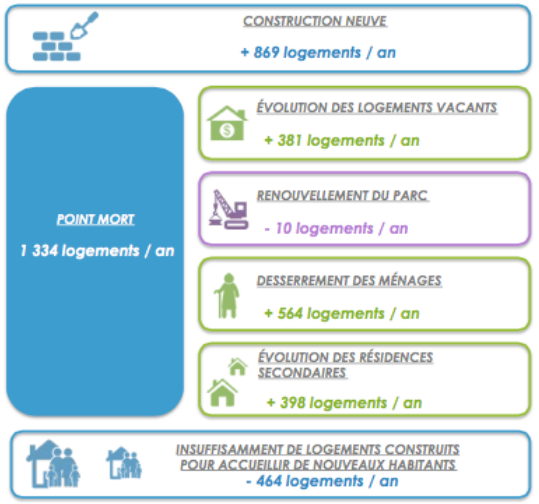

Chapitre 4.

Services et équipements collectifs

4.1. Introduction

L'importance, la variété et l'accessibilité des équipements et services à la population présents sur un territoire est un critère de qualité de vie pour la population. Le document qui suit les recense afin de mesurer les atouts et manques sur le territoire communautaire et ses différentes parties. Ce diagnostic contribuera au choix d'une armature urbaine pertinente pour l'avenir.

Cette approche quantitative ne prend pas en compte la qualité des services, qui est tout autant prise en compte par la population dans ses choix résidentiels (l'insuffisance, au deux sens du terme d'une offre scolaire ou médicale, par exemple, aura une incidence forte sur l'attractivité du territoire pour les ménages, au même titre que son absence).

Localisation des équipements et services publics ou d'intérêt collectif

La BDC possède une densité d'équipements plutôt élevée, comparée à son nombre d'habitants : elle est de 282 équipements pour 10 000 habitants en 2016.

> Il s'agit pour l'essentiel d'équipements de proximité (73%) contre 21% d'équipements « intermédiaires » et seulement 6% d'équipements « supérieurs ».

Cela s'explique par l'importance des services de proximité dans l'espace rural. Ce sont pour les services de santé que la proximité était alors la plus faible pour les habitants.

Ces équipements se concentrent sur 3 pôles principaux :

- l'agglomération de Carentan, qui apparaît comme un pôle d'équipement intermédiaire (entre 150 à 500 équipements) au sens de l'INSEE ;
- Sainte-Mère-Église et Picauville, qui apparaissent comme des pôles relais d'équipements (entre 80 à 150 équipements) au sens de l'INSEE ;

Une troisième strate se dessine, celle des communes qui comptent, en plus des équipements de proximité présents dans quasiment toutes les communes (mairie, église et une salle de vie collective), des équipements scolaires, sportifs ou récréatifs ou quelques commerces de proximité comme sur Baupte, Sainte-Marie-du-Mont, Sainteny ou Tribehou.

Vu la dispersion de l'habitat, et le réseau de desserte, une partie des habitants reste éloignée des équipements structurants ou sur les marges du territoire, dépende (ou bénéficie) de ceux présents sur des pôles extérieurs au territoire : Saint-Sauveur-le-Vicomte à l'ouest, Valognes au nord, Saint-Jean-de-Daye au sud, …

Carte des équipements de la Baie du Cotentin

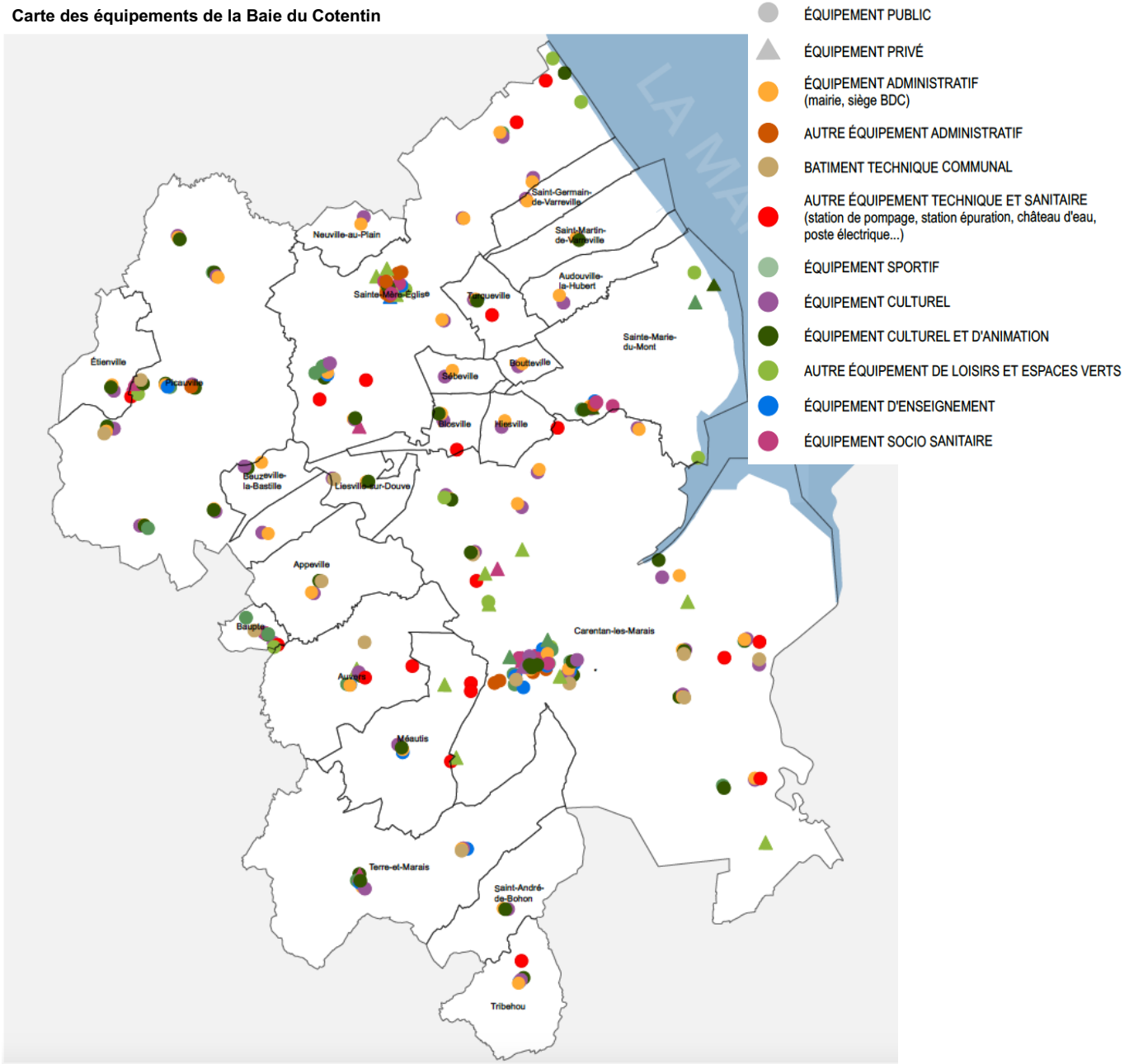

BAIE DU COTENTIN

Tableau des équipements par commune

				NIVEAU 4				NIVEAU 3							NIVEAU 2					NIVEAU 1				
Communes historiques	Superficie en km2	Population en 2014	Total du nombre d'équipements	Mairie	Église et cimetière	Salle collective	Parc-aire de jeux et aménagement sportif	École primaire	Agence postale	Maison médicale et services soins	Hébergement pour personnes âgées	Petite enfance MAM	Équipement culturel secondaire	Équipement sportif	Collège	Petite enfance RAM	SDIS / Pompiers	Gendarmerie	Hôpital de proximité	Petite enfance crèche	Lycée	Équipement culturel majeur	Commerce de proximité	Commerces de proximité
Appeville	13,2	182	2			1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	non	
Audouville-la-Hubert	6,4	80	0			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	non	
Auvers	18,76	664	3			1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	non	0
Baupte	2,29	435	4			1	1	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	oui	< 5
Beuzeville-la-Bastille	4,34	157	1			1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	non	
Blosville	4,22	303	1			1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	oui	2
Boutteville	1,82	62	0			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	non	
Carentan	15,66	5861	29			1	3	3	1	3	1	0	1	5	2	1	1	1	1	1	2	2	oui	>100
Saint-Hilaire-Petitville	9,99	1403	4			1	2	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	oui	> 15
Les Veys	14,88	394	2			1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	oui	1
Angoville-au-Plain	5,68	75	0			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	non	
Brévands	13,87	303	1			1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	non	
Brucheville	13,33	145	0			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	non	
Catz	2,78	140	1			1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	non	
Houesville	5,38	324	2			1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	non	
Montmartin-en-Graignes	30,34	582	2			1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	oui	< 5
Saint-Côme-du-Mont	12,91	523	1			1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	oui	
Saint-Pellerin	4,37	391	1			1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	non	
Vierville	4,1	38	0			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	non	
Étienville	7,36	370	1			1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	non	1
Hiesville	4,03	65	0			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	non	
Liesville-sur-Douve	5,24	203	1			1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	non	1
Méautis	16,98	647	1			1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	non	
Neuville-au-Plain	4,7	94	0			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	non	
Picauville	19,1	1942	11			1	1	2	1	1	1	0	2	1	0	0	0	0	1	0	0	0	oui	> 10
Amfreville	10,1	287	2			1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	non	
Cretteville	6,83	215	1			1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	non	
Gourbesville	8,18	170	1			1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	non	
Houtteville	4,51	79	0			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	non	
Les Moitiers-en-Bauptois	8,04	337	2			1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	non	
Vindefontaine	8,13	318	2			1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	non	
Saint-André-de-Bohon	10,43	329	1			1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	non	
Saint-Germain-de-Varreville	5,81	119	0			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	non	
Sainte-Marie-du-Mont	26,98	736	8			1	1	1	1	1	1	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	oui	> 5
Saint-Martin-de-Varreville	8,36	197	1			1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	non	
Saint-Mère-Église	17,68	1629	14			1	1	2	1	2	1	0	1	1	1	1	1	1	0	0	0	0	oui	> 15
Chef-du-Pont	3,78	678	4			1	2	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	oui	< 5
Beuzeville-au-Plain	2,04	47	0			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	non	
Carquebut	8,54	333	2			1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	non	
Écoquenéauville	3,52	92	0			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	non	
Foucarville	5,06	122	0			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	non	
Ravenoville	11,65	258	2			0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	oui	2
Sébeville	2,88	27	0			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	non	
Saint-Georges-de-Bohon	13,96	412	0			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	non	
Sainteny	21,63	843	5			1	1	1	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	oui	< 5
Tribehou	9,97	530	2			1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	oui	2
Turqueville	5,21	166	1			1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	non	
TOTAL Baie du Cotentin	**445,02**	**23307**	**116**	**0**	**0**	**32**	**22**	**14**	**4**	**8**	**5**	**2**	**5**	**8**	**3**	**2**	**2**	**2**	**2**	**1**	**2**	**2**		

Carentan / Saint-Hilaire-Petitville

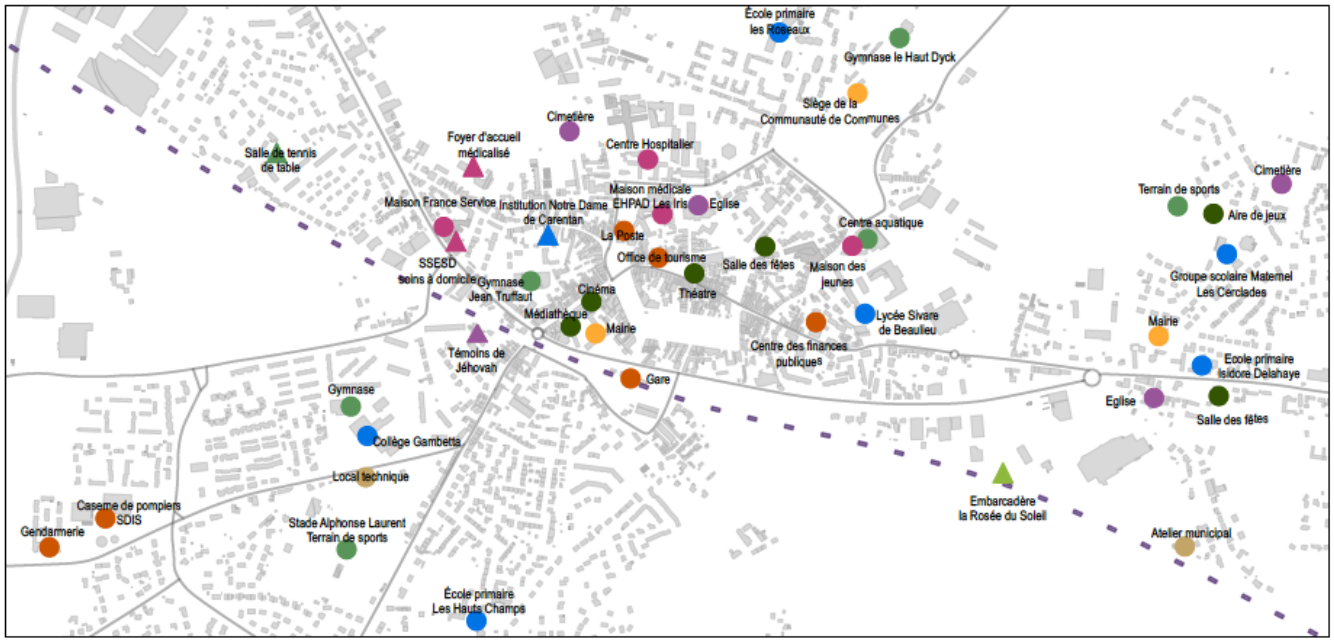

Sainte-Mère-Église

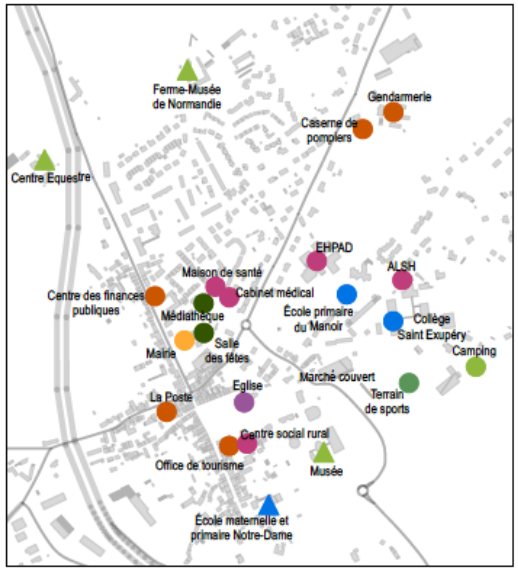

Picauville / Étienville



Sainte-Marie-du-Mont

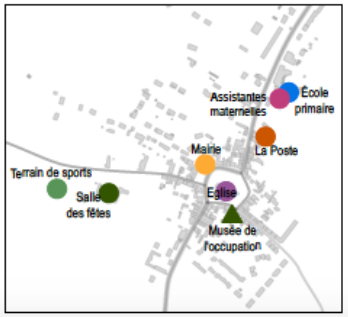

Sainteny

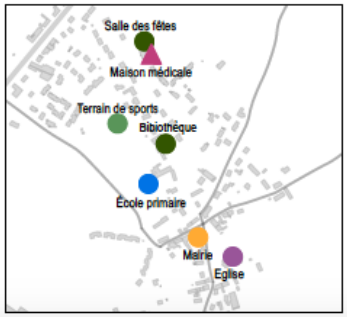







4.2. Équipements et services administratifs ou de sécurité

Administration des collectivités publiques locales

Toutes les communes sont équipées d'une mairie (devenue une mairie-annexe pour celles qui sont entrées comme communes associées dans une commune nouvelle) et d'au moins une église et un cimetière.

ACCUEIL ADMINISTRATIF DE PROXIMITÉ

On compte:

- une maison de services au public (MSAP) à Carentan-les-Marais ;
- Un centre social rural à Sainte-Mère-Église, proposant un service de transport bénévole.

Réalisation récente

→ Création d'une antenne de la MSAP de Carentan, sur Sainte-Mère-Église et Picauville.

Enjeu

→ La réaffectation des anciennes mairies suite aux fusions administratives et à la création des communes-nouvelles.

Autres services administratifs

- 2 gendarmeries :
  - une à Carentan,
  - une à Sainte-Mère-Église.
- 3 centres d'incendie et de secours (CIS) :
  - un à Carentan,
  - un à Sainte-Mère-Église,
  - un à Picauville.
- 2 centres des finances publiques :
  - un à Carentan,
  - un à Sainte-Mère-Église



Carte des équipements administratifs et techniques

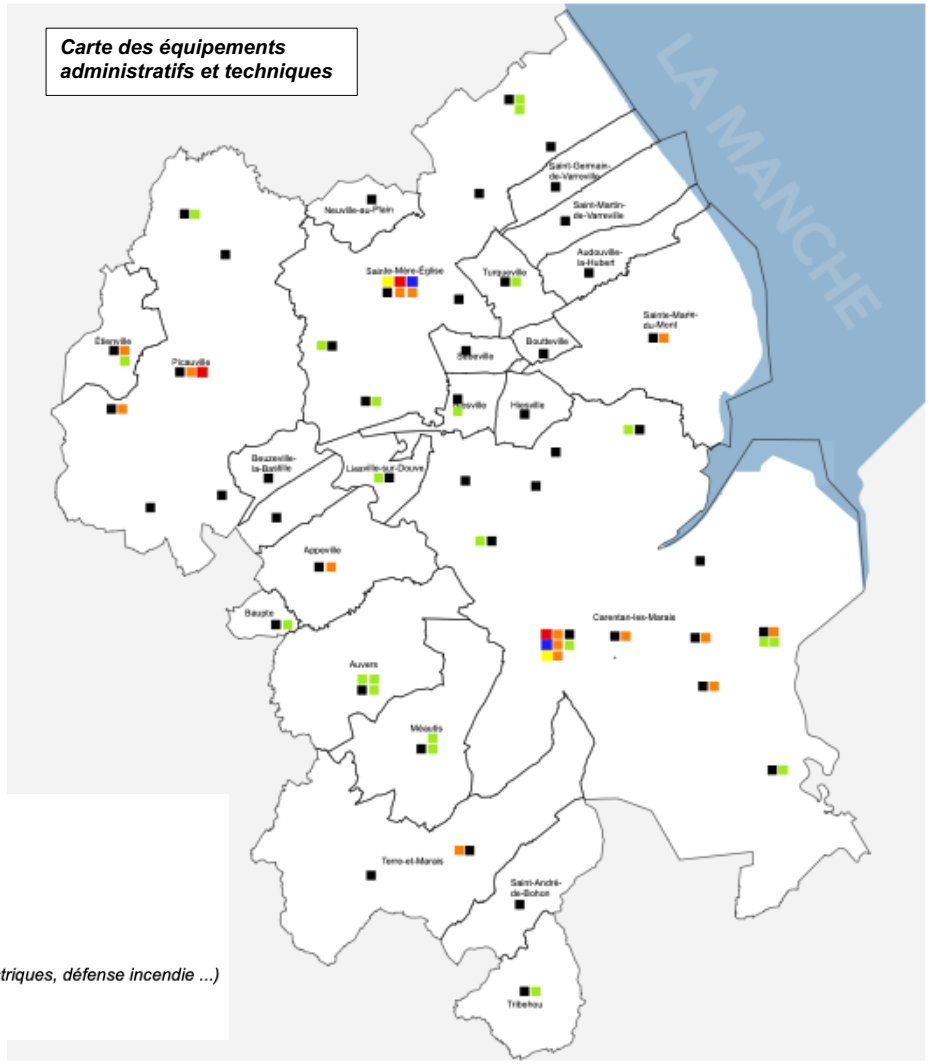

- ***Mairie***
- ***Gendarmerie***
- ***CIS***
- ***Centre des finances publiques***
- ***Autres équipements techniques et sanitaires***
  (STEP, déchetterires, châteaux d'eau, postes éléctriques, défense incendie ...)
- ***Autres équipements administratifs***
  (poste, atelier communal ...)







4.3. Équipements socio-sanitaires

Services et équipements médicaux

CENTRE HOSPITALIER

L'intercommunalité compte 2 hôpitaux :

- un à Carentan, spécialisé dans les soins de suite. Il dispose de 282 lits, dont 10% de lits de médecine générale ;
- un à Picauville : le Bon Sauveur qui est une institution historique, spécialisée dans le traitement et le suivi des maladies mentales. Implanté dans un vaste quartier au sud-ouest de la ville, il a reçu dans les années 70 jusqu'à un millier de malades.

  Cette institution s'est aujourd'hui déployée en dehors de la commune. Elle compte 22 établissements répartis sur toute la Normandie, où travaillent près de 2 000 personnes.

  Il dispose aujourd'hui sur Picauville d'environ :
  - 340 lits en psychiatrie adulte ;
  - 65 lits en pédopsychiatrie.

Après la fermeture temporaire du service d'urgence de Valognes, les services hospitaliers les plus proches sont désormais situés à Cherbourg-en-Cotentin au nord et à Saint-Lô au sud.
La population du territoire est donc à au moins 30 min (et plus souvent 45 minutes) d'un centre hospitalier de la Manche et à environ une heure du CHU de Caen.

PÔLE DE SANTÉ / MAISON DE SANTÉ

On dénombre :

- 3 pôles de santé
  - un pôle de santé libéral et ambulatoire à Carentan ;
  - un pôle de santé à Sainte-Mère-Église (infirmiers / médecins) ;
  - un pôle de santé dans l'ancienne clinique de Carentan qui accueille de nombreux praticiens (2 gynécologues, 2 sage-femmes, 1 kinésithérapeute, 1 psychomotricien, 1 pneumologue, …)
- une maison médicale à Picauville (1 médecin ; reste 3 cabinets non occupés)
- 2 équipements de proximité à l'accueil non permanent :
  - 1 centre de soins à Sainte-Marie-du-Mont qui accueille (sur 600m^2) les permanences d'un médecin ;
  - 1 maison médicale à Sainteny.

AUTRES SERVICES MÉDICAUX

Radiologues

- à l'hôpital de Carentan-les-Marais (plus un IRM),
- un cabinet privé à Carentan (5 médecins).

➢ En projet : accueil d'un IRM et d'un SCANNER

Laboratoire d'analyses médicales

- un à Carentan.

Autres professionnels

- présence à Carentan et Picauville, d'infirmiers, kinésithérapeutes, dentistes, ...
- présence d'infirmiers à Baupte, Sainte-Mère-Église, Sainte-Marie-du-Mont.

Pharmacies : 6 sur le territoire :

- 4 à Carentan-les-Marais,
- 1 à Sainte-Mère-Église,
- 1 à Picauville.

Enjeux

→ L'éloignement des services d'urgence ou des services médicaux spécialisés ;

→ La présence de médecins sur le territoire : la création d'une structure n'est pas garante de son occupation médicale.

Carte des équipements médicaux, établissements de santé et hébergements

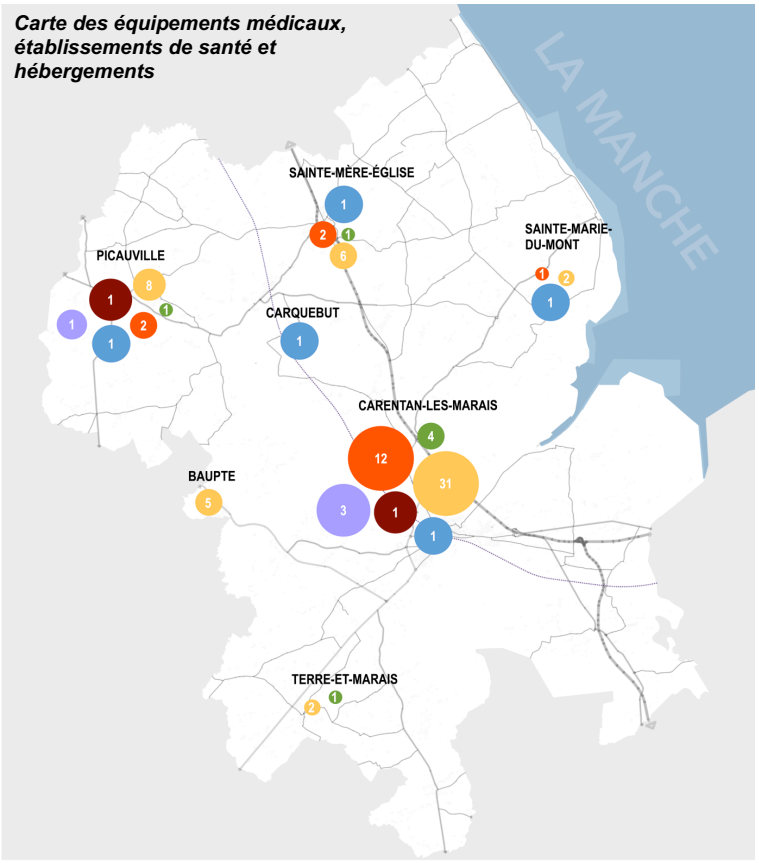







Accueil et soutien des personnes handicapées

On dénombre :

- un ESAT à Carentan, "Les marais",
- un ESAT à Picauville, « La Ferme de Béthanie » dépendant de la Fondation Bon Sauveur.
- un Foyer F.A. Delamare (26 lits) à Carentan,
- une Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) à Picauville.

4.4. Hébergements spécialisés

Hébergements pour personnes âgées

On compte 5 établissements d'accueil et d'hébergement pour personnes âgées pour une capacité d'accueil totale de près de 400 lits.

- 1 dépend de l'hôpital local de Carentan :
  - 195 places dont 156 en EHPAD et unité Alzheimer ;
- 1 établissement privé associatif :
  - l'EHPAD E.Surville à Picauville / 56 places ;
- 3 établissements publics autonomes :
  - l'EHPAD de Carquebut / 42 places,
  - l'EHPAD de Sainte-Marie-du-Mont / 31 places,
  - l'EHPAD de Sainte-Mère-Église / 61 places.

FOYERS LOGEMENTS ET HABITAT GROUPÉ

A ces structures s'ajoute, une offre d'hébergement collectif spécialisé :

- Foyer Mac Auliffe à Carentan 50 places / géré par le CCAS,
- entre 15 et 29 places à Picauville.

Répartition des places d'hébergement permanent en EHPAD (BDC 2016)

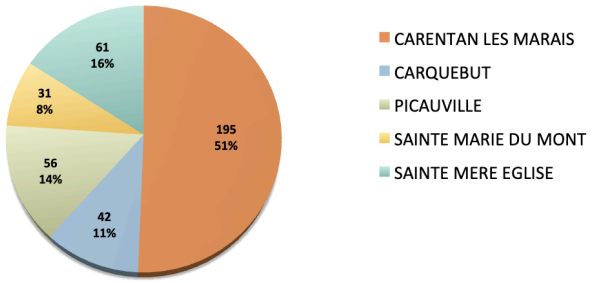

Besoins

- Le maintien des services, structures d'accueil de proximité et professionnels de santé dans les bourgs ;
- Adapter et diversifier les logements et possibilités d'hébergements afin de répondre aux besoins en foyers logements des populations vieillissantes.

Réalisations récentes

- La réhabilitation d'une aile de l'ancien hôpital de Carentan-les-Marais pour conforter l'offre de services : elle accueille deux 2 dentistes et un laboratoire d'analyses

Projets

- Création d'une maison médicale à Sainte-Mère-Église ;
- Projet de logements locatifs sociaux ou d'une opération d'accession social sur une friche du centre-bourg à Picauville ;
- Un projet d'habitat groupé d'une capacité de 15 places à Sainteny (commune de Terre-et-Marais).
- Un projet d'hébergements adaptés aux personnes âgées à Tribehou

Hébergements jeunes travailleurs

La création d'un foyer pour jeunes travailleurs par MANCHE HABITAT à CARENTAN a ouvert en 2021. Il est situé au centre-ville et a une capacité de 20 studios et 3 chambres.

Projet

- Extension du foyer compte tenu de la demande

Hébergements des gens du voyage

On dénombre sur le territoire de l'intercommunalité :

- Une aire aménagée sur Carentan, d'une capacité de 36 places. Créée en 2002 et étendue en 2010, son taux d'occupation est de de près de 70% en 2017 avec un pic de fréquentation l'été ;
- Un terrain familial d'une capacité de 26 places est disponible sur Carentan à proximité d'une aire de passage.

On soulignera le grand nombre de parcelle de l'espace rural ou périurbain autour de Carentan, où se sont implantés des gens du voyage en dehors de tout cadre légal. Ils ont souvent construit des locaux sanitaires et y résident une partie ou toute l'année, ce qui n'est pas sans enjeux pour la gestion de l'urbanisation.

Bilan

- Beaucoup de familles sédentarisées ;
- 12 familles résidaient sur l'aire d'accueil de CARENTAN en 2019 ;
- Plusieurs familles sur des terrains dont elles sont propriétaires ;
- Les enfants de CARENTAN et de SAINT-HILAIRE-PETITVILLE sont pour la plupart scolarisés (maternelle et primaire). Un camion-école de l'Institut Notre-Dame de CARENTAN compte un poste d'enseignant dédié à ces élèves.

Réseau des EHPAD
Etablissements d'Hébergement des Personnes Agées Dépendantes

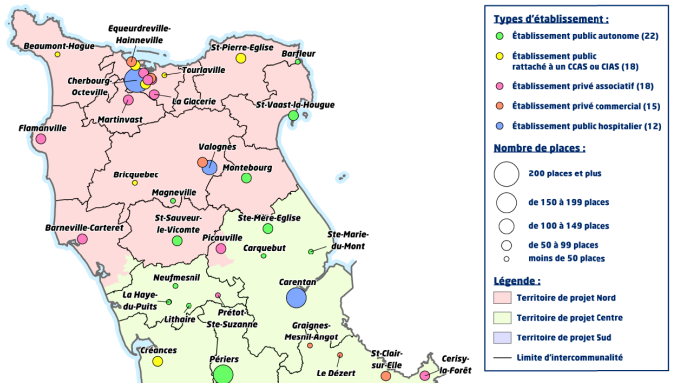

Logements et projets de logements pour personnes âgées dans la Manche

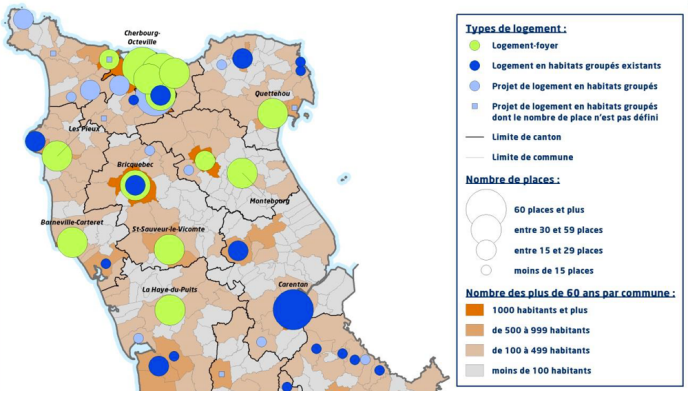

4.5. Équipements et services pour l'enfance

Accueil de la petite enfance

CRÈCHES ET ASSISTANTES MATERNELLES

Sur BDC, l'accueil des jeunes enfants se fait principalement auprès d'assistantes maternelles. On en dénombre environ 120 en 2019. Certaines d'entre elles sont organisées dans quatre structures collectives :

- 2 relais d'assistantes maternelles (RAM) :
  - un à Carentan (115 places),
  - un à Sainte-Mère-Église (70 places).
- 2 maisons d'assistantes maternelles (MAM) :
  - une à Baupte (12 places),
  - une à Sainte-Marie-du-Mont (30 places).

A ce type d'accueil s'ajoute sur Carentan-les-marais :

- une crèche/halte-garderie "Les sarcelles" (24 places).

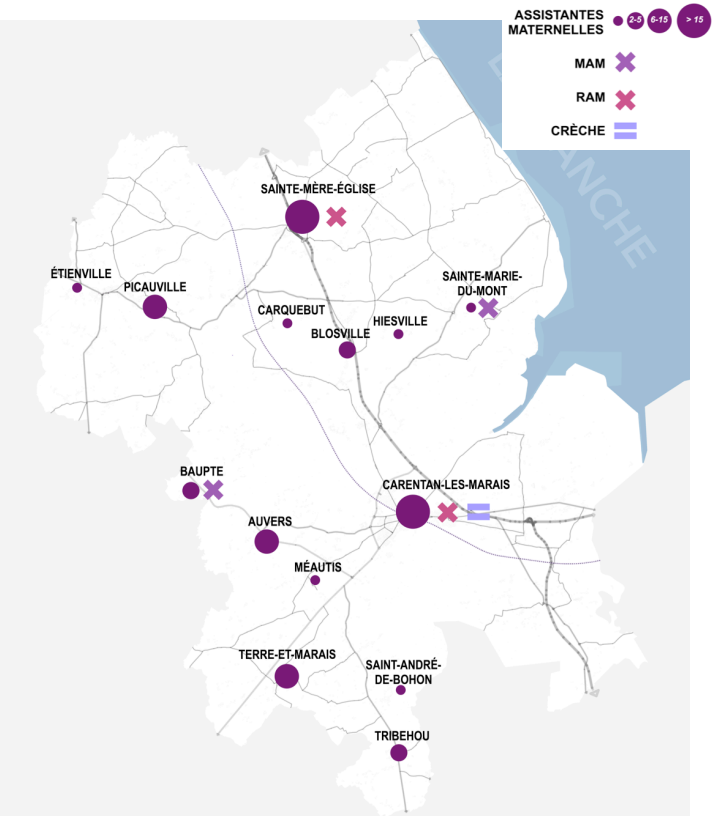

On soulignera de plus la présence sur Carentan :

- d'un service de PMI,
- d'un lieu d'accueil enfants/parents (dans la lignée des maisons vertes créées par Françoise Dolto) dans le Relais Enfance Jeunesse et Loisirs.

Besoins

→ Des locaux pour accueillir des MAM ;

Réalisation récente

→ Une crèche privée avec horaires atypiques dans la ZA du Mesnil (ouverture 2024) ;

Projets

→ Création d'une micro-crèche, quai Amour sur Carentan

→ De nouvelles structures d'assistantes maternelles prévues à Carentan-les-Marais ;

→ La création d'une maison d'assistantes maternelles à Picauville.

Enjeu

→ Un accès au RAM pour l'ensemble du territoire.



École maternelle (Saint-Hilaire-Petitville)



Maison d'assistantes Maternelles et école (Baupte)

Enseignement primaire

➢ ***compétence communale sauf pour le transport et la restauration***

A la rentrée 2018, BDC compte 17 écoles primaires (maternelles et/ou élémentaires), dont trois privées. Elles ont accueilli près de 2 500 enfants (dont près de la moitié sur Carentan) :

- un peu plus de 1000 en classes maternelles ;
- environ 1500 en classes élémentaires.

A l'inverse une partie des enfants du territoire sont scolarisés hors du territoire :

- sur Isigny pour le sud-est (1/3 des enfants des Veys), sur le nord Cotentin, …
- au sud : Montmartin-en-Graignes est en groupement scolaire avec Saint-Jean-de-Daye et Saint-Fromont.

Baupte dispose d'une école neuve ouverte en 2018.

ENSEIGNEMENT PUBLIC

Les effectifs scolaires figurant dans le tableau ci-après permettent de distinguer les établissements en sous-effectifs et ceux en sureffectifs, autrement dit, les évolutions en termes de classes dans les années à venir.

> 4 établissements sont dans le Réseau d'Éducation Prioritaire (Chef-du-Pont, Picauville, Sainte-Mère-Église et Sainte-Marie-du-Mont).

> Les écoles de Sainteny (FPI) et de Sainte-Marie-du-Mont ont été rénovées récemment.

ENSEIGNEMENT PRIVÉ

L'enseignement privé accueille 1 élève sur 5 à l'échelle du territoire (21%).

LES GARDERIES PÉRISCOLAIRES

Elles existent sur tous les sites scolaires.

LA RESTAURATION SCOLAIRE

Elle peut être commune à plusieurs sites.

BDC compte ainsi les 12 pôles de restauration, dont un neuf à Baupte.

Type et capacité des écoles de la Baie du Cotentin

Commune	Etablissement	Effectifs 2021	Nombre de classes	dont ULIS	Nombre d'élèves par classe
CARENTAN	Maternelle LES ROSEAUX	65	3		22
	Élémentaire LES ROSEAUX	136	7	x	19
	Maternelle LES HAUTS CHAMPS	68	3		23
	Élémentaire LES HAUTS CHAMPS	98	4		25
	Maternelle NOTRE DAME	133	6		22
	Élémentaire NOTRE DAME	242	9		27
	Sous-total CARENTAN	742	32		23
SAINT-HILLAIRE-PETITVILLE	Maternelle LES CERCLADES	63	3		21
	Élémentaire ISIDORE DELAHAYE	132	5		26
SAINTE-MARIE-DU-MONT	Maternelle	28	4		17
	Élémentaire	38			
SAINTE-MÈRE-ÉGLISE	Maternelle LE MANOIR	62	3		21
	Élémentaire LE MANOIR	126	9	x	14
	Maternelle LA COLOMBE	33	6		14
	Élémentaire LA COLOMBE	52			
	Maternelle NOTRE DAME	29	4		22
	Élémentaire NOTRE DAME	58			
PICAUVILLE	Maternelle LES BLANCS MARAIS	82	4		21
	Élémentaire LES BLANCS MARAIS	112	6		19
	Maternelle SAINT MICHEL	25	4		18
	Élémentaire SAINT MICHEL	46			
TERRE-ET-MARAIS	Maternelle Terre-et-Marais	52	3		17
	Élémentaire Terre-et-Marais	115	5		23
BAUPTE	Maternelle Baupte	21	3		18
	Élémentaire Baupte	34			
AUVERS	Maternelle LES TROIS CHÊNES	40	5		24
	Élémentaire LES TROIS CHÊNES	80			
TRIBEHOU	Maternelle Tribehou	35	2		18
	Sous-total hors CARENTAN	1263	66		19
	TOTAL BDC	**2005**	**98**		20

Enjeux

- La reconversion des anciennes écoles ;
- L'organisation scolaire dans le territoire, face à la baisse attendue des effectifs / sa mise en cohérence avec le développement de l'habitat ;
- L'attractivité de l'offre scolaire : qualité, niveau d'équipement, temps de déplacement en bus, …
- L'organisation du stationnement et de dessertes sécurisées pour les piétons et les cyclistes ;

Projets en cours ou récents

- Création de nouveaux sites pour la rentrée 2020 (avec pôle de restauration scolaire) :
  - à Auvers : regroupement avec Méautis et Appeville ;
- Rénovation des écoles de Carentan (les Roseaux).
- Approvisionnement en circuit-court des cantines scolaires.

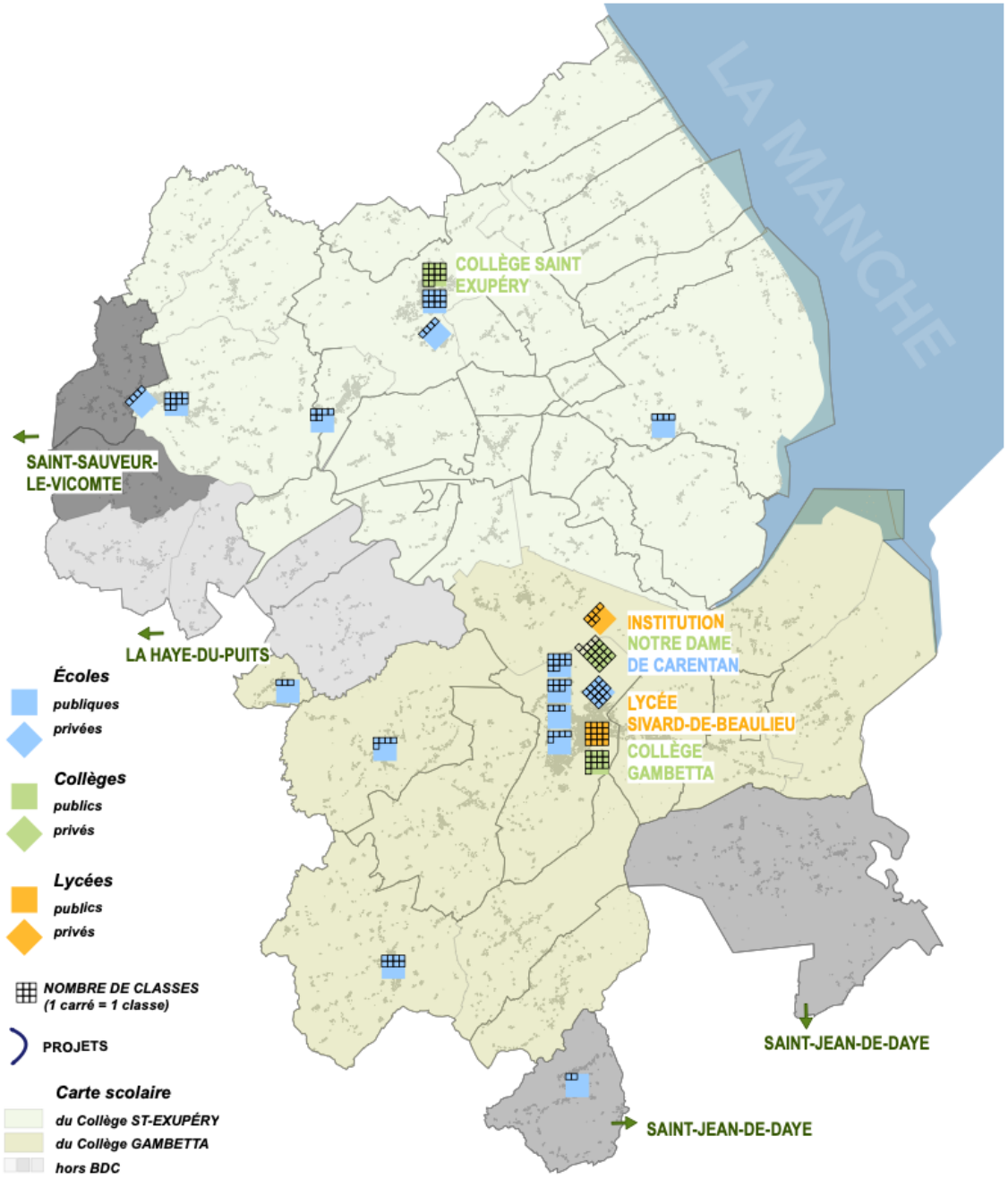

Enseignement secondaire

COLLÈGES

On dénombre en 2018, 3 collèges sur le territoire, qui accueillent un peu plus de 1000 élèves, dont un privé (qui accueille la moitié des effectifs accueillis sur le territoire).
On soulignera qu'une partie des collégiens du territoire sont dirigés vers des collèges publics extérieurs à BDC :

- celui de Saint-Jean-de-Daye, pour les communes au sud de BDC,
- celui de Saint-Sauveur-le-Vicomte ou de la Haye-du-Puits pour les communes du Nord-ouest.

En conséquence du vieillissement de la population, les effectifs de collégiens sont en baisse régulière. Ils engagent à reconsidérer l'organisation des collèges dans le territoire.

LYCÉES

On dénombre 2 lycées qui accueillent environ 630 élèves, dont un lycée privé qui accueille 22 % des élèves.
On soulignera que le lycée public de Carentan accueille aussi les jeunes d'Isigny-sur-Mer, de La-Haye-du-Puits ou de Périers.

Projet

→ Création d'un internat au lycée Sivard Beaulieu de Carentan.

Enjeu

→ L'évolution des effectifs et en conséquence de la carte scolaire.

Enseignement supérieur et formation professionnelle

Le lycée public Sivard Beaulieu compte 2 classes de Brevet de Technicien Supérieur (BTS gestion de la PME) qui accueillent une cinquantaine d'étudiants.

> La ville universitaire la plus proche est Caen. Une antenne universitaire de l'académie de Caen est présente à Cherbourg-en-Cotentin. Rennes qui est aussi une ville universitaire est également facile d'accès.

> A Carentan se trouve une antenne du réseau des GRETA de Normandie qui propose 4 formations. Il existe également 2 antennes à proximité : Saint-Lô et Cherbourg.

Enjeux

→ Le maintien et le développement des filières professionnalisantes liées à l'emploi local ;

→ Le développement de formations en lien avec l'emploi local ;

Projets

→ Une école d'aides-soignants sur Carentan

→ Un hébergement universitaire international dans le Château de Bernaville à Picauville.

Type et capacité des collèges de Baie du Cotentin

Commune	Etablissement	Effectifs 2018	Nombre de classes	Nombre d'élèves par classe
CARENTAN	Collège GAMBETTA	302	13	23
CARENTAN	Collège INSTITUT NOTRE DAME	537	21	26
SAINTE-MÈRE-ÉGLISE	Collège SAINT-EXUPÉRY	215	14	15
	TOTAL BDC	1054	48	21

Type et capacité des lycées de Baie du Cotentin

Commune	Etablissement	Effectifs 2018	Nombre de classes	Nombre d'élèves par classe
CARENTAN	Lycée SIVARD BEAULIEU	490	16	31
CARENTAN	Lycée INSTITUT NOTRE DAME	142	6	24
	TOTAL BDC	632	22	27

Évolution des effectifs scolaires des établissements

Commune	Etablissement	Effectifs 2015	Effectifs 2016	Effectifs 2017	Effectifs 2018
CARENTAN	Collège GAMBETTA	400	373	336	302
CARENTAN	Collège INSTITUT NOTRE DAME	522	545	554	537
SAINTE-MÈRE-ÉGLISE	Collège SAINT-EXUPÉRY	222	221	202	215
	TOTAL Collèges BDC	1144	1139	1092	1054
CARENTAN	Lycée SIVARD BEAULIEU	482	486	488	490
CARENTAN	Lycée INSTITUT NOTRE DAME	150	139	152	142
	TOTAL Lycées BDC	632	625	640	632

En 2023, les effectifs du lycée Sivard Beaulieu et du collège de l'institut Notre-Dame ont baissé respectivement de 183 et 90 élèves depuis 2018. A contrario, ceux du collège Gambetta et du collège Saint-Exupéry ont augmenté respectivement de 70 et de 29 élèves.

Le lycée de l'institut Notre-Dame a des effectifs similaires à ceux de 2018.

Enjeux

→ Au total, les effectifs ont baissé de 10 % (- 174 élèves) entre 2018 et 2023.

Services extra-scolaires associés

LE TRANSPORT SCOLAIRE

Il est géré, depuis le 1er septembre 2017, par la région Normandie. Le département de la Manche reste compétent pour le transport des élèves en situation de handicap.

Données de cadrage

→ Une étude de l'INSEE intitulée « Les collégiens de la Manche : quelles perspectives démographiques à l'horizon 2035 ? » parue en février 2019, prévoit une baisse des effectifs de collégiens sur le département de l'ordre de 10% entre 2018 et 2028. Les baisses les plus sensibles devraient concerner le nord-est du cotentin.

Figure 1 – Depuis 1975, un recul quasi continu du nombre de jeunes Manchois en âge d'être collégiens

Évolutions démographiques des 11-14 ans dans la Manche et en France métropolitaine entre 1975 et 2035

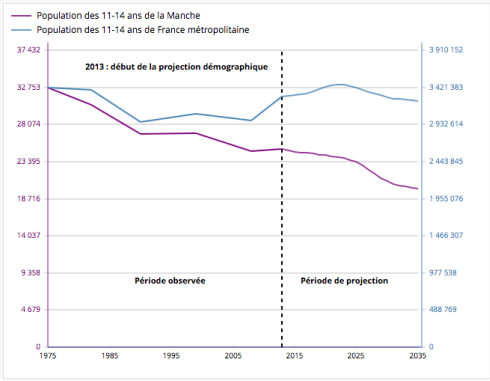

Sources : Insee, SAPHIR – Recensements de la population de 1975, 1982, 1990, 1999 et 2008, Omphale 2017

Figure 6 – Les deux tiers de la baisse de la population collégienne concentrés dans le nord-est et le sud-ouest de la Manche

Évolution absolue de la population collégienne au lieu de résidence entre 2018 et 2028 et taux d'évolution annuel moyen par territoire entre 2018 et 2028

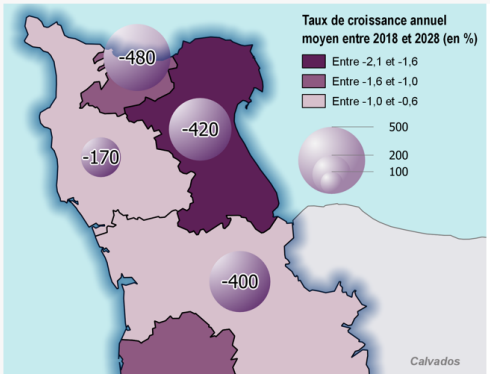

4.6. Équipements et services pour les sports et les loisirs

Équipements culturels

On dénombre sur l'agglomération de Carentan-les-Marais / Saint-Hilaire-Petitville **:**

- Un cinéma / deux salles (rénovation en 2019) ;
- Un théâtre / 300 places assises ;
- Deux écoles de musique ;
- Une médiathèque ;
- Une galerie d'art

Les communes de Sainte-Mère-Église et de Picauville disposent également d'une médiathèque.

ÉVENEMENTS CULTURELS

Ils contribuent à l'animation du territoire. On notera particulièrement du fait de leur audience :

- le festival de cinéma « les Égaluantes » (3 jours en hiver) ;
- le festival des marais (printemps) ;
- le festival « Mange ta soupe » (2008 – 2018) sur le thème du développement durable ;
- les animations "Villes en Scène" toute l'année : depuis 1997, avec le soutien (technique, administratif et financier) du Département, ce dispositif propose des spectacles professionnels de grande qualité esthétique et culturelle dans des domaines aussi divers que le théâtre, la danse, les musiques ou le cirque.

Équipements sportifs

- sur l'agglomération de Carentan / Saint-Hilaire-Petitville :
  - 1 centre aquatique l'Aquadick (sur le port),
  - 3 Gymnases : Le Haut Dick (sur le port) ; Jean Truffaut (derrière l'institut Notre-Dame) ; Collège Gambetta,
  - 1 salle de boxe (sur Saint Hilaire Petitville) ,
  - divers terrains de sports (2 terrains de football à Saint-Hilaire-Petitville ; une piste d'athlétisme ; des tennis ; collège Gambetta ; plateau multi-sports à proximité de l'école maternelle de Saint-Hilaire-Petitville, …).
- sur Sainte-Mère-Église :
  - 1 gymnase,
  - 1 stade,
- sur Picauville :
  - 1 gymnase (dojo),
  - 1 terrain de sport.
- sur Sainte-Marie-du-Mont :
  - 1 base nautique,
  - 1 terrain de sport.

Les autres communes disposent aussi d'aménagements pour les sports ou d'aires de jeux de plein air.

> Cf. tableau des équipements

Vie associative et clubs sportifs

La ville de CARENTAN compte près de 200 associations, dont 57 sportives qui regroupent environ 3700 licenciés.

Le reste du territoire communautaire possède également une vie associative dynamique dans les domaines du sport, notamment avec le football :

- Le Club Sportif Carentan Football ;
- L'Union Sportive Auvers-Baupte ;
- L'Entente Sportive Plain-Cotentin (Picauville, Chef-du-Pont, Sainte-Mère-Église, Sainte-Marie-du-Mont) ;
- L'Association Sportive de Montmartin-en-Graignes ;
- l'Élan Sportif des Marais (Saint-Georges de-Bohon, Sainteny).

Autres équipements de loisirs

Le territoire compte 33 lieux de vie collective (salle des fêtes, salle polyvalente ou salle associative), soit dans des bâtiments construits pour cette affectation, soit dans des bâtiments restructurés (anciennes écoles, …). Dans de nombreuses communes rurales, un local annexe aux locaux communaux est souvent mis à disposition pour le réseau associatif local.

Seules des communes rurales proche de Carentan ou de Sainte-Mère-Église n'en dispose pas.

> Cf. tableau des équipements

ÉQUIPEMENTS POUR L'ACCUEIL DES JEUNES

La BDC est équipée de 2 catégories de structures qui permettent l'accueil des jeunes. Il s'agit de :

- 2 centres de loisirs sans hébergement : à Carentan et à Sainte-Mère-Église ;
- 1 maison des jeunes à Carentan.

Type et capacité des équipements de loisirs de Baie du Cotentin

	Centres de loisirs *(mercredi, petites et grandes vacances)*		Maison des jeunes	
	Nombre	**Places** *(3-6 ans / total)*	**Nombre**	**Places** *(12-17 ans)*
CARENTAN-LES-MARAIS	1	40 / 110	1	30
SAINTE-MÈRE-ÉGLISE	1	24 / 72		
TOTAL BDC	**2**	**182**	**1**	**30**

AUTRES ACTIVITÉS DE LOISIRS

D'autres équipements de loisirs existants sur le territoire, on notera :

- pour les activités équestres :
  - 1 centre équestre à Auvers (70 box),
  - 2 à Carentan-les-Marais,
  - 1 à Sainte-Mère-Église.
- pour les activités nautiques :
  - 1 base nautique (publique) à Utah Beach,
  - 2 embarcadères : à Saint-Côme-du-Mont et à Saint-Hilaire-Petitville.


Centre aquatique de Carentan


Halle publique - Tribehou

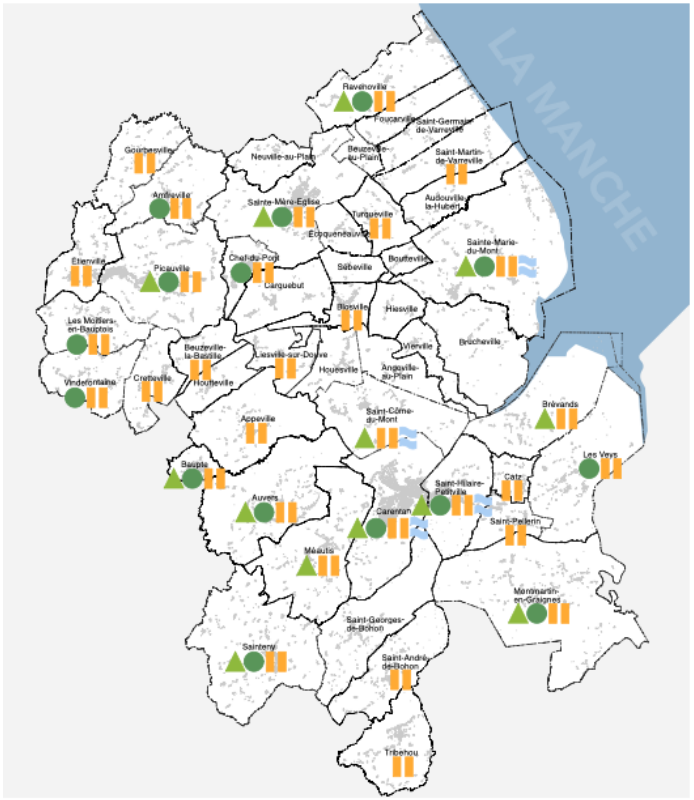

ÉQUIPEMENT CULTUREL ET D'ANIMATION
ÉQUIPEMENT SPORTIF
ÉQUIPEMENT NAUTIQUES ET VELIQUES
AUTRE ÉQUIPEMENT DE LOISIRS

Enjeux

- L'avenir du gymnase du Haut Dick situé sur le port de plaisance dans une zone de risque d'inondation ;
- La reconversion des anciens sites du patrimoine communal (mairies, écoles, etc.), suite aux regroupements en communes nouvelles, ainsi qu'à la création de quelques nouveaux sites scolaires ;
- La diversification de l'offre en activités de loisirs afin de conforter l'attractivité du territoire pour les familles ;
- La réimplantation d'activités culturelles dans le centre-ville de Carentan.

Projets en cours

- Rénovation des gymnases Gambetta (Carentan-les-Marais) et du stade alphonse Laurent du stade (Sainte-Mère-Église) ;
- Création d'une salle de tennis sur Carentan ;
- Implantation d'un « Escape Game » à Carentan-les-Marais ;
- Création d'un city-park à Picauville,
- Création d'un skate-park à Sainte Mère Église,
- Rénovation du stade (Sainte-Mère-Église) ;
- Démolition du marché couvert de Sainte-Mère-Église et construction d'une salle multiculturelle pouvant accueillir environ 700 personnes ;
- Extension de la salle de convivialité à Liesville-sur-Douve.
- Développement de l'activité nautique à Carentan-les-Marais, en particulier en bordure du nouveau quartier Gloria.
- Aménagements des abords des sites nautiques en bordure de marais ;

Besoins

- Une nouvelle salle de sports (saturation des gymnases de Carentan) ;
- Une salle de plus grande capacité à Carentan (grands événements > 1000 places).

Souhaits

- Une salle à usage multiple type « centre de congrès » à Carentan-les-Marais ;
- Mise en place d'endroits végétalisés en ville à destination des habitants (Carentan-les-Marais).

EN SYNTHÈSE

- Du point de vue de l'équipement du territoire, 3 pôles concentrent les services publics à l'échelle du territoire intercommunal :
  - un pôle majeur : l'agglomération de Carentan-Saint-Hilaire,
  - deux pôles relais : Sainte-Mère-Église et Picauville,
  - des pôles de niveau local (Baupte, Sainteny, Sainte-Marie-du-Mont, …)
- L'accessibilité aux équipements collectifs (de soins notamment) se réduit dans un contexte où les besoins avec le vieillissement de la population augmentent.
- Quelle offre de transport (en commun) serait nécessaire ?

4.7. Autres équipements techniques

Couverture numérique

En 2019, si le territoire est quasiment couvert de façon satisfaisante pour la téléphonie mobile de base (2G/3G). L'accès au haut débit numérique et a fortiori, au très haut débit numérique y est encore insuffisant dans l'espace rural.

RÉSEAU DE TÉLÉPHONIE MOBILE

Le territoire est inégalement couvert par le réseau de téléphonie mobile, notamment en 4G. Il permet, aux abonnés de disposer d'une connexion internet en wifi, si l'ADSL ne possède pas un débit suffisant.

En 2023, il reste encore environ 1/4 des espaces du territoire (particulièrement autour de Sainte-Marie-du-Mont, Baupte , Sainteny ou Tribehou) qui ne dispose que d'une couverture moyenne au dire de l'ARCEP.

Source données et cartes : Manche numérique (2017)

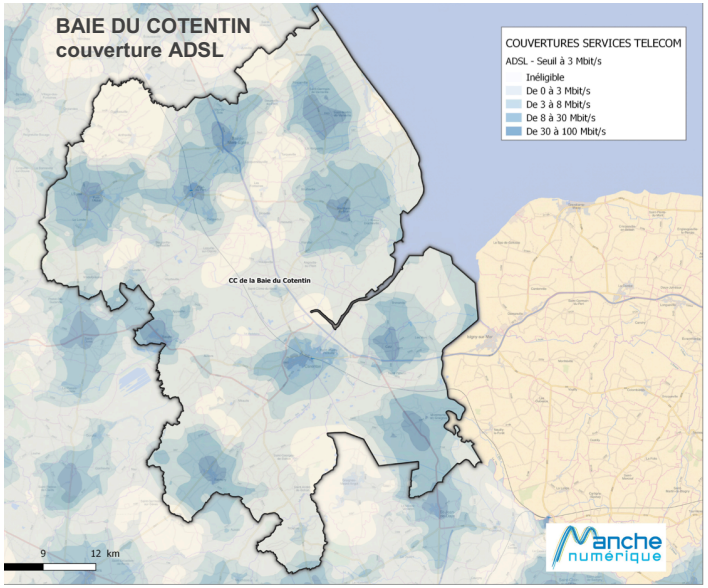

DEBITS INTERNET

Ils sont globalement peu élevés, sauf sur les pôles urbains.

Historiquement l'accès à Internet des particuliers passe essentiellement par les lignes téléphoniques et donc le réseau cuivre. Dans la Manche, le taux de dégroupage ADSL atteint 95%.

L'ADSL, bien qu'étant inégalitaire, offre des débits intéressants allant jusqu'à 100 Mbit/s théoriques pour les logements situés à proximité immédiate des centraux téléphoniques. Cette technologie, à laquelle la plupart des foyers sont éligibles, présente cependant plusieurs limites :

1) Les débits sont asymétriques : le débit descendant (téléchargement) est très supérieur au débit montant (envoi).

2) Le réseau téléphonique, dont la construction dans les zones rurales remonte aux années 70, n'a pas été conçu pour transporter Internet. Il souffre d'une limite technologique liée au support physique en cuivre : plus le client est loin du central téléphonique, plus son débit est faible. Le réseau téléphonique est de ce point de vue très inégalitaire.

FIBRE OPTIQUE

Dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDAN), Manche Numérique prévoit le déploiement d'un réseau de fibre optique à l'abonné (FttH) sur 15 ans (2014 à 2029).

La carte ci-contre, actualisé en 2023, montre que les principaux pôles urbains du territoire sont desservis et que le reste du territoire devrait l'être sous 3 ans.

Source données et cartes : Manche numérique (2023)

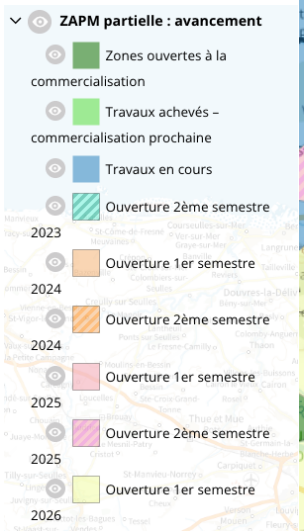

Besoins

- → La couverture par le très haut débit numérique de tout le territoire, pour faciliter les usages « sans déplacement » (télétravail ; commerce numérique ; …) ;
- → Le raccordement à la fibre et au wifi le long de la ligne ferroviaire.

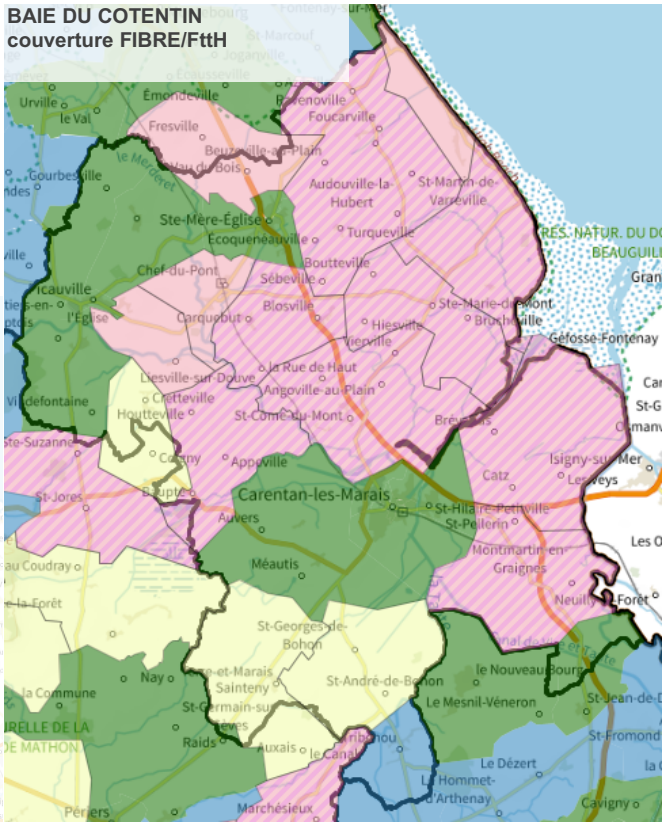

Collecte et traitement des déchets ménagers

Depuis le 1er janvier 2016, la collecte des ordures ménagères s'effectue en régie sur tout le territoire de la BDC.

Pour le traitement, elle dépend de deux structures :

- le syndicat mixte "POINT FORT ENVIRONNEMENT" (PFE) situé à Cavigny qui collecte et traite les déchets de 125 communes du Centre Manche, représentant 116 300 habitants, dont celles de la partie sud de la communauté de communes ;
- la CAC (qui a repris les compétences de l'ancien Syndicat Mixte Cotentin Traitement) pour la partie nord (l'ancienne CC de SAINTE-MERE-ÉGLISE).

Le premier organise la collecte sélective, gère les déchetteries du territoire (dont celle de Carentan) et assure le traitement des matériaux collectés. Le second assure la même compétence y compris le traitement des matériaux collectés sur la déchetterie de Carquebut (qui est gérée en régie, par la commune).
La collecte est effectuée par un prestataire qui dirige les déchets au centre de tri de Donville-les-Bains ou vers celui de Saint-Fromont où ils sont valorisés (pour partie par l'unité de méthanisation).

COLLECTES DES DÉCHETS MÉNAGERS

Il est collecté 7650 tonnes de déchets ménagers sur la BDC en 2021, dont 80 kg/hab/an de déchets recyclables (50% de verre).

La collecte en porte à porte a lieu :

- 2 fois la semaine pour le centre-ville et les quartiers de logements collectifs de CARENTAN et de SAINTE-MERE-ÉGLISE ;
- 1 fois par semaine sur le reste du territoire.

Une collecte supplémentaire auprès des professionnels du tourisme est organisée en période estivale (de mi-avril à fin août).

COLLECTE EN POINT DE REGROUPEMENT

Là où le passage des véhicules de collecte est impossible, du fait de l'étroitesse de la voie d'accès et de l'absence d'espace de retournement, la collecte s'effectue sur des points de regroupement. Cela concerne en partie le territoire des communes de SAINTE-MERE-ÉGLISE, SAINTENY, VINDEFONTAINE et en totalité les communes de SAINT-PELLERIN, CATZ et CHEF-DU-PONT.

POINT D'APPORT, VOLONTAIRES POUR LES DÉCHETS RECYCLABLES

Les déchets recyclables doivent être apportés aux points "d'apport volontaire". Il en existe au moins un par commune.

COLLECTES DES DÉCHETS NON MÉNAGERS

Les « déchets assimilés » (d'origine commerciale, artisanale ou industrielle) peuvent être éliminés avec les ordures ménagères : ils sont collectés avec facturation de la redevance spéciale ou de la Taxe d'ordures ménagères. La communauté de Communes fournit des bacs roulants pour les entreprises, commerçants et artisans.

> L'apport des déchets des professionnels à la déchetterie de Carentan est réglementé par Point Fort Environnement.

> L'apport à la déchetterie de Carquebut est autorisé avec paiement de la redevance lors de l'accès.

De plus, il existe une collecte de cartons qui a lieu une fois par semaine ou une fois par mois en fonction de la faisabilité technique et économique pour les professionnels du territoire.

EN SYNTHÈSE

→ Deux structures de traitement :

- Le syndicat mixte Point Fort Environnement (PFE)
- La Communauté d'Agglomération du Cotentin (CAC)

→ 7650 tonnes de déchets collectés en 2021

dont 1037 tonnes de déchets recyclables récoltés

→ Présence de deux déchetteries à Carentan et à Carquebut accessibles aux professionnels

Déchets	Nature du traitement		Unités de traitement / Repreneur	
	Adhérant à Point Fort Environnement	Non adhérant à Point Fort Environnement	Adhérant à Point Fort Environnement	Non adhérant à Point Fort Environnement
Ordures ménagères	Enfouissement	Enfouissement - jusqu'en avril 2020	Point Fort Environnement- St Fromont (50)	
		Enfouissement		SPEN/VEOLIA – Le Ham (50)
Plastiques durs et films plastiques	Valorisation matière		SUEZ	VALORPLAST
Emballages acier	Valorisation matière		PAPREC	Arcelor Mittal
Emballages aluminium	Valorisation matière		SUEZ	Regeal Affimet
Papiers/journaux/ magazines, publicités	Valorisation matière		Norskeskog / UPM Allemagne	UPM (Rouen)
Papier Gros de magasin	Valorisation matière		Acteco	SIREC (Périers)
Verre	Valorisation matière		OI	OI Manufacturing
ELA = briques alimentaires	Valorisation matière		SUEZ	REVIPAC
Déchets verts (pelouse, branchage)	Valorisation matière	Compostage	SEDE Environement - Compostage (les Veys)	ARD
Les gravats	Enfouissement		ISDI	SPEN
La ferraille	Valorisation matière		SUEZ	GDE (Rocquancourt, 14)
Branchages / Bois	Valorisation matière	Valorisation énergétique	SEDE Environement - Compostage (les Veys)	SPEN
Encombrants	Enfouissement		ISDND de Beauchêne-St-Fromond (50)	SPEN
Cartons	Valorisation matière		SUEZ	SPEN
Cartonettes	Valorisation matière		VEOLIA	
Huile de vidange		Régénération		SNRL
Huile alimentaire		Régénération		OLEOVIA
Piles et batteries		Valorisation matière		Corepile
Déchets ménagers spéciaux ou "DMS" ou "DDM"	Valorisation matière	Dépollution, recyclage, enfouissement ou incinération en fonction du type de déchet.	ECODDS	Chimirec
Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ou « D3E »	Récupération / Réparation ou valorisation matière	Dépollution, recyclage, enfouissement ou incinération en fonction du type de déchet.	Eco-Systèmes	Société VEOLIA

Traitements des déchets

On soulignera la présence sur le territoire d'une ISDI (Installation de Stockage de Déchets Inertes) sur le site de l'ancienne carrière des terres rouges au sud de Carentan. En fin d'exploitation, elle pourra recevoir des installations de production d'énergies renouvelables

Schéma d'organisation - document Rapport annuel OM

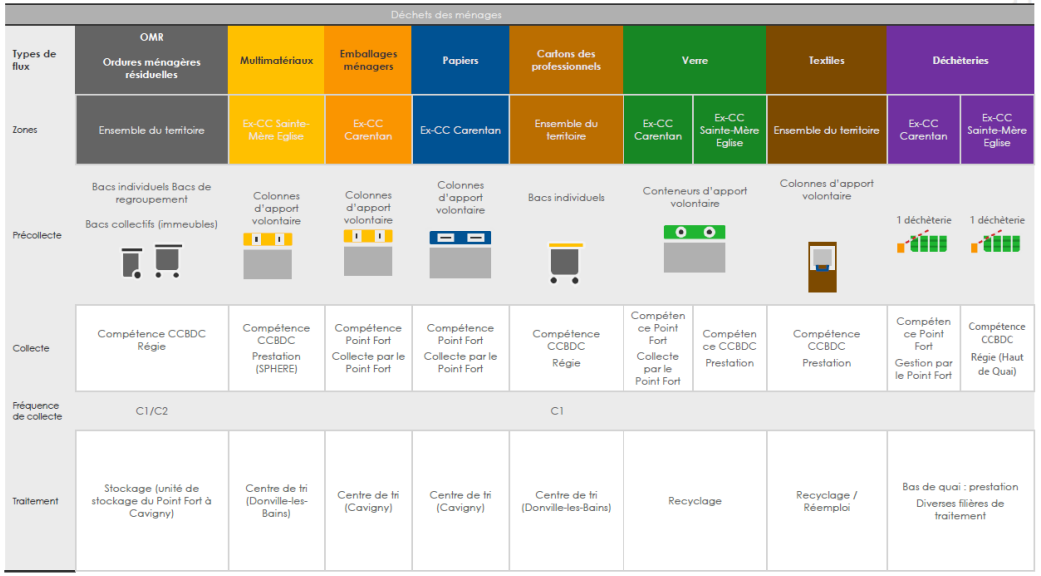

Alimentation en eau potable

> voir chapitre 8.1 pour l'analyse des ressources

L'alimentation en eau potable de la BDC est assurée par un ensemble de structures dont les périmètres ne se superposent pas à celui de la communauté de communes.

On distinguera les structures de production et les structures de distribution (voir tableau ci-contre).

Évolution prévue des périmètres de compétences

La Loi NOTRE prévoit :

- → le transfert des compétences de production vers de grands syndicats, à même d'assurer la sécurisation de l'alimentation en eau. Ces transferts, toujours à l'étude, devraient se terminer par la suppression des plus petits SIAEP de production du territoire (en 2025 ?) ;
- → le transfert des compétences de distribution de l'eau potable aux communautés de communes au 1er janvier 2026.

Périmètre du SDEAU 50

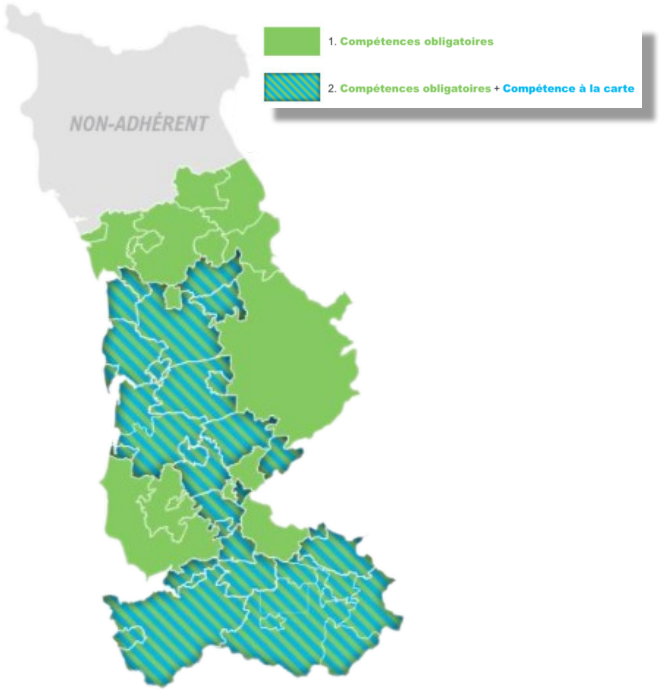

Réalisation : SDEAU 50 – Rapport d'activité

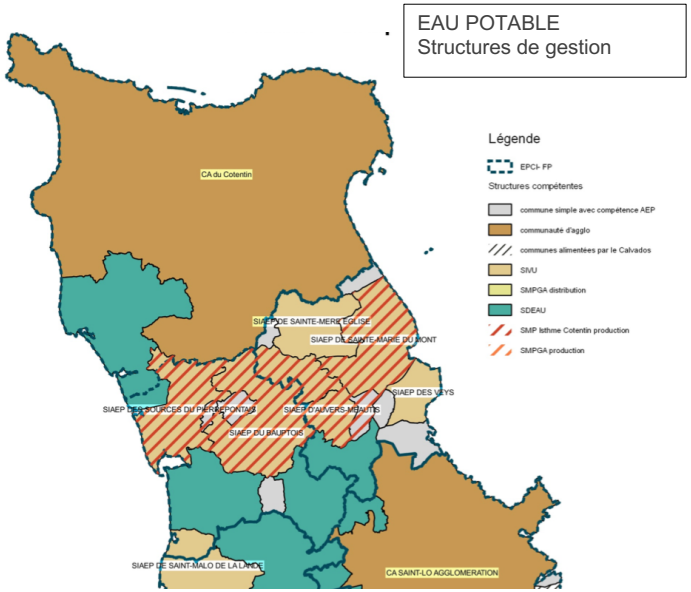

PRODUCTION D'EAU POTABLE

SMPEP de l'Isthme du Cotentin

Il assure la production d'eau pour une grande partie des communes du territoire (voir périmètre en hachuré rouge sur la carte ci-dessus). Il regroupe :

- Carentan-les-Marais (pour partie voir ci-après),
- La Haye-du-Puits,
- le SIAEP d'Auvers- Méautis,
- le SIAEP de Sainte-Marie-du-Mont,
- le SIAEP du bauptois,
- le SIAEP des sources du pierrepontais.

S'ajoute le syndicat départemental de l'eau SDeau50. Créé en 2012, il a pour vocation :

- la "gestion durable de la ressource en eau" : animation des démarches « Aire d'Alimentation de Captages », recherche en eau, suivi quantitatif et qualitatif de la ressource,
- la sécurisation de la production d'eau potable,
- le portage du schéma départemental d' AEP,
- l'assistance technique : études spécifiques, appui pour l'engagement de prestations, pour l'élaboration de programmes, de travaux…
- la maîtrise d'ouvrage du transport d'eau en gros.

Sur le reste du territoire, des points de captages (avec leur station de traitement) sont directement gérés par les communes. Ainsi, Carentan-les-Marais gère la production issue des forages des Veys.

CAPTAGES POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

> Cf. Carte Chap. 8 Ressource eau potable

19 points de captages alimentent l'intercommunalité en eau potable, dont 16 sur le territoire (tous protégés par des DUP) :

- 8 à Auvers,
- 4 à Sainteny,
- 2 à Amfreville,
- 2 à Les Veys.

STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX

11 stations traitent l'eau potable avant sa distribution dont 6 sont implantées sur le territoire, à proximité des points de captages.

DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

40 anciennes communes adhèrent à un Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP). On en dénombre 5, dont 3 internes à la BDC :

- Le SIAEP de SAINTE-MARIE-DU-MONT, pour 10 communes du nord-est du territoire ; le délégataire est la SAUR ; le service dessert environ 2963 habitants ;
- Le SIAEP de SAINTE-MÈRE-ÉGLISE, pour 9 communes du nord du territoire ; le délégataire est la SAUR ; le service dessert environ 3050 habitants ;
- Le SIAEP d'AUVERS-MÉAUTIS, pour ces 2 communes ; son siège se situe à Auvers ; il est exploité en régie ; le service dessert environ 1345 habitants ;

et 2 pour partie sur la BDC :

- Le SIAEP du BAUPTOIS, pour 7 communes de l'ouest du territoire ; son siège se situe à Montsenelle ; il est exploité en régie ;
- CA du cotentin : service de MONTEBOURG, pour RAVENOVILLE, service de SAINT-SAUVEUR-LE-VICOMTE pour ÉTIENVILLE ; il est exploité en régie.

Quatre anciennes communes ont adhéré à un « Conseil Local de l'Eau Potable » (CLEP). On en dénombre 2 :

- Le CLEP de SAINTENY, qui couvre 3 communes au sud du territoire ; il est exploité en régie ; le délégataire est la SAUR ; le service dessert environ 2268 habitants ;
- Le CLEP de TRIBEHOU, qui couvre cette seule commune au sud du territoire ; le délégataire est la SAUR ; le service dessert environ 1274 habitants.

Une commune reste en régie autonome : Carentan-les-Marais, uniquement pour les communes déléguées de :

- Carentan,
- Saint-Hilaire-Petitville,
- Les Veys,
- Catz,

- Saint-Pellerin,
- Brévands,
- Montmartin-en-Graignes.

Son siège se trouve à la mairie de Carentan-les-Marais et le service dessert environ 9109 habitants.

Enjeux sur la qualité des eaux

PESTICIDES :

→ Des niveaux préoccupants … ;

SALINISATION DES RESSOURCES EN EAU POTABLE :

→ Pas de pollutions avérées en 2023 sur les forages de production des Veys ;

→ Des risques sur des forages privés des Veys (pompant dans une autre nappe)

NIVEAU DES NAPPES EN PÉRIODE DE SECHERESSE :

→ Les forages d'Auvers se situent sur une nappe qui n'a pas connu de baisse drastique de niveau, lors des épisodes de sècheresses les plus marqués.

Travaux (structurants) programmés

CARENTAN-LES-MARAIS :

→ 2023-2024 : Sécurisation de la distribution en eau potable par création d'une première interconnexion entre les réseaux de l'ancien SIAEP des Veys et ceux du reste de la commune nouvelle. Une seconde interconnexion est envisagée à moyen terme. Cette interconnexion mettra en lien les ressources des Veys avec celles du SM de production de l'Isthme du Cotentin ;

En cours

→ Carentan-les-Marais prépare un SCHÉMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE.

SCHÉMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE de CARENTAN-LES-MARAIS

Ce schéma est engagé pour prévoir les travaux nécessaires à la rénovation et la sécurisation de la distribution.

Diagnostic :

- Ressources : aucune difficulté
- État général des ouvrages : vétuste
- Compteurs abonnés : vétuste
- Connaissance patrimoniale à améliorer
- Un enjeu territorial particulier sur le secteur des Veys

Grands Objectifs :

- Amélioration des performances
- Optimisation du fonctionnement
- Sécurisation de la production et de la distribution
- Surveillance de la qualité de l'eau

Projets envisagés pour une programmation à moyen terme :

- Renforcement du réseau pour améliorer la distribution et sécuriser l'alimentation
- Création d'un nouveau château d'eau à Carentan (plus haut) pour desservir plus loin, et avec plus de capacité
- Mise en place de groupes électrogènes pour sécuriser la production ;
- Création d'interconnexions entre le réseau de Carentan, et ceux de Les Veys et de Montmartin-en-Graignes ;

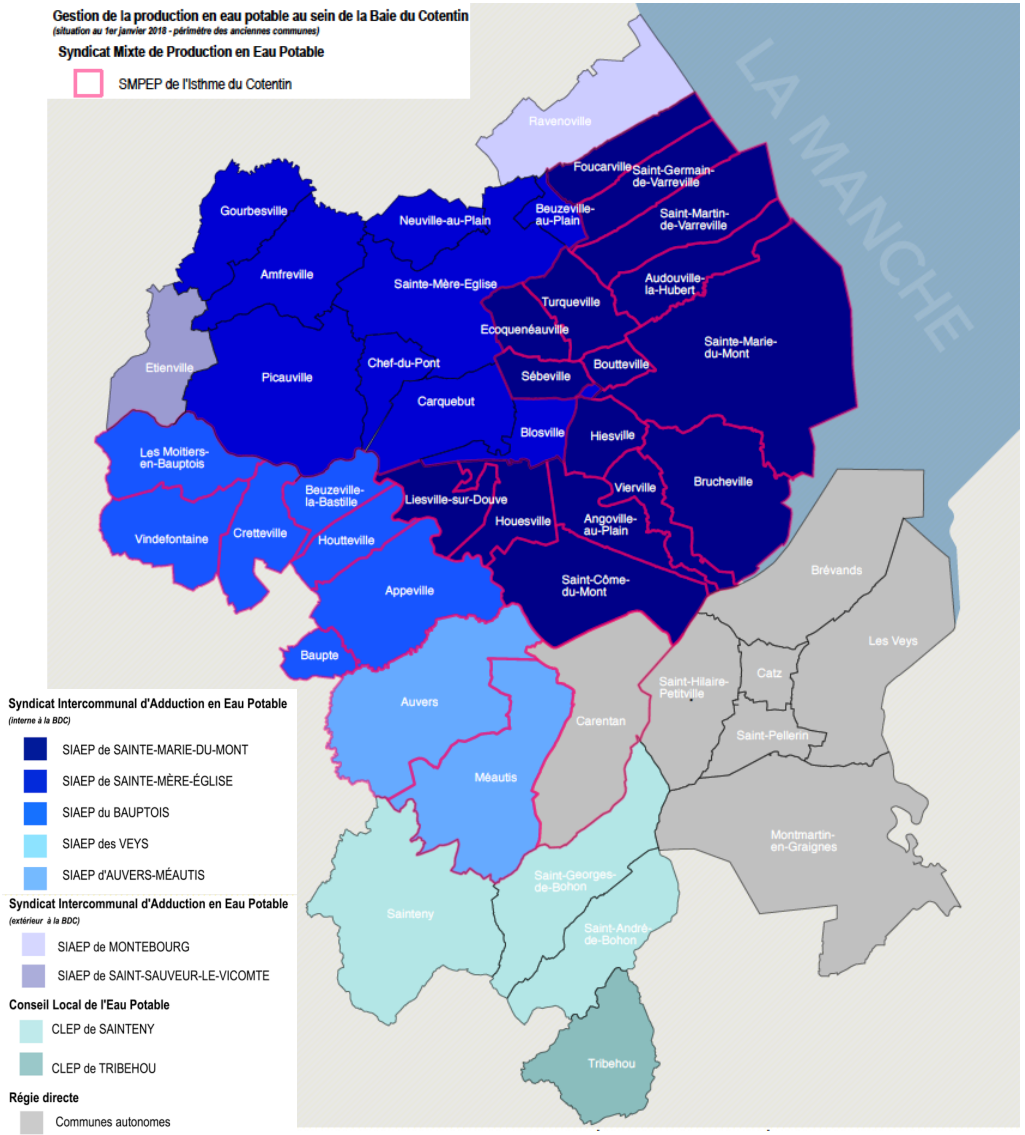

Captages et traitement de la ressource en eau potable de Baie du Cotentin

Localisation du captage	Type de captage	Nom du captage	Protection de la ressource	captage prioritaire	Station de traitement	Localisation de la station
Auvers	Forage	Le Moulinet F1	Arrêté prefectoral du 2 mars 2009		Le rivage	Auvers
Auvers	Forage	Le Rivage F1	Arrêté prefectoral du 2 mars 2009	oui	Le rivage	Auvers
Auvers	Forage	Les Gouffres F1	Arrêté prefectoral du 12 décembre 2002	oui	Le Moulinet Les Gouffres	Auvers Auvers
Auvers	Forage	Les Gouffres F2	Arrêté prefectoral du 12 décembre 2002	oui	Les Gouffres	Auvers
Auvers	Forage	Les GouffresF3	Arrêté prefectoral du 12 décembre 2002	oui	Les Gouffres	Auvers
Auvers	Forage	Le Mesnil F1	Arrêté prefectoral du 23 janvier 2013		Le Moulinet	Auvers
Auvers	Forage	Le Mesnil F2	Arrêté prefectoral du 23 janvier 2013		Le Moulinet	Auvers
Auvers	Forage	La Bruyère F3	Arrêté prefectoral du 15 mai 2006	oui	Le Moulinet Montsenelle	Auvers Saint-Jores
Carentan-les-Marais (les Veys)	Forage	La Bretonnière F1	Arrêté prefectoral du 24 février 1999	oui	Les Veys	Carentan-les-Marais
Carentan-les-Marais (les Veys)	Forage	Les Fontaines F1	Arrêté prefectoral du 24 février 1999		Les Veys	Carentan-les-Marais
Picauville (Amfreville)	Forage	Le Tiers F1	Arrêté prefectoral du 12 mars 2001		Amfreville	Picauville
Picauville (Amfreville)	Puits	Cauquigny P1	Arrêté prefectoral du 29 septembre 1988		Amfreville	Picauville
Terre-et-Marais (Sainteny)	Forage	Les Forges F4	Arrêté prefectoral du 15 novembre 2006		Sainteny	Terre-et-Marais
Terre-et-Marais (Sainteny)	Forage	Beaumarais F2	Arrêté prefectoral du 31 mars 2008	oui "action exemplaire"	SYMPEC	Marchesieux
Terre-et-Marais (Sainteny)	Forage	La Renarderie F5	Arrêté prefectoral du 31 mars 2008		SYMPEC	Marchesieux
Terre-et-Marais (Sainteny)	Forage	La Maugerie F6	Arrêté prefectoral du 20 juillet 2020		SYMPEC	Marchesieux
Terre-et-Marais (Sainteny)	Forage	La Guilloterie F3	Arrêté prefectoral du 31 mars 2008		SYMPEC	Marchesieux

CAPACITÉ DE PRODUCTION DES FORAGES QUI ALIMENTENT LE TERRITOIRE DE LA BAIE DU COTENTIN

Communes desservies ...	Syndicat de DISTRIBUTION	Station de traitement	Capacité de PRODUCTION	Conformité	Ressources et implantation EN BLEU : sur la BDC	Gestion forages	Volume prélevé en m3 (2017)	Volume prélevé en m3 (2021)	Variation en %	Communes de BDC concernées par périmètre	Date de mise en service
Audouville-la-Hubert, Boutteville, Brucheville, CARENTAN-LES-MARAIS (Angoville-au-plain, Houesville, Saint-Côme-du-Mont), Hiesville, Liesville-sur-Douve, Sainte-Marie-du-Mont, SAINTE-MÈRE-ÉGLISE (Ecoquenéauville, Foucarville), Saint-Germain-de-Varreville, Saint-Martin-de-Varreville, Sebeville, Turqueville, Vierville.	SIAEP de Sainte-Marie-du-Mont	Le rivage (Auvers)	max : 1800 m3/j moy : 1100m3/j ponct : 1600m3/j	conforme	Forage le Moulinet (Auvers)	SMEP Isthme du Cotentin	164 841	159 271	-3,4%	Auvers	
				conforme	Forage le Rivage (Auvers)		191 603	176 358	-8,0%		
CARENTAN-LES-MARAIS (Brévands, Les Veys, Saint-Pellerin), Catz.	SIAEP les Veys	Les Veys	max : 600m3/j moy : 400m3/j ponct : 500m3/j	conforme	Forage la Bretonnière (les Veys)		111 233	106 139	-4,6%	Carentan-les-Marais (Les Veys)	
				conforme	Forage les F1 des Fontaines (les Veys)		111 233	106 139	-4,6%		
Auvers, Méautis.	SIAEP Auvers-Méautis	Le Moulinet (Auvers)	max : 500m3/j moy : 450m3/j ponct : 500m3/j	conforme	Forage les Gouffres F1	SMEP Isthme du Cotentin	449 617	284 506	-36,7%	Auvers Méautis	
				conforme	Forage la Bruyère F3		596 809	848 492	42,2%		
				conforme	Forage le Mesnil F1		129 504	166 385	28,5%		2004
				conforme	Forage le Mesnil F2		661 022	428 932	-35,1%		2004
Appeville, Baupte, Beuzeville-la-Bastille, PICAUVILLE (Cretteville, Houtteville, les Moitiers-en-Bauptois, Vindefontaine).	SIAEP BAUPTOIS	Montsenelle (Saint-Jores)	max : 2100m3/j moy : 1500m3/j ponct : 1800m3/j	conforme	Forage le Mesnil F1		129 504	166 385	28,5%	Auvers	2004
				conforme	Forage le Mesnil F2		661 022	428 932	-35,1%		2004
				conforme	Forage la Bruyère F3		596 809	848 492	42,2%		2004
Blosville, Carquebut, Neuville-au-Plain, PICAUVILLE (Amfreville, Gourbesville, Picauville), SAINTE-MÈRE-ÉGLISE (Beuzeville-au-Plain, Chef-du-Pont, Sainte-Mère-Église).	SIAEP Sainte-Mère-Église	Amfreville	max : 2000m3/j moy : 1200m3/j ponct : 1300m3/j	conforme	Forage le Tiers		237 037	204 309	-13,8%	Amfreville	
				conforme	Puits Cauquigny		151 079	178 846	18,4%		
Ravenoville.	SIAEP de Montebourg	Ozeville	max : 2400m3/j moy : 1500m3/j ponct : 2200m3/j (+ interconnexions avec SIAEP Sainte-Marire-du-Mont et région de Valognes)	conforme	Forage Ebahi					0	
				conforme	Captage Ebahi						
				conforme	Captage le Calvaire						
				conforme	Puits la Chaussées						
				conforme	Puits Villard						
Étienville.	SIAEP de Saint-Sauveur-le-Vicomte	Rauville-la-Place	max : 2800m3/j moy : 1400m3/j ponct : 2000m3/j	conforme	Forage la Gate F1					0	
				conforme	Forage la Gate F2		456 200	510 039	11,8%		2002
Tribehou	CLEP de Tribehou	SYMPEC Marchesieux	max : 18000m3/j moy : 10500m3/j ponct : 1200m3/j	conforme	le Marais F4		310 863	305 483	-1,7%	Terre-et-Marais (Sainteny)	
				conforme	Beaumarais F2		759 990	731 494	-3,7%		
				conforme	La Renarderie F5						
				conforme	la Guilloterie F3						
Saint-André-de-Bohon, TERRE-ET-MARAIS (Saint-Georges-de-Bohon, Sainteny).	CLEP de Sainteny	Sainteny	max : 1600m3/j moy : 900m3/j ponct : 1200m3/j	conforme	Forage les Forges F4						2001
					Forage la Maugerie F6						2020
CARENTAN-LES-MARAIS (Carentan), Saint-Hillaire-Petitville.	Communes autonomes en régie directe	Les Gouffres (Auvers)	max : 5500m3/j moy : 2800m3/j ponct : 3700m3/j	conforme	Forage les Gouffres F1		449 617	284 506	-36,7%	Auvers Méautis	
				conforme	Forage les Gouffres F2		146 863	290 380	97,7%		
				conforme	Forage les Gouffres F3		149 316	274 923	84,1%		
Montmartin-en-Graignes.		Le Dezert (alimentée via Saint-Lo)	max : 800m3/j moy : 700m3/j ponct : 800m3/j (+ peut être renforcé via achat au SYMPEC	conforme	Forage Lallemand F1		105 338	102 790	-2,4%	0	
				conforme	Forage Lallemand F2		97 747	117 516	20,2%		

Assainissement des eaux usées

> Cf. Chapitre 8 Ressources naturelles

Les données pour l'analyse de ce critère sont éparses et pour la plupart anciennes. En effet, la gestion de l'assainissement collectif est restée une compétence communale (et les collectivités ne disposent pas toutes de plans et de données de synthèse précis).

Par ailleurs, les études réalisées pour la mise en place de SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT en application de la Loi sur l'Eau, au début des années 2000 n'ont pas été actualisées (les études de sols restent néanmoins valides, d'autant, que la plupart des réseaux collectifs alors envisagés n'ont pas été réalisés).

Évolution des périmètres des structures de gestion de l'assainissement collectif

→ La Loi NOTRE prévoit le transfert des compétences de gestion de l'assainissement collectif aux communautés de communes au 1er janvier 2026.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES

L'assainissement collectif des eaux usées est assuré par les communes (regroupées en fonction des stations d'épuration).

En 2023, 19 des 46 communes du territoire possèdent un système d'assainissement majoritairement collectif. Le traitement des eaux usées est assuré par 14 stations d'épuration sur les communes de :

- Baupte,
- Blosville,
- Les Veys,
- Méautis,
- Montmartin-en-Graignes,
- Picauville,
- Ravenoville (bourg),
- Ravenoville (plage),
- Saint-Côme-du-Mont (pour l'agglomération de Carentan)
- Sainte-Marie-du-Mont (bourg),
- Sainte-Mère-Église,
- Sainteny,
- Tribehou,
- Turqueville.

Les stations existantes et leurs capacités sont présentées dans le tableau ci-après. Il a été réalisé à partir des derniers rapports d'exploitation disponible au moment de l'arrêt projet.

La station de Chef-du-Pont sert uniquement à traiter les eaux usées des industries auxquelles elle appartient.

Ainsi :

- les13 STEP du territoire (or celle de Carentan les marais) desservent 40% des abonnés et peuvent traiter 15 % de la capacité d'épuration sur le territoire.
- la STEP de Carentan les marais est l'ouvrage essentiel de la BDC. Elle dispose d'importantes réserves de capacité de traitement puisqu'en 2024, (indépendamment des conventions de raccordements aux industriels), sa charge moyenne quotidienne représente la moitié de sa capacité nominale.

  Nota : les conventions de raccordement en vigueur donnent un taux d'utilisation théorique de 88 % de la capacité nominale (volumes autorisés pour une charge maximale de manière simultanée pour tous les industriels) ; or les industriels non seulement n'utilise pas leur capacité disponible totale mais de plus, ne l'utilise pas simultanément.

Travaux récents ou programmés :

CHEF-DU-PONT/SAINTE-MÉRE-ÉGLISE : une nouvelle station d'épuration a été mise en service en septembre 2021 sur la commune de Sainte-Mère-Église afin de traiter les effluents domestiques qui étaient auparavant traités sur la station de Chef-du-Pont. Cette station est de type boues activées et elle a une capacité de 3 800 EH.

L'ancienne station a été cédée aux entreprises agro-alimentaires de Chef-du-Pont.

LES VEYS : la commune de Carentan-les-Marais étudie les travaux nécessaires à l'extension de la capacité de la station d'épuration, pour assurer la desserte de son lotissement communal. Dans cette attente l'urbanisation nouvelle est suspendue.

MEAUTIS : la station d'épuration dessert le village et le hameau de la Lande Godard. Pour permettre la réalisation d'un nouveau quartier de logements sur le village et prendre en compte +20% de besoins à échéance du PLUI (pour le raccordement de logements non encore raccordés en particulier), des travaux d'extension de la capacité de la station sont programmés pour 2024. Ils la porteront de 300 EH à 450 EH.

MONTMARTIN EN GRAIGNES : des travaux sont à l'étude pour optimiser la capacité de la station.

SAINTENY : des travaux sont programmés pour 2024 pour réduire les eaux parasites et augmenter ainsi la capacité réelle de la station d'épuration. Dans cette attente, l'urbanisation prévue à moyen terme sera suspendue.

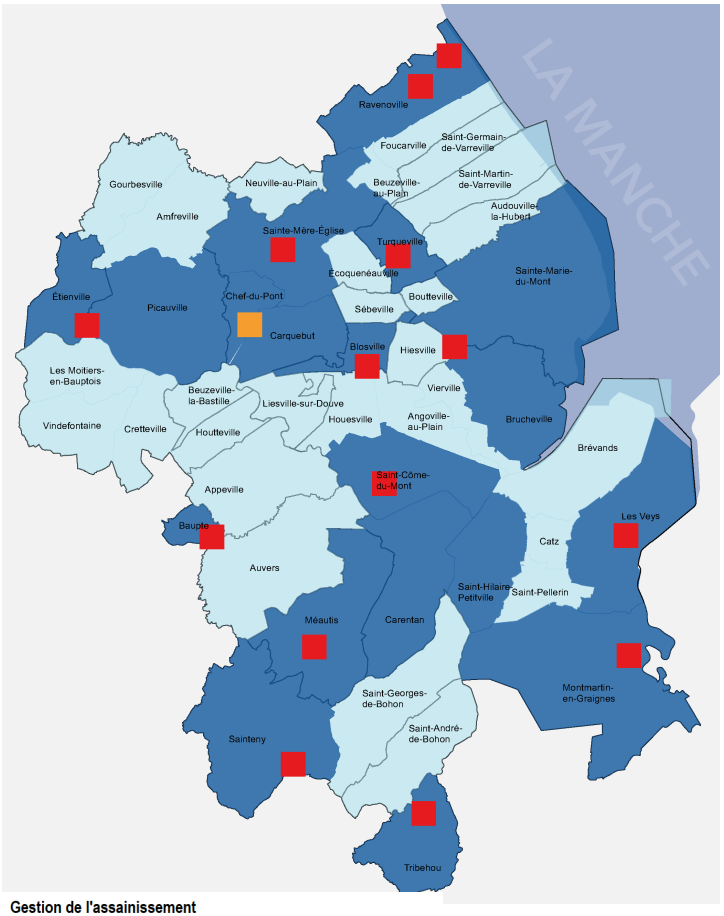

Gestion de l'assainissement
(situation au 1er janvier 2021)

- Totalement ou majoritairement en assainissement non collectif
- Majoritairement en assainissement collectif
- Station d'épuration
- Station d'épuration autres

Tableau de synthèse des Stations d'épuration

Nome de l'unité de traitement	Communes raccordées (BDC)	Mode de gestion	Fillière de traitement	Capacité nominale en EH	Charge actuelle en équivalent habitant (EH)	Charge en équivalent logement	Capacité utilisée	Milieu récepteur	Appréciation générale	Nombre d'abonnés en 2021	Taux de desserte
STEP Baupte	Baupte	régie	Lagunage aéré	700	464	221	66%	La Sèves (eau douce de surface)	Sans anomalie apparente	206	97%
STEP Blosville	Blosville	régie	Filtre planté de roseaux	490	298	142	61%	Fossé "canal de Houesville" puis Douve (eau douce de surface)	Sans anomalie apparente	130	92%
STEP Les Veys	Les Veys	régie	Lagunage naturel	350	312	149	89%	La Vire (eau côtière)	Sans anomalie apparente	134	96%
STEP Méautis*	Méautis	régie	Lagunage naturel	300	288	137	96%	La Marguerie (eau douce de surface)	Sans anomalie apparente	134	89%
STEP Montmartin-en-Graignes	Montmartin-en-Graignes	régie	Lagunage naturel	220	60	29	27%	La Vire (eau douce de surface)	Sans anomalie apparente	47	90%
STEP Picauville	Picauville, Étienville	régie	Boues activées aération prolongée	2700	1437	684	53%	Fossé vers la Douve (eau douce de surface)	Sans anomalie apparente	717	97%
STEP Ravenoville (bourg)	Ravenoville	régie	Lagunage naturel	150	116	55	77%	L'Orgueil (eau douce de surface)	Sans anomalie apparente	225	100%
STEP Ravenoville (plage)	Ravenoville	régie	Lagunage naturel	990	482	230	49%	L'Orgueil (eau côtière)	Sans anomalie apparente		
STEP Saint-Côme-du-Mont	Carentan,Saint-Côme-du-Mont, Saint-Hillaire-Petitville	régie	Boues activées aération prolongée	66670	37697	17951	57%	La Douve (amont portes à flots - eau douce de surface)	Sans anomalie apparente	4438	96%
STEP Sainte-Marie-du-Mont	Sainte-Marie-du-Mont	délégation	Lagunage naturel	620	474	226	76%	Épandage (rivière de l'escalgrain - eau côtière)	Sans anomalie apparente	200	89%
STEP Sainte-Mère-Église	Sainte-Mère-Église	délégation	Boues activées aération prolongée	3800	1968	937	52%	Le Merderet (eau douce de surface)	Sans anomalie apparente	867	100%
STEP Sainteny**	Sainteny	régie	Filtre planté de roseaux	670	556	265	83%	La Bucaille (eau douce de surface)	Conforme en équipement, non conforme en performance	264	94%
STEP Tribehou	Tribehou	régie	Lagunage naturel	850	265	126	31%	La Taute (eau douce de surface)	Sans anomalie apparente	187	97%
STEP Turqueville	Turqueville	régie	Filtre planté de roseaux	150	93	44	62%	Fossé (eau de surface)	Sans anomalie apparente	47	100%

https://www.assainissement.developpement-durable.gouv.fr/PortailAC/fiche-035056402000

Enjeux

- → Le déplacement de la station de Ravenoville, située en zone inondable ;
- → La desserte des urbanisations aux abords du Littoral (ex Pouppeville et Utah Beach, sur Sainte marie du Mont).
- → La renégociation des conventions de raccordement des industriels à la STEP de Carentan les marais, pour disposer d'une meilleure visibilité sur sa capacité résiduelle réelle.

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DES EAUX USÉES

L'assainissement non-collectif des eaux usées est une compétence de la Baie du Cotentin, qui dispose d'un service (SPANC) pour assurer le contrôle des installations.

- ➢ taux de conformité des installations en 2022 : 88%

La gestion des eaux usées sera un critère important pour l'évaluation environnementale des choix d'urbanisation. Dans un territoire dont un des principaux atouts est la qualité de son environnement, la bonne gestion des eaux usées est un facteur essentiel pour la maitrise de la pollution des milieux naturels et des eaux (qu'elles soient de surface, de nappe ou littorales).

Enjeu

- → Éviter le développement de l'urbanisation dans les sols inaptes à l'assainissement autonome (sans dispositif technique couteux).

Défense incendie

C'est une compétence communale.

En l'absence de schéma communal de défense extérieur contre l'incendie, on se référera aux documents du SDIS (règlement départemental, …).

Vu l'évolution de la réglementation, il est constaté en 2023, que près d'un tiers des ouvrages de défense (point d'eau incendie / PEI) seraient non conformes ou indisponibles.

Enjeux

- → Programmer la création de nouveaux ouvrages (bâches) en tant que besoin pour l'urbanisation existante ;
- → Compléter la défense incendie lors de l'urbanisation nouvelle.

Chapitre 5.

Activités économiques et emplois

5.1 Évolution et répartition des emplois

Un quasi-équilibre emplois / actifs

L'INSEE dénombre de 8962 emplois sur la BDC en 2021, pour 9316 actifs résidents. Ils sont pour 83% sur l'une des trois communes (nouvelles) principales :

- 5 225 sur Carentan les marais,
- 1 228 sur Sainte Mère Église,
- 991 sur Picauville

Le territoire n'a pas retrouvé le nombre d'emplois qui était le sien avant la crise économique de 2008.

Nombre d'emplois au lieu de travail en 2020 / Observatoire des territoires

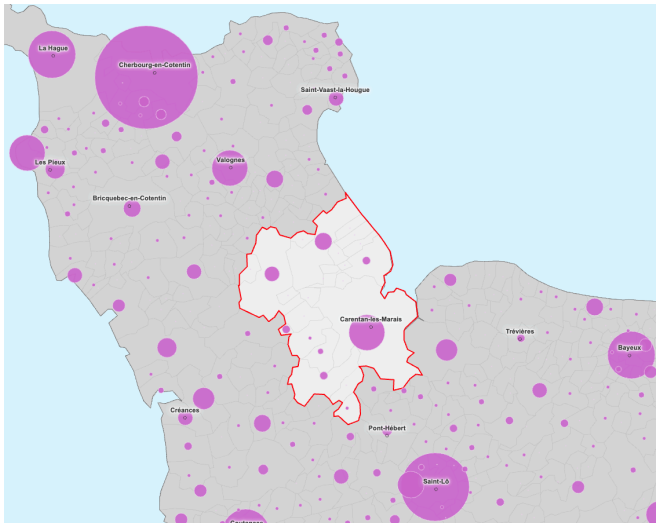

Evolution de l'emploi par bassin de vie entre 2009-2014
(Source : INSEE-RP ; EAU PROSCOT

	Emploi total 2009	Emploi total 2014	Variation 2009-2014
CA du Cotentin	72 997	72 621	-376
Barneville-Carteret	*2 496*	*2 384*	*-112*
Beaumont-Hague	*8 663*	*8 733*	*70*
Bricquebec	*2 525*	*2 673*	*148*
Cherbourg-Octeville	*40 366*	*39 392*	*-974*
Les Pieux	*6 214*	*7 267*	*1 052*
Montebourg	*1 897*	*1 827*	*-70*
Saint-Pierre-Église	*798*	*860*	*62*
Saint-Sauveur-le-Vicomte	*1 426*	*1 394*	*-31*
Saint-Vaast-la-Hougue	*3 458*	*2 825*	*-632*
Valognes	*5 154*	*5 266*	*112*
CC de la Baie du Cotentin	9 118	8 767	-351
SCoT du Pays du Cotentin	**82 115**	**81 388**	**-727**
Manche	196 929	194 944	-1 985
Normandie	1 310 165	1 283 403	-26 761

Deux secteurs productifs majeurs pour le territoire : l'agriculture et l'industrie

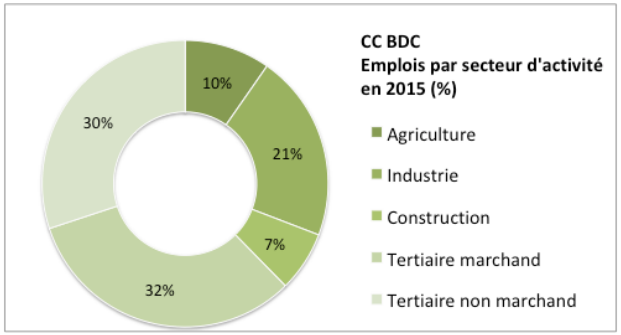

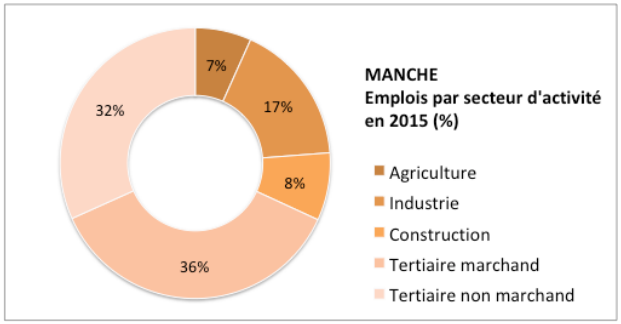

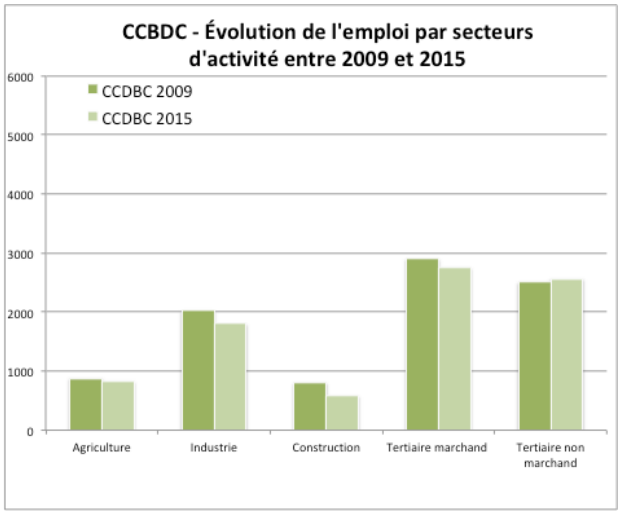

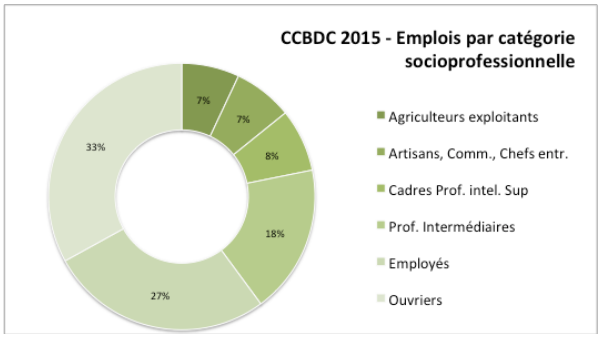

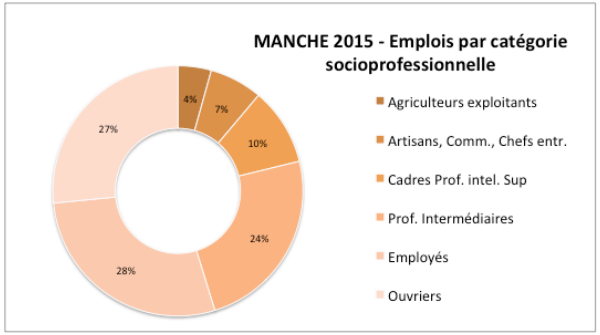

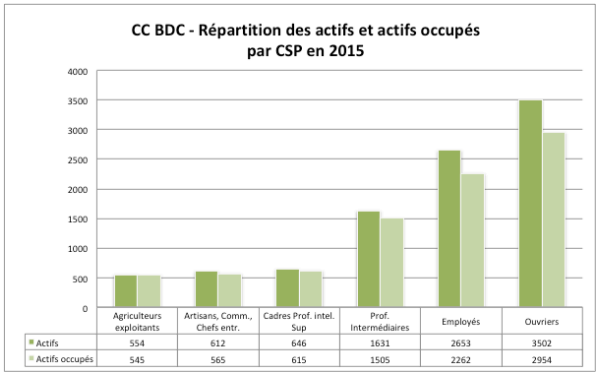

Typologie des emplois

Le territoire présente une répartition par secteurs d'activités proche de celle du département mais assez éloignée de la moyenne nationale : l'industrie y est sur-représenté (21% des emplois contre 17% pour la Manche et seulement 12% pour la France) ainsi que l'agriculture (10% des emplois contre 7% pour la Manche et seulement 3% pour la France).

- 85% des emplois sont des emplois salariés en 2020 (86% dans la Manche, 87% en France) ;
- **21% sont des emplois du secteur industriel**. On soulignera que les industries agro-alimentaires emploient régulièrement et pour des périodes de temps assez longues, de la main d'œuvre intérimaire, qui n'apparaît pas dans ces chiffres.
- **60% sont des emplois d'ouvriers ou d'employés** (55% dans la Manche, 48% en France). C'est le nombre d'emplois d'ouvriers qui fait la différence (en cohérence avec la place de l'industrie).
- 17% des emplois sont à temps partiel (17% dans la Manche, 16% en France) ;
- 47% sont des emplois tenus par des femmes (48% dans la Manche, 48% en France).

Ainsi, l'économie du territoire se caractérise par ***l'importance de ses secteurs agricole et industriel pour l'emploi local***. Ils représentent à eux deux, près d'un tiers des emplois, ce qui montre un quasi-équilibre en trois tiers entre :

- l'économie de production,
- l'économie présentielle de secteur privé (commerce, artisanat,…),
- l'économie présentielle de secteur public ou para-public (services à la population).

	Établissements		Postes salariés	
	Nombre	%	Nombre	%
Ensemble	**765**	**100,0**	**7 057**	**100,0**
Sphère productive	303	39,6	2 861	40,5
dont domaine public	*0*	*0,0*	*0*	*0,0*
Sphère présentielle	462	60,4	4 196	59,5
dont domaine public	*48*	*6,3*	*1 199*	*17,0*

Données INSEE au 1er janv 2022 (hors employeurs particuliers)

Peu d'emplois métropolitains

Le territoire compte de moins en moins d'emplois métropolitains. En 2014, on dénombre 1270 emplois « *à contenu décisionnel ou hautement qualifiés* » (ex : cadres, ingénieurs, chercheurs , …), ce qui représente 14,5% de l'emploi total de la Baie du Cotentin. Leur nombre diminue avec en particulier le recul de l'emploi public et para-public.

Evolution des emplois métropolitains par fonction entre 2009-2014
(Source : INSEE-RP ; EAU PROSCOT)

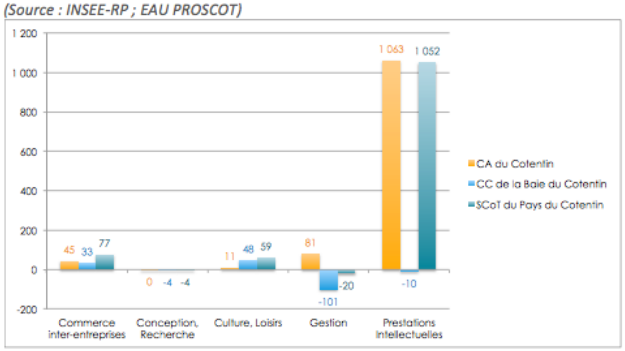

Plus de la moitié des salariés de bdc travaillent dans l'un des 57 établissements de plus de 50 emplois salariés.

On dénombre fin 2015 :

- 29 établissements de plus de 50 salariés qui représentent 52% des emplois salariés du territoire,
- 28 établissements de 20 à 49 salariés qui représentent 12,5% des emplois salariés,
- 28 établissements de 10 à 19 salariés qui représentent 13,5% des emplois salariés,
- 523 établissements de 1 à 9 salariés qui représentent 22% des emplois salariés.

A l'inverse, 68% des établissements actifs du territoire ne comptent aucun salarié.

LOCALISATION DES EMPLOIS

La communauté de communes est le quatrième pôle d'emploi du SCoT (après CHERBOURG-EN-COTENTIN, BEAUMONT-HAGUE et VALOGNES). Si l'emploi est concentré dans les villes (comme usuellement), la BDC compte d'importants sites industriels dans l'espace rural, pourvoyeurs d'emplois essentiellement ouvriers.

CARENTAN-LES-MARAIS compte un peu plus de 5 000 emplois. Parmi ces emplois, les 2/3 se situent sur le pôle urbain de CARENTAN.

BAUPTE : L'emploi industriel y est important avec deux entreprises, la Florentaise qui exploite la tourbe, et le site chimique de Cargill, qui investit pour la mise aux normes et le développement de ses activités.

CHEF-DU-PONT : L'emploi industriel y est particulièrement concentré, du fait de la présence de grands établissements de transformation agroalimentaire :

- l'usine Mont-Blanc compte plus d'une centaine de salariés. Elle fait l'objet d'un projet d'extension ;
- l'usine Isigny-Sainte-Mère compte plus d'une cinquantaine de salariés sur le site.

PICAUVILLE : Il compte un employeur historiquement très important : le Bon Sauveur. Cependant le nombre d'emplois sur le site continue de regresser avec le déplacement des activités dans les autres pôles urbains de la Manche.

SAINTE-MÈRE-ÉGLISE : concentre des emplois moins spécifiques. Ils sont liés aux commerces et aux services, qui profitent de l'importante activité touristique, liée au Débarquement.

BAIE COTENTIN	100%	9009
Carentan les Marais	48%	4314
Sainte-Mère-Église	13%	1140
Picauville	12%	1054
Saint-Hilaire-Petitville	7%	651
Baupte	4%	379
Sainte-Marie-du-Mont	3%	261
Terre-et-Marais	3%	250
Tribehou	2%	157
Catz	1%	129
Montmartin-en-Graignes	1%	94
10 communes	94%	8428
9 communes (+100 emplois)	93%	8333
4 communes (+500 emplois)	79%	7158

Libellé géographique	Emplois au LT en 2015 (princ)	Emplois non-salariés au LT en 2015 (princ)
Appeville	31	12
Audouville-la-Hubert	14	8
Auvers	74	45
Baupte	379	28
Beuzeville-la-Bastille	16	3
Blosville	34	12
Boutteville	8	4
Brucheville	36	24
Carentan les Marais	4314	519
Carquebut	59	13
Catz	129	20
Étienville	52	16
Hiesville	11	4
Liesville-sur-Douve	13	5
Méautis	69	29
Montmartin-en-Graignes	94	35
Neuville-au-Plain	18	11
Picauville	1054	178
Ravenoville	59	39
Saint-André-de-Bohon	20	9
Saint-Germain-de-Varreville	13	8
Saint-Hilaire-Petitville	651	64
Sainte-Marie-du-Mont	261	109
Saint-Martin-de-Varreville	25	15
Sainte-Mère-Église	1140	163
Terre-et-Marais	250	106
Sébeville	3	1
Tribehou	157	23
Turqueville	20	5
Vierville	5	5
BAIE COTENTIN	**9009**	**1512**

CARTE DES ZONES D'ACTIVITÉS,
artisanales et commerciales
ainsi que des plus gros employeurs

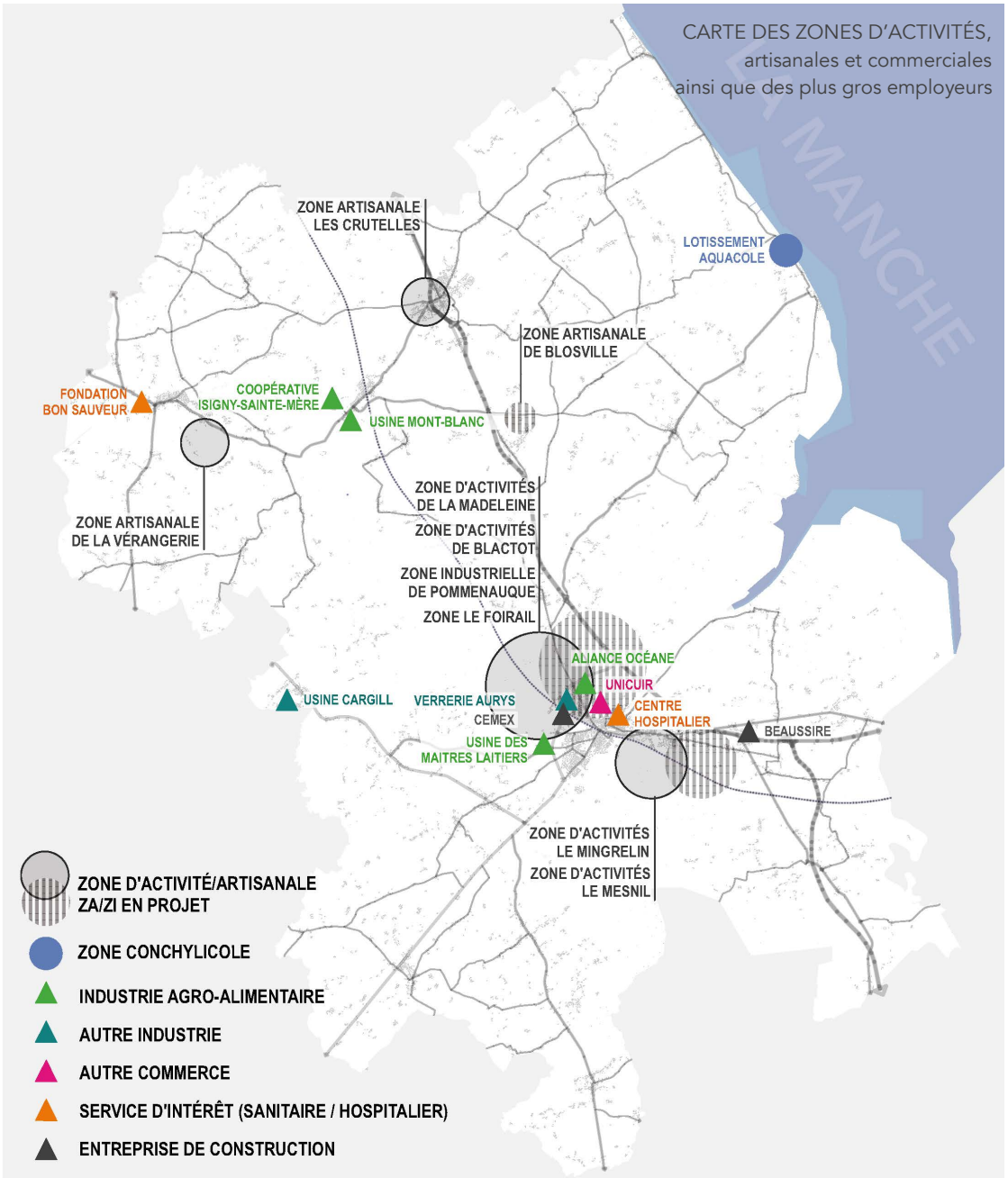

LES PLUS GROS EMPLOYEURS

Services

FONDATION BON SAUVEUR / PICAUVILLE : plus de 1 000 emplois dans la Manche, dont sur BDC > environ 430 emplois

HOPITAL DE CARENTAN > environ 280 emplois

Industries

CARGILL France (BAUPTE) / production d'agents de texture. Site acquis par Cargill en 2006, auparavant production de briquettes de tourbe depuis 1941 > environ 300 emplois

ALLIANCE OCÉANE-CUISIMER (ZA Blactot) / Usine agroalimentaire créée en 1981 (1ère entreprise de production de surimi en France) > environ 270 emplois

VERRERIE ARYS (ZI de Pommenauque) : 2nd employeur de Carentan-les-Marais > environ 200 emplois

MONT BLANC / Chef-du-Pont : Entreprise créée en 1907 et rachetée en 1985 par Nestlé. Avant 1952 : production de beurre, fromage et poudre de lait. Après 1952 : production principale de crèmes desserts. Le nombre d'emplois a fortement diminué avec la robotisation. Aujourd'hui l'usine s'agrandit grâce à l'exportation (Chine, Angleterre, Moyen-Orient). > environ 160 emplois

GEL MANCHE / Carentan : plats cuisinés ; crée en 1978 > environ 150 emplois

LES MAITRES LAITIERS DU COTENTIN / MÉAUTIS : nouvelle usine le long du by-pass de CARENTAN (relocalisation de l'activité de TRIBEHOU) > envrion 100 emplois

ISIGNY-SAINTE-MÈRE/ CHEF-DU-PONT: > environ 50 emplois

Travaux publics / construction

BEAUSSIRE Terrassement / CATZ : > environ 140 emplois

Questions pour le projet

- → Comment accompagner les économies d'excellence du territoire : foncier disponible, qualité des infrastructures dont numérique, services aux employés pour l'accès au logement, la prise en charge de la petite enfance, … ?
- → Quelles dynamiques promouvoir et accompagner pour l'économie et l'emploi de demain ? place des ENR, accueil de nouveaux établissements industriels ou touristiques, …
- → Quels espaces leur réserver hors des zones d'habitat ?

Réalisations récentes :

- → Une crèche privée pour les horaires atypiques, dont les berceaux sont en partie financé par les grands employeurs du territoire ;

CARACTÉRISTIQUES DES ÉTABLISSEMENTS - INSEE

CEN T1 - Établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2015

	Total	%	0 salarié	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus
Ensemble	**2 031**	**100,0**	**1 385**	**523**	**66**	**28**	**29**
Agriculture, sylviculture et pêche	400	19,7	293	103	3	0	1
Industrie	107	5,3	53	28	10	7	9
Construction	172	8,5	98	60	10	1	3
Commerce, transports, services divers	1 095	53,9	803	248	27	12	5
dont commerce et réparation automobile	361	17,8	241	100	10	8	2
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	257	12,7	138	84	16	8	11



		PART (en %)			NOMBRE		
	Nb étab. actifs au 31/12 2015	Part étab. sans salarié dans les étab. actifs au 31/12 2015	Part étab. de 1 à 9 salariés dans les étab. actifs au 31/12 2015	Part étab. de 10 salariés ou + dans les étab. actifs au 31/12 2015	Nb étab. sans salarié dans les étab. actifs au 31/12 2015	Nb étab. de 1 à 9 salariés dans les étab. actifs au 31/12 2015	Nb étab. de 10 salariés ou + dans les étab. actifs au 31/12 2015
Appeville	12	83,3	16,7	0	10	2	0
Audouville-la-Hubert	8	87,5	12,5	0	7	1	0
Auvers	40	85	15	0	34	6	0
Baupte	20	65	20	15	13	4	3
Beuzeville-la-Bastille	13	69,2	23,1	7,7	9	3	1
Blosville	21	76,2	23,8	0	16	5	0
Boutteville	6	66,7	33,3	0	4	2	0
Brucheville	17	64,7	35,3	0	11	6	0
Carentan les Marais	776	65,3	26,7	8	507	207	62
Carquebut	15	86,7	6,7	6,7	13	1	1
Catz	25	64	32	4	16	8	1
Étienville	26	80,8	19,2	0	21	5	0
Hiesville	7	57,1	42,9	0	4	3	0
Liesville-sur-Douve	14	64,3	35,7	0	9	5	0
Méautis	35	82,9	17,1	0	29	6	0
Montmartin-en-Graignes	45	80	15,6	4,4	36	7	2
Neuville-au-Plain	10	70	30	0	7	3	0
Picauville	247	71,7	23,9	4,5	177	59	11
Ravenoville	44	75	25	0	33	11	0
Saint-André-de-Bohon	17	82,4	17,6	0	14	3	0
Saint-Germain-de-Varreville	14	85,7	14,3	0	12	2	0
Saint-Hilaire-Petitville	123	61,8	27,6	10,6	76	34	13
Sainte-Marie-du-Mont	111	61,3	35,1	3,6	68	39	4
Saint-Martin-de-Varreville	16	81,2	18,8	0	13	3	0
Sainte-Mère-Église	215	64,2	26,5	9,3	138	57	20
Terre-et-Marais	102	71,6	25,5	2,9	73	26	3
Sébeville	5	80	20	0	4	1	0
Tribehou	33	66,7	27,3	6,1	22	9	2
Turqueville	9	44,4	55,6	0	4	5	0
Vierville	5	100	0	0	5	0	0
BAIE COTENTIN	2031	2194,7	722,8	82,8	1385	523	123

Équipements et services à l'agriculture

Vu l'importance de l'économie agricole, outre les équipements propres aux exploitants agricoles, on dénombre :

> Un séchoir à grain d'une capacité de 10 000 t. Situé à Blosville, il est implanté dans une zone d'activités de 2,3 ha.

> Un silo Agrial d'une capacité de 32 000 t, situé à Carquebut.

> Un marché aux bestiaux à Carentan que viendra bientôt jouxter un nouvel abattoir.

Réalisations récentes

- → Création d'une unité de méthanisation à PICAUVILLE ;
- → La délocalisation de l'abattoir de CHERBOURG à CARENTAN, dans la zone du Foirail le long du by-pass à côté du marché aux bestiaux.

5.2 L'artisanat dans le territoire

On qualifie d'entreprisses artisanales, les entreprises qui comptent moins de 10 salariés.

Selon la chambre des métiers et de l'artisanat 557 entreprises artisanales sont implantées sur BDC en 2022 (dont 36% à Carentan-les-Marais), elles représentent 21% des établissements du territoire.

Leur nombre a augmenté d'un quart entre 2017 et 2022. Elles se répartissent par secteur ainsi :

- Les services : 40% des entreprises ; 38% des salariés
- Le batiment : 33% des entreprises ; 31% des salariés
- La fabrication 14% des entreprises ; 12% des salariés
- L'alimentation 13% des entreprises ; 19% des salariés ;

Les données précédentes soulignent l'importance des auto entrepreneurs ou entrepreneurs individuels suivant les secteurs, et la croissance récente de nelur nomrbe.

De nombreux artisans exercent leur activité à domicile, souvent dans d'anciens corps de fermes, parfois au sein des bourgs et villages, en intérieur d'îlots.

Pour les structures les plus importantes ou avec des besoins d'espace particuliers (stockage, activités potentiellement nuisantes, etc.), leur implantation s'effectue préférentiellement dans les zones d'activités artisanales aux abords des entrées de ville.



Marché aux bestiaux - CARENTAN

Source : Chambre des métiers et de l'artisanat - 2017

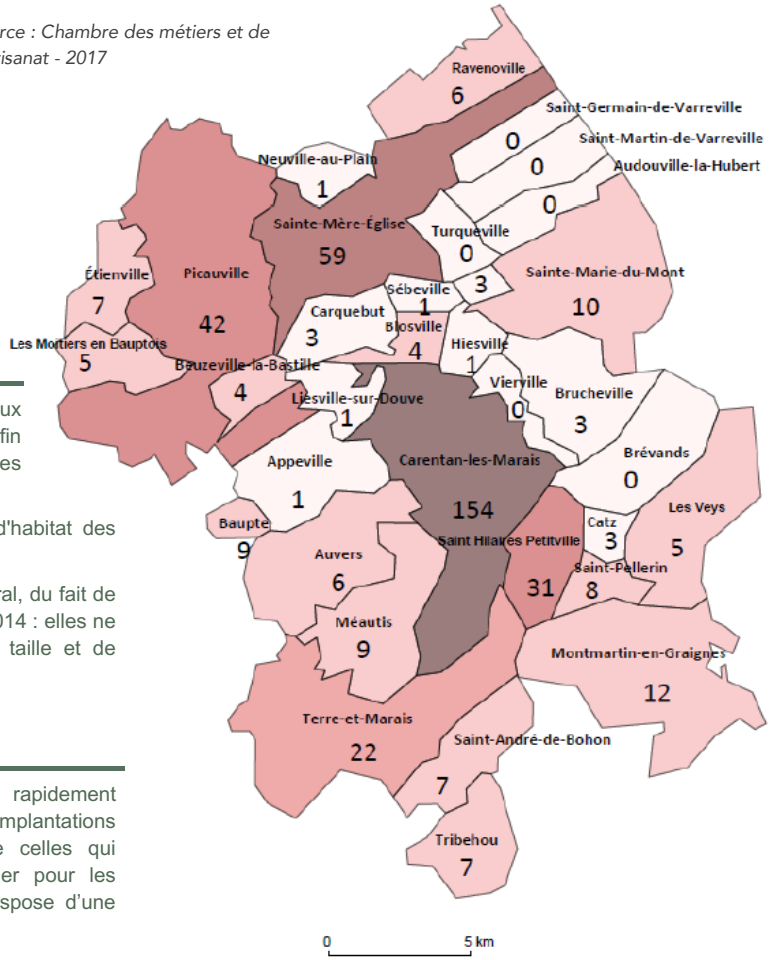

Carte réalisée par la CMA 50 - Décembre 2017

ENJEUX pour le PLUI

- → Anticiper la mutation des tissus urbains et ruraux susceptibles de recevoir des activités artisanales, afin de réduire les probabilités de nuisances avec les zones habitées ;
- → Faciliter à contrario l'implantation dans les zones d'habitat des activités compatibles avec cette destination ;
- → Recenser les entreprises présentes dans l'espace rural, du fait de la réglementation applicable depuis la loi ALUR de 2014 : elles ne peuvent plus s'étendre en dehors de "secteur de taille et de capacité d'accueil limitée".

BESOINS

- → Disposer de suffisamment d'espaces équipés (et rapidement disponibles) pour recevoir de nouvelles implantations économiques ou permettre le développement de celles qui participent à l'économie du territoire, en particulier pour les activités industrielles pour lesquelles le territoire dispose d'une main d'œuvre qualifiée ;

5.3 Le commerce et les services à la population

Localisation

Les commerces (dont les supermarchés) et services à la population se concentrent sur l'agglomération de CARENTAN-SAINT-HILAIRE-PETITVILLE (120 commerces actifs recensés en 2020) et dans une moindre mesure sur les pôles secondaires de SAINTE-MÈRE-ÉGLISE et PICAUVILLE.

On soulignera l'existence de dessertes par des commerces ambulants, mais surtout d'au moins un commerce de proximité (souvent multi-services) dans une dizaine de villages, offrant un service de proximité, précieux pour l'animation locale. Ils restent cependant fragiles et souvent dépendants de l'action des municipalités (sur Blosville pour le maintien de la Boulangerie, sur Meautis pour le maitine de l'épicerie, sur Tribehou pour le maintien du coiffeur et la création d'un commerce multi-service, …)

Les grandes surfaces commerciales sont implantées à l'extérieur des centres villes, le long du by-pass de CARENTAN et à proximité de la RN13 à SAINT-HILAIRE-PETITVILLE ou encore à SAINTE-MÈRE-ÉGLISE. On dénombre ainsi 6 supermarchés sur l'intercommunalité, la plupart ont développé un service « DRIVE ».











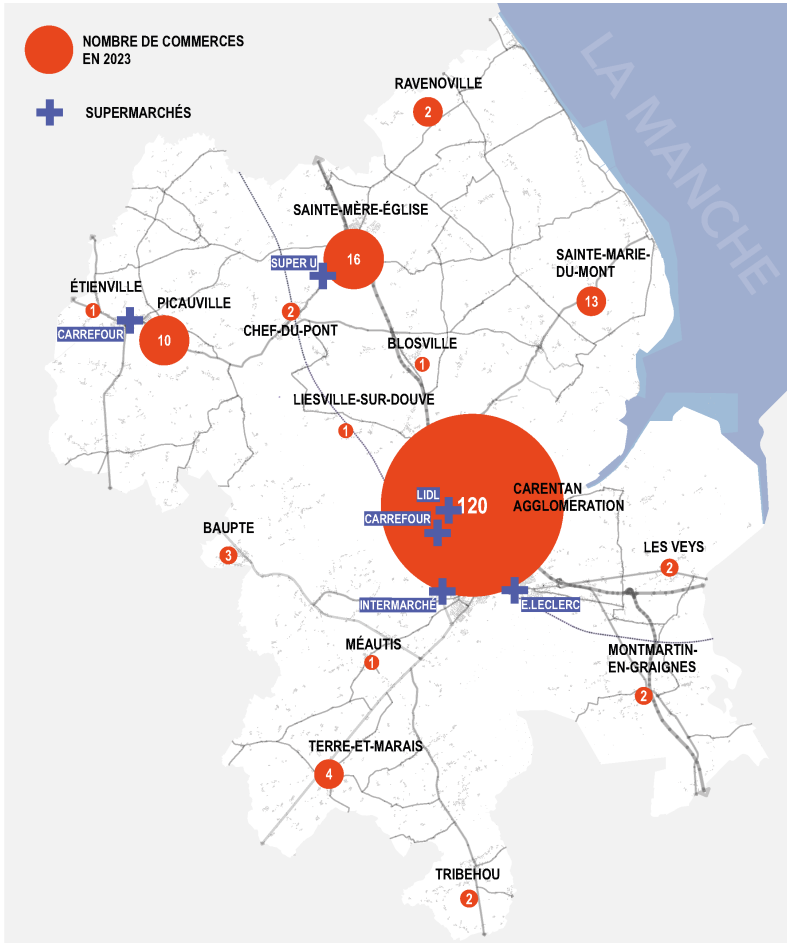

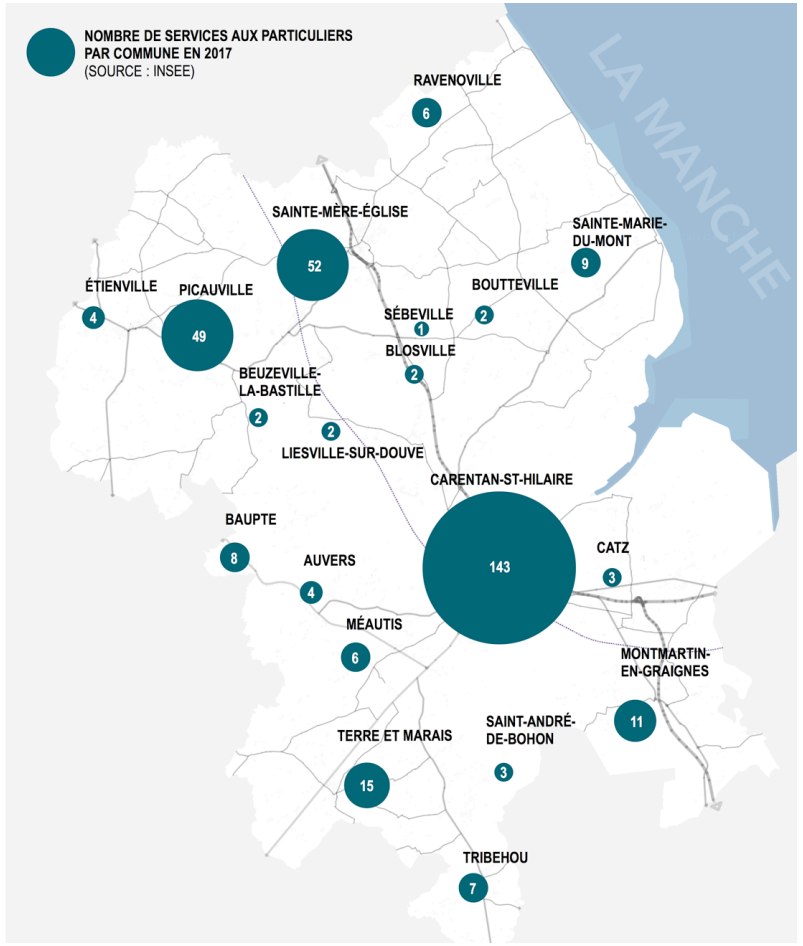

La vacance commerciale reste limitée sur le territoire, si elle est plus forte à Picauville, elle est faible sur Carentan (8 cellules vides en 2023 pour 120 actives) ou sur Sainte Mère-église. Oeuvrer à sa résorbtion est un des objectifs majeurs du programme d'actions « Petite villes de demain ».

ENJEUX

- → Limiter les nouvelles implantations de surfaces commerciales aux abords des grands axes routiers ;
- → Prendre en compte les limitations à l'implantation prévues par le SCOT révisé et la réglementation récente ;
- → Favoriser le maintien des services commerciaux de proximité (café, épicerie, bureau de poste, dépôts de pain, etc.) dans les bourgs ruraux afin de freiner leur isolement ;
- → Endiguer l'abandon des cellules commerciales situées en rez-de-chaussée d'immeubles vacants et amorcer une redynamisation commerciale des centres-villes des pôles urbains du territoire dont CARENTAN (rue du Château, …) , par la m(re)mise en valeur de l'espace public et le développement d'animations ciblées (projets « petite ville de demain ») ;

BESOINS

- → Préserver les pas de porte les mieux situés dans les zones principales de d'implantation des commerces ;
- → CARENTAN : Introduire une diversification de l'offre commerciale dans les locaux en RDC : métiers de bouche « haut de gamme » (épicerie fine, traiteur, pâtissier), décoration d'intérieur, enseignes de sport spécifique (équitation), vêtements jeunes/ados …

Réalisations récentes

- → Réhabilitation en logements de bâtiments en centre bourg de CARENTAN tout en conservant une activité commerciale en RDC ;
- → Extension des zones artisanale et commerciale du Mingrelin à Saint-Hilaire-Petitville (portée par la BDC) et de Tripiéville sur Carentan ;

Questions pour le projet

- → Quelle politique commerciale (dont foncière) dans les centre-ville et centre-bourg pour préserver les emplacements stratégiques au profit des commerces et services de proximité ?
- → Quelle politique communautaire pour éviter la dispersion commerciale (concurrence centre/périphérie) ?

5.4 ZOOM SUR LE TOURISME

Le tourisme de mémoire, cœur de l'attractivité du territoire



Les sites et musées du département, avec les "marques" Sainte-Mère-Église et Utah Beach, donnent au territoire une visibilité internationale et attirent toujours autant de touristes (dont américains). Le territoire accueille de nombreuses manifestations chaque année, lors de l'anniversaire du Débarquement.

L'essentiel de l'économie touristique du territoire repose sur deux sites :

- les plages d'UTAH Beach,
- le village de Sainte-Mère-Église ;

et trois musées :

- Airborne Museum (sous statut associatif) à Sainte-Mère-Église / environ 200 000 entrées ;
- Musée du débarquement à Utah-Beach qui appartient à la commune de Sainte-Marie-du-Mont / environ 140 000 entrées ;
- D-Day Expérience, musée privé avec cinéma 3D depuis 2019 à Saint-Côme-du-Mont / environ 125 000 entrées ;

On notera la présence du « D-Day » village à Catz. Visible depuis la RN13, qui bénéficie d'une bonne accessibilité et concentre boutiques souvenirs et restaurants, dans un site dont le paysage reste à valoriser.



SAINT-CÔME-DU-MONT



SAINTE-MARIE-DU-MONT





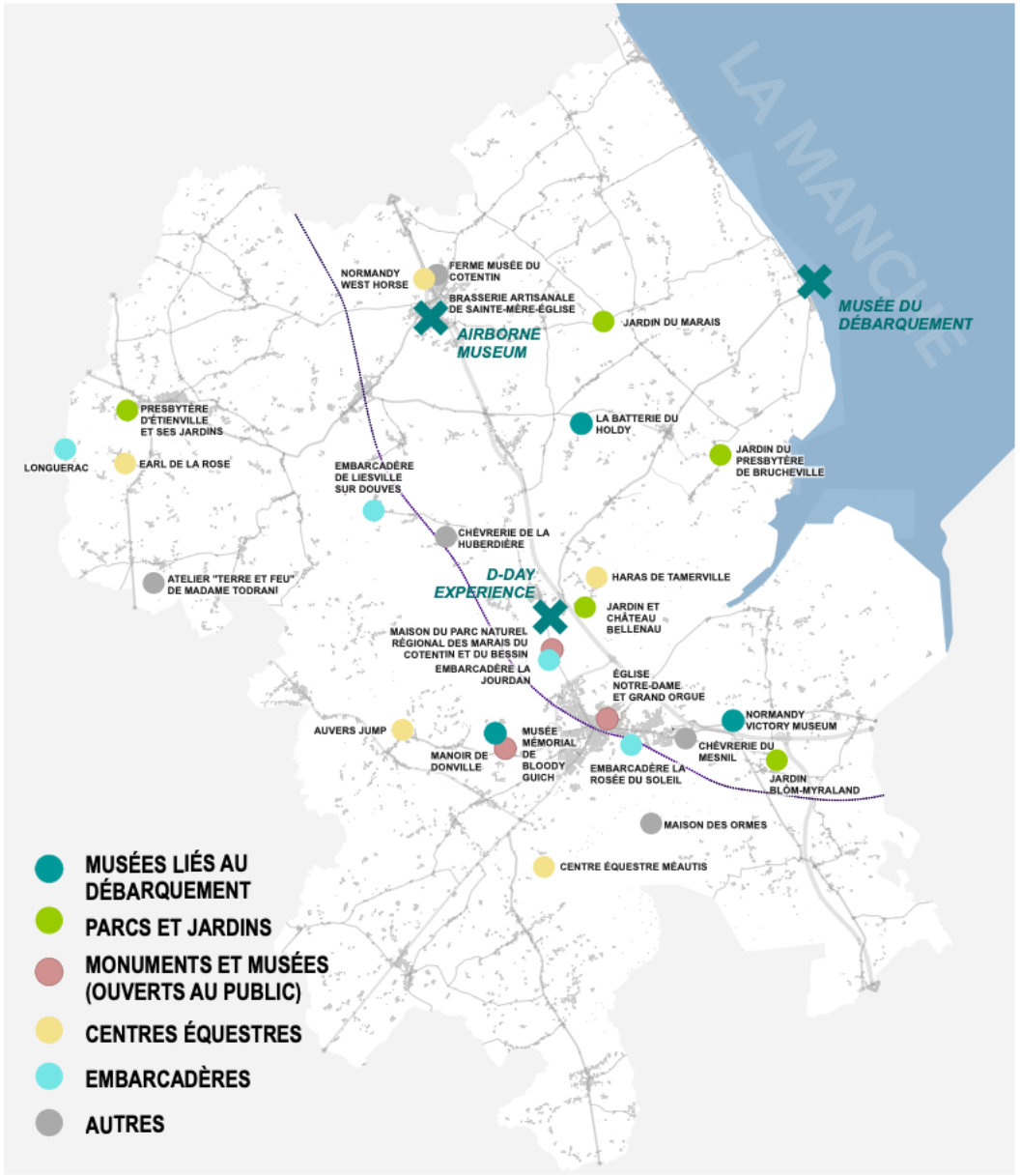

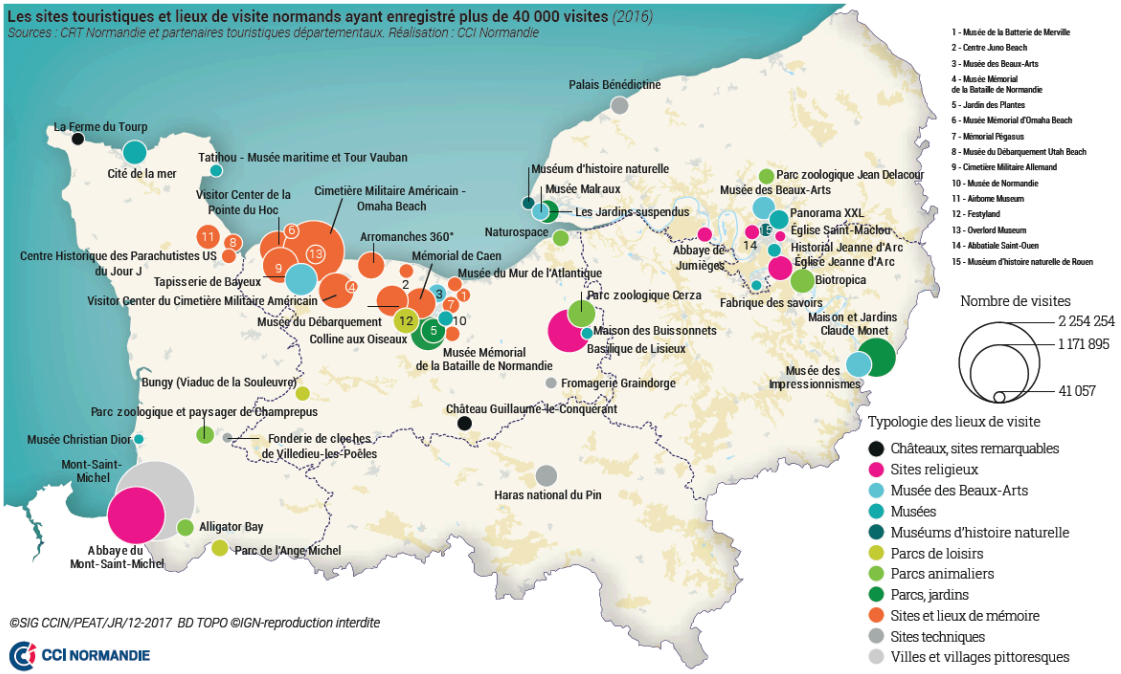

Fréquentation sites et lieux de visite 2017 :

Nom	Type équipement	2017	Commune
Airborne Museum	Musées	203 483	SAINTE-MERE-EGLISE
Musée du Débarquement	Musées	140 136	SAINTE-MARIE-DU-MONT
D-Day Experience	Musées	124 008	CARENTAN LES MARAIS
Maison du PNR des Marais du Cotentin et	Musées	21 643	CARENTAN LES MARAIS
Ferme-musée du Cotentin	Musées	9 836	SAINTE-MERE-EGLISE
Par Douve et Marais	Bateau promenade	7 500	CARENTAN LES MARAIS
Presbytère d'Etienville et ses Jardins	Parcs et jardins	2 090	ETIENVILLE
Jardin du Château Bellenau	Parcs et jardins	1 065	CARENTAN LES MARAIS
Jardin de Basroger	Parcs et jardins	329	PICAUVILLE
Le Jardin du Presbytère de Brucheville	Parcs et jardins	268	BRUCHEVILLE
Jardin du Marais	Parcs et jardins	100	AUDOUVILLE-LA-HUBERT









EN PROJET

→ Création d'un espace mémoriel à Ravenoville, en souvenir du camp des prisonniers allemands de Foucarville-Ravenoville.

Entre mer et marais, un tourisme "vert et bleu" à développer

La BDC fait partie du Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin. Elle en a les attraits environnementaux et paysagers. S'y ajoutent une façade littorale de plages de sables, et un important patrimoine bâti issu, en particulier, d'une riche histoire agricole.

Ce sont autant d'atouts pour du tourisme de nature et de patrimoine.

LE MUSÉE DU PARC

La Maison du Parc des Marais du Cotentin et du Bessin est un musée dont la fréquentation s'élevait en 2017 à plus de 20 000 visites.

LES RANDONNÉES AU SEIN DU PARC

> voir chapitre 11 / Mobilités

Le territoire offre des opportunités de randonnées à pied, en vélo, à cheval et en bateau.

On remarquera particulièrement les 2 promenades fluviales depuis les embarcadères de :

> Saint-Côme-du-Mont, au pied de la Maison du parc. Il effectue la liaison par la Douve et le Marais vers les Ponts d'Ouve à Liesville-sur-Douve (à la mi-journée) ou vers Les Moitiers-en-Bauptois (à la journée) ;

> Saint-Hilaire-Petitville où l'embarcadère « La rosée du Soleil » situé sur la Taute, effectue une liaison vers la Maison des Ormes.

LES ACTIVITÉS NAUTIQUES

- **La plaisance**

Le Port de Carentan est situé en balcon sur la ville, au bout du bassin, d'environ 11 ha en forme de «T» que bordent les bâtiments techniques et les pontons.

L'accès au port à partir de la baie des Veys se fait par un chenal balisé puis endigué jusqu'à une écluse où se rejoignent deux rivières. Atypique, le port de plaisance semble situé en pleine campagne et est desservi par un canal de 7 km. Il reçoit des bateaux d'un grand nombre de nationallités (Royaume-Uni, Pays-Bas, Belgique, Norvège,…).

D'une capacité de 350 places dont 50 pour les visiteurs, le Port était à l'origine un port de commerce (du 19ème siècle jusqu'en 1944). Il est ouvert aux plaisanciers depuis 1983. Il propose aux usagers des bornes d'eau et d'électricité sur les pontons ainsi qu'un service de grutage, d'hivernage et de mise à l'eau.

Carentan-les-Marais dispose d'un club nautique.

- **Le Canoë-Kayak :**

Il est possible de pratiquer cette activité aussi bien dans les marais que sur la côte. Il existe une base d'activités à proximité de l'auberge de l'Ouve, sur la vallée de la Douve (Les-Moitiers-en-Bauptois).

- **Le Char-à-Voile**

La commune de Sainte-Marie-du-Mont possède une base de loisirs nautiques (propriété de la BDC) avec un club de char à voile dit « Utah avel mor ».

La commune de Ravenoville possède une base de loisirs nautiques privée.

PROJETS

- → Rénovation de la base nautique de Sainte-Marie-du-Mont ;
- → Développement des activités nautiques et récréatives autour du port de Carentan ;
- → Déport des aires de stationnement de Liesville-sur-Douve ou des Moitiers-en-Bauptois, en second plan.

Offre nautique et vélique

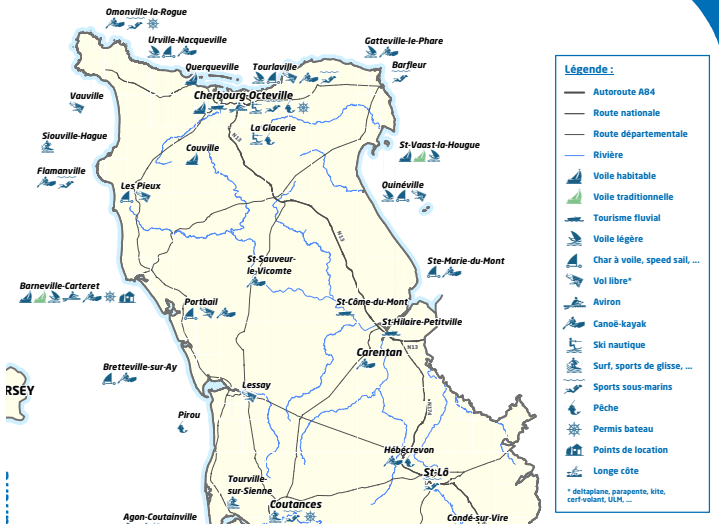

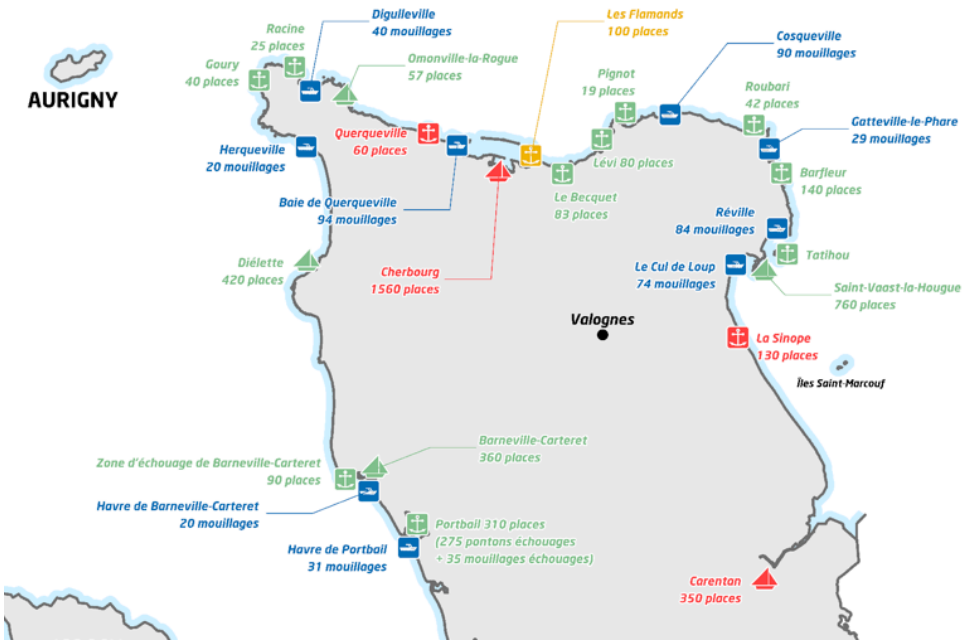

Capacité d'accueil touristique

Source : normandie-tourisme.fr

La capacité d'accueil de la Baie du Cotentin demeure modeste, au regard des capacités du reste du département.

Ainsi en 2023, on dénombre :

- **10 800 lits touristiques,**
- **dont 40% de lits marchants (4333),**

soit 3,5% de la capacité d'accueil du département.

L'offre en hébergement marchand est de moyenne gamme. Elle est localisée :

- sur le pôle urbain principal de Carentan,
- à proximité des sites historiques, sur Sainte-Mère-Église et Sainte-Marie-du-Mont et en bordure du littoral,
- sur les autres pôles littoraux : Ravenoville, Saint-Germain-de-Varreville.

ÉTABLISSEMENTS HÔTELIERS **8 hôtels / 146 chambres**

On dénombre en 2019, 8 établissements, dont 3 non classés et aucun de plus de 3 étoiles.

	Hôtels	Chambres dans hôtels
Carentan les Marais	3	45
Saint-Hilaire-Petitville	1	37
Sainte-Mère-Église	3	58
Sainte-Marie-du-Mont	1	6
TOTAL	8	146

6 PRL **620 emplacements**

On dénombre 6 établissements de plein-air, localisés principalement sur la façade littorale (2 : deux étoiles ; 3 : trois étoiles et 1 : cinq étoiles à Ravenoville).

S'y ajoute 1 camping à la ferme (offrant 6 emplacements) .

	Campings	Emplacements de campings
Carentan les Marais	1	100
Ravenoville	2	358
Sainte-Mère-Église	1	65
Sainte-Marie-du-Mont	2	98
TOTAL	**6**	**621**

AUTRES LOCATIONS **environ 1740 lits**

Environ 290 meublés ou gîtes sont déclarés sur le territoire, dont une douzaine sont en capacité d'accueillir de grands groupes (≥ 12 lits). Environ un tiers possèdent entre 1 et 4 étoiles (dont 20% de 3 étoiles).

AIRES DE CAMPING-CAR

- 4 aires de stationnement et de services ;
- 2 aires de stationnement classiques.

LA CAPACITÉ D'ACCUEIL DE BDC au sein du Nord Cotentin

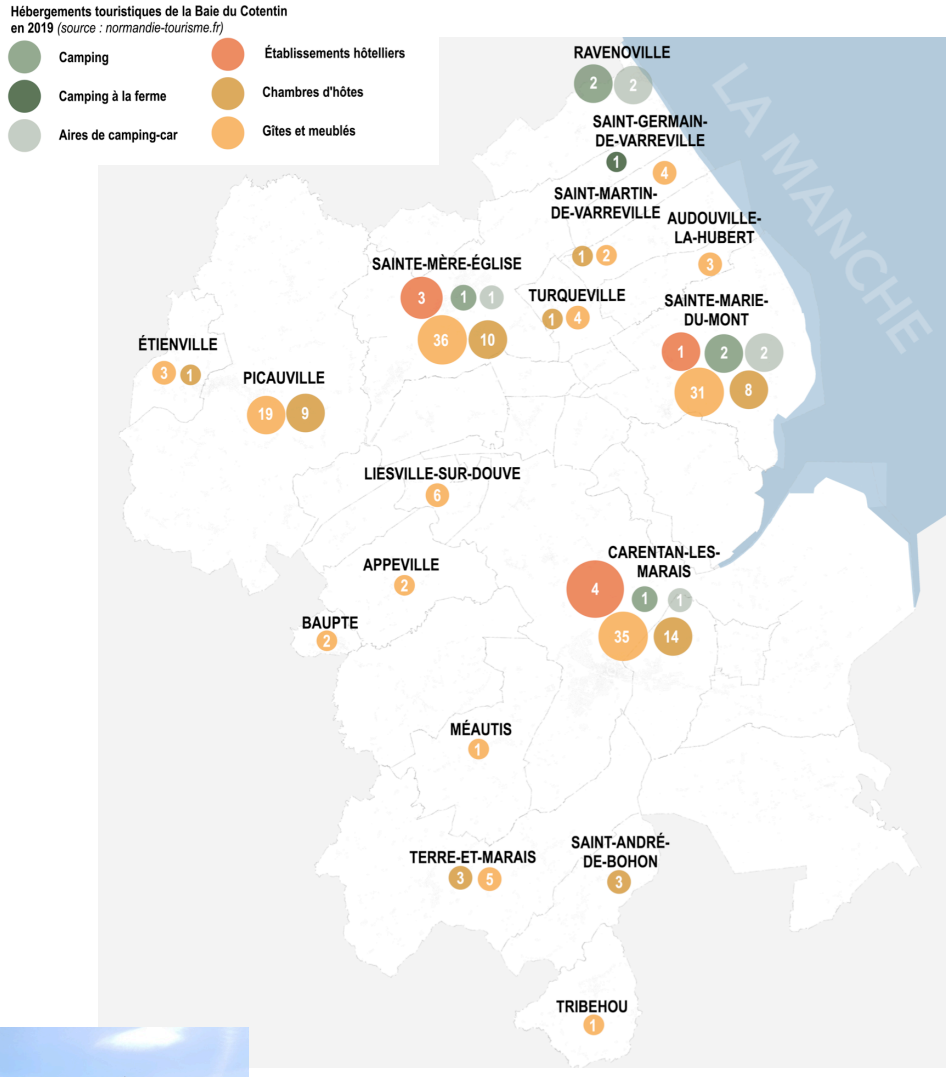


Projet hôtelier à Sainte-Mère-Église

EPCI	Commune	Type d'équipement	Nb étab.	Capacité en lits
CC de la Baie du Cotentin			1560	10800
	APPEVILLE		33	165
		Meublés, locations, gîtes	1	4
		Résidences secondaires	32	161
	AUDOUVILLE-LA-HUBERT		20	107
		Chambre d'hôtes	1	15
		Meublés, locations, gîtes	3	12
		Résidences secondaires	16	80
	AUVERS		28	148
		Aire Naturelle	1	18
		Chambre d'hôtes	2	10
		Meublés, locations, gîtes	2	4
		Résidences secondaires	23	116
	BAUPTE		16	76
		Chambre d'hôtes	1	4
		Meublés, locations, gîtes	1	2
		Résidences secondaires	14	70
	BEUZEVILLE-LA-BASTILLE		20	99
		Chambre d'hôtes	1	4
		Résidences secondaires	19	95
	BLOSVILLE		17	88
		Chambre d'hôtes	1	6
		Résidences secondaires	16	82
	Boutteville		8	40
		Résidences secondaires	8	40
	CARENTAN-LES-MARAIS		293	2054
		Aire de camping-car	1	24
		Aire Naturelle	1	30
		Chambre d'hôtes	20	133
		Hébergement groupe	2	44
		Hôtel	1	32
		Hôtel-Restaurant	3	151
		Meublés, locations, gîtes	43	237
		Résidences secondaires	221	1103
		Terrain de camping	1	300
	ETIENVILLE		4	29
		Chambre d'hôtes	1	11
		Meublés, locations, gîtes	3	18
	Étienville		21	105
		Résidences secondaires	21	105
	Hiesville		6	30
		Résidences secondaires	6	30
	LIESVILLE-SUR-DOUVE		34	187
		Aire de camping-car	1	10
		Chambre d'hôtes	2	16
		Meublés, locations, gîtes	4	25
		Résidences secondaires	27	136
	Méautis		13	67
		Résidences secondaires	13	67
	NEUVILLE-AU-PLAIN		8	42
		Chambre d'hôtes	1	8
		Meublés, locations, gîtes	2	9
		Résidences secondaires	5	25
	PICAUVILLE		197	981
		Chambre d'hôtes	5	22
		Meublés, locations, gîtes	22	110
		Résidences secondaires	170	849
	SAINT-ANDRE-DE-BOHON		2	10
		Chambre d'hôtes	2	10
	Saint-André-de-Bohon		18	92
		Résidences secondaires	18	92
	SAINTE-MARIE-DU-MONT		255	2093
		Aire de camping-car	1	98
		Chambre d'hôtes	7	36
		Hôtel-Restaurant	1	53
		Meublés, locations, gîtes	35	179
		Résidences secondaires	209	1043
		Terrain de camping	2	684
	SAINTE-MERE-EGLISE		55	1770
		Aire de camping-car	2	140
		Chambre d'hôtes	9	50
		Hôtel	1	19
		Hôtel-Restaurant	2	103
		Meublés, locations, gîtes	38	216
		Terrain de camping	3	1242
	Sainte-Mère-Église		345	1724
		Résidences secondaires	345	1724
	SAINT-GERMAIN-DE-VARREVILLE		34	180
		Camping à la ferme	1	18
		Chambre d'hôtes	1	2
		Meublés, locations, gîtes	4	20
		Résidences secondaires	28	140
	SAINT-MARTIN-DE-VARREVILLE		33	181
		Chambre d'hôtes	1	14
		Meublés, locations, gîtes	3	22
		Résidences secondaires	29	145
	SEBEVILLE		1	6
		Meublés, locations, gîtes	1	6
	Sébeville		5	25
		Résidences secondaires	5	25
	TERRE-ET-MARAIS		42	218
		Chambre d'hôtes	1	2
		Meublés, locations, gîtes	9	57
		Résidences secondaires	32	159
	TRIBEHOU		37	199
		Hébergement groupe	2	15
		Meublés, locations, gîtes	1	14
		Résidences secondaires	34	170
	TURQUEVILLE		15	84
		Chambre d'hôtes	1	11
		Meublés, locations, gîtes	4	23
		Résidences secondaires	10	50
		Données2023 - MANCHE ATTITUDE		

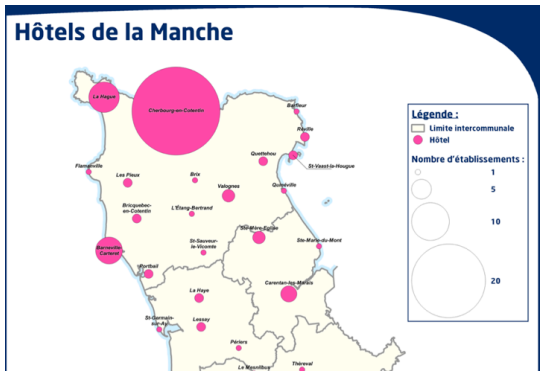

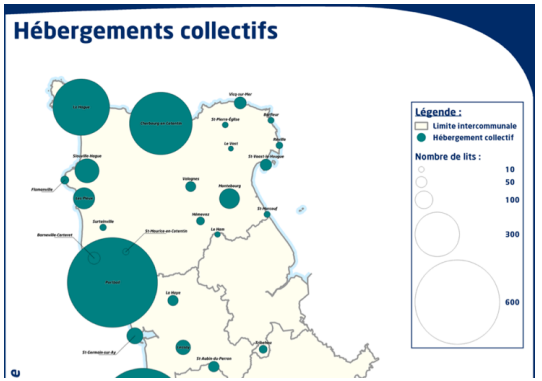

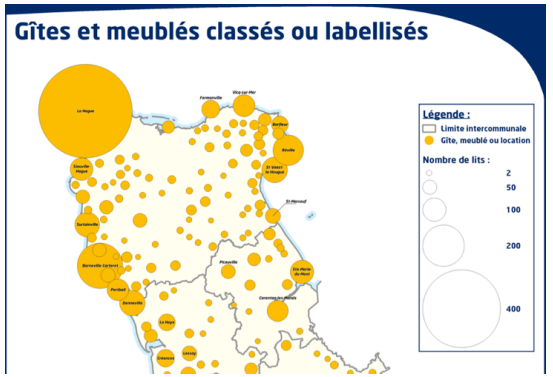

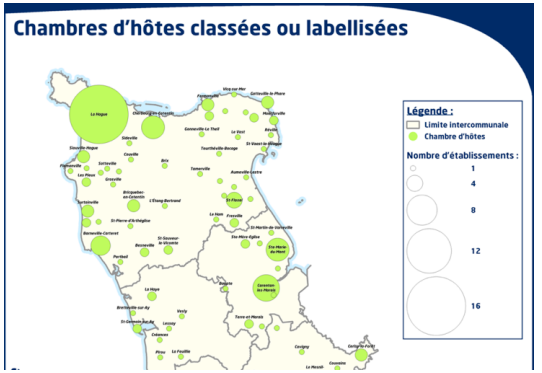

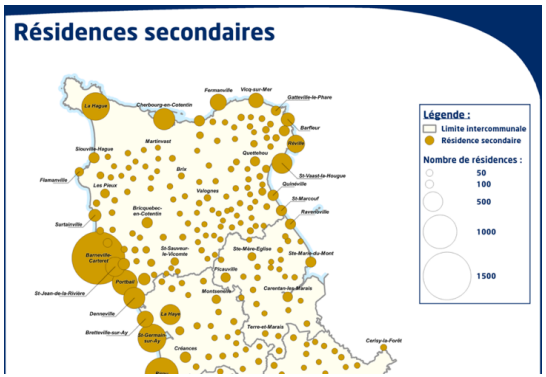

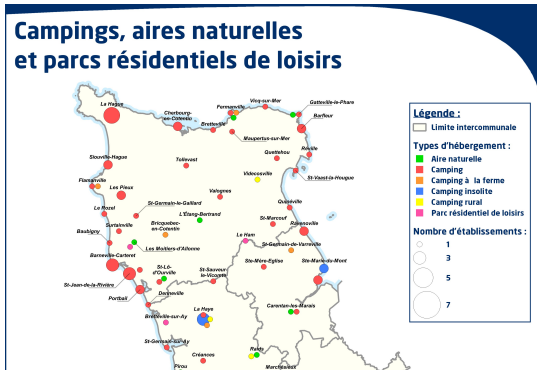

Autres équipements touristiques

Le territoire compte deux offices de tourisme, l'un à CARENTAN, l'autre à SAINTE-MÈRE-ÉGLISE.

L'accompagnement politique et administratif

COMPÉTENCE

Le développement touristique est une compétence de l'intercommunalité. Elle comprend :

- La création et la gestion d'un office de tourisme intercommunal conformément aux articles L.133-1 et suivants du code du tourisme ;

  La promotion du tourisme de mémoire et de ses valeurs dans le respect d'une charte éthique partagée ;
- Les aménagements touristiques structurants qui seront reconnus d'intérêt communautaire et poursuite des actions déjà engagées par la communauté de communes à savoir :
  - L'aménagement touristique de Sainte-Mère-Église ;
  - La tourbière de Baupte ;
  - La réhabilitation et l'aménagement des anciens sites jouxtant le Port de plaisance de Carentan.
- La définition, promotion, signalétique des chemins de randonnées répertoriés dans les topoguides communautaires, y compris le sentier dit « sentier des Douaniers ».

LE LABEL « COMMUNE TOURISTIQUE »

Les communes de Ravenoville, Sainte-Mère-Église et Sainte-Marie-du-Mont ont perdu leur dénomination de commune touristique depuis le 5 février 2015. A ce jour, il n'a pas été déposé de demande de renouvellement. Cette reconnaissance suppose que la commune :

- dispose d'un office de tourisme classé ;
- dispose d'une capacité d'hébergement touristique proportionnelle à la population résidente ;
- organise des manifestations touristiques.

LE CONTRAT « SPÔTT »

= structuration de pôles touristiques territoriaux

Signé en 2015 par l'État et les acteurs locaux du territoire (Région, Conseil départemental, Manche Tourisme, les offices de tourisme etc..), il vise à la valorisation éco-touristique du littoral de la Manche.

Il comprend 2 objectifs stratégiques pour la destination :

> Faire du littoral de la Manche, une destination touristique et écotouristique reconnue autour de ses différentes caractéristiques identitaires ;

> Proposer aux touristes une offre adaptée à leurs attentes et une expérience de séjour nouvelle dans un espace cohérent.

Pour atteindre ces objectifs, les actions développées porteront prioritairement sur 4 axes :

> les stations balnéaires,

> l'itinérance,

> les activités nautiques,

> les outils numériques.

LE CONTRAT DE DESTINATION « TOURISME DE MÉMOIRE EN NORMANDIE »

Il fixe, pour 5 ans, des objectifs à atteindre, soit :

> devenir la destination internationale par excellence sur la Seconde Guerre mondiale ;

> augmenter la fréquentation des sites et les retombées économiques sur le territoire ;

> accéder à une place de premier plan en Europe et dans le monde en tant que région porteuse des valeurs de paix, de réconciliation et de liberté.

Ce contrat s'articule autour de trois volets :

- « marketing » avec des actions de promotion ;
- « structuration de l'offre » intégrant des actions liées à la mise en réseau, à la qualité des conditions d'accueil, à l'attractivité des contenus, aux projets d'investissement ;
- « intelligence économique » permettant d'évaluer l'impact des actions mises en œuvre.

ENJEUX

→ La promotion d'une identité commune à la BAIE DU COTENTIN, et différenciée des autres secteurs touristiques normands ;

→ La qualité et l'ampleur de l'offre hôtelière (Charte qualité de l'accueil) ;

→ La qualité paysagère (aire de stationnement, paysages de bords de voies, entrées de ville, …) et la mise en valeur du patrimoine bâti ;

Nouvelles perspectives

→ Le développement d'activités nautiques à SAINTE-MARIE-DU-MONT (UTAH BEACH) ou sur le marais ;

→ Le développement du tourisme itinérant entre SAINTE-MARIE-DU-MONT et le MONT-SAINT-MICHEL ;

→ Le tourisme cyclable ;

BESOINS

→ Des tables d'orientation au niveau des points de vue sur les marais (ex : Houesville).

A L'ÉTUDE

→ Réhabilitation en résidence de tourisme de l'EPHAD de SAINTE-MÈRE-ÉGLISE ainsi que deux anciens bâtiments de logements de gendarmerie d'ici à 2021 pour une capacité de 60 chambres ;

→ Réhabilitation du manoir de RAVENOVILLE en 4 gîtes ;

→ Création d'un parcours pédestre continu jusqu'à Saint-Côme-du-Mont ;

→ Pont sur la Vire (chemin de grande randonnée) ;

→ Création d'une résidence de tourisme à CARENTAN ;

→ Transformation du château de Franctot à CARQUEBUT en musée et hébergement touristique ;

→ Transformation de l'ancienne STEP de PICAUVILLE en observatoire à oiseaux.

→ Création d'un mémoriel à Ravenoville sur l'ancien camp de prisonniers allemands

Questions pour le projet

→ L'équipement du territoire pour tirer parti de ses atouts environnementaux et paysagers ;

→ Développer des liaisons douces entre les différentes attractions touristiques ;

→ L'identité du territoire véhiculée aux abords de l'axe de la RN13.

5.5 ZOOM SUR LES AUTRES ACTIVITÉS LIÉES À LA MER OU AU MARAIS

La chasse

Le territoire connaît une importante activité de chasse aussi bien dans le bocage que dans les marais.

On soulignera la présence de nombreux gabions, dont la gestion n'est pas sans enjeu sur la protection des milieux naturels et pour éviter les pollutions.

La pêche

Le territoire ne compte pas de port de pêche, mais la pêche à pied est très largement pratiquée dans la Baie des Veys.

Cette activité est soumise à l'obtention d'une licence. On dénombre environ 200 pêcheurs professionnels.

Il se pratique aussi une pêche (d'eau douce) dans les Marais. La Douve est réputée pour être très poissonneuse. Des concours de pêche y sont organisés.

ENJEUX

- → La conservation et l'entretien des chemins ruraux utilisés par les agriculteurs, chasseurs, pêcheurs ou promeneurs ;
- → La gestion des gabions qui sont aménagés, étendus, déplacés, etc.

5.6 ZOOM SUR L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Voir chapitre 8b - AGRICULTURE

Conchyliculture

Avec 600 km de côtes et un important estran, le littoral normand offre de vastes étendues de travail pour les activités conchylicoles.

La Baie des Veys, jusqu'à Utah Beach est un des nombreux sites de production normands. Il fait face à celui d'Isigny/Grandcamp sur l'autre rive de l'estuaire.

La production locale d'huitres est labellisée « Huitres d'Utah » (partie haute dela gamme des huitres spéciales), sous Identification Géographique Protégée, celle de moules de bouchot est sous signe de qualité « spécialité traditionnelle Garantie ».

Le lotissement aquacole de Sainte Marie du Mont compte 14 entreprises qui emploient environ 200 personnes. L'organisation professionnelle souligne les difficultés de recrutement de ces entreprises (problème de logement et de mobilité)

Implantée à l'arrière du cordon dunaire au nord d'Utah Beach, son potentiel d'extension est limitée par le site classé d'Utah Beach et les zones humides protégées par le SAGE alentours.

On soulignera que les professionnels du secteur ne souhaitent pas l'extension des concessions.

ENJEUX

- → La qualité microbienne des eaux qui peut engendrer des fermetures de zones de production ;

L'exploitation de la Tourbe / la ZA de Baupte

La tourbière de Baupte avec 900 ha est l'une des plus importante d'europe. L'épaisseur de la tourbe peut atteindre 7 à 10 mètres dans le ruisseau Briquebost et 12 m vers la Sèves. Depuis 1995, elle est classée en zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) pour la richesse des espèces végétales qui vivent à sa périphérie et Natura 2000 depuis 2004. La tourbe a été exploitée comme combustible (pendant les deux dernières guerres) et comme engrais depuis la dernière guerre. Elle l'est encore par l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2006. La fin de l'exploitation est programmée à court terme (2025).

L'extraction est assurée par la société « La Florentaise ». La société Cargill fabrique des supports de culture, ou encore des agents de texture pour les industries alimentaire, cosmétique et pharmaceutique. Ces installations ont été autorisées et réglementées par arrêté préfectoral du 22 septembre 1997, modifié le 10 février 2000, 25 avril 2001 et 6 mai 2013.

ENJEUX

- → **L'avenir de la tourbière** : la fin de l'exploitation est projetée avec la remise en eau de la tourbière de Baupte (et la fin des pompages), ce qui permettrait de redonner toute sa puissance à ce puit naturel de carbone mais ce qui soulève d'importantes craintes sur la mise en péril de l'activité agricole sur son pourtour.

  Lors de l'arrêt projet du PLUI, aucun plan précis n'était connu.

- → L'organisation à venir de la zone d'activités : deux établissements se partagent aujourd'hui un site qui est desservi (en servitude pour celui le plus à l'est) par une voie privée qui longe l'ancienne emprise du chemin de fer et rejoint l'entrée de ville à l'est, sans que les poids lourds ne traversent les quartiers urbanisés. Le souhait d'extension au nord de la voie du site industriel occupé par CARGILL d'une part, le devenir du second établissement après la fin de l'exploitation, d'autre part engage à préserver hors la ville, la desserte à long terme de la zone d'activités.

Chapitre 6.

Les caractéristiques physiques du territoire

6.1 Relief

Le territoire de BDC se caractérise par une distinction forte entre deux entités topographiques : le Bas-Pays et le Haut-Pays.

Le Bas-Pays correspond aux très larges vallées de la Douve, de la Taute, de la Vire et de leurs affluents (la Sèves et le Merderet) qui se déploient en étoile autour de la baie des Veys. Les marais littoraux, situés au nord de la baie des Veys, complètent cet ensemble topographique. L'altitude du Bas-Pays oscille entre 0 et 5 m. La pente se ressent à peine dans ces vallées, en particulier dans les plus larges (celles de la Douve et de la Taute dépassent 2 à 4 km de largeur en partie aval).

Entre les différents marais, le Haut-Pays forme de petits plateaux agricoles. L'altitude y atteint 20 à 40 m.

Entre ces deux entités, les transitions se font par des coteaux de pente moyenne. Un autre type de transition existe sur le territoire, il s'agit du cordon dunaire séparant les marais arrière-littoraux et l'estran. Ces dunes peuvent atteindre localement une dizaine de mètres de hauteur, sur la commune de Saint-Martin-de-Varreville en particulier.

En fonction de la dynamique des bancs sableux convergeant vers la baie des Veys, ces secteurs peuvent être soumis à l'érosion littorale et voir ponctuellement leur niveau de plage baisser (cf. chapitre 9.1 « Risques naturels liés à l'eau »).

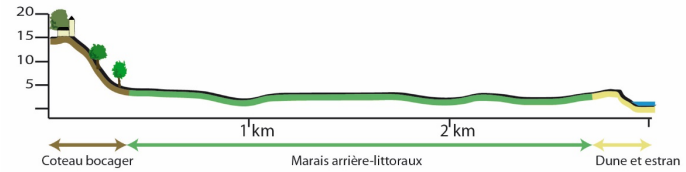

Coupe de principe entre le bourg de Foucarville et la plage

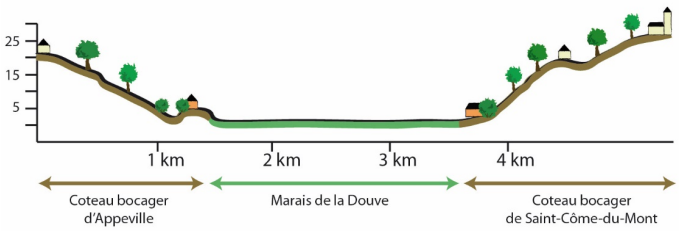

Coupe de principe entre les bourgs d'Appeville et de Saint-Côme-du-Mont

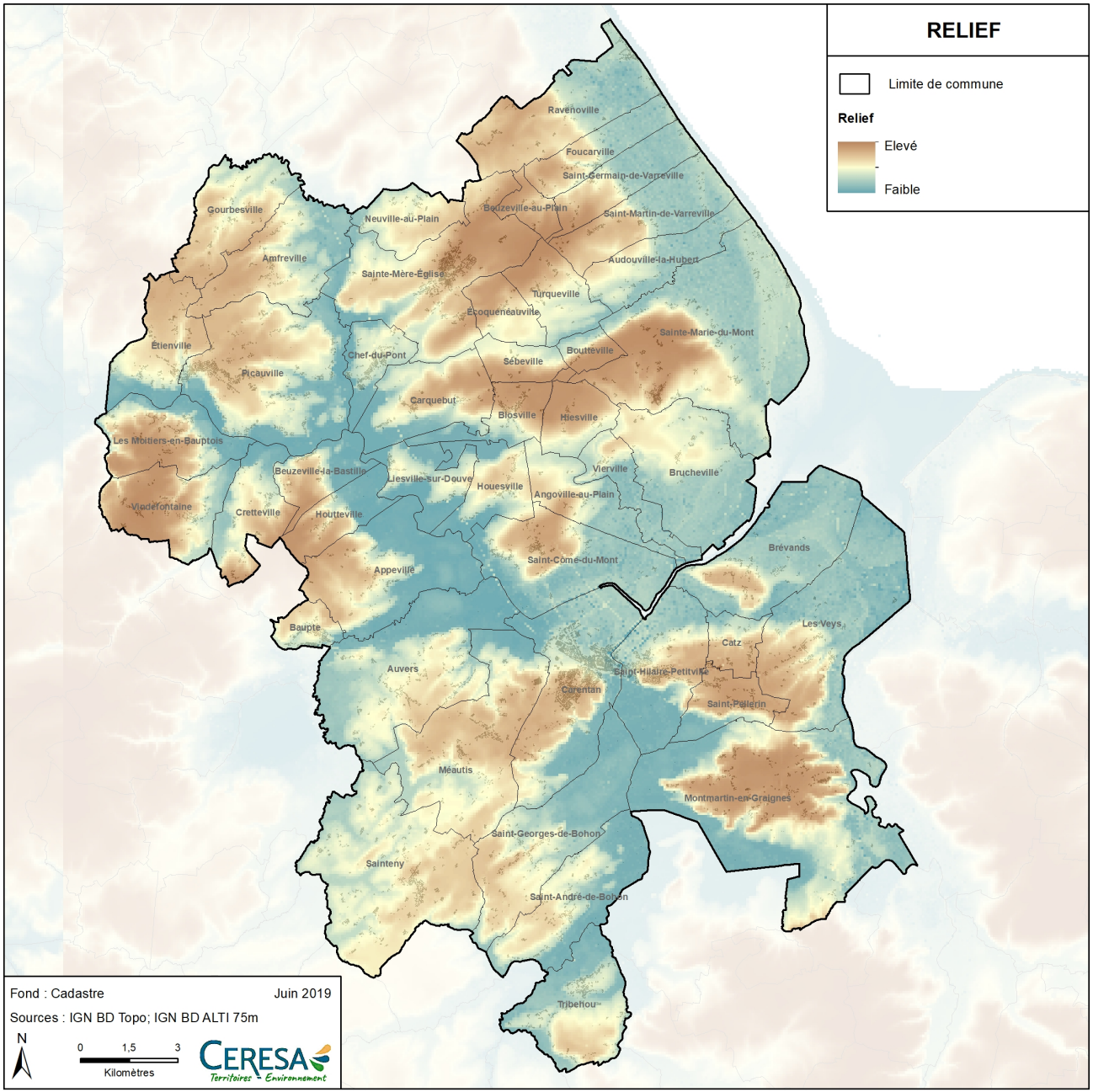

6.2 Géologie

Contexte géologique

La distinction entre Haut et Bas-Pays se fonde dans la géologie.

Le fossé d'effondrement où prennent place les marais du Bas-Pays a été progressivement comblé par des sédiments tertiaires (calcaires et sables coquilliers) puis par des dépôts marins au quaternaires (argiles et tangue). A cette époque, des phénomènes de stagnation d'eau douce sont apparus et expliquent les formations tourbeuses qui s'observent localement.

Entre les marais, le Haut-Pays comprend principalement des terrains secondaires du bassin parisien, faits de calcaires et de marnes.

Inventaire du patrimoine géologique

L'inventaire de Basse Normandie identifie 10 sites patrimoniaux sur le territoire de la communauté de communes, d'intérêt et de surface variables :

Sites d'intérêt « fort » :

- Faluns pléistocènes de Saint-Georges-de-Bohon (1 ha) ;

Sites d'intérêt « moyen » :

- Calcaire maestrichtien à Picauville (<1 ha),
- Calcaire gréseux hettangien à Picauville (<1 ha),
- Faluns et phosphates cénozoïques à Gourbesville (22 ha),
- Remplissage holocène de la vallée du Merderet (640 ha),
- Marais plio-quaternaires de Carentan à Graignes (1 071 ha),
- Baie des Veys (2 879 ha) ;

Sites d'intérêt « faible » :

- Calcaire sinémurien à Saint-Martin-de-Varreville (3 ha),
- Phosphates cénozoïques de Brévands (27 ha),
- Tourbière holocène de Baupte (1 262 ha).

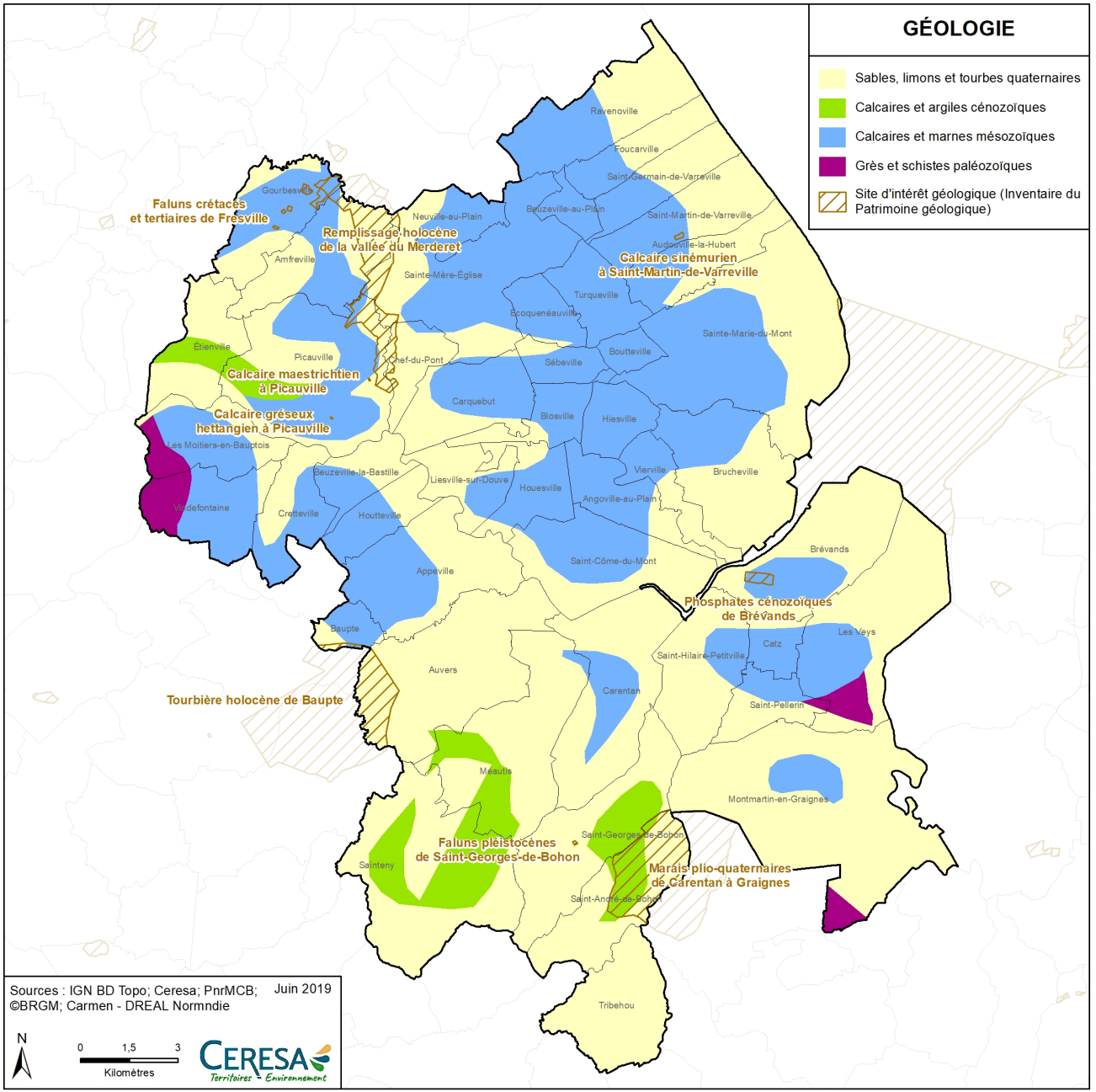

6.3 Réseau hydrographique

Documents cadres

La BDC est couverte par le « Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux pour la période 2022-2027 » (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, approuvé le 6 avril 2022.

Un second niveau d'outils de planification de l'eau et des milieux aquatiques a été mis en place à l'échelle des bassins versants. Il s'agit des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). Le territoire de la communauté de communes est concerné par deux :

- le SAGE Douve Taute, approuvé le 5 avril 2016. Il couvre une grande majorité du territoire ;
- le SAGE de la Vire, adopté le 3 juillet 2018. Il concerne la frange est du territoire (3 communes).

Les eaux superficielles

Le territoire de la communauté de communes présente un réseau hydrographique particulièrement dense organisé autour de quatre ensembles :

- la Douve et ses affluents, dont les principaux sont la Sèves et le Merderet ;
- la Taute et ses affluents ;
- la Vire ;
- les cours d'eau côtiers situés au nord de l'embouchure de la Douve et dont les principaux cours d'eau sont la Grande Crique et l'Escalgrain.

Ces cours d'eau principaux (Douve, Taute, Vire, Grande Crique et Escalgrain) se déversent dans le même estuaire, la Baie des Veys.

Jusqu'au XVIIIème siècle, la mer remontait ces vallées à partir de la baie. Des aménagements ont alors été entrepris pour empêcher l'eau salée de s'épandre dans les marais, avec la construction de portes à flot en amont de la Baie des Veys. Celles situées sur la Taute viennent d'être déplacées sous la déviation de la RN 13. Ces ouvrages gèrent l'écoulement des rivières : elles ne s'écoulent qu'à marée basse dans l'estuaire, quand les portes sont ouvertes et que la mer est retirée. Le réseau hydrographique des marais est également doté de vannages pour gérer les niveaux d'eau.

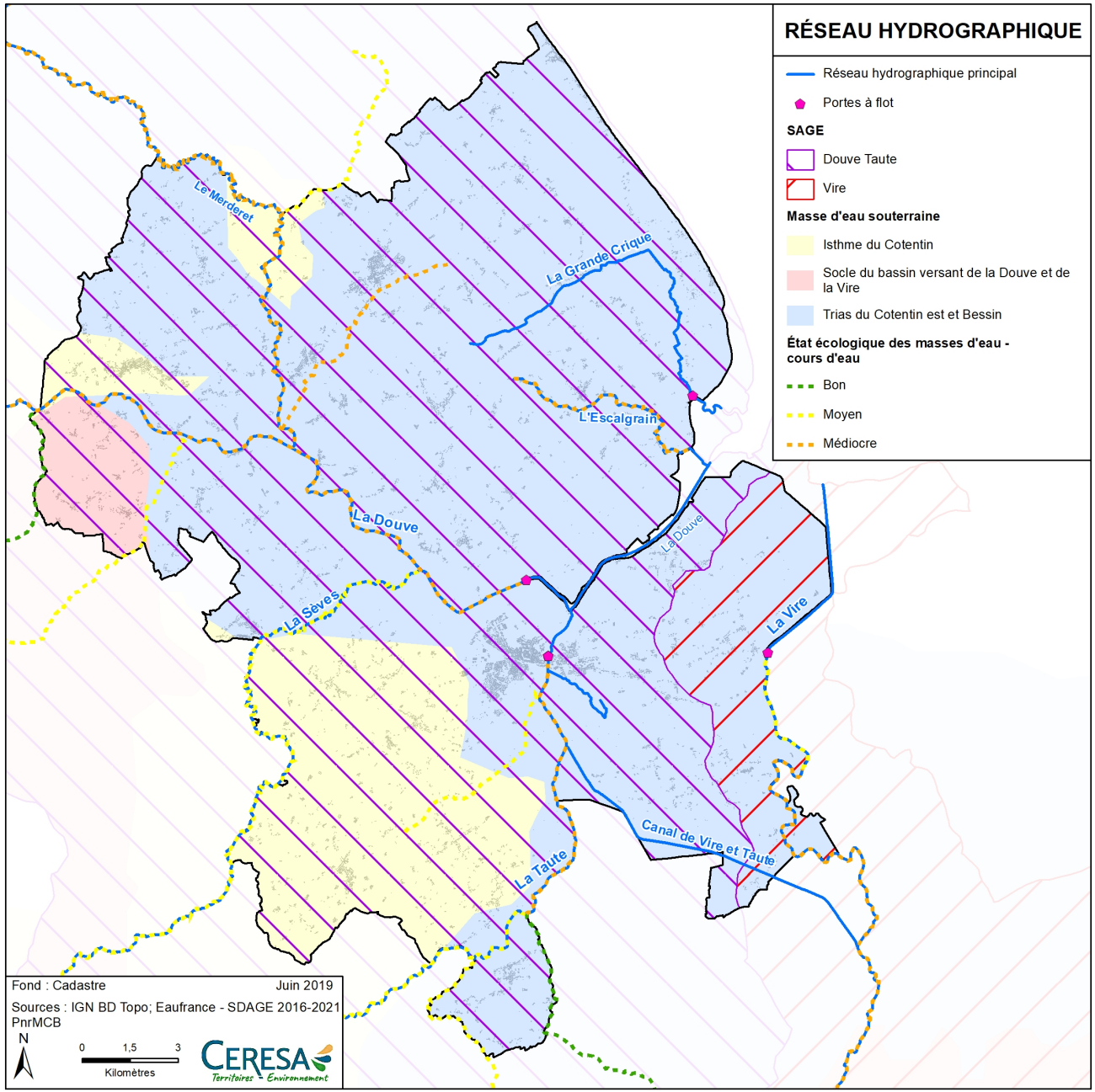

Le portail Géo-Seine-Normandie de l'Agence de l'eau Seine-Normandie fournit le détail, par masse d'eau de l'état écologique en 2022 et des objectifs d'état écologique pour 2027 (bon état ou bon potentiel).

> *Le tableau ci-dessous synthétise ces données :*

Nom de la masse d'eau	Type de cours d'eau	État écologique (paramètre déclassant)(1)	Objectif d'état écologique
la Vire du ruisseau St-Martin au confluent de l'Elle	Fortement modifiée	**Moyen** (IBD)	Bon d'ici 2027
la Vire du confluent de l'Elle au confluent de l'Aure	Fortement modifiée	**Moyen** (PHOS)	Bon d'ici 2027
la Taute de sa source au confluent de la Terrette	Naturelle	**Moyen** (IBMR)	Bon d'ici 2027
la Taute du confluent de la Terrette au confluent de la Douve	Fortement modifiée	**Moyen** (IBD)	Bon d'ici 2027
le Lozon de sa source au confluent de la Taute	Naturelle	**Moyen** (PHOS, IBD, IPR, IBMR)	Bon d'ici 2027
la rivière des Gouffres	Fortement modifiée	**Moyen** (PHOS, IBD)	Bon d'ici 2027
la Terrette de sa source à la confluence de la Taute	Naturelle	**Moyen** (IBD)	Bon d'ici 2027
la Douve du confluent de la Scye au confluent de la Taute	Fortement modifiée	**Moyen** (IBD)	Bon d'ici 2027
la Senelle	Fortement modifiée	**Moyen** (PHOS)	Bon d'ici 2027
la Sèves de sa source au confluent de la Douve	Fortement modifiée	**Moyen** (IBD)	Bon d'ici 2027
le cours d'eau de la commune de de Varenguebec	Naturelle	**Moyen** (O.D, SATO2, COD)	Bon d'ici 2027
le Merderet de sa source au confluent de la Douve	Naturelle	**Médiocre** (COD, IPR, IBMR)	Bon d'ici 2027
le ruisseau d'Azeville	Naturelle	**Médiocre** (SATO2, O.D, COD, NO2, NH4, PHOS, I2M2)	Bon d'ici 2027
le ruisseau le Moulinet (ou Grand fossé)	Naturelle	**Bon**	Bon d'ici 2027
le ruisseau l'Escalgrain	Fortement modifiée	**Moyen** (PHOS, IBD)	Bon d'ici 2027
le ruisseau l'Holerotte	Fortement modifié	**Moyen** (SATO2, COD, DBO5, PHOS, IBD)	Atteinte du bon état au-delà de 2027

(1) *O.D : Oxygène dissous / NH4 : Ammonium / COD : Carbone organique dissous / NO2 : Nitrites / PHOS : Phospore*

Les canaux

La BDC comprend également une masse d'eau canal. Il s'agit du canal de Carentan dont l'état écologique 2022 est « moyen », avec un objectif de bon potentiel en 2027.

Les eaux côtières

BDC compte également deux masses d'eau côtières et une masse d'eau de transition :

- masses d'eau côtières :
  - **Baie des Veys** : état écologique « moyen » et état chimique (sans ubiquistes) « bon » en 2022 ;
  - **Anse de St-Vaast-la-Hougue** : état écologique « moyen »et chimique (sans ubiquistes) « bon » en 2022 ;
- masse d'eau de transition :
  - **Baie des Veys** : état écologique « moyen » et état chimique (sans ubiquistes) « bon » en 2022.

Les eaux souterraines

BDC est concerné par quatre masses d'eau souterraines, mais trois dominent :

- les terrains du Trias Lias du Cotentin ;
- les terrains du Trias Lias du Bessin ;
- les terrains de l'Isthme du Cotentin, qui comporte plusieurs zones d'intérêt majeur dont une partie se situe au niveau des marais du territoire (Merderet, Sèves, Taute).

Masse d'eau	État quantitatif (2019)	État qualitatif (2022)
Isthme du Cotentin (FRHG101)	État quantitatif médiocre > *Objectif : bon état en 2027*	État chimique médiocre > *Objectif : bon état en 2027, à l'exception de certains éléments (herbicides)*
Trias Lias du Cotentin (FRHG403)	Bon état quantitatif > *Objectif : bon état depuis 2015*	Bon état chimique > *Objectif : bon état depuis 2021*
Trias Lias du Bessin (FRHG404)	Bon état quantitatif > *Objectif : bon état depuis 2015*	État chimique médiocre > *Objectif : bon état en 2027, à l'exception de certains éléments (herbicides et nitrates)*
Socle du bassin versant amont de la Douve (FRHG510)	Bon état quantitatif > *Objectif : bon état depuis 2015*	Bon état chimique > *Objectif : bon état depuis 2015*

Au regard des tendances d'évolution, les masses d'eau peuvent subir des pressions significatives susceptibles d'empêcher l'atteinte du bon état en 2027, notamment au regard des phytosanitaires et/ou des nitrates diffus. C'est le cas pour les masses d'eau du socle du bassin versant amont de la Douve, de l'isthme du Cotentin et du Trias Lias du Bessin, au sein desquelles des actions ont été engagées sur les aires d'alimentation de captages.

Enjeux et perspectives d'évolution

- → Atteindre le "bon état" des masses d'eau, dans les délais fixés par le SDAGE ;
- → Surveiller l'incidence de l'évolution du niveau marin sur la salinisation des nappes d'eau côtières ;
- → Maitriser les eaux de ruissellement arrivant aux cours d'eau, notamment en assurant la protection des éléments du bocage à rôle hydraulique ;
- → Assurer la qualité » de traitement des stations d'épuration, pour éviter les incidents sur les milieux aquatiques récepteurs des effluents traités

6.4 Climat

Le climat du territoire est de type océanique, tempéré et variable avec :

- des températures tempérées en toutes saisons, et par conséquent, des gels hivernaux rares (en particulier sur la bande littorale) ;
- une humidité toujours présente (120 à 160 jours marqués par des précipitations et une pluviométrie annuelle moyenne de 950 mm).

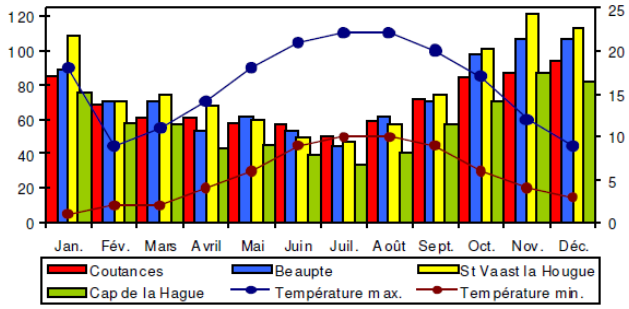

Moyenne des précipitations et des températures (*station météorologique de Baupte 1946-2005, source SAGE Douve-Taute*)

Du fait de la proximité de deux façades maritimes, à l'est mais aussi à l'ouest, et de vents dominants de secteurs ouest, la météo est susceptible de changer rapidement au cours d'une même journée.

Plus globalement, des aléas climatiques exceptionnels récents ont pu avoir un fort impact à l'échelle régionale, tels que la sécheresse de 1976, les tempêtes de 1987 et de 1999, la canicule de 2003, les inondations de 2010 ou encore les sécheresses de 2015 et de 2022.

Ces phénomènes ponctuels sont susceptibles de devenir de plus en plus récurrents du fait du changement climatique.

6.5 Changement climatique

Le PCAET aborde le changement climatique et ses effets envisageables aux niveaux mondial et national, mais aussi plus particulièrement au territoire de la BDC.

Le changement de climat

Le PCAET fait référence à différents types de cartes qui sont mises à profit pour préciser les données et la prospective climatique sur le territoire de la communauté de communes :

- les cartes pour le Profil environnemental de la Normandie, réalisées dans le cadre d'un collaboratif entre la DREAL et l'Université de Normandie. Il s'agit de documents de travail de 2018.
- les cartes DRIAS (Donner accès aux scénarios climatiques Régionalisés français pour l'Impact et l'Adaptation de nos Sociétés et environnement) à l'échelle régionale et territorialisées à l'échelle de la communauté de communes.

Ces données permettent de préciser les données et la prospective du climat selon 3 des 5 scénarios présentés dans le rapport du GIEC[(1)] :

- RCP 2,6 : scénario avec des émissions de gaz à effet de serre (GES) faibles et politique climatique de diminution des concentrations de CO^2 (augmentation de la température jusqu'à 1°C) ;
- RCP 4,5 : scénario avec des émissions de GES intermédiaires et politique climatique de stabilisation des concentrations de CO^2 (augmentation jusqu'à 2°C) ;
- RCP 8,5 : scénario avec de fortes émissions de GES, sans politique climatique (augmentation jusqu'à 3-4°C).

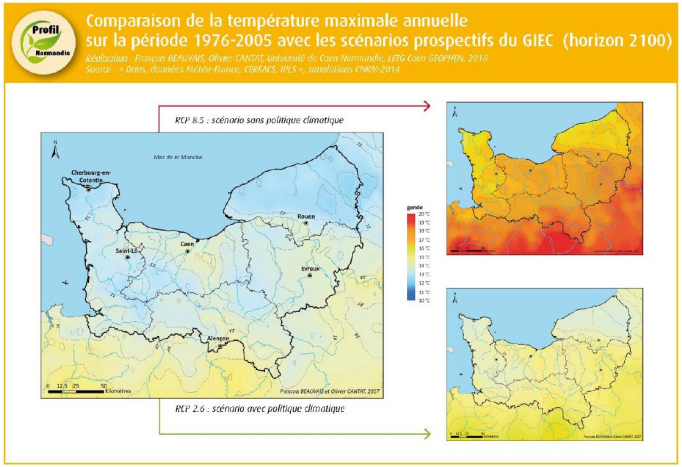

Source : Profil environnemental de Normandie – versions de travail, décembre 2018

Des zooms des cartes DRIAS sur le Cotentin permettent d'illustrer les prévisions climatiques à l'échelle du territoire BDC.

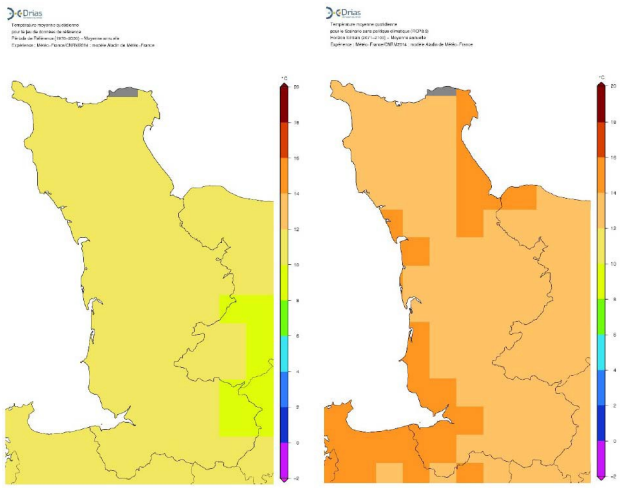

RCP 4,5 RCP 8,5

Température moyenne quotidienne dans le Cotentin

La carte DRIAS, à l'échelle locale, montre que le territoire de la BDC risque de subir une plus forte hausse de température moyenne que l'ensemble du Cotentin.

Le tableau ci-dessous illustre l'évolution des températures aux horizons, proches, moyens et lointains selon 2 scénarios du GIEC.

Paramètre	Référence 1976-2005	Scenario RCP 2,6			Scenario RCP 8,5		
		Horizon proche 2021 2050	Horizon moyen 2041 2070	Horizon lointain 2071 2100	Horizon proche 2021 2050	Horizon moyen 2041 2070	Horizon lointain 2071 2100
T°C moyenne annuelle	11,22	11,95	12,05	11,96	12,06	12,74	14,03
T°C moyenne en hiver	6,55	7,15	7,09	7,08	7,45	8,05	9,16
T°C moyenne en été	16,05	16,80	17,05	16,80	16,78	16,89	19,32
Nombre de jours anormalement chauds	17	27	32	29	28	43	91
Nombre de jours anormalement froids	11	6	7	6	5	2	1
Nombre de jours de gel	7	5	5	5	4	1	1

(8) *Groupement Intergouvernemental d'Experts sur les évolutions du Climat*

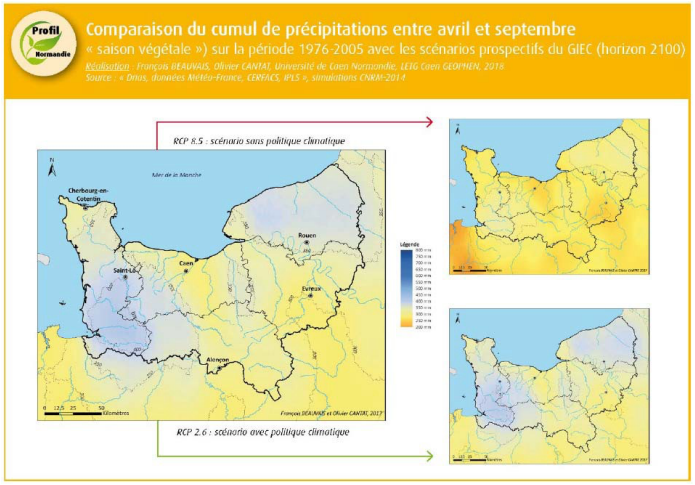

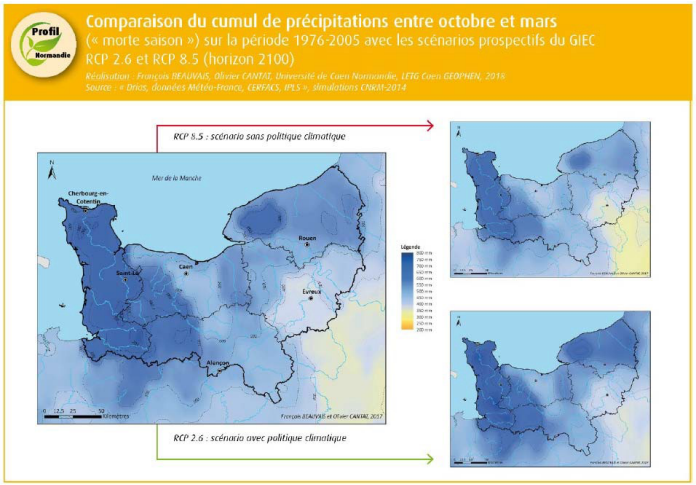

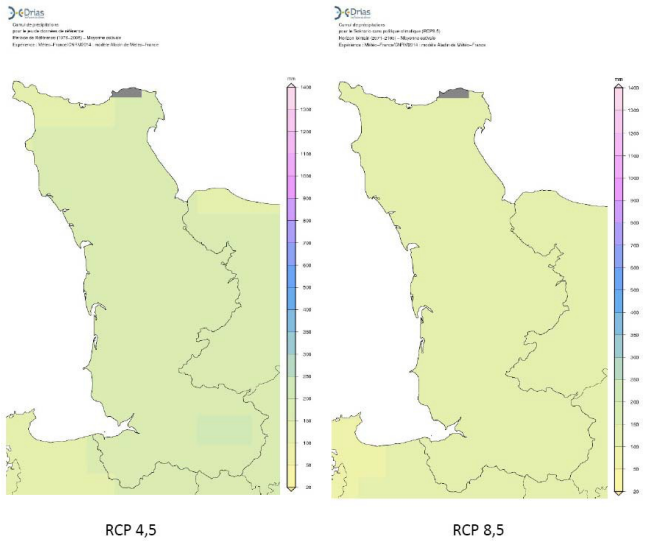

RCP 4,5 RCP 8,5

Précipitations en période estivale

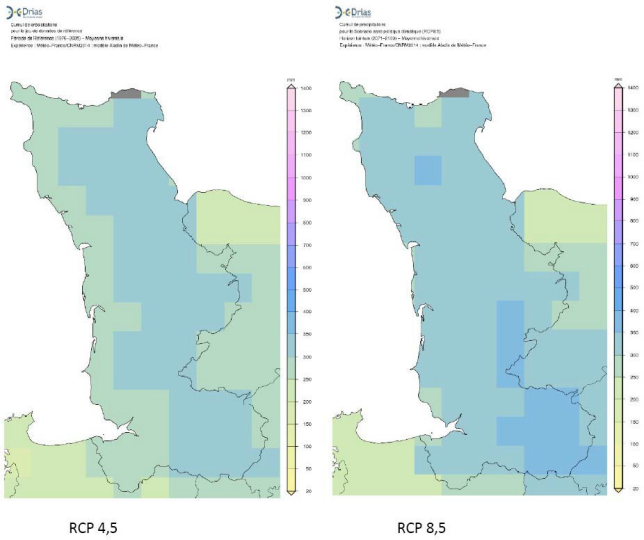

RCP 4,5 RCP 8,5

Précipitations en période hivernale

Le tableau ci-dessous illustre l'évolution des précipitations aux horizons, proches, moyens et lointains selon 2 scénarios du GIEC.

Paramètre	Référence 1976-2005	Scenario RCP 2,6			Scenario RCP 8,5		
		Horizon proche 2021 2050	Horizon moyen 2041 2070	Horizon lointain 2071 2100	Horizon proche 2021 2050	Horizon moyen 2041 2070	Horizon lointain 2071 2100
Précipitations annuelles en mm	950	928	941	947	991	944	846
Précipitations hiver en mm	303	279	313	302	326	327	329
Précipitations été en mm	155	166	162	157	176	153	116
Nombre de jours secs consécutifs	18	19	21	20	21	23	25
Nombre de jours de pluie	26	26	23	24	27	23	17

Ainsi, dans le RCP 2,6 les températures du territoire deviennent, dès les prochaines décennies, proches de celles des Deux-Sèvres actuellement, puis se stabilisent. Dans le RCP 8,5 les températures deviennent progressivement, à l'horizon 2100, proches de celles du Vaucluse actuellement. Dans les 2 scénarios, le nombre de jours anormalement chauds (+ de 5 degrés au-dessus de moyennes saisonnières) augmente : environ 12 jours de plus pour le scenario RCP 2,6 et jusque 74 jours de plus pour le scénario RCP 8,5. Le nombre de jours anormalement froids et le nombre de jours de gel diminuent fortement dans les 2 scénarios.

Concernant la pluviométrie, en Basse-Normandie, quel que soit le scénario considéré, les projections climatiques montrent peu d'évolution des précipitations annuelles, d'ici la fin du XXIe siècle. Cette absence de changement en moyenne annuelle masque, cependant, des contrastes saisonniers : un assez fort déficit de pluviométrie est envisagé en saison estivale, ce qui conforte les observations réalisées depuis 20 ans.

Les scénarios ne permettent pas de se prononcer sur les évolutions des phénomènes extrêmes. Une augmentation est pressentie, avec des risques majeurs pour les populations : augmentation de la fréquence des canicules, ouragans… Mais les études réalisées ne permettent pas d'afficher des résultats probants (Source : Profil environnemental Normandie -version de travail, 2018).

Perspectives d'évolution

→ En prenant les hypothèses des scénarios d'évolution définis par le GIEC, une augmentation des températures moyennes apparaît inéluctable sur la région. Concernant les précipitations, les résultats montrent une absence de changement en moyenne mais avec de forts contrastes saisonniers : diminution du nombre de jours de pluie en été, intensification des épisodes hivernaux.

L'élévation du niveau marin

L'élévation du niveau marin peut engendrer divers aléas au sein du territoire de la BDC (cf. chapitre 9.1 « Risques naturels liés à l'eau ») :

- des risques de submersions marines pour les zones littorales qui présentent une faible élévation topographique, et par endroits, une érosion du trait de côte (UTAH BEACH). Ce risque est lié à deux phénomènes simultanés : la montée du niveau marin, liée au réchauffement climatique, et la pénurie du stock sédimentaire, due à des phénomènes naturels et anthropiques ;
- une remontée du biseau salé qui pourrait dégrader la qualité des ressources souterraines littorales par une maritimisation progressive des marais arrière-littoraux et des intrusions salines dans les aquifères littoraux.

Enjeux et perspectives d'évolution

→ Qualifier les risques d'inondation en prenant en compte la géomorphologie du territoire et l'évolution du risque.

→ Maîtriser la gestion de la ressource en eau, et anticiper les risques de conflits d'usage de l'eau.

Chapitre 7.

Milieux naturels et biodiversité

7.1 L'occupation du sol

La BDC s'inscrit à l'interface entre les marais du Cotentin et le littoral du Plain. On y observe ainsi trois grands types de milieux, étroitement liés à la topographie et à l'hydrographie.

Le territoire est occupé à 90% par des terres agricoles, en prairies ou en culture. Sa spécificité résulte de l'importance des prairies permanentes (près de 70% des espaces agricoles). Elle s'explique par un relief prononcé par endroits, de vastes zones humides (de marais) et/ou inondables ainsi que le climat, trois facteurs très favorables à l'élevage.

Il est très peu boisé, avec moins de 1,5% du territoire occupé par des boisements ou des friches. L'unique boisement conséquent se situe sur les Moitiers-en-Bauptois, à l'extrémité nord-ouest du territoire. Il s'agit d'une portion des bois de Limors, dont la plus grande partie est au-delà de la limite du territoire communautaire.

Les espaces artificialisés (zones urbanisées en gris sur la carte) occupent moins de 6% de la superficie du territoire. Ce sont essentiellement des villes et villages. Toutefois, l'habitat étant traditionnellement très diffus, de très nombreux espaces bâtis émaillent le territoire, reliés par un vaste réseau de voirie.

Nota : ils sont trop petits pour apparaître sur la carte ci-contre.

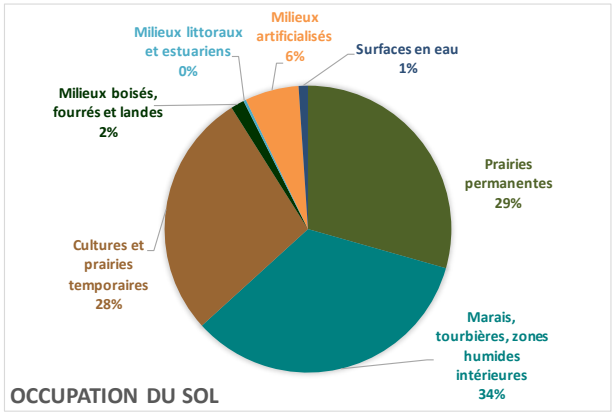

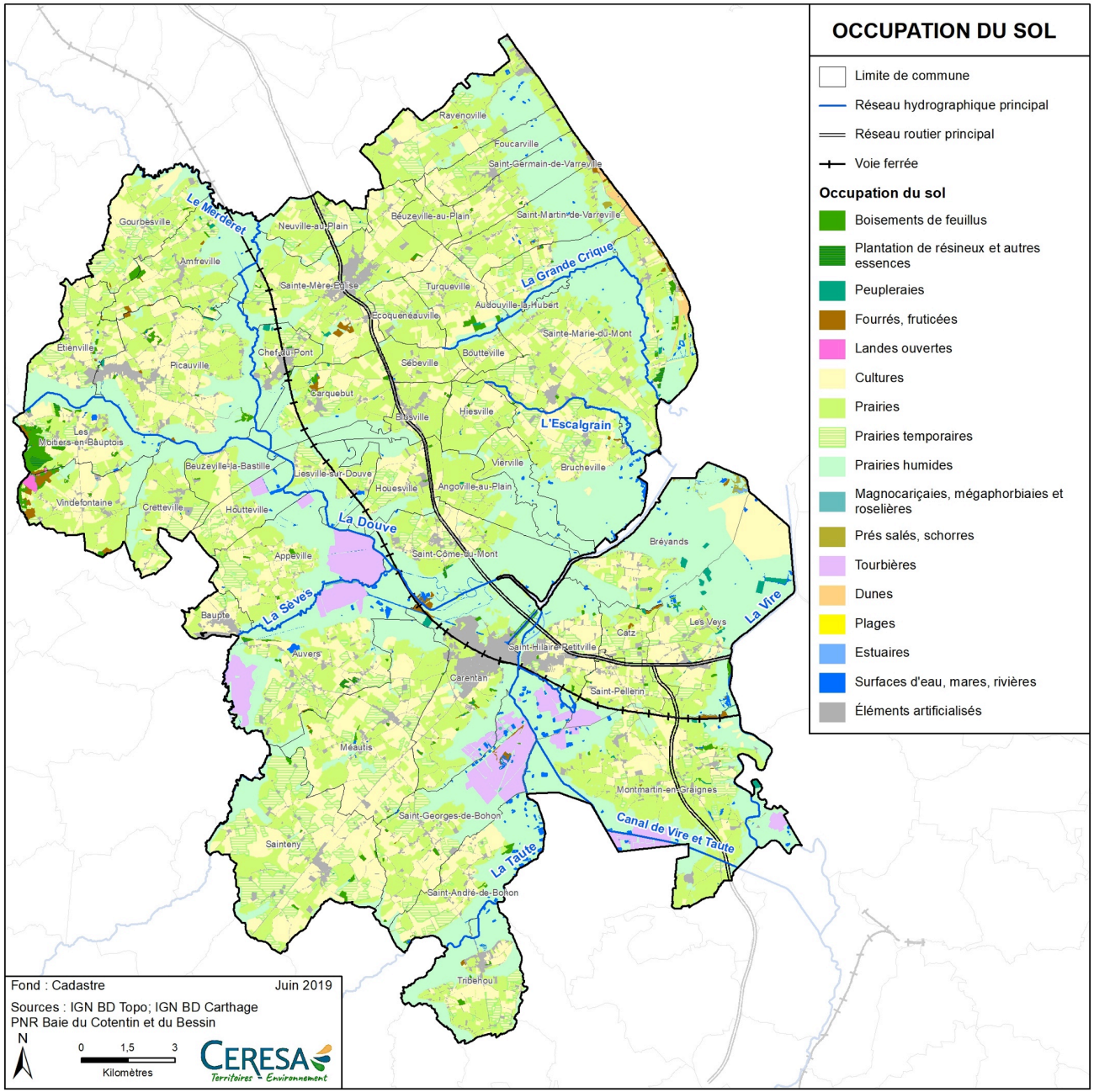

7.2 Les principaux milieux naturels et semi-naturels

On distinguera 3 milieux naturels pour caractériser le territoire :
- les marais et les zones humides intérieurs ;
- le bocage ;
- les milieux littoraux.

Les marais et les zones humides

CARACTÉRISTIQUES LOCALES

Les grands marais concentrent la majorité des milieux naturels et espèces d'intérêt écologique du territoire, comme en témoignent le classement RAMSAR, les périmètres Natura 2000 ou encore les zones d'intérêt écologique majeur.

Ils sont majoritairement constitués de prairies humides, dont la végétation peut varier suivant le substrat, les pratiques agricoles et le niveau d'eau.

Outre les prairies, des roselières et des tourbières s'observent localement. Elles représentent environ 7% de la surface de marais.

Au sein des marais, les parcelles sont délimitées entre elles par un réseau de fossés, inondés en permanence ou temporairement. Dans certains marais, notamment les marais arrière-littoraux, les plans d'eau (gabions) peuvent également être assez nombreux. Ils révèlent souvent une activité de chasse.

En hiver, les remontés de nappe phréatique entraînent "la blanchie" des marais, qui deviennent alors de vastes plans d'eau. Les marais accueillent à cette période des dizaines de milliers d'oiseaux migrateurs et hivernants.

Des zones humides sont également présentes sur le Haut-Pays. Souvent de petites tailles, elles sont davantage soumises à la déprise ou au drainage.

INTÉRÊTS ÉCOLOGIQUES

On entend par zones humides, des espaces de transition (interface) entre le milieu terrestre et le milieu aquatique. Caractérisées aussi bien par des eaux douces, salées ou saumâtres, elles supportent un niveau d'inondation et un engorgement permanent ou temporaire, en surface ou à faible profondeur. Elles peuvent être exploitées ou non (herbages, labours, etc.).

Elles remplissent trois fonctions majeures :
- fonction de régulation hydraulique ;
- fonction physique et biochimique ;
- fonction écologique.

Les zones humides du territoire intercommunal présentent également des intérêts économiques, sociaux et culturels.

La grande majorité des surfaces sont occupées par des prairies de fauche et de pâtures humides. Les enjeux agricoles y sont donc importants.

Les zones humides de plateau, quoique moins remarquables, n'en sont pas moins dénuées d'intérêt. Elles contribuent à l'amélioration de la qualité de l'eau, constituent des espaces relais pour les espèces, des lieux de reproduction, etc.

Les milieux littoraux

CARACTÉRISTIQUES LOCALES

Les milieux littoraux sont de deux types :
- les milieux dunaires d'une part,
- les milieux intertidaux d'autre part.

Les milieux dunaires occupent une surface cumulée de 90 hectares et sont souvent restreints à un mince cordon. Dans les secteurs les plus larges, les différents habitats dunaires peuvent s'observer (dune embryonnaire, dune blanche, dune grise).

Les milieux intertidaux correspondent à la partie de l'estran qui se découvre à chaque marée. Sur le territoire, ce type d'espace s'exprime principalement dans l'estuaire de la baie des Veys. De nombreuses espèces viennent s'y abriter et s'y nourrir, dont certaines sont emblématiques du territoire comme le phoque veau-marin.

INTÉRÊTS ÉCOLOGIQUES

Les milieux dunaires accueillent une flore originale et peu commune sur le territoire. Il s'agit de milieux sensibles qui s'expriment avec de fortes contraintes physiques.

Les milieux de la baie des Veys et des estrans attenants ont un intérêt national, voire international, pour l'avifaune par exemple.

Le plateau bocager

CARACTÉRISTIQUES LOCALES

Le bocage est uniquement présent sur le Haut-Pays. Il en existait traditionnellement, deux types:
- le **bocage « à ormes »**, essentiellement dans la région du Plain. Ce bocage a très fortement régressé depuis les années 1970, voire disparu, suite à l'apparition de la graphiose (maladie fongique) qui a décimé une grande partie des ormes ;
- le **bocage de chênes et de frênes**. Il couvre les autres secteurs du Haut-Pays et regroupe différents types de haies (basses, moyennes, hautes, etc.). Les haies hautes peuvent atteindre une trentaine de mètres, tandis que les haies basses sont très denses et impénétrables. Elles ont un rôle de clôture autour des prairies pâturées.

DYNAMIQUE DU PAYSAGE BOCAGER

La DREAL Normandie a réalisé une approche statistique de la répartition des haies en Basse-Normandie. Si les données de références sont désormais anciennes (antérieures à 2012), ce travail a toutefois permis de mettre en évidence une dynamique de dégradation généralisée du bocage notamment dans le département de la Manche, que ce soit en termes de linéaires ou de cohérence du bocage.

Si le territoire du PLUi n'était pas selon ces données le secteur de la Manche où la réduction du bocage était la plus forte, une dynamique négative y a cependant été relevée.

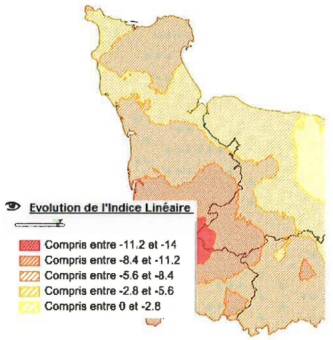

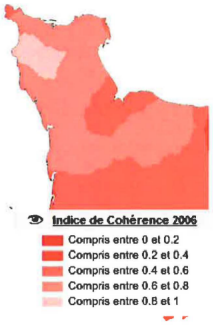

L'indice linéaire I(li) déterminé en km par km² reflète la densité de haies. L'indice de cohérence I(co) permet d'apprécier la complexité du bocage concerné. Il est défini à partir du dénombrement des intersections des haies, pondéré selon leur complexité (A) et du nombre d'extrémités libres € selon la formule : I(co)=(A/(A+E)).

En 2018, la BDC est couverte par environ 4 500 km de haies bocagères, soit un maillage moyen de 105 ml/ha, ce qui est supérieur au ratio du département ou de la région.

À noter que face à l'érosion de la trame bocagère évoquée précédemment, ce sont 2 km supplémentaires qui sont plantés chaque année, en partenariat avec le Parc Naturel Régional.

Remarque sur l'Intérêt écologique

→ Le bocage n'est pas seulement un réseau de haies. C'est une association de milieux aux fonctionnalités complémentaires et liées : talus, haies, fossés, prairies, vergers, mares, etc. mise en valeur par l'agriculture.

Le bocage remplit des fonctions variées :

- ***fonction paysagère :*** les motifs composant les paysages de bocage participent à l'identité locale ;
- ***fonction hydrologique et biochimique :*** le bocage favorise la régulation hydrologique grâce à sa capacité de rétention de l'eau. Lorsque les haies sont implantées perpendiculairement à la pente, elles freinent le ruissellement de l'eau, l'érosion des sols et favorisent l'infiltration de l'eau. Ce rôle est d'autant plus fort quand les haies s'accompagnent de talus et de fossés ;
- ***fonction de brise-vent :*** les haies multi strates, (arbres de haut jet associés à des essences arbustives plus ou moins denses) permettent d'atténuer les courants d'air et réduisent l'érosion éolienne et l'évapotranspiration des plantes, ce qui permet de protéger les cultures et les troupeaux ;
- ***fonction de réservoir de biodiversité :*** les haies, les prairies, les vergers sont des sources de biodiversité animales et végétales importantes. Ces habitats fournissent de la nourriture, des abris et sites de reproduction pour de nombreuses espèces. Au sein des haies, la présence de vieux arbres à cavités est favorable à certaines espèces : chauves-souris, insectes saproxyliques, petits mammifères, passereaux, rapaces, etc. Ces espèces s'y trouvent en sécurité ;
- ***fonction économique :*** les plans de gestion des haies mis en place par le Parc Naturel Régional assure une production de bois de chauffage et de paillage.

LE PARC NATUREL REGIONAL DU MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN (PNRMCB)

La communauté de communes de Baie du Cotentin se trouve intégralement sur le territoire du Parc.

Ce dernier dispose d'une charte à laquelle les communes s'engagent. La charte actuelle couvre la période 2010-2022 (elle est en cours de révision), et intègre 4 volets :Économique ;Social ;Environnemental ; Culturel.

Ces volets ont pour objectif de mettre en œuvre à l'échelle du PNRMCB :

- la lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère ;
- la protection des milieux et des ressources ;
- l'épanouissement de tous les êtres humains, la cohésion sociale et la solidarité entre territoire et entre génération ;
- la dynamique de développement suivant des modes de productions et de consommation responsable.

Le PRNMCB est également le référent en matière de biodiversité et de gestion environnementale sur le territoire.

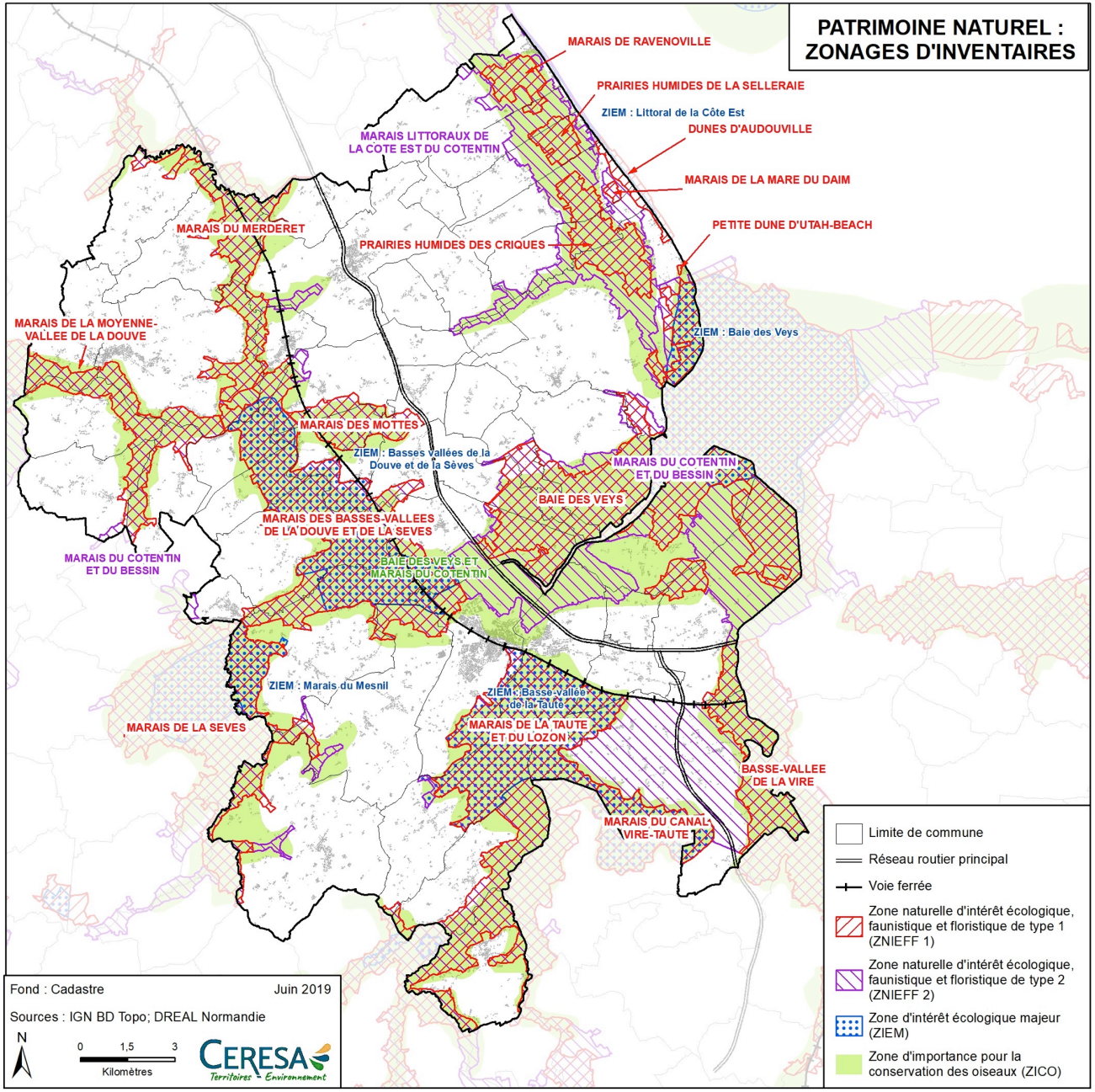

Inventaires et protections du patrimoine naturel

RAMSAR

L'ensemble des marais est inscrit à la convention RAMSAR depuis le 5 avril 1991. Ce site couvre un total de 32 500 hectares sur la Manche et le Calvados.

L'inscription en convention RAMSAR traduit au sein des Marais du Cotentin une utilisation rationnelle des zones humides et de leurs ressources. Le label RAMSAR récompense et valorise les actions de gestion durable des zones humides et encourage ceux qui les mettent en œuvre dans la poursuite de ce travail.

L'inscription des marais du Cotentin à la convention RAMSAR ne crée pas d'obligation réglementaire et n'a pas d'effet juridique spécifique.

LES ZNIEFF

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) est un inventaire national, qui identifie et décrit les sites d'intérêt patrimonial pour la faune, la flore et les habitats naturels. Il s'agit de sites à fort potentiel biologique en raison de leur richesse écologique et de leur état de conservation. Deux types de ZNIEFF sont distingués :

- les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;
- les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Sur le territoire ont décompte :

- 15 ZNIEFF de type I
- 2 ZNIEFF de type II sont identifiées.

LES ZONES D'IMPORTANCE POUR LA CONSERVATION DES OISEAUX (ZICO)

Les ZICO sont des sites d'importance européenne pour l'hébergement des oiseaux sauvages. Elles ont été définies en 1994 sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Le territoire de la communauté de communes est concerné par une ZICO : « Marais du Cotentin et Baie des Veys ». Celle-ci est intégrée la Zone de Protection Spéciale « Basses vallées du Cotentin et baie des Veys ».

LES ZONES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE MAJEUR (ZIEM)

Il s'agit de pôles de biodiversité exceptionnelle, identifiés par le Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin.

20 sont identifiées, dont 5 sur le territoire de BDC : Baie des Veys, Littoral de la Côte Est, Basses vallées de la Douve et de la Sèves, Basse vallée de la Taute et Marais du Mesnil.

LES ZONES HUMIDES

> Carte des territoires humides ou prédisposés à la présence de zones

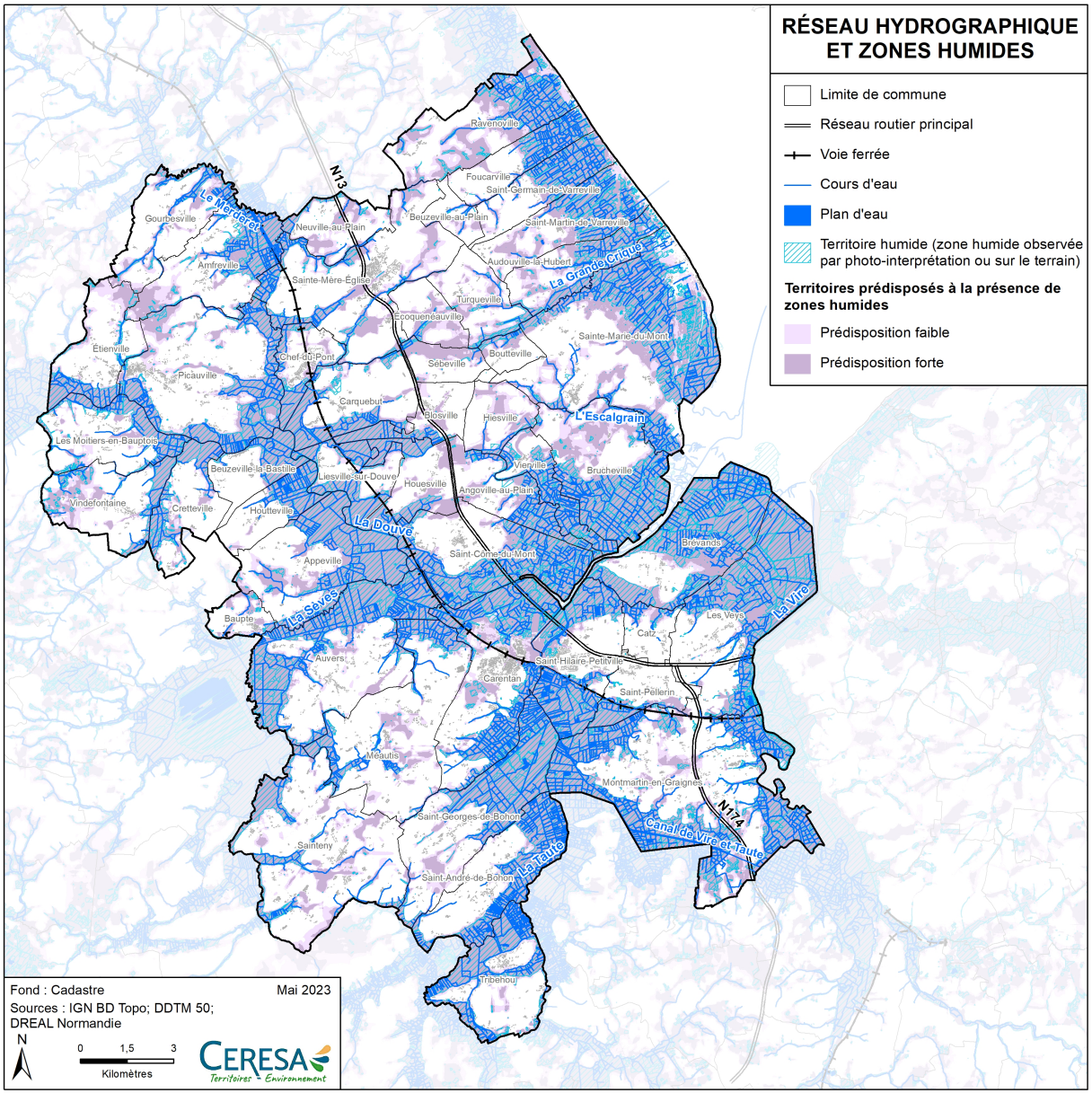

Rappel : Les zones humides sont définies à l'article L211-1 du code de l'environnement (article modifié par la loi de 24/07/19 portant création de l'OFB) comme étant *« des terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année »*.

L'article R.211-108 du code de l'environnement précise les critères à prendre en compte pour leur identification. Ces critères sont relatifs à *« la morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle* ***et*** *à la présence éventuelle de plantes dites hygrophiles*

(…) En l'absence de végétation hygrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide ».

Elles font aujourd'hui **l'objet de protections réglementaires fortes,** tant au titre du code de l'environnement et du code de l'urbanisme, que dans les documents de planification dans le domaine de l'eau (SDAGE, SAGE) :

- l'article L.211-1 du code de l'environnement, instaure et définit l'objectif d'une gestion équilibrée de la ressource en eau.
- L'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation, ou le remblai des zones humides, dès 1 000 m^2 de zones humides impactées, est soumis au régime de déclaration ou d'autorisation en vertu des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement.
- L.101-2 du code de l'urbanisme précise que l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme doit viser l'objectif de *« la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques »*.

On distingue deux types de zones humides sur la BDC :

- **des zones humides rattachées aux marais ou aux cours d'eau, qui couvrent une très large partie du territoire ;**
- **des zones humides de versants qui se localisent sur les plateaux bocagers.**

À l'échelle régionale, la DREAL, en partenariat avec de nombreux organismes (ONEMA, DDTM, PNRMCB), a depuis 2004, mis en œuvre un inventaire des territoires potentiellement humides.

Cet inventaire distingue les territoires humides « potentiels » et les territoires humides « observés » (la deuxième catégorie renvoyant à un degré de fiabilité plus important que la première, sans pour autant qu'elle ne corresponde à des terrains ayant fait systématiquement l'objet d'études de sols).

➢ Les zones humides « observées » sur la BDC sont majoritairement localisées dans le marais.

RAPPEL DU RÈGLEMENT DU SAGE DE LA VIRE

Pour Brévands, Catz, Montmartin-en-Graignes, Les Veys et Saint-Pellerin

ARTICLE N°2 : interdire la destruction de zones humides

Les installations, ouvrages, travaux et activités emportant assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, de plus de 1000 m^2 soumis à déclaration ou à autorisation en application des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'environnement (rubrique 3.3.1.0 de la nomenclature eau), ou relevant de la législation relative aux installations classées (article L.511-1 du Code de l'environnement), sont interdits, sauf s'il est démontré:

– L'existence d'enjeux liés à la sécurité des personnes, des habitations, des bâtiments d'activités et des infrastructures de transports existants ;

– L'impossibilité technico-économique d'implanter, en dehors de ces zones, les infrastructures publiques de captage pour la production d'eau potable et de traitement des eaux usées ainsi que les réseaux qui les accompagnent;

– L'impossibilité technico-économique d'implanter, en dehors de ces zones, des extensions de bâtiments d'activité économique et d'ouvrages connexes liés à ces activités;

– L'existence d'un projet autorisé par déclaration d'utilité publique ;

– La nécessité d'autoriser la réalisation d'accès pour gérer les zones humides ou pour permettre le désenclavement de parcelles agricoles ;

– L'existence d'une déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du Code de l'environnement.

Cette règle n'est applicable ni aux projets de travaux sur les digues, notamment en cas de nécessité de les déplacer, ni aux projets de déplacement de mares de gabions, à condition que la surface de la mare déplacée soit inférieure ou égale à celle existante.

RAPPEL DU RÈGLEMENT DU SAGE DOUVE-TAUTE

Pour le reste de la BDC

ARTICLE N°2 : *encadrer et limiter l'atteinte aux zones humides*

Hors projets contribuant à l'atteinte du bon état via des opérations de restauration hydromorphologique des cours d'eau, ***l'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation, ou le remblai des zones humides sur les bassins prioritaires présentés en Carte 2****, soumis au régime de déclaration ou d'autorisation en vertu des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement,* ***n'est permis que si :***

il est démontré l'existence d'enjeux liés à la sécurité des personnes, des habitations, des bâtiments d'activités et des infrastructures de transports ;
OU

les installations, ouvrages, travaux ou activités sont réalisés dans le cadre d'un projet déclaré d'utilité publique (DUP) ou ils présentent un caractère d'intérêt général, notamment au sens de l'article L211-7 du code de l'environnement ou de l'article L121-9 du code de l'urbanisme ;

OU

les installations, ouvrages, travaux ou activités sont réalisés dans le cadre de l'extension, sur le même site, d'activité économique (agricole, industrielle, artisanale ou commerciale) existante.

Extrait de la carte 2 du SAGE DOUVE TAUTE SUR LA BDC

➢ *En vert : les bassins prioritaires*

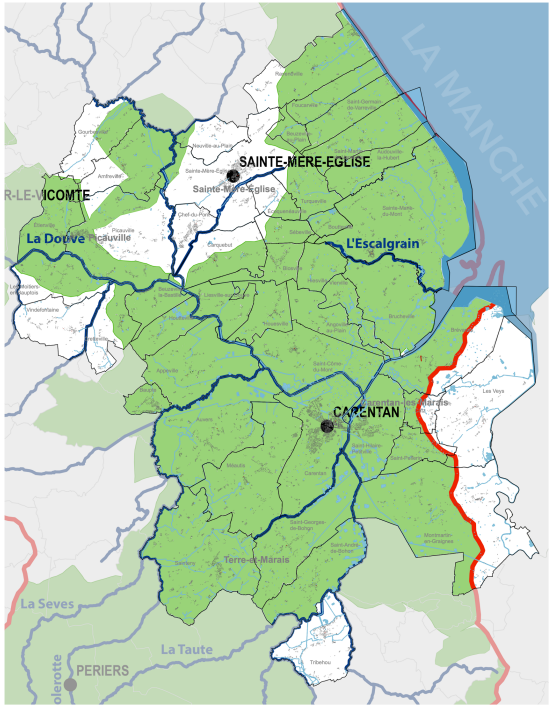

Choix pour le projet de PLUI

→ La cartographie de la DREAL constitue donc un état des lieux des connaissances et n'a pas de valeur réglementaire. Or, les études réalisées pour les autorisations d'urbanisme, ont montré la fiabilité réduite du modèle sur les versants, dans un grand nombre de cas.

En conséquence, la BDC a choisi d'engager des pré-études de délimitation dans le cadre de l'élaboration de son PLUi, pour fiabiliser l'application du principe « EVITER-RÉDUIRE-COMPENSER » dès les choix initiaux, dès lors que l'absence de destruction de zones humides souffre peu d'exception, en application des SAGE.

→ Voir l'annexe documentaire sur la prise en compte des zones humides dans le cadre de l'élaboration du projet de PLUi.

Les protections réglementaires et foncières

LES ESPACES NATURELS SENSIBLES

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) sont des sites acquis par les Départements dans des objectifs de conservation et de mise en valeur du patrimoine naturel. La mise en œuvre de cette politique de protection et de valorisation est issue de l'article L142-1 du code de l'urbanisme, selon les principes posés par l'article L. 110 donnant les compétences nécessaires au département afin de mener ces missions.

Un seul site est recensé sur la communauté de commune. Il s'agit de l'ENS des « Marais des Ponts d'Ouve », constitué d'un ensemble de parcelles gérées par le PNRMCB et propriété du Département de la Manche. Il se situe sur les communes de Carentan-les-Marais et Auvers. L'intérêt majeur de ce site est la présence en périodes de migration et d'hivernage d'un cortège remarquable et diversifié d'oiseaux migrateurs. En effet, 195 espèces différentes y ont séjourné depuis 1995. Les milieux principaux de ce site sont des prairies humides typiques des marais du Cotentin.

Trois zones de préemption sont également comprises sur le territoire de Baie du Cotentin : le manoir de Cantepie, les dunes d'Utah Beach et le marais de l'Escalgrain.

LES RÉSERVES NATURELLES NATIONALES

La Réserve Naturelle Nationale (RNN) du domaine de Beauguillot couvre au total environ 820 hectares, dont environ 578 hectares sur le domaine public maritime et 241 hectares sur la partie terrestre. Cette partie terrestre de la réserve s'étend sur la commune de Sainte-Marie-du-Mont. Elle fut créée le 17 janvier 1980 par arrêté ministériel et son extension sur les domaines terrestre et marin a fait l'objet d'un décret en conseil d'État en date du 8 octobre 2021.

Les trois missions de cette réserve naturelle sont : protéger, gérer et faire découvrir l'ensemble de son patrimoine naturel. En synergie avec son extension récente, le PNR des marais du Cotentin et du Bessin, gestionnaire de la réserve, a engagé la mise en place et la réalisation de parcours et d'aménagements de découverte du site (travaux en cours lors de la mise au point du diagnostic).

La RNN du domaine de Beauguillot est le plus important site régional pour l'observation ornithologique (30 000 visites par an). Le site accueille en hiver 35 000 oiseaux d'eau.

LES RÉSERVES NATURELLES RÉGIONALES

Les Réserves Naturelles Régionales sont créées et définies par les Régions, pour prendre en compte les spécificités d'un site.

Une seule RNR est référencée sur le territoire intercommunal. Il s'agit de la RNR « Marais de la Taute ». Elle regroupe 6 sites pour une surface totale de 114 hectares. Les parcelles appartiennent soit au

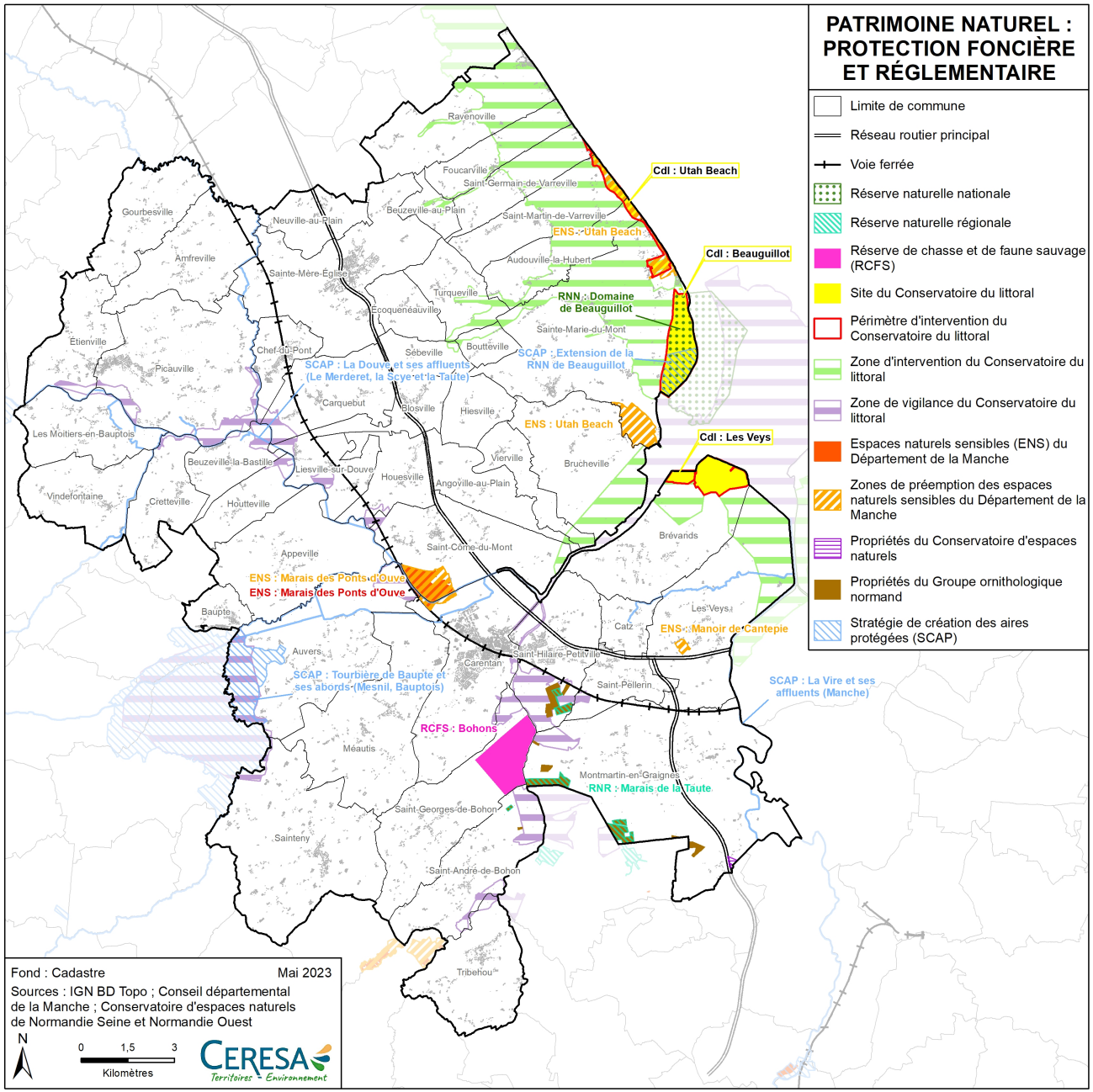

Conservatoire des Espaces Naturels, soit au Groupe Ornithologique Normand, qui en assure également la gestion.

LES RÉSERVES DE CHASSE ET DE FAUNE SAUVAGE

Le territoire comprend une Réserve de Chasse et de Faune Sauvage : la RCFS des Bohons. La gestion de cet ensemble de parcelles de 265 hectares est menée par la Fédération Départementale des Chasseurs de la Manche (FDC50).

Les objectifs de la réserve sont définis selon l'article 422-92 du code de l'environnement. C'est un refuge pour l'avifaune en période migratoire. Il s'agit ici d'une étendue tourbeuse remarquable à l'échelle régionale. Un plan de gestion a été mis en place sur ce secteur.

Elle est accessible au public lors de visite organisée par la FDC50. La propriété des parcelles est communale.

LES STRATÉGIES DE CRÉATION DES AIRES PROTÉGÉES (SCAP)

Les SCAP terrestres métropolitaines ont pour objectif « *d'améliorer la cohérence, la représentativité et l'efficacité du réseau métropolitain des aires protégées terrestres en contribuant au maintien de la biodiversité, au bon fonctionnement des écosystèmes et à l'amélioration de la trame écologique* ».

Il s'agit d'un engagement majeur pris lors du Grenelle II de l'environnement, afin de disposer d'ici fin 2019 d'au minimum 2 % du territoire métropolitain sous protection forte.

Chaque région a défini une liste de projets potentiellement éligibles (sous l'égide des DREAL et DDTM).

Sur le territoire intercommunal, quatre SCAP sont recensées :

Identifiant	Nom	Surface	Outil de protection proposé
PPE250110	La Vire et ses affluents (Manche)	378	Extension Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope
PPE250051	La Douve et ses affluents (Le Merderet, la Scye et la Taute)	652	Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope
PPE250025	Tourbière de Baupte et ses abords (Mesnil, Bauptois)	1856	Réserve Naturelle Nationale
PPE250024	Extension de la RNN de Beauguillot	116	Extension Réserve Naturelle Nationale

LES SITES DU CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS

Le Conservatoire des Espaces Naturels de Normandie est une association de préservation et de gestion des espaces naturels remarquables. Il peut intervenir par maîtrise foncière et d'usage.

Sur le territoire intercommunal, le CEN Normandie possède 2 sites :

- le marais de la Saignée, sur la commune de Montmartin-en-Graignes, pour une surface de 1,57 hectare ;
- le marais du Pré commun, en partie sur la commune de Montmartin-en-Graignes, sur une surface totale de 13,38 hectares.

L'INTERVENTION FONCIÈRE DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL

Le Conservatoire du littoral (Cdl) est un établissement public créé en 1975. Il mène une politique foncière, en application de la Loi littoral de 1986 qui vise à protéger les espaces naturels et les paysages littoraux et lacustres.

Le territoire de la BDC est en premier lieu concerné par la stratégie d'intervention 2015-2050 qui fixe les objectifs à long terme de la politique du Conservatoire du littoral. Dans ce cadre, celui-ci a mis en place des zonages stratégiques :

- une zone d'intervention sur une partie du territoire de la BDC, qui couvre des sites qui ont vocation à être protégés par le Conservatoire du littoral à l'horizon 2050 ;
- des zones de vigilance sur le domaine terrestre et le domaine public maritime. Ces zones de vigilance n'ont pas vocation à être acquises par le Conservatoire du littoral, mais elles restent des zones à enjeux dont la protection pourrait être nécessaire.

En second lieu, le Conservatoire a mis en place trois périmètres d'intervention au sein desquels il a d'ores et déjà acquis des terrains listés dans le tableau ci-après.

Nom	Commune concernée	Date de protection	Superficie (Ha)
Utah Beach	Saint-Martin-de-Varreville, Saint-Germain de Varreville, Audouville-la-Hubert, Sainte-Marie-du-Mont	1985	60
Beauguillot	Sainte-Marie-du-Mont	1997	356
Les Veys	Brévands	1987	185

Note : pour mener à bien sa mission de maîtrise foncière, le Conservatoire du littoral peut s'appuyer sur le droit de préemption instauré par le Département de la Manche au titre de sa politique des espaces naturels sensibles.

Le réseau européen Natura 2000

Deux Directives européennes sont à l'origine du réseau **Natura 2000** :

- la Directive européenne « Oiseaux » 2009/147/CE du 30 novembre 2009 : elle a comme objectif principal la conservation des oiseaux sauvages, et notamment des espèces inscrites à l'annexe I, et de leur habitat ;
- la Directive européenne « Habitats-Faune-Flore » 92/43/CEE du 21 mai 1992 modifiée par la Directive 97/62/CEE : elle a comme objectif principal la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore, et notamment les habitats et les espèces qui sont inscrits aux annexes I et II.

La communauté de communes de Baie du Cotentin s'étend pour partie sur deux zones Natura 2000 (cf. carte suivante) :

- **la ZPS FR2510046 "Basses vallées du Cotentin et baie des Veys",** au titre de la Directive « Oiseaux » :

  Son intérêt majeur est la présence sur les périodes de nidification, de migration et d'hivernage d'un grand nombre d'oiseaux relevant de l'annexe I de la Directive européenne. Le site possède une importance nationale voir internationale pour de nombreuses espèces.

- **la ZSC FR2500088 "Marais du Cotentin et du Bessin – baie des Veys"** au titre de la Directive « Habitats » :

  Son patrimoine écologique est exceptionnel grâce à une activité humaine historique et diversifiée. Sur ce territoire, 21 habitats d'intérêt communautaire dont 3 prioritaires (marais neutro-alcalins à marisque, lagunes côtières et dunes fixées à végétation herbacée) sont recensés.

  Les espèces caractéristiques du site et relevant de l'annexe II de la Directive « Habitats » sont :

  – pour les poissons, le saumon atlantique, la grande alose, les lamproies marine, de rivière et de planer ;
  – pour les mammifères, le phoque veau marin ;
  – pour les insectes, le damier de la succise, l'agrion de Mercure ;
  – pour les amphibiens, le triton crêté ;
  – pour la flore, le flûteau nageant.

Ces deux sites présentent le même périmètre sur BDC, à la fois terrestre et maritime. L'intégralité des marais de la communauté de communes en fait partie.

Parmi les autres sites Natura 2000 présents à proximité du territoire de la communauté de communes, il y a lieu de mentionner les deux sites Natura 2000 de la baie de Seine occidentale :

- **la ZPS FR2510047 "Baie de Seine occidentale"** au titre de la Directive européenne « Oiseaux » :
- **la ZSC FR2502020 "Baie de Seine occidentale"** au titre de la Directive européenne « Habitats ».

L'intérêt écologique du site "Baie de Seine occidentale" consiste, en premier lieu, en la présence d'habitats sableux peu profonds, généralement abrités de la houle mais soumis à un fort hydrodynamisme lié aux courants de marée. De grands bancs sableux parallèles à la côte coupent littéralement le site en 2, en s'élevant de 10 m au-dessus des fonds, d'où émergent les îles rocheuses de Saint-Marcouf.

L'intérêt écologique du site « Baie de Seine occidentale » est lié, en second lieu, à la présence d'oiseaux marins d'intérêt communautaire en grand nombre, migrateurs pour l'essentiel ou visés dans l'annexe 1 de la Directive « Oiseaux ».

Enfin, le site se justifie également par la présence de certaines espèces de mammifères marins d'intérêt communautaire : grand dauphin, phoque veau-marin, marsouin commun ou phoque gris.

Usages au sein des sites Natura 2000

- → Les usages professionnels du marais sont essentiellement l'agriculture extensive.
- → Une seule activité industrielle est référencée, il s'agit de l'exploitation de la tourbe dans la Tourbière de Baupte (en dehors du territoire intercommunal).
- → Les activités humaines en baie des Veys sont essentiellement de la conchyliculture (160 hectares de parcs).

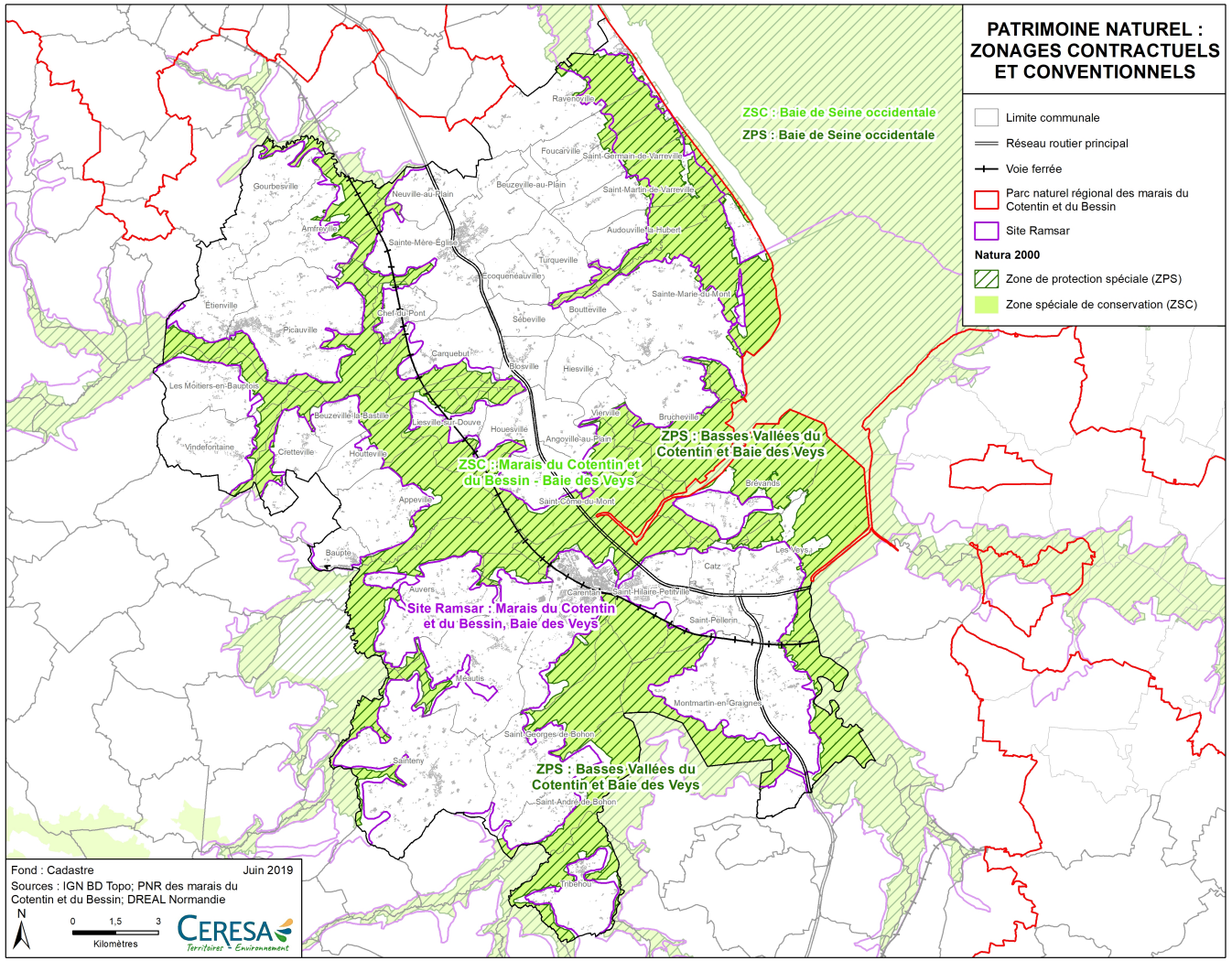

7.3 Les continuités écologiques

Contexte, définition et objectifs

La fragmentation des milieux naturels est aujourd'hui reconnue comme étant l'une des principales causes d'érosion de la biodiversité. Cette fragmentation nuit notamment aux déplacements des espèces et perturbe l'accomplissement de leurs cycles de vie et le maintien des populations animales et végétales. Dans l'objectif d'enrayer ce phénomène, **la France a opté, dans le cadre du Grenelle de l'environnement, pour la mise en place d'un réseau écologique sur l'ensemble de son territoire. Ce réseau est appelé trame verte et bleue (TVB).** Régie par les articles L.371-1 et suivants du code de l'environnement, la TVB constitue un outil au service de l'aménagement durable des territoires. Cet outil vise à préserver, gérer et remettre en bon état les milieux nécessaires aux continuités écologiques.

Les continuités écologiques constitutives de la TVB comprennent, selon l'article R.371-19 du code de l'environnement, deux types d'éléments :

- **les réservoirs de biodiversité** : ils constituent des « espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces ».
- **les corridors écologiques** : ils « assurent des connexions entre les réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires ou discontinus ».

En complément de cette définition générale, la TVB distingue deux composantes (également définies par le code de l'environnement à l'article L-371-1) :

- la **composante bleue** : qui se rapporte aux milieux aquatiques et humides ;
- la **composante verte** : qui se rapporte aux milieux terrestres (bois, bocage, prairies, etc.).

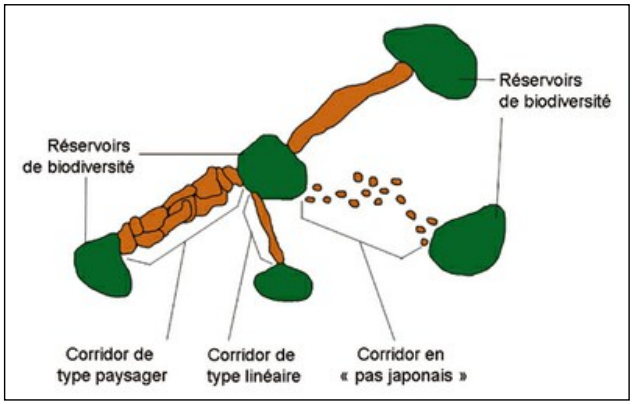

Composants de la trame verte et bleue (source : CEMAGREF).

La TVB est déclinée à trois d'échelles différentes, compte tenu des enjeux propres à chaque territoire et du niveau de connaissance sur les milieux et les espèces. A chaque échelle, la réglementation (en application de la loi dite « Grenelle II » fixe des objectifs :

- **échelle nationale** : Des orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques sont élaborées par l'Etat, en association avec un comité national « Trames verte et bleue » (dont les missions, la composition et le fonctionnement sont précisés aux articles D. 371-1 et suivants du code de l'environnement) ;
- **échelle régionale** : Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) est élaboré conjointement par la Région et l'Etat par un comité régional « Trames verte et bleue » (défini aux articles D. 371-7 et suivants du code de l'environnement). Il détermine les enjeux régionaux en matière de continuités écologiques, établit une cartographie de la trame verte et bleue régionale et propose des mesures pour la préservation ou la remise en bon état des continuités écologiques ;
- **échelle locale :** Le SRCE est pris en compte par les documents de planification (SCoT, PLU, cartes communales, …), les projets de l'Etat et des collectivités territoriales afin d'inclure l'objectif de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.

Une trame verte et bleue à l'échelle du PLUI

→ Les PLU/ PLUi assurent à leur échelle la protection d'une TVB, en compatibilité avec les documents de rang supérieur. Ils doivent identifier ses composantes dans le diagnostic et traduire leur protection dans les orientations de son projet et les règles qu'ils édictent.

Le SRCE de Basse-Normandie, annexé au SRADDET de Normandie

Prévue par la loi NOTRe (loi sur la nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015), le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Normandie a été adopté par la Région en 2019 et approuvé par le Préfet de la Région Normandie le 2 juillet 2020.

Le SRADDET est un projet de territoire partagé par l'ensemble des acteurs régionaux, publics et privés avec, pour fils conducteurs, la simplification et la mise en cohérence des politiques publiques, ainsi que le développement durable du territoire.

Le SRADDET intègre les différents schémas existants en matière d'environnement, de transports, etc. dans un même document, dont le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de Basse-Normandie, qui a été adopté le 29 juillet 2014. Ce dernier identifie les enjeux régionaux et les composantes de la trame verte et bleue régionale.

En lien avec les spécificités de la région, il a été défini une trame verte selon les milieux (humides, boisés, ouverts, littoraux) et une trame bleue (cours d'eau). Chacune se compose d'une matrice paysagère et de réservoirs de biodiversité identifiés à l'échelle régionale.

L'identification des réservoirs de biodiversité est effectuée sur la base des zonages définis pour la protection et l'inventaire de la biodiversité. Les corridors ont, quant à eux, été défini sous la forme d'une matrice paysagère d'ensemble, plus adaptée à l'échelle de restitution du SRCE (1/100 000). Cette matrice est basée sur la densité d'espaces favorables aux déplacements des espèces. Elle ne permet pas d'identifier directement les corridors linéaires.

La matrice paysagère est divisée en deux entités :

- la matrice verte : composée des éléments du bocage ;
- la matrice bleue : composée des mares et des cours d'eau.

APPLICATION SUR BDC

Le SRCE met en évidence les continuités écologiques suivantes, sur BDC :

- les réservoirs de biodiversité du territoire sont majoritairement les marais humides compris dans l'emprise des sites Natura 2000 ;
- les cours d'eau de la Douve, de la Taute et de la Vire sont identifiés comme réservoir de biodiversité de la matrice bleue ;
- les corridors écologiques de la matrice bleue forment un ensemble fonctionnel dans les parties basses du territoire ;
- le maillage bocager du Haut-Pays forme un corridor dont la fonctionnalité est relative à la densité de haies.

Les espaces les plus fonctionnels sont :

- le plateau du Plain, entre Saint-Côme-du-Monts et Sainte-Mère-Église ;
- le Haut-Pays entre Vire et Taute ;
- le Haut-Pays à l'ouest du Merderet.

Les éléments de fragmentation identifiés dans le SRCE sur le territoire de Baie du Cotentin sont :

- les principales voies de circulation qui traversent le territoire (axes 2x2 voies Caen-Cherbourg et Saint-Lô – Carentan, route nationale Carentan - Periers,) ;
- les zones bâties, dont la plus importante est l'agglomération de Carentan ;
- les obstacles à la circulation des espèces aquatiques. Trois ouvrages sont recensés sur la Douve et la Taute.

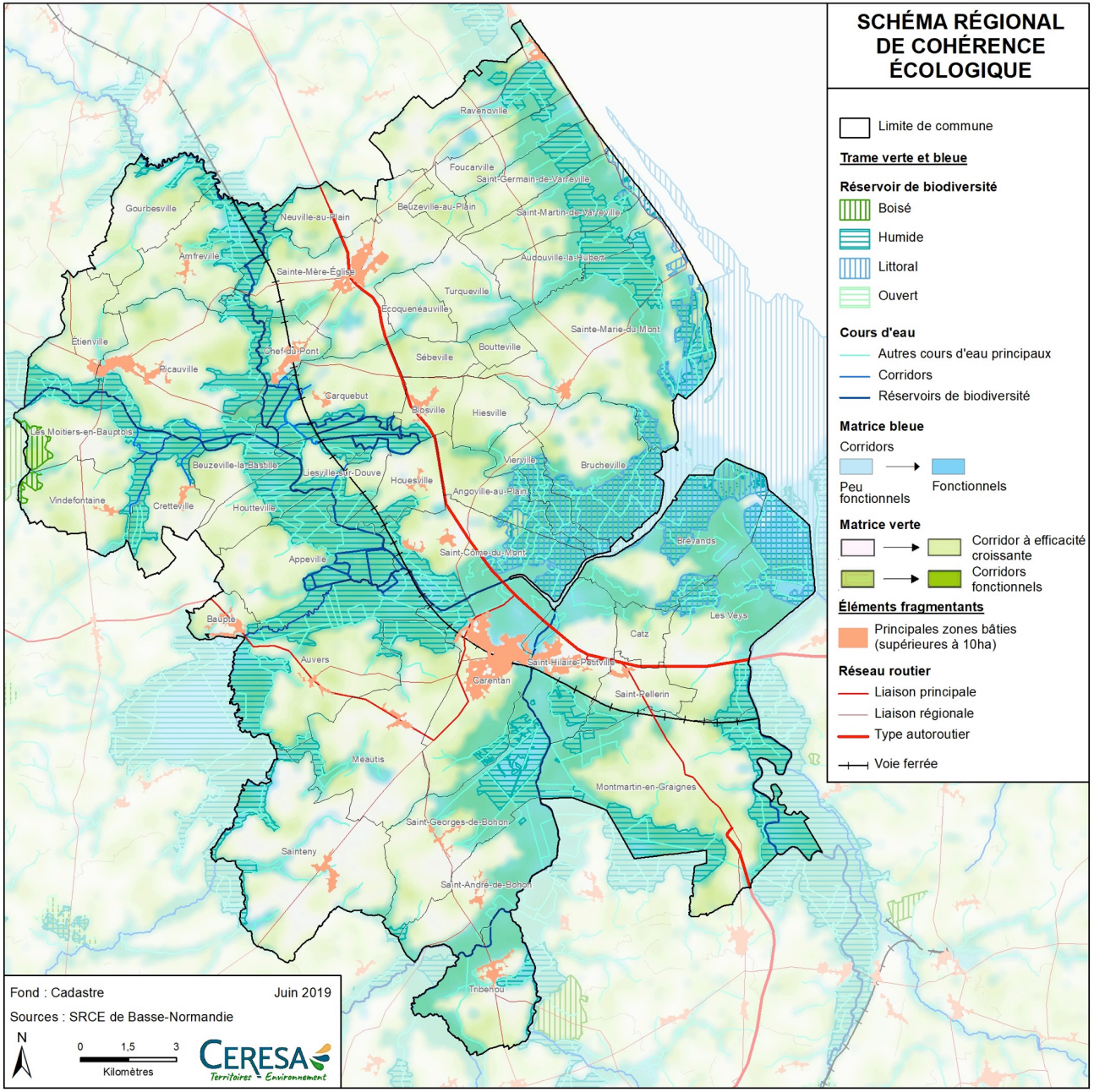

La TVB du SCoT

Source : État Initial de l'Environnement 2017

Les enjeux soulevés dans le nouveau SCOT, en matière de biodiversité et fonctionnalité environnementale par rapport à ceux de 2011

Préambule : ce premier paragraphe restitue de façon synthétique une première analyse menée dans le cadre du SCoT en vigueur par rapport au précédent.

Les enjeux soulevés dans le nouveau SCoT sont exprimés ainsi :

- Prendre en compte les espaces répertoriés et les gérer de manière à y préserver leurs intérêts ;
- Envisager de renforcer la protection de certains secteurs naturels, conformément aux objectifs fixés par la stratégie SCAP ;
- Préserver les espaces de sensibilité et de protection forte, voire de sensibilité et de protection modérée, maîtriser la consommation d'espace et envisager un développement maîtrisé de l'urbanisation en prenant en compte les secteurs à enjeu mais aussi les éléments de nature ordinaire.

Dans ce cadre, comme en 2011, une hiérarchisation des espaces naturels, prenant en compte les nouvelles zones protégées et inventoriés a été réalisée. On distingue :

- **Des espaces à forte sensibilité écologique**, représentées par les zones Natura 2000, les ZNIEFF de type I, les arrêtés de Biotope, les réserves naturelles dont la plupart sont incluses dans les deux grands ensembles déjà identifiés en 2011 (hormis les espaces maritimes), c'est à dire le Cap de la Hague et les marais du Cotentin. Ces espaces sont à préserver en priorité ;
- **Des zones à sensibilité écologique moins prononcée**, identifiées en ZNIEFF de type II et Ramsar ou incluses dans le PNR. Ces espaces sont à prendre en considération dans l'aménagement et être conservés dans la mesure du possible ;
- **Des zones ne faisant l'objet d'aucune mesure de protection ou de recensement** du fait de leur valeur patrimoniale peu élevée, mais détenant néanmoins un rôle pour les grands fonctionnements écologiques des espaces : boisements, bocage, zones à dominante humide …

La configuration du territoire engendre de fortes tensions, localement, sur les secteurs littoraux et rétro-littoraux ainsi que dans les espaces des marais. Elle nécessite de mettre en oeuvre les conditions permettant de gérer les rapports entre les milieux anthropiques et naturels en maîtrisant les tensions potentielles.

Ceci montre que la gestion durable du fonctionnement des milieux naturels et de leurs rapports avec les espaces anthropiques implique plus un travail sur la qualité du développement que sur la simple question des surfaces utilisées par les différentes occupations du sol (ville, terres agricoles, espaces naturels).

Il conviendra aussi, par le biais des documents d'urbanisme locaux, de prendre en compte les éléments de nature "ordinaire" tels que les boisements, haies ou encore petits ruisseaux. Ces espaces, non cartographiables à l'échelle du SCoT, devront être répertoriés et hiérarchisés à l'échelle communale.

La conception de la trame verte et bleue à l'échelle du SCOT présenté dans le chapitre 1.2.2

Le texte ci-dessous et les deux cartes ci-contre sont extraits du chapitre précédemment cité et identifient la trame verte et bleue du Pays du Cotentin.

Objectifs pour la cartographie de la TVB :

- la conservation, voire le rétablissement, des liaisons inter-forestières, en intégrant la problématiques de franchissement des infrastructures linéaires ;
- le maintien de la trame verte au sein de la matrice agricole, en particulier grâce au maillage boisé et bocager du territoire ;
- le maintien des connexions des espaces côtiers entre eux et avec les espaces arrière-littoraux ;
- le traitement des problèmes de franchissement de certains obstacles identifiés sur les cours d'eau.

Sur le territoire de Baie du Cotentin, la TVB du SCoT identifie :

- des pôles de biodiversité majeurs : les marais ;
- des pôles de biodiversité annexes : le Haut-Pays entre Vire et Taute ainsi que des secteurs en frange des marais de la Douve et du Merderet ;
- des corridors écologiques : le bocage du Plain oriental, la perméabilité des ambiances littorales.



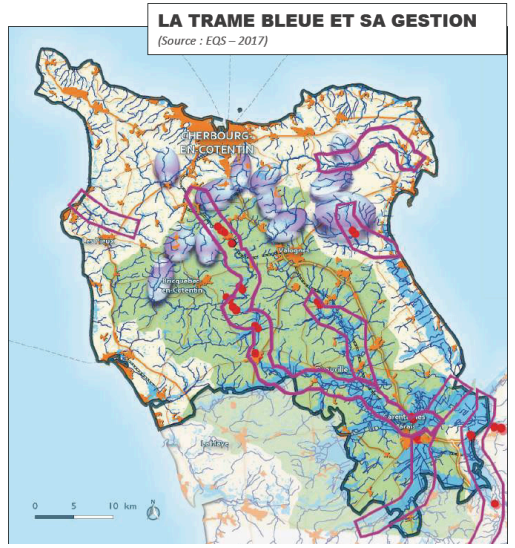



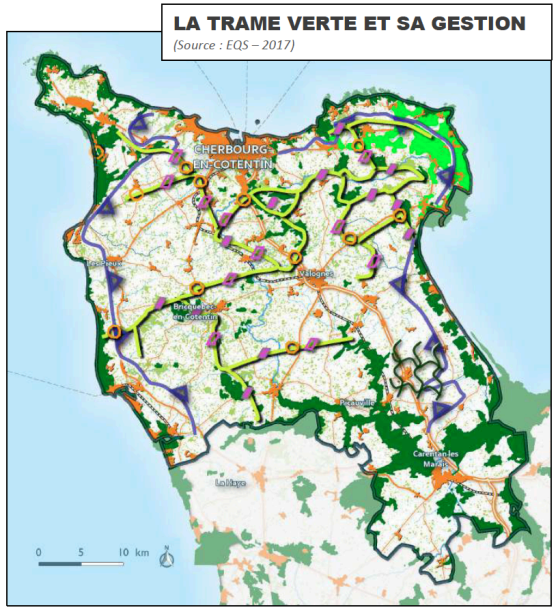

La trame verte et bleue (SCoT du Pays du Cotentin - État initial de l'environnement

La trame verte et bleue identifiée à l'échelle du SCOT et présentée dans le cadre du document d'orientation et d'objectifs (DOO)

Préambule : le DOO du SCoT en vigueur est structuré en trois parties dont la « Partie 1 : L'authenticité au service de la transition écologique et économique ». Au sein de cette partie, 6 orientations ont été retenues, parmi lesquelles l'« Orientation 1 : Protéger et valoriser les ressources environnementales pour une gestion dynamique favorisant durabilité et capacité de renouvellement ».

L'Orientation 1 inclue six objectifs dont cinq concernent la trame verte et bleue. Ces objectifs identifient des prescriptions et des recommandations à prendre en compte notamment dans le cadre du PLUi :

- Objectif 1.2 Protéger les réservoirs de biodiversité
  - Objectif 1.2.1 Préserver et mettre en valeur les réservoirs de biodiversité
  - Objectif 1.2.2 Intégrer, préserver et renforcer les connexions écologiques

- Objectif 1.3 Protéger la trame verte
  - Objectif 1.3.1 Intégrer les milieux bocagers et forestiers
  - Objectif 1.3.2 Renforcer le bocage au sein du Plain Oriental

- Objectif 1.4 Protéger, préserver et valoriser la trame bleue
  - Objectif 1.4.1 Préserver les milieux aquatiques
  - Objectif 1.4.2 Protéger les milieux humides et leurs abords
  - Objectif 1.4.3 Conserver et valoriser les caractéristiques spécifiques aux marais du Cotentin et du Bessin

- Objectif 1.5 Gérer durablement la frange littorale et les milieux naturels

- Objectif 1.6 Amener la nature en ville
  - Objectif 1.6.2 Maintenir ou renforcer les espaces de nature en milieu urbanisé

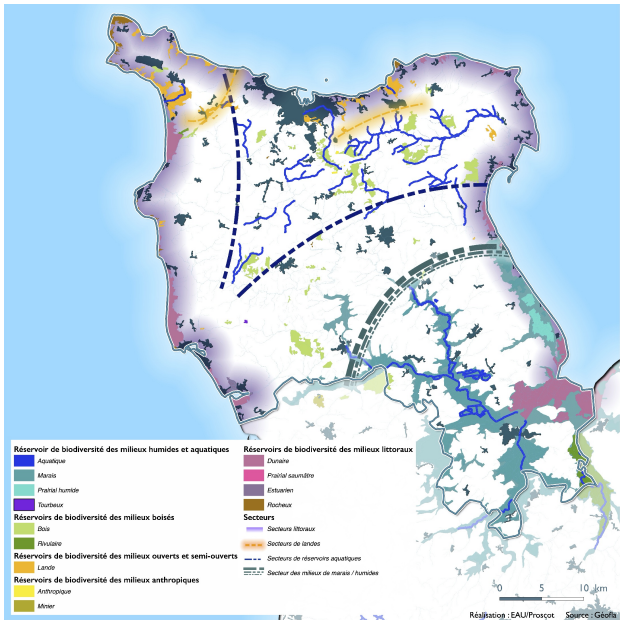

Réservoirs majeurs de biodiversité (DOO)

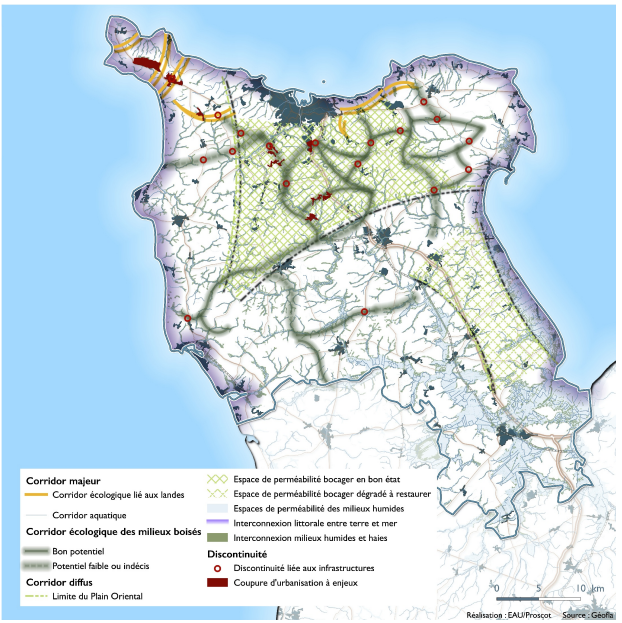

Principaux enjeux de la trame bocagère et forestière du territoire (DOO)

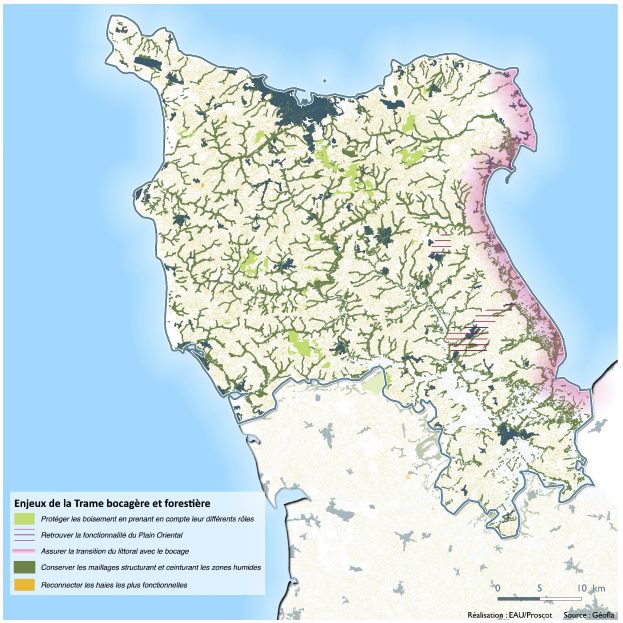

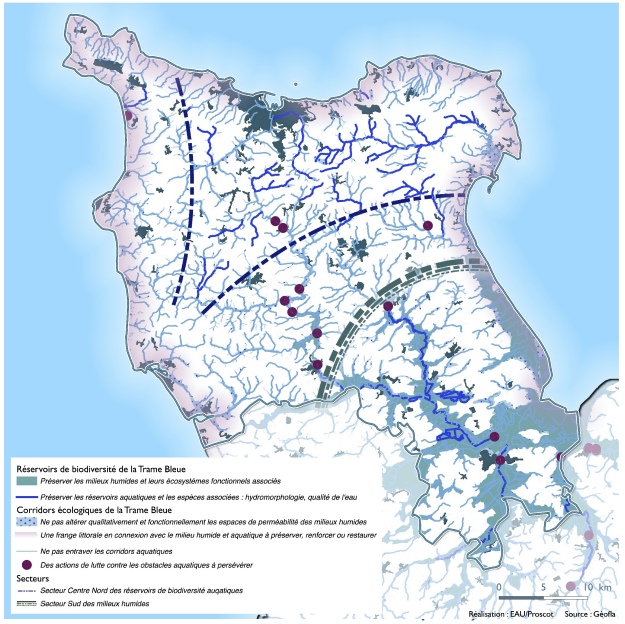

Les continuités écologiques identifiées sur lea BDC

La BDC a été lauréate d'un appel à projet de la Région Normandie sur le thème "identification de la TVB communale et élaboration d'un plan d'actions. ». Un travail d'élaboration de sous-trames a été conduit par le Parc (voir ci-après) et un plan d'actions a été élaboré par un groupe de travail multi-acteurs.

L'analyse des réservoirs et continuités écologiques du territoire a été menée en 2016 par le Parc. Cette analyse a été menée par sous-trames :

> voir cartes ci-après

LA SOUS TRAME HUMIDE

Les réservoirs de biodiversité

L'ensemble des zones humides de marais est inclus dans les sites d'inventaire ou réglementaire (ZNIEFF, Natura 2000, etc.). Ces zones humides sont parties intégrantes des réservoirs de biodiversité de la sous-trame humide.

Les corridors écologiques

Les corridors écologiques de la sous-trame humide sont composés uniquement des espaces relais dans les parties bocagères du territoire de la communauté de communes. Il s'agit de zones humides de faibles surfaces par rapport à celles qui compensent le marais. Ce sont également ces secteurs-là qui seront les plus sensibles à l'extension de l'urbanisation. Il s'agit d'un corridor écologique discontinu.

LA SOUS-TRAME DES MILIEUX LITTORAUX

La sous-trame des milieux littoraux comprend les ensembles dunaires et les milieux halophiles de l'estran.

- Les milieux dunaires recouvrent une très faible portion du territoire et sont localisés sur les communes de Saint-Germain-de-Varreville, Saint-Martin-de-Varreville, Audouville-la-Hubert et Saint-Marie-du-Mont.
- Les milieux halophiles sont constitués de la frange littorale dont les habitats dominants sont les zones intertidales et les prés salés.

Les réservoirs de biodiversité de la sous-trame milieux littoraux

Les réservoirs de biodiversité de la frange dunaire sont très réduits et correspondent à deux secteurs :

- la partie nord du lieu-dit « La Grande Dune » ;
- partie Nord-Est de la RNN de Beauguillot.

Ces deux réservoirs sont considérés en bon état de conservation et peuvent accueillir une faune et une flore diversifiées. L'ensemble des milieux littoraux composés de milieux intertidaux et de prés-salés sont également définis comme réservoir de biodiversité. Ces espaces sont utilisés en période hivernale par une avifaune extrêmement abondante et diversifiée.

Les corridors écologiques

Les corridors écologiques des milieux dunaires sont des linéaires de bandes sableuses le long des axes routiers. Ils permettent une connexion entre les différents espaces relais. Ces espaces relais sont inclus dans les corridors car ils sont de petites tailles et sont moins typiques par rapport aux réservoirs de biodiversité.

Les réservoirs de biodiversité formés par les milieux halophiles sont continus. Il n'y a donc pas de corridors écologiques.

LA SOUS-TRAME AQUATIQUE

Le territoire intercommunal offre un réseau hydrologique exceptionnellement développé dans les marais autour de la Douve et de la Taute. L'ensemble de la sous-trame aquatique est défini comme réservoir de biodiversité.

LA SOUS-TRAME BOCAGE

En dehors des marais, le réseau bocager est une partie intégrante de la TVB. La fonctionnalité du bocage est hétérogène sur le territoire de Baie du Cotentin.

La partie nord du territoire présente les surfaces de bocage les plus importantes. Cela permet donc de disposer d'un réseau fonctionnel. C'est également dans cette partie que la densité, et par conséquent, la connectivité des haies est la plus élevée.

Obstacles aux continuités écologiques, éléments fragmentant

Les éléments fragmentant sont les axes routiers et les zones urbaines :

- → axes routiers Caen – Cherbourg (RN13) et Saint-Lô – Cherbourg (RN174),
- → pôles urbains à proximité de ces axes.

Cette concentration amplifie le caractère de « coupure » que créent ces espaces vis-à-vis des continuités écologiques.

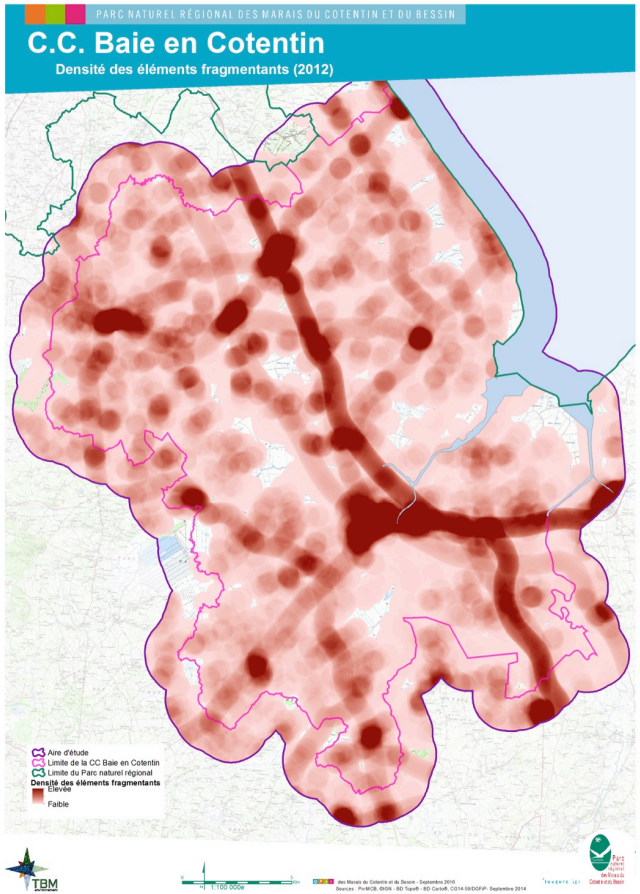

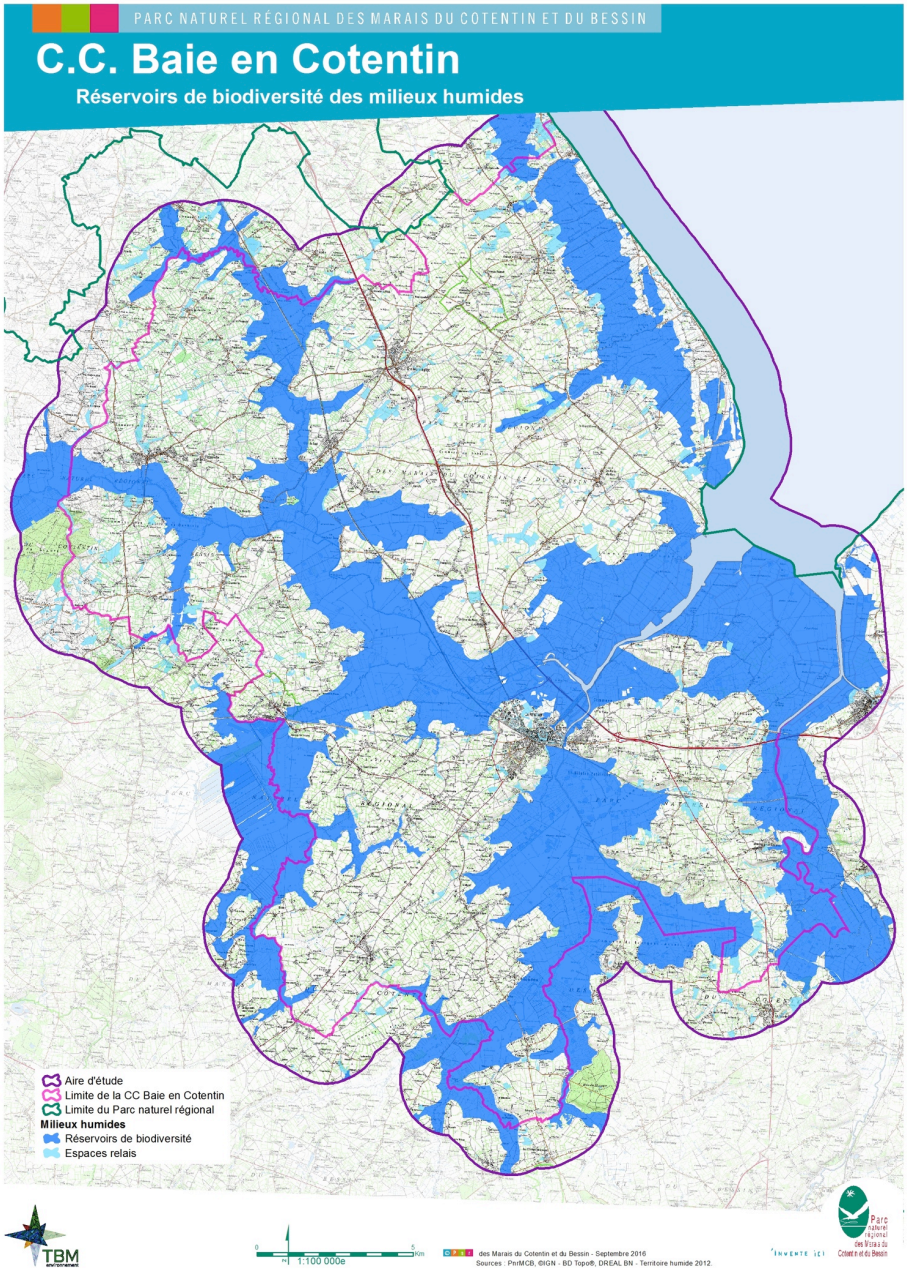
PARC NATUREL RÉGIONAL DES MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN
C.C. Baie en Cotentin
Réservoirs de biodiversité des milieux humides
Aire d'étude
Limite de la CC Baie en Cotentin
Limite du Parc naturel régional
Milieux humides
Réservoirs de biodiversité
Espaces relais
TBM
1:100 000e
des Marais du Cotentin et du Bessin - Septembre 2016
Sources : PnrMCB, ©IGN - BD Topo®, DREAL BN - Territoire humide 2012.

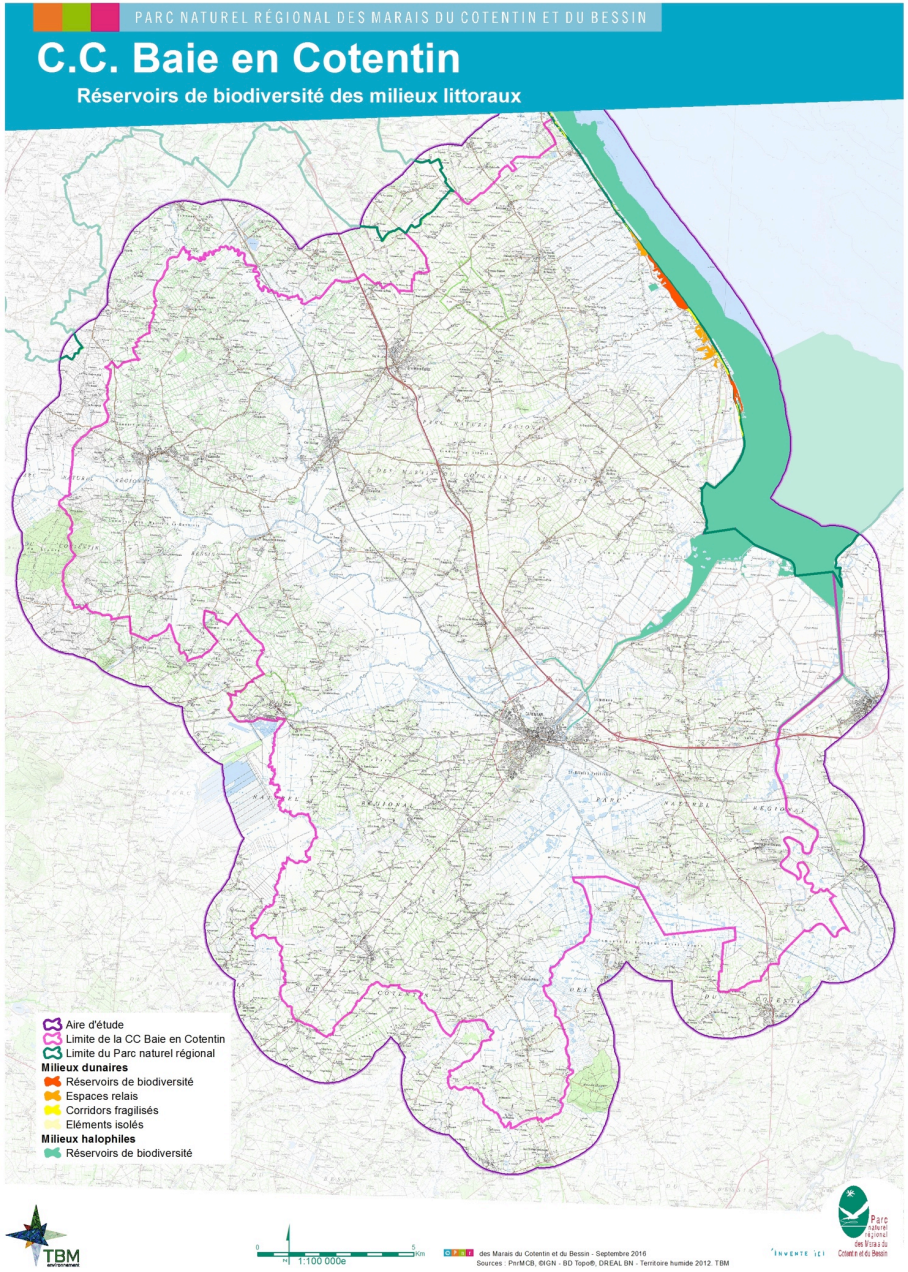
PARC NATUREL RÉGIONAL DES MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN
C.C. Baie en Cotentin
Réservoirs de biodiversité des milieux littoraux
Aire d'étude
Limite de la CC Baie en Cotentin
Limite du Parc naturel régional
Milieux dunaires
Réservoirs de biodiversité
Espaces relais
Corridors fragilisés
Eléments isolés
Milieux halophiles
Réservoirs de biodiversité
TBM
1:100 000e
des Marais du Cotentin et du Bessin - Septembre 2016
Sources : PnrMCB, ©IGN - BD Topo®, DREAL BN - Territoire humide 2012. TBM

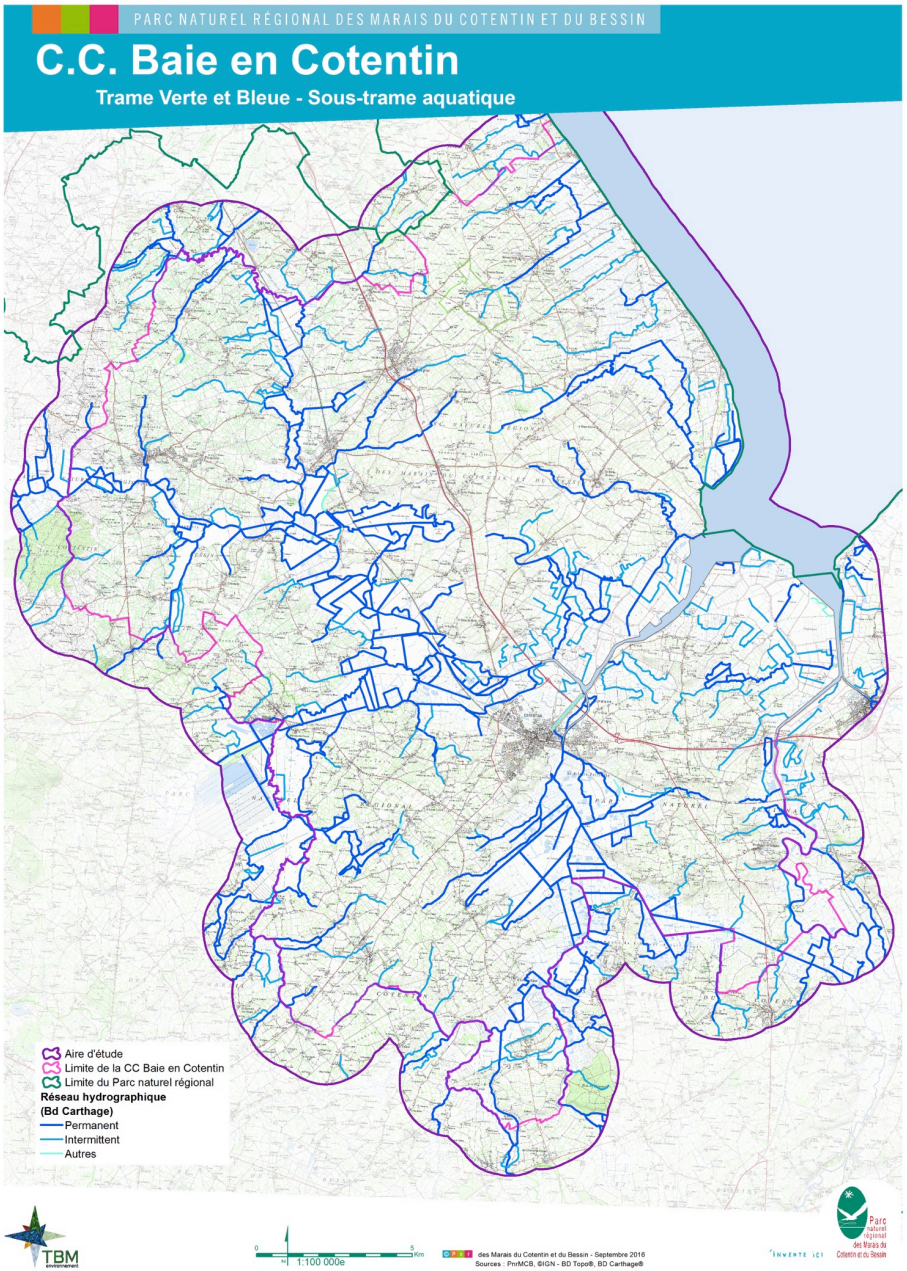
PARC NATUREL RÉGIONAL DES MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN
C.C. Baie en Cotentin
Trame Verte et Bleue - Sous-trame aquatique
Aire d'étude
Limite de la CC Baie en Cotentin
Limite du Parc naturel régional
Réseau hydrographique
(Bd Carthage)
Permanent
Intermittent
Autres
TBM
1:100 000e
des Marais du Cotentin et du Bessin - Septembre 2016
Sources : PnrMCB, ©IGN - BD Topo®, BD Carthage®

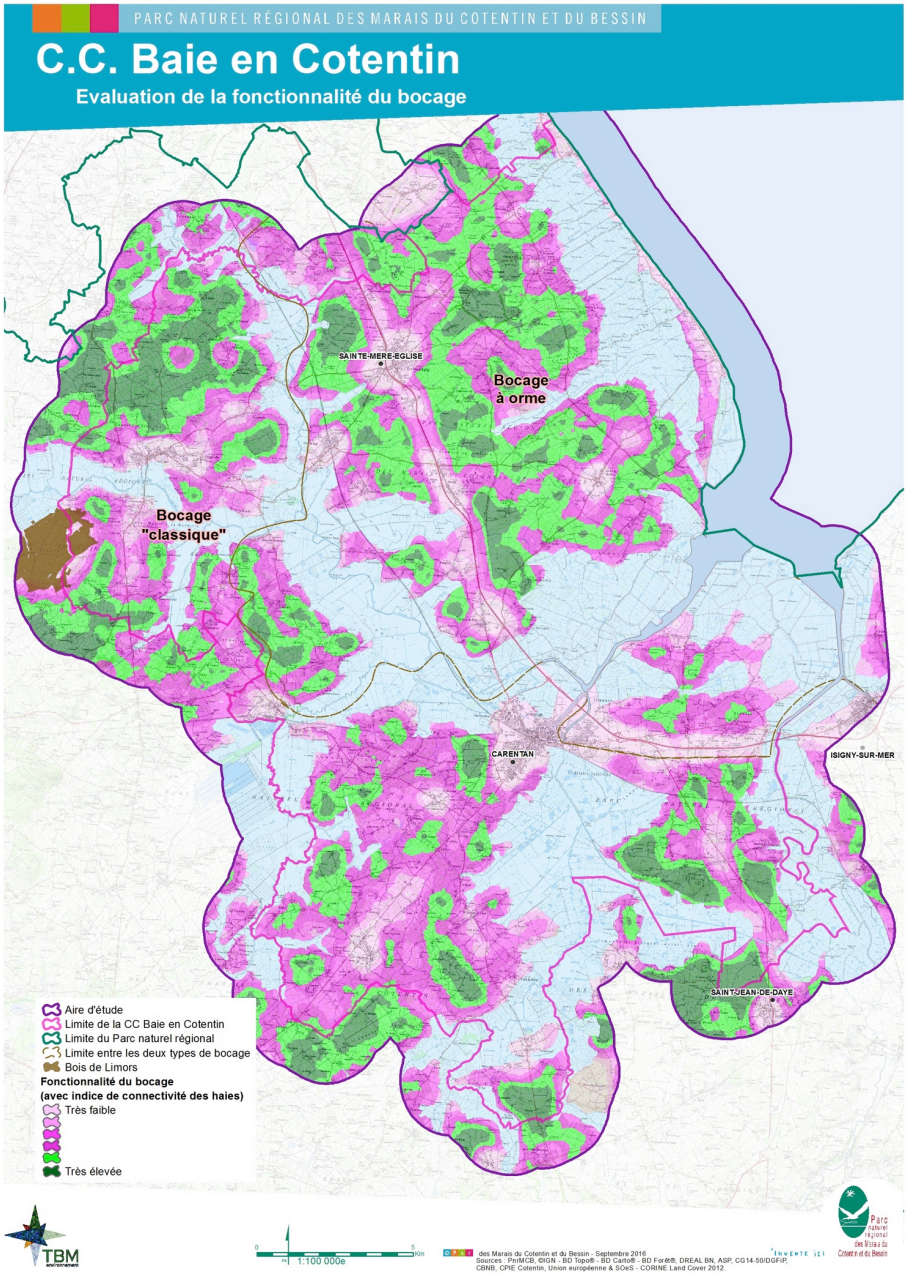
PARC NATUREL RÉGIONAL DES MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN
C.C. Baie en Cotentin
Evaluation de la fonctionnalité du bocage
SAINTE-MERE-EGLISE
Bocage
à orme
Bocage
"classique"
CARENTAN
ISIGNY-SUR-MER
SAINT-JEAN-DE-DAYE
Aire d'étude
Limite de la CC Baie en Cotentin
Limite du Parc naturel régional
Limite entre les deux types de bocage
Bois de Limors
Fonctionnalité du bocage
(avec indice de connectivité des haies)
Très faible
Très élevée
TBM
1:100 000e
des Marais du Cotentin et du Bessin - Septembre 2016

La carte ci-contre a été spécifiquement construite en compilant les approches supra-communales (SRCE, SCoT) et les approches spécifiques menées par le PNR sur l'intégralité de son territoire.

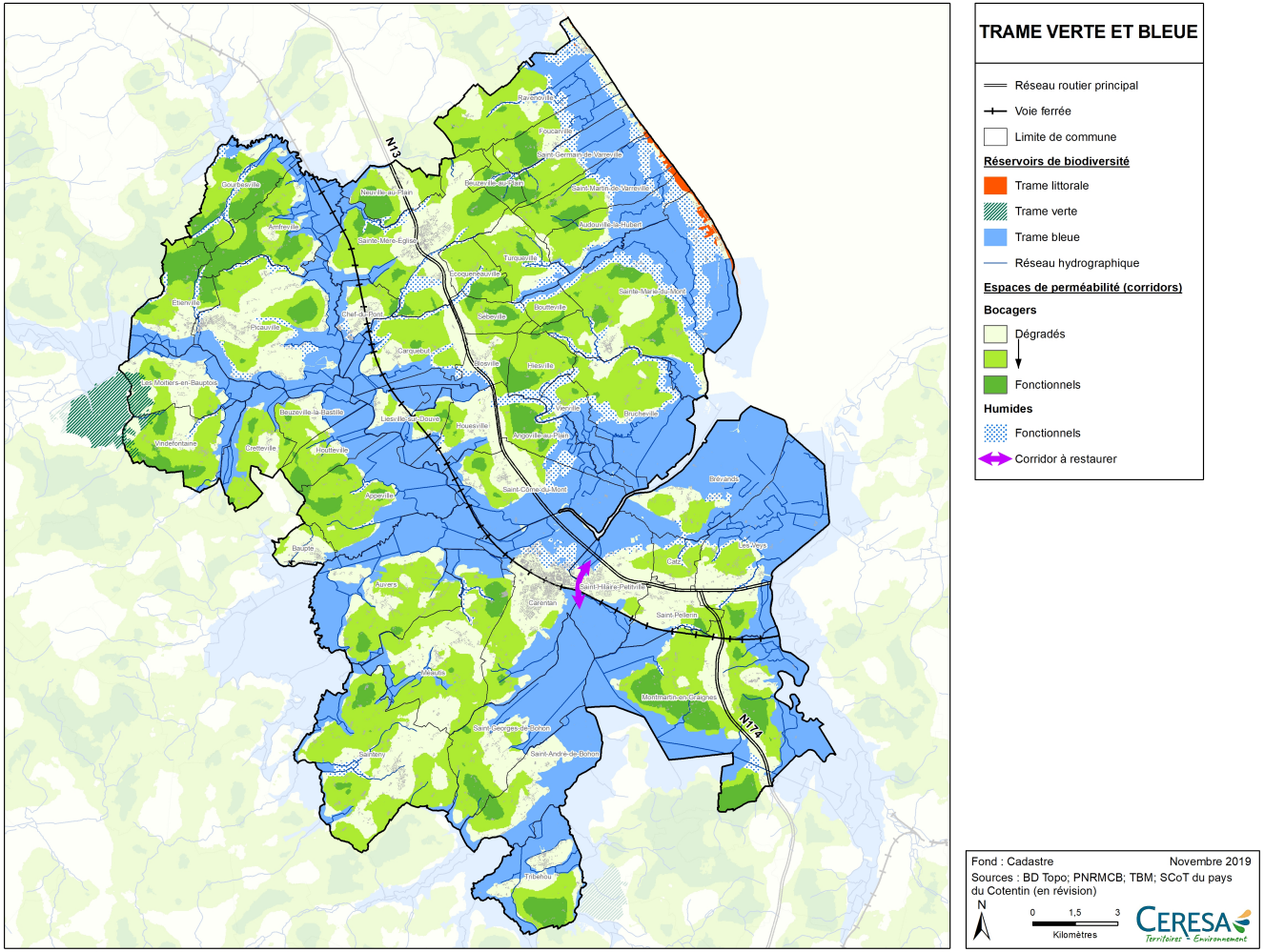

7.4 EN SYNTHÈSE : Atouts et contraintes

Les atouts

> Le territoire intercommunal présente un patrimoine naturel exceptionnel.

Les outils mis en place au fil du temps (zonages, inventaires, outils fonciers, etc.) permettent une conservation forte des milieux naturels et des espèces associées.

Ce territoire naturel est conjointement un territoire fréquenté, aux usages multiples : agriculture, pêche, chasse, tourisme, etc.

Les plus grandes surfaces de zones humides sont les marais situés dans les vallées des principaux cours d'eau (Vire, Taute et Douve) et sur une bande arrière-littorale. Ces marais sont tous identifiés en tant que réservoirs de biodiversité. Les enjeux naturels et hydrologiques du territoire sont donc essentiellement concentrés sur les mêmes secteurs.

Concernant les zones bocagères de plateau, le Parc met en œuvre une politique de gestion et de conservation du maillage bocager, avec des programmes de replantation ou l'élaboration de plans de gestion du bocage par exemple.

Les contraintes

Les secteurs bocagers sur les plateaux comprennent de nombreuses zones humides potentielles de faibles surfaces. Leur répartition exacte est encore mal connue.

Les pratiques agricoles peuvent altérer la nature et l'équilibre fragile du bocage.

Les études menées sur le territoire (notamment par le SCoT du Pays du Cotentin) pointent un risque d'abandon des pratiques agricoles dans les secteurs de marais. Il en résulte une dynamique végétale qui pourrait entraîner l'homogénéisation des milieux et, à terme, une perte de biodiversité.

L'évolution de l'urbanisation, dans les secteurs où elle est très fragmentée, présente un risque d'altération des haies ou de suppression des arbres de haut-jet.

Chapitre 8a.

Ressources naturelles

8a.1 Ressources en eau potable

Introduction

La BDC abrite deux masses d'eau souterraines stratégiques pour l'alimentation en eau potable su secteur (Trias du Cotentin est Bessin et Isthme du Cotentin), sur lesquelles sont présents de nombreux ouvrages de prélèvement. **Le SAGE Douve-Taute 2010 précise que les prélèvements restent inférieurs aux ressources disponibles, notamment sur l'aquifère de l'Isthme du Cotentin**.

- Les forages des Veys ont une capacité de production de 450 à 500 m3/jour, qui n'est que très partiellement utilisée (environ 130 m3/jour). Ils présentent ainsi une importante réserve de capacité pour le territoire ou pour le soutien à l'alimentation en eau potable d'autres secteurs plus en tension. Elle sera mobilisable dès les interconnexions de réseaux prévus.

Sur le territoire de la communauté de communes, 17 captages sont exploités et assurent la distribution d'eau potable. Tous sont dotés de périmètres de protection déclarés d'utilité publique par arrêtés préfectoraux, qui visent à protéger les abords de l'ouvrage et son voisinage ainsi qu'à interdire ou réglementer les activités qui pourraient nuire à la qualité des eaux prélevées.

Sur la BDC, les arrêtés de protection sont d'époques différentes (certains sont relativement anciens, et peu adaptés aux modes d'urbanisation actuels). Ainsi, sur deux secteurs, Sainteny et les Veys, ils couvrent largement des pôles urbains avec des périmètres de protection rapprochée qui n'interdisent pas l'urbanisation nouvelle (ce qui est contre-intuitif), mais interdisent par exemple l'hébergement léger de loisirs.

Ces périmètres sont essentiels, vu que l'état qualitatif des masses d'eau puisées est globalement peu satisfaisant, en raison de la présence de nitrates et de pesticides.

Ouvrages de prélèvement d'eau potable (publics)

> Cf. Chapitre 4 Services et équipements collectifs

Ouvrages de prélèvement d'eau potable (privés)

Plusieurs établissements possèdent leur propre alimentation en eau, dont en particulier :

- la laiterie coopérative de Sainte-Mère-Église ;
- la société Mont-Blanc de Chef-du-Pont ;
- la société Cargill de Baupte ;
- …

Comparaison entre les volumes de la ressource renouvelable et ceux des prélèvements sur les aquifères de l'Isthme du Cotentin (source : DDTM 2005)

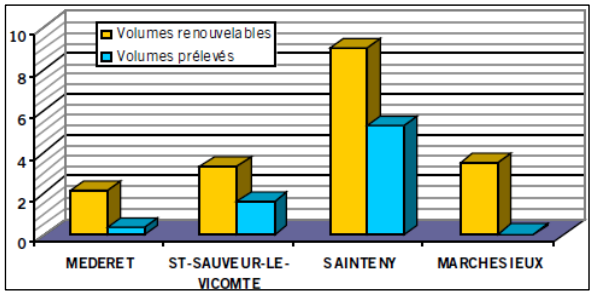

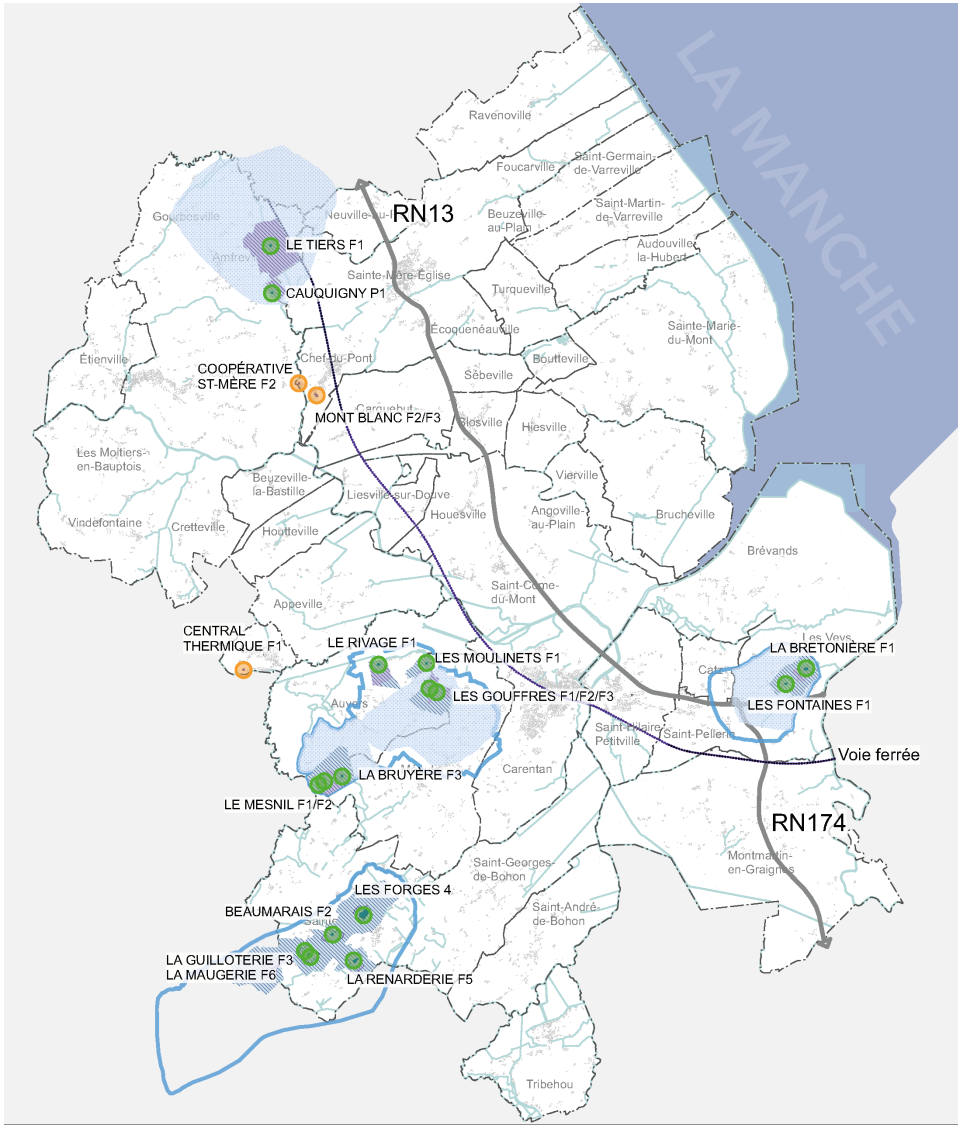

Syndicat de distribution	Nom du prélèvement	Masse d'eau prélevée	Commune	Captages dits « Grenelles »	Captages prioritaires
SIAEP de Ste-Mère-Église	Le Tiers F1	Isthme du Cotentin	Amfreville		
SIAEP de Ste-Mère-Église SIAEP des Veys	Cauquigny P1	Isthme du Cotentin	Amfreville		
	La Bretonnière	Trias du Cotentin est et Bessin	Carentan-les-Marais	oui	oui
SIAEP des Veys	Les Fontaines	Trias du Cotentin est et Bessin	Carentan-les-Marais	oui	oui
Carentan	Les Gouffres F1, F2 etF3	Trias du Cotentin est et Bessin	Auvers		oui
SIAEP de Ste-Marie-du-Mont	Le Moulinet	Trias du Cotentin est et Bessin	Auvers		oui
SIAEP de Ste-Marie-du-Mont SMPEP de l'Isthme du Cotentin	Le Rivage F2	Trias du Cotentin est et Bessin	Auvers		oui
	La Bruyère F3	Isthme du Cotentin	Auvers		oui
SMPEP de l'Isthme du Cotentin SYMPEC	Le Mesnil F1 et F2	Isthme du Cotentin	Auvers		oui
	Beaumarais F2	Isthme du Cotentin	Terre-et-Marais	oui	oui
SYMPEC SIAEP de la région de Sainteny	La Guilloterie	Isthme du Cotentin	Terre-et-Marais	oui	oui
	La Renarderie	Isthme du Cotentin	Terre-et-Marais	oui	oui
	Les Forges F4	Isthme du Cotentin	Terre-et-Marais	oui	oui

Source : Porter-à-connaissance du PNR des Marais du Cotentin et du Bessin, septembre 2018

Évolution de la ressource en eau avec le changement climatique

Selon le PCAET, dans la perspective du changement climatique, la hausse du niveau marin pourrait se traduire par une « maritimisation » progressive des marais. Le biseau salé se déplacerait vers l'intérieur des terres et entrerait davantage dans les aquifères littoraux, ce qui pourrait avoir des conséquences importantes sur la disponibilité des ressources en eau potable. Or, les prélèvements, en réduisant le niveau des nappes, favorisent les intrusions salines. Ainsi, les plus importantes ressources utilisées pour l'alimentation en eau potable des populations et l'approvisionnement des industries, sont aussi les plus exposées.

Par ailleurs, la réduction des précipitations, associée à la hausse de l'évapotranspiration de la végétation (en relation avec la hausse des températures moyennes), pourraient conduire, à long terme, à une baisse du débit des cours d'eau et de la recharge des nappes. Les masses d'eau, déjà exposées aujourd'hui, devraient donc être davantage Fragilisées.

Niveau des nappes :

Au 1er oct. 2023, le bulletin du BRGM faisant état du niveau des nappes d'eaux souterraines sur le bassin seine Normandie, s'il fait mention d'une baisse générale, il souligne que le niveau des nappes qui concernent la BDC, présentent des « niveaux modérément hauts » (seules dans cette situation positive pour l'ensemble du bassin, après avoir présentées, comme partout, des tensions suite à l'été 2022).

Salinisation :

Des études récentes constatent que les eaux des forages des Veys ne sont pas impactées par la salinisation (qui s'observe sur des nappes plus à l'est), limitant la vulnérabilité de l'approvisionnement à moyen terme.

Qualité de l'eau

EAU DESTINÉE À L'ALIMENTATION HUMAINE

Le SDAGE du bassin Seine-Normandie définit 378 captages dont la protection est dite "prioritaire" en raison de leur caractère stratégique et de leur état de dégradation (pollutions des eaux par les nitrates et/ou les phytosanitaires). Il définit des seuils de vigilance et des seuils de risques. Une fois le seuil de risque atteint, des mesures de reconquête de la qualité de l'eau captée, doivent être engagées.

Sur la BDC, il s'agit des ouvrages situés au sein des aires d'alimentation de Sainteny (Terre-et-Marais), d'Auvers et des Veys (Carentan-les-Marais). Parmi ces captages, certains ont également été classés en application de la loi Grenelle 1.

De plus, le captage de Sainteny (Terre-et-Marais) a été classé, en 2015, captage prioritaire « actions exemplaires ». Il a été sélectionné afin de servir d'exemple quant à la protection et aux actions à mener afin d'améliorer la qualité de l'eau à court et moyen terme.

Le SAGE Douve-Taute apporte des explications aux différences de sensibilité des différentes aires de captage du territoire :

- L'aquifère du crétacé d'Amfreville est peu profond et peu protégé ; les valeurs en nitrates et phytosanitaires y sont moyennes ;
- La sensibilité de la nappe de SAINTENY varie en fonction de l'épaisseur de la couverture argileuse. En bordure des marais, son épaisseur est faible (<10 m), générant une plus forte sensibilité aux phytosanitaires ;
- Les autres forages sont moins concernés car les couches d'argiles sont plus épaisses et bénéficient de phénomènes de dénitrification ;
- Les formations du Trias sont vulnérables à la pollution, notamment à Auvers.

Polluant	*Seuil de vigilance*	*Seuil de risque*	*Norme eau potable*
Nitrates	*25 mg/L*	*40 mg/L*	*50 mg/L*
Pesticides	*0,05 µg/L par molécule et 0,25 µg/L pour la somme des molécules*	*0,075 µg/L par molécule et 0,375 µg/L pour la somme des molécules*	*0,1 µg/L par molécule et 0,5 µg/L pour la somme des molécules*

ZONE VULNÉRABLE NITRATE

La Directive Nitrates de 1991 vise à réduire les pollutions directes et indirectes par les nitrates d'origine agricole. En application de cette Directive, chaque État-membre a défini une carte des zones vulnérables suivant notamment des critères de teneurs en nitrates. Les zones présentant un niveau de pollution qui se rapproche de la limite des 50 mg/l de nitrates ou qui continue à augmenter vers ce niveau sont classées en zones vulnérables. Dans ces zones, les agriculteurs sont soumis à des programmes d'actions destinés à prévenir les pollutions par les nitrates.

Sur le territoire de la communauté de communes 6 communes sont inscrites en zone vulnérable : Auvers, Baupte, Carentan-les-Marais, Méautis, Saint-André-de-Bohon, Terre-et-Marais, Tribehou.

Captages prioritaires - Source: Données septembre 2015 (DRIEE IDF)

Commune	Nom de l'unité	Maitre d'ouvrage	PB Nitrates	PB Pesticides	PB Phosphates
AUVERS	LE RIVAGE F1	SIAEP SAINTE MARIE DU MONT			
AUVERS	LES GOUFFRES F1	COMMUNE CARENTAN			
AUVERS	LES GOUFFRES F2	COMMUNE CARENTAN			
AUVERS	LES GOUFFRES F3	COMMUNE CARENTAN			
AUVERS	LA BRUYERE F3	SMPEP ISTHME DU COTENTIN	NON	OUI	
LES-VEYS	LES-FONTAINES-F1	SIAEP DES VEYS	OUI	OUI	NON
LES-VEYS	LA-BRETONNIERE-F1	SIAEP DES VEYS	OUI	OUI	NON
SAINTENY	BEAUMARAIS-F2	SYMPEC	NON	OUI	NON
SAINTENY	LES FORGES-F4	SIAEP SAINTENY	NON	OUI	NON
SAINTENY	LA-GILLOTTERIE-F3	SYMPEC	OUI	OUI	NON
SAINTENY	LA-RENARDERIE-F5	SYMPEC	NON	NON	NON

Enjeu

→ Diminuer les rejets polluants sur les aires d'alimentation de captage prioritaires.

8a.2 Ressources marines

Production de coquillages

Les données qui suivent sont issues de l'étude « Élaboration des profils de vulnérabilité des zones de production de coquillages de la baie des Veys » (Safege-Ginger-Actimar, 2014, pour le compte du PNR des Marais du Cotentin et du Bessin) et de l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2022 portant classement de salubrité des zones de production des coquillages vivants pour la consommation humaine dans le département de la Manche.

La BDC compte deux espaces conchylicoles : la baie des Veys et Utah Beach.

Plus de 80 entreprises exploitent ces gisements et génèrent une production annuelle de 7 000 tonnes d'huîtres et de 1 000 tonnes de moules.

En matière de pêche à pied, la baie des Veys est le second gisement de coques (en taille) au niveau national, après la baie de Somme. La pêche à pied est donc très développée, avec 250 professionnels et une production estimée à plus de 1 000 tonnes annuelles.

Les communes littorales du territoire de la communauté de communes sont directement concernées par 5 zones de production de coquillages :

- zone Brévands (50-01) : gisement de coques ;
- zone Le Grand Vey (50-02) : gisement de coques ;
- zone Beauguillot (50-03) : parcs conchylicoles (moules et huîtres) et gisement de coques ;
- zone de Saint-Marcouf (50-04.01) : parcs conchylicoles (moules et huîtres sur le périmètre de la BDC) ;
- zone Saint-Martin-de-Varreville (50-04.02) : parcs conchylicoles (moules et huîtres).

QUALITÉ DES EAUX ET RISQUES SANITAIRES

Le risque de pollution du vaste bassin versant que forme la baie des Veys où se déversent quatre grands cours d'eau (la Douve, la Taute, la Vire et l'Aure), est important.

Les principales sources de pollution sont les suivantes :

- une pollution d'origine agricole (source majoritaire) des sous-bassins versants de la Taute aval, la Terrette, de Grande Crique et du Taret Saint-Martin ;
- une pollution provenant des eaux usées (en provenance des infrastructures collectives ou individuelles) des sous-bassins versants de la Douve aval et Grande Crique. Nota : *la station d'épuration de Saint-Côme-du-Mont a fait l'objet de travaux en 2016*.

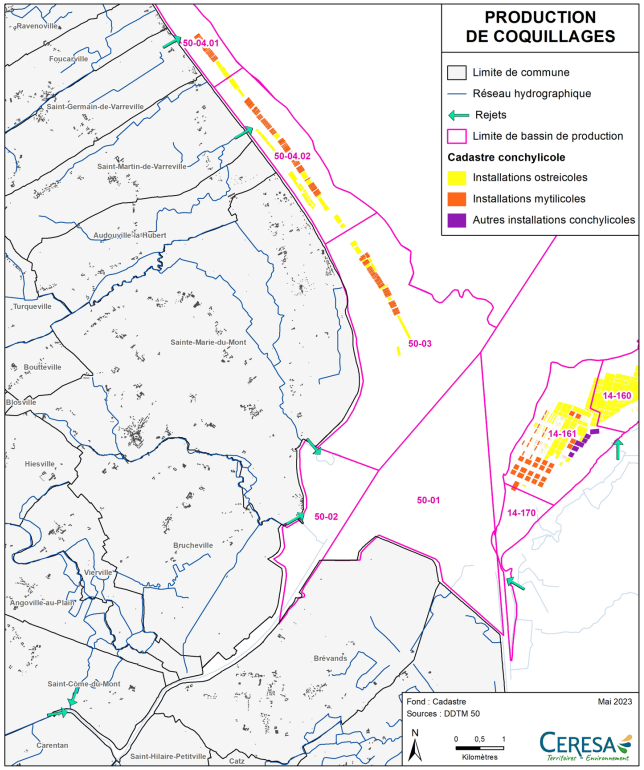

Selon l'arrêté préfectoral du 27/12/2022, les 5 zones de production de coquillages concernées sont classées comme suit :

Numéro et nom de la zone	Classement de salubrité	
	Groupe 2 Bivalves fouisseurs	Groupe 3 Bivalves non fouisseurs
50-01 Brévands	**B**	**NC**
50-02 Le Grand Vey	**EO**	**NC**
50-03 Beauguillot	**B** (zone à exploitation saisonnière de mars à mai)	**B**
50-04.01 Saint-Marcouf	**NC**	**B**
50-04.02 Saint-Martin-de-Varreville	**C**	**B**

Les zones de production de coquillages sont ainsi classées en catégorie B, C, EO ou NC. Ces classements définissent les conditions de mise sur le marché :

- catégorie B : « *zone dans lesquelles les coquillages peuvent être récoltés mais ne peuvent être mis sur le marché pour la consommation humaine qu'après avoir subi, pendant un temps suffisant, soit un traitement dans un centre de purification, associé ou non à un reparcage, soit un reparcage* » ;
- catégorie C : « *zone dans lesquelles les coquillages récoltés ne peuvent être mis sur le marché pour la consommation humaine qu'après un reparcage de longue durée ou après avoir subi un traitement destiné à éliminer les micro-organismes pathogènes* » ;
- catégorie EO : « *zone à exploitation occasionnelle dite à « éclipse » : zone dont l'exploitation est aléatoire, principalement en fonction de la présence ou non de la ressource et de sa valorisation économique* ». Les conditions d'exploitation et la qualité sanitaire sont déterminées au moment de leur ouverture par arrêté préfectoral ;
- catégorie NC : « *zone non classée qui ne répond pas aux critères microbiologiques ou chimiques réglementaires permettant leur classement en A, B ou C ou dont l'absence de ressource identifiée ne justifie pas un classement* ».

L'intégration dans la Catégorie A reste un objectif des professionnels.

Afin de réduire la contamination microbiologique des coquillages, un plan d'actions a été élaboré. Ce programme d'actions propose notamment :

- de diminuer les apports liés aux ruissellements agricoles en mettant en place des systèmes d'abattement des pollutions avant leur arrivée dans les zones conchylicoles (clôtures en bord de cours d'eau, bandes enherbées le long des cours d'eau, etc.) ;
- de limiter les rejets directs d'eaux urbaines ;
- de diminuer les impacts des rejets d'eaux usées ;
- de réduire le plus possible les rejets liés à l'assainissement non collectif.

En projet

→ Création d'un ouvrage de décantation pour la zone conchylicole de Sainte-Marie-du-Mont.

Perspectives d'évolution

→ Incidences du réchauffement climatique et de la remontée du niveau marin sur les espaces et l'exploitation conchylicole.

Zones de baignade

La qualité des eaux de baignade de la bande littorale à l'est du territoire est suivie au niveau de quatre sites. Une dizaine de prélèvements annuels sont réalisés, entre les mois de juin et septembre :

Commune	Qualité 2016	Qualité 2018	Qualité 2020	Qualité 2024
Ravenoville	Excellente	Excellente	Excellente	Bonne
Saint-Germain de Varreville	Excellente	Excellente	Excellente	Excellente
Saint-Martin-de-Varreville	Excellente	Excellente	Excellente	Excellente
Sainte-Marie-du-Mont	Bonne	Suffisante	Excellente	Excellente

Ainsi, la station de la plage de la Grande Dune à Sainte-Marie-du-Mont présente de nouveaux des résultats excellents [1].

Le profil de vulnérabilité de cette zone de baignade a été réalisé en 2013 et est actuellement en révision. Il pointait les sources potentielles de pollution, en particulier dues à l'assainissement individuel (installations non-conformes), les rejets de la base conchylicole de Sainte-Marie-du-Mont et l'élevage bovin.

Il conseillait de proscrire les filières d'assainissement non collectif avec rejet vers le milieu superficiel.

Enjeux

- → Améliorer la qualité des eaux littorales ;
- → Appliquer les recommandations des profils de vulnérabilité des zones conchylicoles, liées à l'assainissement et aux ruissellements ;
- → Appliquer les recommandations des profils de baignade ;
- → EN QUESTION : l'assainissement autonome à UTAH BEACH (dans un contexte où aucun confortement de l'urbanisation n'est envisageable).

[1] *Source ARS*

Stratégie de façade maritime

La stratégie de façade maritime Manche Est / mer du Nord s'étend notamment le long des côtes de la BDC. Le plan d'action du Document Stratégique de Façade a été adopté le 12 mai 2022.

La façade Manche Est/mer du Nord est une façade côtière sans ouverture sur le large où les fonds sont peu profonds et les activités très imbriquées.

Selon son plan d'actions, le territoire de la BDC appartient au secteur 4 « Baie de Seine ». La carte de vocation ci-dessous, issue de la Direction interrégionale de la Mer, présente les enjeux écologiques et socio-économiques majeurs et forts. La vocation exprime une projection dans l'avenir et explicite les activités à encourager ou à préserver.

La vocation du secteur de la Baie de Seine est une zone de renforcement de la cohabitation des usages dans un contexte de multi-activités présentes ou à venir (granulats marins, ressources halieutiques, conchylicoles, énergies marines renouvelables, attractivité touristique, infrastructures portuaires, industrielles majeures et défense) et de forts enjeux écologiques estuariens (oiseaux, mammifères marins, habitats sédimentaires)

Enjeux

- → Préserver les milieux et les habitats notamment pour la conservation des espèces à enjeux ;
- → Maintenir l'attractivité du pôle touristique d'Utah Beach ;
- → Conforter l'activité conchylicole d'Utah Beach ;
- → Prendre en compte les risques naturels littoraux.

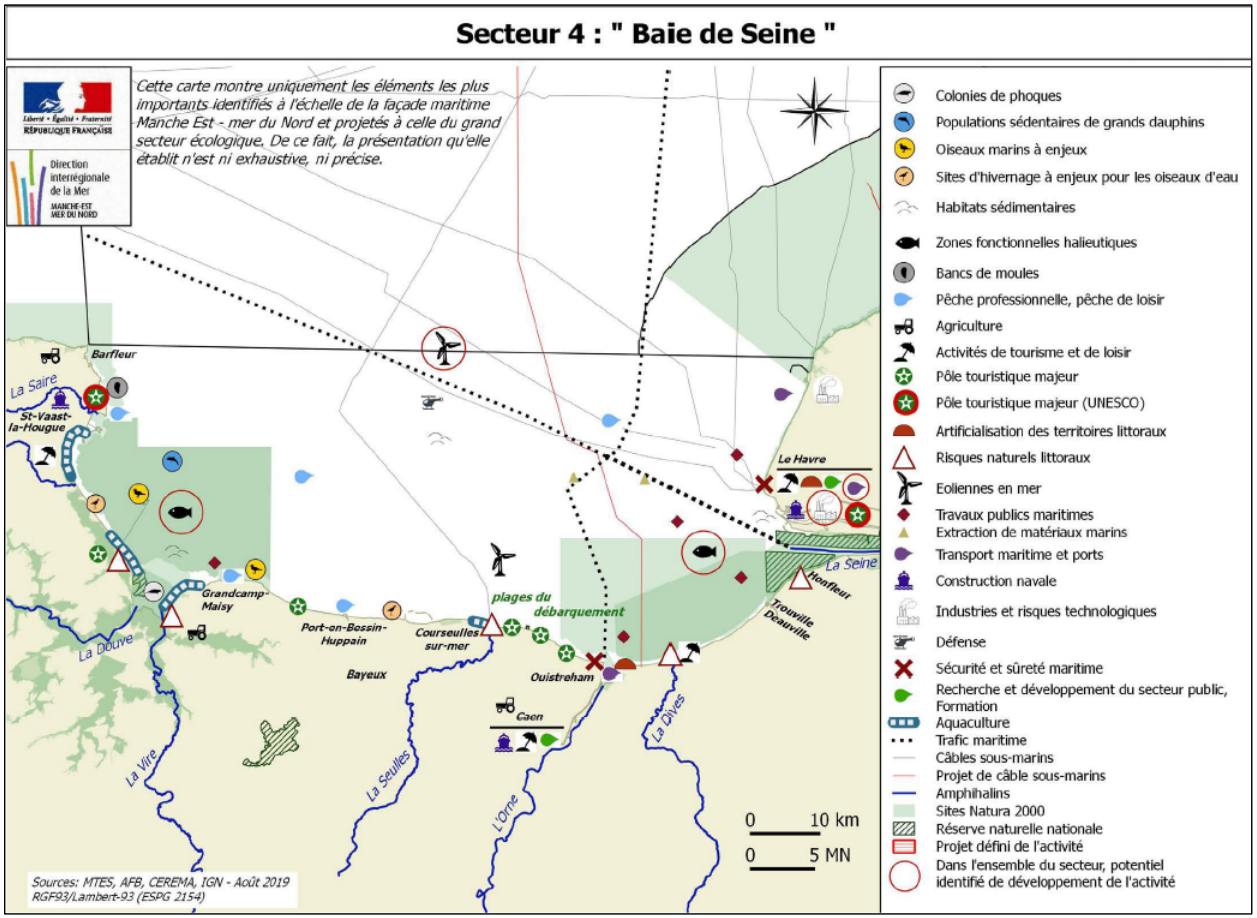

8a.3 Carrières

Le Schéma départemental des Carrières de la Manche, paru en 2015, ne recense aucune carrière en activité sur le territoire de la communauté de communes.

Repérage

→ A l'issue des concertations avec les communes, les anciennes carrières connues ont été repérées pour information, pour prise en compte de risques et pollutions éventuels.

8a.4 Énergies renouvelables

Production d'énergies renouvelables

En 2016 [1], la production d'énergies renouvelables sur le territoire de la BDC s'élevait à 89,8 GWh, dont 85 % d'énergie thermique, qui provenait de la combustion de bois domestique, ainsi que de bois collectif et industriel (66% et 34% respectivement), et 15 % d'énergie électrique, qui provenait essentiellement de l'éolien. Cette production représentait théoriquement 12 % de la consommation d'énergie du territoire, qui s'élevait, hors transport particulier, à 739 GWh en 2014.

Energie solaire

L'énergie solaire peut être photovoltaïque ou thermique. Sur la BDC, on recensait en 2016 [2].

- pour le solaire photovoltaïque, une production de 548 Mwh, soit environ 5 600 m² de capteurs :
  - 600 m² de panneaux solaires installés chez 30 particuliers ;
  - 5 000 m² de panneaux installés chez 20 agriculteurs et entreprises ;
- pour le solaire thermique, une production de 116 Mwh, avec 200 m² de panneaux solaires répartis entre les toitures de logements, les exploitations agricoles et les hébergements touristiques.

Perspectives d'évolution

→ Un potentiel de valorisation à exploiter, tant en ombrière sur les aires de stationnement, qu'en toiture (dont celles des grands bâtiments). Il pourra nécessiter des renforcements de puissance sur le réseau.

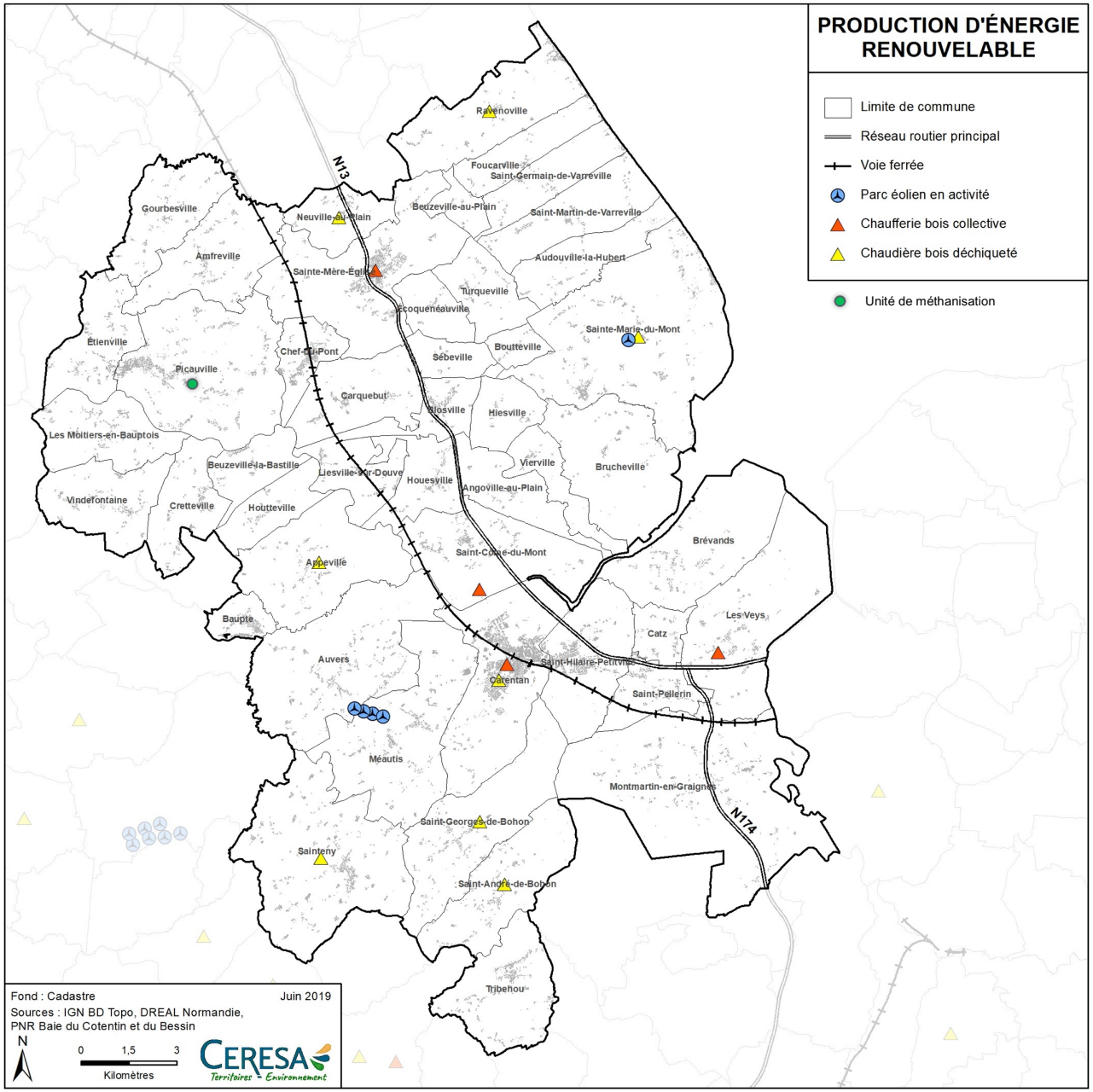

[1] *Source : PCAET - chiffres ORECAN pour l'année 2016*

[2] *Source : PCAET et ORECAN, septembre 2018*

Biomasse

BOIS ÉNERGIE

Il s'agit de la source d'énergie renouvelable la plus exploitée sur le territoire de la communauté de communes. En 2016[(1)], la puissance totale de l'ensemble des chaufferies bois s'élevait à 76 GWh.

On dénombrait 1/3 d'installations collectives ou industrielles et 2/3 d'installations individuelles.

MÉTHANISATION

Une unité de méthanisation a été construite sur Picauville.
Elle concernera 25 010 t/an de matières entrantes (effluents d'élevages et produits végétaux) qui permettront de produire environ 768 000 m^3 de biométhane par an, valorisés principalement par injection dans le réseau de gaz collectif, et des matières fertilisantes sous forme de digestat liquide et solide à hauteur d'environ 23 550 m^3/an.

TOURBE

La tourbe est exploitée dans le marais de la Sèves au sud-ouest du territoire. Elle est valorisée par une usine de production de terreaux située sur la commune de Baupte.
Le site d'extraction se situe sur les communes voisines de Gorges et Saint-Jores (hors BAIE DU COTENTIN).

Perspectives d'évolution

- → Un potentiel à exploiter ;
- → La fin d'exploitation et la remise en eau de la tourbière est prévue à court terme. Des études (conduites par les services de l'État) sont en cours, vu les enjeux écologiques et en termes de risques d'inondation.

Energie éolienne

La BDC accueille deux parcs éoliens :

- à Sainte-Marie-du-Mont : Il a été mis en service en 2005 et a une puissance nominale de 250 kW (1 turbine) ;
- à Méautis-Auvers : Il a été mis en service en 2006 et a une puissance nominale de 8 MW (4 turbines).

En 2016, ils ont permis la production de 13,5 GWh d'électricité (PCAET - *chiffres ORECAN*).

Le Schéma Régional Éolien de Basse-Normandie, annulé par un jugement du tribunal administratif de Caen en 2015, considérait le territoire comme globalement favorable à l'éolien et notamment au grand éolien.

Communes favorables au grand éolien	Communes favorables au petit éolien
Angoville-au-Plain / Appeville / Auvers / Baupte / Beuzeville-la-Bastille / Carquebut / Étienville / Hiesville / Houesville / Houtteville / Les Moitiers-en-Bauptois / Méautis / Montmartin-en-Graignes / Neuville-au-Plain / Picauville / Ravenoville / Saint-André-de-Bohon / Saint-Côme-du-Mont / Sainte-Mère-Église / Saint-Georges-de-Bohon / Saint-Hilaire-Petitville / Saint-Pellerin / Sébeville / Tribehou / Turqueville / Vierville	Audouville-la-Hubert / Blosville / Brévands / Brucheville / Carentan / Catz / Liesville-sur-Douve / Sainte-Marie-du-Mont / Saint-Martin-de-Varreville / Saint-Germain-de-Varreville / Terre-et-Marais / Les Veys.
Source : 2012, schéma régional éolien de Basse-Normandie, annulé par le tribunal administratif en 2015	

Cependant, des approches plus récentes revoient ces premières qualifications. Les cartes de préfiguration du portail cartographique français des énergies renouvelables mis en ligne par l'Etat fin 2023, font état sur la BDC de « zones rédhibitoires » (situées à moins de 500m de logements) et de « zones potentiellement favorables » limitées et dites à « forts enjeux ».

Enjeu

- → Un potentiel de développement à préciser vu le peu d'acceptabilité sociale des parcs éoliens et la présence d'importants patrimoines écologiques, paysagers et culturels.

Perspectives d'évolution des ENR

- → Lors de l'arrêt projet, débutent les études et concertations nécessaires à l'inscription des territoires dans la trajectoire visant la neutralité carbone en 2050.
- → La concertation communale est en cours fin 2023, pour la détermination de « secteurs d'implantation préférentielle des ENR ».

(8) *Sources : PCAET – chiffres ORCAN et SISTER*

8B. Diagnostic agricole

8b.1 Le contexte général agricole

Située en région Normandie, dans le département de la Manche, la BDC est marquée par l'activité agricole, tant d'un point de vue paysager, environnemental, qu'économique.

La BDC est située à cheval sur 2 Petites Régions Agricoles (PRA), celles du Cotentin et du Bocage de Coutances – Saint-Lô (uniquement pour trois communes : Vindefontaine, Baupte et Saint-André-De-Bohon).

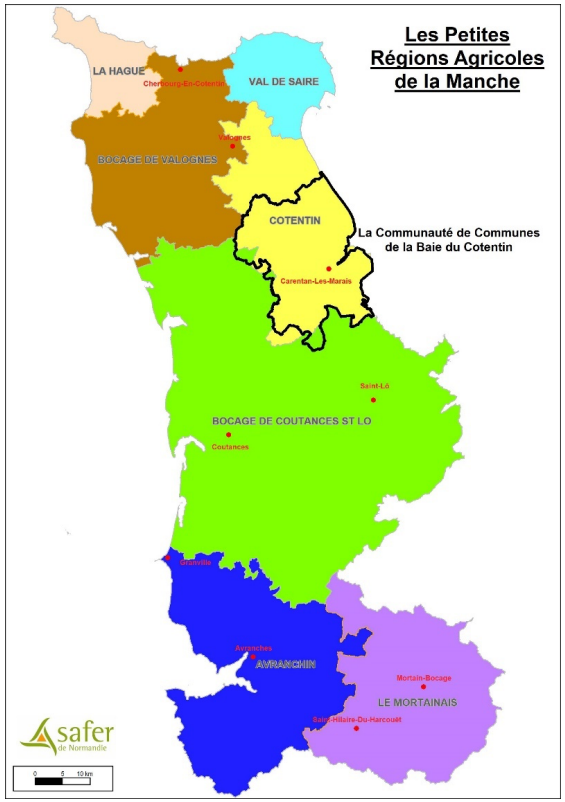

Sur le territoire de la BDC sont présentes, l'ensemble des orientations de productions normandes : avec en tête l'élevage, avec une prédominance des exploitations bovines (lait et viande), mais également des exploitations orientées vers d'autres types d'élevages tels que l'équin, l'ovin, le porc, la volaille, etc. Sont également présentes, dans une moindre mesure des exploitations agricoles orientées vers les cultures (céréales) mais aussi vers le maraichage. Mais c'est également sans oublier les activités de pêche et de conchyliculture présente sur la façade littorale de la BDC. Ces filières agricoles alimentent la filière agroalimentaire locale mais dépassent également les frontières de la BDC. A l'instars de l'agriculture Normande, l'agriculture sur la BDC est aussi de qualité et labelisé (territoire d'AOP/AOC).

L'agriculture sur la BDC marque donc l'identité du territoire et dépasse sa simple fonction de production agricole.

8b.2 Les structures des exploitations agricoles

Une forte densité de sites d'exploitations agricoles mais une quantité en baisse

En 2020, 434 exploitations agricoles principales étaient recensées sur le territoire de la BDC soit 5,4% de l'ensemble des exploitations comptabilisées dans le département de la Manche. En 10 ans, le territoire a perdu 155 exploitations. Cette diminution du nombre d'exploitation est conforme aux tendances observées à l'échelle nationale, régionale et départementale et qui s'explique par les départs en retraite d'exploitants ou des cessations d'activités dont les exploitations sont reprises par des structures agricoles déjà existantes ou encore par le regroupement en forme sociétaire d'exploitations déjà en place.

Sur le territoire, 33 700 ha étaient de la SAU en 2020, soit une progression de 2% par rapport à 2010. La tendance est donc inverse, comparément aux échelles départementale et régionale qui ont vu une légère diminution de leur SAU, respectivement de -2% et de -1%.

Ainsi en 2020, 8% de la SAU des exploitations manchoises étaient détenues par des exploitations de la BDC (contre 7,7% en 2010).

Chiffres clés

		2010	2020	évolution
BDC	nb total d'exploitation	589	434	-26%
	SAU totale (ha)	32937	33730	2%
	SAU moyenne (ha)	55,9	77,7	39%
Manche	nb total d'exploitation	11346	8038	-29%
	SAU totale (ha)	427866	420872	-2%
	SAU moyenne (ha)	37,7	52,4	39%
Normandie	nb total d'exploitation	35374	26510	-25%
	SAU totale (ha)	1979854	1952856	-1%
	SAU moyenne (ha)	56	73,7	32%

Pour rappel, l'enquête agricole réalisée en 2018 – 2019, avait recensés 511 sites d'exploitations agricoles sur le territoire de la BDC.

Parmi ces sites d'exploitations, 400 étaient des sites principaux et 111 des sites secondaires, dont 13 appartiennent à des exploitations agricoles n'ayant pas leurs sièges sur la BDC.

Ainsi sur le territoire, près d'un site d'exploitation agricole est présent au km^2 bien qu'absents dans les polders de la commune de Carentan-Les-Marais (Brévands), ou au sein même des zones de marais, même si beaucoup sont situés dans leurs abords immédiats.

On observe sur le territoire 2 zones avec une densité fortes de sites d'exploitation. La première est située dans la partie Sud-Ouest du territoire, sur Auvers, Méautis et Terre-Et-Marais et la seconde est localisée dans la partie Est du territoire, sur les communes déléguées de Saint-Hilaire-Petitville, Saint-Pellerin, Catz, Brévands et Les Veys.

De nombreux sites d'exploitations agricoles sont également présents sur la frange littorale notamment entre Ravenoville et Sainte-Marie-Du-Mont, ils forment deux cordons distincts : l'un situé quasiment en bord de mer et l'autre en limite haute des marais arrières-littoraux.

De façon générale, sur le territoire, de nombreux sites d'exploitations agricoles sont situés dans ou à proximité immédiate d'espaces urbanisés en particulier au Sud et à l'Est de Carentan ou autour de Sainte-Mère-Église.

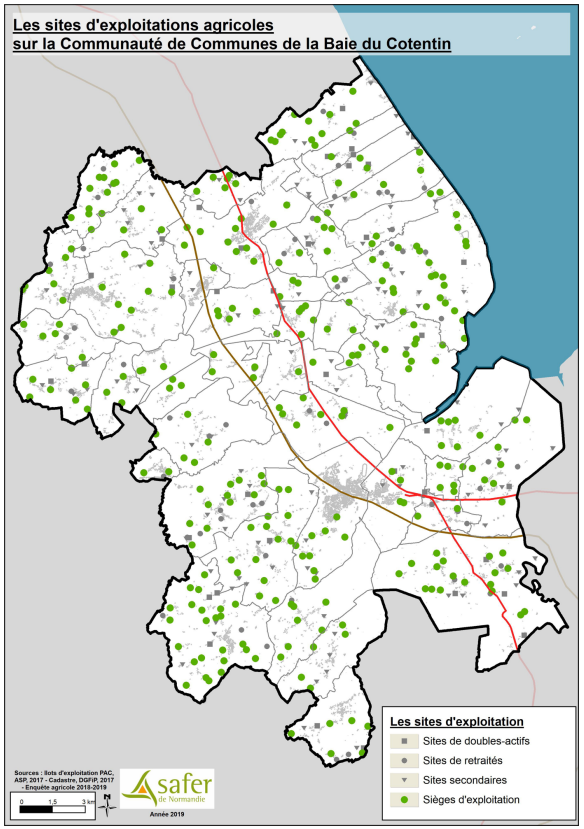

Forte augmentation des plus grosses structures d'exploitation

Sur le territoire de la BDC, la majorité des exploitations agricoles sont des micro-exploitations (ayant moins de 25 000 € de PBS). Même si leur part a diminué entre 2010 et 2020, elles représentent 37% de l'ensemble des exploitations du territoire. En proportion, cela reste cohérant avec le contexte régional, où elles représentent 33% de l'ensemble des exploitations.

En surfaces, ces micro-exploitations ne valorisent que 6% de la SAU totale du territoire, soit un peu plus de 2 000 ha.

Cependant, entre 2010 et 2020, la part des grandes exploitations (ayant plus de 250 000 € de PBS) a quasiment doublée, avec 121 exploitations décomptées en 2020, soit 28% de l'ensemble des exploitations de la BDC.

En surfaces, ces grandes exploitations valorisent 60% de la SAU de la BDC, soit un peu plus de 19 800 ha.

Quant aux moyennes exploitations, (entre 100 000 et 250 000 € de PBS) elles représentent 20% des exploitations en 2020 contre 28% en 2010, mais valorisent ¼ de la SAU totale de la BDC.

Ainsi, perdure sur la BDC la coexistence d'exploitations dites « familiales » et de « fermes productives ».

Cependant, à l'instar de l'évolution de l'agriculture dans le département de la Manche, la BDC n'a pas échappé au phénomène de concentration des exploitations agricoles.

Dimension économique
CC de la Baie du Cotentin

	exploitations		SAU (ha)		UGB		ETP		PBS (k€)
	2010	2020	2010	2020	2010	2020	2010	2020	2020
total exploitations	**589**	**434**	**32 937**	**33 730**	**57 309**	**57 751**	**734**	**756**	**69 603**
microexploitations	242	159	1 797	2 019	1 680	968	70	85	1 101
petites	95	69	3 664	3 431	4 604	3 574	132	82	3 816
moyennes	165	85	14 669	8 476	24 414	12 559	301	166	15 083
grandes	87	121	12 807	19 804	26 611	40 650	231	424	49 603

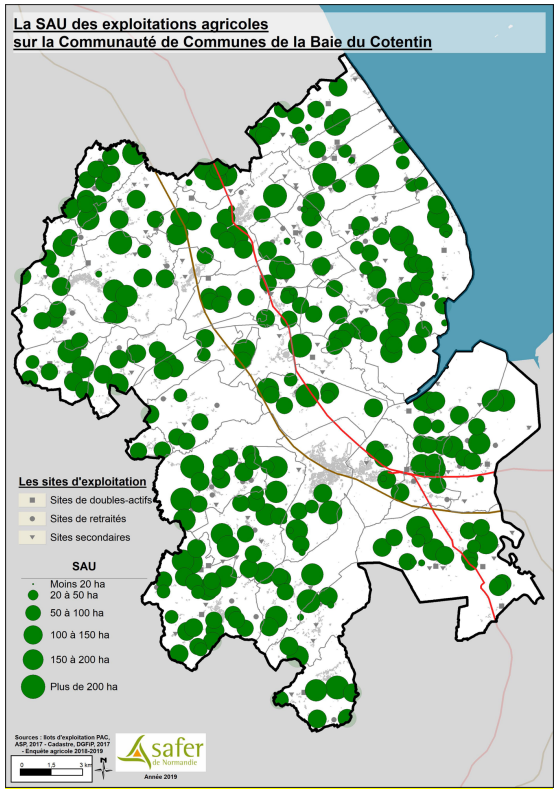

Progression des formes sociétaires

Sur le territoire de la BDC, en 2020, la majorité des exploitations agricoles étaient conduites en individuel : 61% en 2020 pour 264 exploitations. Ce constat est identique à l'échelle Normande (60 %), mais relatif à l'échelle départementale de 66 %.

En effet, de façon plus marquée sur la BDC qu'à l'échelle départementale, les exploitations agricoles sont de plus en plus nombreuses à être conduites sous forme sociétaire. Leur nombre augmente de 9% (+14 exploitations agricoles) entre 2010 et 2020

Pour rappel, d'après l'enquête agricole réalisée en 2018 – 2019, 59% des exploitations professionnelles (hors doubles-actifs et retraités) et ayant leurs sièges sur la BDC étaient conduites sous forme sociétaire.

La progression des formes sociétaires s'explique par différents facteurs : la disparition du nombre d'exploitations agricoles qui étaient en majorité conduites en individuelle, le regroupement des exploitations agricoles permettant de partager le travail, de mutualiser les coûts de production, …

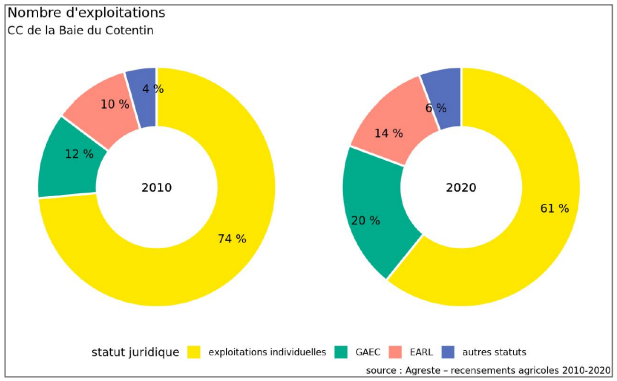

Au regard des surfaces exploitées, les formes sociétaires détiennent près de 70% de la SAU totale des exploitations de la BDC (à l'instar des chiffres départementaux et régionaux, respectivement de 67 et 70 %) alors qu'en 2010, elles ne valorisaient que 57% de la SAU totale du territoire.

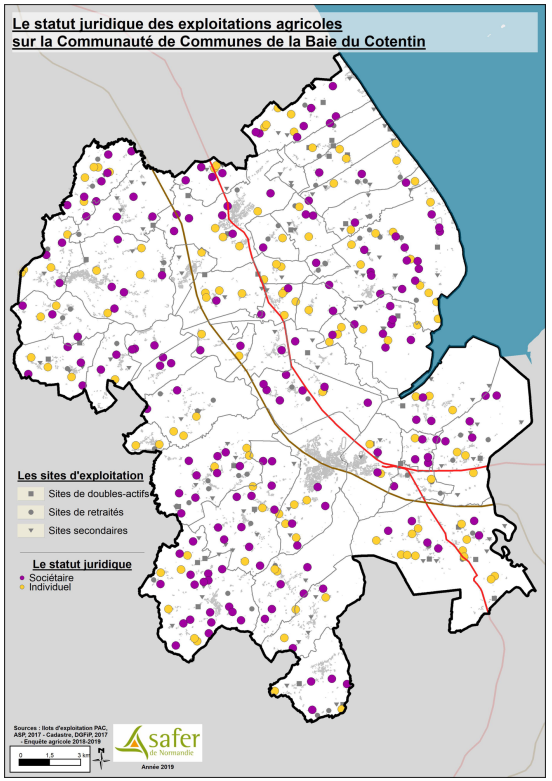

8b.3 La main d'œuvre des exploitations agricoles

Un vieillissement de la population agricole

En 2020, sur les 585 chefs d'exploitations ou coexploitants recensés sur la BDC, près de 72% étaient des hommes (423 personnes). Ce constat est conforme aux échelles régionale et départementale. Une très légère progression des femmes chefs d'exploitations ou coexploitantes est observée entre 2010 et 2020 (+ 162 femmes).

Parmi ces chefs d'exploitations ou coexploitants 34% étaient âgés de 50 à 60 ans (soit 201 personnes) en 2020, contre 29% en 2010. De même, près d'1/4 des chefs d'exploitations ou coexploitants étaient âgés de plus de 60 ans en 2020 alors qu'ils n'étaient que 21% en 2010. Les jeunes agriculteurs (âgés de moins de 40 ans) représentaient en 2020, 22 % des chefs d'exploitations (soit 127 personnes) ou coexploitants contre 18% en 2010.

On observe donc un vieillissement global des exploitants ou coexploitants sur le territoires mais aussi à l'échelle nationale.

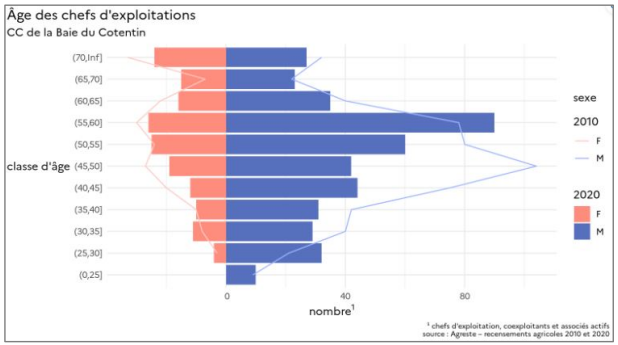

Pour rappel, d'après l'enquête agricole réalisée en 2018 – 2019, l'âge moyen des exploitants et co-exploitants dans les exploitations professionnelles (hors doubles-actifs et retraités) et ayant leurs sièges sur la BDC était de 49,6 ans.

Le phénomène de vieillissement se poursuit sur la BDC avec un renouvellement générationnel en cours, mais qui ne comble toutefois pas le vieillissement observé.

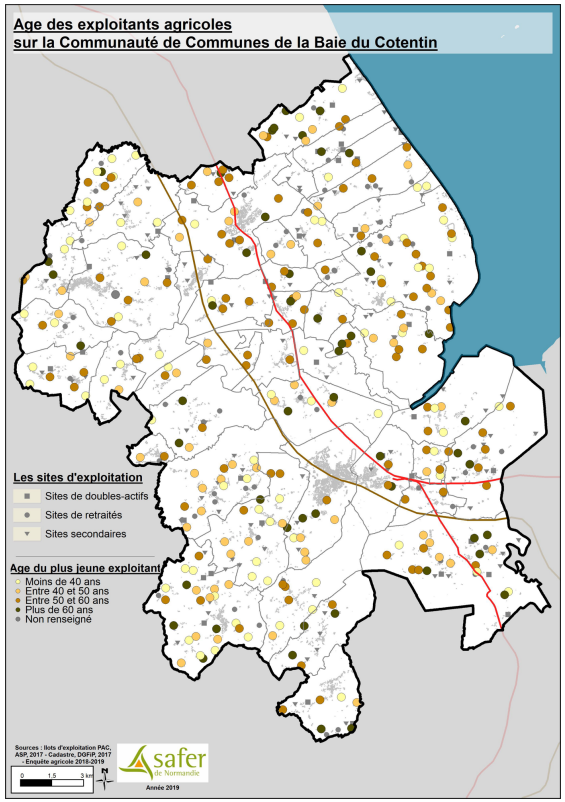

Main d'œuvre des exploitations
CC de la Baie du Cotentin

	nombre d'actifs			volume de travail (ETP)		
	2010	2020	évolution	2010	2020	évolution
main d'œuvre totale[1]	**1 166**	**1 005**	**-14 %**	**734**	**756**	**3 %**
chefs d'exploitations, coexploitants	727	585	-20 %	514	465	-10 %
dont coexploitants familiaux	126	135	7 %	115	124	8 %
main d'œuvre familiale[2]	212	102	-52 %	90	62	-31 %
salariés permanents[3]	139	253	82 %	112	218	94 %
sous-total main d'œuvre permanente	**1 078**	**940**	**-13 %**	**716**	**746**	**4 %**
saisonniers et salariés occasionnels	88	65	-26 %	18	9	-48 %

[1] hors prestations de services : ETA, CUMA, autres prestations
[2] membres de la famille travaillant de manière permanente (au moins 8 mois sur l'année à temps partiel ou à temps complet) hors coexploitants ou associés actifs familiaux
[3] hors famille

De moins en moins d'actifs mais un volume de travail qui augmente

En 2020, la main d'œuvre totale de l'ensemble des exploitations agricoles de la BDC équivaut à un peu plus de 1 000 actifs, c'est 14% de moins par rapport à 2010.

Parallèlement, en volume de travail, cette main d'œuvre équivaut à 756 ETP en 2020, contre 734 ETP en 2010, soit une progression de 3%.

En 2020, parmi ces actifs, 93,5% étaient de la main d'œuvre permanente cela n'a pas beaucoup évolué depuis 2010 (+1%). La majorité sont des chefs d'exploitations ou coexploitants. Sur la même période, le quantité de main d'œuvre familiale a diminué de moitié et le nombre de salariés permanant a augmenté de 82% (+ 114 salariés)

Pour rappel, d'après l'enquête agricole réalisée en 2018 – 2019, 1/4 des exploitations professionnelles (hors doubles-actifs et retraités) employaient de la main d'œuvre (toutes catégories confondues : salariés, saisonniers, à temps plein, à temps partiel, etc.).

8b.4 Une agriculture omniprésente dans le paysage

L'agriculture, l'identité du territoire

La BDC est largement à dominante agricole **puisqu'en 2021, 35 982 ha étaient déclarés à la PAC** par des exploitations agricoles professionnelles, (que ces exploitations aient ou non leurs sièges sur la BDC) **soit près de 80% du territoire**. C'est près de 690 ha de moins par rapport à 2010 principalement du fait de l'extension de l'urbanisation. **A noter qu'il n'y a pas de secteur de déprise agricole sur la BDC.**

Les surfaces hors PAC, correspondent aux espaces urbanisés, naturels, forestiers mais aussi agricoles. En effet, certaines parcelles peuvent être agricoles mais non déclarées à la PAC, soit parce qu'elles ne sont pas détenues par des exploitations agricoles professionnelles (activité agricole de loisirs), soit parce qu'elles sont détenues par des exploitations ne faisant pas de déclaration PAC pour diverses raisons (par choix, récupérées trop récemment pour être intégrées dans leurs PAC, propriétaire ne voulant pas faire de bail, etc.).

Sur la BDC, on retrouve plus de surfaces agricoles non déclarées à la PAC dans sa moitié Nord et en particulier entre la RN13 et le littoral. Dans ce secteur sont présents de nombreux particuliers ayant une parcelle agricole de loisirs (pour l'équin notamment).

D'après l'enquête agricole réalisée en 2018 – 2019, les exploitations agricoles professionnelles (hors doubles-actifs et retraités) et ayant leurs sièges sur la BDC, mettent en valeur 69,3% du territoire, soit plus de 31 000 ha.

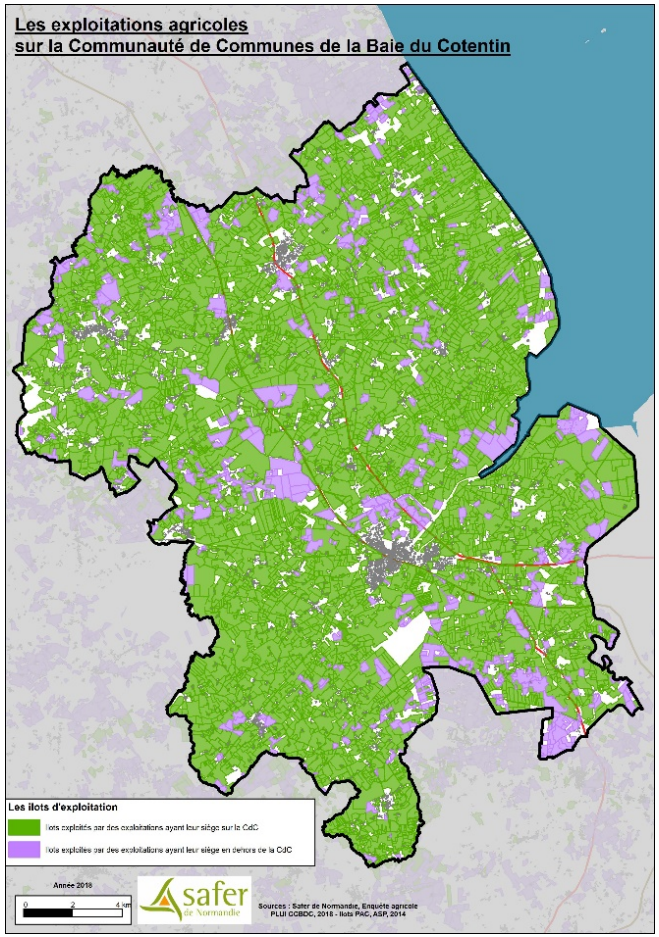

Un maillage bocager préservé : la taille des îlots qui se maintien

L'analyse comparative des îlots déclarés à la PAC entre 2010 et 2017, montre que le nombre d'îlot sur la BDC a légèrement diminué, passant de 5 805 à 5 624. Parallèlement à l'augmentation de la taille des exploitations, la taille des îlots a donc elle aussi augmenté (+0,1 ha en moyenne)



Sur la BDC, contrairement à ce que l'on peut voir dans des secteurs où la plaine gagne du terrain, la taille des îlots d'exploitations agricoles se maintien. Les plus petits îlots sont localisés dans la moitié Nord du territoire, et principalement entre la RN 13 et le littoral, où sont présentes de nombreuses parcelles en lanières et dans la moitié Nord de Picauville.

La coexistence de « plusieurs marais »

L'une des caractéristiques de la BDC est l'importance et l'omniprésence des marais, où se pratiquent une agriculture extensive et la fauche. Les marais sont recouverts d'eau en hiver et pâturés, majoritairement par des bovins et des chevaux et fauchés en période estivale.

Sur le territoire de la BDC se côtoient plusieurs types de marais.

Les marais arrières-littoraux de la côte Est

Sur les communes de Ravenoville au Nord de Sainte-Marie-Du-Mont, ils sont caractérisés par des parcelles en lanières perpendiculaires, au trait de côte. Les parcelles planes sont découpées par le réseau hydrographique. Les parcelles sont chassées, la présence de nombreux gabions en est le témoin. Ces parcelles sont également pâturées par les animaux et en particulier par les équins proportionnellement nombreux dans cette partie du territoire de la BDC.

Les marais au Nord de Carentan, vers la Baie des Veys

Prisés par les agriculteurs pour leur « mielles », ces parcelles permettent d'y faire pâturer les animaux même l'hiver.

Les marais, le long de la Douve et de la Taute

Ils appartiennent à des privés (qu'ils soient ou non agriculteurs) ou aux communes. En effet, au sein du territoire de la BDC perdure encore « la mise au marais ». Dans ces marais communaux, plusieurs agriculteurs font pâturer leurs animaux (bovins ou chevaux) du printemps jusqu'à l'entrée de l'hiver et payent une redevance à la commune. Tous les jours passe un cantonnier pour compter les animaux et s'assurer qu'il n'y a pas de problème. En effet, ces marais sont caractérisés par de très grandes parcelles, sur plusieurs dizaines d'hectares.

Ces pâturages collectifs ont différents intérêts :

- ils permettent l'entretien des marais, en maintenant la biodiversité ;
- ils tiennent un rôle paysager par le maintien des surfaces en herbe ;
- ils sont d'intérêt « culturel » puisqu'ils permettent de faire perdurer la tradition locale de la mise au marais.

Cependant celle-ci tend à être de moins en moins attrayante, notamment auprès des agriculteurs professionnels dans un contexte de baisse du nombre d'exploitations agricoles et de cheptel, des difficultés logistiques (transit des animaux) et la recherche par les exploitants de surfaces « durables » à valoriser (à travers les baux ruraux). Ainsi, certaines communes, propriétaires de marais, préfèrent louer à un ou plusieurs exploitants leurs parcelles.

A titre d'exemple, sur la commune de Houesville, recouverte pour moitié par des marais, dont près d'1/3 appartiennent à la commune et dont 66 ha sont exploités en pâturage collectifs saisonnier et 19 ha sont loués par bail à des exploitants.



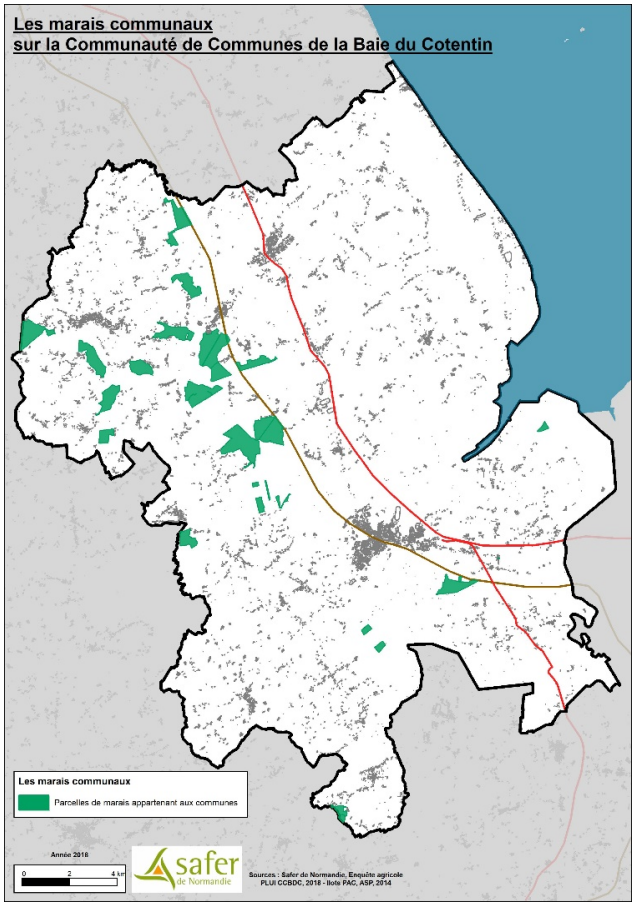

Les polders

Ils situés principalement sur la commune de Carentan-Les-Marais (Brévands et Les Veys) et sont constitués de grandes parcelles cultivées notamment par le maraichage (légumes).

La prédominance des herbages

La BDC est avant tout un territoire d'élevages où l'herbe est omniprésente dans le paysage. C'est un atout pour le territoire car ces surfaces en herbe sont à la fois :

- Un atout économique car elles sont pâturées par les animaux ou sont fauchées et servent à leur alimentation ;
- Un atout paysager car elles maintiennent le paysage de bocage et la présence d'animaux (bovins, ovins, caprins, équin, etc.).
- Un atout environnemental elles permettent une meilleure infiltration des eaux pluviales, elles servent d'épurateur, etc.

En 2021, ¾ des surfaces déclarées à la PAC sur la BDC étaient en prairies, soit au total un peu plus de 27 000 ha. Elles sont divisées en deux catégories avec une majorité de prairie permanentes (93%) et le reste en prairie temporaire.

Si entre 2017 et 2020, la part des prairies est globalement la même sur la BDC par rapport aux autres productions agricoles du territoire, les prairies permanentes ont progressé (+2100 ha) alors que les prairies temporaires ont reculé (-1400 ha).

Les autres productions, notamment le maïs, le fourrage et les céréales qui représentent un peu moins du quart de l'occupation agricole enregistré à la PAC n'ont pas vu leur surface évoluer.

D'un point de vue de leur répartition spatiale, les surfaces en prairies se localisent majoritairement dans les zones de marais et les plus humides du territoire de la BDC, tandis que les céréales et le maïs fourrage se localisent dans les secteurs de plateaux et aux meilleures potentialités agronomiques : le Plain, le Haut-Pays de Picauville, les Plaines de Saint-Georges-De-Bohon, et de Saint-Hilaire-Petitville.

Les autres productions et les légumes représentent une part infime sur le territoire, soit environ 3%. Ces productions à la marge sur la BDC sont situées dans la pointe Est de son territoire, dans les polders et ponctuellement sur le reste du territoire.

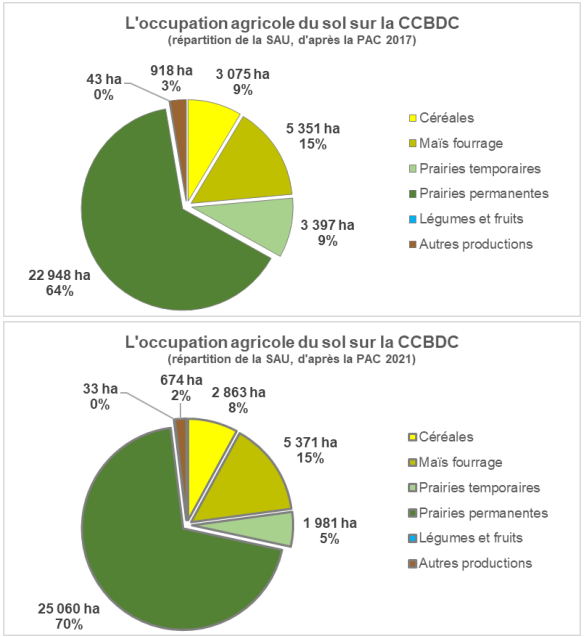

Évolution de l'occupation agricole du sol en 2017 et 2021 d'après la PAC

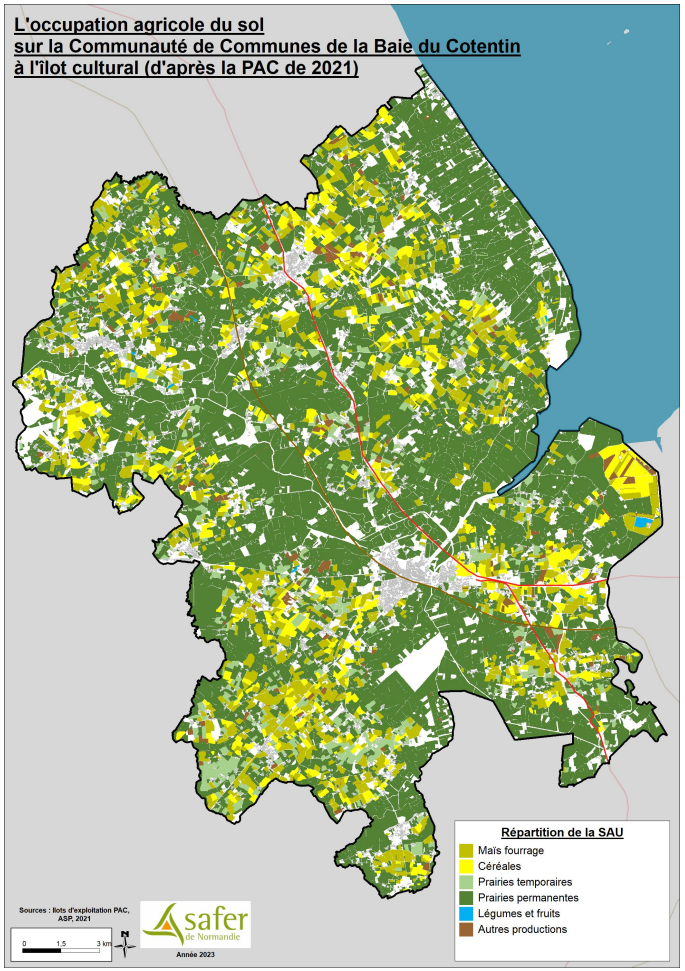

8b.5 La coexistence de plusieurs filières agricoles

La Normandie est une région agricole d'élevages et de cultures. L'ancienne région de Basse-Normandie est plus particulièrement tournée vers les élevages spécialisés en bovins-lait et en bovins-viandes, représentant 46% des exploitations agricoles, d'après le RGA de 2010. Alors que les exploitations situées dans l'ancienne région de Haute-Normandie sont spécialisées en céréales / grandes cultures ou en polyélevage / polyculture. Dans le département de la Manche, la majorité des exploitations sont spécialisées en bovins-lait (59%), il y a 10% d'exploitations spécialisées en bovins-lait-viande et 6% spécialisées en bovins-viande.

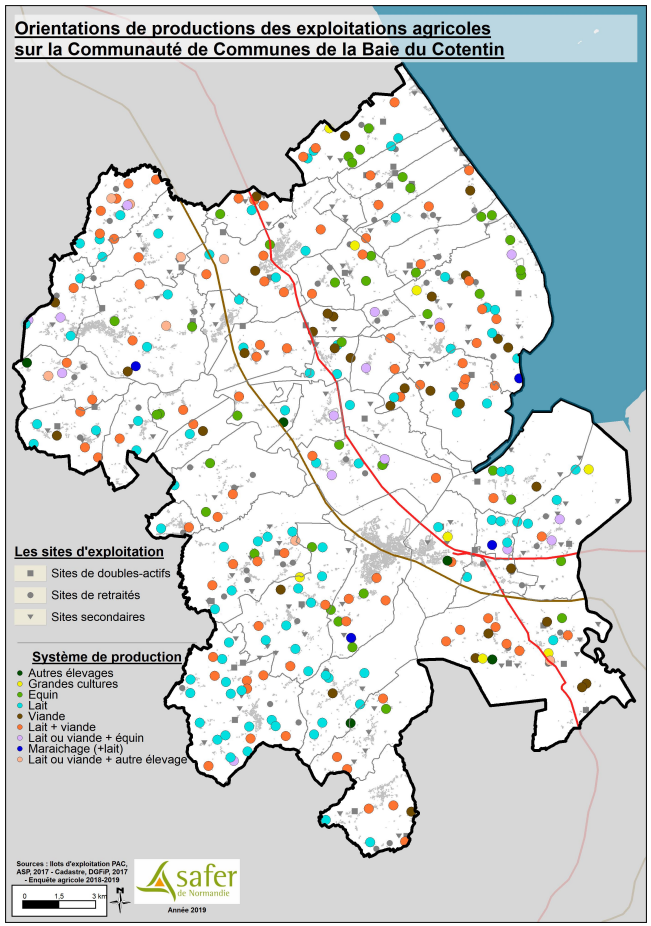

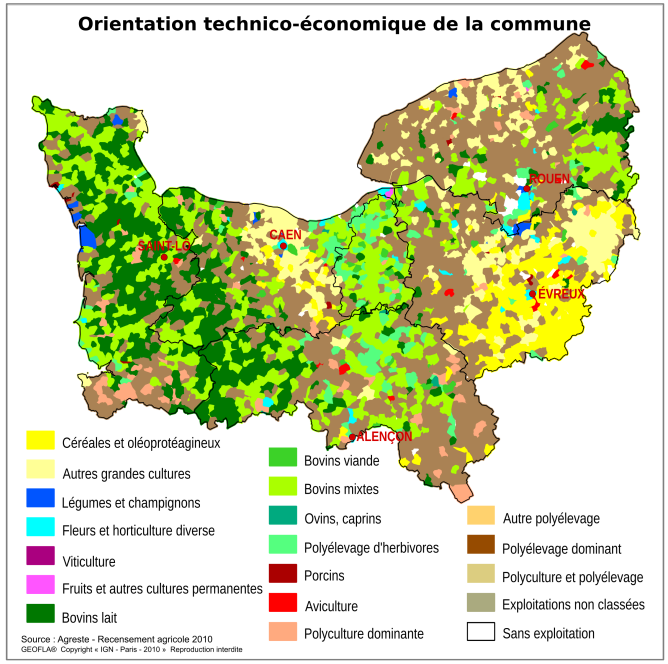

Une spécialisation : le lait

A l'instar des exploitations du département de la Manche, les exploitations agricoles de la BDC produisent du lait à 67%, soit 200 exploitations agricoles professionnelles en 2017. Au regard du contexte manchois, la BDC apparaît comme un bassin laitier.

En 2020, 153 exploitations spécialisées en bovins lait étaient recensées sur la BDC.



Pour rappel, l'enquête agricole de 2018 – 2019 à l'échelle de la BDC, comptabilisait 95 exploitations agricoles professionnelles spécialisées en bovins-lait (32%) ce qui représente la moitié des exploitations agricoles produisant du lait.

En moyenne, ces exploitations agricoles valorisent 92 ha (supérieur à la moyenne sur la BDC de 78 ha). De plus, près d'1/3 de ces exploitations sont soumises aux ICPE.

Ces exploitations laitières produisent pour plus de la moitié (58%) sous appellation d'origine protégée ou contrôlée (AOP/AOC) principalement pour le beurre et la crème d'Isigny ou en agriculture biologique ou sont en cours de conversion. De plus, 7 exploitations ont pour projet de se convertir en biologique (dont certaines sont déjà sous AOP/AOC).

Il y a eu un récemment un renouvellement générationnel dans ces exploitations avec près d'1/3 des exploitants âgés de moins de 40 ans. Elles sont 91% à juger leur activité pérenne (1 seule exploitation n'a pas répondu à la question). Plus d'1/3 des exploitations indiquent la transmettre d'ici l'échéance du PLUi. Cependant, 20% d'entre elles n'ont pas de successeur connu.

Une forte présence des élevages mixtes

D'après le RGA de 2010, à l'échelle de la Manche, 10% des exploitations agricoles étaient spécialisées en bovins mixtes (lait et viande).

En 2020, 40 exploitations étaient spécialisées en bovins mixtes (lait et viande) sur la BDC.

Pour rappel, d'après l'enquête agricole de 2018-2019, on observe plutôt une surreprésentation de ce profil d'exploitations agricoles, avec 28% d'élevages spécialisés en bovins mixtes sur le territoire, soit 84 exploitations. Le plus souvent, ces exploitations sont avant tout laitières et ont développé un atelier viande en parallèle,

Ces exploitations sont de grosses structures et valorisent en moyenne 135 ha (soit presque 2 de plus que la moyenne de la BDC). De plus, 20% d'entre elles sont soumises aux ICPE.

La majorité de ces exploitations ne valorisent pas leurs productions sous signes qualité.

Ces exploitations semblent économiquement solides, et leur pérennité est assurée à plus de 90% d'entre elles. Les exploitations non pérennes invoquent le caractère éclaté de leur foncier ou la grande proportion de parcelles de marais ne permettant pas de faire brouter les troupeaux toute l'année. A échéance du PLUi, 37% des exploitations seront concernées par un changement d'exploitant, soit 31 exploitations agricoles. Parmi elles au moins une dizaine ne connaissent pas leur successeur et ne savent pas sous quelle forme leur exploitation sera transmise (totalité de l'exploitation, uniquement les parcelles, etc.).

La présence d'exploitations spécialisées en bovins-viande

D'après le RGA de 2010, en Normandie plus de 11 000 élevages bovins étaient recensés, soit 9% des exploitations françaises.

En 2020, 85 exploitations agricoles de la BDC étaient spécialisées en bovins viande, soit un peu moins de 20% de l'ensemble des exploitations du territoire.

A l'échelle de la BDC, les exploitations spécialisées en viande sont plutôt de petites structures, comparément à la moyenne du territoire : 42 ha contre 78 ha et relèvent à plus de 90%, du RSD.

La grande majorité de ces exploitations valorisent leurs produits en filière traditionnelle, longue, et uniquement 2 exploitations pratiquent la vente directe à la ferme et possèdent également des gîtes ou des chambres d'hôtes.

De fait, de leur taille, de leur structure foncière, de l'absence de repreneur ou de la conjoncture économique, 35% de ces exploitations affirment que leurs pérennités est incertaine ou non assurée à échéance du PLUi.

La filière équine

La Normandie est traditionnellement une terre de cheval, avec notamment une filière professionnelle de renommée internationale, concernant les chevaux de courses (les galopeurs et les trotteurs). La filière génère de nombreux emplois directs mais aussi indirects (élevages, centre d'entrainement, cavaliers, maréchaux-ferrants, vétérinaires, formation, etc.).

A l'échelle du département de la Manche, le canton de Sainte-Mère-Église est le deuxième pôle nombre d'emplois, après le canton de Sartilly. Les cantons de Sainte-Mère-Église et de Carentan concentrent, à l'échelle du département de la Manche, le plus de surfaces valorisées par les trotteurs. Dans cette zone sont également présentes de nombreuses pistes équestres utilisées pour l'entrainement des chevaux.

A l'échelle de la BDC, près de 14% des exploitations agricoles valorisent des équidés, soit 60 exploitations professionnelles. C'est moitié moins qu'en 2010. Environ 65% d'entre elles sont uniquement spécialisées dans l'équin et à une large majorité dans le trot. Les autres pratiquent également l'élevage bovin pour le lait ou la viande. Il y a également 4 centres équestres sur le territoire à Ravenoville, Les Moitiers-en-Bauptois, Sainte-Mère Église et Auvers.

La superficie moyenne d'une exploitation spécialisée en équin est de 37 ha sur la BDC, contre 120 ha pour les exploitations valorisant des chevaux mais ayant également une autre orientation de production.





Ces exploitations équines sont plus nombreuses dans le quart Nord-Est du territoire, notamment à proximité du littoral. Les plages étant attractives pour l'entraînement des chevaux de course.

Leur pérennité est assurée pour une large majorité (88%) mais à échéance du PLUi plus de la moitié seront amenées à être transmises.

Cependant, cette filière est également beaucoup pratiquée par de nombreux non-professionnels qui ne sont donc pas recensés.

Sur la BDC est également

- 1 site officiel de concours hippiques sur la commune d'Auvers
- 1 itinéraire de randonnée équestre, sur la voie verte entre Baupte et Carentan sur 8,6 km.
- 2 sites sont labellisés « La Normandie à Cheval », accueillant les randonneurs à cheval l'un détenu par une exploitation agricole, à Sainte-Marie-du-Mont et l'autre par un particulier.
- 2 hippodromes, spécialisés dans le trot, qui accueillent des réunions hippiques plusieurs fois par an :
    - Hippodrome de La Madelaine de Sainte-Marie-Du-Mont
    - Hippodrome de Carentan situé sur la commune de Carentan-Les-Marais

AUTRES ÉLEVAGES

Les autres élevages herbagers de type ovins ou caprins sont très peu représentés sur le territoire : 5 exploitations professionnelles soit 2%. Ce sont de petites structures, moins de 20 ha en moyenne, et sont conduites en individuelle par des exploitants proches de la retraite (57 ans en moyenne), et exceptée une exploitation, toutes seront transmises à échéance du PLUi. 2 exploitations caprines pratiquent la vente directe à la ferme et adhèrent au label Bienvenue à la Ferme.

Les exploitations ayant un atelier lait ou viande et faisant du maraichage ou ayant des vergers en complément sont également peu nombreuses et représentent 2% de l'ensemble des exploitations de la BDC. Ce sont des exploitations conduites par des agriculteurs jeunes (moyenne d'âge 46 ans). Ce sont des structures assez conséquentes : en moyenne 119 ha de SAU. Elles produisent toutes sous labels AOP/AOC ou biologique. Elles sont toutes pérennes et deux envisagent cesser leur activité à échéance du PLUi mais une seule n'a pas de successeur connu.

CULTURES CÉRÉALIÈRES

En 2020, 49 exploitations spécialisées en céréales et/ou oléoprotéagineux et autres grandes cultures étaient recensées sur la BDC, représentant un peu moins de 10% de l'ensemble des exploitations.

Ainsi, entre 2010 et 2020 elles sont 25 de plus. Elles représentaient en 2010 à peine 4% de l'ensemble des exploitations agricoles de la BDC. C'est la seule catégorie, avec celle en polyculture et/ou polyélevage qui a gagné des exploitations agricoles sur la période 2010 - 2020.

Leur SAU moyenne a quasiment doublé en 10 ans, passant d'un peu plus de 15 ha à près de 27 ha. Cependant, on remarque des disparités au sein de cette catégorie. Les exploitations spécialisées en céréales et/ou oléo protéagineux ont une SAU moyenne élevée, de près de 75 ha sur la BDC. Tandis que les autres exploitations de grandes cultures ont en moyenne une SAU de 17 ha.

La tendance de développement des exploitations céréalières et de grandes cultures observée à l'échelle de la BDC est également celle observée au niveau du département de la Manche dans des proportions moindres.

L'enjeu pour ces exploitations conduites en individuelle, se situe dans leur transmission puisque la moyenne d'âge des exploitants est de 60 ans, et même si la majorité d'entre elles indiquent être pérennes dans l'enquête agricole de 2018-2019, la moitié d'entre elles seront transmises à échéance du PLUi.

MARAÎCHAGES

Le maraichage est peu présent sur la BDC, une seule exploitation spécialisée est recensée.

En synthèse sur les filières agricoles *(Données de l'enquête agricole de 2018/2019)*

Orientation de production de l'exploitation	Lait	Viande	Mixte (lait + viande)	Lait + viande + autres herbivores	Lait ou Viande + Équin	Équine	Céréales / Grandes cultures	Autres herbivores (ovins ou caprins)	Lait ou lait + viande + maraichage et ou vergers	Maraichage	Ensemble des exploitations agricoles
Nombre	95 (32%)	31 (10%)	84 (28%)	11 (4%)		40 (10%)	8 (3%)	5 (2%)	5 (2%)	1 (0,3%)	298 (100%)
SAU moyenne	118 ha	82 ha	138 ha	99 ha	120 ha	36 ha	62 ha	19 ha	119 ha	*	105 ha
Forme juridique	Sociétaire (69%)	Individuelle (84%)	Sociétaire (73%)	Individuelle (55%)	Sociétaire (67%)	Individuelle et Sociétaire (50/50%)	Individuelle (75%)	Individuelle (60%)	Individuelle (60%)	*	Sociétaire (59%)
Nombre d'associés	1,6	1,1	1,7	1,7	1,6	1,2	1,1	1,2	1,4	*	1,5
Age	47 ans	54 ans	46 ans	38 ans	51 ans	52 ans	60 ans	57 ans	47 ans	*	48 ans
Main d'œuvre	Non (76%)	Non (81%)	Non (77%)	Non (55%)	Non (67%)	Non (92%)	Non (75%)	Non (100%)	Oui (60%)	*	Non (75%)
Réglementation sanitaire	RSD (71%)	RSD (94%)	RSD (81%)	RSD (55%)	RSD (83%)	RSD (100%)	/	RSD (100%)	RSD (80%)	*	ICPE (19%) RSD (79%)
Labélisation	Oui (60%)	Non (84%)	Oui (48%)	Oui (82%)	/	/	/	Oui (40%)	Oui (100%)	*	Non (54%)
Diversification	Oui (2%)	Oui (10%)	Oui (6%)	Non (0%)	Oui (11%)	Oui (12,5%)	Oui (13%)	Oui (20%)	Non (100%)	*	Oui (7%)
Projets	Oui (36%)	Oui (16%)	Oui (31%)	Oui (55%)	Oui (28%)	Oui (6%)	Oui (13%)	NR (80%)	NON (40%) NR (60%)	*	Oui (27%)
Pérennité	Oui (91%) Non (9%)	Oui (58%) Non/Incertain (35%)	Oui (92%) Non/Incertain (6%) NR (2%)	Oui (100%)	Oui (88%) Non/Incertaine (22%)	Oui (60%) Non/Incertaine (4%)	Oui (87%) NR (3%)	Oui (60%) NR (20%)	Oui (100%)	*	Oui (85%) Non/Incertain (9%) NR (6%)
Succession à échéance du PLUi	Oui (36%)	Oui (58%)	Oui (37%)	Oui (91%)	Oui (56%)	Oui (23%)	Oui (50%)	Oui (60%)	Oui (40%)	*	Oui (39%)

8b.6 L'agriculture, l'un des piliers de l'économie du territoire

Territoire agricole, la Normandie bénéficie de 870 industries agro-alimentaires, permettant de transformer les matières premières agricoles et en premier lieu le lait et la viande. Ces industries génèrent près de 25 400 emplois, soit 13% de l'emploi industriel régional (d'après le Panorama de l'agriculture et de l'agroalimentaire en Normandie, CRAN, de 2019).

La présence d'industries agro-alimentaires

Les exploitations agricoles du territoire valorisent majoritairement leurs productions en filières longues.


L'usine des Maitres Laitiers du Cotentin sur la commune de Méautis

Témoins de cette orientation les industries agro-alimentaires de taille importante sur le territoire, notamment autour de la transformation du lait. En effet, ces industries génèrent de nombreux emplois sur la BDC.

Sur la BDC, 3 grosses usines de transformation du lait sont présentes : Les Maitres Laitiers du Cotentin, sur la commune de Méautis, et Isigny-Sainte-Mère et Mont Blanc Materne toutes les deux sur la commune de Sainte-Mère-Eglise (Chef-Du-Pont).

De nombreuses exploitations agricoles, produisant notamment sous label de qualité AOP/AOC, voient leur lait récolté par l'usine d'Isigny-Sainte-Mère, située hors territoire, mais à proximité immédiate, sur la commune d'Isigny-Sur-Mer (CdC Isigny Omaha Intercom).

Alliance Océane, transformant les produits issus de la mer et la seule usine comptant plus de 200 salariés.

Ces entreprises sont privées, parfois de dimension nationale, ou sont des coopératives spécialisées (Les Maitres Laitiers, Isigny-Sainte-Mère, AGRIAL, etc.), néanmoins elles sont pour beaucoup issues du territoire local.

Les industries agroalimentaires et de transformation présentes sur la BDC en 2019

Commune	Industries	Produits
Méautis	Les Maitres Laitiers du Cotentin	Crème et beurre AOP Lait UHT
Sainte-Mère-Eglise (Chef-Du-Pont)	Coopérative Isigny Sainte-Mère	Transformation du lait
Sainte-Mère-Eglise (Chef-Du-Pont)	Mont Blanc Materne	Crème dessert Lait concentré
Carentan-Les-Marais	Dis-Frais	Grossiste en produits laitiers, œufs et matières grasses
Carentan-Les-Marais	Alliance Océane & Charcutière – Marque Coraya	Transformation de poissons – Plats cuisinés
Carentan-Les-Marais	William & James	Saumons et truites fumés
Carentan-Les-Marais	Mer et Terroirs	Transformation coquillages, crustacés et poissons
Carentan-Les-Marais	Gel Manche	Plats préparés
Sainte-Mère-Eglise (Chef-Du-Pont)	Charcuterie artisanale de la Trappe de Bricquebec	Conserves de cochons
Carquebut	AGRIAL	Silo à céréales
Carentan-Les-Marais	Dupont d'Isigny	Confiseries
Sainte-Mère-Eglise	La biscuiterie de Sainte-Mère-Eglise	Biscuits artisanaux au beurre AOC de Normandie
Carentan-Les-Marais	Hébert et Fils	Alimentation animale
Sainte-Mère-Eglise	Districo	Alimentation animale
Baupte	Cargill France	Agents de texture (pour l'industrie alimentaire, dans des applications cosmétiques et pharmaceutiques)

Un développement des activités de transformation à la ferme et une progression faible des circuits-courts

En 2020, 57 exploitations agricoles indiquaient pratiquer les circuits-courts (hors vin), contre 44 en 2010, soit une progression de 30%. Parmi elles, 35 pratiquent la vente directe.

De plus, 21 exploitations agricoles déclaraient avoir des activités de transformation à la ferme (hors vinification), contre 5 en 2010, soit 5 % de l'ensemble des exploitations de la BDC. Parmi elles, 8 transforment le lait et 9 ont un atelier de découpe de viande.

La vente directe et les circuits courts ne sont donc pas répandus sur la BDC, puisque ces exploitations représentent 13% de l'ensemble des exploitations du territoire, le poids de l'industrie agro-alimentaire y est pour beaucoup.

En centre-ville de Carentan un point de vente de produits fermiers locaux en lien avec la chèvrerie du Mesnil de Saint-Hilaire-Petitville, a ouvert. Quelques exploitations ont des partenariats avec des grandes surfaces du territoire pour y vendre leurs produits (yaourts, fromages et glaces notamment).

A noter également :

- la présence sur la commune de Picauville, la Ferme de Béthanie, issue de la Fondation Bon Sauveur, qui génère de nombreux emplois et qui propose de nombreux produits en vente directe (yaourts, beurre, fromage blanc et crème fraîche) ou approvisionne en local des épiceries, supermarchés ou grandes surfaces (puisqu'elle dispose d'un atelier de transformation) majoritairement dans le département de la Manche.
- le marché aux bestiaux de Carentan. Il a repris l'activité « petits veaux » de l'ancien marché aux bestiaux de Sainte-Mère-Église.

Tourisme

De plus en plus d'exploitations agricoles se diversifient et proposent des hébergements à la ferme, labélisés ou non (Gite de France, Bienvenue à la Ferme ou Accueil Paysan sont les plus connus), leur permettant d'assurer un revenu supplémentaire mais aussi de valoriser le patrimoine bâti. C'est notamment le cas sur le territoire de la BDC, avec de gros corps de ferme en pierre.

D'après l'enquête agricole réalisée en 2018 – 2019, 7% des exploitations agricoles professionnelles (19) proposent un hébergement à la ferme. Cependant, pour ¼ des exploitations agricoles, l'information n'a pas pu être récoltée ou l'information n'a pu être obtenue. La grande majorité propose des gîtes (12).

De plus, une dizaine d'exploitations agricoles indique avoir, dans les 10 ans, des projets de transformation de leurs bâtis en gîtes ou chambres d'hôtes, ou de proposer du camping à la ferme.

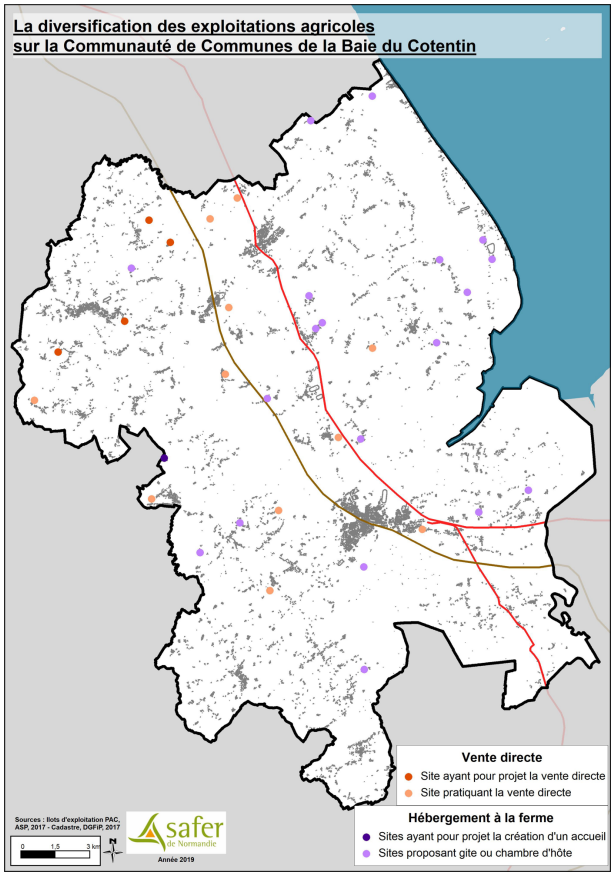

8b.7 Une agriculture aux qualités reconnues

En 2020, 32% des exploitations agricoles du territoire de la BDC valorisaient des surfaces sous signes officiels de qualités (AOP/AOC, IGP ou Label rouge), contre 20% en 2010. En effet, toutes les communes sont recouvertes par différents zonages de qualité que ce soit une Appellation d'Origine Protégée (AOP), une Appellation d'Origine Contrôlée (AOC), une Indication Géographique Protégée (IGP) ce qui permet de valoriser 9 produits.

Parmi ces 139 exploitations, 130 sont sous AOP.

Pour rappel, d'après l'enquête agricole réalisée en 2018 – 2019, au moins 136 exploitations agricoles produisent ou ont pour projet à court terme de produire sous signe de qualité (AOP/AOC, Biologique, Label Rouge, etc.), soit 45% des exploitations professionnelles (en dehors des exploitations dont les chefs d'exploitations sont « doubles-actifs »).

Parmi ces exploitations professionnelles, environ une dizaine d'entre elles produisent sous plusieurs signes qualités, en fonction de leurs types de production (label FQRN pour la viande et AOP/AOC pour le lait par exemple).

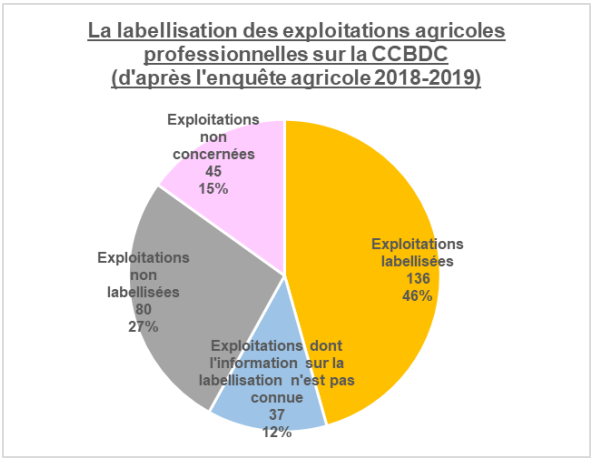

Dans un contexte global où les consommateurs sont de plus en plus en demande de produits certifiés et de qualité, ces appellations permettent aux exploitations agricoles du territoire de générer de la valeur ajoutée à leurs productions, à travers la valorisation et la reconnaissance de leurs savoirs-faires, mais aussi de promouvoir leurs modes de production et le territoire dans lequel elles se trouvent.

Le label le plus répandu dans les exploitations de la BDC est l'AOP/AOC exclusivement lié aux lait et produits laitiers (64%). Il y en a également 30% qui possèdent un label biologique dont 13 projets de conversion avec parfois certaines exploitations produisant sous AOP/AOC. Les autres démarches qualités représentent moins de 10% des exploitations labélisées du territoire.

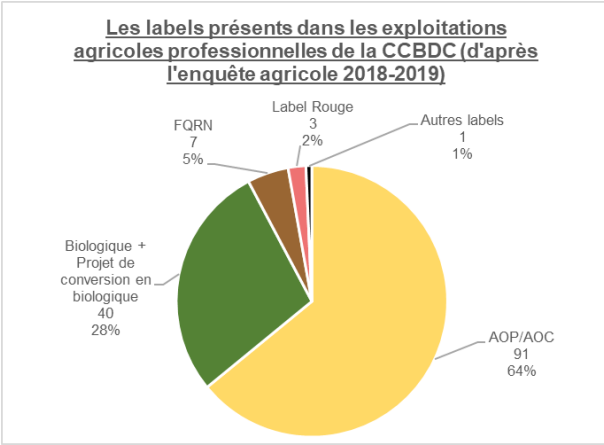

Sur la BDC, les exploitations agricoles professionnelles concernées par ces labélisations sont exclusivement liées à la filière animale, avec en tête le lait et la viande.

8b.8 Des exploitations soumises à différents enjeux

Les enjeux de développement et de proximité avec l'urbanisation

L'un des enjeux identifiés lors de l'élaboration du PLUi est lié aux souhaits de différents projets liés, à la construction ou l'agrandissement de bâtiments (pour 65 exploitations, soit 22% des exploitations professionnelles), à la transformation de leurs bâtiments pour créer un atelier de transformation ou pour créer de l'hébergement de type gîtes ou chambres d'hôtes, à des projets de méthanisation collectif (sur Picauville) et individuel et lié à l'installation d'un nouvel associé (4 exploitations).

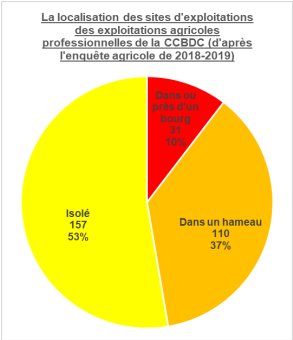

D'après l'enquête agricole de 2018 – 2019, la majorité des exploitations agricoles professionnelles (hors retraités et doubles-actifs) indiquent avoir leurs bâtiments isolés de toute urbanisation (sans que cela ne veuille dire qu'ils n'ont pas de tiers non agricole dans ou à proximité immédiate) et 10% indiquent dans un tissu urbain : dans un bourg ou en bordure immédiate.

D'après l'enquête agricole de 2018 – 2019, près de la moitié des exploitations agricoles professionnelles de la BDC (hors doubles-actifs et retraités) ont un ou plusieurs tiers non agricoles à moins de 100 mètres de leurs bâtiments d'exploitation.

Enjeu

→ Permettre le développement des exploitations tout en restant en marge de l'urbanisation

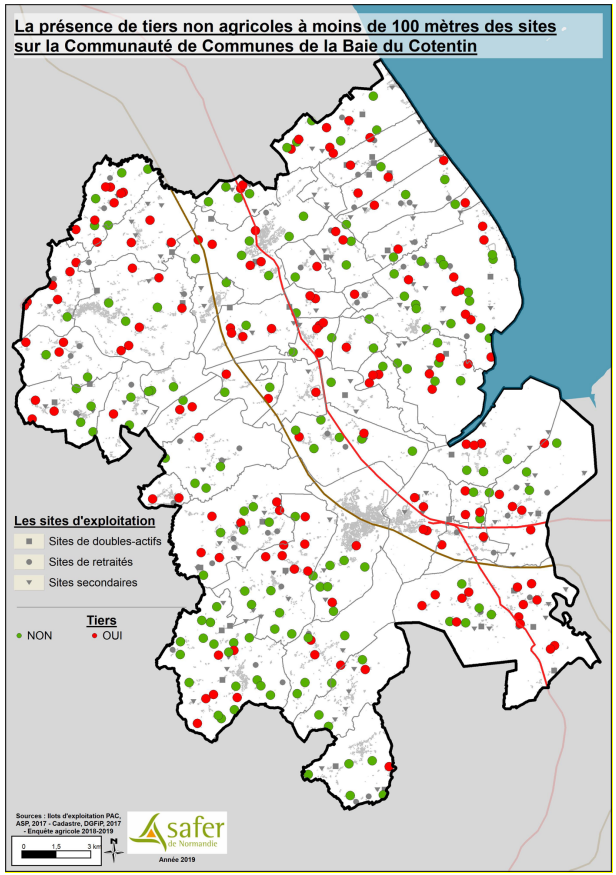

Les enjeux de transmission des exploitations

D'après l'enquête agricole de 2018 – 2019, 85% des exploitations agricoles professionnelles (hors doubles-actifs et retraités) affirment être pérennes d'ici l'échéance du PLUi.

9% d'entre elles indiquent ne pas avoir une activité pérenne ou incertaine, soit 28 exploitations ceci pour différentes raisons : ¼ d'entre elles invoque l'absence de successeur connu, les autres soit parce qu'elles pensent ne pas pouvoir permettre l'installation d'un nouvel agriculteur, soit parce qu'elles n'ont pas de bâtiments aux normes ou qui permettent de l'être, etc.

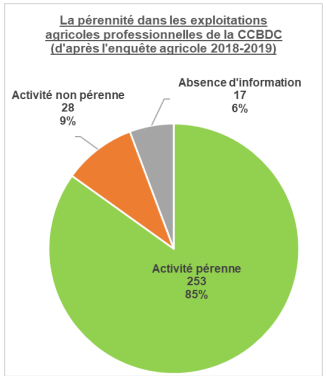

Au total, ces exploitations valorisent une SAU de près de 2 300 ha, pour une moyenne de 82 ha. 64 % d'entres elles font de la viande et 39 % sont même spécialisées en viande.

D'après le RGA de 2010, sur la BDC, près de 38% des exploitations, soit 223 avaient indiqué être concernées par la succession (à 10 ans) et n'avaient pas de successeur connu, et autant d'entre elles n'étaient pas concernées ou connaissaient leur successeur. Pour près d'1/4 de l'ensemble des exploitations, l'information n'était pas disponible (soumise au secret statistique).

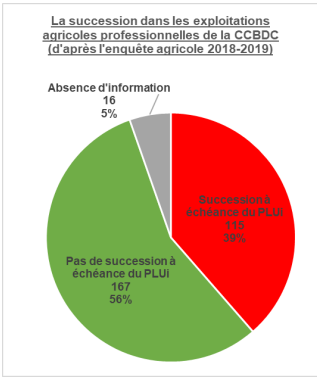

D'après l'enquête agricole de 2018 – 2019, la majorité des exploitations agricoles ne sont pas concernées par la transmission d'exploitation, à 56% (exploitations agricoles professionnelles, en dehors des doubles-actifs et des retraités). En revanche, près de 40% des exploitations agricoles, soit 115, seront concernées à 10 ans par la question de la succession et parmi elles, au moins 32 (soit plus d'1/4) indiquent ne pas avoir de successeur connu.

Ces exploitations dont les exploitants souhaitent arrêter, soit parce qu'ils souhaitent prendre leur retraite, soit parce qu'ils souhaitent cesser leur activité valorisent 10 800 ha. Ils ont une SAU moyenne de 94 ha et 30% sont des exploitations spécialisées en lait et 30 % en lait et viande.

L'enjeu autour de la transmission de ces exploitations est important. Pour les exploitations de petites structures, elles intégreront probablement des structures déjà en place. Pour les exploitations de plus grande superficie, mises aux normes, bien structurées, l'enjeu sera lié à la capacité financière des acquéreurs, notamment quand le successeur est hors cadre familial.

Enjeu

→ Prise en compte des exploitations agricoles non pérenne : devenir du bâti et préservation du paysage

Les enjeux liés à la proximité avec le littoral

L'un des enjeux identifiés lors de l'élaboration du PLUi est lié à la présence d'exploitations agricole, et surtout de bâtiments agricoles, proches du littoral. En effet, dans les communes soumises à la Loi littoral, du 3 janvier 1986, les contraintes sur les exploitations en termes de bâtiments selon qu'ils accueillent ou non des animaux peuvent être très fortes. La loi ELAN du 23 novembre 2018, est venue assouplir certaines règles mais il n'en demeure pas moins difficile pour les exploitations d'envisager leurs développements ou leurs mises aux normes dans ces secteurs. Cela est d'autant plus prégnant sur le territoire de la BDC puisque presque 100% des exploitations agricoles disposent d'un élevage, et que d'autre part une partie conséquente de l'espace littoral a été classé en espace remarquable par le SCOT.

De plus, le littoral de la BDC est soumis à des risques de submersion marine, qui s'ajoutent à la montée des eaux marines, aux remontées de nappe et aux ruissellements.



Tous ces risques ont déjà ou auront des impacts sur les exploitations agricoles tant du point de vue parcellaire (intrusion d'eau salée, risques sanitaires, disparition de surfaces agricoles, etc.) que des bâtis (destructions, inondations, etc.), et donc par effet de ricochet sur l'économie agricole et notamment l'industrie agroalimentaire (moins de denrées dont certaines sous signe qualité, etc.).

Les contraintes liées aux Zones de Submersion Marines

27 exploitations agricoles professionnelles sont situées en ZSM « littorale », dont 7 exploitations tenues par des retraités ayant gardé des îlots de subsistance.

Au total, 45 sites d'exploitations (principaux et secondaires) sont concernés. Parmi l'ensemble de ces exploitations,



- 5 ont tout leur site en ZSM « littorale ».
- 4 ont uniquement un site secondaire en ZSM « littorale » dont 2 appartiennent à des exploitations externes à la BDC.
- 5 exploitations ont un site en ZSM « littorale » et « de marais ».

1 590 ha de surfaces agricoles déclarées à la PAC sont inclus dans cette ZSM « littoral ». En termes de surfaces, 7 exploitations ont 100% de leur SAU en ZSM « littoral » et 23 exploitations sont concernées pour plus de 50% de leurs SAU. Parmi les exploitations professionnelles concernées (en dehors des doubles-actifs et des retraités), 40% sont équines, 25% sont en atelier bovins lait et viande, 17% en lait et 17% en viande.

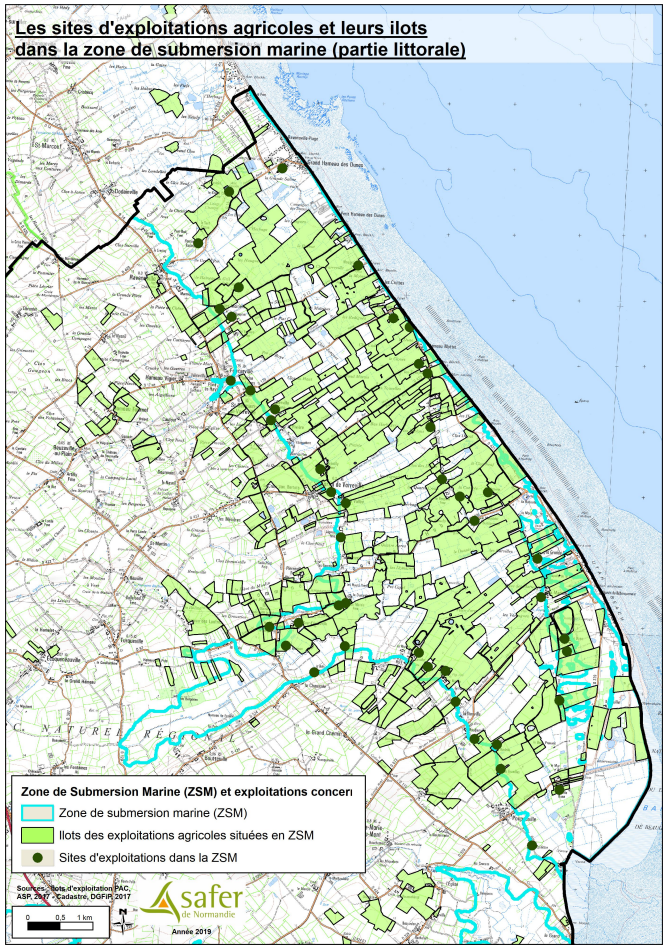

Les contraintes liées aux ZSM, en partie de marais

82 sites d'exploitations agricoles sont situés en ZSM « de marais » ce qui concerne 75 exploitations agricoles différentes, soit 18% de l'ensemble des exploitations agricoles présentes sur le territoire. Parmi elles, 65 sont des sites principaux et 17 sont des sites secondaires.

Ainsi, 60% des exploitations professionnelles de la BDC sont concernées par cette ZSM « de marais ». 7 exploitations sont conduites par des retraités agricoles (mais continuant de déclarer des surfaces à la PAC).

Au total, 3 990 ha de surfaces agricoles déclarés à la PAC sont inclus dans cette ZSM « de marais ».

Sur ces 75 exploitations :

- 5 ont tout leur site en ZSM « de marais ».
- 1 exploitation n'a pas de surfaces concernées car ce sont uniquement ses bâtiments qui sont inclus dans la ZSM « de marais »
- 4 exploitations ont 100% de leurs SAU concernées, il s'agit de 2 exploitations conduites par des retraités et 1 exploitation ayant son site principal en dehors de la BDC.
- 35 exploitations ont entre 50 et 100% de leurs SAU concernées par cette ZSM « de marais ».

Près d'un tiers sont spécialisées en bovins mixtes (lait et viande), 30% sont spécialisées en lait, 10% en équins et 10% en viande, également. Le reste des exploitations sont orientées en céréales/grandes cultures ou dans d'autres élevages (types ovins ou caprins).

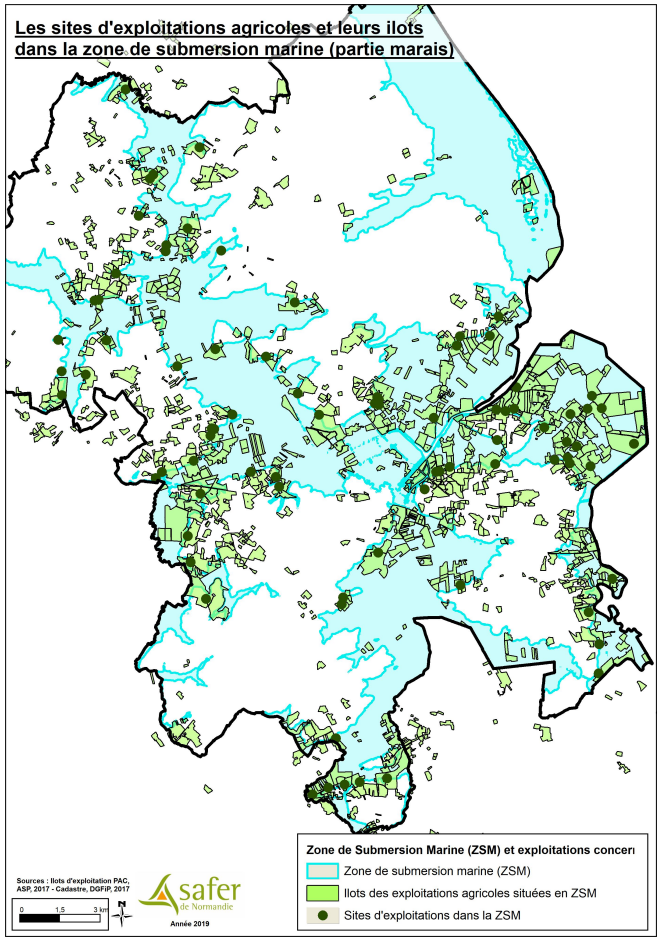

8b.9 Des potentialités agronomiques, propices à l'élevage

L'information concernant les potentialités agronomiques des sols porte sur les 2/3 du territoire de la BDC, soit près de 30 000 ha.

L'information n'est pas disponible sur environ 2,7% du territoire, recouvert par des zones urbanisées et sur 31% du territoire (14 000 ha environ), recouvert par des zones de marais.

L'analyse des potentialités agronomiques des sols sur la BDC montre que la majorité des sols (à plus de 40% dans les meilleures classes) sont utilisés par les systèmes d'agriculture conventionnelle et d'élevages. Ces deux systèmes ont des potentialités agronomiques qui sont globalement identiques, ce qui vient confirmer les systèmes agricoles présents sur le territoire : les exploitations pratiquent toutes l'élevage et les meilleures parcelles sont réservées aux cultures.

De plus, les terres aux plus hauts potentiels sont plus nombreuses en « conventionnel » qu'en maraichage ou en élevage.

On rappellera que l'information concernant les potentialités agronomiques des sols de marais n'est pas disponible, bien qu'ils puissent présenter de bonne à très bonne qualité agronomique en système d'élevage.

En revanche, les sols semblent moins propices au système maraicher, ce qui explique probablement la quasi-absence d'exploitations maraichères ou du moins uniquement en complément de production, notamment sur des secteurs localisés, aux meilleurs potentiels. C'est dans ce système de production où les sols aux moins bonnes potentialités sont les plus nombreux, sur un peu plus d'1/4 du territoire intercommunal (soit 7 700 ha environ).

Des secteurs de très bonne qualité agronomique pour les cultures

Sur la BDC, 44% des sols sont de classes « très bonne » à « assez bonne », soit plus de 13 000 ha. Les meilleures terres sont localisées dans des zones de plateaux, notamment sur la partie du « Plain » (Écoquenéauville, Hiesville, Brucheville et Saint-Côme-Du-Mont) ainsi que le secteur Nord, Est et Sud-Est de Picauville et très localement sur la commune de Baupte. Dans ces secteurs, les sols sont très profonds, de texture limono-sablo-argileuse, biens exposés, majoritairement au Sud et sur des plateaux drainants (absence de pentes excessives).

Les secteurs Sud-Est et Sud-Ouest de la BDC, sont plus hétérogènes, avec des potentialités très variables.

Les plus faibles potentialités, qualifiées de « faible » à « assez-faible », représentent près de 20% des sols, soit un peu moins de 6 000 ha. Ces sols sont localisés sur la frange littorale, où les sols sont d'épaisseur moyenne, hydromorphes, et peu drainants, tout comme très localement sur une partie Sud-Ouest de Sainte-Mère-Eglise, le Nord-Ouest de Vierville, et la pointe Ouest d'Auvers.

Des sols « naturellement » propices à l'élevage

Les meilleures potentialités agronomiques, qualifiées de « très bonne » à « assez bonne », représentent près de 45%, sur une surface totale de plus de 13 000 ha.

Les plus hautes potentialités agronomiques sont situées sur les secteurs de plateaux, où les sols sont profonds à très profonds, biens drainés, à textures limono-sablo-argileuse, et des parcelles bien exposées : Sud ou Sud Est/Ouest. Les secteurs sont donc les mêmes que pour le système conventionnel.

Les secteurs aux plus faibles potentiels sont situés sur la frange littorale et dans le secteur Sud-Est de la BDC, où les sols sont à tendance limoneuse, d'épaisseur moyenne, hydromorphes et qui se dessèchent facilement.

Des sols peu adaptés au maraichage

Les meilleures terres, aux potentialités agronomiques « assez bonne » à « très bonnes » ne représentent que 20% du territoire.

Ces meilleures terres sont très localisées, et se situent quasiment toutes dans la moitié Nord de la BDC, Dans ces secteurs, les sols sont très épais, à tendance limono-sableuse, très drainants (peu hydromorphes), peu ou pas pentus et exposés plutôt au Sud.

Les moins bonnes potentialités agronomiques sont plus nombreuses dans la partie Sud de la BDC, et notamment autour de Carentan, ce qui pourrait laisser présager des difficultés pour le développement du maraichage dans ce secteur. En effet, les sols sont à tendance argileuse, hydromorphes et avec des versants exposés au Nord ou Nord-Est/Ouest.

Il faut néanmoins noter que les polders de la commune de Brévands et du Nord des Veys n'ont pas été analysées, alors que des parcelles agricoles sont en maraichage.

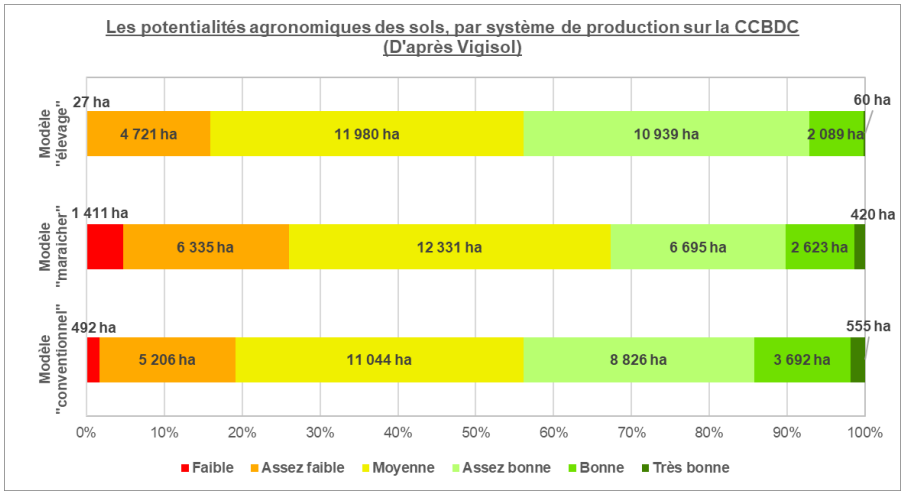

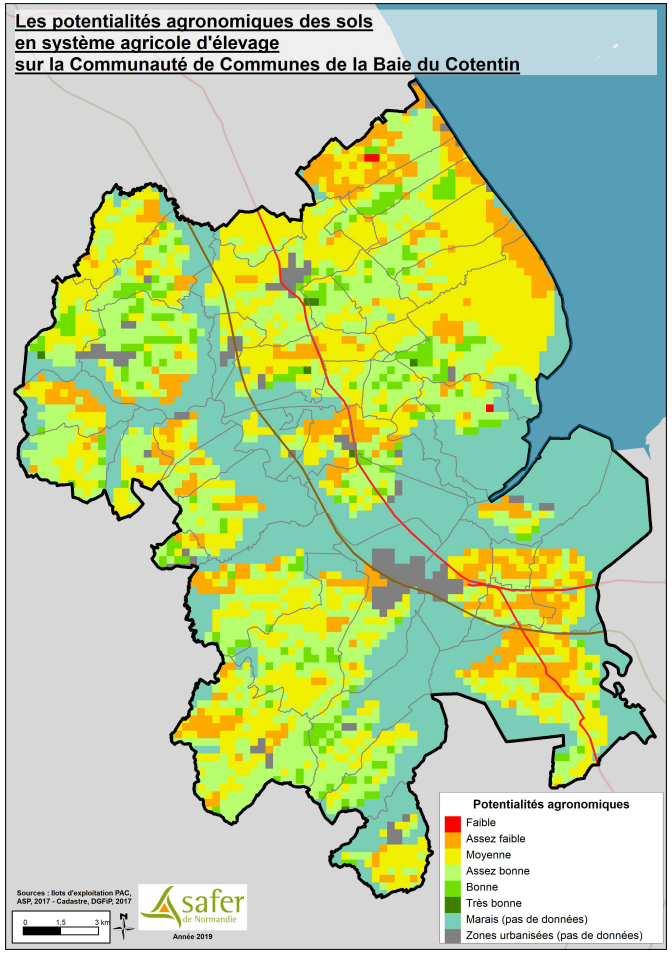
Les potentialités agronomiques des sols
en système agricole d'élevage
sur la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin
Potentialités agronomiques
Faible
Assez faible
Moyenne
Assez bonne
Bonne
Très bonne
Marais (pas de données)
Zones urbanisées (pas de données)
Sources : Ilots d'exploitation PAC, ASP, 2017 - Cadastre, DGFiP, 2017
safer de Normandie
Année 2019

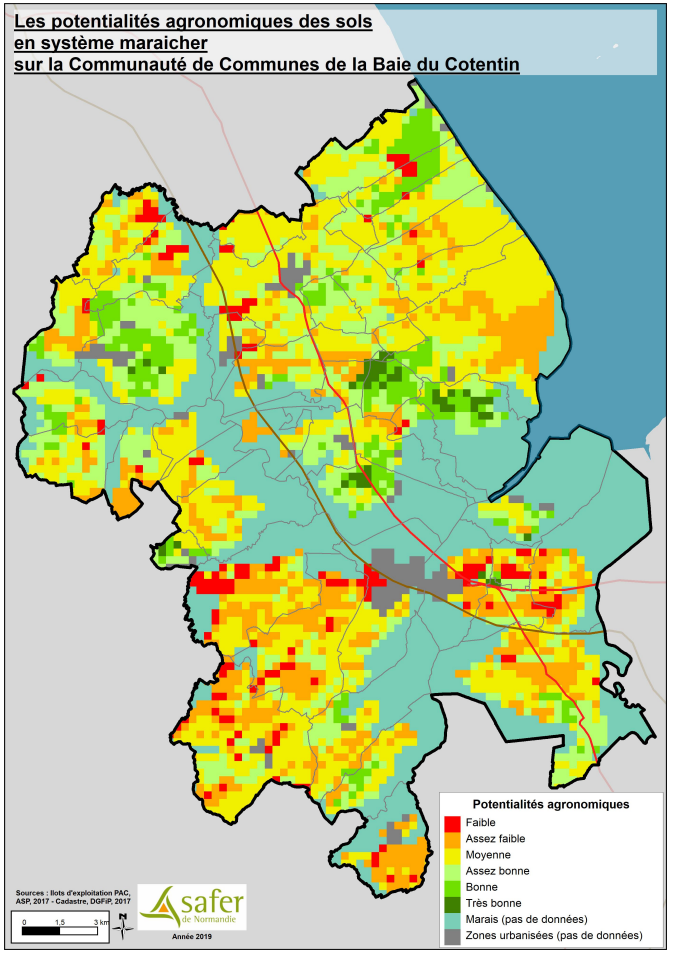
Les potentialités agronomiques des sols
en système maraicher
sur la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin
Potentialités agronomiques
Faible
Assez faible
Moyenne
Assez bonne
Bonne
Très bonne
Marais (pas de données)
Zones urbanisées (pas de données)
Sources : Ilots d'exploitation PAC, ASP, 2017 - Cadastre, DGFiP, 2017
safer de Normandie
Année 2019

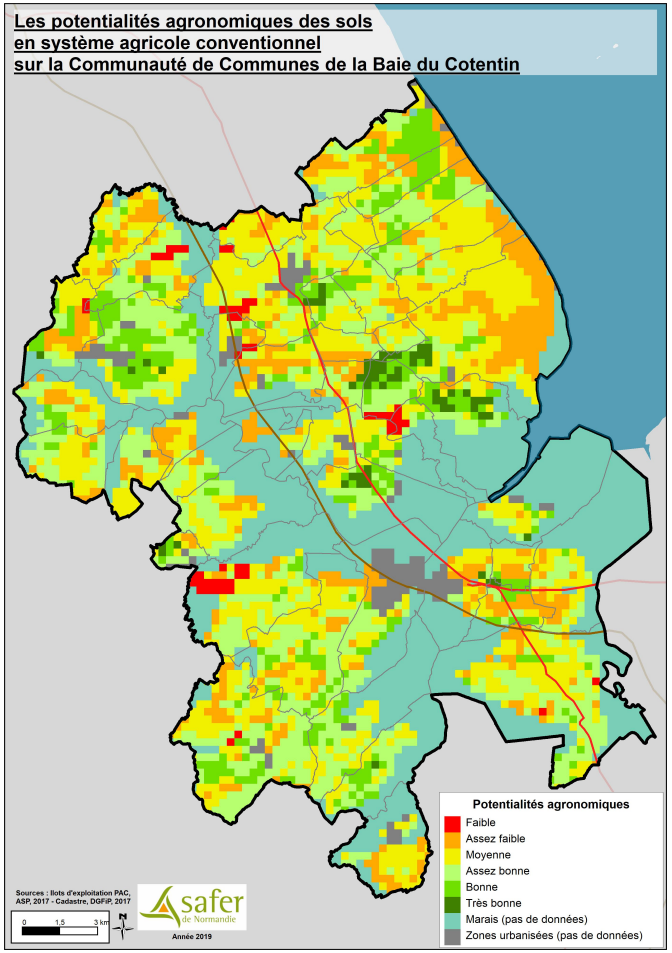
Les potentialités agronomiques des sols
en système agricole conventionnel
sur la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin
Potentialités agronomiques
Faible
Assez faible
Moyenne
Assez bonne
Bonne
Très bonne
Marais (pas de données)
Zones urbanisées (pas de données)
Sources : Ilots d'exploitation PAC, ASP, 2017 - Cadastre, DGFiP, 2017
safer de Normandie
Année 2019

Zones d'enjeux agronomiques

L'analyse des zones d'enjeux agronomiques, pour chacun des 3 systèmes de production (qualités agronomiques assez bonnes à très bonnes) montre que sur la BDC, 13 000 ha sont concernés soit 55% des surfaces dont l'information sur les potentialités est disponible, et 36% de l'ensemble du territoire.

Ces zones d'enjeux sont présentes partout sur le territoire, principalement sur les zones de plateaux, et notamment sur Picauville, la partie Ouest de Sainte-Mère-Église en remontant vers le nord jusqu'à la côte de Ravenoville, mais aussi le secteur de Hiesville et ses alentours, en bordure de marais sur Les Moitiers-en-Bauptois et Vindefontaine, et de façon plus hétérogène dans la partie Sud de la BDC : notamment sur Montmartin-en-Graignes et Catz – Saint-Pellerin.

L'analyse des zones d'enjeux agronomiques communs aux 3 systèmes de production (qualités agronomiques assez bonnes à très bonnes) montrent que sur la BDC, 7 250 ha sont concernés, soit près d'1/4 des surfaces dont l'information sur les potentialités est disponible, soit 16% de l'ensemble du territoire.

Ces zones d'enjeux sont majoritairement présentes dans la moitié Nord du territoire de la BDC, et uniquement très localement dans sa partie Sud, même s'il faut noter la présence de zones d'enjeux autour des bourgs de Saint-Georges-De-Bohon, Sainteny, Méautis et au niveau de l'embranchement des RN13/RN174.

Dans la moitié Nord, les secteurs à enjeux sont situés là encore sur des zones de plateaux, mais aussi autour des bourgs de Picauville, Sainte-Mère-Église, Saint-Germain-de-Varreville, Ravenoville, Blosville, Hiesville, Sainte-Marie-du-Mont et Saint-Côme-du-Mont.

Enjeu

→ Prise en compte de ce critère dans l'évaluation environnementale des choix d'extension de l'urbanisation.

Potentiel agronomique de la Baie du Cotentin - 2021

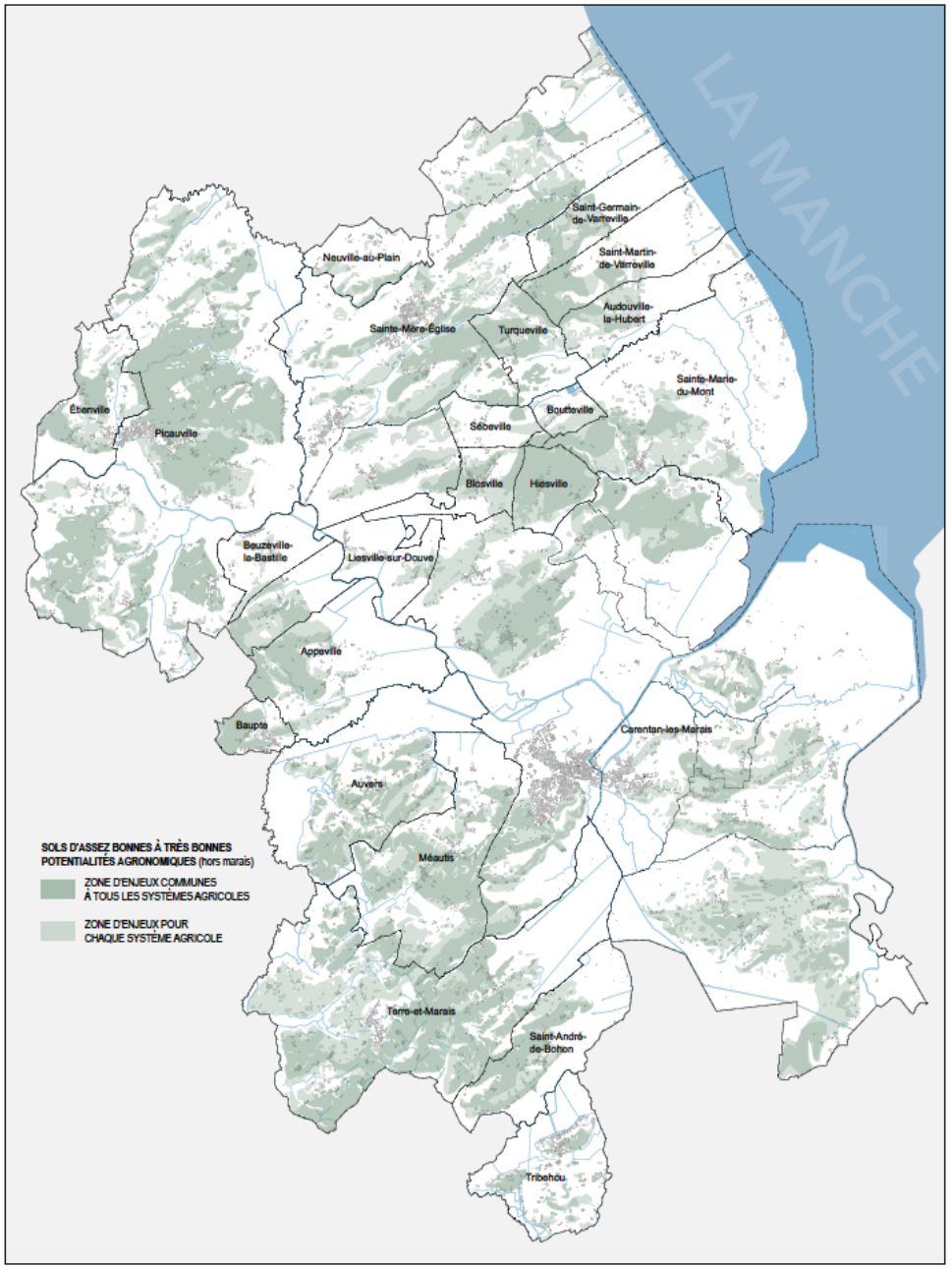

Chapitre 9.

Risques, nuisances et pollutions

9.1 RISQUES NATURELS LIÉS À L'EAU

Ils concernent :

- des débordements de cours d'eau, on parle de risque "inondation" ;
- les remontées et débordements de la nappe phréatique ;
- les ruissellements ;
- la submersion marine.

Vu sa géographie, les risques liés à l'eau sont importants sur la BDC. Toutes les communes sont concernées et les changements climatiques les augmentent.

Aussi, vu l'importance des enjeux, on a choisi :

- de rappeler les données répertoriées par la DREAL, ainsi que les documents réglementaires (PPR) qui précisent dès à présent la règle applicable à l'urbanisation et aux aménagements sur le territoire,
- et de mettre en exergue des éléments d'informations permettant de mieux appréhender les risques, leur évolution probable et les démarches en cours pour y faire face.

Inondations par débordement de cours d'eau

L'atlas des zones inondables établi par la DREAL au 1/25 000ème, délimite de larges zones de risques autour des cours d'eau, englobant les marais, qui reportées au 1/5000, engloberaient de très nombreuses constructions.

Il est précisé sur le périmètre du Plan de Prévention des Risques d'Inondation / PPRI de la Vire (voir ci-après).

On rappellera les dispositions retenues dans son article 1 par le SAGE de la Vire :

Adaptation des cartes à l'échelle de PLUI

Le report des zones inondables au 1/5000 justifiera la prise en compte de la topographie, des constructions ayant été inondées ces 50 dernières années, afin de mieux qualifier les risques.

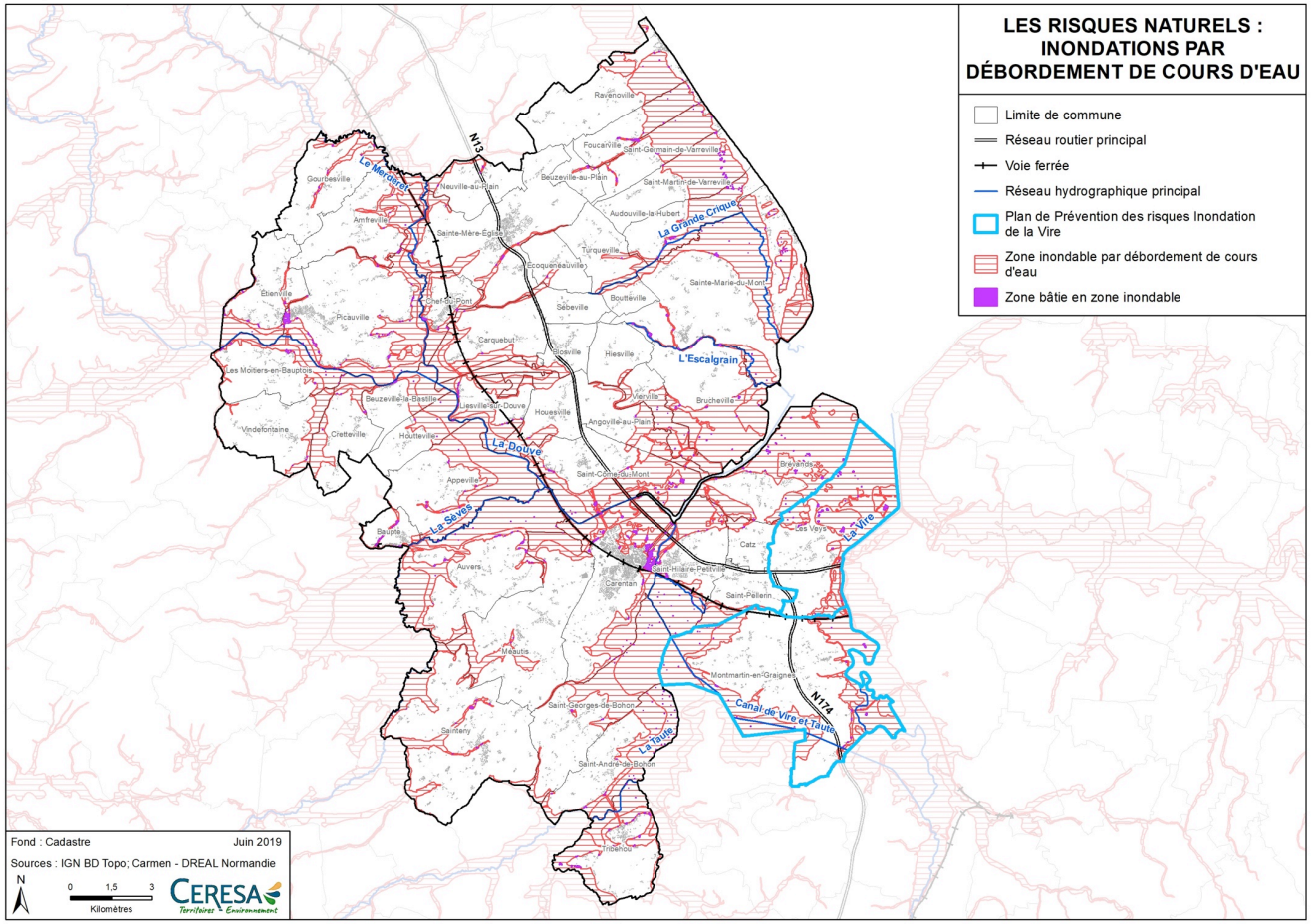

EXTRAIT DU RÉGLEMENT DU SAGE DE LA VIRE- version 2018

ARTICLE 1 : ENCADRER LA REALISATION DE NOUVEAUX OUVRAGES DANS LE LIT MAJEUR DES COURS D'EAU

Les champs naturels d'expansion des crues ont une capacité d'écrêtement de crues, plus particulièrement pour les petites et moyennes crues.
Afin de protéger les zones d'expansion des crues, les nouveaux ouvrages, installations, travaux, activités, remblais de plus de 400m2 dans le lit majeur d'un cours d'eau, soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'environnement (rubrique 3.2.2.0 de la nomenclature eau) ou relevant de la législation relative aux installations classées (article L.511-1 du Code de l'environnement), ne sont autorisés que:
- lorsque l'existence d'enjeux liés à la sécurité des personnes, des habitations, des infrastructures de transports et des bâtiments d'activités est démontrée,
- ou lorsque l'extension des bâtiments d'activités existants est techniquement ou économiquement impossible en dehors de ces zones,
- ou lorsque l'implantation d'infrastructures publiques de captage et de traitement des eaux (eaux usées, eau potable), et de réseaux techniques, est techniquement impossible en dehors de ces zones,
- ou lorsque le projet est autorisé par déclaration d'utilité publique ou qu'il présente un caractère d'intérêt général au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

Cette règle n'est applicable ni aux projets de travaux sur les digues, notamment en cas de nécessité de les déplacer, ni aux projets de déplacement de mares de gabions, à condition que la mare déplacée soit située dans le périmètre du SAGE, ait été régulièrement autorisée ou ait une existence légale au titre de l'ensemble des législations applicables à ces mares, et que la surface de la mare déplacée soit inférieure ou égale à celle existante.
Cette règle s'applique aux récépissés de déclaration, enregistrement et autorisation délivrés à compter du lendemain de la date de publication du SAGE.

Inondations par submersion marine

Les développements qui suivent s'entendent hors zones couvertes par un PPRL.

Une partie du territoire de la communauté de communes se situe au niveau des pleines mers actuelles. Cette spécificité topographique rend le territoire particulièrement vulnérable face aux phénomènes de submersions marines.

Les secteurs potentiellement submersibles sont cartographiés sur l'atlas des Zones situées sous le Niveau Marin (ZNM) réalisé par la DREAL et mise à jour régulièrement. Il est précisé sur le périmètre du Plan de Prévention des Risques Littoraux / PPRL de Carentan – Saint-Hilaire (voir ci-après).

Y figurent, par ordre décroissant de niveau de risque :

- les « zones basses situées à plus d'un mètre sous le niveau marin de référence » ;
- les « zones basses situées sous le niveau marin de référence » ;
- les « zones basses situées à moins d'un mètre au-dessus du niveau marin de référence ».

L'atlas des ZNM indique également les « bandes de précaution », situées sur et derrière des ouvrages jouant un rôle de protection (digue ou dune).

Sur le territoire de la communauté de communes, de nombreux hameaux et bourgs situés sur les franges de marais prennent place dans l'une de ces catégories.

Les communes présentant les risques les plus importants ont fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Littoraux.

Sur le littoral, le risque de submersion marine ne peut être évoqué sans aborder les ouvrages de défense contre la mer : digue en terre, cordon dunaire ou digue maçonnée.

Enjeux

Définir une réglementation qui, comme le PPRL, prenne en compte à la fois l'aléa Inondation et l'aléa submersion marine pour préciser la zone de risque et la règle associée.

Il est apparu que les risques, en bordure des marais intérieurs ne peuvent se confondre avec les risques en bordure des marais littoraux, comme le confirme les études réalisées lors de l'élaboration du PPRL de Carentan (voir ci-après). Ils justifieront des réglementations différenciées pour ne pas exagérer les contraintes pesant sur l'évolution de l'urbanisation et de l'occupation du territoire ;

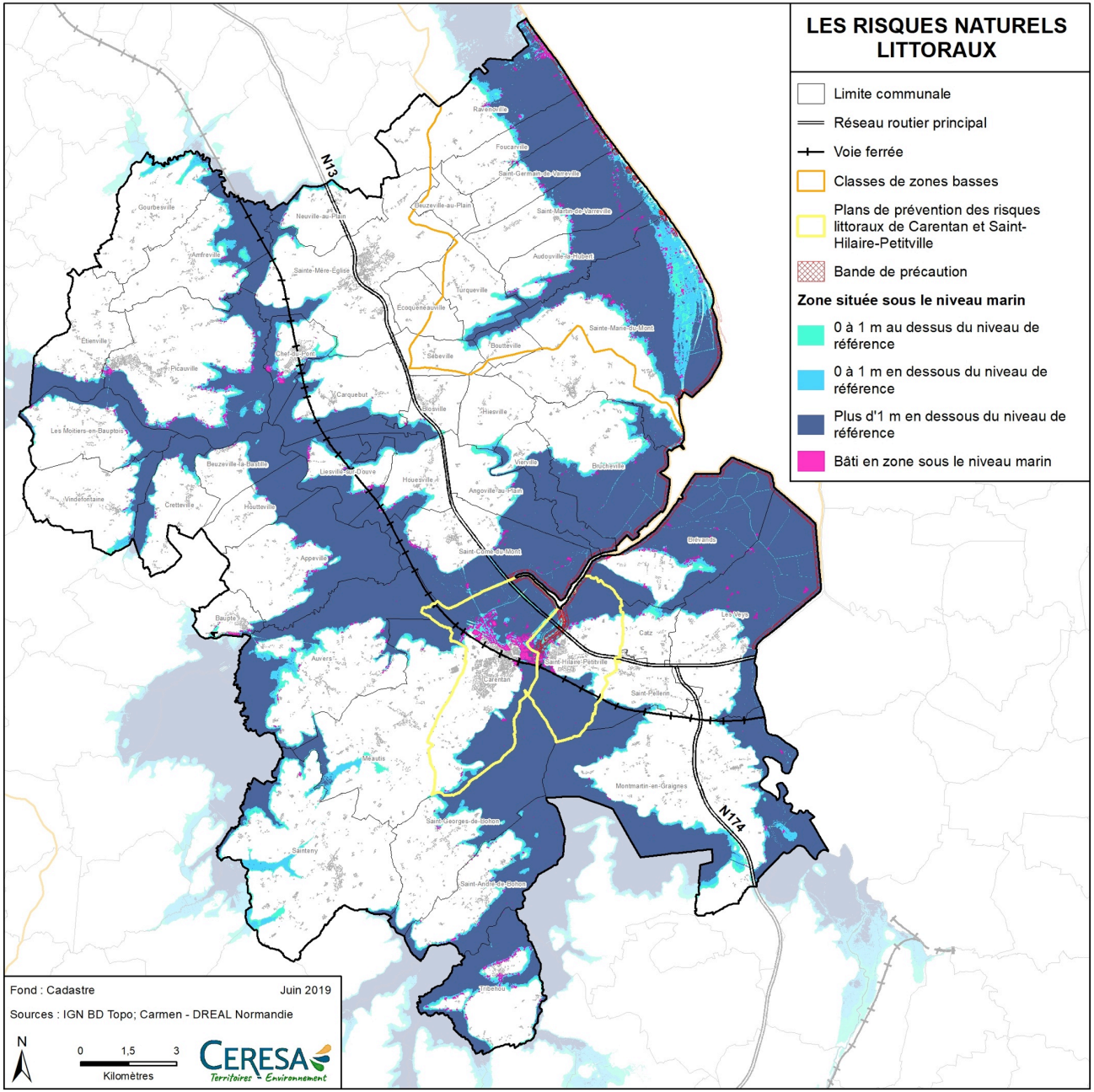

Les Plans de prévention des risques (PPR)

Ce sont des servitudes d'utilité publique qui s'appliquent quelques soient les documents d'urbanisme. Ils comprennent un règlement graphique et un règlement écrit.

La BDC est concernée par deux plans de prévention des risques.

Localisation des PPR sur la côte sud-est du Cotentin

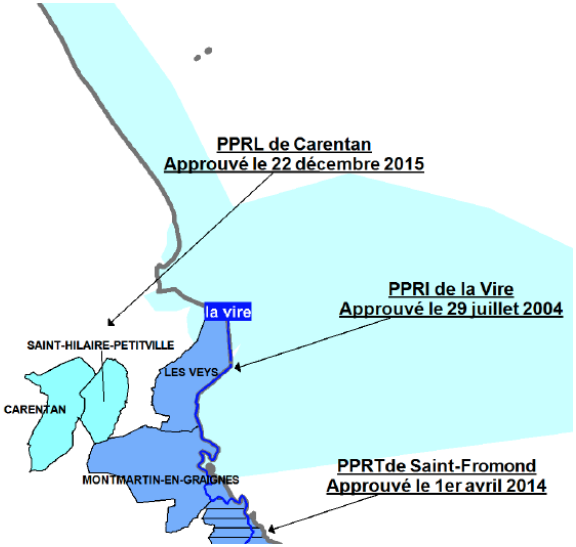

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATION DE LA VIRE

Approuvé le 20 juillet 2004, il concerne Montmartin-en-Graignes et Les Veys. Il a été réalisé suite au constat de plusieurs inondations, mais ne concernent que les communes où les enjeux sont importants.

Le règlement du PPRi définit trois types de zones, selon leurs enjeux et les aléas auxquelles elles sont soumises :

	Aléa fort (plus d'1 m d'eau ou vitesse d'écoulement de l'eau importante en crue centennale)	Aléa faible (moins d'1m d'eau et vitesse d'écoulement faible en crue centennale)
Secteurs à enjeu fort (secteurs construits)	Zone rouge	Zone bleue
Secteur à enjeu faible (secteurs non construits)	Zone rouge	Zone orange

Couleur de la zone	*Typologie de la zone*	*Objectifs du PPR sur la zone*
Rouge	Exposition du territoire aux aléas forts en zones urbanisées ou non	• Limiter la vulnérabilité des ces zones • Stopper tout développement urbain ou tout aménagement vulnérable ou susceptible d'accroître le niveau d'aléa sur les zones voisines
Orange	Exposition du territoire aux aléas faibles dans les zones non urbanisées (enjeux faibles)	• Stopper tout développement urbain ou tout aménagement vulnérable ou susceptible d'accroître le niveau d'aléa sur les zones voisines
Bleue	Exposition du territoire aux aléas faibles dans les zones urbanisées (enjeux forts)	• Limiter la vulnérabilité des ces zones, en permettant une évolution très contrôlée.

Sur les deux communes du territoire, il comprend quelques constructions éparses en zone rouge (à la Rosière, sur les Veys au nord de la RD443 et dans les boucles de la Vire sur Montmartin en Graignes, dont un site d'exploitation agricole). Leur évolution est fortement limitée par le règlement du PPRi (qui est une servitude d'utilité publique qui s'impose au règlement du PLUI).

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES LITTORAUX DE CARENTAN ET SAINT-HILAIRE-PETITVILLE

Approuvé par arrêté préfectoral du 15 janvier 2020, il couvre en particulier le centre-ville du principal pôle urbain de la BDC.

Il réglemente l'urbanisme au regard des risques naturels :

- de submersion marine (par surverse ou en cas de brèches dans les digues) ;
- de remontées de nappes phréatiques en période de très hautes eaux.

Il a pris en compte lors de sa révision, les conséquences prévisibles des changements climatiques en cours.

En effet, la majeure partie du territoire des communes est située sur le niveau centennal de +4,30m IGN69, hors les collines :

- au Sud de Brévands, il atteint + 2,5 m IGN69 ;
- au niveau de Les Veys, Catz, Saint-Pellerin et Saint-Hilaire-Petitville, il atteint + 3,5 m IGN69 ;
- sur une partie de Carentan, il atteint + 3,0 m IGN69.

Bien que trois modes de submersion soient présentés dans les analyses historiques (submersion par paquets de mer, par débordement et par rupture d'ouvrage), seuls deux sont fréquemment rencontrés et cités dans les sources :

- la submersion par rupture de digue, la plus répandue,
- le débordement, principalement par tassement local des digues (ex : digue faisant face au port de Brévands).

Ce PPRL retient :

- des zones rouges dont l'objectif est "*de stopper tout développement urbain ou tout aménagement vulnérable ou susceptible d'accroître le niveau d'aléa sur les zones voisines*" :
    - R3 : bande de précaution à l'arrière des digues,
    - R2 : risque très fort de submersion marine,
    - R1 : risque fort de submersion marine.
- des zones bleues dont l'objectif est " *limiter la vulnérabilité des personnes et des biens tout en permettant aux secteurs qui participent à la vie ou au dynamisme local de continuer à évoluer*" :
    - B3 : risque moyen à faible de submersion marine,
    - B2 : risque moyen de remontée de nappe,
    - B1 : risque faible de remontée de nappe.

Aléa de submersion marine				
Nature de la zone	Aléa de référence	Aléa 2100		
		Faible	Moyen	Fort / Très fort
Non urbanisée	Nul	Constructible avec prescriptions B3	Constructible avec prescriptions B3	Non constructible R1
	Faible	Non constructible R1	Non constructible R1	Non constructible R1
	Moyen		Non constructible R1	Non constructible R1
	Fort			Non constructible R1
	Très fort			Non constructible R2
Urbanisée	Nul	Constructible avec prescriptions B3	Constructible avec prescriptions B3	Constructible avec prescriptions B3
	Faible	Constructible avec prescriptions B3	Constructible avec prescriptions B3	Constructible avec prescriptions B3
	Moyen		Constructible avec prescriptions B3	Constructible avec prescriptions B3
	Fort			Non constructible R1
	Très fort			Non constructible R2
Bande de précaution		Non constructible R3	Non constructible R3	Non constructible R3

Tableau 26 : Grille de croisement aléas-enjeux-risques pour la submersion marine

Écoulement dans le port en rive gauche de l'entrée à l'écluse du Haut dick durant la tempête Xynthia (28 février 2010)



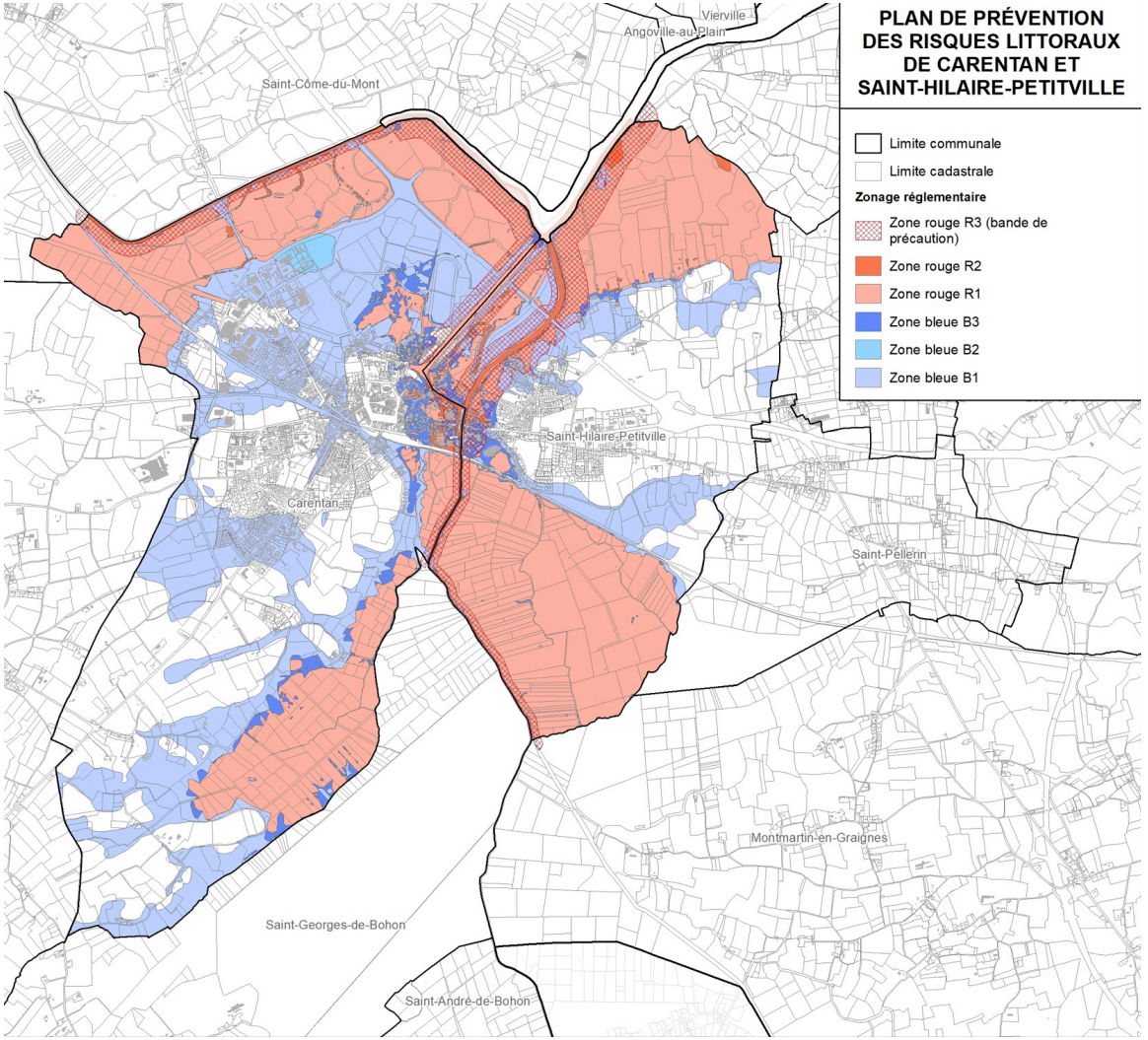

Erosion et ouvrages de défense contre la mer

En 2011, le Parc des Marais du Cotentin et du Bessin a fait réaliser un diagnostic de ces ouvrages[1]. Il pointait plusieurs secteurs présentant un risque élevé de rupture, notamment

- Sur Sainte-Marie-du-Mont / Utah Beach ;
- Sur Ravenoville ;
- Sur Saint-Hilaire-Petitville.

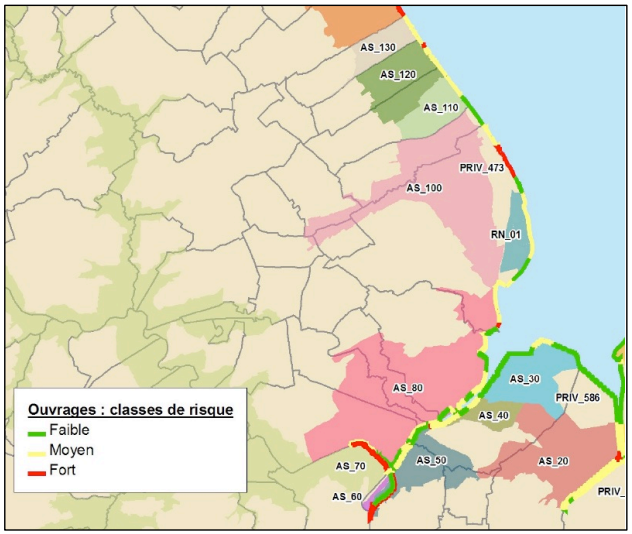

Extrait de la carte des classes de risques (source : *rapport de synthèse du diagnostic des ouvrages de défense contre la mer, 2011, ISL Ingénierie pour le compte du PNR MCB*).

Sur Carentan-les-Marais, la protection contre les eaux est assurée par deux types d'ouvrages :

- des digues de terre ou de maçonnerie ;
- des ouvrages hydrauliques : écluse du Haut Dick menant au port de Carentan, à la confluence de la Douve et de la Taute ; Portes à flot sur la Taute sous la RD 974 (trois endroits) ; Pont-écluse de la Barquette sur la Douve ou des voutes dans les digues.

On soulignera le rôle joué par les portes à flot. Ce sont d'immenses portes de bois posées sur les cours d'eau, qui se referment quand le mascaret s'engouffre dans les terres, empêchant ainsi la mer d'envahir le marais. Elles ont aussi pour fonction de drainer le marais, et d'empêcher la salinisation des sols. Ces ingénieux ouvrages permettent l'exploitation des marais, en plus de protéger les terres et zones urbanisées de la submersion. Elles ont ainsi protégé la ville de Carentan depuis le XVIIIème siècle. Il en existe six :

- 1 sur la Douve au Pont de la Barquette (construite entre 1733 et 1738) et renouvelée la dernière fois en 2018 ;
- 4 sur la Taute à Saint-Hilaire-Petitville (construites entre 1737 et 1739) et renouvelées la dernière fois en 2018 avec déplacement, plus en aval sous la déviation de la RN 13 pour améliorer la protection ;
- 1 sur la Vire à la limite est de la BDC sur la commune des Veys (construite en 1826).

Elles sont complétées par l'écluse du Haut Dick sur le Canal de Carentan.

Ce schéma programme les travaux pour la protection des zones concernées.

État d'avancement digues par digues :

- *Digue entre Quinéville et St Germain de Varreville*

  Création du syndicat mixte des digues de la côte Est du Cotentin le 1er mars 2022

  Demande de dérogation auprès du Préfet de la Manche pour le report d'1 an des autorisations de digues des ASA situées entre Quinéville et St Germain de Varreville

- *Digue du Grand Vey*

  Demande de déclassement en cours

- *Digue maritime entre les portes à flots de la Taute et de la Douve*

  Marché de réalisation du dossier de systèmes d'endiguement en cours de consultation (démarrage juillet 2022)

- *Digue fluviale entre les anciennes et les nouvelles portes à flots de la Taute*

  Marché de réalisation du dossier de systèmes d'endiguement en cours de consultation (démarrage juillet 2022)

Définition du système d'endiguement et de la stratégie de défense contre les submersions marines

BAIE DU COTENTIN - DONNÉES 2022

Après les études de dangers réalisées entre 2016 et 2020, une étude complémentaire sur le secteur du Grand Vey et de la grande crique et des rencontres avec les ASA et la compagnie des polders de l'Ouest réalisées au second semestre 2019, la BDC a défini son système d'endiguement (Ensemble de digues et d'ouvrages tels que vannes, pompes) pour conforter son système de lutte contre les inondations par isolement. Il comprend :

6 systèmes clos :

- Digue Quinéville/ Saint-Germain-de-Varreville/ Grande Crique > 2 sous-systèmes
- Digues Grand Vey/ Carentan / rive droite de Carentan > 3 sous-systèmes
- La pointe de Brévands
- Les portes à flots de la Douve
- Les portes à flots de la Taute
- Les portes à flots de la Vire

Le système de digues fluviales entre les nouvelles portes à flots de la Taute et les anciennes portes à flots

Les dunes de Sainte-Marie-du-Mont n'en font pas partie car il n'y a pas d'ouvrages. Il est souligné que la largeur de la zone dunaire réduit fortement le risque de submersion des marais en retrait, mais, qu'existe un risque de recul du trait de côte.

[1] *Rapport de synthèse du diagnostic des ouvrages de défense contre la mer, 2011, ISL Ingénierie pour le compte du PNR MCB*

POUR INFORMATION : cartographie réalisée lors des études du PPRL de Carentan : l'information au-delà de son périmètre, permet de préciser celle de la cartographie des zones sous le niveau marin réalisée par la DREAL (voir ci-après), sur la vitesse de dispersion de l'eau et sur les côtes maximales de submersion.

DOCUMENTS DDTM

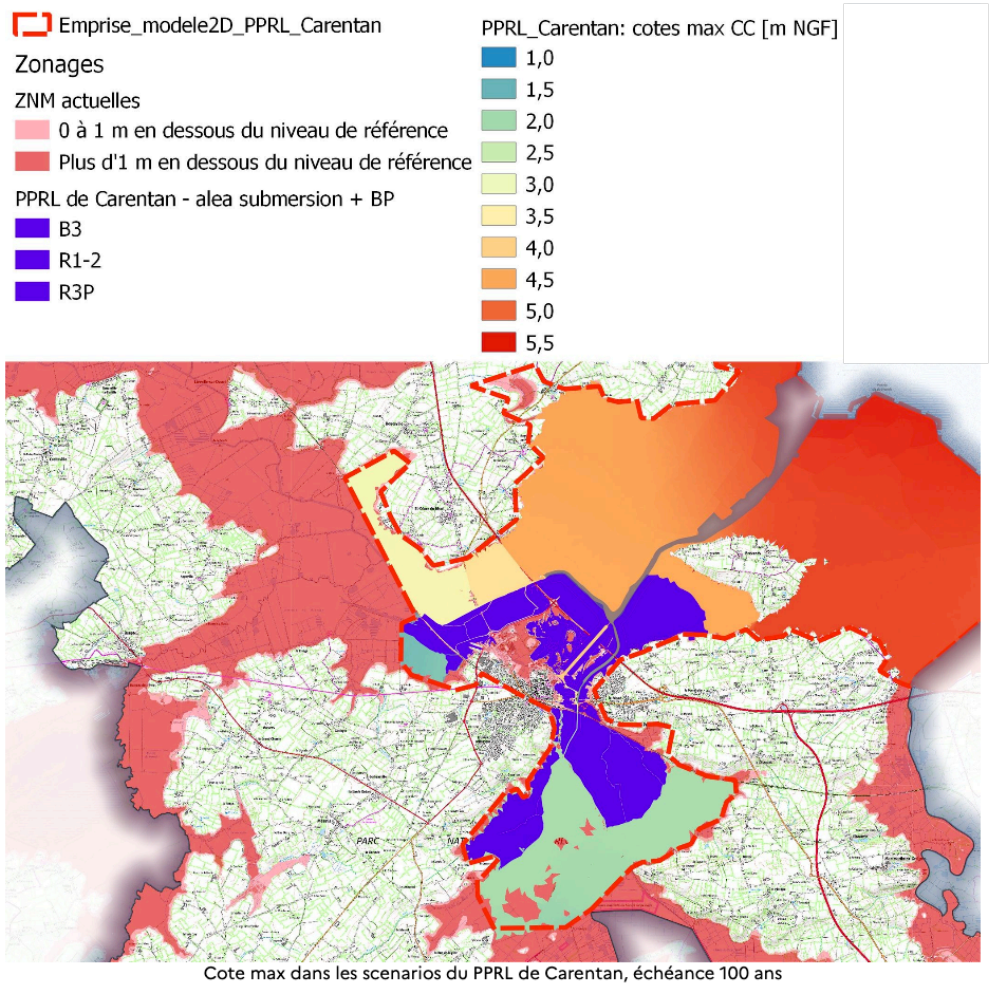

Cote max dans les scenarios du PPRL de Carentan, échéance 100 ans

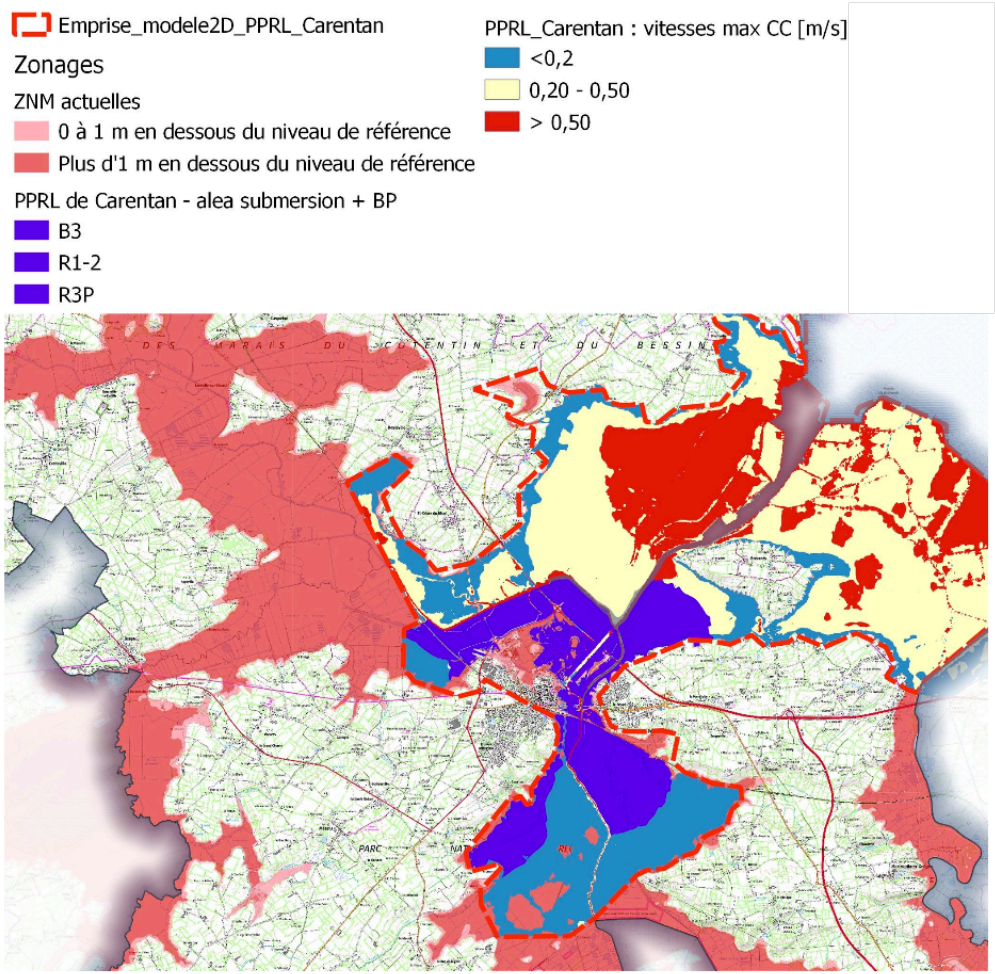

Vitesses max dans les scenarios du PPRL de Carentan, échéance 100 ans

POUR INFORMATION : cartographie réalisée lors des études du PPRL de Carentan

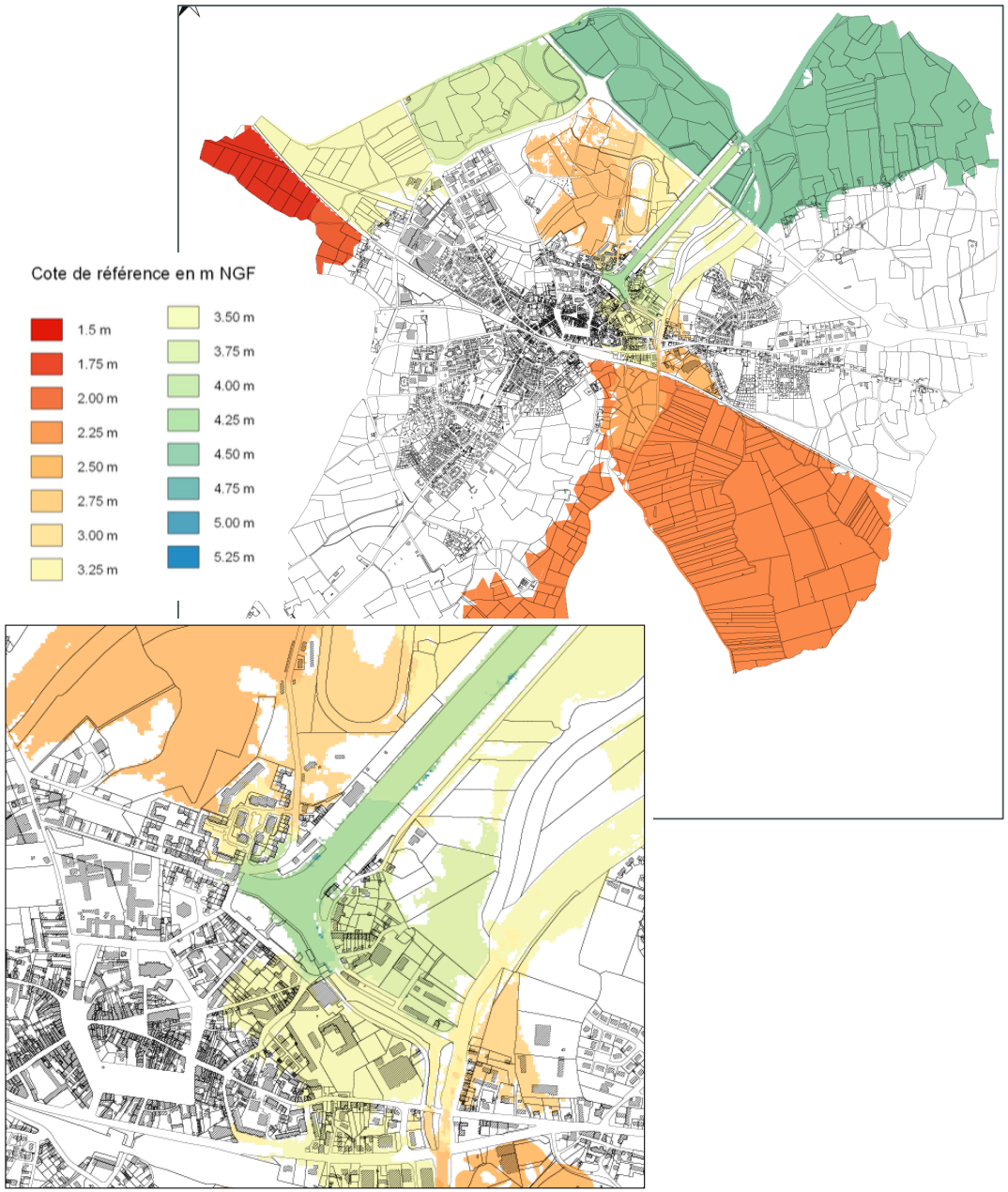

POUR INFORMATION : extrait rapport de présentation du PPRL de Carentan : Étapes de la poldérisation de la Baie des Veys / 24,45 km^2

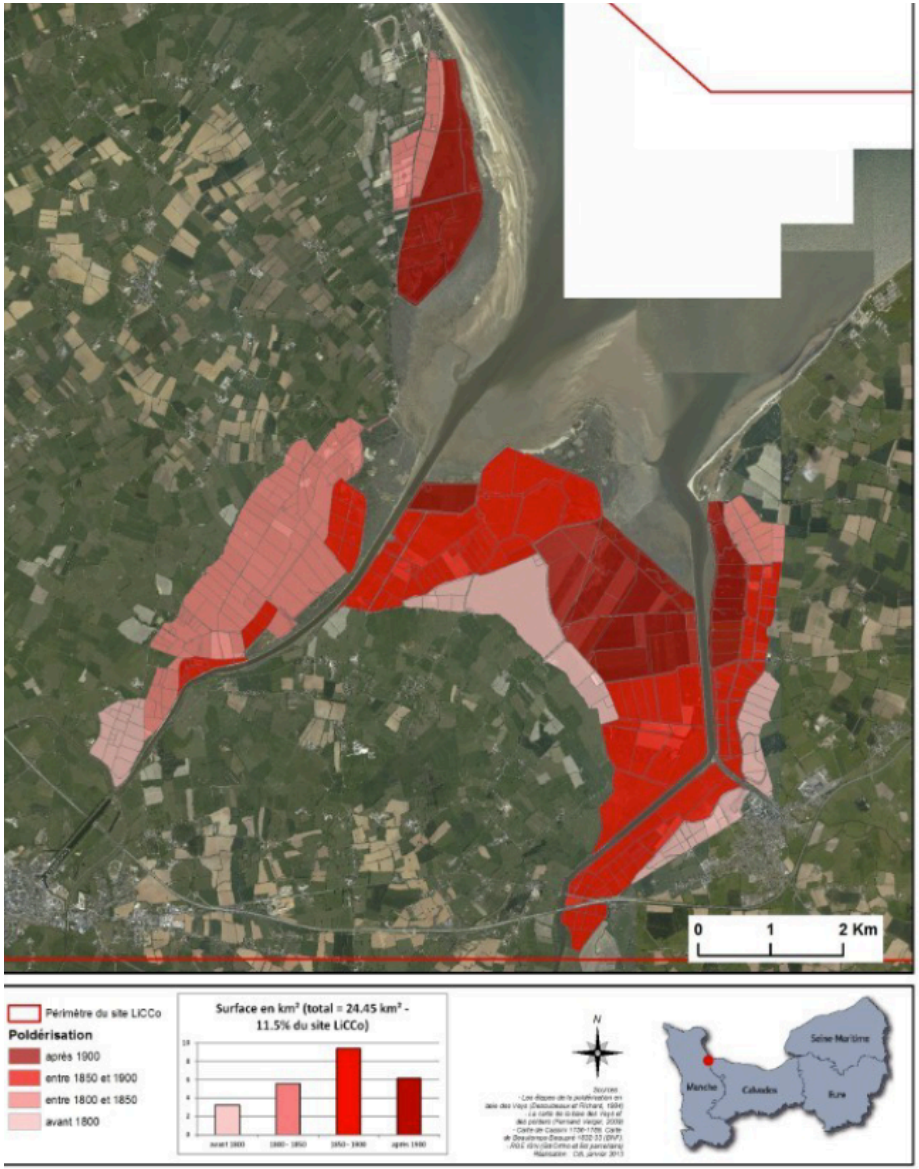

Figure 56 : Étapes de la poldérisation en Baie des Veys (source: projet Licco)

ZOOM : synthèse des études conduites dans le cadre de la démarche participative « Notre Littoral demain »

➢ *Voir ensemble des documents sur le site de la BDC*

INTRODUCTION

Le changement climatique et notamment la hausse du niveau de la mer va avoir des conséquences sur le littoral de la côte Est du Cotentin, au cours des prochaines décennies.

Sont particulièrement concernés sur l'Est Cotentin :

- Les personnes, biens et infrastructures directement exposés à l'aléa érosion et submersion marine (privés et publics),
- L'environnement : mutation des espaces littoraux et rétro-littoraux, notamment ceux du PNR,
- L'emploi, le tourisme et l'attractivité du territoire (du fait des usages balnéaires, des activités présentes dans les zones de risques, …),
- Les sites de mémoire du Débarquement (musée d'Utah Beach, par exemple),
- L'agriculture : pénétration d'eaux de mer lors de submersions marines et via remontée du biseau de salinité dans les nappes,
- L'approvisionnement en eau potable et l'assainissement : risques de remontées salines, sous-capacité et arrêt des stations d'épuration en cas de submersion marine, …,
- Les infrastructures de transports (RD421, RD14, RN13, voies ferrées, …) et donc l'enclavement du territoire (fermetures occasionnelles et de plus en plus régulière des infrastructures en cas de submersions),
- L'approvisionnement énergétique : atteinte du réseau, coupure par rapport aux sources, bien que la proximité des installations nucléaires limite cette problématique ;

Afin de les anticiper, la Communauté de communes de la Baie du Cotentin et la Communauté d'agglomération du Cotentin, avec l'appui du PNR, ont convenu d'un travail participatif pour initier une stratégie de gestion durable du littoral de la côte Est et préciser de premières orientations d'aménagement résilient du territoire.

Cette démarche participative innovante, réalisée en concertation avec l'ensemble des acteurs de cette frange littorale (habitants, élus acteurs économiques, usagers…) s'est déroulée de fin 2017 à fin 2020. Il en a résulté:

- un diagnostic technique replacé dans une perspective historique,
- une première stratégie,
- un atlas cartographique,
- un premier plan d'actions.

Elle invite à reformuler les documents de planification, pour prendre en compte les risques actuels et anticiper les risques et incidences à venir, sur la base des différentes études et concertations ainsi que des choix stratégiques à court et long terme qui se dessinent.

LA STRATÉGIE PROPOSÉE

L'objectif est de proposer une nouvelle trajectoire pour le territoire Est Cotentin afin de réduire sur le long terme sa vulnérabilité aux risques littoraux et au changement climatique. Il s'agit donc de se diriger vers un avenir souhaitable plutôt que subi.

Les modes de gestion et solutions techniques envisagés devront être proportionnés aux risques encourus, mais également à la typologie d'espace et aux enjeux exposés. La stratégie nationale de gestion de la bande côtière préconise les modes de gestions suivant en fonction des typologies d'espace :

- inaction,
- surveillance,
- accompagnement,
- repli stratégique,
- lutte active.

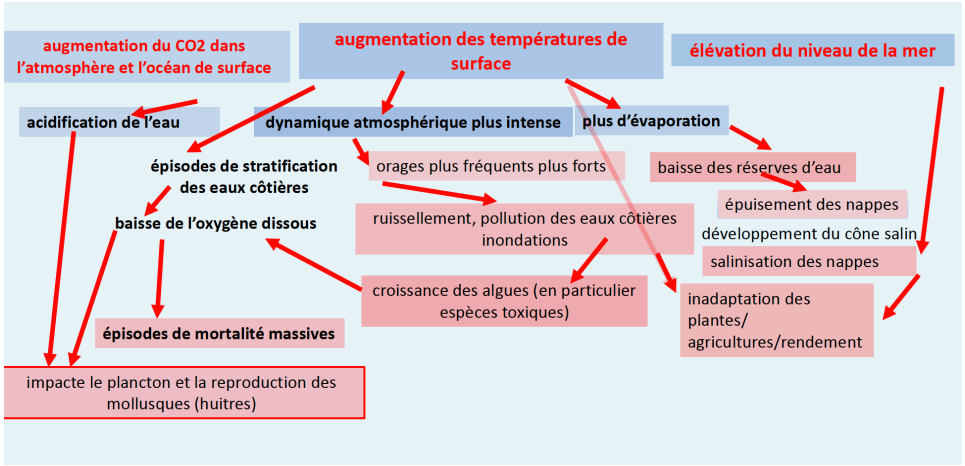

Schéma des enjeux

LES ORIENTATIONS GENERALES PROPOSÉES

Orientation n°1 : Engager la côte Est du Cotentin dans un projet de territoire en incluant les aléas naturels littoraux liés au changement climatique dans les politiques publiques existantes (prévention des risques, urbanisme et aménagement du territoire, gestion des milieux, continuités écologiques…).

Orientation n°2 : Considérer l'ensemble des enjeux présents pour justifier les modes de gestion opérationnels du trait de côte, en prenant en compte les trois piliers du développement durable (économie, social, environnement) et les dimensions culturelles et historiques (sites mémoriels, patrimoine littoral, paysages…).

Orientation n°3 : Mener le projet de territoire en cohérence avec la cellule hydro-sédimentaire « Est Cotentin » (de Réville à Les Veys), en considérant les espaces littoraux et arrières-littoraux, et en garantissant une solidarité territoriale.

Orientation n°4 : **Établir les choix opérationnels de gestion du trait de côte pour deux temporalités : « court-moyen terme » (2020-2060) et « long terme » (2060-2100), afin d'anticiper les situations susceptibles d'impacter les personnes, les biens et les activités.**

Orientation n°5 : **Éviter la « défense systématique contre la mer »** et développer des systèmes d'adaptation raisonnés pour la protection et la recomposition spatiale du littoral en évitant l'artificialisation du trait de côte.

Orientation n°6 : **Réserver les opérations de protection, artificialisant fortement le trait de côte aux zones à forts enjeux** en évaluant les alternatives et en les concevant de façon à permettre à plus long terme un déplacement des activités et des biens.

Orientation n°7 : **Planifier la recomposition spatiale du littoral** et, lorsque cela est nécessaire, la relocalisation des activités, des biens et des usages comme alternative à la fixation du trait de côte, et identifier les mesures transitoires à mettre en œuvre.

Orientation n°8 : **Maitriser l'urbanisation dans les secteurs soumis aux risques littoraux** et permettre les aménagements et les constructions uniquement s'ils sont adaptés aux risques prévisibles (inondation, submersion marine, érosion, recul du trait de côte,…).

Orientation n°9 : **Intégrer les enjeux de changement climatique et de gestion durable de la bande côtière de l'Est Cotentin dans les documents d'urbanisme (SCOT et PLUi)** : conditionner la capacité d'accueil du territoire à la prise en compte des risques littoraux, spatialiser et réglementer les secteurs à risques ; densifier l'urbanisation hors zones sensibles aux risques côtiers ; identifier les secteurs pour une recomposition spatiale, établir des « réserves foncières » pour les relocalisations futures ; prévoir des règles spécifiques pour les activités économiques liées à la mer, de même que pour la délivrance des permis de construire ; limiter, voire proscrire, de nouvelles activités dans les

secteurs à risques et l'extension de l'urbanisation dans les espaces proches du rivage (EPR) ; identifier et préserver des zones naturelles qui soient des « zones tampons » lors de l'élévation du niveau marin et de la mobilité du trait de côte, et servir de zones d'expansion de crues dans les lits majeurs des cours d'eau ; favoriser les projets de développement économique durable ; etc.

Orientation n°10 : Engager un vaste effort de communication et de sensibilisation des différents publics (grand public, territoires, entreprises) pour créer une dynamique d'acceptation du changement et des transformations.

Orientation n°11 : Poursuivre et développer les connaissances sur le changement climatique, l'évolution du trait de côte et le fonctionnement des écosystèmes littoraux.

LES ORIENTATIONS ET MODES DE GESTION PAR SECTEUR

Les orientations territorialisées de la stratégie sont les suivantes, pour la première période : 2020/2060 :

- **Poursuivre et renforcer la lutte active** pour protéger les zones d'habitat dense et moyennement dense.
- **Réduire la vulnérabilité du bâti existant** (mesures de mitigation) sur les zones d'habitat diffus ; relocalisation si + de 2m d'eau par rapport au niveau centennal 2100.
- Accompagner l'adaptation des pratiques et espaces agricoles (sièges d'exploitation et parcellaire), des espaces de loisirs (campings, golf…) et des activités économiques liées à la mer (bases conchylicoles, zones de production en mer) en adoptant le principe suivant : Réduction de la vulnérabilité des bâtiments (mesures de mitigation) ; adaptation des pratiques pour les rendre plus résilientes ; les relocaliser lorsque les risques littoraux sont trop élevés.
- Accompagner l'adaptation des zones d'activités économiques (commerciales, artisanales et industrielles) exposées aux risques littoraux.
- **Protéger dans une première phase le site mémoriel d'Utah Beach ; envisager sa relocalisation à long terme.**
- Assurer le suivi et l'accompagnement des processus naturels (intervention limitée et réversible principalement sur la gestion des stocks sédimentaires et la gestion hydraulique) pour appuyer l'adaptation des milieux naturels côtiers (zones humides, cordons dunaires, ...) lesquels constituent des espaces de dissipation de l'énergie de la mer et contribuent à limiter l'impact des risques littoraux sur les activités et les biens.

Scénario 1 - Lutte active jusqu'à moyen terme (2020/2060) sur les principaux enjeux urbains, se recentrant à long-terme sur l'habitat dense et les lieux de mémoire ; adaptation et relocalisation progressive pour les secteurs non urbanisés

Secteurs potentiellement concernés	**Baie des Veys - Carentan, Ravenoville-Quinéville, Morsalines-Saint-Vaast- Réville**		
Type d'espace :	**Court-terme**	**Moyen-terme**	**Long-terme**
Habitat dense	Lutte Active	Lutte Active	Lutte Active
Lieu de mémoire	Lutte Active	Lutte Active	Lutte Active
Habitat moyennement dense	Lutte Active	Lutte Active	Relocalisation
Le port	Lutte Active	Lutte Active	Relocalisation
Equipements publics techniques et réseaux	Lutte Active	Lutte Active	Relocalisation
Zones d'activité économique	Entretien	Entretien	Relocalisation
Habitat diffus	Adaptation. Relocalisation si + de 2m d'eau par rapport au niveau centennal 2100		Adaptation. Relocalisation si + de 1m d'eau
Espace agricole	Adaptation	Adaptation	Adaptation
Zone d'activité de loisir (camping, golf, etc.)	Adaptation	Adaptation	Adaptation
Activité économique liée à la mer	Adaptation	Adaptation	Relocalisation
Station balnéaire	Adaptation	Adaptation	Adaptation
Espace naturel, dunes, plages	Accompagnement process. naturel	Accompagnement process. naturel	Accompagnement process. naturel
Fleuve / canal / ouvrage hydraulique	Entretien	Accompagnement process. naturel	Accompagnement process. naturel

1- SECTEUR DE QUINEVILLE, SAINT-MARCOUF, RAVENOVILLE *:*
Lutte active *contre la submersion marine, sur l'ensemble du secteur, y compris les espaces agricoles situés derrière la bande côtière habitée (nécessaire pour fermer le système d'endiguement).*
> Maintenir un niveau de protection élevé jusqu'à 2060 nécessitera un investissement important sur les ouvrages ou l'entretien de la plage (rechargement), voir une reconstruction complète des ouvrages.

2- SECTEUR D'UTAH BEACH :
Lutte active *au niveau des plages et espaces dunaires environnant le musée de Utah Beach par rechargement massif de la plage (plusieurs centaines de milliers ou millions de m^3).*
> Le retrait des plateformes en enrochement favoriserait le maintien du sable et le fonctionnement naturel du site. Ceci impliquerait de relocaliser les habitats présents sur le haut de la dune lors de l'opération.

Adaptation des espaces agricoles*, très exposés, qui seraient également soumis à des phénomènes de remontée de nappes souterraines salines avec l'élévation du niveau de la mer,*
Adaptation des activités ostréicoles et touristiques de la zone*, qui doivent nécessairement rester près de la mer mais réduire leur vulnérabilité en cas de submersion marine (sécurité des personnes, résilience des infrastructures),*
Adaptation de l'habitat diffus*, qui doit réduire sa vulnérabilité à la submersion marine (sécurité des personnes, résilience du bâti).*
> Certains habitats très exposés devraient être relocalisés d'ici 2060 malgré les actions de réduction de vulnérabilité et le rechargement de plage.

3- SECTEUR DE LA BAIE DES VEYS ET CARENTAN
Lutte active pour protéger la ville de Carentan. *Cette protection contre la submersion marine s'appuie sur les infrastructures existantes (autoroute, porte à flots, voie ferrée, …) qui devront être confortées et mises à niveau pour assurer un niveau de protection élevé dans le temps.*
> L'ouverture de bassins d'expansion de l'onde de marée (= dépoldérisation) à l'aval de Carentan pourra être étudiée et mise en œuvre dans ce cadre, afin de réduire les niveaux de submersions pouvant atteindre Carentan.

Adaptation pour l'essentiel du territoire de la Baie des Veys *: à gérer de manière naturelle ou avec un entretien des merlons agricoles :*

- *pour les espaces agricoles, très exposés, qui seraient également soumis à des phénomènes de remontée de nappes souterraines salines avec l'élévation du niveau de la mer,*
- *L'habitat diffus, qui doit réduire sa vulnérabilité à la submersion marine (sécurité des personnes, résilience du bâti).*

A long terme (2060-2100), et de manière progressive, il s'agira de relocaliser les acticités et habitats devenant trop exposés à la submersion marine, même une fois les actions de réduction de la vulnérabilité possibles réalisées.

A suivre

Reprise d'études ciblées dans les années à venir, pour préciser les enjeux et plans d'actions à mettre en oeuvre ;

Remontées à faible profondeur et débordements de nappes phréatiques

La BDC dans son ensemble est concernée par le phénomène de remontée des nappes phréatiques.

Ce phénomène peut générer des inondations, en particulier de sous-sols et de caves, provoquer des dégâts sur les infrastructures enterrées et avoir des incidences sur les possibilités d'assainissement non collectif.

Ruissellements

Localement, certains secteurs du territoire sont également concernés par des ruissellements, en cas de pluies intenses, pouvant engendrer des inondations.

Ce phénomène peut être impactant aux entrées des grands marais (notamment ceux de la Taute), en raison de la conjonction des ruissellements en provenance du Haut-Pays et de la montée des eaux dans les marais par débordement de la nappe phréatique.

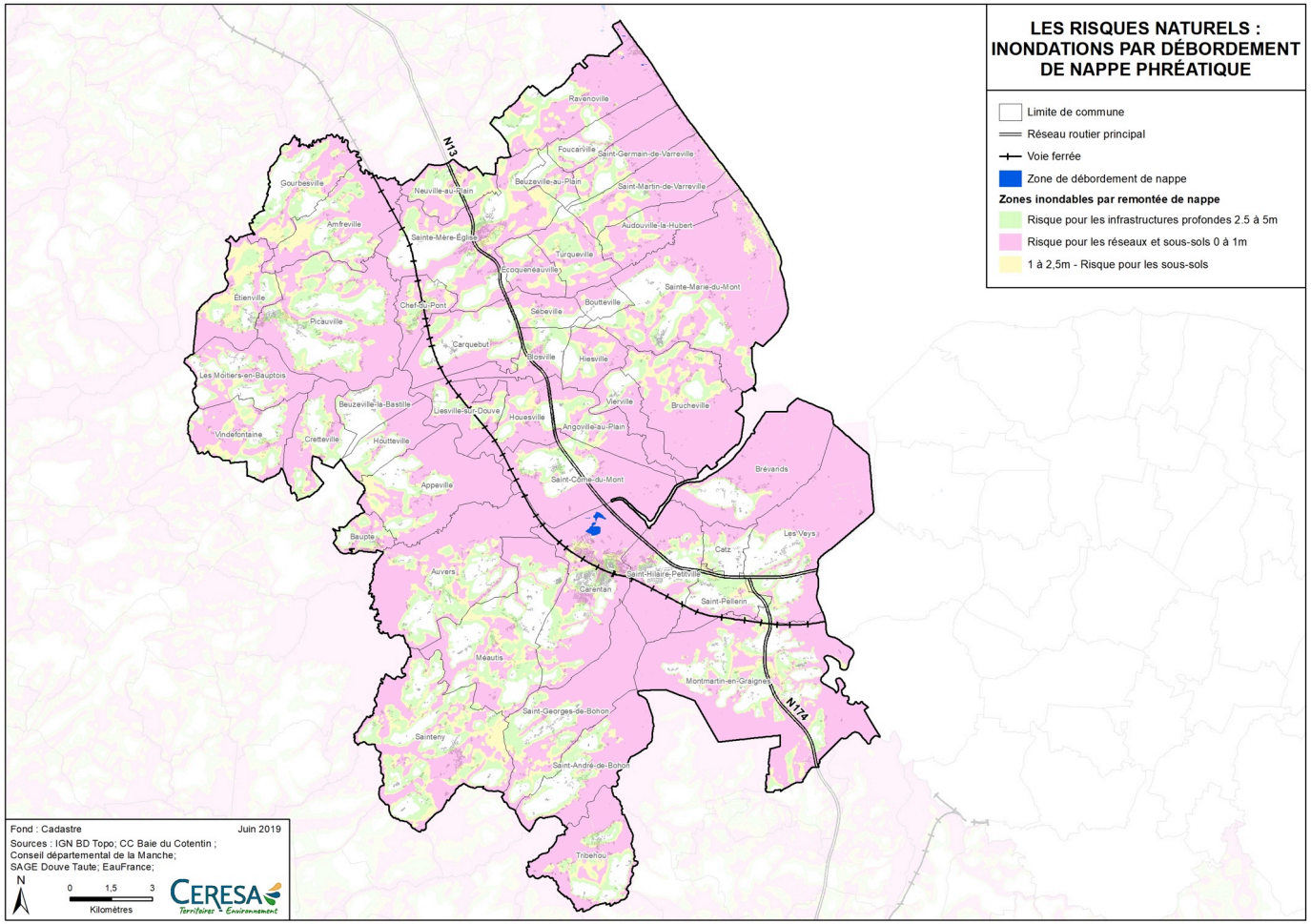

En synthèse sur les risques « EAU »

Rappel des fondements de la gestion des risques

Réduire les vulnérabilités ;

Assurer la sécurité des personnes, interdire toute construction nouvelle dans les secteurs d'aléa fort et délocaliser les populations en grand danger ;

Ne pas augmenter l'exposition aux risques, en limitant strictement l'urbanisation et l'accroissement de la vulnérabilité dans les zones inondables ;

Diminuer les dommages potentiels, en réduisant la vulnérabilité des biens et des activités dans les zones exposées ;

Préserver les capacités d'écoulement et les champs d'expansion des crues pour ne pas aggraver les risques en amont et en aval ; Éviter tout endiguement ou remblaiement nouveau qui ne serait pas justifié par la protection de lieux fortement urbanisés ;

Préserver ou restaurer la cohérence du système de gestion des eaux (canaux / fossés / digues / mares).

Perspectives d'évolution

Avec les changements climatiques probables :

l'occurrence et l'ampleur de ses risques, au-delà de leurs incidences sur les biens et les personnes, pourraient avoir des incidences fortes à moyen et long terme sur les activités humaines :

- pour l'agriculture là où les risques liés à l'augmentation des niveaux de submersion et à la salinisation des marais existent ;

- pour le tourisme en particulier pour la fréquentation du Musée et du site d'UTAH BEACH ;

- sur les ressources en eau, avec le risque de salinisation ;

La Loi Climat et résilience a prévu un certain nombre de dispositions pour la prise en compte du recul du trait de côte ;

Les adaptations de la Loi Littoral pour la prise en compte du risque de submersion et des besoins de création de zones de recul en arrière littoral restent à venir.

Renforcement de la défense contre ces risques avec la mise en place de la compétence GEMAPI sur la BDC et une programmation de travaux sur les ouvrages de défense contre la mer.

ENJEUX

Mieux prendre en compte dans les documents de planification la connaissance des risques.

Préciser la « doctrine » appliquée à ce jour pour les autorisations d'urbanisme (hors PPRL), pour prendre en compte la différence entre les risques littoraux et les risques liés à la montée des eaux aux abords des marais intérieurs.

9.2 RISQUES NATURELS LIÉS AU SOL

Risques liés aux mouvements de terrain

Le territoire de la Baie du Cotentin est soumis à plusieurs types d'aléas en raison de la nature de ses sols et de sa topographie :

- érosion littorale,
- chute de blocs,
- présence de cavités souterraines,
- retrait-gonflement d'argiles,
- séismes.

Aucun secteur sensible aux glissements de terrain n'est recensé.

Séismes

Le risque séisme est présent sur tout le territoire avec un niveau d'intensité faible : 2 sur une échelle comprenant 5 niveaux d'intensité.

Enjeu

Ce classement ne conduit pas l'interdiction de nouvelles constructions, mais soumet les bâtiments, équipements et installations de catégorie III (comme les établissements scolaires) et IV (comme les établissements de santé) aux règles de construction parasismique.

Chute de blocs

Ce type de risque est recensé sur 11 zones du territoire, en raison de pentes fortes voire très fortes. Les secteurs concernés sont situés au Moitiers-en-Bauptois et à Beuzeville-la-Bastille.

Toutefois, aucun incident n'est connu des élus.

Cavités souterraines

D'après les données de la DREAL Normandie, trois communes sont concernées par ce type de risque :

- Beuzeville-la-Bastille (ouvrage civil),
- Liesville-sur-Douve (ancienne carrière),
- Terre-et-Marais (commune déléguée de Saint-Georges-de-Bohon : grotte).

En outre, de nombreuses décharges remblayées sont connues des élus et ont été repérées.

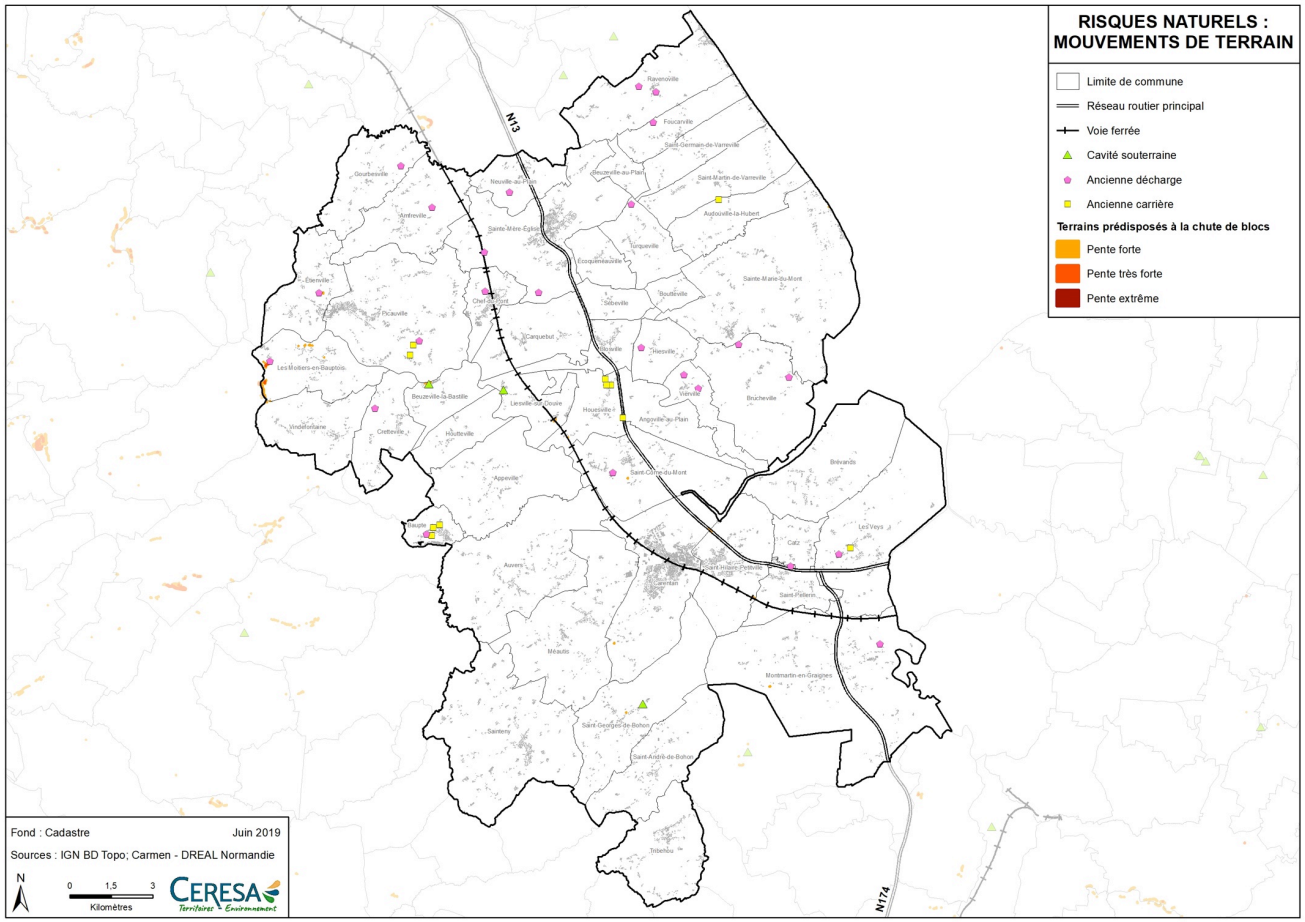

Phénomène de retrait-gonflement d'argiles

L'aléa retrait-gonflement, lié aux changements d'humidité dans les sols argileux, est de niveau faible à moyen sur la majeure partie de BDC.

Le second niveau engage dorénavant les pétitionnaires a des études de sols lors de la demande d'autorisation de construire.

Enjeu

Prendre en compte la nature des sols pour adapter les ouvrages à leurs variations dimensionnelles (qui pourraient être plus fortes avec le changement climatique).

Erosion littorale

Depuis 1996, un suivi précis est mené au niveau départemental au moyen d'un réseau de repères implantés en haut d'estran. Neuf de ces repères se situent sur les plages du territoire de la communauté de communes. L'évolution constatée sur la période 1996-2011 indique :

- une avancée du trait de côte pour sept des stations, comprise entre 20 cm/an à Ravenoville et 4,27 m à Sainte-Marie-du-Mont (réserve naturelle de Beauguillot) ;
- un recul de 70 cm/an pour la station située à proximité du musée du Débarquement, à Sainte-Marie-du-Mont.

Ces évolutions globales en faveur d'une avancée du trait de côte n'empêchent pas des reculs saisonniers, sous l'impact des tempêtes. Ainsi, le risque d'un recul du pied de dunes ne peut être écarté.

Pour la station en régression, les enjeux indiqués concernent le site du musée et des installations touristiques associées.

Le dernier repère ne donne pas d'indication sur l'évolution du trait de côte car celui-ci est fixé par un ouvrage maçonné.

Vitesse d'évolution du trait de côte en m/an entre Sainte-Marie-du-Mont et Ravenoville (source : *CREC Station marine/Unicaen, 2018*)

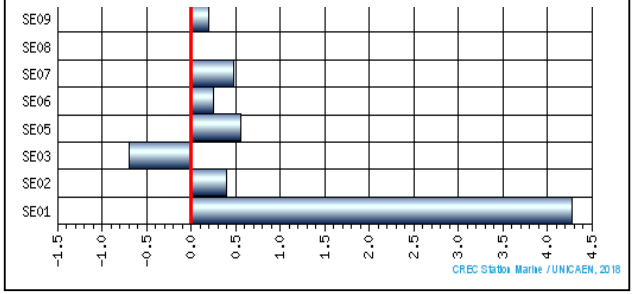

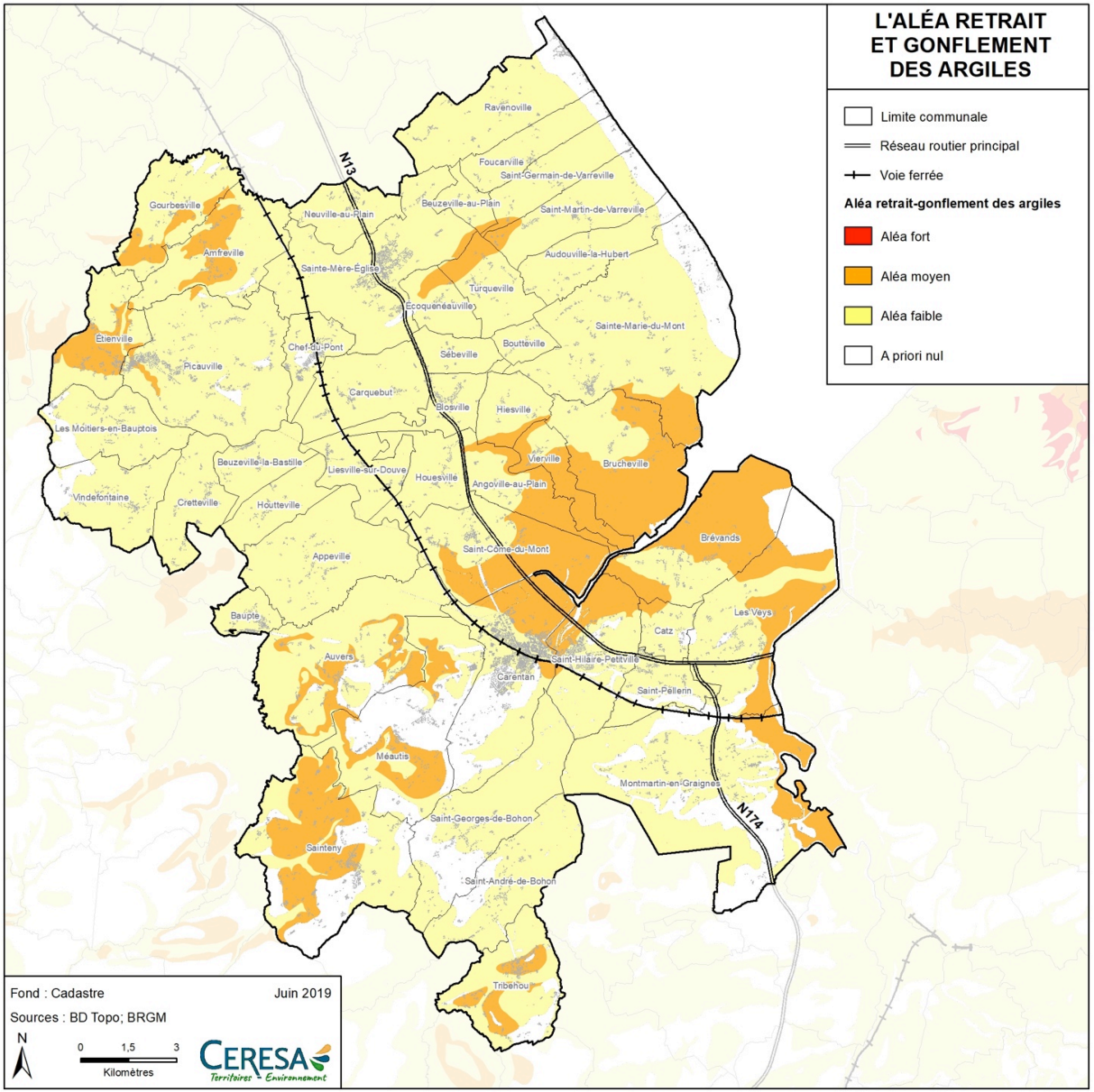

9.3 Risques technologiques

Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains, dépend du régime des "installations classées pour la protection de l'environnement" qui les soumet à un cadre juridique gradué en fonction de l'importance des risques ou des nuisances qui peuvent être engendrés :

- régime de l'enregistrement ;
- régime de la déclaration;
- régime de l'autorisation ;
- statut « SEVESO » pour les activités pouvant engendrer des risques d'accidents majeurs.

On dénombre 36 ICPE en fonctionnement, listées dans le tableau ci-dessous[1] relevant des trois premiers régimes.

Aucun site SEVESO n'est enregistré.

Commune	Société	Régime ICPE	Activité
Baupte	Cargill France	Autorisation	industrie
Baupte	La Florentaise	Autorisation	industrie
Blosville	Rauville SARL	Enregistrement	garage / car rosserie
Carentan les marais	Alliance océane	Autorisation	industrie
Carentan les marais	Aurys Glassolutions	Autorisation	industrie
Carentan les marais	Dupont d'Isigny et Jacquin	Autorisation	industrie
Carentan les marais	Laudeschet - 2	Enregistrement	industrie
Carentan les marais	Marche aux bestiaux de Carentan	Autorisation	commerce de bestiaux
Carentan les marais	Mer et terroir	Enregistrement	industrie
Carentan les marais	Mer et terroir	Enregistrement	industrie
Carentan les marais	Société Gel Manche	Autorisation	industrie
Carentan les marais	Unicuir (SA)	Autorisation	industrie
Carentan les marais	Vauxelle (GAEC)	Enregistrement	élevage
Carentan les marais	Ville de Carentan	Enregistrement	stockage de déchets inertes
Carquebut	Agrial	Autorisation	silo agricole
Carquebut	Martainville	Autorisation	élevage
Catz	Beaucirre Christophe	Enregistrement	stockage de déchets inertes
Méautis	Ferme éolienne de Méautis Auvers	Autorisation	parc éolien
Méautis	Société des maîtres laitiers du Cotentin	Autorisation	industrie
Montmartin - en-Graignes	Monterny (GAEC)	Enregistrement	élevage
Montmartin - en-Graignes	Rouxeville (GAEC)	Enregistrement	élevage
Picauville	Fondation bon sauveur	Autorisation	élevage
Picauville	Longuerac (EARL)	Enregistrement	élevage
Sainte-Marie-du-Mont	Hameau Germain (GAEC)	Autorisation	élevage
Saint-Marie-du-Mont	Scellerie (GAEC)	Enregistrement	élevage
Sainte-Mère-Église	Commune Chef du Pont	Autorisation	station d'épuration
Sainte-Mère-Église	Coopérative Isigny Sainte-Mère	Autorisation	industrie
Sainte-Mère-Église	Le Moulinet	Enregistrement	industrie
Sainte-Mère-Église	Mignot auto-pièces SARL	Enregistrement	casse automobile
Sainte-Mère-Église	Mont Blanc SAS	Autorisation	industrie
Saint-Hilaire-Petitville	Oissel Transports	Autorisation	stockage de gaz
Saint-Hilaire-Petitville	Grinville (EARL)	Enregistrement	élevage
Saint-Hilaire-Petitville	Le Haut Dick (EARL)	Enregistrement	élevage
Terre-et-Marais	Du SCY (EARL)	Enregistrement	élevage
Terre-et-Marais	Haute-Folie (GAEC)	Enregistrement	élevage
Terre-et-Marais	LEPOURRY	Enregistrement	élevage
Tribehou	Les maîtres laitiers du Cotentin	Inconnu	industrie

A prendre en compte

Deux établissements font l'objet de périmètre de recul :

- le nouvel abattoir sur Méautis,
- l'unité de méthanisation sur Picauville.

[1] *Source : consultation en date du 20 décembre 2018 du site : http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr*

Réseau de transport de gaz haute pression

Une canalisation de transport de gaz haute pression traverse le territoire, sur les communes suivantes : Neuville-au-Plain, Sainte-Mère-Église, Carquebut, Blosville, Angoville-au-Plain, Saint-Côme-du-Mont, Saint-Hilaire-Petitville, Saint-Pellerin et Montmartin-en-Graignes.

Autour des canalisations, trois zones associées à des niveaux de risque sont délimitées :

› Article L151-10

Version en vigueur depuis le 01 janvier 2016

Création ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.

Le règlement peut délimiter les secteurs dans lesquels la délivrance du permis de construire peut être subordonnée à la démolition de tout ou partie des bâtiments existants sur le terrain où l'implantation de la construction est envisagée.

- Zone à « effets létaux significatifs » ;
- Zone des « premiers effets létaux » ;
- Zone à « effets irréversibles ».

Des dispositions à prendre en compte sont associées à chacune de ces zones.

Réseau de transport d'électricité haute tension

Un poste électrique en activité prend place sur la commune de Méautis. Il est relié par une ligne 90 kV qui traverse les communes suivantes : Gourbesville, Amfreville, Picauville, Cretteville, Beuzeville-la-Bastille, Houtteville, Appeville, Auvers, Méautis, Carentan, Saint-Georges-de-Bohon et Montmartin-en-Graignes.

La valeur moyennes des champs magnétiques d'extrêmement basse fréquence (50 Hz) générés par une ligne 90 kV est de :

- 1.5 à 10 µT sous la ligne ;
- 0.5 à 1 µT à une distance de 30 m de la ligne ;
- Inférieure à 0.1 µT à une distance de 100 m de la ligne.

Ces valeurs sont à considérer comme des ordres de grandeur et peuvent varier en fonction des paramètres de la ligne électrique. Ainsi, elles sont sensiblement réduites lorsque la ligne est enfouie.

A prendre en compte

Pour la prise en compte des risques sur la santé des personnes liés à l'exposition longue aux champs électromagnétiques émis par les lignes haute tension, on s'appuiera sur le rapport établit en 2010 par le Ministère de l'écologie sur "la maitrise de l'urbanisation autour des lignes de transport d'électricité"

Il recommande de ne pas exposer longuement des personnes à des champs de plus de 0,4 µT.

Transport de matière dangereuse

Les risques liés aux transports de marchandises dangereuses par voie routière ou ferroviaire résultent d'accidents potentiels.

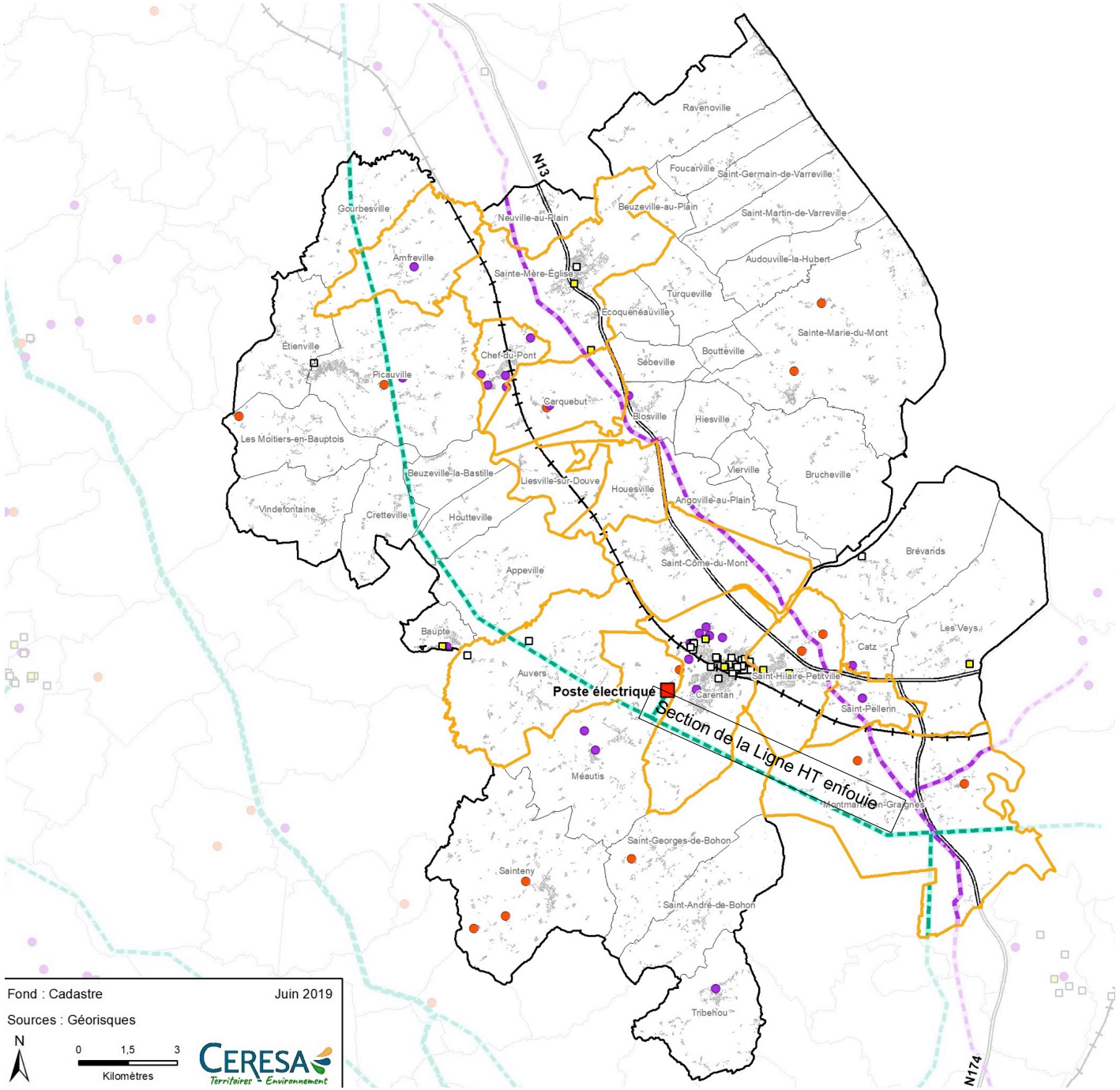

9.4 Nuisances

Odeurs

On notera la vigilance nécessaire (éloignement de l'habitat) aux abords :

- des stations d'épuration,
- des sites agricoles d'élevage,
- des sites de stockages des déchets et en particulier des déchets organiques,
- de l'usine Cargill de Baupte.

Bruits

PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT

Suite à la directive européenne 2002/49/Ce du 25 juin 2002, relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, l'Etat français s'est engagé à réaliser des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) pour les grandes infrastructures de transport. L'objectif du PPBE est de prévenir les effets du bruit sur la santé, de réduire, si nécessaire, les niveaux de bruit et de préserver les zones calmes. Les RN 13 et RN 174, qui traversent le territoire de la BDC font partie des infrastructures étudiées dans le cadre du PPBE de 2ème génération du département de la Manche (2015) en raison de leur trafic important.

Le diagnostic du PPBE définit :

- les **cartes de bruit stratégiques** (CBS) : elles permettent de représenter le niveau de bruit autour des infrastructures concernées ;
- les **points noirs de bruit** (PNB) : il s'agit des bâtiments dont les niveaux sonores en façades dépassent ou risquent de dépasser les valeurs du tableau ci-après ;
- les **zones calmes** : il s'agit des zones reconnues pour leur intérêt environnemental (ZICO, ZNIEFF, etc.) bénéficiant d'une ambiance acoustique de qualité qu'il convient de préserver.

Indicateurs de bruit

Réglementation française	Réglementation européenne	Route
LAeq(6h-22h)		70 dB(A)
Laeq (22h-6h)		65 dB(A)
	Lden	68 dB(A)
	Ln	62 dB(A)

LAeq : niveau énergétique moyen pour une période donnée.
Lden : niveau de bruit global pendant une journée (jour, soir, nuit).
Ln : niveau sonore moyen pour la période de nuit.

Le diagnostic établit autour des RN 13 et RN 174 a recensé :

- 11 bâtiments classés PNB sur la commune de Montmartin-en-Graignes ;
- 1 bâtiment classé PNB sur Les Veys ;
- 5 bâtiments classés PNB sur Sainte-Mère-Église.

CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT TERRESTRE

Le code de l'environnement, prévoit le classement en cinq catégories des infrastructures de transports terrestres selon des niveaux sonores de référence ainsi que la définition de la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit.

Catégorie de la voie	Largeur maximale affectée par le bruit
1	300 m
2	250 m
3	100 m
4	30 m
5	10 m

3 voies à grande circulation font l'objet d'un classement sonore (arrêté de 2012). Il s'agit de :

- La RN13 (catégorie de voie n°2) ;
- La RN 174 (catégorie de voie n°3) ;
- La RD 971 (catégorie de voie n°3 et 4).

AUTRES SOURCES DE BRUIT À PRENDRE EN COMPTE :

On soulignera :

- que la voie ferrée n'est pas classée au titre de la protection contre le bruit.
- la vigilance nécessaire (éloignement de l'habitat) aux abords des entreprises usuellement bruyantes (carrosseries, menuiseries, stockage frigorifique, etc.).

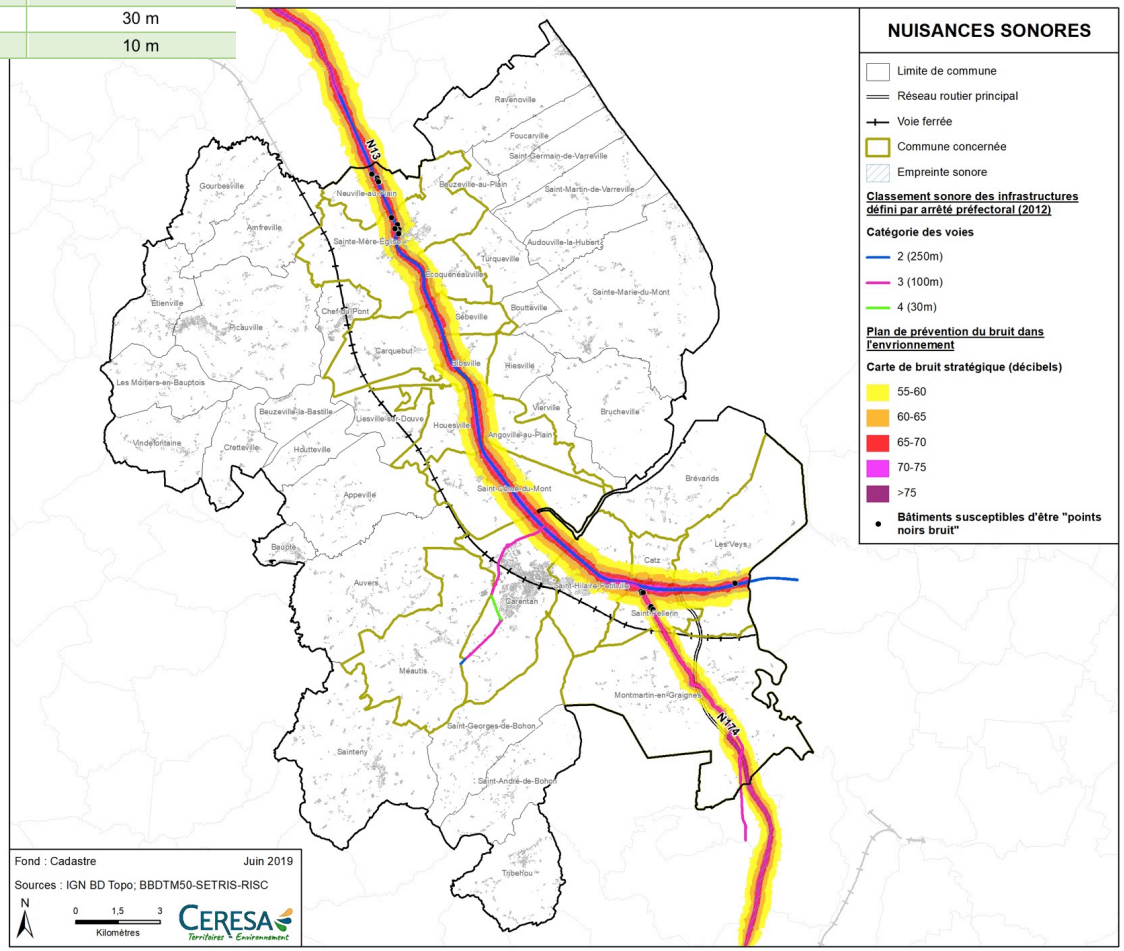

9.5 Risques liés aux pollutions

Sites et sols pollués

Aucune pollution avérée n'est recensée par la base de données « Basol » sur le territoire.

Concernant les pollutions potentielles, 66 sites sont répertoriés par la base de données « Basias », qui recense les sites industriels ou de services, dont l'activité actuelle ou passée, pourrait constituer une source de pollution.

Il s'agit souvent d'anciens garages ou stations-services.

Secteur	Libellé activité	État
AUVERS	Garage automobile	Activité terminée
BAUPTE	Industrie manufacturière	En activité
BREVANDS	Industrie manufacturière	Activité terminée
CARENTAN	Blanchisserie-teinturerie	Inconnu
CARENTAN	Horlogerie	Inconnu
CARENTAN	Horlogerie	Activité terminée
CARENTAN	Traitement et revêtement des métaux ; usinage ; mécanique générale	Activité terminée
CARENTAN	Traitement et revêtement des métaux ; usinage ; mécanique générale	Inconnu
CARENTAN	Blanchisserie-teinturerie	Activité terminée
CARENTAN	Fabrication de coutellerie	Activité terminée
CARENTAN	Forge, marteaux mécaniques	Activité terminée
CARENTAN	Forge, marteaux mécaniques	Activité terminée
CARENTAN	Forge, marteaux mécaniques	Activité terminée
CARENTAN	Imprimerie et services annexes	Activité terminée
CARENTAN	Imprimerie et services annexes	Activité terminée
CARENTAN	Horlogerie	En activité
CARENTAN	Horlogerie	Activité terminée
CARENTAN	Horlogerie	Inconnu
CARENTAN	Horlogerie	Activité terminée
CARENTAN	Horlogerie	Activité terminée
CARENTAN	Production et distribution de combustibles gazeux (usine à gaz)	Activité terminée
CARENTAN	Fabrication de produits métalliques	Activité terminée
CARENTAN	Fabrication de produits métalliques	Activité terminée
CARENTAN	Fabrication de produits métalliques	Inconnu
CARENTAN	Garages, ateliers, mécanique et soudure	Activité terminée
CARENTAN	Garages, ateliers, mécanique et soudure	Activité terminée
CARENTAN	Station-service	Inconnu
CARENTAN	Production et distribution de combustibles gazeux	Activité terminée
CARENTAN	Garages, ateliers, mécanique et soudure	Activité terminée
CARENTAN	Garages, ateliers, mécanique et soudure	Activité terminée
CARENTAN	Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries	Inconnu
CARENTAN	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Activité terminée
CARENTAN	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Inconnu
CARENTAN	Garages, ateliers, mécanique et soudure	Activité terminée
CARENTAN	Carrosserie	En activité
CARENTAN	Fabrication de verre et d'articles en verre et atelier d'argenture / Station-service	En activité
CARENTAN	Garages, ateliers, mécanique et soudure	En activité
CARENTAN	Fabrication d'appareils électroménagers	Inconnu
CARENTAN	Fabrication de fils et câbles électroniques ou électriques	Activité terminée
CARENTAN	Construction navale	Activité terminée
CARENTAN	Fabrication d'articles de sport	Activité terminée
CARENTAN	Station-service	Activité terminée
CARENTAN	Station-service	Activité terminée
CARENTAN	Station-service	Activité terminée
CARENTAN	Station-service	Inconnu
CARENTAN	Station-service	Inconnu
CARENTAN	Fabrication de coutellerie	Activité terminée
CARENTAN	Fabrication de coutellerie	Activité terminée
CARENTAN	Industrie manufacturière	Inconnu
CARENTAN	Industrie manufacturière	Activité terminée
CARENTAN	Industrie manufacturière	Inconnu
CARENTAN	Industrie manufacturière	Inconnu
CARENTAN	Industrie manufacturière	Activité terminée
CARENTAN	Industrie manufacturière	Inconnu
CARQUEBUT	Fabrication de charpentes et menuiseries	Activité terminée
MONTMARTIN-EN-GRAIGNES	Fabrication de coutellerie	Activité terminée
PICAUVILLE	Station-service	Activité terminée
SAINTE-MERE-EGLISE	Garages, ateliers, mécanique et soudure	En activité
SAINTE-MERE-EGLISE	Fabrication de charpentes et menuiseries	Activité terminée
SAINTE-MERE-EGLISE	Garage automobile	En activité
SAINT-HILAIRE-PETITVILLE	Garage automobile / Station-service	Activité terminée
SAINT-HILAIRE-PETITVILLE	Garages, ateliers, mécanique et soudure	En activité
SAINT-HILAIRE-PETITVILLE	Sciage et rabotage du bois, hors imprégnation	En activité
TRIBEHOU	Horlogerie	Activité terminée
TRIBEHOU	Horlogerie	Activité terminée
LES VEYS	Fabrication de produits laitiers	En activité

Pollutions des eaux continentales

> EAUX USÉES Cf. Chapitre 4 Services et équipements collectifs
> BAIGNADE Cf. Chapitre 8a Ressources

EAUX RÉSIDUELLES URBAINES

La directive européenne du 21 mai 1991 relative aux eaux résiduaires urbaines (dites D.E.R.U.) a pour objet de protéger les milieux aquatiques contre une détérioration due aux rejets de ces eaux. Elle impose la collecte et le traitement des eaux usées. Elle fixe, selon la taille de l'agglomération et la sensibilité du milieu dans lequel sont rejetés ses effluents, un niveau de traitement et un échéancier de mise en conformité.

La Baie du Cotentin, comme l'ensemble du bassin Seine-Normandie, est située en zone sensible à l'eutrophisation des cours d'eau par les nitrates et le phosphore des eaux résiduaires urbaines. Ce classement engendre des traitements plus importants aux stations d'épuration (sur le phosphore ou l'azote), voir bactériologique.

Prise en compte / travaux programmés

- → Améliorer les apports issus de l'assainissement collectif (phosphore, ammonium) ;
- → Équiper les communes littorales d'aires de récupération des eaux de vidange de camping-cars ;
- → Maitriser la gestion des eaux pluviales en milieu urbain, notamment en privilégiant l'infiltration dans les nouveaux projets d'aménagement.

Nota : gestion des effluents des industries agro-alimentaires

Le risque de pollution du milieu existe du fait de la nature des rejets des industries agro-alimentaires, notamment laitières, (matières organiques mais aussi azote et phosphore provenant du nettoyage des cuves à l'aide d'acide phosphorique).

Une nouvelle station d'épuration a été construite sur la commune déléguée de Chef-du-Pont. D'une capacité de 3 800 EqH, elle ne traite pas les flux en provenance des industries de la commune, contrairement à l'ancienne station d'épuration, vendue à la société Mont-Blanc.

Pollutions de l'air

Le rapport des données Air COM de l'année 2015 indique que les valeurs limites de protection de la santé humaine ne sont jamais atteintes dans les zones rurales régionales, dont fait partie la BDC, et ce quel que soit le type de polluant.

Le tableau ci-dessous présente pour les principaux types de polluants et pour l'année 2014 [1], les quantités et les sources émettrices sur le territoire de la Baie du Cotentin.

Type de polluant	Quantité émise	Répartition par secteur d'activité
Oxydes d'azote (NO_x)	615 t/an soit 26kg/hab.	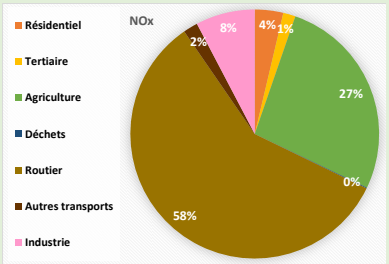
Particules fines (PM10)	188 t/an soit 8kg/hab.	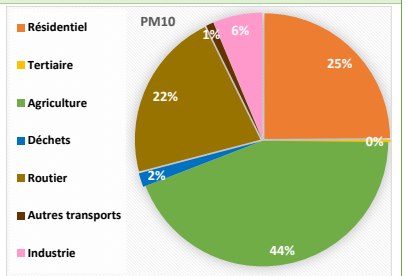
Particules ultrafines (PM2.5)	115 t/an soit 5kg/hab.	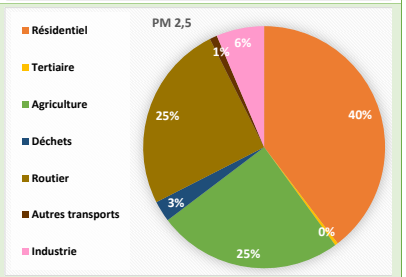

Ainsi :

- le **secteur agricole** est le principal émetteur de particules fines ;
- le **secteur des transports** est le principal émetteur d'oxydes d'azote ;
- le **secteur résidentiel** est le principal émetteur de particules ultrafines ;
- le **secteur industriel** n'est pas un émetteur important de polluants altérant la qualité de l'air.

EMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

Les polluants ayant un impact sur le climat et dont les données sont fournies par Air COM sont le dioxyde de carbone (CO_2), le méthane (CH_4) et le protoxyde d'azote (N_2O).

En 2014 [2], les émissions de gaz à effet de serre sur le territoire de la communauté de communes s'élevaient à 330 000 tonnes équivalent CO_2, soit 14 tonnes par habitant. Cette moyenne par habitant apparaît élevée si on la compare aux autres intercommunalités du département de la Manche.

Ceci peut s'expliquer par [3] :

- une densité de population assez faible pour un tissu industriel conséquent ;
- un habitat diffus engendrant de nombreux déplacements motorisés ;
- **un territoire d'élevage générant des volumes importants de GES (raison principale).**

C'est pourquoi l'Observatoire régional Energie Climat Air de Normandie (ORECAN) différencie les émissions de GES énergétiques (liées aux consommations d'énergies) et non énergétiques (liées, par exemple, à la fermentation de matière organique).

- Sur le territoire de la BDC, la part des émissions de GES non énergétiques s'élevait à 57 % en 2014.

[2] *Source : Observatoire Régional Energie Climat Air de Normandie*

[3] *Source : Fiche territoire CC de la Baie du Cotentin, ORECAN, septembre 2018*

[8] *Source : PCET du PNR des Marais du Cotentin et du Bessin, 2010*

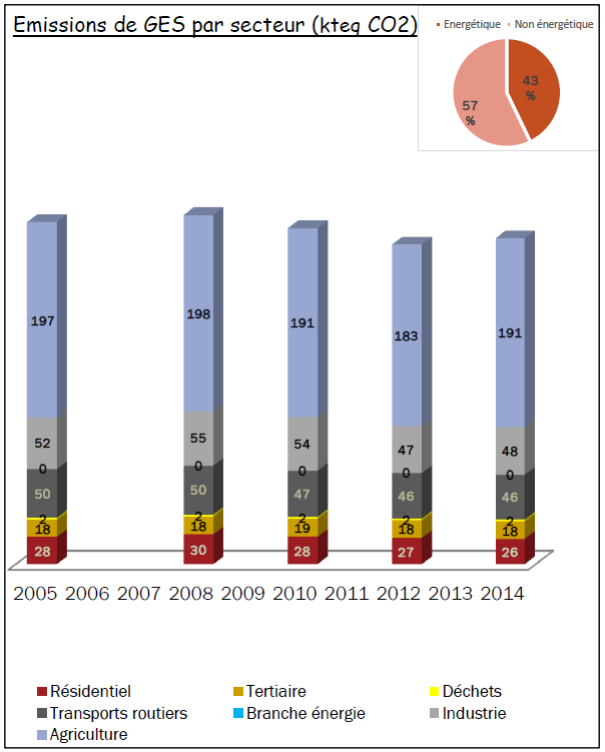

Source : ORECAN, Fiche de territoire, 2018

Le Parc des Marais du Cotentin et du Bessin a mis en œuvre un Plan Climat Air Energie Territorial en 2020. Il s'est fixé l'objectif de diviser par 4 les émissions de GES d'ici 2050. Pour aller dans ce sens, un plan d'actions a été élaboré, portant sur les thèmes suivants :

- Innover pour s'adapter ;
- Réduire les consommations d'énergie ;
- Réinventer la mobilité ;
- Conforter une agriculture résiliente, économe et de proximité ;
- Améliorer les continuités écologiques ;
- Mieux valoriser les ressources du territoire ;
- Des collectivités exemplaires ;
- Vers la neutralité carbone ;
- Diminuer la production de déchets et améliorer la collecte.

Radon

Le radon est un gaz radioactif naturellement présent dans les sols granitiques. Il est cancérigène, aussi sa concentration doit être surveillée (il peut s'accumuler dans des lieux confinés).

Sur la base des recommandations de l'Organisation mondiale de la santé, la Commission européenne et la France ont retenu un **seuil maximal de 300 Bq/m³ en moyenne annuelle.**

Les principaux moyens de réduire les concentrations sont :

- le renouvellement de l'air intérieur ;
- l'étanchéité entre le sol et le bâtiment.

Une cartographie des zones sur lesquelles la présence de radon à des concentrations élevées dans les bâtiments est la plus probable, a été réalisée par l'Institut de Radioprotection et de sûreté nucléaire. Elle classe les communes suivant une échelle de 1 à 3 :

- catégorie 1 : une grande majorité des bâtiments présente des concentrations en radon faibles ;
- catégorie 2 : des facteurs géologiques particulier peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments ;
- catégorie 3 : la proportion des bâtiments présentant des concentrations en radon élevées est plus importante que dans le reste du territoire français.

Sur BDC, les communes sont classées en catégorie 1, sauf au sud et à l'est du territoire où sont classées en catégorie 3 : Tribehou, Montmartin-en-Graignes, Saint-Pellerin et Les Veys.

Enjeu

Informer les populations.

Carte du zonage "RADON" :

- en jaune : catégorie 1
- en rouge : catégorie 3

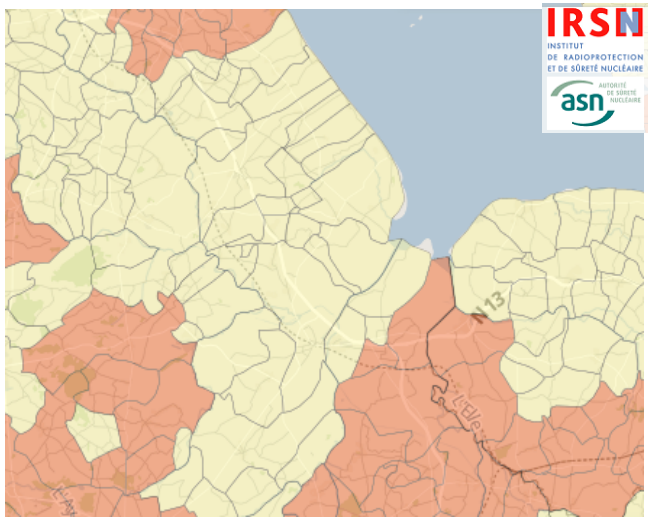

9.6 En synthèse

Pour approcher la gravité des risques naturels, et leur évolution, on a analysé la base de la préfecture, répertoriant les arrêtés de catastrophes naturelles, à partir de 1999, par période de 6 ans (voir tableau ci-dessous). Il en ressort :

Entre 1999 et 2004 :

Il y aura un seul évènement majeur, la tempête qui a concerné le territoire national en décembre 1999.

- 1 évènement / 42 Arrêtés préfectoraux (2 par communes)

Entre 2005 et 2011 :

- 5 évènements / 23 Arrêtés préfectoraux

  Tous concernent des inondations/coulées de boues (en mai ou déc./janv.)

Entre 2012 et 2017:

- 3 évènements / 3 Arrêtés préfectoraux

  Ils concernent une submersion/tempête en mars et des inondations en mai et aout ;

Entre 2018 et 2023:

- 4 évènements / 5 Arrêtés préfectoraux

  Ils concernent une sècheresse en juillet et des inondations en février, mai et juillet ;

CODE INSEE	NOM COMMUNE	CODE PERIL	LIBELLE PERIL	DECISION	EVENEMENT DEBUT	PUBLICATION JO
50099	Carentan-les-Marais	SEC	Sécheresse	Reconnue	01/07/22	03/05/23
50564	Terre-et-Marais	SEC	Sécheresse	Reconnue	01/07/22	14/09/23
50099	Carentan-les-Marais	ICB	Inondations et/ou Coulées de Boue	Reconnue	03/06/22	22/07/22
50099	Carentan-les-Marais	ICB	Inondations et/ou Coulées de Boue	Reconnue	17/06/20	03/02/21
50400	Picauville	ICB	Inondations et/ou Coulées de Boue	Reconnue	11/12/17	02/05/18
50400	Picauville	ICB	Inondations et/ou Coulées de Boue	Reconnue	28/05/17	15/12/17
50564	Terre-et-Marais	ICB	Inondations et/ou Coulées de Boue	Reconnue	13/08/15	19/11/15
50523	Sainte-Mère-Église	CMV	Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	Reconnue	11/03/13	27/11/13
50177	*Étienville*	*SEC*	*Sécheresse*	*Non reconnue*	*01/01/13*	*10/08/14*
50177	*Étienville*	*MVT*	*Mouvement de Terrain*	*Non reconnue*	*01/01/13*	*07/11/14*
50400	*Picauville*	*ICB*	*Inondations et/ou Coulées de Boue*	*Non reconnue*	*05/11/12*	*25/04/13*
50400	*Picauville*	*ICB*	*Inondations et/ou Coulées de Boue*	*Non reconnue*	*02/11/12*	*25/04/13*
50016	*Appeville*	*SEC*	*Sécheresse*	*Non reconnue*	*01/01/12*	*25/05/13*
50059	Blosville	ICB	Inondations et/ou Coulées de Boue	Reconnue	05/12/10	13/01/11
50023	Auvers	ICB	Inondations et/ou Coulées de Boue	Reconnue	04/12/10	13/01/11
50036	Baupte	ICB	Inondations et/ou Coulées de Boue	Reconnue	04/12/10	13/01/11
50099	Carentan-les-Marais	ICB	Inondations et/ou Coulées de Boue	Reconnue	04/12/10	13/01/11
50099	Carentan-les-Marais	ICB	Inondations et/ou Coulées de Boue	Reconnue	04/12/10	02/04/11
50246	Hiesville	ICB	Inondations et/ou Coulées de Boue	Reconnue	04/12/10	13/01/11
50509	Sainte-Marie-du-Mont	ICB	Inondations et/ou Coulées de Boue	Reconnue	04/12/10	13/01/11
50523	Sainte-Mère-Église	ICB	Inondations et/ou Coulées de Boue	Reconnue	04/12/10	13/01/11
50523	Sainte-Mère-Église	ICB	Inondations et/ou Coulées de Boue	Reconnue	04/12/10	02/04/11
50571	Sébeville	ICB	Inondations et/ou Coulées de Boue	Reconnue	04/12/10	13/01/11
50564	Terre-et-Marais	ICB	Inondations et/ou Coulées de Boue	Reconnue	04/12/10	13/01/11
50564	*Terre-et-Marais*	*ICB*	*Inondations et/ou Coulées de Boue*	*Non reconnue*	*28/02/10*	*13/05/10*
50400	Picauville	ICB	Inondations et/ou Coulées de Boue	Reconnue	27/02/10	13/05/10
50023	Auvers	ICB	Inondations et/ou Coulées de Boue	Reconnue	09/01/10	11/04/10
50400	Picauville	ICB	Inondations et/ou Coulées de Boue	Reconnue	08/01/10	11/04/10
50400	Picauville	ICB	Inondations et/ou Coulées de Boue	Reconnue	08/01/10	11/04/10
50564	*Terre-et-Marais*	*PDN*	*Poids de la Neige*	*Non reconnue*	*08/01/10*	*10/09/10*
50036	Baupte	ICB	Inondations et/ou Coulées de Boue	Reconnue	07/01/10	11/04/10
50052	*Beuzeville-la-Bastille*	*PDN*	*Poids de la Neige*	*Non reconnue*	*07/01/10*	*10/09/10*
50298	*Méautis*	*PDN*	*Poids de la Neige*	*Non reconnue*	*06/01/10*	*10/09/10*
50400	Picauville	ICB	Inondations et/ou Coulées de Boue	Reconnue	06/01/10	11/04/10
50400	Picauville	ICB	Inondations et/ou Coulées de Boue	Reconnue	06/01/10	11/04/10
50564	Terre-et-Marais	ICB	Inondations et/ou Coulées de Boue	Reconnue	06/01/10	11/04/10
50099	Carentan-les-Marais	ICB	Inondations et/ou Coulées de Boue	Reconnue	29/05/08	10/10/08
50298	Méautis	ICB	Inondations et/ou Coulées de Boue	Reconnue	29/05/08	16/09/08
50445	Saint-André-de-Bohon	ICB	Inondations et/ou Coulées de Boue	Reconnue	29/05/08	16/09/08
50564	Terre-et-Marais	ICB	Inondations et/ou Coulées de Boue	Reconnue	29/05/08	16/09/08
50564	*Terre-et-Marais*	*ICB*	*Inondations et/ou Coulées de Boue*	*Non reconnue*	*15/01/08*	*14/06/08*

50016	Appeville	ICB	Inondations et/ou Coulées de Boue	Reconnue	25/12/99	30/12/99
50016	Appeville	MVT	Mouvement de Terrain	Reconnue	25/12/99	30/12/99
50021	Audouville-la-Hubert	ICB	Inondations et/ou Coulées de Boue	Reconnue	25/12/99	30/12/99
50021	Audouville-la-Hubert	MVT	Mouvement de Terrain	Reconnue	25/12/99	30/12/99
50023	Auvers	ICB	Inondations et/ou Coulées de Boue	Reconnue	25/12/99	30/12/99
50023	Auvers	MVT	Mouvement de Terrain	Reconnue	25/12/99	30/12/99
50036	Baupte	ICB	Inondations et/ou Coulées de Boue	Reconnue	25/12/99	30/12/99
50036	Baupte	MVT	Mouvement de Terrain	Reconnue	25/12/99	30/12/99
50052	Beuzeville-la-Bastille	ICB	Inondations et/ou Coulées de Boue	Reconnue	25/12/99	30/12/99
50052	Beuzeville-la-Bastille	MVT	Mouvement de Terrain	Reconnue	25/12/99	30/12/99
50059	Blosville	ICB	Inondations et/ou Coulées de Boue	Reconnue	25/12/99	30/12/99
50059	Blosville	MVT	Mouvement de Terrain	Reconnue	25/12/99	30/12/99
50099	Carentan-les-Marais	ICB	Inondations et/ou Coulées de Boue	Reconnue	25/12/99	30/12/99
50099	Carentan-les-Marais	MVT	Mouvement de Terrain	Reconnue	25/12/99	30/12/99
50177	Étienville	ICB	Inondations et/ou Coulées de Boue	Reconnue	25/12/99	30/12/99
50177	Étienville	MVT	Mouvement de Terrain	Reconnue	25/12/99	30/12/99
50246	Hiesville	ICB	Inondations et/ou Coulées de Boue	Reconnue	25/12/99	30/12/99
50246	Hiesville	MVT	Mouvement de Terrain	Reconnue	25/12/99	30/12/99
50269	Liesville-sur-Douve	ICB	Inondations et/ou Coulées de Boue	Reconnue	25/12/99	30/12/99
50269	Liesville-sur-Douve	MVT	Mouvement de Terrain	Reconnue	25/12/99	30/12/99
50298	Méautis	ICB	Inondations et/ou Coulées de Boue	Reconnue	25/12/99	30/12/99
50298	Méautis	MVT	Mouvement de Terrain	Reconnue	25/12/99	30/12/99
50373	Neuville-au-Plain	ICB	Inondations et/ou Coulées de Boue	Reconnue	25/12/99	30/12/99
50373	Neuville-au-Plain	MVT	Mouvement de Terrain	Reconnue	25/12/99	30/12/99
50400	Picauville	ICB	Inondations et/ou Coulées de Boue	Reconnue	25/12/99	30/12/99
50400	Picauville	MVT	Mouvement de Terrain	Reconnue	25/12/99	30/12/99
50445	Saint-André-de-Bohon	ICB	Inondations et/ou Coulées de Boue	Reconnue	25/12/99	30/12/99
50445	Saint-André-de-Bohon	MVT	Mouvement de Terrain	Reconnue	25/12/99	30/12/99
50517	Saint-Martin-de-Varrevill	ICB	Inondations et/ou Coulées de Boue	Reconnue	25/12/99	30/12/99
50517	Saint-Martin-de-Varrevill	MVT	Mouvement de Terrain	Reconnue	25/12/99	30/12/99
50509	Sainte-Marie-du-Mont	ICB	Inondations et/ou Coulées de Boue	Reconnue	25/12/99	30/12/99
50509	Sainte-Marie-du-Mont	MVT	Mouvement de Terrain	Reconnue	25/12/99	30/12/99
50523	Sainte-Mère-Église	ICB	Inondations et/ou Coulées de Boue	Reconnue	25/12/99	30/12/99
50523	Sainte-Mère-Église	MVT	Mouvement de Terrain	Reconnue	25/12/99	30/12/99
50571	Sébeville	ICB	Inondations et/ou Coulées de Boue	Reconnue	25/12/99	30/12/99
50571	Sébeville	MVT	Mouvement de Terrain	Reconnue	25/12/99	30/12/99
50564	Terre-et-Marais	ICB	Inondations et/ou Coulées de Boue	Reconnue	25/12/99	30/12/99
50564	Terre-et-Marais	MVT	Mouvement de Terrain	Reconnue	25/12/99	30/12/99
50606	Tribehou	ICB	Inondations et/ou Coulées de Boue	Reconnue	25/12/99	30/12/99
50606	Tribehou	MVT	Mouvement de Terrain	Reconnue	25/12/99	30/12/99
50609	Turqueville	ICB	Inondations et/ou Coulées de Boue	Reconnue	25/12/99	30/12/99
50609	Turqueville	MVT	Mouvement de Terrain	Reconnue	25/12/99	30/12/99

Chapitre 10.

Paysages, cadres de vie et patrimoines culturels

10.1 PAYSAGES NATURELS

Unités paysagères

Les données qui suivent ont été élaborées à partir du « Document de référence sur les paysages du parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin » (CERESA, 2012, pour le compte du PNR des Marais du Cotentin et du Bessin).

Les paysages de la communauté de communes sont caractérisés par une palette de teintes (verts, ocres, gris, bleus) et surtout des contrastes importants (des marais très ouverts et à l'inverse un bocage fermé).

Cinq unités paysagères ont été définies sur le territoire de Baie du Cotentin. Elles sont le reflet de la dichotomie entre le Haut et le Bas-Pays.

A- LE LITTORAL

Structure et motifs

Les paysages de la bande littorale s'organisent en bandes parallèles, avec d'est en ouest : la plage, le cordon dunaire ou les hameaux littoraux, les marais, la falaise morte, le bocage et les bourgs. Les routes reliant les bourgs à la plage permettent de traverser successivement ces espaces et, ainsi, les faire découvrir.

Il s'agit d'un paysage marqué par son histoire, celle de la bataille de Normandie en juin 1944. Les vestiges et les lieux de souvenirs sont nombreux (musée, mémorial, etc.).



Fonctionnement visuel

Comme dans l'unité précédente, le champ visuel est globalement ouvert. Différents espaces de cette unité peuvent ainsi être perçus conjointement. Seule la plage est isolée par le cordon dunaire ou l'urbanisation littorale. Les routes assurant l'accès au cœur de cette unité sont nombreuses : RD 421, RD 14 ainsi que toutes les voies communales reliant ces routes départementales.

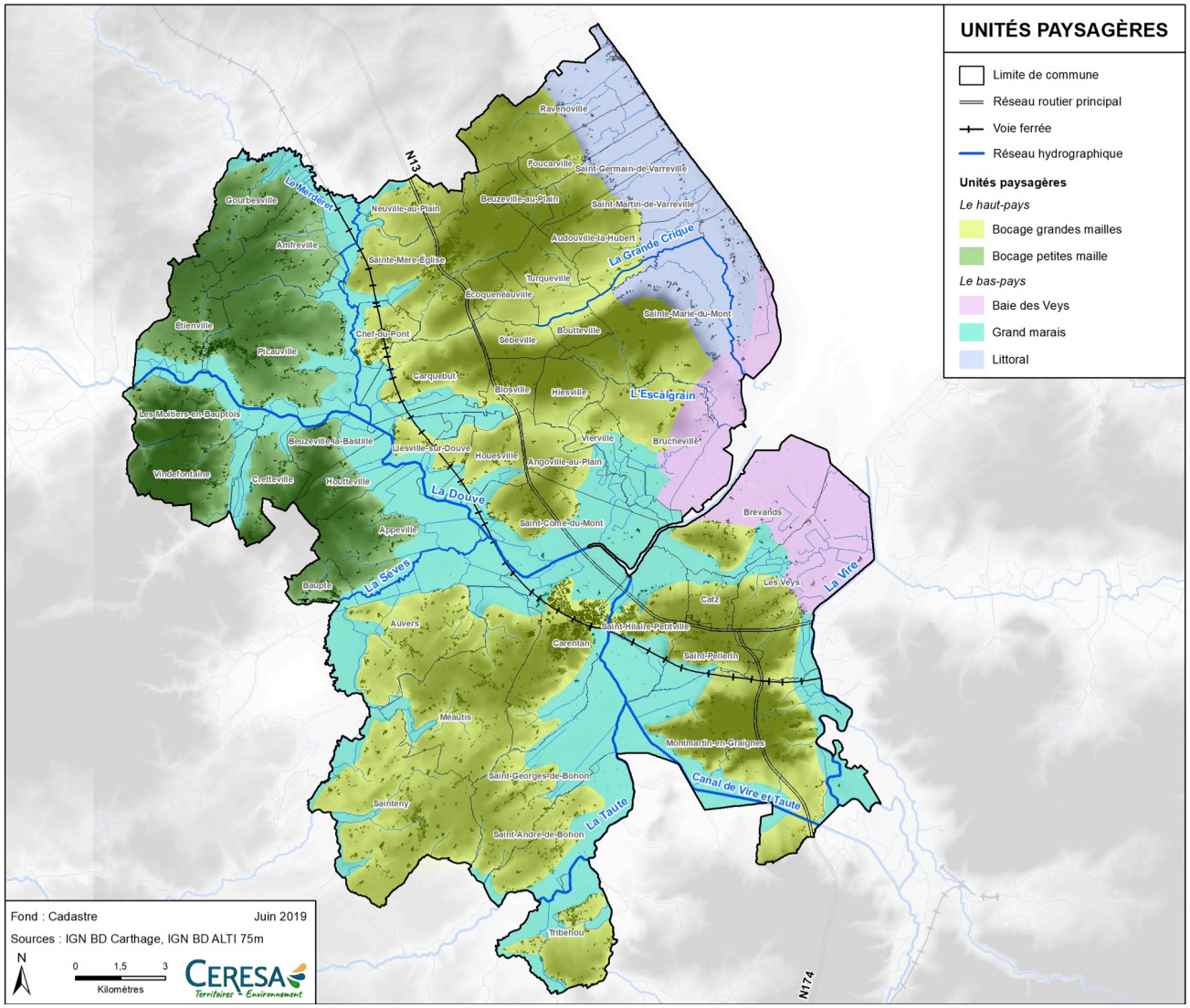

B- LES GRANDS MARAIS

Structure et motifs

Il s'agit des paysages emblématiques de la communauté de communes. Ces vastes marais plats, herbagers et inondables sont délimités par des coteaux souvent bocagers où se concentrent les hameaux. Les coteaux, espaces de transition avec le Haut-Pays, ressortent visuellement depuis les marais. Pour cette unité paysagère, les franges sont des espaces à enjeux, pouvant être facilement fragilisés.

La principale particularité des grands marais demeure dans leur saisonnalité très importante avec, en particulier, le phénomène de blanchie hivernale qui les transforme en immenses miroirs d'eau.

Les bourgs sont généralement situés sur les coteaux voire en bordure de plateau, ce qui ne facilite pas la mise en valeur paysagère des marais. Les points de vue sont assez rares sur ces espaces immenses, pourtant d'un grand intérêt pour la qualité du cadre de vie.



Fonctionnement visuel

Le champ visuel est très ouvert au cœur des marais et permet de balayer du regard de grands espaces jusqu'aux franges de marais. Toutefois, l'accessibilité de cette unité paysagère est limitée, ce qui réduit le nombre de points de vue. Les routes traversant les marais et les sites en balcon depuis les coteaux sont, de ce fait, stratégiques pour la valorisation de ces paysages, tout comme la voie ferrée.

Les points de repères prennent place au niveau des franges de marais voire sur le Haut-Pays : clochers de Beuzeville-la-Bastille ou Liesville-sur-Douve, château d'eau de Chef-du-Pont, alignements de peupliers, etc.

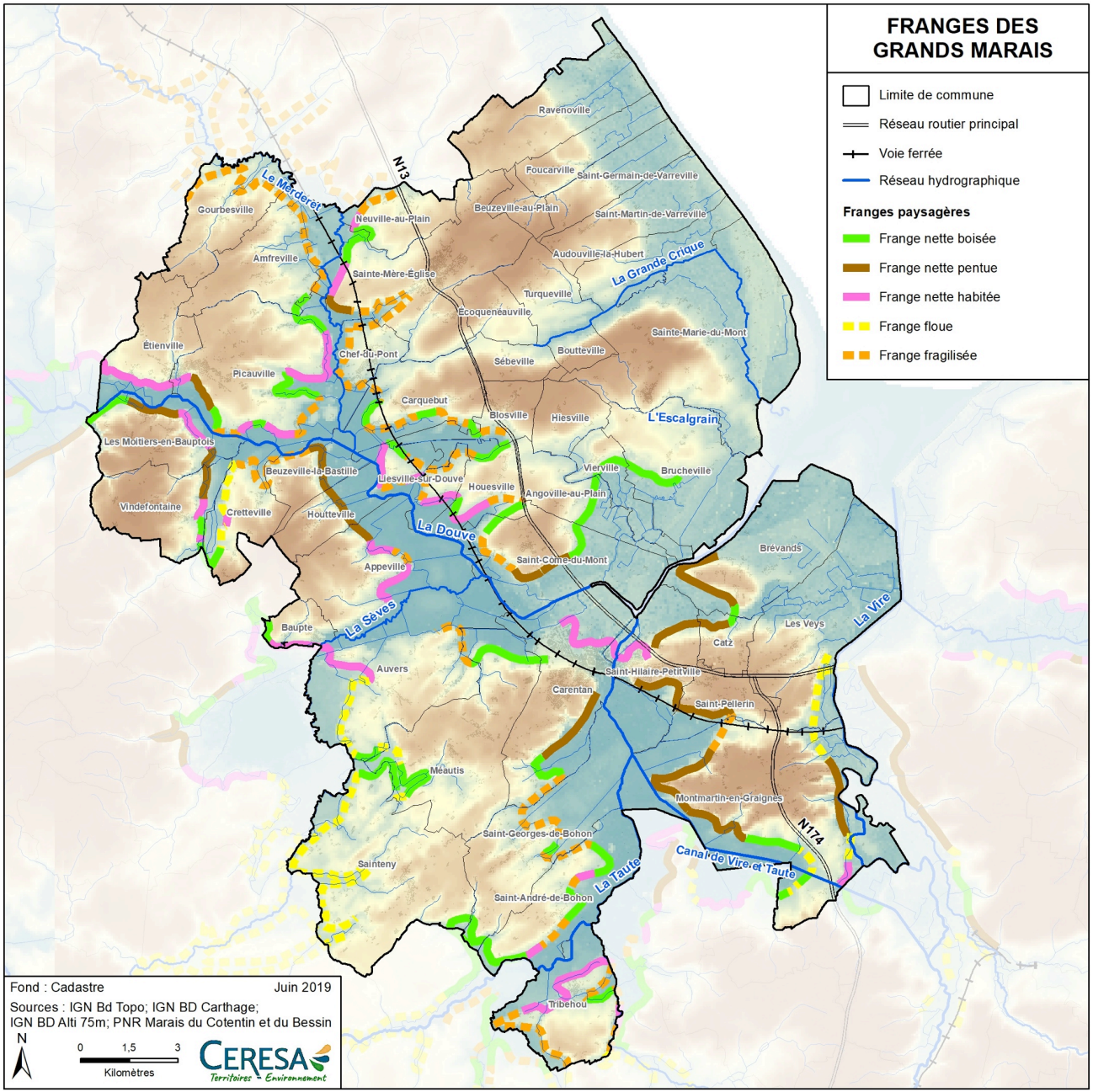



Traversée des marais du Merderet

C - LA BAIE DES VEYS

Structure et motifs

La Baie des Veys est à la croisée entre les paysages de marais et ceux du littoral. C'est un espace compartimenté entre l'estran maritime en forme de « U », les polders agricoles et les coteaux en limite d'unité.

Comme dans les grands marais, le relief est extrêmement plat, et l'absence d'arbres ou de bâtiments ouvre de longues perspectives.



Fonctionnement visuel

Depuis cette unité, de longues perspectives s'ouvrent en direction de la mer, parfois limitées par les digues qui parcourent les polders. Comme dans les grands marais, l'accessibilité au cœur des paysages de la Baie des Veys est limitée. C'est un paysage que l'on ne traverse que si l'on s'y rend par la RD 89 pour rejoindre la pointe de Brévands ou le chemin des Grèves sur Sainte-Marie-du-Mont.

D - LE BOCAGE À GRANDES MAILLES

Structure et motifs

Il s'agit de plateaux agricoles dominés par les cultures. Les parcelles agricoles sont assez grandes et délimitées par des haies dont il ne reste souvent que la strate arbustive. Il en résulte un paysage de bocage assez ouvert.

Fonctionnement visuel

Bien que ce bocage soit assez aéré, c'est au bord des routes que les haies sont les plus nombreuses, limitant ainsi les vues sur ce paysage du Haut-Pays.

Les éléments de repère sont principalement les clochers (celui de Méautis notamment), les châteaux d'eau, ainsi que le parc éolien d'Auvers-Méautis.



E - LE BOCAGE À PETITES MAILLES

Structure et motifs

A l'ouest des marais de la Douve et du Merderet, le plateau agricole présente un bocage beaucoup plus dense et davantage herbager. Il présente l'image traditionnelle d'un bocage avec des haies arborées parfois plantées sur talus, des parcelles de petite superficie, des prairies pâturées ...

Le champ visuel est alors beaucoup plus court, ce qui contraste fortement avec les paysages de marais voisins.

Fonctionnement visuel

Le bocage dense de cette unité est à l'origine d'un paysage intime, qui ne se découvre qu'en le parcourant volontairement. Les bourgs et les hameaux apparaissent de manière soudaine au détour d'une haie.

Impacts des infrastructures dans le paysage

- → Les paysages ouverts offrent des points de vue intéressants sur les marais, dont certains ont été aménagés. Ces cônes de vue permettent de se repérer dans le territoire ;
- → Des ouvrages ponctuels tels que les éoliennes ou encore les châteaux d'eaux, sont identifiables de loin : les clochers des édifices religieux, intégrés dans les bourgs, restent souvent plus discrets.

Enjeux

- → Maintenir le contraste entre l'ouverture des paysages du Bas-Pays et la fermeture des paysages du Haut-Pays ;
- → Préserver, voire restaurer, la qualité paysagère des franges de marais ;
- → Valoriser les paysages de grands marais en maîtrisant l'évolution aux abords des points de vue ;
- → Préserver le caractère naturel et sauvage des paysages du littoral ;
- → Maitriser l'implantation d'ouvrages techniques (antennes relais, pilonnes, éoliennes, etc.) dans le paysage de marais.



Éoliennes



Château d'eau



Antenne (Picauville)

Prise en compte de la nouvelle charte du PNR

- L'analyse des points de vue les plus emblématiques du territoire a été fait au travers d'études conduites par le CAUE de la Manche et le PNR. Elles sont en cours d'actualisation pour la révision de la Charte du PNR au moment de l'arrêt projet du PLUi.
- Aussi, les cartes initiales du diagnostic du PLUi ont été actualisées, et les recommandations prévues ajoutées aux Orientations thématiques « paysages ».

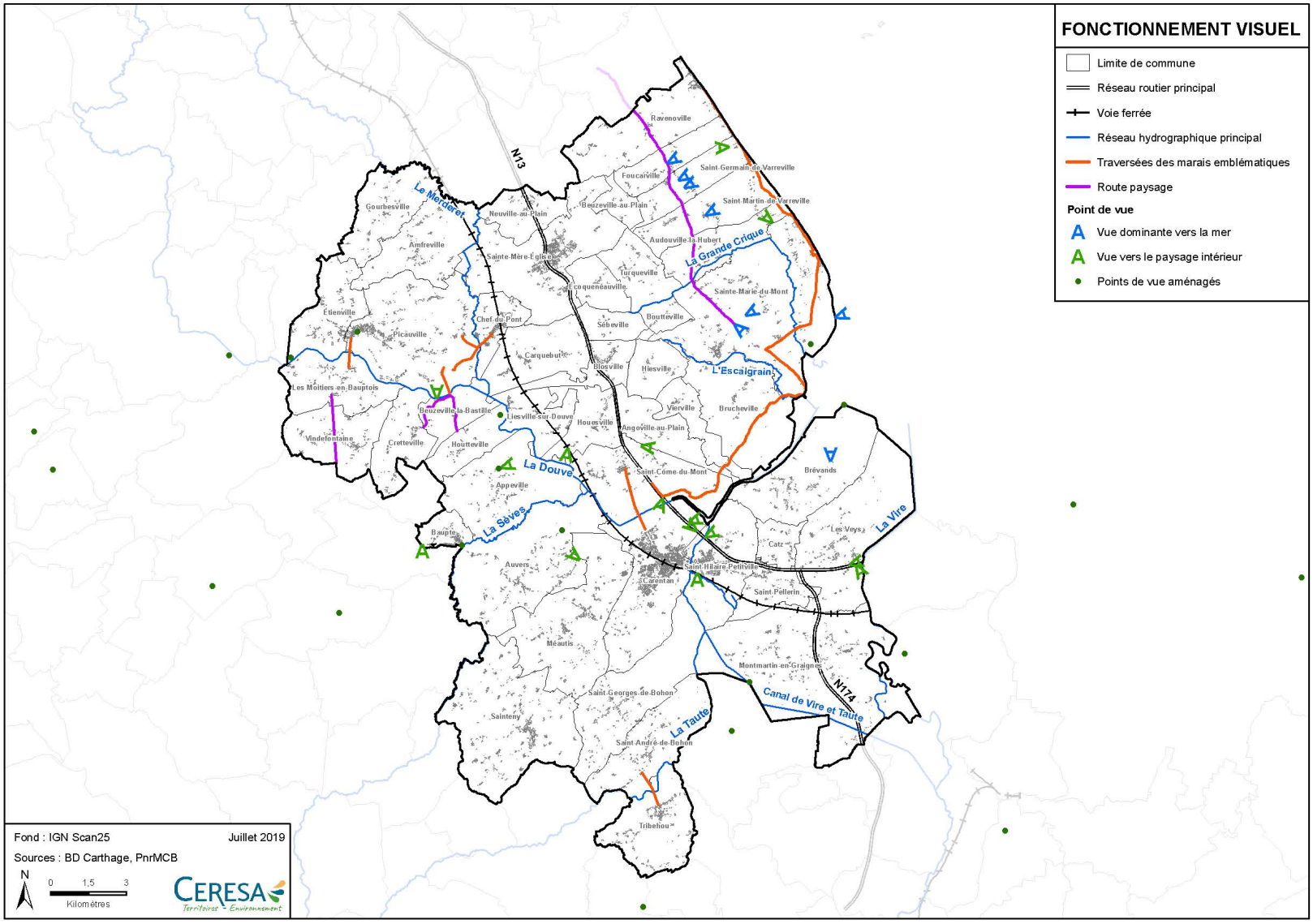

Patrimoines reconnus

SITES CLASSÉS ET INSCRITS

La loi du 2 mai 1930, intégrée aux articles L.341-1 à L.341-22 du code de l'environnement, permet de préserver les espaces du territoire français qui présentent un intérêt général au titre de 5 critères (intérêts pittoresques, artistiques, historiques, légendaires et/ou scientifiques). Le classement ou l'inscription d'un site ou d'un monument naturel constitue la reconnaissance officielle de sa qualité.

En site classé, tous les travaux susceptibles de modifier l'état des lieux ou l'aspect du site sont soumis à autorisation préalable du ministère chargé des sites.

En site inscrit, l'administration doit être informée au moins 4 mois à l'avance des projets de travaux. L'architecte des bâtiments de France émet un avis simple, sauf pour les permis de démolir qui supposent un avis conforme.

- **Un site classé est recensé, il s'agit d'Utah-Beach (1 079 ha).**
- **En outre, un projet d'inscription aux abords de ce site est actuellement à l'étude.**

OPÉRATION GRAND SITE

Le territoire de la communauté de communes abrite deux sites de l'Opération Grand Site « *Paysages naturels de la bataille de Normandie 44* » : Utah Beach et le marais du Merderet.

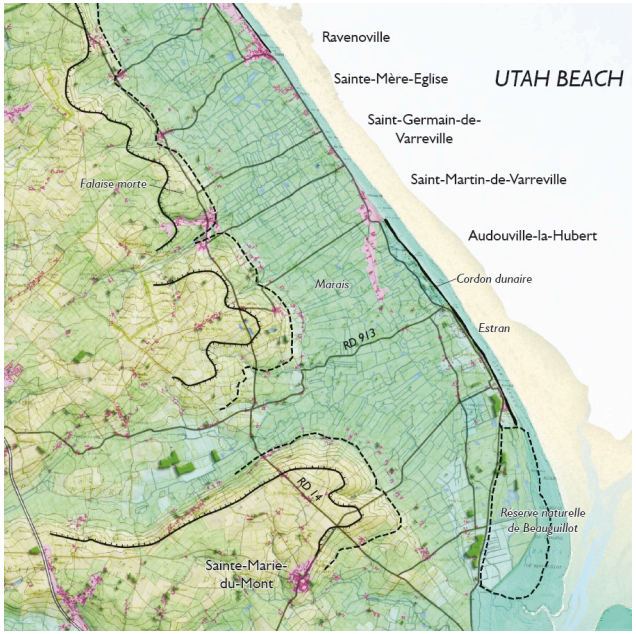

Carte de la séquence paysagère « Le Plain et le marais du Cotentin » (source : plan paysage Les Sites du Débarquement du 6 juin 1944, 2016, agence Folléa-Gautier pour le compte de la région Normandie)

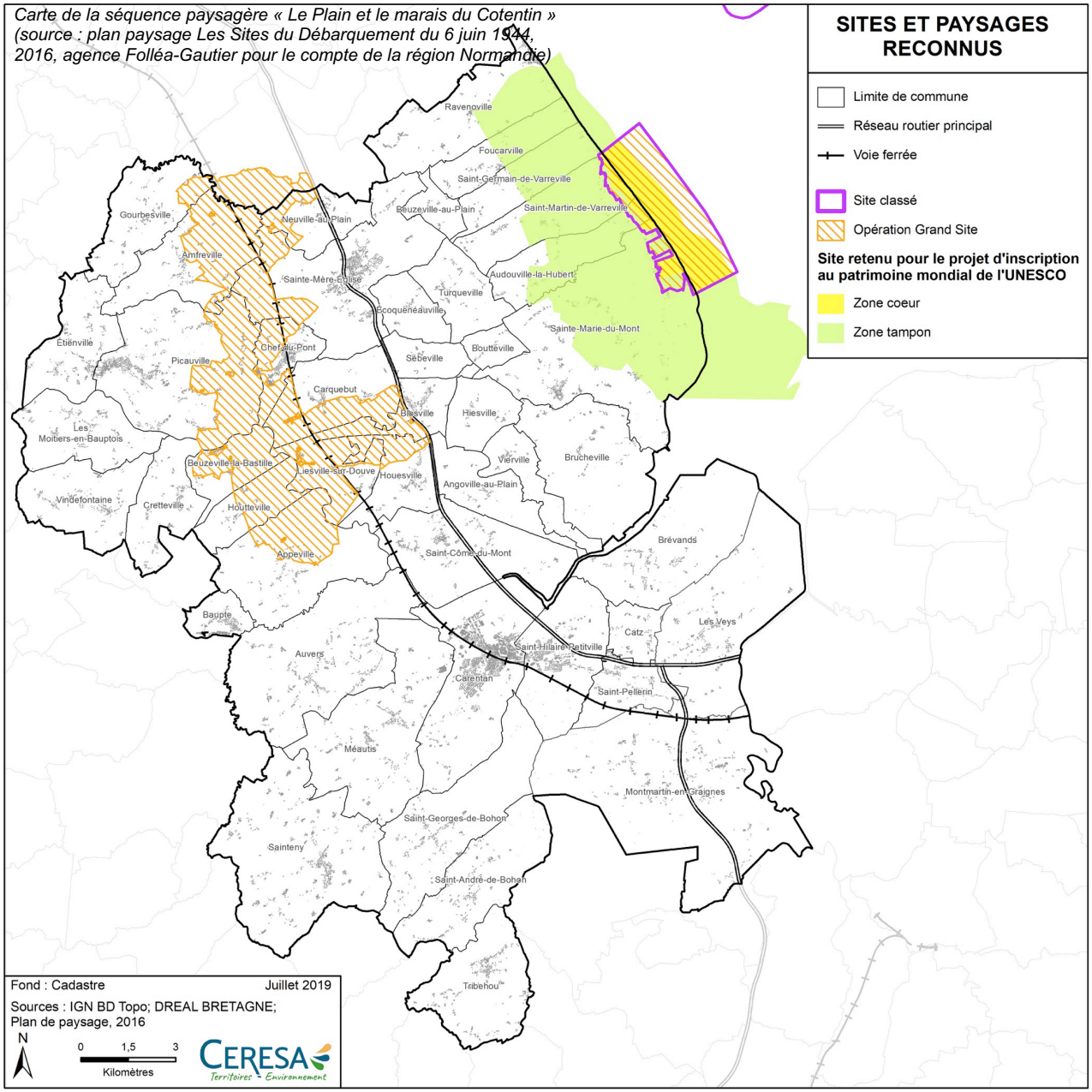

PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO

En janvier 2018, la France a déposé auprès de l'UNESCO, la candidature des « Plages du Débarquement, Normandie 44 » à l'inscription sur la liste du patrimoine mondial, au titre des biens culturels. Les enjeux de la démarche sont les suivants :

- Identifier, préserver et transmettre ce patrimoine aux générations futures
- Conforter la dimension universelle de ce lieu de mémoire, emblématique des valeurs de liberté et de paix,
- Accueillir chaque année plus de 2 millions de visiteurs dans le respect de l'esprit de lieux ;

De manière à préserver la Valeur Universelle Exceptionnelle de ce site, un plan paysage a été conduit entre 2015 et 2017. Il s'articule en deux parties : Diagnostic / Enjeux – Politique à mener / Plan d'actions.

> Six communes littorales de la BDC font partie du périmètre du plan paysage : Ravenoville, Sainte-Mère-Église, Saint-Germain-de-Varreville, Saint-Martin-de-Varreville, Audouville-la-Hubert et Sainte-Marie-du-Mont.



Orientations du Plan Paysage

- → Assurer le maintien d'une gestion extensive des marais et des activités rurales (conchyliculture et fermes équines) ;
- → Préserver et qualifier les sites de mémoire et de commémoration ;
- → Développer les circulations douces ;
- → Veiller à la qualité des ensembles bâtis et des abords de campings ;
- → Organiser le stationnement à l'arrière des dunes.

10.2 Cadre de vie : les paysages urbanisés

Architecture et matériaux

Extrait du « **document de référence sur les paysage du parc naturel régional des marais du cotentin et du Bessin** »
Par le PNR des marais du Cotentin et du Bessin réalisé par Ceresa, et avec la contribution du CAUE de la Manche

— pages 60 à 63

L'ARCHITECTURE ET LES MATERIAUX

Le Parc présente des bâtiments aux formes et couleurs spécifiques qui reflètent notamment différentes époques de construction. Ainsi, bâti traditionnel, bâti datant de la Reconstruction (entre 1945 et 1960) et bâti contemporain se côtoient et se distinguent facilement les uns des autres.

Le bâti traditionnel
Traditionnellement, le bâti était construit avec les matériaux locaux et reflète, par conséquent la diversité géologique d'un territoire. Deux types de matériaux étaient principalement employés dans le Parc : la pierre et la terre.

***Les constructions en pierre** s'observent sur tout le territoire. Plusieurs secteurs se distinguent tout de même, directement liés à la nature de leur sous-sol.*
> A l'Est du Parc, dans le Plain, le Bessin et autour de la baie des Veys, le calcaire domine largement.

> Plus à l'Ouest ou au Sud, grès, schiste et granite sont également employés.
Les couleurs varient ainsi d'un secteur à l'autre, depuis des teintes très claires pour les bâtiments en calcaire à du gris ou du brun orangé pour les autres.
Les enduits que l'on retrouve assez régulièrement ne permettent pas toujours de distinguer la nature de la pierre utilisée lors de la construction. Sur une large partie centrale et Ouest, ces enduits sont à base de ciment et ne valorise pas le bâti traditionnel. En revanche, dans le Bessin ce sont des enduits à base de chaux qui ont été employés, ce qui donne une image plus qualitative.
Les habitations, que ce soit en plein bourg ou dans un hameau, sont généralement sur deux niveaux, surélevés de combles. Il s'agit alors de bâtiments imposants, largement ponctués d'ouvertures sur la façade Sud. Ces ouvertures sont plus hautes que larges et encadrées de pierre de taille ou de linteaux en bois.
Les façades exposées au Nord ou donnant sur la rue sont très fermées.
Les toitures sont le plus souvent à deux pans, mais certains bâtiments ont 3 voire 4 pans.
Les couvertures sont généralement en ardoise, bien que des couvertures en tuile s'observent dans les secteurs de Saint-Jean-de-Daye, Saint-Fromond/Périers et Carentan. Il s'agit des secteurs d'influence des briqueteries. Les souches de cheminée, toujours de grande taille et de facture soignée, sont implantées dans le prolongement des pignons et des murs de refends, dans l'axe du faîtage.

*Second matériau utilisé, les **constructions en terre crue**, mise en oeuvre selon la technique de la bauge également appelée masse, se retrouvent essentiellement au centre et au Sud du territoire, autour des marais.*
Les couleurs de ces bâtiments varient en fonction des secteurs : plutôt rouge dans le Sud-Est, orangé dans le Sud-Ouest, ocre plus au Nord, etc.
Les soubassements sont généralement en pierre, donc de couleur claire lorsqu'il s'agit de calcaire, ou en bois. Les fermes comprennent des bâtiments aux volumes importants, d'aspect massif.
A l'intérieur de ces longères, plusieurs usages se côtoyaient (lieu de vie, grenier, cellier, etc.). Les bâtiments présentent moins d'ouvertures que dans les habitations en pierre mais de la même façon, toutes sont orientées vers le Sud.
Traditionnellement, les toitures étaient couvertes de chaume, mais il a été remplacé par de l'ardoise ou des tuiles, voire de la tôle. Plus encore que sur les bâtisses en pierre, de nombreux bâtiments en terre sont enduits, de ciment ou de parement en pierre, ce qui ne met pas en valeur la couleur chaude de ce matériau patrimonial.

Quelle que soit la nature du matériau employé, plusieurs implantations de bâtiments s'observent dans le Parc :

*— **l'implantation linéaire**, avec plusieurs bâtiments alignés ou parallèles. C'est ce que l'on retrouve plutôt au Sud ainsi qu'à l'Ouest de Carentan. Ces grands bâtiments étaient utilisés pour le stockage du foin ;*

*— **l'implantation en U voire en cour fermée.** On retrouve de nombreuses cours fermées dans le Plain ainsi que dans le Bessin, ce qui illustre la prospérité économique de ces régions où les terres étaient favorables au labour.*

***Les caractéristiques architecturales de ces bâtiments en terre** sont les suivantes (texte issu de l'Opération de Revitalisation Rurale du Plain Cotentin) :*
Les murs : exploitant au mieux les ressources locales, le mur en bauge constitué d'une succession de levées de terre repose sur un soubassement, généralement d'une soixantaine de centimètres de hauteur, réalisé en maçonnerie traditionnelle de moellons. Les angles de bâtiment le sont souvent aussi, qu'il s'agisse d'une disposition d'origine ou d'un renfort ultérieur La bauge localement appelée « mâsse » est un mélange de terre argileuse, d'eau et de fibres végétales voire animales mis en oeuvre sans coffrage. Montée à la fourche, la levée était ensuite compactée au bâton, taillée au paroir, bêche plate et tranchante, avant d'être lissée ou recompactée. Ensuite, il fallait trois à quatre semaines avant de pouvoir mettre en place la levée suivante pour laquelle un nouveau mélange d'eau, de terre et de fibres était réalisé.

Les percements : fenêtres et portes sont très peu nombreuses dans les murs en masse. Ce sont de simples trous réservés dans le mur avec un encadrement en bois. Il arrive cependant que sur les bâtiments agricoles, les jambages, voire les linteaux soient absents.

Les toitures : le chaume, jadis omniprésent, a presque totalement disparu. Il a été remplacé par l'ardoise, la tuile mécanique, ou la tôle, qui nécessitent une pente de toiture moins forte. De ce fait, de nombreuses toitures ont vu leur pente modifiée pour accroître la capacité de stockage du comble.

Le bâti de la Reconstruction
Après-guerre, de nombreux bâtiments traditionnels ont été reconstruits, en particulier autour des marais de la Vire et de la Taute ainsi que sur littoral Est.
Les couleurs de ces bâtiments sont variées et dépendent des matériaux employés : béton enduit de teinte grise ou beige, ciment, pierres de carrière (grès et calcaire), etc.
Ces bâtiments sont essentiellement des habitations individuelles, mais on trouve également des exploitations ou des bâtiments publics.
Les habitations sont généralement implantées au bord des routes et ont été construites de manière groupées avec, dans les centre-bourgs, des

habitations généralement mitoyennes. De ce fait, le bâti de la Reconstruction prend souvent la forme d'ensembles continus et homogènes.

Ce caractère est en train d'évoluer avec les propriétaires actuelles qui rénovent leurs habitations de manière individuelle. En périphérie des villes, les habitations sont également implantées au bord des routes mais de manière beaucoup moins dense. On les retrouve associées à des bâtiments plus anciens ayant résisté aux guerres ainsi qu'à de nombreux lotissements pavillonnaires.

Plusieurs particularités architecturales permettent de les distinguer. Ces bâtiments ont gardé les deux niveaux surélevés de combles que l'on trouvait dans le bâti traditionnel, mais leur organisation est souvent basée sur un plan carré. De ce fait, elles présentent des toitures à quatre pans. De larges cheminées surmontent les toitures en ardoise, ainsi que des lucarnes, mais qui ne sont pas toujours alignées sur la façade contrairement au bâti ancien.

Le marquage différencié des entourages des baies, souvent marquées en relief, rehausse également la modénature3 de la façade, lui apportant des ombres par le relief. Cet entourage prend le relais des entourages en brique des constructions plus anciennes, et est quelquefois repris par de simples entourages de couleurs différenciés.

Les exploitations agricoles datant de cette époque se démarquent des corps de ferme traditionnels par la dissociation entre l'habitation et les bâtiments d'activités, qui forment généralement un « L » à côté du logis. De telles exploitations s'observent essentiellement au Sud d'une ligne entre La Haye-du-Puits et Isigny-sur-Mer.

Les églises datant de cette époque se repèrent facilement, notamment grâce à leur clocher carré, parfois indépendant de la nef, ou à leurs "murs lumière".

Plusieurs styles émergent dans l'architecture de la Reconstruction, différenciant des architectures dites issues du « mouvement régionaliste, du classicisme modernisé, et du modernisme ». Toutefois, ceci fait appel à une connaissance que seuls certains spécialistes possèdent.

GAMME COLORÉE

Les matériaux employés dans les constructions traditionnelles sont principalement la pierre calcaire, la terre crue (bauge), l'ardoise naturelle, le béton (période Reconstruction).
La palette de couleurs issue de ces matériaux est dominée par les teintes pastelles : blanc-beige du calcaire, ocre-jaune de la terre, gris clair des enduits béton ou encore brun-beige du grès.
Le gris de l'ardoise domine largement les toitures, bien que les tuiles ne soient pas absentes, en particulier au sud-est.

Évolutions récentes

Les constructions plus récentes ont globalement respecté le principe d'une couleur claire en façade / foncée en toiture. Mais la première est plus souvent jaune clair, qu'ocre ou beige.
En outre, une certaine mode tend vers l'emploi de teintes plus saturées, qui tranchent alors avec les matériaux traditionnels, ou plus rabattues (bleu-gris, gris etc.) qui, ajoutées à d'autres teintes de même camaïeu, peuvent rendre l'urbanisation très "triste" dans le paysage (gris façade sur gris toiture).



Concernant les bâtiments d'activités, la tôle colorée est principalement employée, ainsi que le bois pour les bâtiments agricoles. Il apparait alors que la teinte naturelle du bois ainsi que les gris et brun neutres se marient mieux avec les couleurs des paysages du territoire.



La pierre calcaire donne le ton général au territoire étudié. Très pâle la pierre se teinte de lichens qui la tire vers le gris, parfois gris ocré rouge. Quelques touches de calcaire jaune, ou schiste orangé font vibrer les façades. La couleur des joints prend beaucoup d'importance.

CARTE de la répartition territoriale des matériaux utilisés traditionnellement pour la construction

*Extraite du « **document de référence sur les paysage du parc naturel régional des marais du cotentin et du Bessin** »*
Par le PNR des marais du Cotentin et du Bessin réalisé par Ceresa,

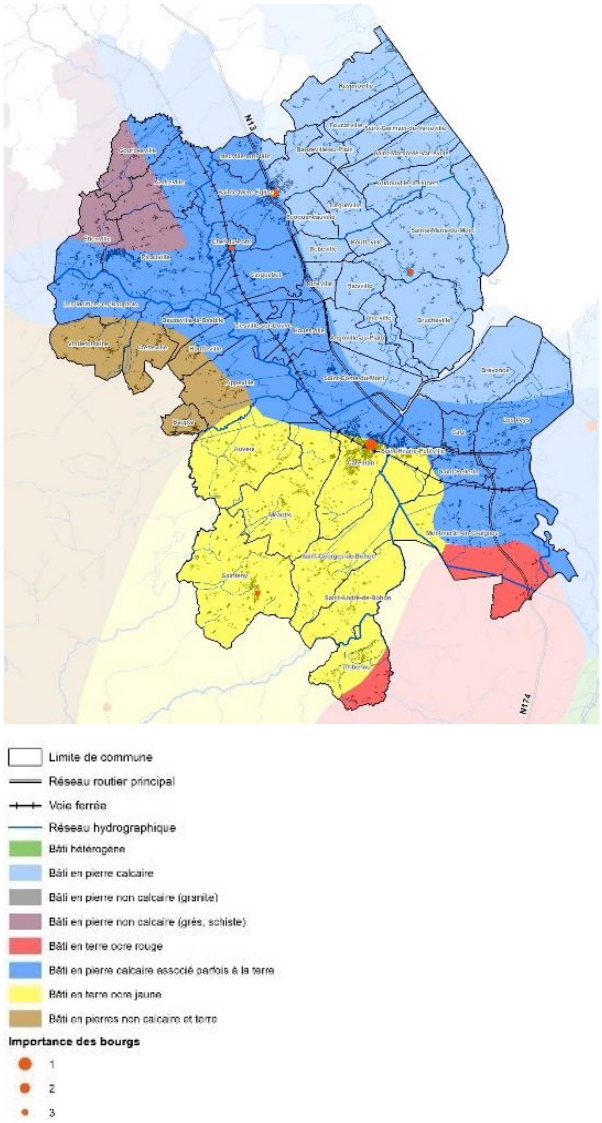

TRADITION LOCALE DOMINANTE : CALCAIRE ET ARDOISE




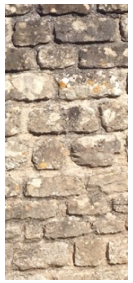



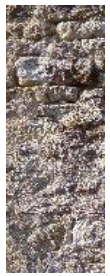





AUTRES PIERRES: LES PIERRES DE SCHISTE ET DE GRÈS




LA TERRE

OCRE ORANGÉ SUR LA PARTIE SUD-OUEST DU TERRITOIRE





OCRE JAUNE SUR LA PARTIE NORD-EST DU TERRITOIRE





Enjeu : HARMONIE DES ENDUITS CONTEMPORAINS AVEC LE BÂTI ANCIEN









CONSTRUCTIONS ET INSTALLATIONS AGRICOLES RÉCENTES

Souvent à l'écart de l'urbanisation, elles ont un rôle important dans la perception de la qualité des territoires

MATERIAUX ET COULEURS : inscription des constructions rurales récentes dans le paysage









COULEURS DANS LE PAYSAGES : ÉLÉMENTS DISSONNANTS











Clôtures

La limite entre l'espace privé et l'espace public n'est pas systématiquement marquée dans l'urbanisation traditionnelle.

Elle l'est autour des fermes-manoir du Plain, avec de hauts murs en pierre calcaire qui referment la cour.

A l'inverse, de nombreuses fermes isolées, implantées en « U », en « L » ou en longères, s'ouvrent sur la voie et ne sont séparées des parcelles attenantes qu'au moyen d'une clôture agricole (lisses normandes en bois, …) très transparente.

Les constructions plus récentes mettent en œuvre des ouvrages plus "périurbains" et recherchent souvent un effet de "masque". > La gamme des murets, des grillages, des clôtures à claire-voie ou des claustras est très large et disparate. Ses ouvrages se combinent ou non avec des haies aux essences plus ou moins exotiques …

LIMITE ENTRE ESPACE PRIVÉ ET PUBLIC : RECENTES / ANCIENNES OPAQUES / TRANSPARENTES








CLÔTURES PÉRIURBAINES DISPARATES …






Espaces publics

ESPACES PUBLICS : Place des voitures / qualité des aménagements : état de surface et plantations










ESPACES MÉMORIELS DANS LE PAYSAGE

Une importante attractivité touristique, … une qualité paysagère parfois insuffisante (nappe de parking, espaces sans qualité en bordure de la RN13, …).

Quel lien scénographique entre l'Histoire et l'identité des lieux ?

ESPACES MEMORIELS







Le monument aux morts, une occasion de mise en relation du site avec le bocage vallonné

Espaces publics ou récréatifs en lien avec l'eau : aménagements de rives et accès

Bilan photographique 2018/2019











Lisières d'urbanisation et entrée de ville

CARENTAN/ST-HILAIRE-PETITVILLE

L'agglomération de Carentan/Saint-Hilaire-Petitville est implantée à l'interface entre le paysage des grands marais (marais de la Taute au sud, marais de la Douve au nord) et un paysage de bocage à grandes mailles à l'est et à l'ouest.

Par conséquent, les lisières d'urbanisation de l'agglomération sont conditionnées par ces typologies paysagères :

- au sud, les coteaux des marais de la Taute marquent physiquement la limite de l'urbanisation possible ;
- au nord, il résulte de l'absence de dénivellation entre le secteur portuaire et les marais de la Douve, une frange urbaine floue. Le paysage entremêle de l'urbanisation, des prairies et des haies éparses, qui atténuent les perceptions notamment sur le camping ou l'aire d'accueil des gens du voyage.
  Depuis la RN13, l'église de Carentan apparaît en point focal au centre de la silhouette urbaine ;
- à l'est et surtout à l'ouest, la progression de l'urbanisation sur le coteau est "arrêtée" par le contournement routier. Néanmoins, en certains endroits, l'urbanisation est au-delà du contournement, notamment autour du Foirail.
  Sur la commune de Carentan, certaines opérations d'habitat récentes ont bénéficié d'aménagements paysages qualitatifs en lisière.

En matière d'entrées et de traversées de ville, l'agglomération est principalement desservie par la RD974. Sept séquences paysagères permettent de décrire le cadre urbain de cette traversée urbaine :

Séquence n°1 – traversée de zone d'activités non aménagée : l'espace routier est large et peu qualifiant ;

Séquence n°2 – interface « mixte » entre le Haut et le Bas Pays : cette séquence se situe sur le coteau est de la vallée de la Taute. Les abords de la voie sont principalement constitués d'habitat, mais pas uniquement, et les alignements différents. La topographie naturelle n'est pas valorisée (pour donner à voir le clocher de Carentan ou celui de Saint-Hilaire-Petitville par exemple) ;

Séquence n°3 – large carrefour routier : cette séquence est à l'interface de plusieurs voies. Les abords de la Taute sont actuellement peu valorisés mais leur requalification est en projet.





Exemples d'aménagement d'entrée de ville/frange urbaine valorisant pour l'agglomération de Carentan















Images des séquences paysagères de la traversée de Carentan - Saint-Hilaire-Petitville

Séquence n°4 – large avenue : l'espace public devient davantage investi avec un alignement d'arbre et un trottoir de part et d'autre de la voie. Toutefois, l'interstice non aménagé entre l'avenue et la voie ferrée apparaît comme un espace disqualifiant ;

Séquence n°5 – traversée du centre-ville : cette séquence longeant la gare puis l'hôtel de ville a fait l'objet d'aménagements qualitatifs (organisation du stationnement, revêtements de sols, mobiliers, etc.) ;

Séquence n°6 – large avenue « mixte » : l'avenue reprend un caractère plus routier de par son gabarit et les matériaux employés. Les abords mêlent des maisons de ville alignées sur la rue et des bâtiments d'activités peu qualitatifs ;

Séquence n°7 – traversée de zone d'activités aménagée : cette séquence de zone d'activités, en écho à la première, a fait l'objet d'une requalification avec de larges espaces piétons/cycles ainsi que des espaces verts, offrant une entrée de ville valorisante.

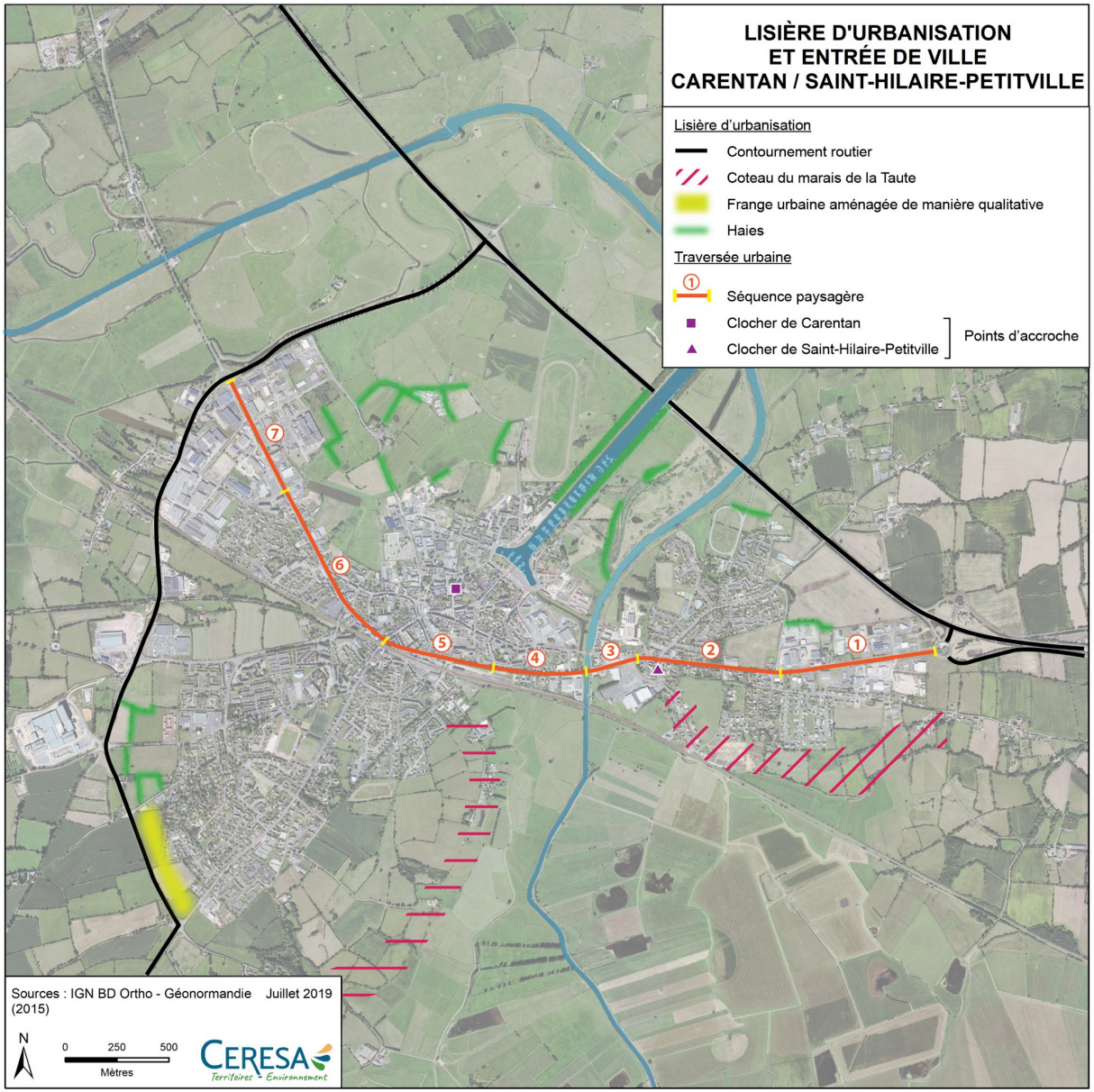

SAINTE-MÈRE-EGLISE

Cette agglomération prend place au sein des paysages de bocage à large maille du Plain. Elle est scindée en deux parties par la RN13, qui isole :

- le centre-ville et l'habitat côté est ;
- la zone d'activités et un quartier d'habitat (Vaulaville) côté ouest.

En matière d'entrées de ville, un fort contraste apparaît entre :

- l'entrée de ville « touristique » pour les visiteurs provenant de la RN 13 : les larges espaces verts accompagnant la voie offrent un cadre urbain très qualitatif ;
- les autres entrées de ville : les rues n'ont pas fait l'objet d'aménagements récents et, dans certains cas, ne sont pas adaptés aux flux qu'elles reçoivent (absence d'espace dédié aux piétons/cycles, croisements difficiles, etc.). C'est par exemple le cas de la route de Beuzeville-au-Plain.

Les lisières urbaines ne sont généralement pas traitées. Lorsqu'elles s'appuient sur des haies bocagères existantes, l'absence d'espace pour assurer leur entretien risque de compromettre leur pérennité.

PICAUVILLE – PONT L'ABBÉ

Cette agglomération prend place à l'interface entre le bocage à fine maille, qui s'étend au nord, et les grands marais de la Douve, situés au sud. De la même manière qu'à Carentan, les lisières d'urbanisation sont conditionnées par ces typologies paysagères :

- côté sud : l'urbanisation reste en retrait du coteau de la vallée de la Douve. Des points de vue vers les marais sont ainsi maintenus et la silhouette urbaine de la partie ancienne est très nettement lisible depuis les rives du fleuve ;
- côté nord : l'urbanisation a progressé sur le Haut-Pays en l'absence de contrainte forte. Toutefois, le bocage dense qui caractérise le paysage vient naturellement créer une lisière paysagère, malgré l'absence d'aménagements spécifiques.

Pont-L'Abbé est traversée par plusieurs routes départementales, en particulier les RD70 et RD15. Les entrées de ville ont souffert d'étalement urbain linéaire, sans aménagement spécifique des voies.

AUTRES COMMUNES

Comme décrit précédemment, de nombreux bourgs se sont étendus de manière linéaire le long des routes les traversant. Ces dernières n'ont pour autant jamais fait l'objet d'aménagements spécifiques permettant d'offrir des espaces dédiés aux piétons/cycles ou sécurisant les flux (espace de croisement, dégagement visuel…).





Contraste dans l'aménagement des entrées de ville sud (à gauche) et nord (à droite) de Sainte-Mère-Eglise



Silhouette urbaine de Pont l'Abbé, sur le versant du marais de la Douve



Etalement urbain (commune d'Etienville) en entrée de ville de Pont l'Abbé



Traversée de bourg (Beuzeville-la-Bastille)



Entrée de ville au caractère très routier, n'offrant pas de sécurité aux piétons (Chef-du-Pont)

> TYPOLOGIE DU BÂTI ET DE L'URBANISATION : voir le chapitre 12

10.3 Patrimoine culturel

Les monuments historiques

Les servitudes patrimoniales du territoire sont listées ci-après sur la base de l'atlas du patrimoine du site du Ministère de la culture (et reportées dans la pièce « servitudes d'utilité publique »). pour faciliter la lecture, la présentation tient compte de l'ordre alphabétique des communes historiques : elles sont 22 à être concernées.

Dans cette liste « IMH » abrège Monument Historique Inscrit, « CLMH », Monument Historique Classé.

AMFREVILLE
> Château - poterne - chapelle et bâtiment attenant à cette dernière (section B 91) - IMH 30/03/1965.

APPEVILLE
> Église (section A 334)- CLMH 14/10/1950.

AUVERS
> Église St Etienne (section A 428)- CLMH 21/03/1994 ;
> Château : façades et toitures des restes subsistants du château (pavillon central), bâtiment de dépendance du pavillon d'entrée Est (section A 964 / 966 / 968) - IMH 02/11/1972.

BEUZEVILLE-AU-PLAIN
> Église (A 134)- IMH28/02/1967 ;
> Château : façades et toitures du château sauf bâtiment attenant façade Est - façades et toitures des communes (A 182 / 190) - IMH 25/08/2005.

BEUZEVILLE-LA-BASTILLE
> Château de Plain-Marais : façades et toitures du château et des communs, douves avec pont et balustres qui les entourent (A 162 / 165 / 168) - IMH 05/05/1975 ;
> Jardin bastionné du château de Plain-Marais : assiette de la plateforme bastionnée, sauf bâtiments et douves avec ponts et balustrades, déjà inscrits IMH, les deux portails et les trois bassins, l'avant cour avec ses murs, le mur d'entrée avec ses deux tours (A 159 / 163 / 164 / 165 / 167 / 169) - IMH 11/02/1998.

BRUCHEVILLE
> Église - clocher et travée qui le supporte - CLMH 15/06/1954 ;
> Église - reste de l'édifice -A 165 - IMH 15/06/1954.

BREVANDS
> Crypte Église - A 113 - CLMH 09/09/2002 ;
> Église, y compris la sacristie -A 113 - IMH 13/06/2002.

CARENTAN
> Église - AC 227 - CLMH Liste 1862 ;
> Maison 47 rue Holgate: façades et toitures plus 31 trumeaux peints - AH 323 - IMH 28/12/1978 ;
> Ancienne loge maçonnique : en totalité. -AC 72 - IMH 30/12/1983 ;
> Double porte Renaissance rue Sébline : AB 166 - IMH 05/11/1927 ;
> Arcades des maisons place de la République : AC 207. 21O - IMH 05/11/1927 ;
> Hôtel Hervieu de Pontlouis - 7 rue de l'Église - le portail d'entrée place Guillaume de Cerisay - les façades et toitures sur rue de l'Église et place Guillaume de Cerisay et sur cour, la cage d'escalier avec sa rampe en bois - AC 205 - IMH 02/08/1990.

CARQUEBUT
> Château de Franquetot : le logis et sa tour - les façades et les toitures des communs (en retour d'équerre) la boulangerie, les toitures et façades de l'aile ancienne et de la ferme voisine, le potager transformé. en jardin d'agrément et ses murs de clôture, le potager et l'étang -A 189 / 196 / 201 / 202 / 275. 277 – IMH 01/06/1995.

CHEF DU PONT
> Église -AB 56 - IMH 25/02/1958.

ETIENVILLE
> Église en totalité. - D 142 -IMH 163/03/1975 ;
> Presbytère - façades et toitures - D 143 - IMH 17/03/1975 ;
> Château - façades et toitures - D 111 - IMH 17/03/1975 ;
> Chapelle du Bon Sauveur – en totalité, y compris l'ensemble de son agencement – AB21 (bâtiment en partie sur Picauville AC536) – IMH 03/03/2006.

MEAUTIS
> Manoir de Donville - façades et toitures du logis ainsi que le décor des boiseries du vestibule d'entrée, façades et toitures de la charreterie et de la grange situées de part et d'autre de la cour d'honneur - ZA 33 - IMH 23/02/2011.

NEUVILLE-AU-PLAIN
> Château de Grandval - le château avec son décor intérieur - les communs - le parc et ses murs - le potager et ses douves - la cour d'honneur avec ses murs de clôture -A 91 / 93. 96 - IMH 06/09/1993.

PICAUVILLE
> Église - en totalité. - AB 19 - CLMH 10/02/1961 ;
> Domaine de l'Isle Marie - enceinte circulaire XI .me - façades et toitures (chapelle, hôpital, .curies)- colombier- pavillons - D- IMH 13/09/2001 ;
> Chapelle du Bon Sauveur - en totalité y compris l'ensemble de son agencement - C 536 - pour la partie sur Étienville AB 1 - IMH 03/03/2006.

RAVENOVILLE
> Ancienne redoute - y compris les fossés, sauf le bâtiment - C 198 / 432 - IMH 14/09/1992.

SAINT-COME-DU MONT
> Église et cimetière l'entourant -AB 17 / 18 - CLMH 18/05/1946 ;
> Église - IMH 09/07/1927 ;
> Manoir de Haubourg : façades et toitures du logis et de l'ensemble des communs et le mur les reliant et fermant la cour au Sud Est - l'escalier vis avec sa cage d'escalier - la cheminée de la salle au rez-de-chaussée - la cheminée de la salle de l'entresol - la cheminée de la chambre Sud Est - l'étage avec sa toile - la cheminée de la chambre Nord-Ouest - l'étage avec son décor peint - AD 64 - IMH 27/05/1986 ;
> Château du Bel Esnault- Le parc - ZD 29 - IMH 19/05/2010 ;
> Manoir du Rampan - le logis en totalité. - façades et toitures des communs - le porche d'entrée en totalité. – ZI 24 - IMH 02/10/1995.

SAINTE-MARIE-DU-MONT
> Église - CLMH Liste 1840 ;
> Sol de la place de l'Église - CLMH 11/05/1948 ;
> Ancien château de l'Islet - porche d'entrée, façades et toitures du châtelet subsistant et ses dépendances -A88 / 245 - IMH 08/02/1984 ;
> Ancienne redoute d'Audouville y compris ses fossés à l'exception de la maison d'habitation - A 115A 117- IMH23/06/1992.

SAINTE-MERE-EGLISE
> Église -AC 101 - CLMH Liste 1840.

SEBEVILLE
> Église - en totalité. -Al 81 - IMH 14/10/1970 ;
> Château - façades et toitures -A26-CLMH 31/07/1979 ;
> Château - trois cheminées subsistantes du château - façades et toitures de la partie ancienne avec ses arcades des communs - IMH 31/07/1979.

TURQUEVILLE
> Église-A 147- IMH 05/01/1925 / CLMH 27/08/2010.

LES VEYS
> Ancien corps de garde - IMH 14/09/1992 ;
> Manoir de Cantepie - façades et toitures du logis - les deux tours d'escalier- les deux cheminées du XVIIème situées dans la partie centrale (l'une au ROC et l'autre à l' étage) - les façades et toitures des communs – les vestiges de la tour d'entrée - C 66 - IMH 26/08/1988.

VIERVILLE
> Tumulus néolithique à La Butte - dolmens - A 114 - CLMH 21/11/1974 ;
> Château avec ses décors intérieurs y compris le bâtiment contigu au pignon sud en totalité. - façades et toitures des deux pavillons de la cour d'honneur - le portail d'entrée avec ses piliers - le colombier – façades et toitures des communs à l'exclusion du logis attenant au colombier - le jardin d'agrément avec ses murs de clôture et ses portes - A 66 / 68 / 151 / 159 - 1MH 24/11/1997.

A préciser avec l'Architecte des Bâtiments de France

→ Les périmètres de protection à enjeux qui méritent d'être remplacés par une délimitation des abords.

Nota : aucun n'a été délimité fin 2023

De plus, la BDC est concernée par les emprises de périmètres d'édifices protégés au titre des monuments historiques de communes voisines. Il s'agit de :

- du château de Franquetot, situé sur Coigny, qui fait une emprise sur la Cretteville.

La carte ci-contre permet de localiser ce patrimoine protégé au titre des Monuments Historiques (classé ou inscrit) et d'envisager géographiquement l'emprise des périmètres de protection.

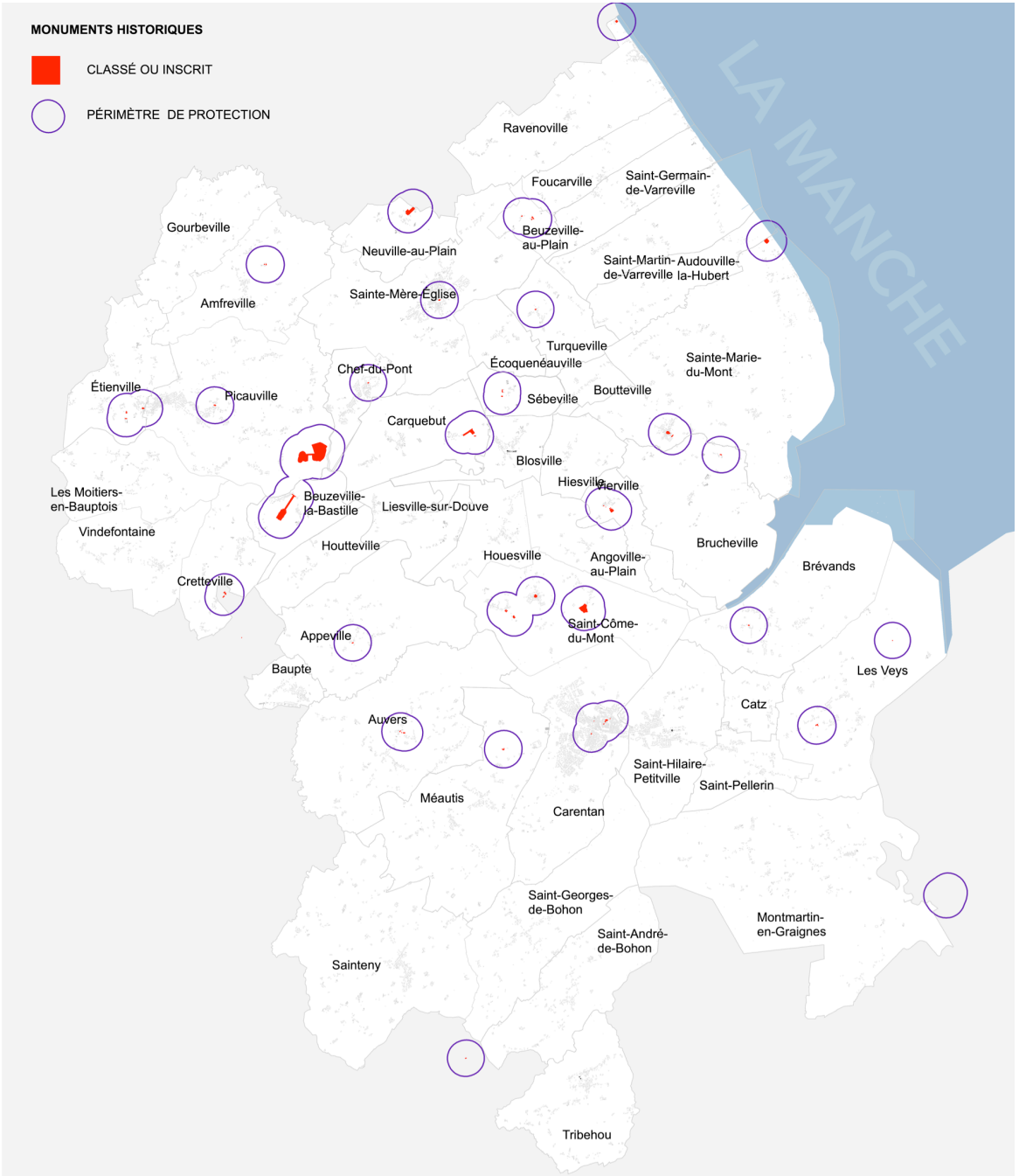

Repérage complémentaire du patrimoine bâti, paysager et culturel

Outre le patrimoine faisant l'objet de mesures de protection au titre du Code du Patrimoine, au regard de la richesse du patrimoine, un repérage a été réalisé en concertation avec les élus des communes ou communes déléguées.

Il comprend :

- 246 bâtiments ou ensemble de bâtiments remarquables, dont 40 édifices religieux, des châteaux, ferme-manoirs, corps de ferme, maisons mais aussi des ouvrages ou constructions particulières : écluses, pont, …
- 8 cœurs de village ou ensembles bâtis, globalement préservés et emblématiques de l'architecture vernaculaire ou touristique du territoire, qui méritent une attention particulière pour la préservation de l'harmonie de leur paysage, ce sont :
  - Les cœurs de villages d'Angoville, Gourbesville, Hiesville, Saint-Côme-du-Mont, Sainte-Marie-du-Mont, et Vierville,
  - Le village rue de Turqueville,
  - Les cabines de plage de Ravenoville ;
- 1 jardin remarquable, à Saint Pellerin,
- 31 éléments de plantations : arbres (essentiellement des ifs de cimetière très anciens) ;
- 106 éléments de petit patrimoine (lavoirs, fontaines, calvaires, monuments ou lieux commémoratifs, …) ou vestiges (dont ceux du mur de l'atlantique) ;

A partir de ce repérage, quatre niveaux ont été déterminés afin de classer les éléments « exceptionnels », « remarquables », « intéressants » ou « pour mémoire ». Ils permettront d'établir un cadre réglementaire pour l'évolution des constructions et urbanisations qui soit proportionné à l'intérêt patrimonial.

Finalité du repérage et d'une future hiérarchisation

→ Définir différents niveaux de protection dans le règlement du PLUI afin de préserver les différents éléments patrimoniaux repérés et leurs abords en fonction de leur intérêt.

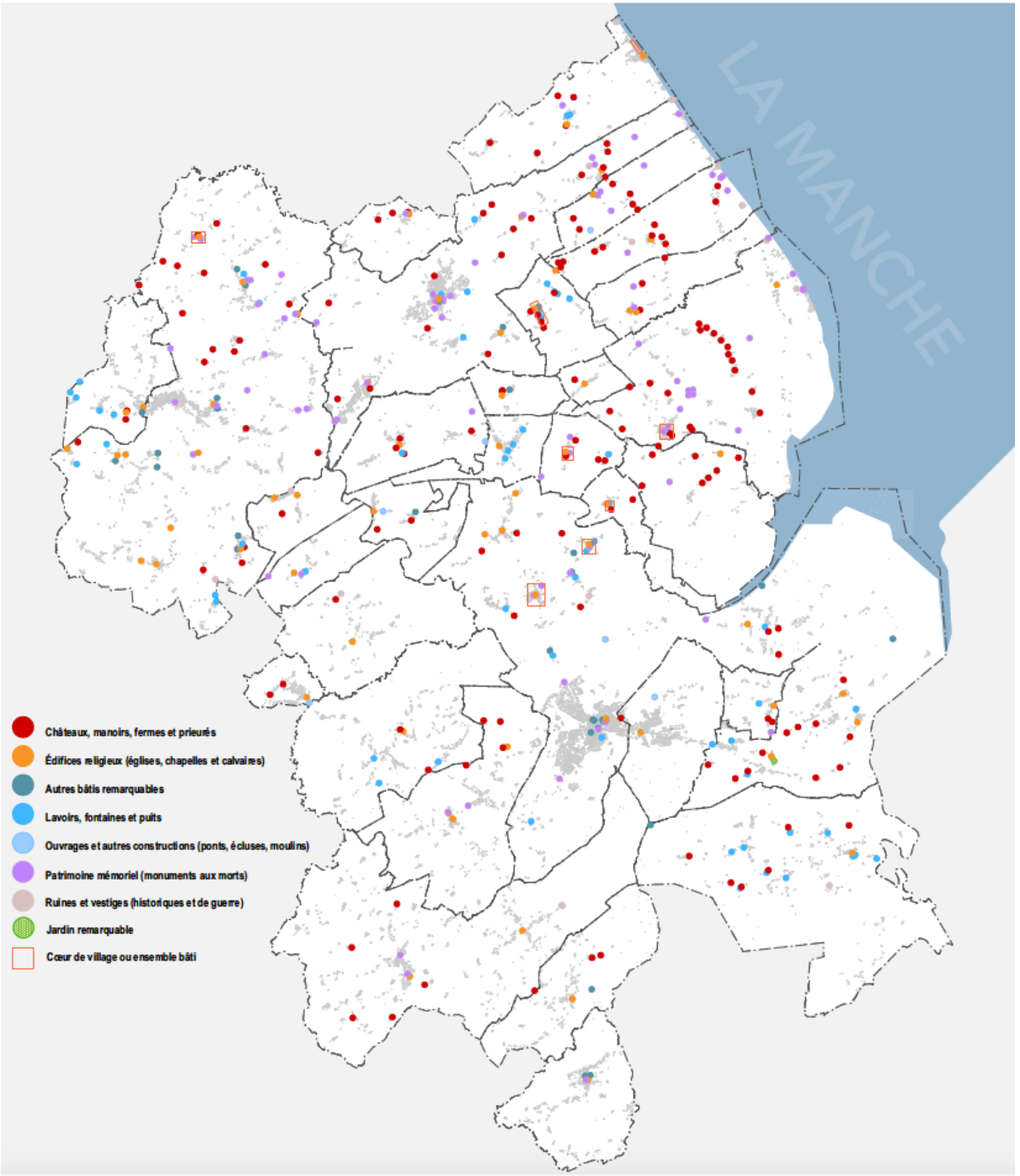

LES CONSTRUCTIONS OU ENSEMBLES DE CONTRUCTIONS REMARQUABLES

CARACTÉRISTIQUES

Cette catégorie comprend les grandes propriétés et autres belles demeures de type châteaux, manoirs et villas. Elles comptent pour la plupart un parc attenant, des dépendances, etc.

HIERARCHISATION :

1- Ce patrimoine sera qualifié d' « **exceptionnel** » lorsqu'il fait l'objet d'un classement ou d'une inscription aux Monuments Historiques ;

2- Il sera dit « **remarquable** » lorsqu'il possède une historicité ou une qualité architecturale particulière ;

3- Il sera dit « i**ntéressant** » lorsqu'il participe de l'identité locale, sans être en lui-même exceptionnel. On désignera ainsi des corps de ferme, des maisons de pierre ou de terre, du patrimoine public XIXe, etc..



Le Château de Vierville (Vierville)



(Brucheville)



Le parc du Château de Bel Esnault (Saint-Côme-du-Mont)



Domaine de Ravenoville (Ravenoville)



Le Manoir de Cantepie (Les Veys)

AUTRES CONTRUCTIONS / PETIT PATRIMOINE

CARACTÉRISTIQUES

Dans les marais (littoraux notamment), **des ouvrages en pierre** (ponts, écluses, moulins, etc.) participent au paysage et à l'identité des marais. Ces ouvrages de franchissement se détériorent : certains ne permettent plus le passage de véhicules agricoles, de bêtes, voire de piétons. Ils sont alors progressivement remplacés par des ouvrages en béton.
Leur repérage vise à interroger sur l'intérêt de leur préservation (dans le cadre d'un projet de parcours touristique notamment).

Le **petit patrimoine** désigne des (petits) ouvrages caractéristiques du patrimoine vernaculaire des communes : lavoirs, fontaines, puits mais également calvaires ou stèle d'un intérêt particulier.



Lavoir (Carentan)



Lavoir (Sainte-Mère-Église)



Mémoriel- Brévands

LES ÉDIFICES RELIGIEUX

CARACTÉRISTIQUES

Le repérage des **édifices religieux** vise les églises et autres édifices (chapelles).

Dans certaines communes, ces édifices possèdent des caractéristiques architecturales plus récentes que celles issues de leur période de construction initiale. C'est le cas des édifices touchés par les bombardements de la Seconde Guerre Mondiale.

Le repérage, au-delà du classement vise à interroger sur leur devenir.



Église Notre-Dame (Baupte)



Église Saint-Pierre (Sainteny)

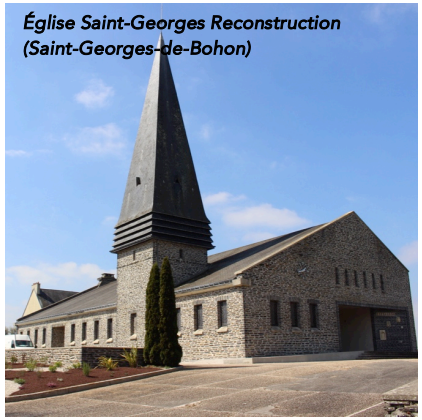

Église Saint-Georges Reconstruction (Saint-Georges-de-Bohon)



Église Notre-Dame (Saint-Pellerin)

LES PATRIMOINES MÉMORIELS

CARACTÉRISTIQUES

Les vestiges font référence à l'Histoire du territoire et notamment au débarquement sur les côtes normandes : ils participent directement à l'attractivité économique et touristique.



Église Saint Germain de Varreville

Archéologie

> en l'absence de « porté à connaissance » de la DRAC

Les informations archéologiques ci-après ne représentent pas un inventaire exhaustif du patrimoine archéologique du territoire.

D'autres sites non localisés, dont la documentation est trop partielle, peuvent ne pas avoir été mentionnés, d'autres sont inconnus, des découvertes fortuites sont possibles (elles sont protégées par l'article L.531-14 du Code du Patrimoine).

REPÉRAGE ARCHÉOLOGIQUE ISSU DU PLUI DE SAINTE-MÈRE-ÉGLISE : sept des anciennes communes sont concernées :

- Beuzeville-la-Bastille,
- Carquebut,
- Les Moitiers-en-Bauptois,
- Liesville-sur-Douve,
- Picauville,
- Sainte-Mère-Église,
- Vierville.

RAPPEL : conformément au Livre V du Code du Patrimoine et notamment à l'article R523-4 , tous les projets d'aménagement affectant une superficie supérieure à 3ha, les aménagements précédés d'une étude d'impact, les travaux soumis à déclaration préalable, les travaux sur immeubles classés au titre des Monuments Historiques doivent être transmis pour avis à la Direction Régionale des Affaires culturelles (Service régional de l'Archéologie). Ils pourront, le cas échéant, faire l'objet de prescriptions archéologiques.

Des repérages ont également été effectués dans d'autre documents de planification plus ancien. C'est le cas sur 3 communes historiques de Carentan-les-Marais :

- Saint-Hilaire-Petitville,
- Saint-Pellerin,
- Les Veys.

Code couleur
Gris : non localisé sur la carte ci-joint
Rouge : pas de données

COMMUNE	NUM ID	NOM DU SITE / Vestiges	LOCALISATION	ÉPOQUE (début - fin)
Appeville		vestige	Site mégalithique de la Pierre Lée	
Audouville-la-Hubert		pas de données connues		
Auvers		pas de données connues		
Baupte		site de l'église paroissiale Saint-Martin et l'ancien prieuré médiéval		
Baupte		armes de l'âge de Bronze dans zones marécageuses		
Beuzeville-la-Bastille		vestige	Le Châtelet - Motte féodale	
Beuzeville-la-Bastille		vestige	La Bastille, tour ruinée	XIVe
Blosville		pas de données connues		
Boutteville		pas de données connues		
Angoville-au-Plain		pas de données connues		
Brévands		vestige	Motte féodale	le jardin guerrier
Brucheville		vestige	Moulin de la mer	
Carentan		occupation	X	néolithique
Carentan		occupation	pont saint hilaire	gallo-romaine
Carentan		château fort - chapelle	hôtel de ville, square hervé Mangeon	époque moderne
Carentan		château fort - chapelle daint-michel	château sous la place du grand Volnoble	moyen-âge
Carentan		occupation	x	gallo-romaine
Carentan		occupation	le Pont Groult	gallo-romaine
Carentan		x	dans un jardin	gallo-romaine
Carentan		dépôt monétaire	maison du sieur Datin, rue du quai	époque moderne
Carentan		chapelle	les drouries	bas moyen-âge - époque moderne
Carentan		église Notre-Dame	Le Bourg	bas moyen-âge - époque moderne
Carentan		Chapelle Sainte-Anne	Beaumont	X
Carentan		Chapelle Saint-Germain	très près de l'église	x
Carentan		léproserie Sainte-Madeleine - Chapelle	Auprès du Pont d'Ouve	x
Carentan		l'Hospice - Hôpital	x	moyen-âge - classique
Carentan		Forts des Ponts-d'Ouve - Architecture millitaire	x	x
Carentan		Construction	centre-ville	moyen-âge - classique
Carentan		Voie	Tracé de la RN13	gallo-romaine
Carentan		occupation	24 place de la république, dans un jardin	gallo-romaine
Carentan		occupation	Saint-Hilaire, au dessous du pont de Carentan	moyen-âge - classique
Carentan		occupation	24 place de la république, dans un jardin	époque moderne
Carentan		pirogues	quai de Carentan, dans les tourbes	gallo-romaine
Carentan		Crociatonum ou Crouciaconnum, vicus des Unelli		gallo-romaine
Houesville		pas de données connues		
Saint-Côme-du-Mont		substructions, sarcophages, dépôt monétaire du Haut Empire.		gallo-romaine
Saint-Pellerin	SPL 01	habitat	nord-ouest - limite N13	protohistorique et antique
Saint-Pellerin	SPL 02	habitat	nord-ouest - N174	antiquité - haut-moyen-âge
Saint-Pellerin	SPL 03	occupation	nord ouest - carrefour N174/D544 - hameau secquevi	gallo-romaine
Saint-Pellerin	SPL 04	église et cimetière	bourg	moyen-âge - moderne
Saint-Pellerin	SPL 05	manoir	sud-ouest - le bois	moderne
Saint-Pellerin	SPL 06	voie romaine	tracé D544	
Catz		pas de données connues		

COMMUNE	NUM ID	NOM DU SITE / Vestiges	LOCALISATION	ÉPOQUE (début - fin)
Montmartin-en-Graignes		église paroisiale	bourg	
Montmartin-en-Graignes		ruines d'un château	hiégathe	
Montmartin-en-Graignes		château	les vignes	
Montmartin-en-Graignes		dépôt monétaire	X	gallo-romaine
Vierville		Tumulus néolithique - dolmens (CLMH - 21/11/1974	la butte (ferme proche église?)	néolithique
Saint-Hilaire-Petitville	SHP 01	église	église	moyen-âge
Saint-Hilaire-Petitville	SHP 02	voie antique		
Saint-Hilaire-Petitville	SHP 03	habitat		gallo-romaine
Les Veys	LVS 01	corps de garde	polder	moderne
Les Veys	LVS 02	église	église	médiévale
Les Veys	LVS 03	manoir	la gonnivière	moderne
Les Veys	LVS 04	manoir		moderne
Les Veys	LVS 05	manoir	cantepie	moderne
Les Veys	LVS 06	bâtiment		moderne
Les Veys	LVS 07	ferme + zonage de protection		âge de fer
Les Veys	LVS 08	habitat + zonage de protection		protohistorique
Les Veys	LVS 09	voie		antiquité
Étienville		pas de données connues		
Hiesville		pas de données connues		
Neuville-au-Plain		dépôt monétaire du Haut Empire.		gallo-romaine
Liesville-sur-Douve		pas de données connues		
Méautis		pas de données connues		
Amfreville		pas de données connues		
Cretteville		mur en petit appareil avec briques		gallo-romaine
Cretteville		Dolmen renversé du champ de la pierre	la pierre	
Gourbesville		pas de données connues		
Houtteville		pas de données connues		
Les Moitiers-en-Bauptois		pas de données connues		
Picauville		pas de données connues		
Vindefontaine		four de potier et de tuilier.		gallo-romaine
Saint-André-de-Bohon		pas de données connues		
Saint-Germains-de-Varreville		pas de données connues		
Sainte-Marie-du-Mont		substructions.		gallo-romaine
Saint-Martin-de-Varreville		dépôt monétaire de la fin du III s.		gallo-romaine
Beuzeville-au-Plain		pas de données connues		
Carquebut		pas de données connues		
Chef-du-Pont		pas de données connues		
Écoquenéauville		pas de données connues		
Foucarville		pas de données connues		
Ravenoville		vestige Château - rasé		XVIIe
Saint-Mère-Église		divers et trésor monétaire du IVe siècle.		gallo-romaine
Sébeville		pas de données connues		
Saint-Georges-de-Bohon		SITE DE L'ANCIEN PRIEURÉ DU 11e A L'ABBAYE /		
Sainteny		pas de données connues		
Tribehou		pas de données connues		
Turqueville		pas de données connues		

Extrait de l'état de la connaissance actuelle des sites archéologique sur les communes de Saint-Hilaire-Petitville, Saint-Pellerin et Les Veys.

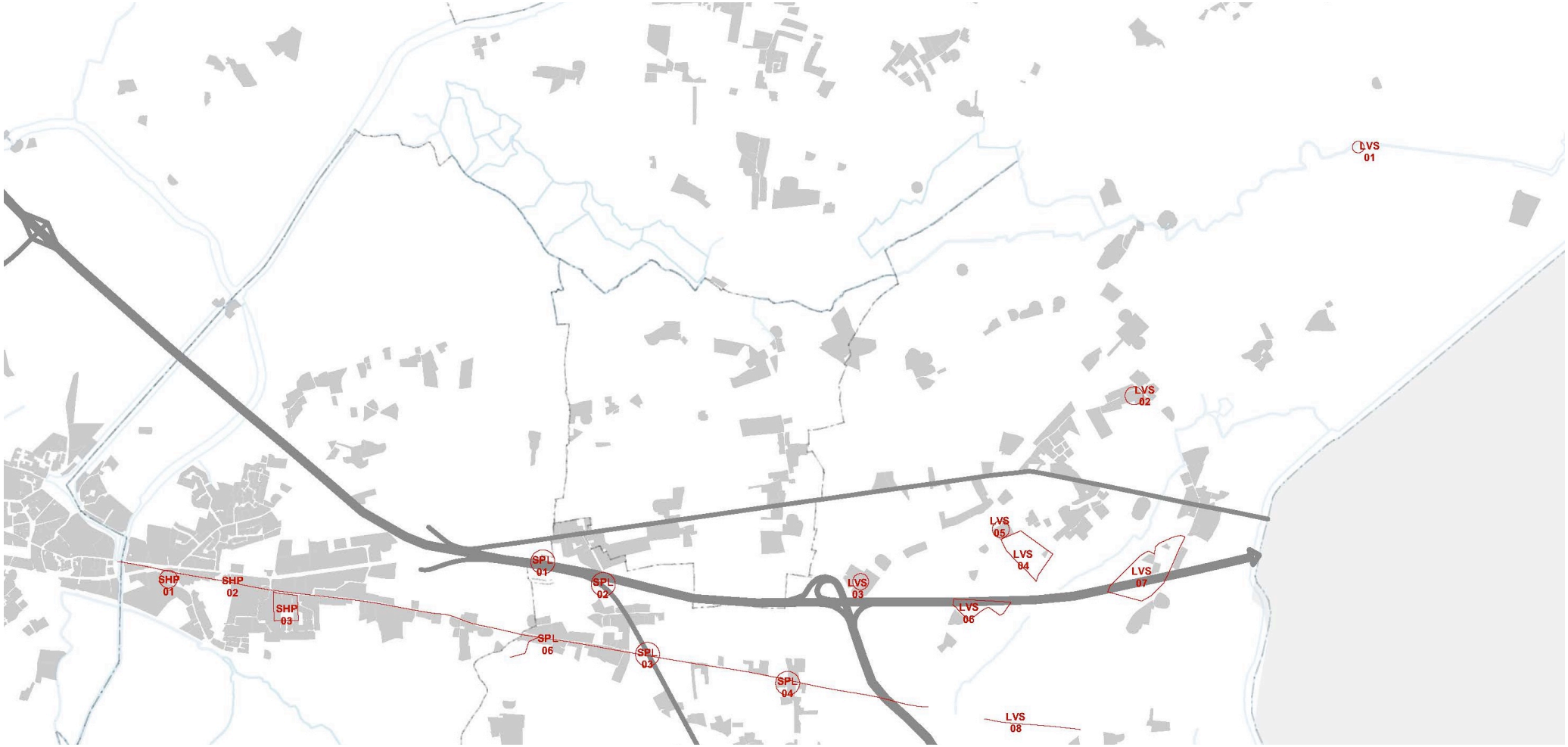

Chapitre 11.

Mobilités et infrastructures

11.1 DÉPLACEMENTS

Une forte dépendance à l'automobile

Une bonne accessibilité aux pôles urbains voisins

La BDC est traversée, de nord en sud, par le réseau routier structurant du département auquel appartiennent les deux quatre voies que sont la RN13 et la RN174. Une partie du territoire bénéficie ainsi d'un accès rapide vers les grands pôles urbains voisins que sont :

- Au nord Cherbourg,
- Au sud-est, Saint Lo,
- A l'est, Caen.

Ainsi, on peut atteindre en 25 minutes :

> La commune de VALOGNES via la RN13 au nord ;

> L'agglomération de SAINT-LÔ via la RN174 au sud ;

Le centre de BAYEUX est atteint en 30 minutes, celui de CHERBOURG en 45 minutes, et celui de Caen en 55 minutes.

Un taux d'équipement automobile élevé

En 2020, plus de 88% des ménages disposent d'au moins une voiture.

> 46 % des ménages disposent d'une voiture ;

> 42% des ménages disposent de deux voitures ou plus.

Et 80 % des déplacements domicile-travail se font en voiture.

Les communes les plus « urbaines » comptabilisent cependant davantage d'actifs utilisant un autre mode de déplacement, mais pas en proportion des actifs qui travaillent à proximité de leur lieu de résidence. La part des déplacements en transport en commun est très faible, vu l'équipement du territoire par les bus et la présence d'une gare qui sert aux déplacements hors la communauté de communes.

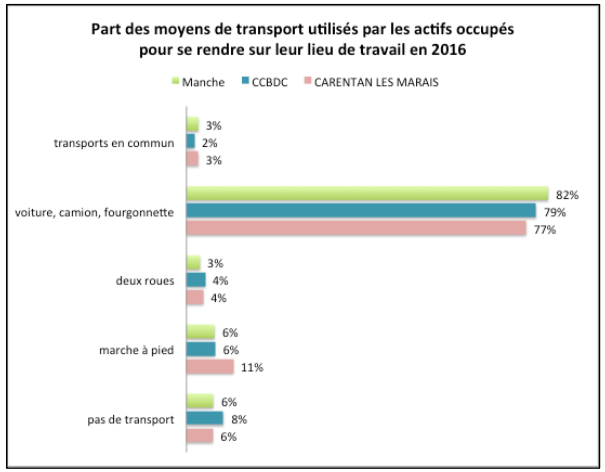

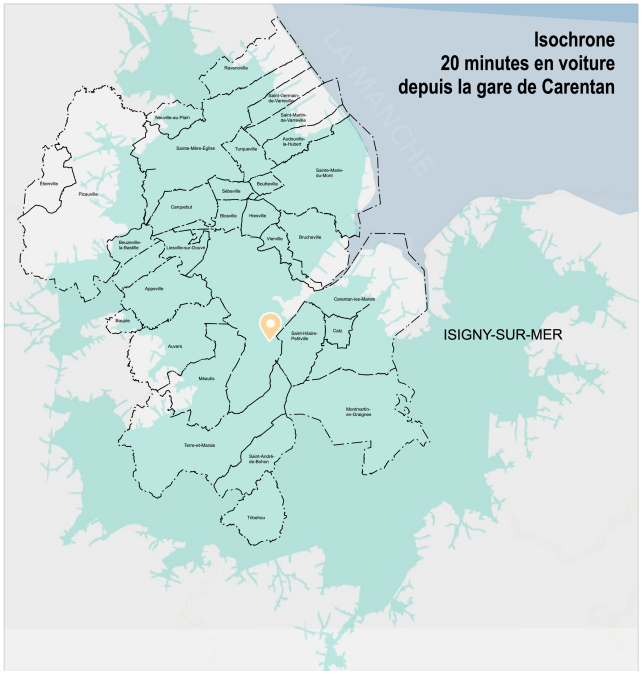

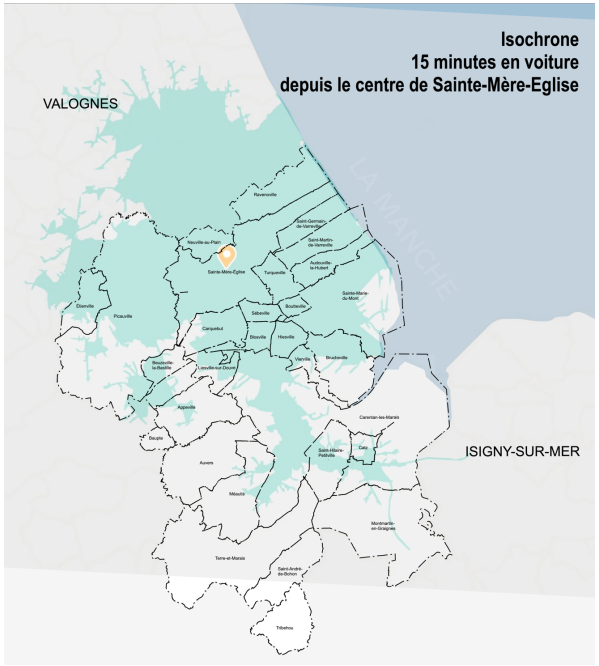

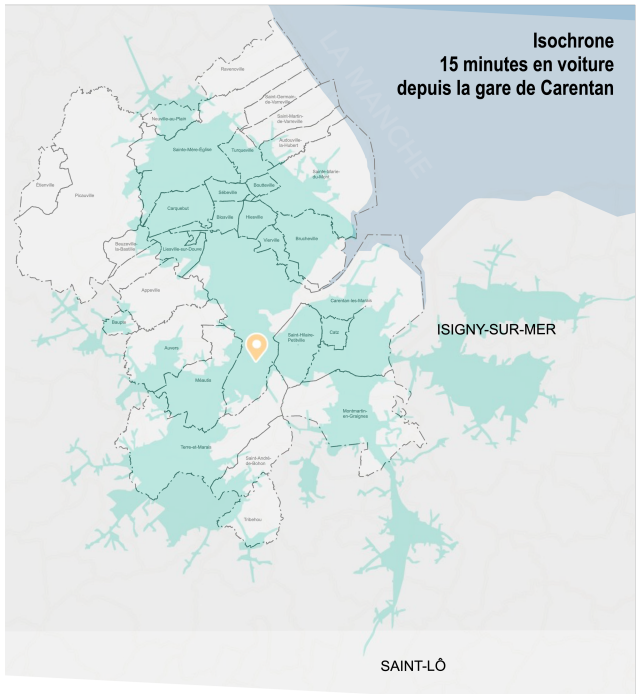

Lieu de résidence	Nb d'actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi	Nb d'actifs utilisant leur véhicule	% des actifs utilisant leur véhicule (dom-trav)
Carentan les Marais	2218	1705	77%
Picauville	1075	876	81%
Sainte-Mère-Église	982	736	75%
Terre-et-Marais	581	523	90%
Saint-Hilaire-Petitville	571	470	82%
Auvers	295	239	81%
Sainte-Marie-du-Mont	264	206	78%
Montmartin-en-Graignes	252	195	78%
Tribehou	202	187	93%
Méautis	290	181	63%
Blosville	142	113	80%
Baupte	120	110	92%
Saint-André-de-Bohon	133	109	82%
Étienville	98	98	100%
Ravenoville	107	95	89%
Carquebut	114	89	79%
Brucheville	80	65	81%
Beuzeville-la-Bastille	65	65	100%
Saint-Martin-de-Varreville	68	52	77%
Appeville	71	47	67%
Catz	58	46	79%
Turqueville	85	42	50%
Liesville-sur-Douve	56	41	74%
Hiesville	35	30	86%
Saint-Germain-de-Varreville	36	27	74%
Neuville-au-Plain	31	20	67%
Boutteville	26	17	67%
Vierville	20	16	80%
Audouville-la-Hubert	20	15	75%
Sébeville	16	14	88%
BAIE DU COTENTIN	8109	6433	79%

Illustration des flux de plus de 50 navettes par commune

Les cartographies ci-dessous, générées avec les données INSEE de 2014, montrent l'importance des flux de déplacements quotidiens vers les pôles d'emplois et d'études.

> CARENTAN-LES-MARAIS est le pôle d'emploi le plus important du territoire : il attire principalement des actifs locaux du reste de la BDC (TERRE-ET-MARAIS par exemple), mais également des actifs de communes extérieures (telles que ISIGNY-SUR-MER).

> SAINTE-MÈRE-ÉGLISE (qui comptent de grands employeurs de l'industrie agro-alimentaire) polarise également des flux domicile-travail depuis PICAUVILLE et CARENTAN.

> PICAUVILLE (avec la Fondation Bon-Sauveur) attire un nombre non négligeable d'actifs ne résidant pas sur le territoire. Ils proviennent pour l'essentiel de l'agglomération de CHERBOURG.

Le nombre de navettes domicile-études correspond aux établissements scolaires du secondaire présents à CARENTAN et à SAINTE-MÈRE-ÉGLISE. La majorité des jeunes souhaitant poursuivre des études supérieures dans la région devront le faire à CAEN, SAINT-LÔ ou encore CHERBOURG.

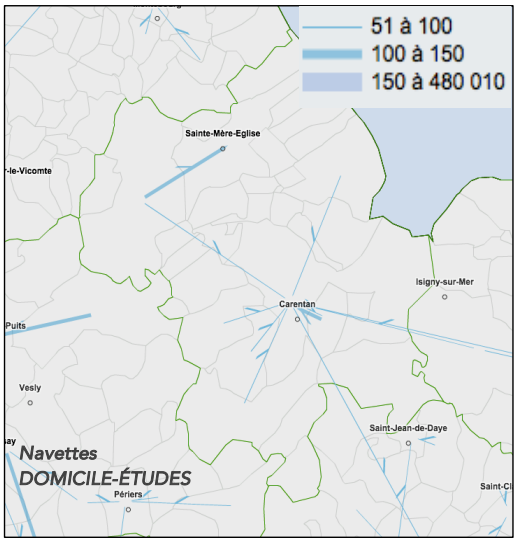

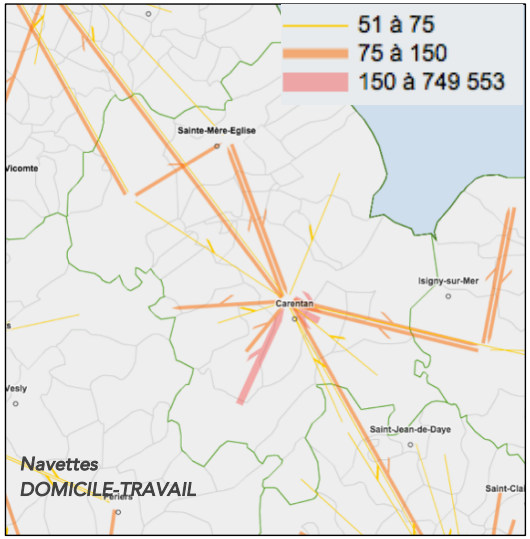

Zoom sur CARENTAN

Isochrone à 15 minutes à pied depuis le centre de CARENTAN



Un zoom sur CARENTAN permet de constater que depuis le centre-ville commerçant, un piéton mettra plus de 15 minutes pour rejoindre les lotissements du sud de la commune, ainsi que ceux de SAINT-HILAIRE-PETITVILLE.

> Seulement 1 actif sur 10 utilise la marche à pied pour se rendre sur son lieu de travail.

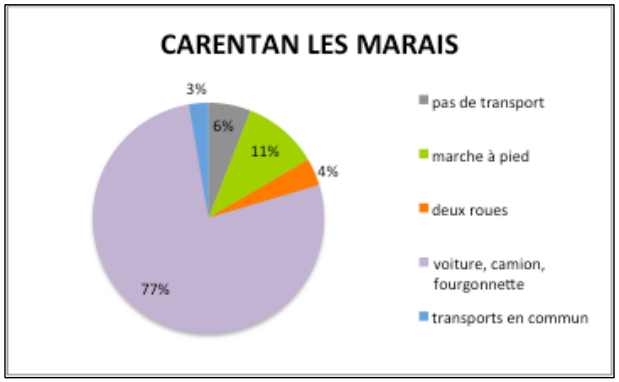

Enjeux

- → La dépendance automobile des habitants les plus éloignés des pôles d'emplois ou de services ;
- → La faible part des déplacements sans voiture, et en particulier à pied et à vélo, y compris à Carentan.

11.2 Réseau routier

Réseau structurant

Une très bonne accessibilité du territoire

- 2 axes en 2x2 voies qui se croisent à l'est de l'agglomération de CARENTAN ;
- 1 grande voie départementale héritée du XIXè : la RD971 ;
- La déviation par l'ouest de la ville de Carentan, grâce à la Route Américaine.

3 axes classés à grande circulation

La RN13 qui désenclave la Presqu'île du Cotentin en la reliant au reste du réseau national, dessert la BDC selon un axe nord/sud.

Elle a été déviée dans la traversée de l'agglomération de Carentan dans les années 1995.

- ***RN13 :***
  1 aire de repos au sud-est ;
  8 points d'accès, c'est-à-dire 1 tous les 2,5 km ;
  Près de 20 000 véh/j ;

> Le boulevard, sur l'ancienne route nationale, qui contourne l'agglomération par l'ouest reçoit plus de 7 600 véhicules par jour.

Le réseau structurant se déploie de part et d'autre de la RN13 grâce à 7 échangeurs aménagés sur l'ensemble du territoire : ils desservent les pôles principaux de CARENTAN-LES-MARAIS et de SAINTE-MÈRE-ÉGLISE vers lesquels les routes convergent.

Au sud-est de la communauté de communes, la RD174 a été déviée dans les années 2010. Grâce à un échangeur sur la RN13, elle relie la BDC par une voie rapide, à l'agglomération Saint-Loise, puis à l'A84 vers RENNES.

- ***RN174 :***
  En l'absence de points d'accès depuis la RN174, la RD974 est devenu un axe de desserte locale ;
  Près de 8 500 véh/j dont 8% de PL en 2016 ;

Au sud-ouest la RD971 relie Carentan à Périers, et au-delà à Coutances. C'est un axe très chargé en poids lourds.

- ***RD971 :***
  Près de 8 000 véh/j dont 10% de PL à la sortie de la déviation de Carentan, moins de 5 000 véh/j ensuite.

A l'ouest de SAINTE-MÈRE-ÉGLISE, la RD70 menant à SAINT-SAUVEUR-LE-VICOMTE, dessert CHEF-DU-PONT puis PICAUVILLE. Elle comptabilise 2 800 véhicules par jour.

Depuis CARENTAN-LES-MARAIS, la route de PERIERS s'oriente selon un axe nord-est/sud-ouest (4 000 véhicules par jour). Un carrefour permet de rejoindre BAUPTE à l'ouest, commune depuis laquelle s'étend la route de la HAYE-DU-PUITS.

Le réseau principal et le réseau secondaire



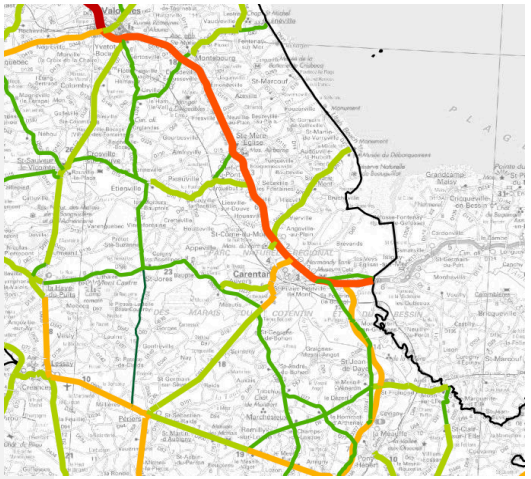



Réseaux secondaire et local

Un important maillage rural

Le réseau secondaire présente un maillage qui donne à voir l'emplacement des marais et souligne l'enclavement de certaines parties du territoire.

A l'est du territoire, il présente un maillage très régulier entre la RN13 et la route littorale tracée sur le cordon dunaire.

Aux abords des marais, plus à l'ouest et au sud du territoire, le réseau est contraint par la nature des sols : la desserte se fait le plus souvent en boucles et impasses vers les hameaux et fermes.

Le réseau local est souvent étroit. Il a rarement été aménagé lorsque des constructions sont venues s'implanter sur ses abords.

La visibilité réduite aux carrefours ou en sorties de propriétés devrait imposer des vitesses réduites. Il y circule d'importants engins agricoles, alors que parallèlement l'espace disponible pour la sécurité des piétons et cyclistes est souvent absent.

Les accidents sont plus nombreux sur le réseau secondaire. En synthèse des données d'accidentologie communiquées dans le Porté à Connaissance, on relèvera :

Des enjeux de sécurité routière

- 52 accidents avec morts (13) ou blessés graves (50) entre 2012 et 2016
- dont 10 accidents mortels hors agglomération (9 sur 10).
- Ils l'ont été sans autre véhicule, ni piéton (4 sur 10) : mur, arbre, talus, …
- avec un deux roues : 2 sur 10 (aucun piéton).
- Les accidents ne sont pas particulièrement liés aux intempéries ou au tracé des voies (30 sur le plat).
- 1/3 des victimes sont des cycles ou des piétons.
- 1/3 des accidents ont eu lieu lors d'un changement de direction ou d'un doublement.

RESULTATS GLOBAUX	En agglo	Hors agglo	Total
Accidents corporels	11	31	42
Accidents mortels	1	9	10
Nombre de tués	1	12	13
Nombre de blessés hospitalisés (1)	10	35	45
Nombre de blessés légers (2)	1	4	5
Taux d'accident 1E8 Vh x km			
Taux de tués 1E8 Vh x km			
Tués / 100acc.			30.95
Tués + B.H. / 100acc.			138.1
Coût moyen d'un accident (k€)			478.36
Densité accidents / an / km			
Densité acc. mortels / an / km			

Les problèmes de sécurité semblent donc d'abord liés à l'inadéquation de la vitesse à la configuration des lieux.



Les trois niveaux de maillage

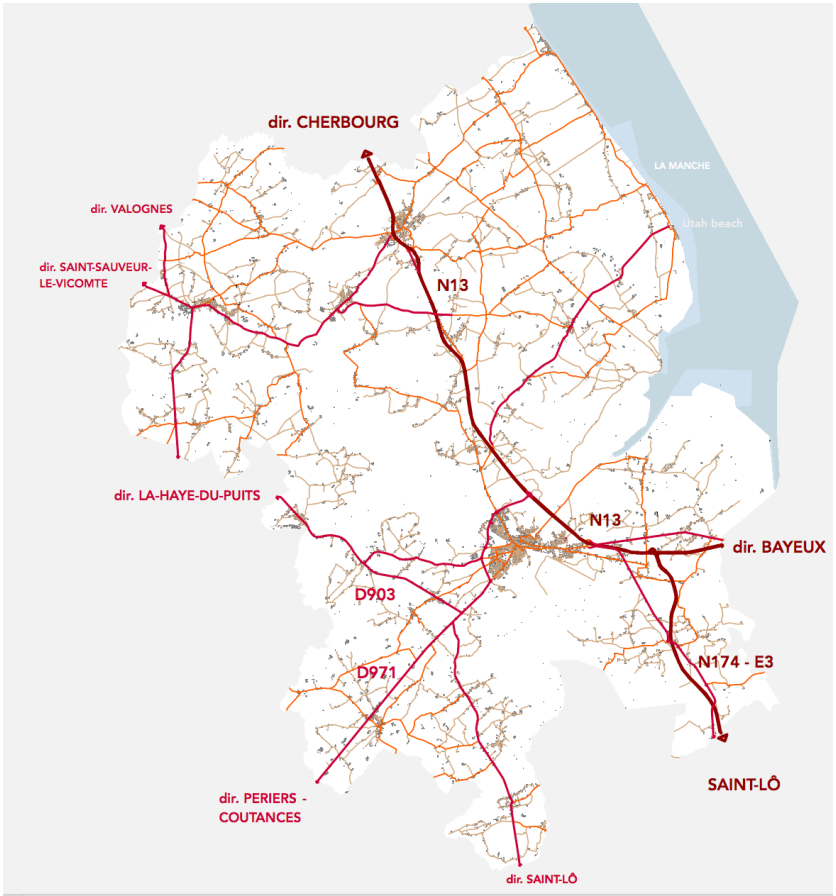





Chemin rural (Saint-Georges-de-Bohon)

Enjeux

- La sécurité routière ;
- La juste place de la circulation agricole dans l'espace rural et dans les villages ;
- La continuité du maillage rural ;
- L'entretien du réseau de voies rurales pour les pratiques pédestres et cyclables.
- La sécurisation des déplacements à pied et à vélo, en commençant par les hameaux et les villages.

Stationnement et covoiturage

STATIONNEMENT

Dans ce territoire, où la mobilité automobile est prépondérante, et la population vieillissante, l'espace public occupé par les véhicules est important et souvent largement dimensionné (voies de circulation très larges qui favorisent la vitesse, bas-côtés occupés par le stationnement qui limitent ou empêchent le passage des piétons).

Il l'est souvent au détriment d'espaces pour les piétons et les cyclistes (trottoirs absents ou étriqués, …) ou d'espaces paysagers (déficit de plantations, de parcs ou parvis devant les constructions remarquables, d'aires de jeux ou de convivialités dans les quartiers, …).

Les aires de stationnement en ville ou dans les bourgs permettent de se garer facilement et à proximité des services (même lors de grandes affluences), à de rares exceptions près, pour les centres de Sainte-Mère-Église ou de Carentan.

Le stationnement résidentiel est ainsi important, vu la forme d'urbanisation dominante. Une exception est à souligner : elle concerne le stationnement des ilots urbains les plus anciens du centre de Carentan, mais ils ne sont jamais très loin des grands parkings du centre-ville.

RECHARGE DES VÉHICULES ÉLECTRIQUES

Le territoire dispose début 2023, de 10 points de recharge pour voitures électriques, mis en service dans des communes situées le long de la RN13.

- 2 à SAINTE-MÈRE-ÉGLISE / 2 rue 505ème Airborne et 8 rue Richedoux ;
- 1 à BLOSVILLE / 28 le bout de la ville ;
- 1 à SAINT-CÔME-DU-MONT / Village des Ponts Douves ;
- 3 à CARENTAN / 3 rue du Docteur Caillard, 15 boulevard des fortifications ;
- 1 au supermarché E. Leclerc de SAINT-HIALIRE-PETITVILLE ;
- 1 au Lidl de HOUESVILLE ;
- 1 à PICAUVILLE / 3 rue Raymond Poincarré.

La majorité est géré par le syndicat départemental d'Énergies de la Manche (Sdem50). Ce réseau départemental est passé de 21 bornes en 2016 à 138 bornes en 2021 pour s'adapter à une demande toujours plus importante. En 4 ans, sur le territoire de la Baie du Cotentin, 4 bornes de recharges supplémentaires ont été installées.

AIRES DE COVOITURAGE

L'intercommunalité dispose de 4 aires de covoiturage se situant à proximité d'échangeurs le long de la RN13. Il s'agit, du nord au sud, des aires de :

- Sainte-Mère-Église (aire non aménagée) située sur une bretelle de sortie de la RN 13 / environ 25 places après aménagement du département ;
- Carquebut (aire des forges) située le long de la RD974, à proximité de l'échangeur de la RD70 / 15 places ; équipé recharge électrique ;
- Saint-Côme-du-Mont (aire du Mont) située le long de la RD913 / 30 places ;
- Carentan-les-Marais (aire de la zone industrielle Blactot) située au niveau de l'échangeur qui dessert la rocade ouest de la ville / 25 places ;

Parmi ces aires, seulement 3 d'entre elles sont aménagées et figurent ainsi dans le recensement des aires de covoiturage du département.

Enjeu

→ La place de la voiture en ville : quelle réorganisation de l'espace public programmer pour (re)donner de la place aux piétons, cyclistes, etc. mais aussi à l'animation urbaine : aires de jeux ou de déambulation, terrasses, etc. ?

Besoin

→ Création d'une aire de covoiturage à SAINT-HILAIRE-PETITVILLE.

Projet récent

→ Aménagement de l'aire de covoiturage « sauvage » de Sainte-Mère-Église par le département.

Commune avec au moins 1 borne de recharge pour véhicule électrique e-charge50 (2021)

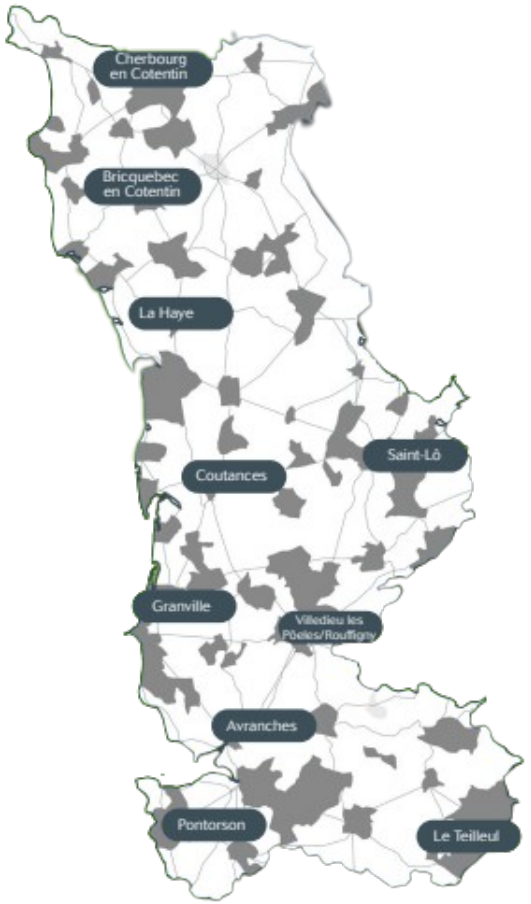


Aire de CARENTAN


Aire de SAINT-COME-DU-MONT

11.3 Transports en commun

Desserte et infrastructures ferroviaires

Le territoire est traversé par la ligne PARIS/CHERBOURG, sur laquelle il dispose d'une gare, celle de Carentan. Cette dernière est, après celle de Cherbourg, la plus active de la Manche.

Mise en service dès 1858, elle est desservie par les trains de NOMAD train Normandie (Cherbourg – Caen – Lisieux – Paris).

Elle est située au nord du nœud ferroviaire de Lison

La gare a été rénovée en 2008 pour un montant de plus d'un million d'euros. Ses abords ont été réaménagés courant 2009. Elle est équipée d'un parking, d'un parc à vélo et d'un arrêt de bus de la ligne 301 et 302 du réseau régional NOMAD.

Elle est inscrite dans un programme de la région pour sa mise en accessibilité : elle est faite pour le bâtiment et à l'étude pour les quais. On soulignera l'entrave à l'accessibilité que représente la passerelle permettant de franchir les voies.

UNE FRÉQUENTATION GLOBALEMENT STABLE :

La fréquentation a varié entre 2015 et 2019. Elle était au plus bas en 2018 avec seulement 182 871 voyageurs et à son maximum en 2017 avec 204 135 voyageurs.

En 2022, la gare a compté 205 544 voyageurs soit une fréquentation proche de celle de 2017.

DESSERTE :

> 10 arrêts sur la ligne Cherbourg – Caen – Lisieux – Paris ;

> 6 arrêts sur une ligne annexe Cherbourg – Caen.

Dans le sens Carentan – Paris, on compte en moyenne 9 trains par jours plus 4 qui ne vont que jusqu'à Caen. Les week-ends, ne circulent que les trains qui vont jusqu'à Paris.

Dans le sens Paris – Carentan, on compte en moyenne 7 trains par jour plus 6 au départ de Caen. Les week-ends, il y a en moyenne 9 trains qui partent de Paris et 2 au départ de Caen.

On observe que 75% des billets au départ de Carentan sont destinés à des voyageurs se rendant à Paris.

TEMPS DE TRAJET :

> 30 minutes vers Cherbourg ;

> 45 minutes vers Caen ;

> Entre 2H45 et 3H00 pour Paris en fonction des arrêts.

Remarques : La ligne CARENTAN – BARNEVILLE-CARTERET a été déclassée du domaine ferroviaire et est désormais aménagée en voie verte.

Enjeu

La valorisation urbaine de la gare et de ses abords (qualification du paysage urbain ; mobilisation des friches ferroviaires).

Besoins

- → Le rehaussement des quais ainsi que la mise en accessibilité de la passerelle pour les personnes à mobilité réduite ;
- → La mise en place de navettes depuis la gare (ex : vers Lessay).

Projets

Une étude est en cours sur les besoins et enjeux liés à la gare et la réurbanisation de ses abords.

- → Création d'un parking de 48 places sur un terrain appartenant à RFF (côté opposé au boulevard) ;
- → Plus de multimodalité à proximité de la gare ;
- → Création d'un espace de co-working.

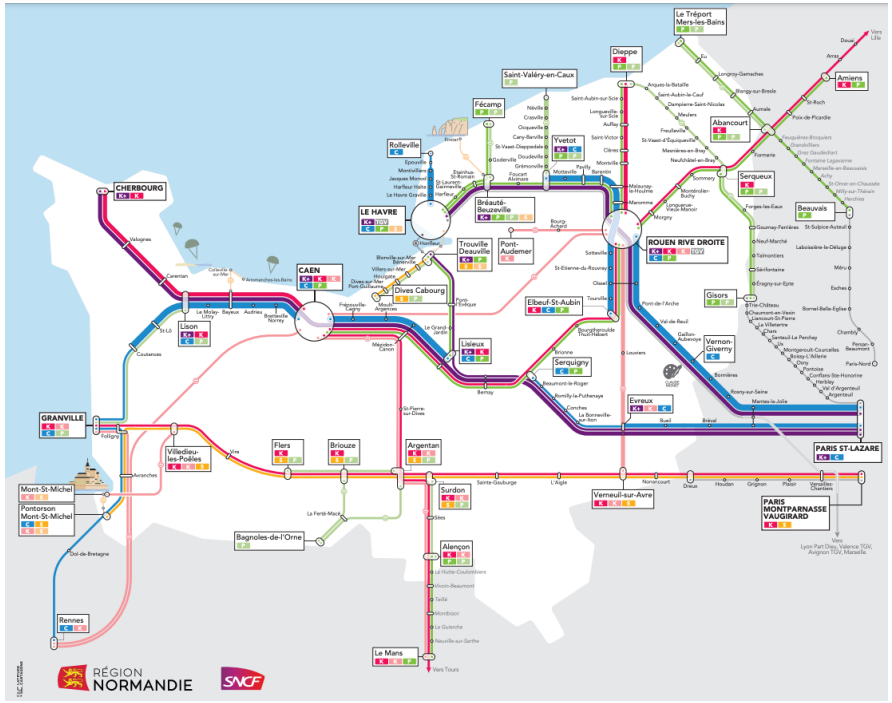



Gare (Carentan)





Voie ferrée (Carentan)

Transport en commun par bus

LIGNES RÉGULIÈRES QUOTIDIENNES

Hormis les lignes de transports scolaires (inaccessibles aux particuliers), la BDC dispose d'une offre de transports en bus très réduite, et d'aucune offre de transport de proximité ou de transport à la demande.

Il n'existe pas de bus urbain à Carentan mais deux lignes du réseau régional NOMAD suivant un axe nord/sud : les lignes 301 Carentan-les-Marais/Cherbourg-en-Cotentin et 302 Carentan-les-Marais/Saint-Lô.

La ligne 301 relie :

Cherbourg-en-Cotentin (2 arrêts), la Glacerie, Brix, Valognes, Montebourg, Sainte-Mère-Église (marché couvert) et Carentan-les-Marais (gare SNCF).

La ligne 302 relie :

Carentan-les-Marais (gare SNCF), Montmartin-en-Graignes (le Rata), Saint-Jean-de-Daye, Pont-Hebert et Saint-Lô (3 arrêts).

Les correspondances les plus proches se situent à :

Saint-Lô avec :
> la ligne 306 vers AVRANCHES ;
> la ligne 305 vers LISON, COUTANCES, GRANVILLE ;
> la ligne 304 vers VIRE-NORMANDIE.

Valognes avec :
> la ligne 303 vers COUTANCES.



FRÉQUENCE DE PASSAGE

Les bus de la ligne 301 font environ 6 allers-retours par jour entre le lundi et le vendredi et seulement 3 le samedi.

Les bus de la ligne 302 font environ 7 allers-retours par jour entre le lundi et le vendredi et seulement 3 le samedi.

Il peut y avoir une variation d'horaire en fonction de la période scolaire, cependant, ils sont adaptés au déplacement domicile-travail ou domicile-étude.

TEMPS DE TRAJET DEPUIS CARENTAN

Vers PICAUVILLE
Ligne scolaire = 40 à 55 minutes

Vers SAINT-LO
Ligne régulière = entre 40 et 50 minutes

Vers CHERBOURG
Ligne régulière = 1h

Vers VALOGNES
Ligne régulière = 35 minutes

Vers SAINTE-MÈRE-ÉGLISE
Ligne régulière = 15 minutes
Ligne scolaire = 20 à 35 minutes

Vers MONTMARTIN-EN-GRAIGNES
Ligne régulière = 10 minutes

Enjeux

- → Connecter les différents pôles du territoire entre eux (ex : liaisons Picauville / Sainte-Mère-Église, Picauville / Carentan) ;
- → Mieux connecter le territoire avec le reste du Cotentin, notamment vers l'ouest (ex : liaisons Picauville vers Périers, Lessay ou La Haye-du-Puits) ;
- → L'accessibilité des lignes scolaires.

Des initiatives pour les transports solidaires

Face au déficit de transport en commun des initiatives se sont développées afin de répondre aux besoins des personnes non motorisées.

> Le centre social rural de la commune de Sainte-Mère-Église propose, en partenariat avec la MSA (sécurité sociale agricole), un service « solidarité transport » destiné aux personnes sans moyen de locomotion et à petit revenu. Une adhésion annuelle à l'association ainsi qu'une participation aux frais kilométriques des bénévoles sont requis. Ce service s'adresse notamment aux personnes âgées dépendantes (rendez-vous médicaux, etc.) ;

> La commune de Carentan a également mis en place grâce à des bénévoles un service de solidarité-transports notamment à destination des personnes âgées ;

> A une échelle plus locale, le développement du covoiturage pour des trajets quotidiens et/ou hebdomadaire, permet aux plus jeunes notamment, de se rendre à leurs activités de loisirs situées en dehors de leur commune de résidence.

11.4 Modes actifs / liaisons douces

Déplacements actifs (à pied /à vélo)

Pour les déplacements du quotidien, le réseau est peu développé : les pistes et voies cyclables sont en très petit nombre. Le réseau est parcellaire et souvent en voirie partagée.

Pour les déplacements de loisirs, il existe un important réseau rural, dont une partie est balisée pour la randonnée.
On dénombre de nombreux parcours pédestres et cyclables répertoriés dans les guides touristiques relatifs au Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin, ou encore aux plages du débarquement.
Parmi les plus renommés, on peut évoquer :

L'itinéraire cyclable Eurovélo n°4 qui possède une portion de son tracé sur l'intercommunalité : ce dernier relie Roscoff sur la côte Bretonne, à Kiev en Ukraine. Il passe par Carentan-les-Marais et part ensuite dans 4 directions :

- Isigny ;
- Graignes-Mesnil-Angot ;
- Baupte / La Haye ;
- Le littoral.

LA VOIE VERTE

La "Transcotentine" ou la "Véloroute du littoral" relie CARENTAN à LA-HAYE-DU-PUITS : elle est, sur cette portion, praticable par les cavaliers. Son tracé se poursuit vers Saint-Lô et la voie verte de la Vire Nord.

A l'ouest du territoire, la portion de la voie verte traversant BAUPTE est accessible aux usagers en divers points depuis la commune.

> La traversée de la D903 en entrée de ville peut s'avérer dangereuse (en sortie de bourg, pas de marquage au sol).

Elle est ensuite ponctuée de franchissements par des voies locales, sinueuses et dessertes de fermes sans issues jusqu'à CARENTAN.

> Le franchissement de la D971 peut à son tour s'avérer délicat puisqu'il s'agit d'un axe majeur faisant office de tour de ville dans sa partie ouest.

Elle s'interrompt brutalement à l'approche du quartier de la gare : la circulation cyclable n'est plus assurée et cohabite avec la circulation routière.

A l'intérieur du tissu urbain, il n'existe pas d'aménagement cyclable : la voie est partagée. La voie verte reprend sous la forme de chemins de halages le long du canal de la Taute, vers le sud du territoire.

La voie est partagée avec les véhicules (30km/h) jusqu'à la Maison des Ormes. Le cheminement se poursuit le long de l'ancien canal de Vire et Taute, où au moins deux franchissements sont possibles à Montmartin-en-Graignes : les circulations sont alors davantage pédestres que cyclables.

LE SENTIER DES DOUANIERS

Réservé aux piétons, le parcours de grande randonnée GR223 dit « sentier des douaniers », longe pour partie la côte est du littoral, tout en desservant les communes de Sainte-Mère-Église et Carentan-les-Marais.

On notera qu'il ne se superpose pas au sentier Littoral. Celui-ci doit résulter de la Loi Littoral, qui prévoit une servitude de passage, d'une largeur minimale de 3m, en limite de l'estran. Sur le littoral, il est dévié à plusieurs endroits : dans l'estuaire, ou au niveau de la réserve naturel de Beauguillot.

Étude en cours (voir ci-après)

- → Schéma cyclable de la BDC
- → Schéma cyclable de Carentan-les-Marais

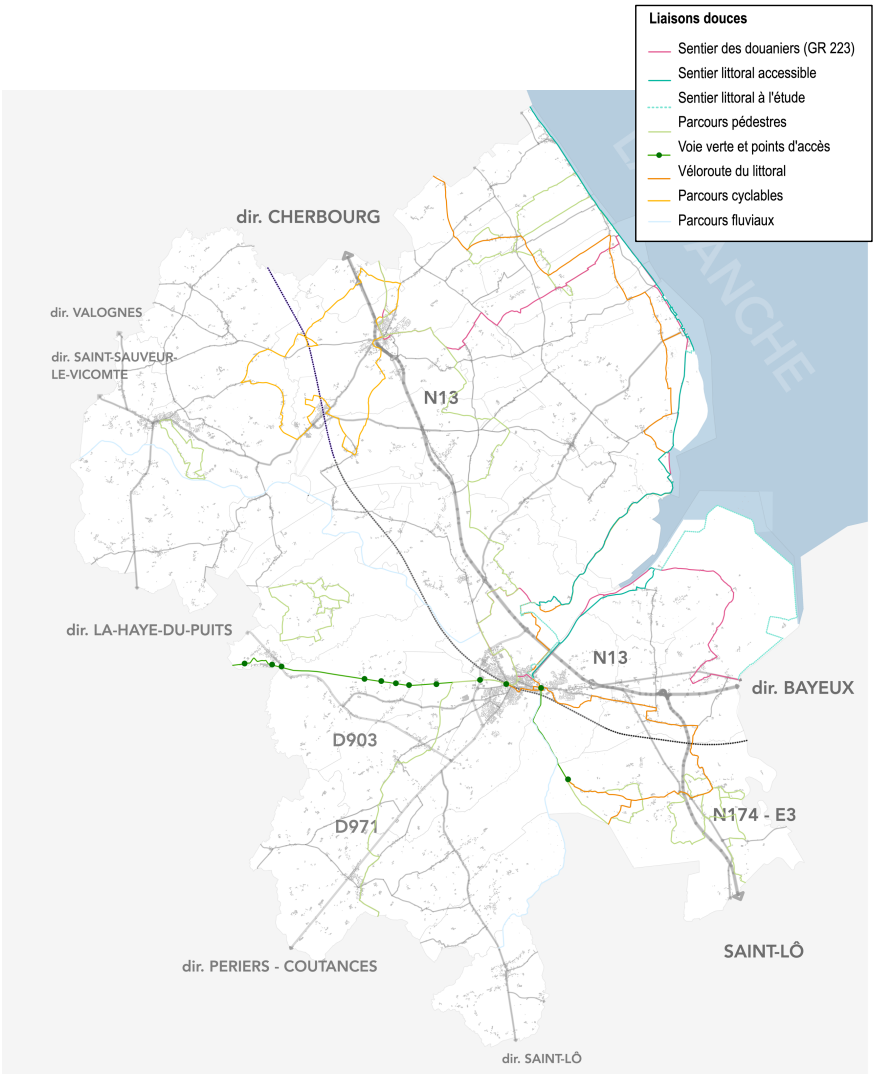


Voies cyclables (Sainte-Mère-Église)


Entrée de ville (Carentan)


La voie verte (Baupte)


Le sentier littoral (Brévands)

ZOOM SUR LE SCHÉMA DIRECTEUR CYCLABLE DE LA BAIE DU COTENTIN (voir en Annexe)

La BDC a engagé un schéma directeur cyclable sur son territoire. Son diagnostic a été réalisé en avril 2023 et son projet est à l'étude parallèlement à l'arrêt projet du PLUI. (Il sera validé le même jour par le conseil communautaire).

Le diagnostic souligne l'importance du potentiel pour les déplacements du quotidien, tous publics et tous motifs confondus,

- « 57% des habitants de la BDC habitent à moins de 15 minutes à vélo de l'un des 3 principaux pôles du territoire ;
- Environ 4 600 actifs sortent tous les jours du territoire pour aller travailler dans les pôles avoisinants. Un enjeu majeur est le développement de l'intermodalité, notamment vers les agglomérations de Saint-Lô et du Cotentin, depuis les arrêts de bus et depuis les aires de covoiturage ;
- Environ 5 500 personnes travaillent/sont scolarisés dans leur commune de résidence, représentant un important potentiel de développement des mobilités douces dans les centres-bourgs des communes ; »

Synthèse des enjeux repérés par le diagnostic

Lignes de désir

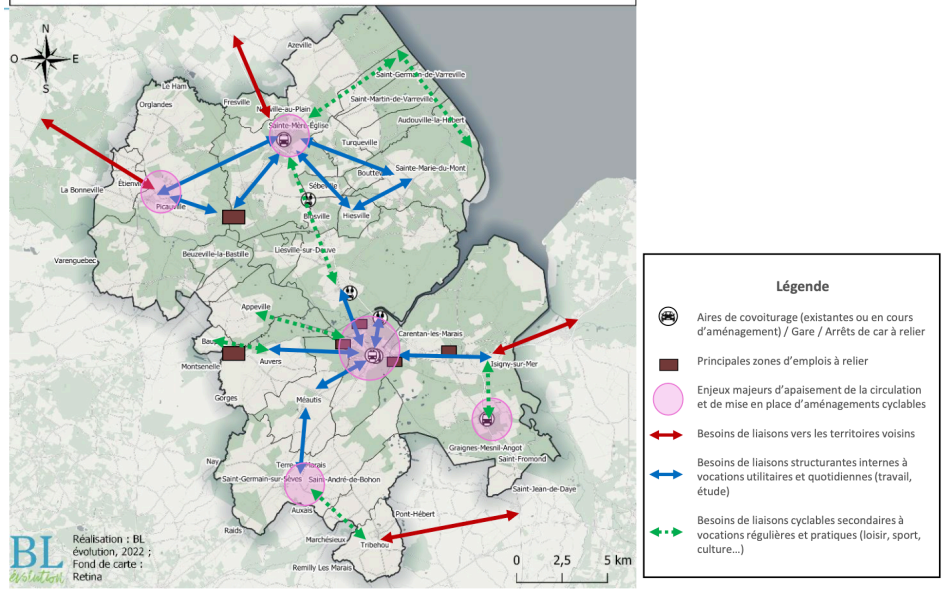

Typologie d'aménagment des itinéraires

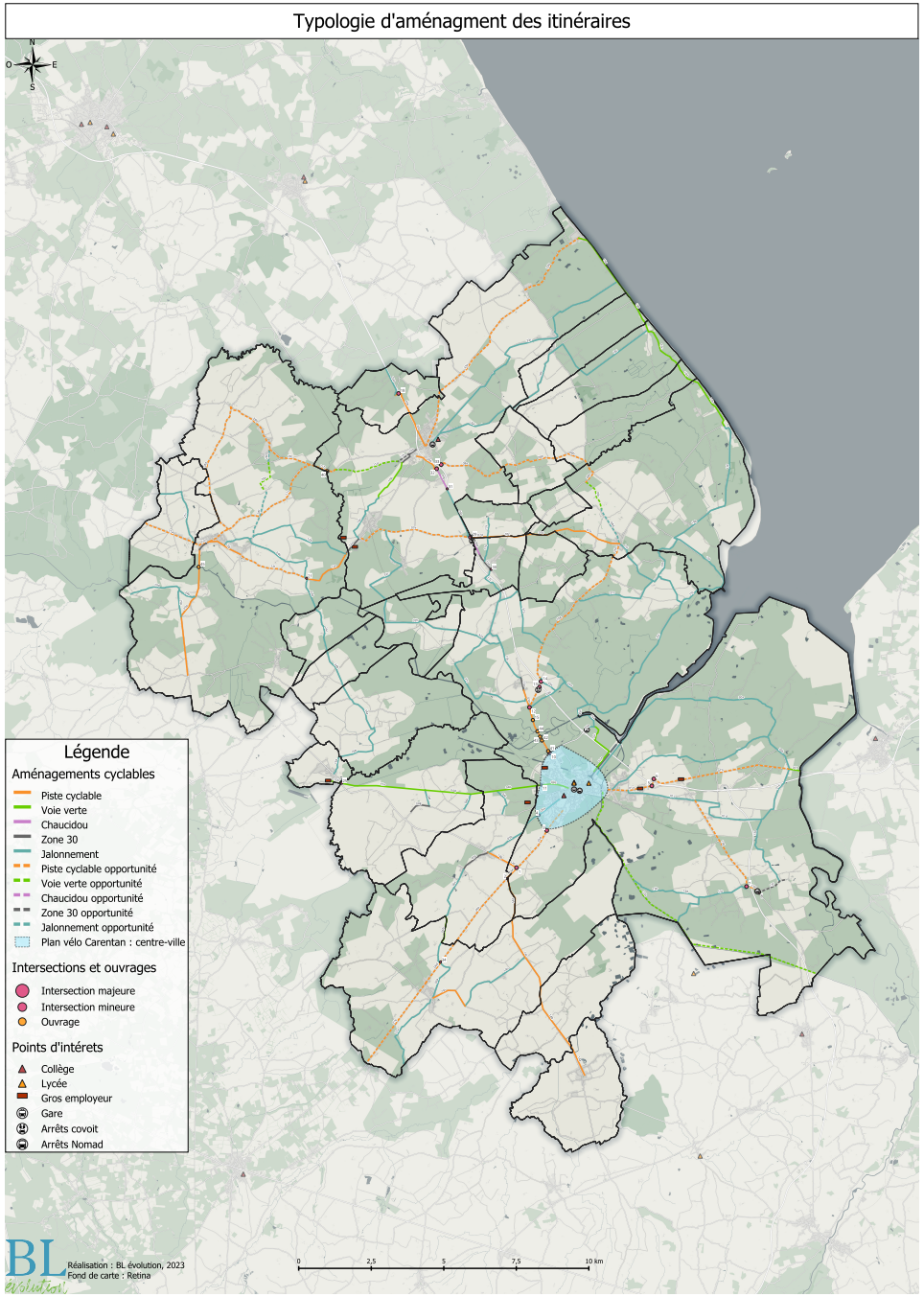

ZOOM SUR LE SCHÉMA DIRECTEUR CYCLABLE DE CARENTAN LES MARAIS (voir en Annexe)

La commune nouvelle de Carentan-les-Marais a réalisé un schéma directeur cyclable sur son territoire durant 2022/2023.

Trois scénarios de priorisation ont été présentés et débattus le suivant a été retenu.

Il précise les grandes boucles retenues à l'échelle de la communauté de communes et les aménagements prévus à l'échelle de la ville centre.

Il propose une priorisation et des modes d'aménagements.

Il localise les stationnements pour les cycles à réaliser.

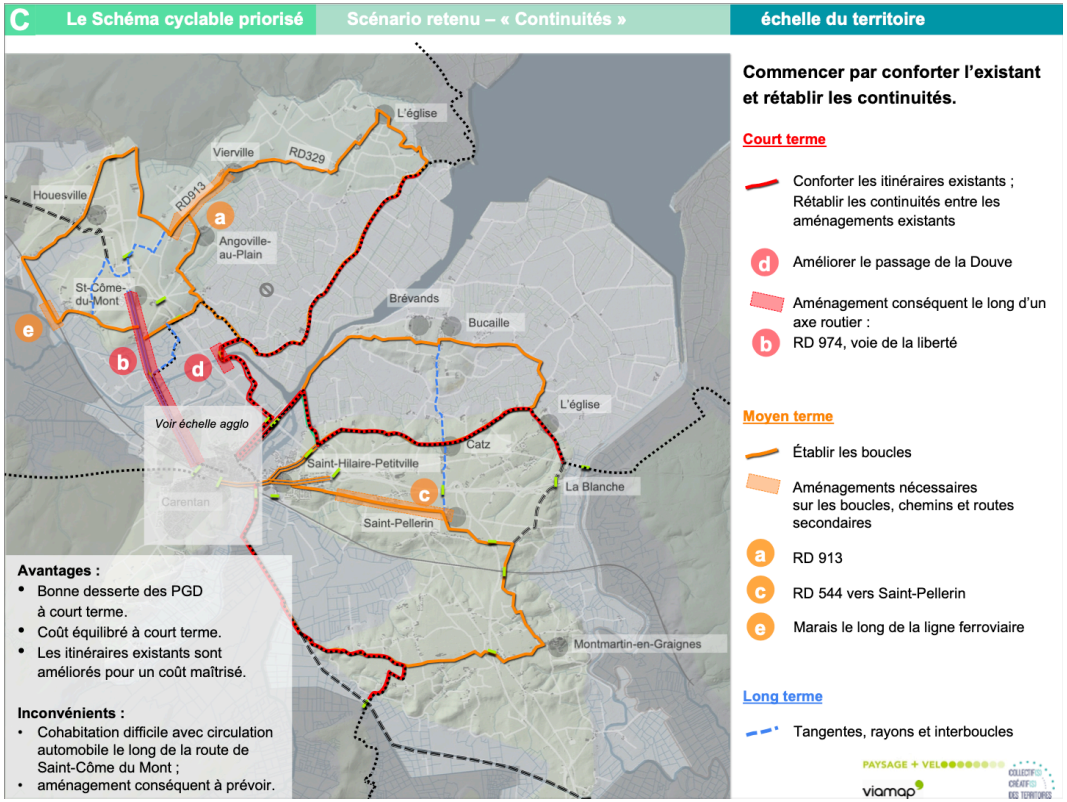

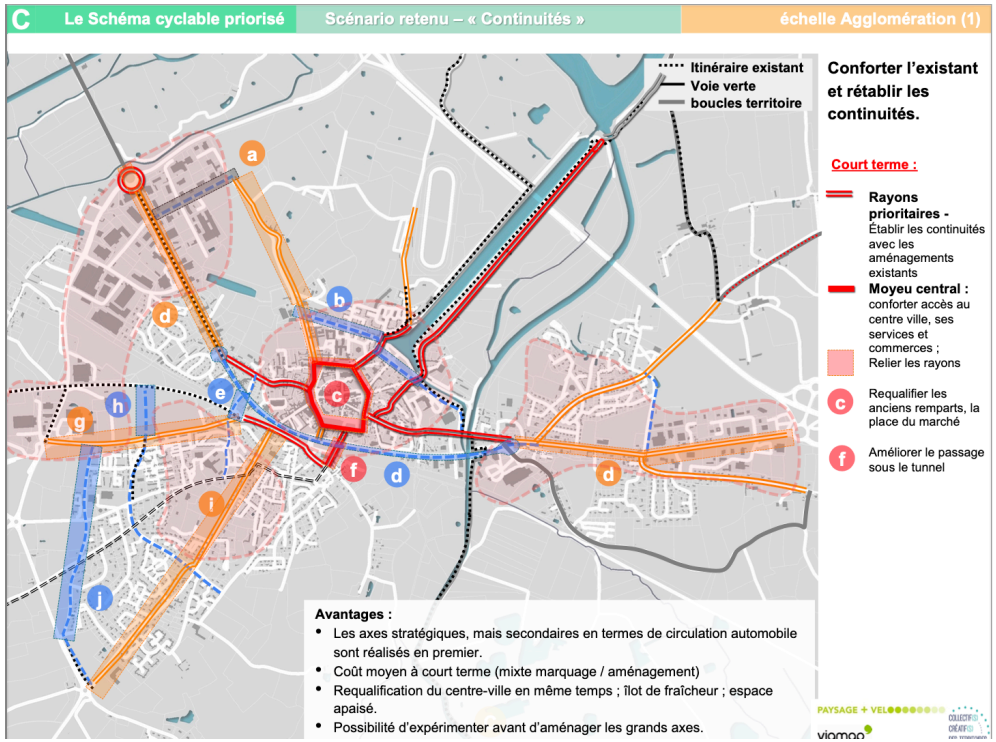

En synthèse

Concernant la gestion des circulations et la cohabitation des usagers :

- → Des enjeux liés à la circulation des engins agricoles, des camions et des cars scolaires dans les bourgs et les chemins étroits ;
- → Des infrastructures routières souvent peu adaptées aux déplacements à pied ou à vélo : sécurisation des traversées, aménagement de trottoirs.

Concernant les circulations douces :

- → Un besoin d'infrastructures pour les déplacements du quotidien ;
- → Un besoin d'itinéraires cyclables sécurisés et rapides afin de relier les bourgs ruraux aux pôles d'emplois ;
- → L'entretien des voies ainsi que la mise en place d'une signalétique pour faciliter l'accès au public de certains sites.

Concernant les transports en commun :

- → De nombreuses communes ne sont pas desservies par des lignes régulières : seules Carentan-les-Marais et Sainte-Mère-Église sont connectées au reste du Cotentin.

Enjeux

- → Mieux tirer parti de l'atout que représente la gare pour le tourisme et l'accès au territoire ;
- → Déployer des services pour pallier la perte ou à l'absence de mobilité sans voiture, des publics âgés ou en difficulté ;
- → Pacifier la circulation automobile au sein des bourgs ;
- → Partager l'espace mobilisé quasi-exclusivement par les voitures.

Souhaits /besoins/ projets

- → Le prolongement de la voie verte le long du canal entre Vire et Taute ;
- → Aménagement de la piste cyclable en entrée de ville le long de la voie de la liberté pour permettre la traversée de l'agglomération de CARENTAN - SAINT-HILAIRE-PETITVILLE ;
- → Sécuriser et donner de l'évidence aux accès sans voiture vers les sites de loisirs (sites naturels ou sites construits).

Sur Carentan :

- → La sécurisation du rond-point au nord de la voie ferrée ;
- → L'extension du réseau de voies cyclables depuis le bourg de Saint-Côme-du-Mont jusqu'à Carentan ;
- → L'aménagement d'un tronçon piéton sur la zone du Foirail ;
- → La réalisation d'une promenade le long de la Taute ainsi que le long de son ancien lit.
- → Le réaménagement de la Place de la République ;

Sur Blosville :

- → L'extension du chemin rural au nord du bourg, l'aménagement d'une aire de croisement au lieu-dit « Les Vielles Cours », la sécurisation des accès sans voiture depuis les quartiers est vers le centre bourg ;

Sur Picauville :

- → Le prolongement de l'aménagement pédestre le long de la D24 vers les Moitiers-en-Bauptois.
- → Une voie verte vers Sainte Mère Église ;

Sur Vierville :

- → Deux hypothèses à l'étude pour relier la commune aux plages d'Utah Beach : le long de la RD913 (route dangereuse) ; le long de la route de Peneme (plus long mais touristique).

Sur Sainte-Mère-Église :

- → Une stratégie engagée pour relier Chef-du-Pont à la côte en mobilités douces et optimiser les déplacements agricoles.



La Taute à Carentan

Ce que projette le SCOT

« Des mobilités internes physiques et virtuelles pour diminuer les temps de déplacements et offrir plus de liberté aux habitants et aux acteurs économiques » : déployer des pôles d'inter-modalités autour du réseau ferré, accroitre le nombre d'aires de covoiturages, sécuriser les circulations cyclables et miser sur le développement de l'assistance électrique, développer la signalétique urbaine ainsi que pour les cheminements touristiques, etc.

A prendre en compte

Les schémas directeurs cyclables de la BDC et de Carentan-les-Marais

Chapitre 12.

Structure et évolution de l'urbanisation

12.1 LECTURE DES MODES D'URBANISATION

Évolution de la répartition des constructions dans le territoire *

** étude conduite antérieurement à la loi Climat et Résilience*

Les cartes ci-après ont été établies à partir de la base de données de l'EPF de Normandie de 2016. Elles ont été complétées et précisées pour la période 2018/2019, en prenant en compte la construction connue ainsi que la parcelle ou partie de parcelle occupée, hors infrastructures routières, pour mesurer l'évolution de la part des espaces bâtis dans le territoire. Elles montrent, à chaque période, la quantité et la situation des constructions nouvelles (en rouge). Elles permettent de prendre la mesure :

- de l'augmentation des constructions dans le territoire : la surface qu'elles occupent à plus que doublé entre 1975 et 2018 (croissance plus élevée que celles de la population ou de l'activité) ;
- de la dispersion de ces constructions dans les espaces ruraux et périurbains, corollaire à une faible densité d'urbanisation ;

A partir de la fin des années 1950, on observe une forte croissance de la consommation de l'espace* par la construction.
On mesure environ :

+ 15 ha/an entre 1951 et 1975.
+ 27 ha/an entre 1976 et 1991.
+ près de 30ha/an entre 1992 et 2006.

Dans la période qui suit, deux phénomènes concourt à un ralentissement du rythme de la consommation de l'espace :

- le ralentissement de la construction, avec la crise de 2008,
- la mise en place d'une politique de maitrise de la dispersion de la construction et de densification : le premier SCOT est opposable en 2011 ; le PLUI de Sainte-Mère-Église l'est en 2014.

Depuis, le ralentissement de ce rythme d'expansion urbaine est net : les chiffres de croissance de l'urbanisation sont divisés par deux.

** ce qui est ici mesurée ne correspond pas à la consommation de l'espace au sens de la loi Climat et Résilience : les infrastructures ne sont pas prises en compte, mais toutes les constructions le sont*

année	Superficie bâtie en hectare	% du territoire	nombre d'années de la période	Nombre d'ha sur la période	Nombre d'ha en moyenne annuelle
1950	1 335	3,00%			
de 1951 à 1975	1 722	3,87%	25	387	15
de 1976 à 1991	2 128	4,78%	16	407	25
de 1992 à 2006	2 564	5,76%	15	436	29
de 2007 à 2012	2 712	6,09%	6	147	25
de 2013 à 2018	2 788	6,27%	6	77	13

Entre 2007 et 2018, près de 225 hectares ont été urbanisés, soit un peu plus de 20 ha en moyenne annuelle.

- 27% sur l'agglomération de Carentan-St-Hilaire,
- 10% sur Ste-Mère-Église,
- 4% sur Picauville,
- 11% sur les communes littorales (hors Ste-Mère-Église),
- 48% sur le reste de l'espace rural et périurbain.

Carte 1 : les bâtiments existants en 1950

> 3% du territoire est bâti

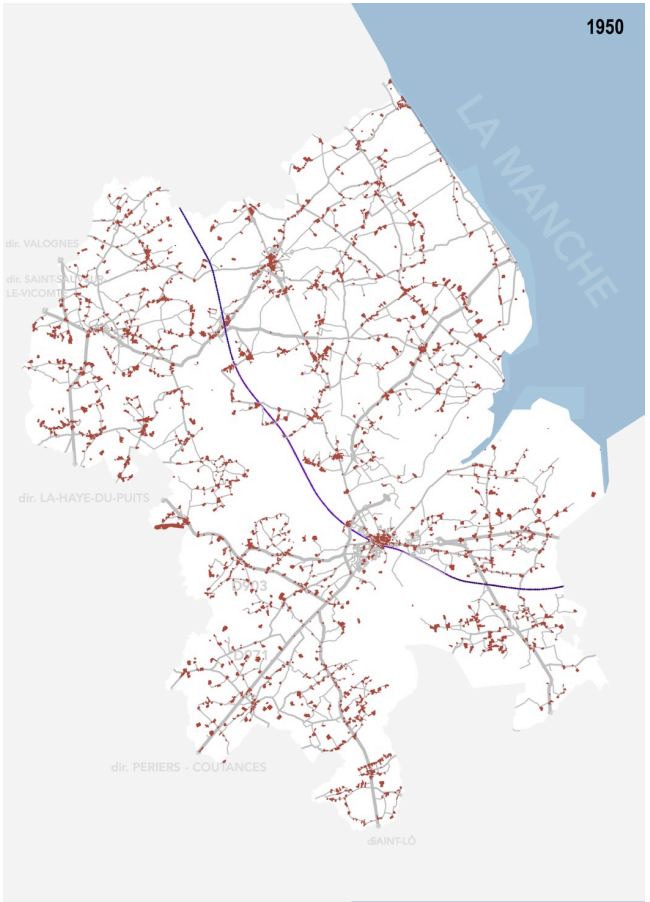

Carte 2 : les bâtiments existants en 2018

> 6,3% du territoire est bâti

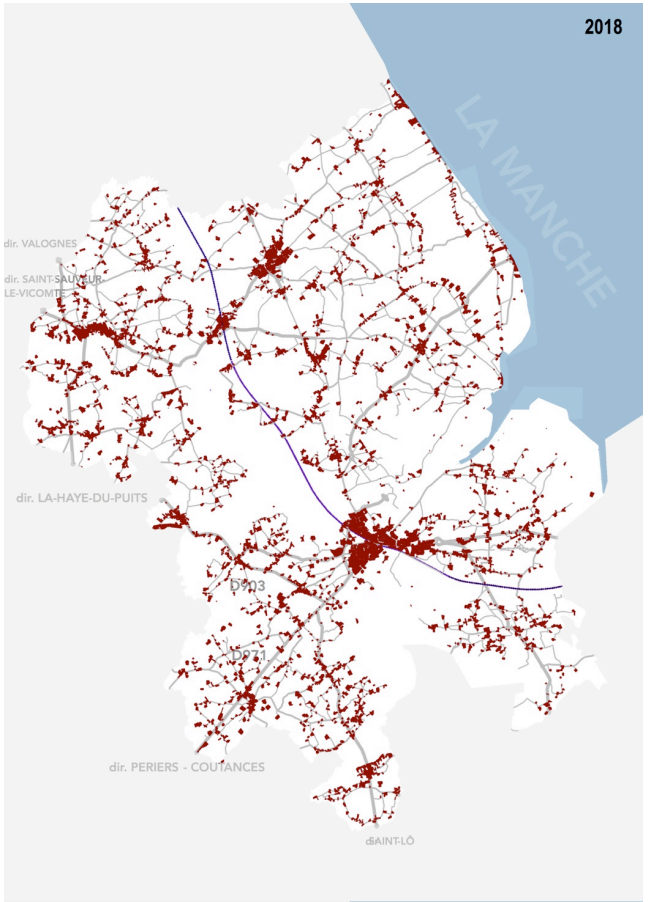

Carte 3: les bâtiments existants en 2018 et construits **entre 1951 et 1975**
(=25 ans)

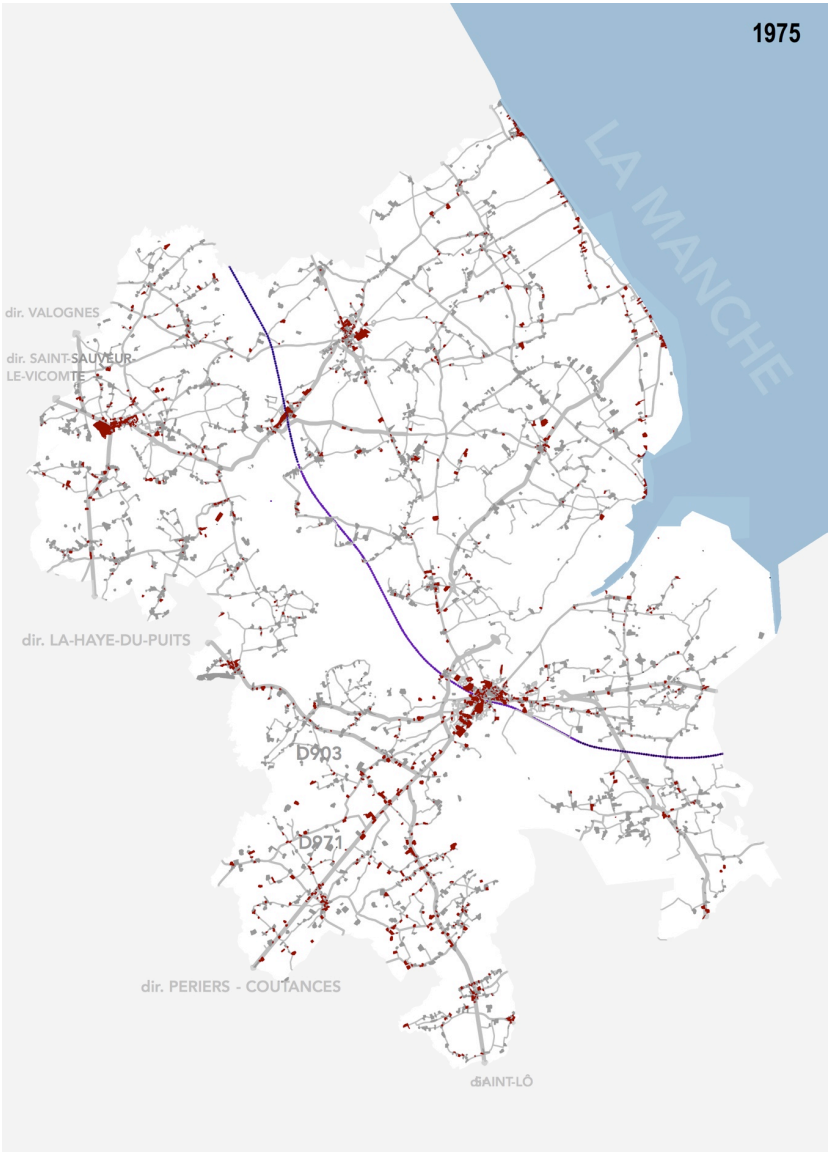

Carte 4 : les bâtiments existants en 2018 et construits **entre 1976 et 1991**
(=15 ans)

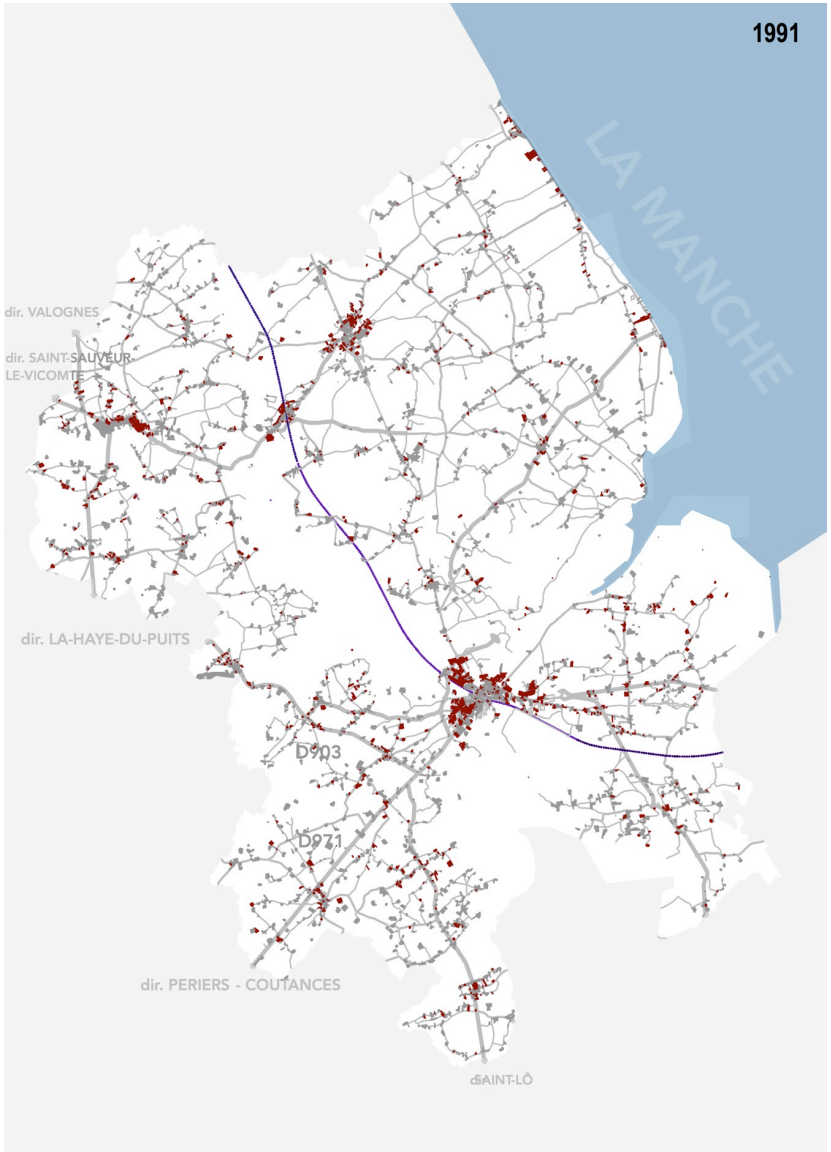

Carte 5 : les bâtiments existants en 2018 et construits **entre 1991 et 2006** (=15 ans)

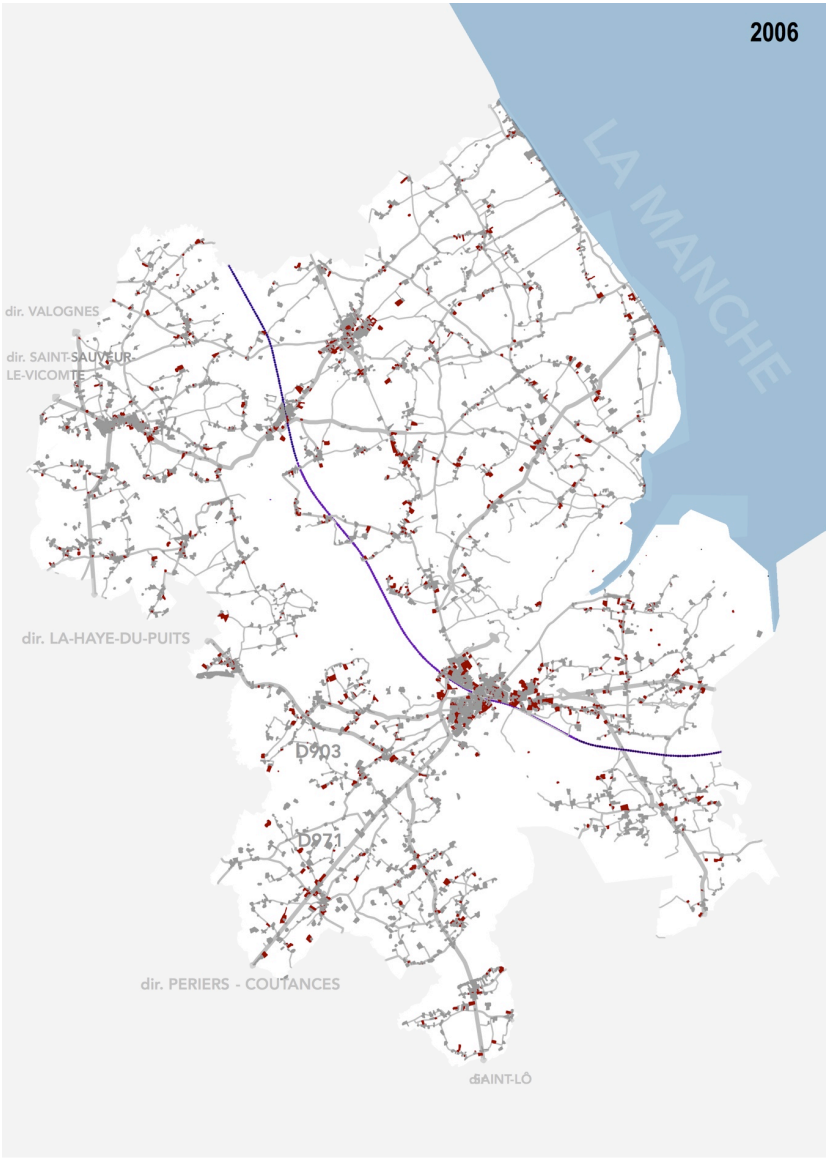

Carte 6 : les bâtiments existants en 2018 et construits **entre 2007 et 2018** (=12 ans)



Approche de la consommation de l'espace au sens de la Loi Climat et Résilience

L'analyse précédente réalisée en 2018/2019 lors de la Phase Diagnostic de l'élaboration du PLUi a été revue et complétée pour prendre en compte la Loi Climat et Résilience de 2021 (et sa terminologie).
En effet, celle-ci prévoit, pour inscrire le territoire dans une trajectoire conduisant à « *zéro artificialisation nette en 2050* » que la consommation de l'espace entre 2021 et 2030 soit moitié moins importante que celle entre 2011 et 2020.
Il convient donc d'approcher, dans une première étape, ce qu'a été la consommation de l'espace sur la BDC entre le 1er janvier 2011 et le 31 décembre 2020.

Cette approche soulève un ensemble de questions de méthode qui ne sont pas tranchées fin 2023 lors de l'arrêt du projet de PLUI :

- Qu'appelle-t-on « consommation de l'espace » ?
- Quelle source sert au décompte (fiscale ? cartographique ?) ?
- Quand comptabilise-t-on la consommation de l'espace (lors de la mutation d'origine ? lors de l'autorisation de construire ou d'aménager ? lors du début des travaux d'aménagement ? lors de l'enregistrement au cadastre de la nouvelle affectation ?) ? Les différentes dates précédentes peuvent s'étaler sur plusieurs années quand ce n'est, dans un territoire où l'urbanisation est lente, comme celui-ci, sur une demi-décennie.

> Pour les questions de Méthodologie : voir le chapitre 16

Rappel des résultats des analyses cartographiques précédentes

+ 15 ha/an entre 1951 et 1975.
+ 27 ha/an entre 1976 et 1991.
+ près de 30ha/an entre 1992 et 2006.
+ 20ha/an entre 2007/2018

Ces rythmes s'entendent toutes constructions confondues (c'est-à-dire sans déduction des constructions agricoles ou des constructions publiques qui ne sont pas comptées dans les autres approches), et sans prise en compte de la consommation des infrastructures.
Ces dernières peuvent être évaluées à environ 15% de la consommation bâtie en lotissement, hors infrastructures exceptionnelles comme la 2x2 voies pour la RN174 qui a consommé 56 ha sur la BDC au début des années 2010.
Ainsi, le rythme de consommation de l'espace est :

> 30ha / an entre 2001 et 2006,
≥ 25 ha / an dans la première partie de la décennie 2011/2020.

➢ *Voir étude Safer Aout 2023 en annexe*

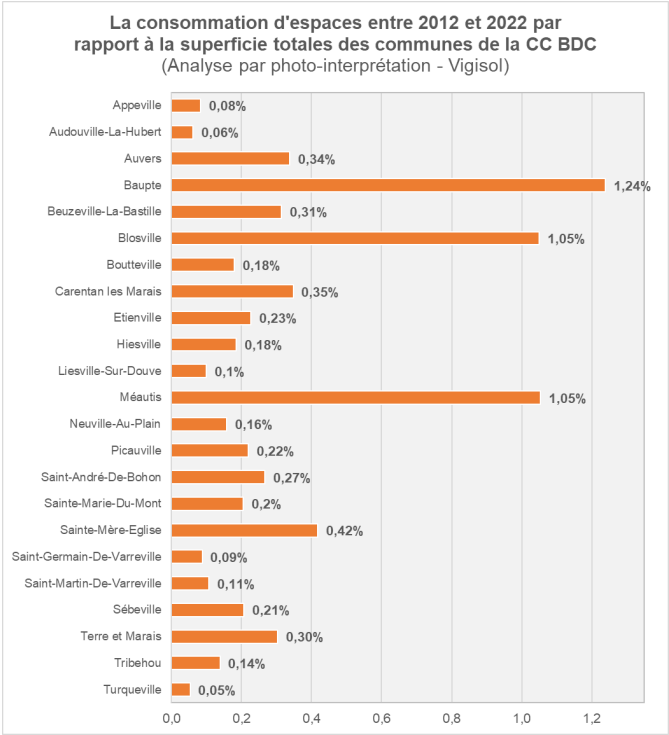

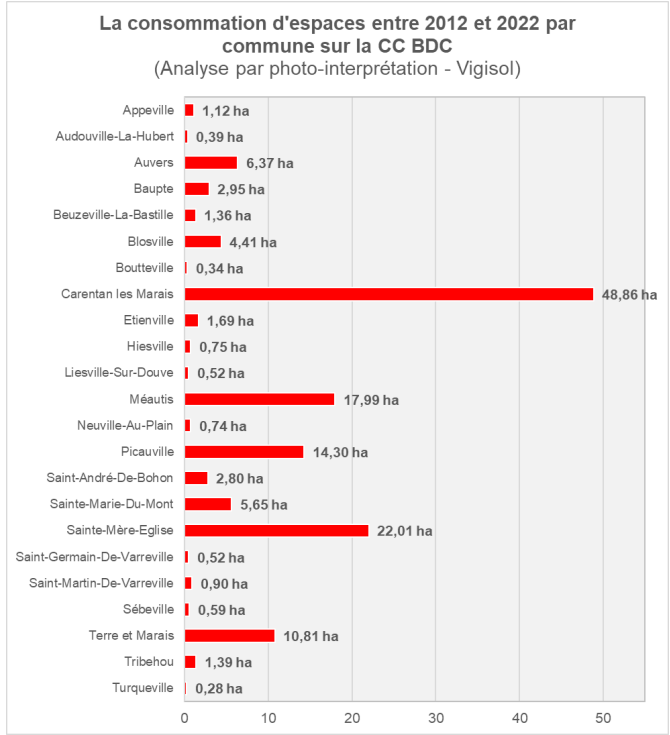

Les analyses conduites par la SAFER sur la décennie 2012/2022 (période prise en compte vu la disponibilité de photographies aériennes pour l'analyse) permettent de souligner un autre enjeu : les consommations communales de l'espace dans ce territoire rural faiblement urbanisé, varient énormément d'une décennie à l'autre. En effet, les extensions urbaines programmées ne sont récurrentes d'une décennie à l'autre, que dans les pôles principaux (ce que souligne ci-dessous les fortes irrégularités de consommations d'une année sur l'autre (ou d'une décennie à l'autre) sur Baupte, Blosville ou Méautis.

Rappel des données de la base SPARTE / CEREMA

Le rythme de la consommation de l'espace pour la BDC, tel que calculé par cette base de données, est annoncé à 212 ha entre 2011 et 2020, ce qui, corrigé par la prise en compte des infrastructures, conduit à un rythme moyen supérieur au rythme calculé par l'approche cartographique.

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
Habitat	33.8	14.4	18.7	21.8	8.4	7.8	20.3	14.2	12.9	8.2	160.4
Activité	4.1	2.2	1.8	3.8	5.9	11.0	5.8	1.6	2.4	0.2	38.7
Mixte	0.2	0.3	0.0	0.2	0.0	0.0	0.9	0.2	0.0	0.1	2.0
Non renseigné	1.5	0.0	1.6	1.1	0.0	0.3	2.0	2.6	0.8	1.3	11.3
Total	39.6	16.9	22.2	26.9	14.3	19.1	29.0	18.7	16.0	9.8	212.5

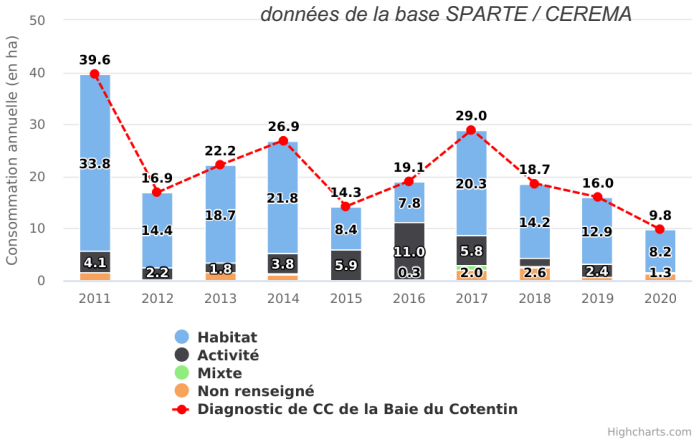

Nota : les bases de données fiscales (utilisées par les méthodes CEREMA / CCF), surestiment l'artificialisation dans les espaces ruraux (mais pas la consommation de l'espace) et elles sous-estiment la part des infrastructures, qui en proportion peuvent être beaucoup plus importantes, dans les espaces ruraux.

Une urbanisation historiquement dispersée et faiblement dense

La dispersion et la faible densité d'urbanisation sont constitutives de l'urbanisation dans un territoire de bocage. Elles ont été renforcées par la périurbanisation dans l'espace rural, durant le dernier quart du XXème siècle.

> En 1950, les constructions (et les espaces liés) occupaient environ 3% du territoire. (Cette évaluation ne prend pas en compte les démolitions entre 1950 et 2018).

> En 2018, elles en occupent un peu plus du double : environ 6,5%.

Comme le montre la carte ci-après : seul 9% du territoire est situé à plus de 500m d'une construction.

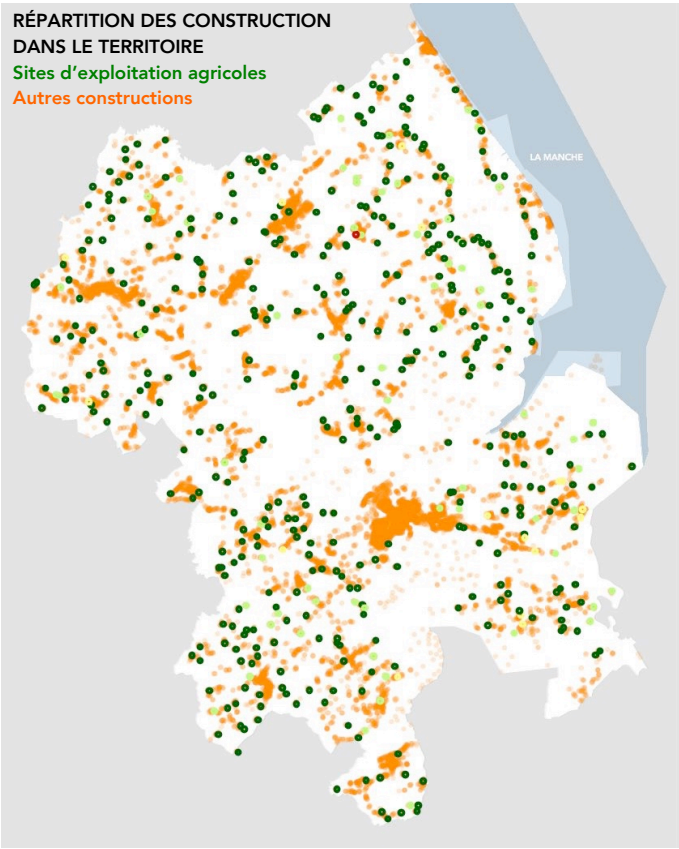

> Dans l'espace rural, le nombre de bâtiments par hectare est inférieur à 1 (entre 0,4 et 0,7 bâtiments/hectare).

> Dans l'espace urbain, il est compris entre 10 et 15 bâtiments à l'hectare (à ne pas confondre avec le nombre de logements par hectare).

Les deux secteurs urbains les plus denses sont les bourgs de Chef-du-Pont et de Sainte-Marie-du-Mont à près de 15 bâtiments à l'hectare contre une dizaine en moyenne pour les autres agglomérations.

Dans la liste des zones de concentration de l'urbanisation dans le territoire de Baie du Cotentin, on peut classer :

- Carentan/St-Hilaire : la seule véritable agglomération ; elle forme une tâche urbaine de près de 440 ha,
- Sainte-Mère-Église et Picauville/Étienville sont 4 fois moins étendues que la première (moins de 150 ha),
- Chef-du-Pont, Sainteny, Blosville, Baupte et Saint-Marie-du-Mont ont toutes une agglomération de moins de 50 ha.

classement par taille	aglomération - 2018 *(au sens urbanistique du terme)*	superficie agglomération (ha)	batiments par hectare
		environ :	
1	**Carentan + St Hilaire**	**440**	11
2	**Ste Mère-Eglise**	**145**	11
3	**Picauville + Etienville**	**115**	11
4	Chef du Pont	50	14
5	Sainteny	45	10
6	Blosville	35	10
7	Baupte (hors usine)	30	12
8	Ste Marie du Mont	23	15

Évolution dans l'espace

- → L'espace occupé (hors voirie) a été multiplié par près de 3 depuis 1950 ;
- → Entre 1950 et 1975, le développement a concerné essentiellement les villes et les bourgs principaux ainsi que le littoral ;
- → Après 1975, la construction continue d'augmenter fortement jusqu'au début des années 2000, mais « s'éparpille » plus largement dans le territoire.

Évolution dans le temps

- → La consommation de l'espace par les constructions (hors infrastructures) double à partir de la fin des années 60 ;
- → Elle s'établit à environ 30 ha/an jusqu'au début des années 2000.
- → Elle est réduite d'environ moitié dans la décennie 2010 avec l'entrée en application du SCOT et de nouveaux documents d'urbanisme locaux : elle s'établit alors à un peu plus de 20ha en moyenne annuelle lissée.

Modes d'urbanisation, modes d'implantation

Dans ce territoire rural très peu dense, pour comprendre la croissance pavillonnaire qui a formé l'essentiel de l'urbanisation depuis la fin des années 60 et pour prendre la juste mesure des évolutions actuellement en cours, on rappellera le rôle joué par :

> La procédure foncière autorisant le détachement de deux lots à bâtir tous les 10 ans, hors lotissement

Cette disposition qui permettait de soustraire à la réglementation des lotissements jusqu'à 2 lots à bâtir tous les dix ans, a favorisé la consommation de l'espace agricole en faisant du terrain agricole un revenu complémentaire à un moment de déprise rurale et de perte de rentabilité de l'activité agricole. Elle a facilité la dispersion des logements (souvent sur de grandes parcelles), sans maitrise de l'urbanisation et à l'écart des services et équipements (grâce à l'automobile).

L'importance du phénomène se lit aujourd'hui dans la succession de lots à bâtir appariés le long des routes et chemins dans l'ensemble de l'espace rural du territoire. Une desserte par les voies et réseaux, et la présence d'au moins une construction à proximité suffisaient pour doter un terrain agricole de constructibilité.

Dans une première période (années 70-80), la construction a été ainsi largement permise à l'écart des agglomérations (villes, villages, hameaux) existantes.

Cette tolérance a été supprimée au début des années 2010, vu ses conséquences :

- ✓ impact sur l'espace agricole et ses conditions d'exploitations : émiettement du parcellaire, diminution des surfaces exploitées et exploitables, augmentation des interfaces et des zones de conflits potentiels, … ;
- ✓ impact financier pour les collectivités : les coûts d'infrastructure (réseaux et voiries) rapportés au nombre de logements desservis explosent. Aujourd'hui leurs couts d'entretien sont un enjeu financier majeur pour les collectivités (renouvellements des réseaux, adaptation des défenses incendies, gestion de l'assainissement des eaux usées et pluviales, …) ;
- ✓ impact environnemental et social : développement des déplacements automobiles, avec l'insécurité routière qui en découle, les nuisances et pollutions qui en résultent et, les problèmes d'accessibilité aux services aux services, des plus âgés (avec le vieillissement de la population) ou des plus démunis.

> L'implantation des pavillons (maisons individuelles) au milieu de leur parcelle

Ce mode d'implantation va se généraliser avec l'accession à la propriété et l'acquisition de terrains de plus en plus grands, permise par la baisse du coût relatif du foncier agricole.
Il est la conséquence de règles d'urbanisme promues au début du XXe siècle par l'urbanisme moderne (qui visait à limiter les conflits de voisinage et les problèmes d'insalubrité qui résultaient de proximités mal maitrisées, de densités trop fortes, ou de dépendances entre propriétés - droit de passage, droit d'échelle, maitrise des vues, etc.) mais aussi de l'amélioration du cadre de vie de la population durant la seconde moitié du XXe siècle : la taille moyenne des logements et la surface de terrain associée augmentent alors fortement.

Ce mode d'implantation reposait sur un modèle : le « pavillon » aristocratique, puis bourgeois, implanté à l'écart des autres constructions, de la rue ou de la route.

Si, jusqu'au milieu du XXe, il supposait une construction mise en scène depuis la rue, par un recul et une façade ordonnancée, ce mode d'implantation et de composition va progressivement disparaitre : l'implantation des pavillons ne semblant plus dépendre dorénavant que des limites de parcelles et de leur desserte automobile.

Rappel d'autres modes d'implantation :

Les constructions anciennes du territoire présentent d'autres modes d'implantation qui répondaient à d'autres nécessités : créer une cour, tenir compte de l'ensoleillement ou des vents, gérer le rapport à la rue ou à la route, le rapport aux champs ou aux jardins, etc.

1. **La cour :** les bâtiments s'implantent en limites de propriétés pour ouvrir une cour, et leurs pignons peuvent être posés à l'alignement des voies.
2. **Le front bâti** : les bâtiments forment un front continu ou non sur la rue. Les îlots ainsi formés peuvent comprendre de vastes espaces de jardins ou parcs, ou être densément bâtis d'annexes.



Alignement sur rue, jardins de cœur d'ilot / Sainte-Marie-du-Mont



Organisation en cours / Turqueville

Extrait de la carte d'État-major / mi XIXe



ZOOM : de la ville de Carentan à l'agglomération principale de Carentan-les-Marais

Le centre ancien de Carentan est assez réduit et l'urbanisation de faubourg débute très vite le long des rues du centre, qui partent des places situées au cœur de la ville.
Le centre-ville a conservé la structure viaire de son implantation médiévale : la place (triangulaire) de la République en est le cœur : à la croisée de la rue de l'Église (au nord), de la rue de la Halle et de la rue du Château.
Il s'étend de l'hôpital et de l'église au nord, de la gare au sud, rue Holgate à l'ouest, et aux environs de la rue du quai aux vins à l'est.
Les rues sont étroites (quelques venelles permettent de traverser la ville à pied : rue aux Prêtres et rue Saint Germain par exemple). Leur profil contraste avec l'espace très ouvert des grands parkings situés sur les anciennes fortifications.
A l'est et à l'ouest, les limites urbaines sont plus floues.
- à l'ouest des corps de fermes, équipements et îlots curetés : la diversité du bâti indique la sortie progressive du centre.
- à l'est, la diversité du bâti, des constructions de moindre hauteur, et la perte de l'alignement sur rue, marquent la transition vers la zone portuaire.

CROISSANCE DE LA VILLE :

> XIIIe siècle : l'enceinte fortifiée

La ville se déploie au bord du marais, à proximité de la confluence de la Douve et de la Taute, avec un accès direct à l'estuaire et à la mer.
La cité est fortifiée sous Blanche de Castille au XIIIe siècle.
A partir du XVIIe siècle, la ville "déborde" de son enceinte fortifiée autour des axes d'entrée dans la cité, premiers faubourgs.
On notera les vestiges du canal dont la construction a été engagée sous Napoléon 1er et jamais finie.

> XIXe : le développement industriel

L'essor industriel s'affirme autour du port avec l'arrivée du chemin de fer. Deux lignes structurent alors les déplacements ferrés sur le territoire :

> Paris – Cherbourg, ouverte en 1858 et toujours en service,
> Carentan – Carteret, ouverte en 1889, fermée en 1976.

> XXe : le développement urbain en zones juxtaposées

La seconde moitié du XXe siècle et particulièrement avec la « Reconstruction » voit l'accélération du développement urbain en "périphérie" de la ville-centre. C'est le début d'un « zoning urbain » : les opérations de logements sont construites en grappe autour des grands axes urbains.

> en vert les zones basses ;

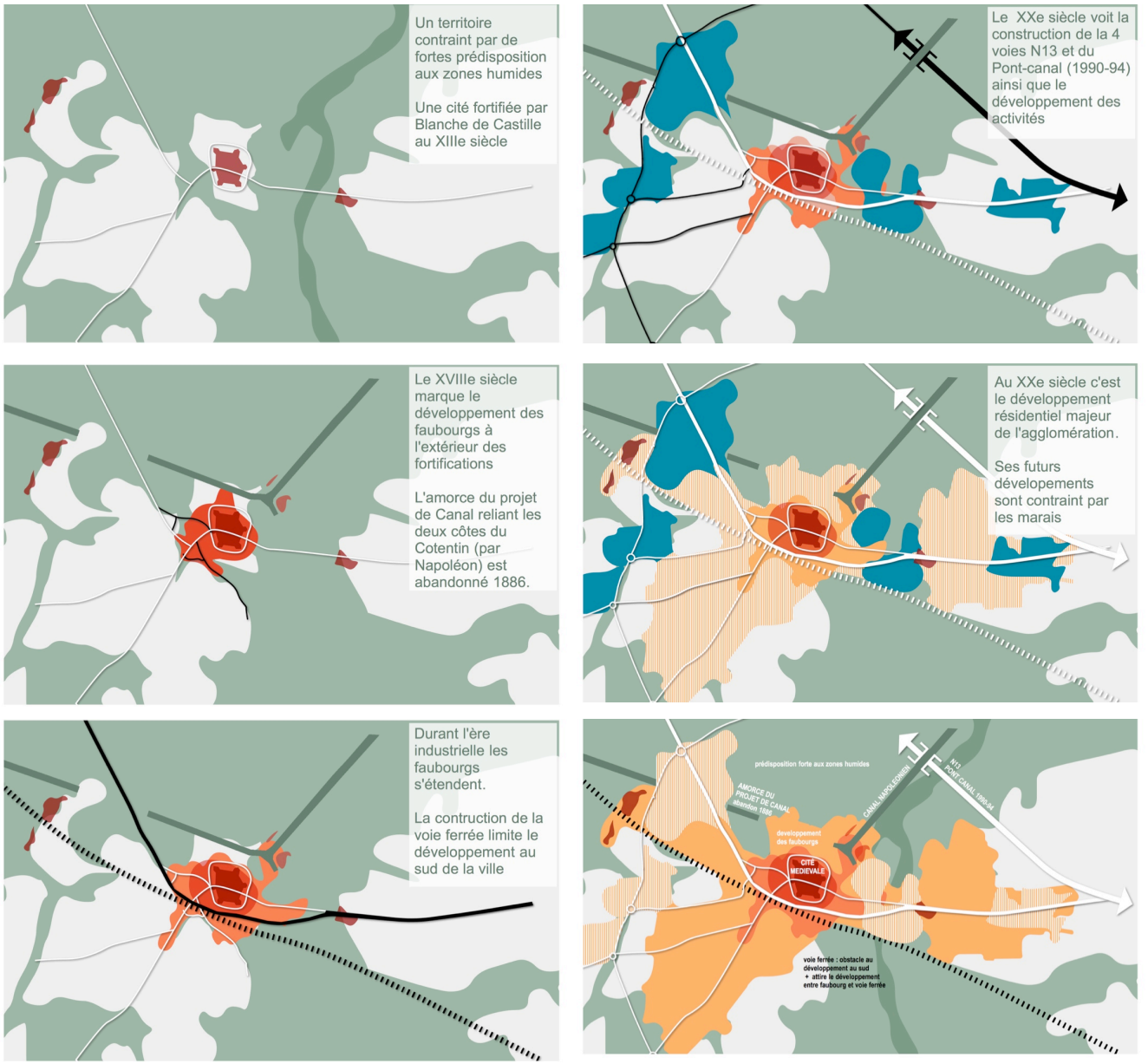

Apparaissent des quartiers d'habitat collectif (sociaux) : ces nouveaux immeubles de logements (en barres plutôt qu'en tours à Carentan) se juxtaposent à côté de quartiers pavillonnaires. Les immeubles sont posés au milieu d'espaces communs extérieurs (pelouses et stationnements).
Les opérations des années 80 et 90 s'intercalent dans le tissu périphérique mi urbain/mi rural.
Sont construits en parallèle quelques grands équipements : école et terrains sportifs, faciles d'accès en voiture.
Les activités artisanales installées dans les faubourgs s'agrègent à d'autres types de tissus (commerces, habitations, équipements).
A partir des années 80-90 des zones d'activités commerciales sont créées en périphérie de la ville, le long de ses grands axes routiers.

Le développement de la ville est aujourd'hui globalement contraint :

- par la géographie (et la topographie), du fait des marais et de l'estuaire : elle atteint le bord des zones basses inondables (qu'elle occupe déjà au niveau du port) ;
- par les grands axes (routiers ou ferrés) qui scindent le territoire urbain.

Le PLU en cours prévoit des extensions résidentielles au sud-ouest et des extensions des zones d'activités au nord-ouest de l'agglomération. Elles seront reconsidérées à la lumière :

- <u>des nouveaux enjeux locaux :</u> organiser l'urbanisation à l'échelle de l'agglomération et non seulement de la ville de Carentan ; réduire les ruptures territoriales et paysagères ; qualifier le cadre de vie ; faciliter la mixité urbaine et la mobilisation des espaces disponibles ou à réurbaniser ; …
- <u>des nouveaux enjeux globaux :</u> projeter une urbanisation durable et résiliente face aux changements climatiques, avec une nouvelle prise en compte des enjeux environnementaux, des aménagements pour un territoire attractif, avec une mobilité plus durable, la qualification paysagère des "bords d'eau" ou d'infrastructures, …

MORPHOLOGIE DE LA VILLE DE CARENTAN

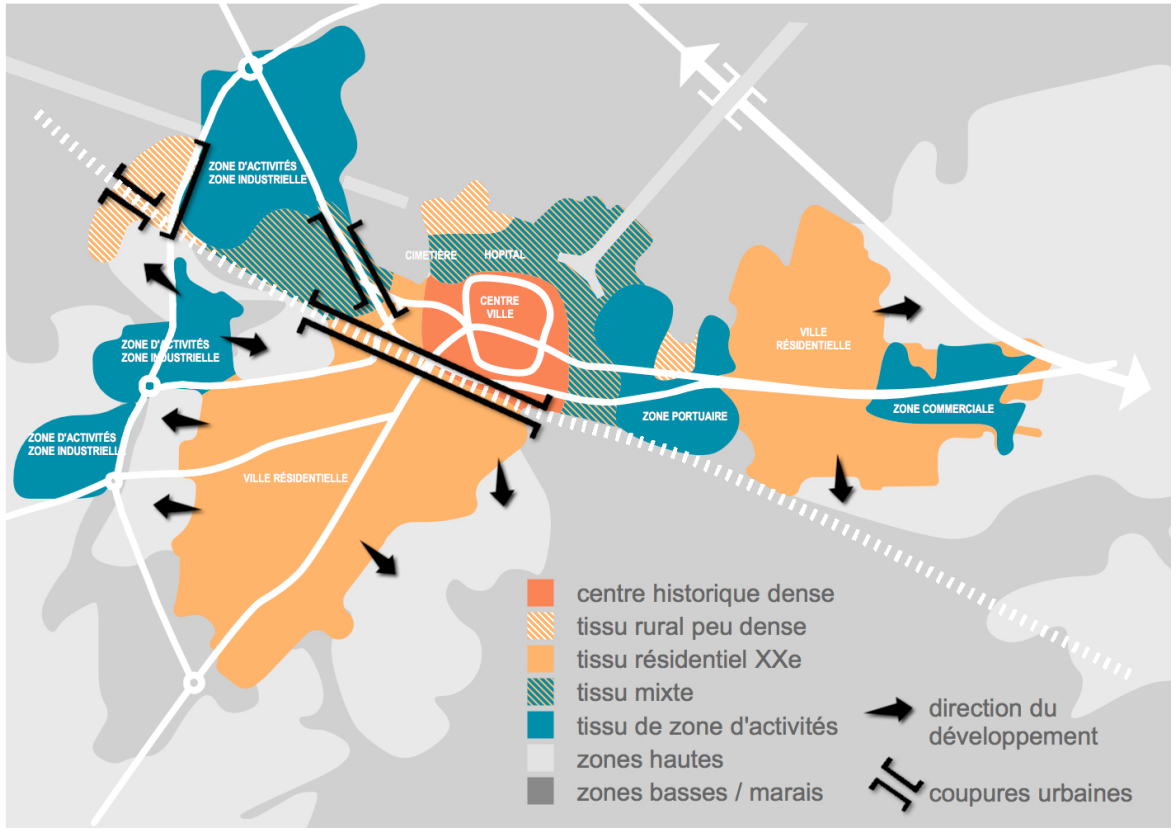

12.2 ANALYSE DE LA CAPACITÉ DE RESTRUCTURATION OU DE DENSIFICATION DES ESPACES URBANISÉS

Mesures de densités d'urbanisation

Les développements qui suivent visent à prendre la mesure de la densité des entités urbaines du territoire et de leur plus ou moins grand étalement.

Taches urbaines des agglomérations

On décompte 8 agglomérations principales, par leur superficie :

- Carentan/St-Hilaire-Petitville,
- Ste-Mère-Église
- Picauville / Étienville.
- Baupte ; Blosville ; Chef-du-pont ; Sainteny ; Sainte Marie du Mont ; Sainte Mère-Église ;

Vers la maitrise de l'étalement urbain

Illustration schématique de la consommation de l'espace et de l'impact sur l'espace agricole, suivant la forme d'urbanisation :

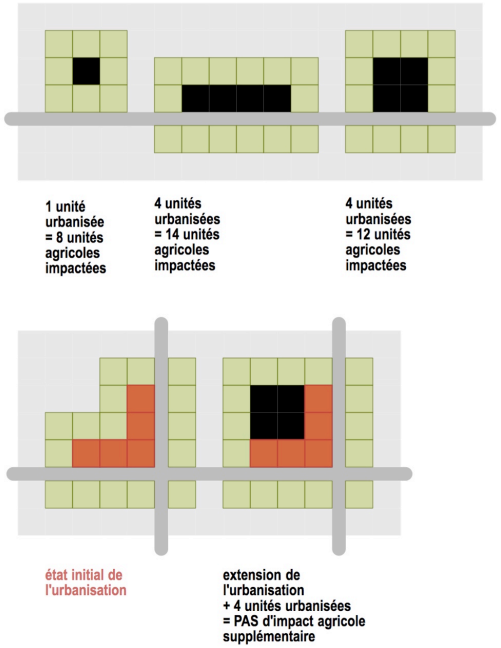

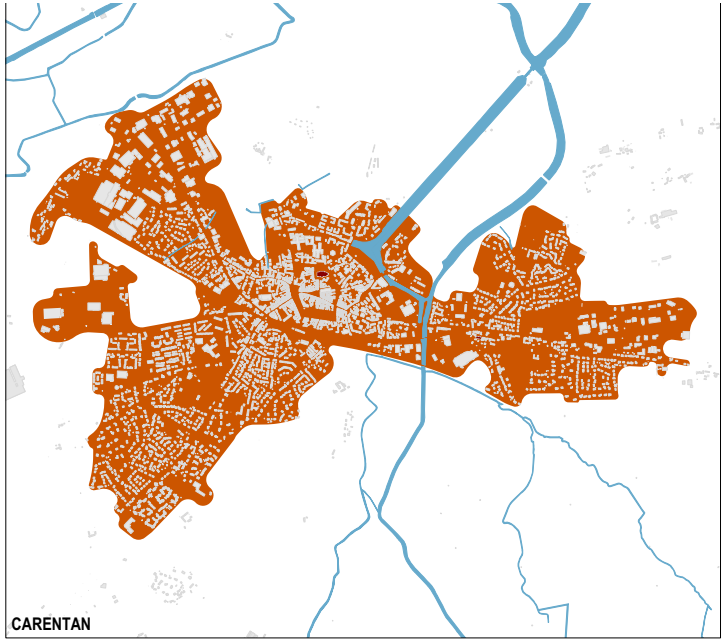

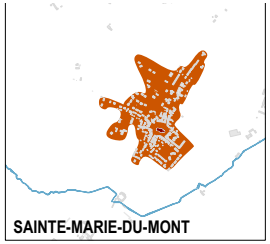



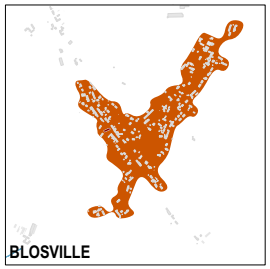

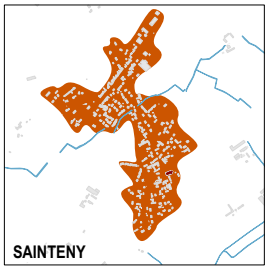



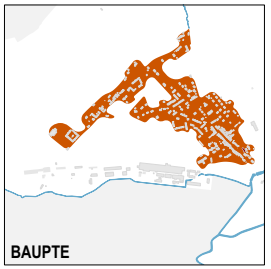

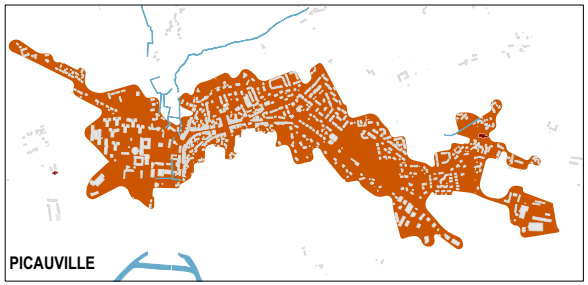

classement par taille	commune	superficie agglomération (ha)	bat/ha
1	**Carentan + St Hilaire**	**441**	10,5
2	**Ste Mère-Eglise**	**142**	10,6
3	**Picauville + Etienville**	**116**	10,6
4	Chef du Pont	47,5	13,6
5	Sainteny	43	9,8
6	Blosville	34,6	10,2
7	Baupte (hors usine)	30	11,8
8	Ste Marie du Mont	23	14,9

DENSITÉS BRUTES DES QUARTIERS D'HABITAT

Le calcul de la "densité brute de logements" permet de prendre la mesure des différences de densités entre les formes d'urbanisation.

Ce nombre de logements par hectare est calculé à partir de la superficie de l'opération d'aménagement (tous équipements et voiries compris). La part prise par les espaces privatisés et la taille moyenne des parcelles pour les lotissements ont été calculées pour affiner ce comparatif.

Ces mesures permettent de constater la variabilité des densités des quartiers d'habitat individuel selon les lieux (et leur degré d'urbanité) et les époques de construction, dès lors qu'ils restent la forme d'urbanisation dominante dans le territoire (vu le rapport niveau de prix / niveau de cout).

On constate ainsi :

> Moins de 8 logements/ha

Ces quartiers sont souvent sans espaces collectifs et sans aménagements de bords de voies. Ils résultent de la juxtaposition de lots à bâtir. Les parcelles sont de grande taille (entre 1500 et 2500m^2 en moyenne).

On soulignera que cette densité d'urbanisation est proche des densités d'occupation moyenne de l'urbanisation ancienne des hameaux et villages (dont les logements reçoivent beaucoup moins d'habitants que par le passé), tout en proposant une urbanisation de forme très différente.

> 8 à 15 logements/ha

Ce type d''urbanisation concerne des lotissements de lots libres aménagés des années 70 jusqu'aux années 2010. Les moins denses seront constitués dans les années 90. Ils ont été aménagés avec des quotas d'espaces verts dont il ne résulte pas forcément des espaces de vie collective appropriés pour un quelconque usage par les riverains, sans compter le manque d'entretien.

Les parcelles varient d'environ 700 à 1000m^2. Les logements sont des maisons individuelles non mitoyennes.

> 15 à 35 logements/ha

Ce sont des quartiers de maisons individuelles jumelées ou en bande constitués de parcelles de 150 à 600m^2 environ. La proportion d'espaces privatifs mais aussi publics y est souvent plus faible.

La plupart ont été aménagés pour du logement social.

> L'urbanisation touristique de Ravenoville est dans ce cadre, une exception (par sa densité).

> Au-delà de 35 logements/ha

Il s'agit alors de quartiers de logements collectifs ou intermédiaires (c'est-à-dire de logements individuels superposés sans parties communes). Sur le territoire, la plupart ont été aménagés pour du logement social ; Ils datent essentiellement des années 60 à 80.

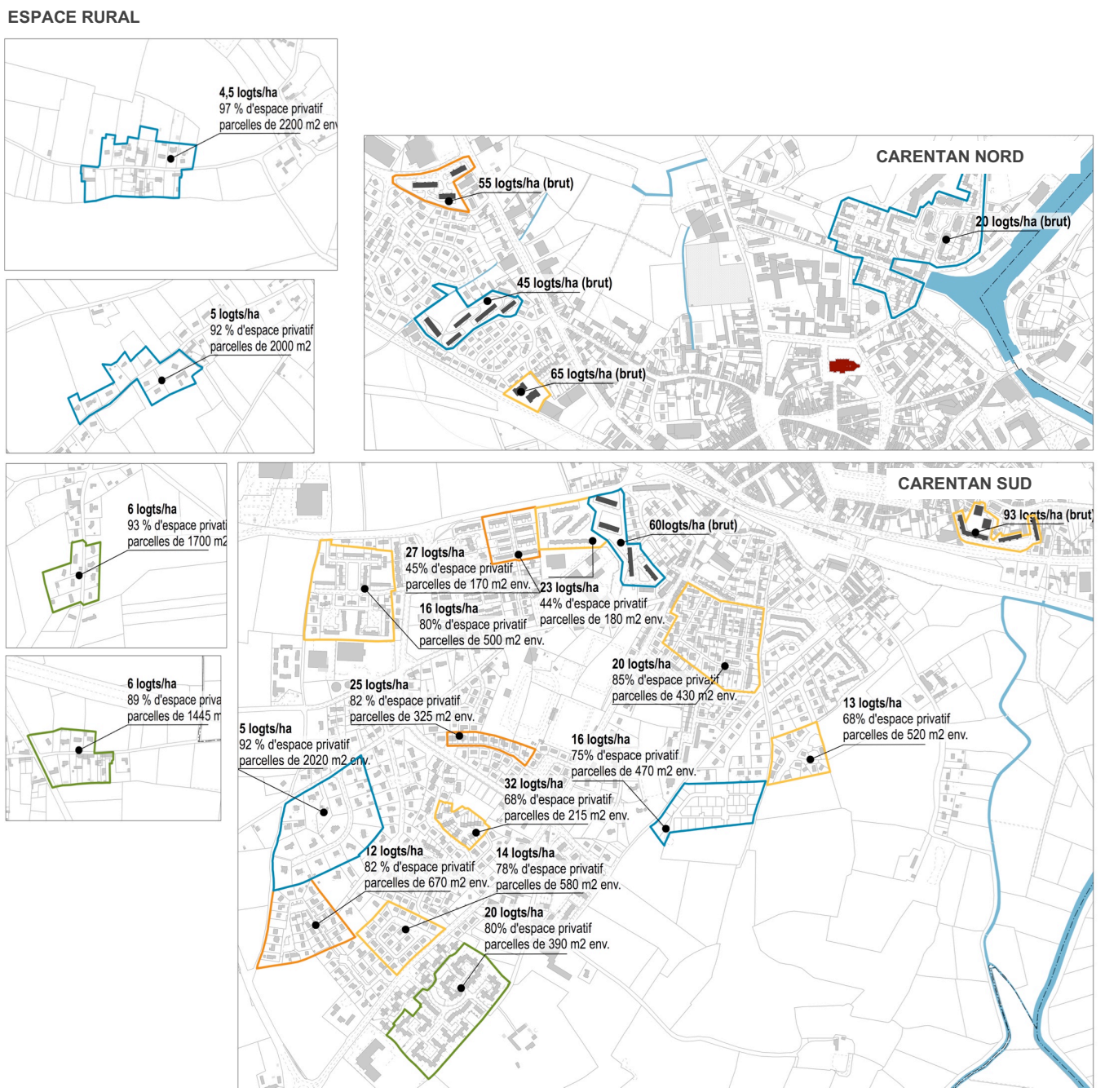

DENSITÉ DES QUARTIERS D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Sur l'agglomération de Carentan : Les premières zones économiques importantes sont situées autour du port et des bords du canal.
Elles se seront déployées ensuite, dans le prolongement des faubourgs, de part et d'autre de la RN13, sur les entrées de ville nord-ouest et est, puis le long du boulevard qui borde la ville à l'ouest (RD971).

Sur les deux pôles urbains secondaires Sainte-Mère-Église et Picauville :
Ils disposent chacun d'une zone d'activités en périphérie de la ville centre.

Sur les autres communes de l'espace rural et périurbain :
Il existe des petites zones d'activités à Montmartin-en-Graignes, Sainteny,… le long des grands axes routiers.

L'analyse de l'occupation de ces parcs d'activités montre :
- des emprises de voirie qui vont de 10% à 15% de l'emprise foncière,
- des emprises bâties qui vont de 15% à 35% sur des parcelles de moins d'un hectare (elle sera d'autant plus faible, vu les reculs, en limite que la parcelle sera plus petite). Elles peuvent atteindre 65 % sur des parcelles de 2 ha.

On soulignera que les emprises varient avec l'activité :
- les activités commerciales réservaient d'importants espaces de stationnement pour la clientèle (qui se réduisent au fil du temps)
- les activités de logistique réservent d'importants espaces de manœuvres et de stationnement pour leurs poids-lourds.

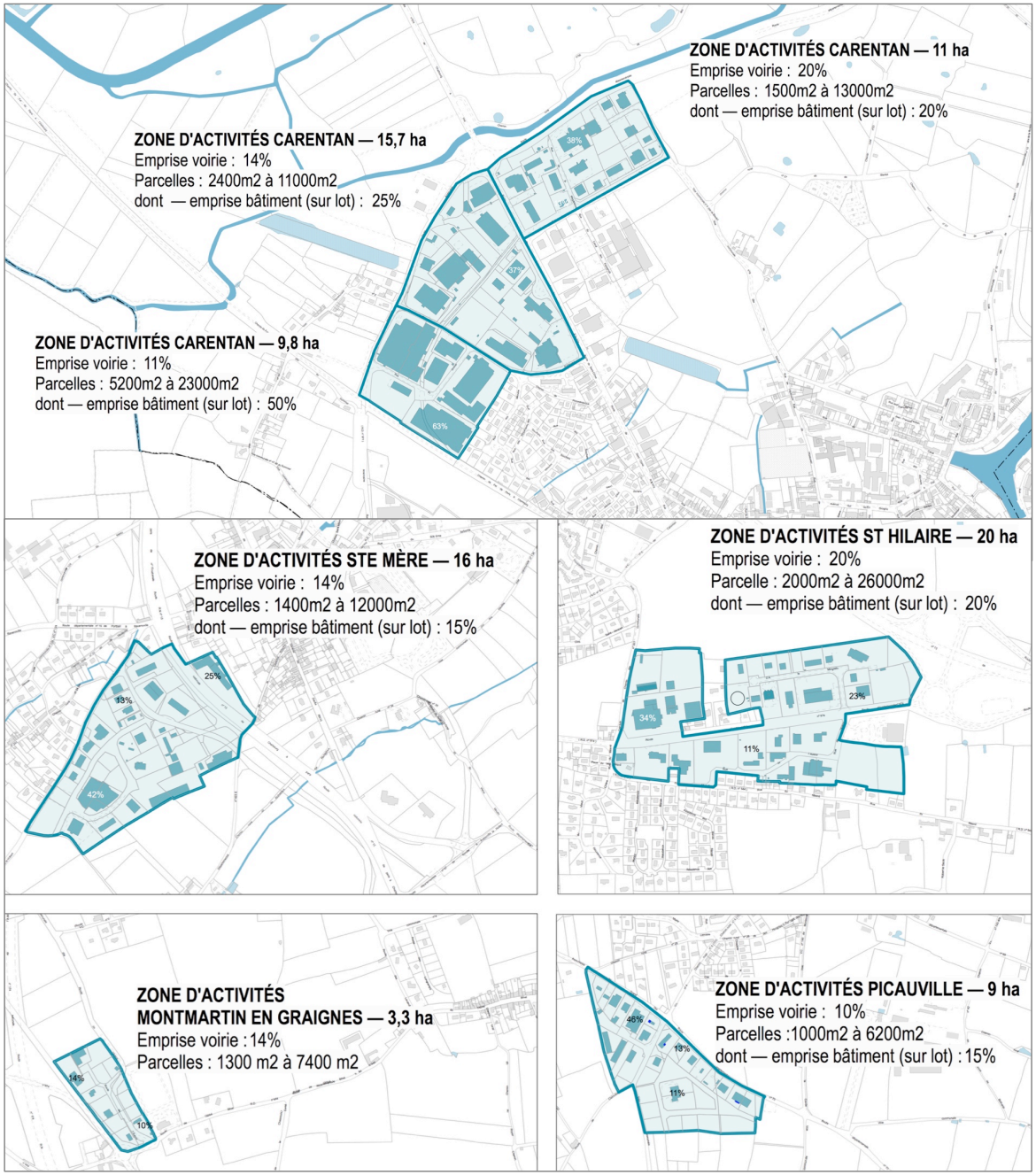

Bilan du potentiel urbanisable

MÉTHODE

Ce bilan, réalisé lors du diagnostic en 2018 a été mis à jour avant l'arrêt du projet de PLUi (été 2023) :

- il localise et mesure l'urbanisation « récente » c'est-à-dire celle de la décennie 2007/2017, avec une mise à jour jusqu'à fin 2023 ;
- il localise et mesure les secteurs où des opérations sont à l'étude ou autorisées (en 2021/2023),
- il localise et mesure le potentiel de mutation et de densification des espaces déjà urbanisés, sur leur fondement. Afin d'en mesurer l'ampleur et de repérer les secteurs qui mériteront un arbitrage en termes de protection (paysagère et/ou écologique), sont distingués dans la catégorie « densification de l'habitat" : le potentiel (théorique) de densification au sein des zones urbanisées -en bordeaux- et les secteurs d'intérêt paysager ou écologique théoriquement urbanisables (selon les documents d'urbanisme en vigueur) – en vert quadrillé-.
- Il recense le potentiel foncier restant théoriquement urbanisable (à court, moyen et long terme) en application des différents documents de planification (le cas échéant) ;

Sont distinguées les catégories suivantes :

- Habitat (en quartier ou logement isolé) > orange
- Mixité imposée > marron
- Activités (zones ou entreprises isolées) > bleu
- Tourisme (zones ou service isolé) > violet
- Équipements et services collectif > rose
- Loisirs et espaces verts > vert vif
- Implantations agricoles > vert olive

Ce bilan cartographique, réalisé à partir des photographies aériennes du Géoportail, des mises à jour communiquées par les élus et des visites de terrain sur certaines parties du territoire, a permis d'introduire les enjeux du projet de planification à venir (tout en répondant aux nouveaux attendus du code de l'urbanisme).

Les cartes synthétiques ci-après permettent de visualiser la répartition territoriales des différents potentiels d'urbanisation et de densification, avant le PLUi de la BDC.

Il en ressort les constats suivants :

- ***Le potentiel d'urbanisation porté par les zones d'urbanisation future (avant le PLUi de la BDC) est conséquent : 217 ha*** dont 41% sont fermées à l'urbanisation (plus d'une centaine d'hectares pour l'habitat, une quarantaine pour de l'urbanisation mixte, près de 70 ha pour des activités économiques) ; il témoigne de documents d'urbanisme qui ont classés d'importantes superficies avec pour objectif de disposer de nombreuses possibilités alternatives (« au cas où »).
- ***le potentiel de densification l'est tout autant :*** bien qu'à ce stade il soit inventorié sans analyse de sites ou de dessertes complémentaires, le tracé des zones constructibles (avant le PLUi de la BDC) laisse apparaître un important gisement de densification aux abords des zones urbanisées, en dents creuses ou en cœur d'ilots (du fait d'enveloppes urbaines extensives) ;

  HABITAT : l'urbanisation récente représente des superficies importantes dont seulement un quart est présent sur les trois pôles urbains principaux ; ce qui illustre l'ampleur de l'urbanisation récente dans l'espace rural ;

  ACTIVITES ECONOMIQUES : à l'inverse, le potentiel d'accueil pour des activités économiques (dont la totalité des zones d'urbanisation future non ouvertes) est essentiellement présent sur le pôle urbain central de Carentan. Il devra être reconsidéré à la lumière des enjeux environnementaux ;

  Les communes (et en particulier les pôles principaux) disposent d'importantes réserves foncières dont une partie est classée pour l'urbanisation future (mais ne bénéficie pas de diagnostic écologique, en particulier en ce qui concerne les zones humides) : près de 25 ha sur Carentan-Saint-Hilaire, 3 ha sur Sainte-Mère-Église, autant sur Picauville, 1,7 ha sur Chef-du-Pont, …

  Les communes littorales disposent d'un potentiel d'urbanisation qui est remis en question par les risques de submersion ou par l'application de la loi Littoral faite par le SCOT suite à la Loi Elan (en particulier sur les Veys pour au moins 7 ha). Ainsi , sur Ravenoville : 2,5 ha pour de l'urbanisation future + le potentiel de densification apparent,

Enjeux pour le projet

Prendre en compte les nouvelles obligations de maitrise de la consommation de l'espace qui résultent du SCOT approuvé en 2020 et de la Loi Climat et résilience (de 2021) ; Pour cela :

- → Prendre en compte le potentiel de densification ou de réurbanisation dans les espaces urbanisés ;
- → En décompter les secteurs devant bénéficier d'une protection écologique ou paysagère ;
- → Réinterroger les réserves d'urbanisation, pour les proportionner avec les besoins à 15 ans, et les disposer judicieusement vu les niveaux d'équipements et attractivité de chaque localisation ;
- → Organiser le phasage de l'urbanisation pour une adaptation en continu aux besoins réels ;

Extraits du bilan de la consommation de l'espace
(bilan des superficies en ha sur la base de la cartographie)

HABITAT	
urbanisation récente	143
urbanisation en cours	15
potentiel urbanisable (1AU)	67
potentiel urbanisable (en réserve)	43
densification potentielle (zone U)	65
densification potentielle (parcs et boisementsnon protégés)	5
MIXITÉ IMPOSÉE	
potentiel urbanisable (1AUx)	19
potentiel urbanisable (en réserve)	19
ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES (hors agriculture)	
urbanisation récente	47
opérations en cours	15
potentiel urbanisable (secteur ouverte et équipé)	34
potentiel urbanisable (en réserve)	28
TOURISME	
équipement touristique (en projet)	4
potentiel urbanisable (en réserve)	
ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS	
surfaces urbanisées	104
urbanisation récente	7
équipement collectif (en projet)	4
potentiel urbanisable	4
LOISIRS	
espaces verts	20
projets d'espace vert	3
équipement sportif et de loisirs	27
projet d'équipement sportif et de loisirs	
AUTRES	
espaces de stationnements majeurs	7
agricole récente	26

LEGENDE DE L'ATLAS (voir cartes ci-après)

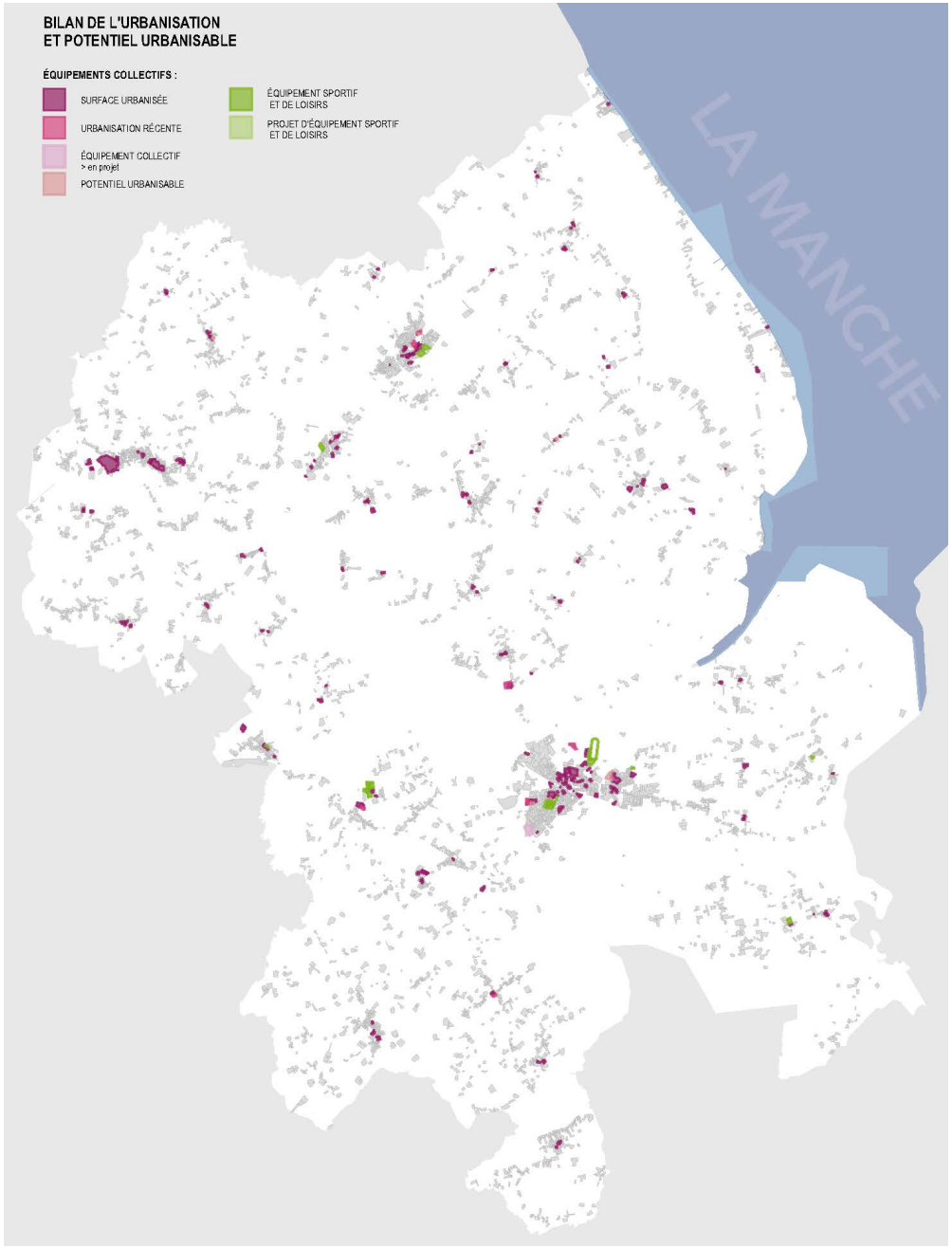
BILAN DE L'URBANISATION
ET POTENTIEL URBANISABLE
ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS :
SURFACE URBANISÉE
URBANISATION RÉCENTE
ÉQUIPEMENT COLLECTIF > en projet
POTENTIEL URBANISABLE
ÉQUIPEMENT SPORTIF ET DE LOISIRS
PROJET D'ÉQUIPEMENT SPORTIF ET DE LOISIRS
LA MANCHE

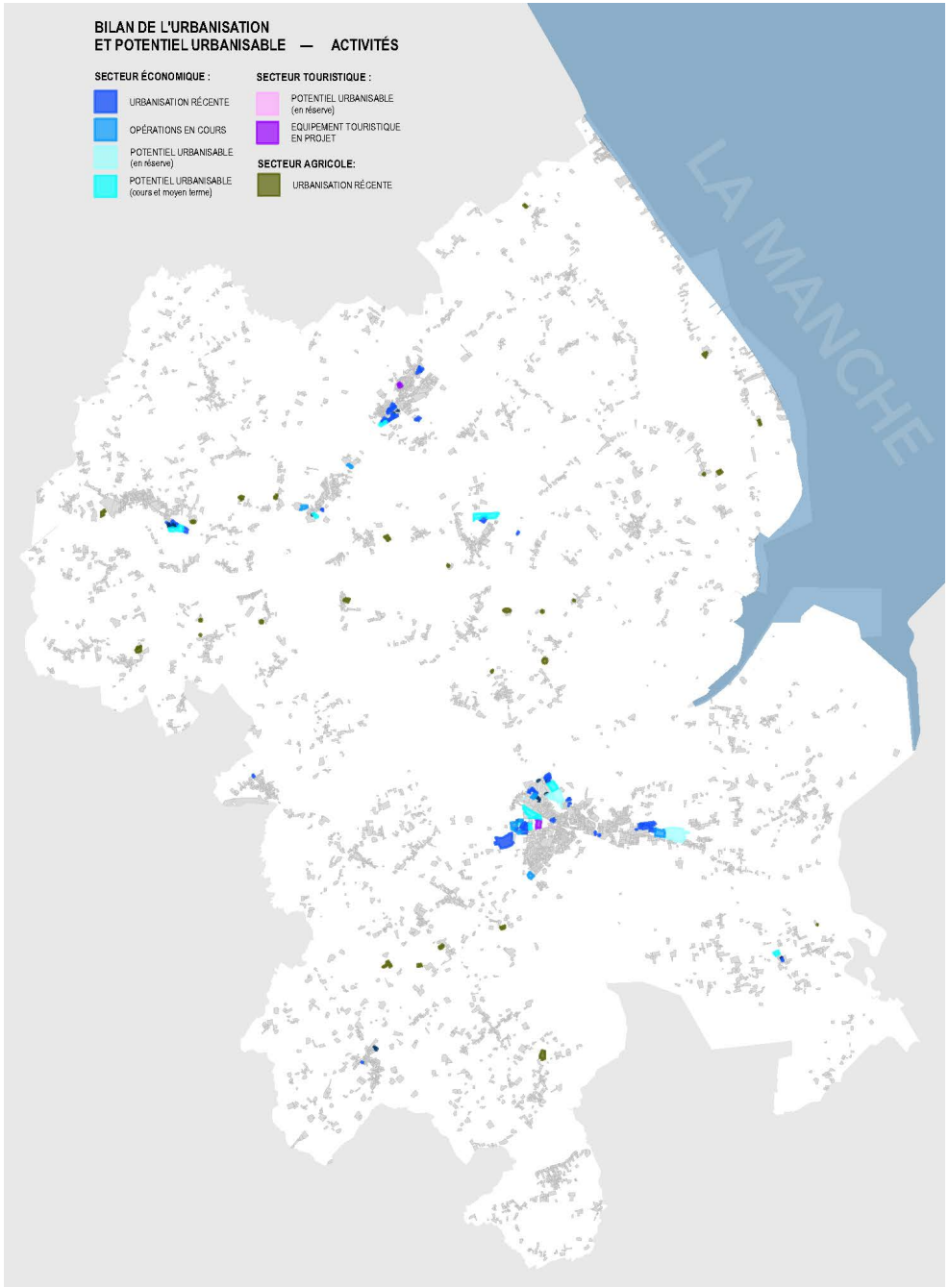
BILAN DE L'URBANISATION
ET POTENTIEL URBANISABLE — ACTIVITÉS
SECTEUR ÉCONOMIQUE :
URBANISATION RÉCENTE
OPÉRATIONS EN COURS
POTENTIEL URBANISABLE (en réserve)
POTENTIEL URBANISABLE (cours et moyen terme)
SECTEUR TOURISTIQUE :
POTENTIEL URBANISABLE (en réserve)
EQUIPEMENT TOURISTIQUE EN PROJET
SECTEUR AGRICOLE:
URBANISATION RÉCENTE
LA MANCHE

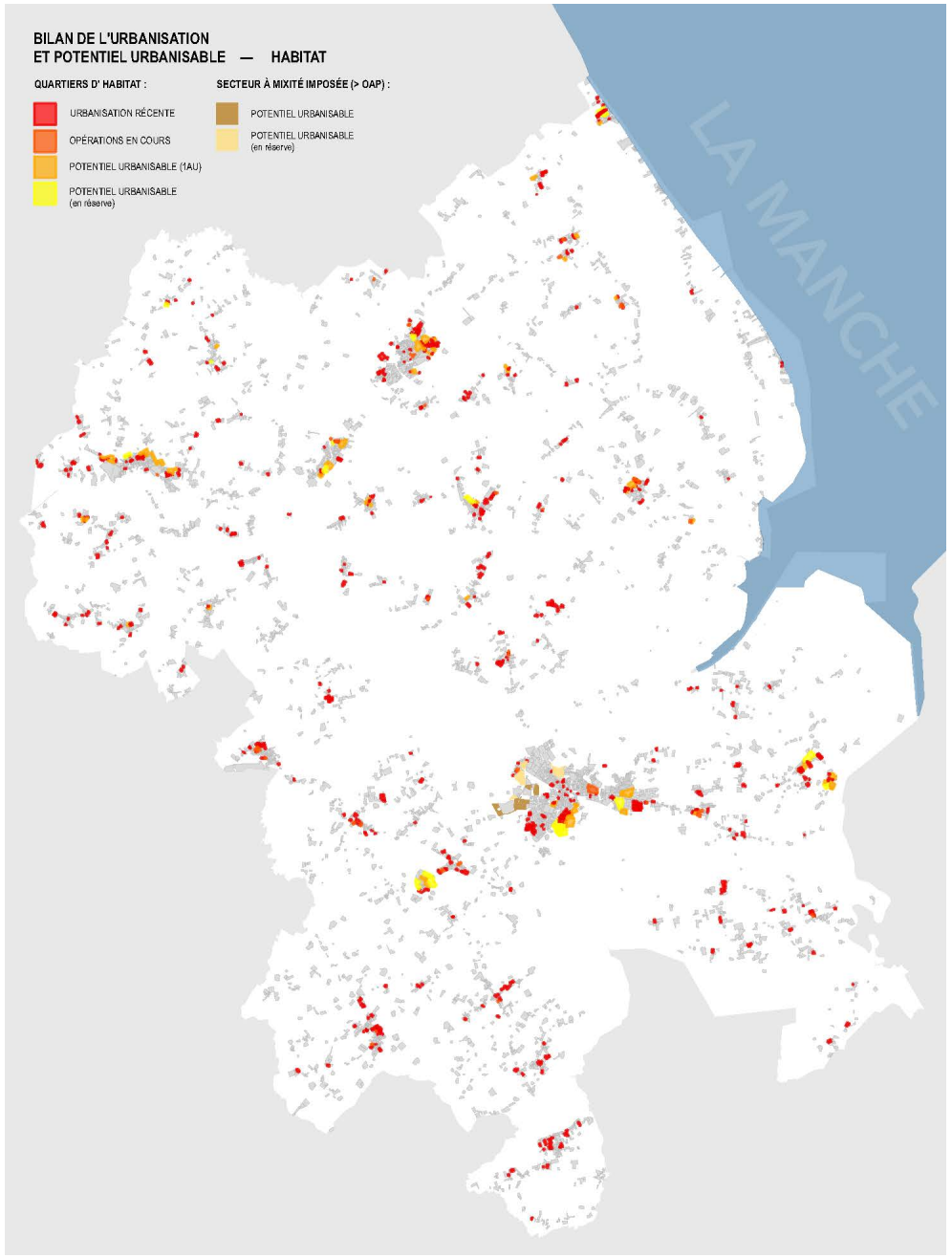
BILAN DE L'URBANISATION
ET POTENTIEL URBANISABLE — HABITAT
QUARTIERS D' HABITAT :
URBANISATION RÉCENTE
OPÉRATIONS EN COURS
POTENTIEL URBANISABLE (1AU)
POTENTIEL URBANISABLE (en réserve)
SECTEUR À MIXITÉ IMPOSÉE (> OAP) :
POTENTIEL URBANISABLE
POTENTIEL URBANISABLE (en réserve)
LA MANCHE

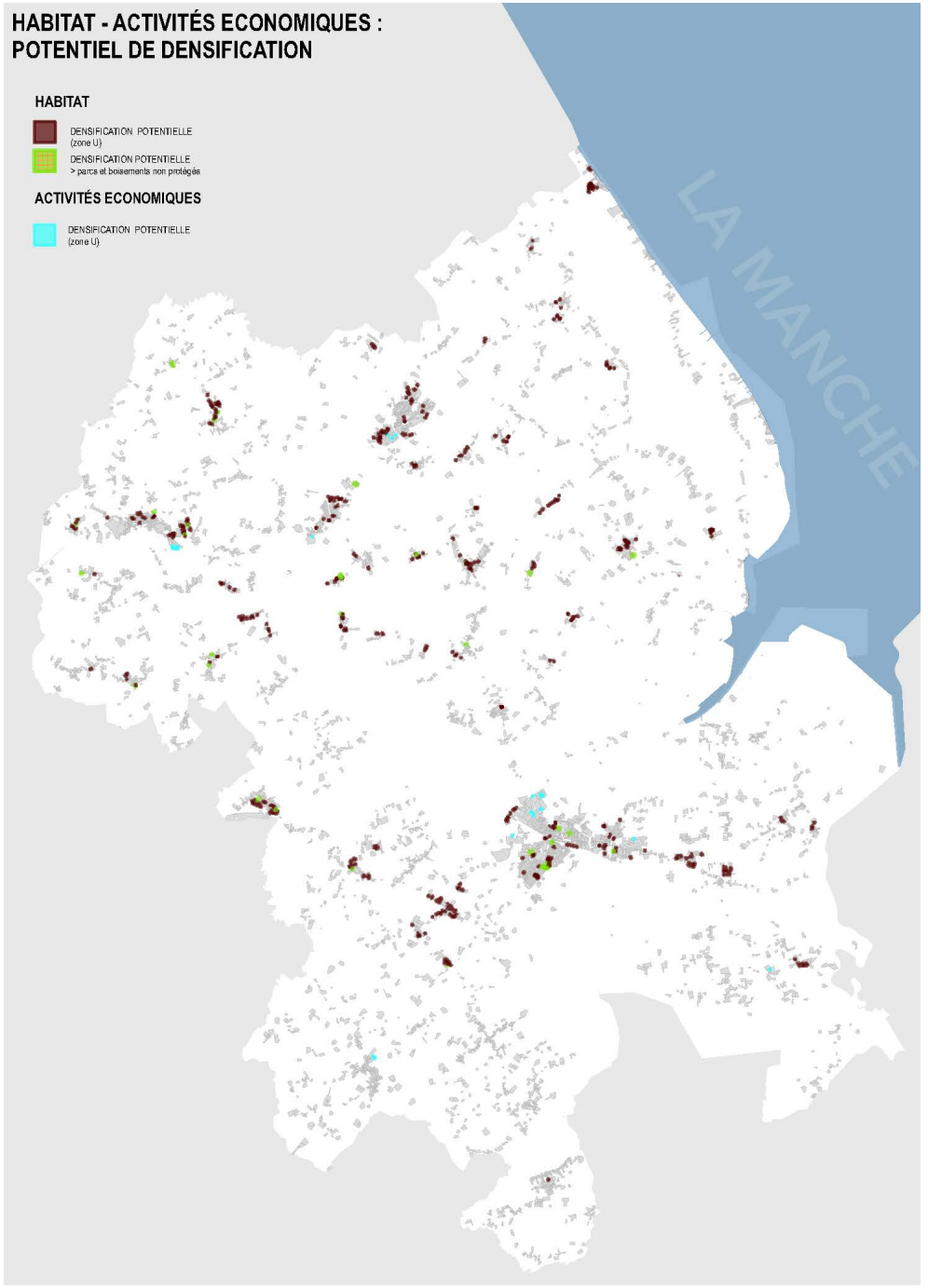
HABITAT - ACTIVITÉS ECONOMIQUES :
POTENTIEL DE DENSIFICATION
HABITAT
DENSIFICATION POTENTIELLE (zone U)
DENSIFICATION POTENTIELLE > parcs et boisements non protégés
ACTIVITÉS ECONOMIQUES
DENSIFICATION POTENTIELLE (zone U)
LA MANCHE

EXTRAITS SUR LES PÔLES URBAINS PRINCIPAUX

Carentan – Saint-Hilaire-Petitville



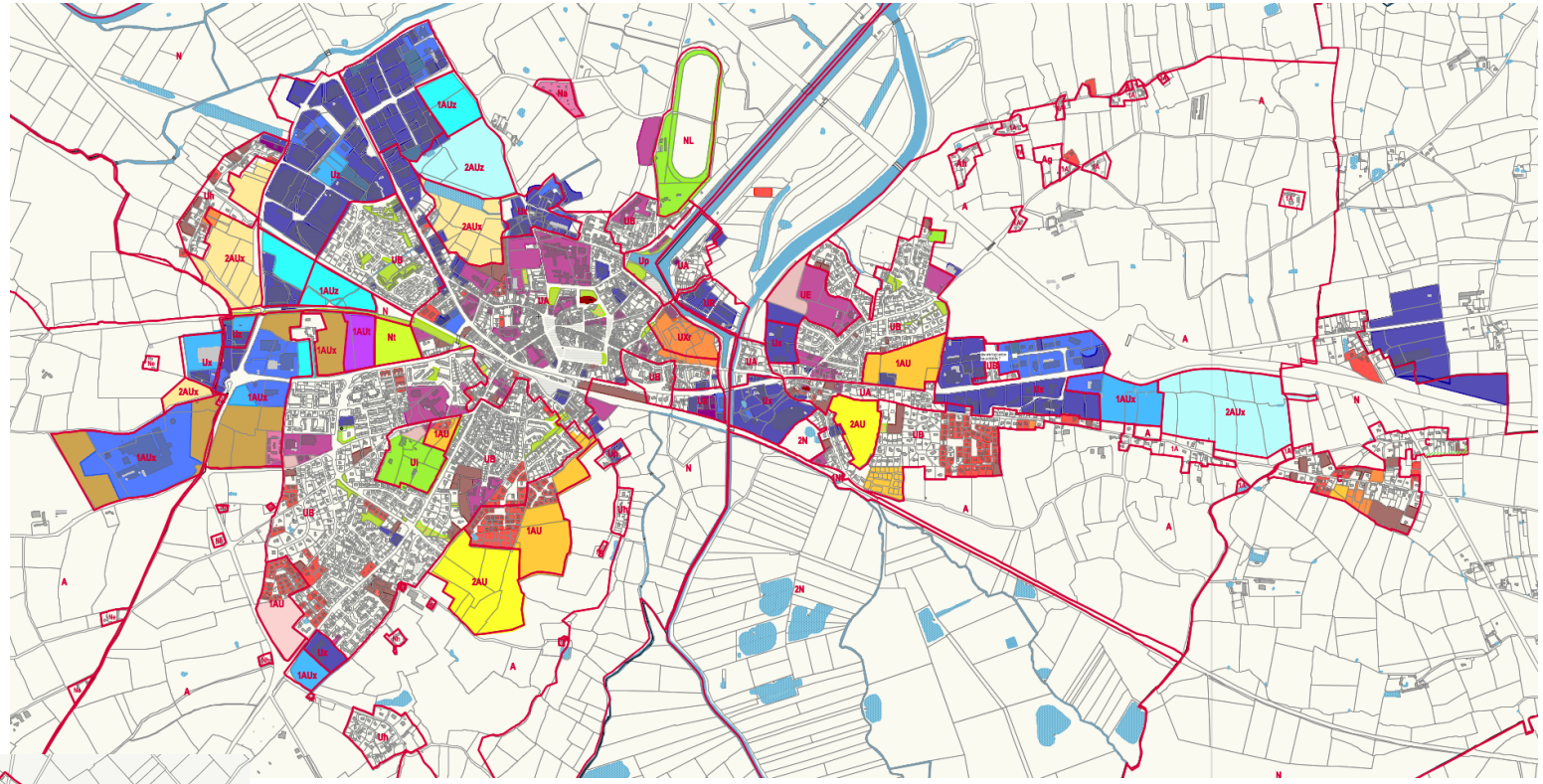

Sainte-Mère-Église

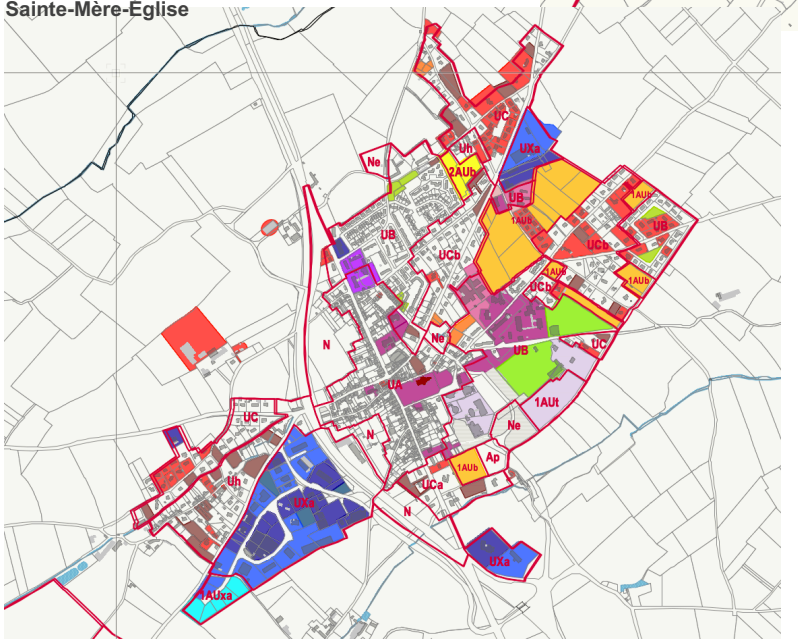

Picauville - Étienville

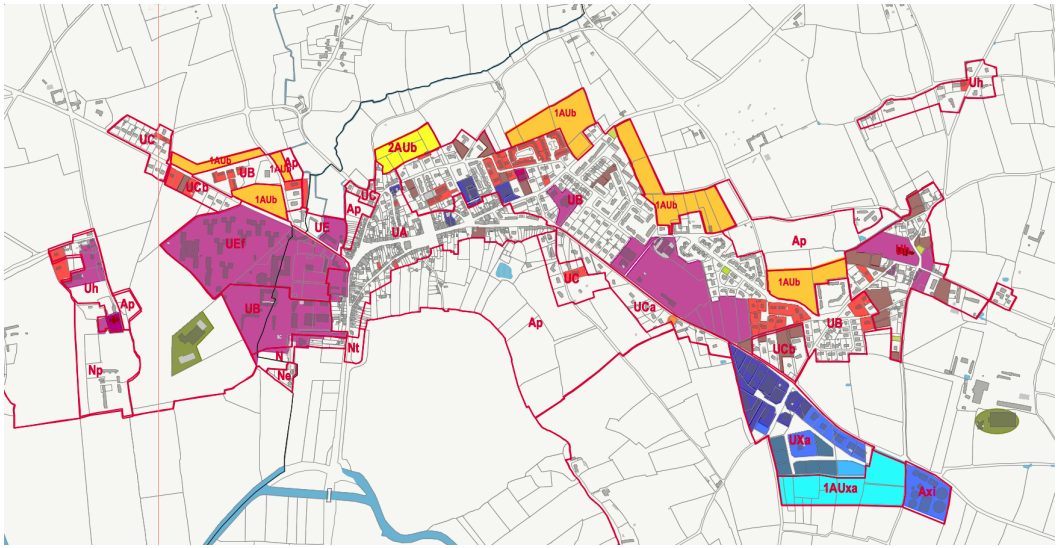

Capacité de densification et de mutation au sein des différentes entités bâties

a) Locaux vacants

L'appréhension des enjeux spatiaux liés à la vacance des locaux, suppose de distinguer d'une part la vacance par type (activités/Habitat) et d'autre part la vacance par durée. On distingue ainsi :

- La vacance de courte durée qui résulte des mutations d'occupation sur le marché immobilier : plus elle est basse plus elle signe un marché en pression où la demande est supérieure à l'offre ; cette vacance liée au temps de mutation concerne des biens qui restent au maximum 2 à 3 ans sur le marché (en fonction de leur type).
- La vacance de longue durée qui vise des locaux sortis du marché parce qu'ils sont en rétention (travaux ; problèmes de succession ; réservation à un proche ; mutation agricole ; etc.) ou qu'ils ont perdu leur intérêt pour le marché (locaux vétustes, aménagements ou équipements obsolètes ; situation dégradée ou sans attrait ; faible valeur économique eu égard aux couts de remise en marché ; etc.) ; ils sont nombreux sur le territoire.

ACTIVITÉS ÉCONOMIQUE

La communauté de communes ne dispose pas encore d'un repérage de ses locaux d'activités vacants. Les bases de données en accès public (CCI ; se loger ; …) qui permettent d'appréhender la vacance de flux, font état de quelques unités au maximum, ce qui laisse penser à une faible vacance de courte durée.

La vacance des locaux d'activités a été repérée par le travail de terrain et la connaissance des élus. Elle a permis de cibler la « vacance dure » que l'on a listé au début des études et qui est présentée dans le paragraphe suivant. Elle fait l'objet d'études des collectivités pour la mobiliser et faciliter soit le réinvestissement (fonds de rénovation du conseil régional ; …) soit les études de démolition/dépollution/reconstruction comme exposé ci-après.

HABITAT

(logements / hébergements) *> Voir le chapitre 3/ logements*

Lors du diagnostic, la vacance longue est apparue comme un enjeu important pour le territoire, bien que le chiffre de l'INSEE apparaisse surestimé. Elle était mesurée en forte progression à partir des années 2010, pour s'établir en 2020 à un niveau qui marque la faible attractivité résidentielle d'une partie du parc, tant faute de demande que d'une offre insatisfaisante ou sortie du marché. **Ce parc est dispersé dans le territoire, bien que quantitativement présent sur les villes-pôles et les villages.**

Les plans d'actions de l'OPAH ou des programmes « Petite ville de Demain » visent au cas-par-cas les bâtiments à restructurer.

b) Mesure du potentiel de densification avant PLUi

Lors des études précédentes de planification, cette question de la capacité des tissus urbains à recevoir de la densification n'était pas envisagée (ce qui ne veux pas dire qu'aucune densification douce ne se produisait). En conséquence, pour approcher le potentiel mobilisable, eu égard à la règle d'urbanisme applicable (avant le PLUi de la BDC), un repérage cartographique détaillé a été réalisé. Au sein de ce potentiel théorique de densification (qui sera revu après prise en compte de la desserte, et du niveau du marché foncier par le projet de PLUI), on a distingué a priori les espaces d'intérêt écologique ou paysager.

Ce premier bilan cartographique permet de souligner :

- **l'ampleur du potentiel de densification au sein des quartiers d'habitat** : Il s'élevait à environ 65 ha pour 770 ha de zones urbaines ou constructibles (dans les cartes communales), soit un peu plus de 8%, dont environ 1/10è mériterait une protection au titre du paysage ou de l'environnement.

  Il révèle de nombreuses opportunités de densification douce, qui jusqu'à une période récente, apparaissaient improbables aux élus, mais il révèle aussi l'absence de protection du patrimoine paysager, écologique ou maraicher, des villes et villages et l'absence de préservation de zones de recul avec l'espace agricole exploité ou les espaces d'intérêt écologique majeur (lisière de marais par exemple).
- **Ce potentiel de densification varie fortement en fonction des limites des zones constructibles,** dans les espaces urbains ou ruraux.
- **Le potentiel de densification au sein des parcs d'activités est plus difficile à mesurer**. Il apparaît relativement faible eu égard à l'importance des zones de stockage ou de stationnement situées hors des zones constructibles et au grand nombre d'activités qui utilisent d'importants espaces non-bâtis : activités logistiques pour des zones de stationnement ; BTP pour des zones de stationnement ou de stockage ; activités industrielles qui préservent des zones d'extension ou de protection du voisinage pour assurer, à long terme (vu l'importance des investissements) leur pérennité sur le territoire. On l'a évalué à 5ha, auquel s'ajoute les espaces achetés par les entreprises en lisière de leur site.

Enjeux pour le projet

- → Reconsidérer les limites de zones urbaines ; mieux prendre en compte les zones occupées mais non bâties ;
- → Préciser les lisières de zones ou cœur d'ilots à préserver pour leur intérêt, écologique, paysager, ou les zones-tampon à préserver vis-à-vis des espaces agricoles ou des activités nuisantes ;
- → Approcher la rétention foncière par secteur, pour mesurer le potentiel de densification envisageable dans le temps du PLUi ;

c) Sites à restructurer

Ce sont essentiellement d'anciens sites industriels repérés au début des études. L'ensemble correspond à environ une douzaine d'hectares qui ont été, ou sont en cours de remise sur le marché, fin 2023.

> site Gloria à Carentan/St-Hilaire

La SEM SHEMA a conduit des études (à partir de 2011) pour la réurbanisation du site Gloria sur 4,6 ha.



En 2023, un permis d'aménager a été accordé et les travaux de démolition sont terminés (voir OAP HAB N°9).

L'urbanisation de ce site doit conduire à la création d'au moins 90 logements au centre de Carentan **et à la renaturation de près d'un tiers du site**, dans le cadre de l'aménagement d'un grand parc récréatif.

> Ancienne usine laitière les Maitres Laitiers du Cotentin à Tribehou

L'entreprise a déménagé sur Méautis en bordure de l'agglomération de Carentan dans une usine neuve.

Resté vacant plusieurs années, le site (1,6ha) a été repris en 2021 et est aujourd'hui ré-occupé, donnant une nouvelle vitalité au village de Tribehou.



Ancienne Laiterie de Tribehou

> Ancienne usine laitière Lanquetot aux Veys



Cette usine fromagère créée en 1924 a été fermée en 2009. Elle a fait l'objet d'un projet de reprise en 2013, pour le traitement de matériaux avant recyclage, qui n'a pas reçu l'assentiment de la population et de la mairie. La commune de Carentan-les-Marais a engagé une étude en 2018,avec l'EPFN qui a conduit au financement de la démolition d'une partie des bâtiments.

Le site (1,8ha) est à ce jour désaffecté et est partiellement pollué à l'amiante. Son réinvestissement est toujours à l'étude (réurbanisation ou renaturation ?) ; il reste possible vu le classement de La Blanche en « village » au titre de la Loi Littoral.

> Friche TMC au centre de Picauville



Cette ancienne entreprise de matériaux occupait un site d'un peu moins d'un hectare au centre de Picauville. Désaffectée, une partie de ses constructions (vétustes) a été démolie.

Un premier projet de réurbanisation a été autorisé (pour une résidence sénior) mais il n'a pas vu le jour.

Stratégique vu sa situation, il fait l'objet d'OAP dans le cadre du PLUi.

> Fiche DIMAT en bordure de la RN13 sur Sainte-Mère-Église



Ces locaux, sur un site d'un peu moins d'un hectare, sont restés vacants de nombreux années.

Ils ont été réinvestis en 2022 par une Brasserie.

> Ancienne gendarmerie et ancien EHPAD de Ste-Mère-Église

Au centre de Sainte-Mère-Église ces deux bâtiments font l'objet d'études pour leur réaffectation :

- Un projet d'hébergement touristique sur le site de l'ancienne gendarmerie (A) : 1 bâtiment de plain-pied et un immeuble de logements en R+1 datant des années 60.
- La création d'un hôtel (60 chambres) dans les bâtiments de l'ancien EHPAD (B), qui comprend un bâtiment d'intérêt patrimonial (l'hospice), et son extension plus récente.

Ces projets initialement prévus pour une ouverture lors des commémorations de 2024, n'ont pas (encore ?) vu le jour.

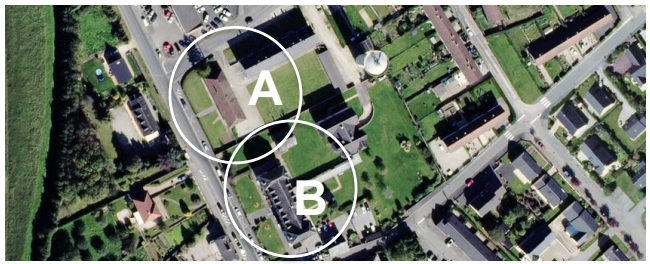

> Les anciennes écoles privées de Picauville

Avec la création d'un seul site scolaire à proximité des terrains de sports pour la rentrée 2020, la mairie de Picauville a désaffecté son école maternelle (1) (rue Marcel Rachine, ancien hameau Pont-l'Abbé, 300 m plus loin, et située à l'arrière de la maison médicale) ainsi que le bâtiment XIXe située face à l'église du bourg de Picauville (2).

1

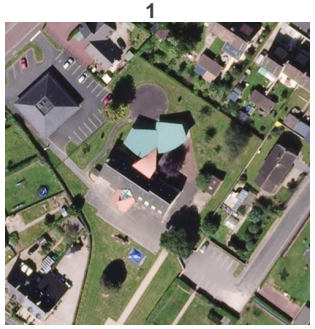

2

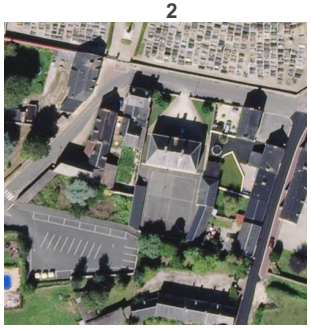

On soulignera que de nombreuses communes disposent d'un patrimoine public, souvent transformé en logements

> Les "délaissés" de la SNCF près de la gare de Carentan

Si les abords de la gare ont été restructurés, et qu'il est aisé de se stationner sur le grand parking situé au sud de la voie ferrée, il reste aujourd'hui environ 1,3 ha d'espaces délaissés (ce qui, à titre de comparaison, équivaut approximativement à la superficie de tous les espaces de stationnement du centre-ville (place du boulevard des Fortifications + place du marché aux Pommes + place Vauban)).

La situation de cet espace en centre-ville et à côté de la gare en fait un site stratégique pour le développement urbain (avec la possibilité d'implanter des immeubles recevant des services, des équipements et/ou des logements). Les études sont en cours lors de l'arrêt du projet du PLUI, la SNCF porte aussi des projets sur cet espace.



> Les abords de la gare de Carentan

Au-delà du site précédent, les abords de la gare comprennent différents sites dont la restructuration urbaine mérite d'être étudiée. Une première étude a été conduite par l'EPFN entre 2017 et 2021. Plusieurs projets sont réalisés ou en cours : sur l'ancienne clinique, par démolition/reconstruction au nord du boulevard ou des acquisitions (bâtiments à démolir rue des fontaines) ;

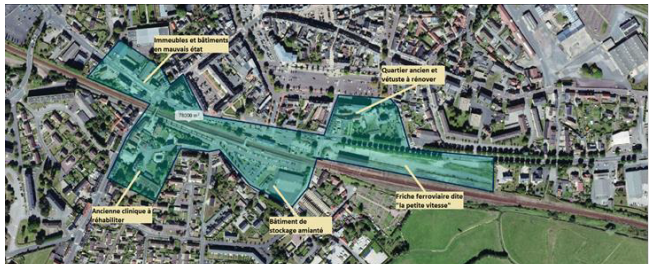

Autres immeubles de centre-ville ou centre-village

Beaucoup de centres villes ou centres-bourgs comptent des immeubles vétustes ou désaffectés. On recense :

- des ilots vétustes dans le centre de Carentan, où de nombreux projets de remise sur le marché, à l'initiative de la mairie, sont en cours ;
- un immeuble en péril imminent à Sainte-Mère-Église / rue de Gaulle,

Des études sont aussi en cours :

- avec l'EPFN sur Picauville,
- avec Manche Habitat sur Carentan.

12.3 En synthèse

Enjeux pour l'urbanisation du territoire

- → Réduire les impacts agricoles, environnementaux, paysagers et sociaux de la construction de l'habitat à l'écart des villes, en adaptant la constructibilité aux besoins locaux ;
- → Créer des quartiers d'habitats économes en espace, en déplacements et en énergies, dans un cadre de vie de qualité en reconsidérant les lieux et modes d'implantation des constructions ;

LES ENJEUX D'URBANISME pour le PLUI
en particulier pour limiter l'étalement urbain tout en développant parallèlement l'attractivité du territoire et sa dynamique économique

A l'échelle du territoire

- → Faire abstraction des limites communales, pour penser l'urbanisation à la bonne échelle ;
- → L'urbanisation (y compris agricole) sur le littoral dans le contexte de changements climatiques et d'accroissements des risques associés à la submersion marine et aux tempêtes ;

  Nota : sur la ville de Carentan/ Saint Hilaire, les risques sont précisés par un PPRL récent.
- → Les espaces urbanisables à proximité des équipements et services quel que soit le type d'espaces : urbain, périurbain ou rural (après déduction des secteurs de zones humides ou d'intérêt patrimonial et de l'aptitude des sols à l'assainissement en l'absence de réseaux).

A l'échelle des quartiers

- → Les dents creuses ou cœurs d'ilots dans les quartiers d'habitat ;
- → L'accompagnement d'une densification douce respectueuse de l'environnement et du cadre de vie ;
- → Les espaces vétustes ou friches à restructurer et réurbaniser ;
- → La qualité d'usage des espaces communs ;
- → L'adaptation des modes d'aménagement à la vitesse d'urbanisation.

A l'échelle du parcellaire

Dans l'espace rural :

- → La réduction du parcellaire constructible au foncier occupé par l'urbanisation (et non à l'unité foncière) ;
- → Le dessin des parcelles : plus étroites que profondes sur la voie;
- → La réduction des retraits obligatoires par rapport aux limites et voies, lorsque la sécurité routière le permet ;

Dans l'espace périurbain:

- → La réduction des retraits par rapport aux limites et voies ; L'organisation de la mitoyenneté ;
- → L'accompagnement à la densification verticale ;
- → La définition des emprises constructibles en fonction de l'ensoleillement ;
- → La gestion des réserves d'extension ;

Dans tout l'espace :

- → Le devenir des espaces non urbanisés en dents creuses, en cœurs d'ilot, en second plan, vis-à-vis des voies et réseaux ;

Besoins pour les activités économiques

- → Des réserves foncières pour l'accueil d'activités (industrielles notamment), nécessitant de grandes emprises foncières et l'éloignement de l'habitat ;

Les grands projets en cours

- → La requalification des friches industrielles du territoire : Gloria à Carentan, TMC à Picauville, Ancienne EHPAD sur Sainte-Mère-Église ;…
- → Fin de l'extension de la zone de commerces et services à Tripiéville par Carentan-les-Marais ;
- → Création d'un cimetière à Carentan par Carentan-les-Marais ;
- → Extension de l'usine Isigny-Sainte-Mère à Chef-du-Pont ;
- → Restructurations urbaines autour de la gare à Carentan par Carentan-les-Marais ;

Les grands projets à l'étude

- → Viabilisation de la ZA de BLOSVILLE / par la BDC ;
- → Viabilisation de la ZA de SAINTENY / par la BDC ;
- → La réurbanisation des friches RFF au nord-ouest de la gare de Carentan/ par Carentan-les-Marais ;
- → Extension de l'EHPAD de Sainte-Mère-Église ;